République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :
« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 10.3 – Novembre 2022

Publié le 22 mai 2023

TARN
LE DÉPARTEMENT

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 10.3 – Novembre 2022

Sommaire **COMMISSION PERMANENTE**

Compte-rendu des délibérations du vendredi 18 novembre 2022..... 7

COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 14 Octobre 2022

à 14 heures 30, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Finances et Administration Départementale	
1/01	Garantie d'emprunt à contracter par Tarn Habitat	7
1/02	Département - Public Labos : convention bipartite - Additionnelle à la convention constitutive	34
1/03	Instances consultatives de la collectivité	46
1/04	Maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap	48
1/05	Désignation des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de Tarn Habitat	50
1/06	Désignation des représentants du département au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage	52
1/07	Désignation - Représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration du DAC 81 (Dispositif d'Appui à la Coordination du Tarn)	54
1/08	Désignations - Renouvellement des représentants du Département au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) d'Occitanie	56
	Commission Cohésion Sociale	
2/01	Octroi d'une remise gracieuse de titre de recettes - Structure ensemble (dossier FSE 2017)	58
2/02	Demande de subvention globale FSE + 2021-2027	60
2/03	Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés - Fonds de solidarité pour le logement - Accompagnement social lié au logement - Avenant n°1	126
2/04	Service public de la rénovation énergétique - Guichet Tarn Renov'Occitanie - animations territoriales unis-cités	130
2/05	Validation du programme d'actions 2022 supplémentaires de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	166

Commission Cohésion Territoriale et Développement durable		
3/01	Approbation des contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 - PETR Albigeois et PETR Hautes Terres d'Oc	171
3/02	Aménagement du territoire - Attribution de subventions de fonctionnement	349
3/03	FDT : Anticipation contrat Atouts Tarn 2021-2023 - Communauté de communes Sor et Agout - Programmation d'une opération	353
3/04	FDT : anticipation contrat Atouts Tarn 2021/2023 - Communauté de communes Carmausin Ségala - Programmation d'opérations	355
3/05	FDT : anticipation contrat Atouts Tarn 2021-2023 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Programmation d'opérations	364
3/06	FDT : contrat Atouts Tarn 2021-2023 - Communauté d'agglomération Castres - Mazamet	367
3/07	FDT : contrat Atouts Tarn 2021-2023 - Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux - Programmation d'une opération	369
3/08	FDT : contrat Atouts Tarn - Communauté de communes Tarn Agout 2021-2023 - Programmation d'une opération	371
3/09	FDT : axe 2 - Mesure 2 - Patrimoine immobilier intercommunal - Études préalables aux projets d'investissement - Attribution de subvention	379
3/10	FDT : axe 1 - Mesure 3 - Patrimoine immobilier communal - Études préalables aux projets d'investissements - Attribution de subvention	382
3/11	FDT : axe 1 - Mesure 1 - Aides à l'effort d'investissement - Communes de moins de 2000 habitants - Attribution de subventions	385
3/12	FDT : axe 1 - Mesure 2 et axe 2 - Mesure 1 - Aide à la voirie d'intérêt local - Communes de moins de 2000 habitants	388
3/13	Aides de fonctionnement à l'agriculture	398
3/14	Agriculture - Aides aux investissements collectifs et individuels	401
3/15	Aide au titre du plan départemental Tarn à vélo - Deux opérations - Communes de Soual et de Sorèze	404
3/16	Procédure d'aménagement foncier liée à la réalisation de l'A69 - Prise en charge des frais du Département par le concessionnaire	406
3/17	Convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés au rétablissement des communications de la liaison autoroutière de Castres à Toulouse - Autoroute A69	418
3/18	Voirie départementale - Travaux sur route départementale	529
3/19	Participations au titre de la voirie départementale - Programmation de trois opérations - Conventions entre le Département la commune de Verdalle et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	531
3/20	Dédommagement d'un particulier dans le cadre de travaux routiers - RD 622 - Commune de le Bez	567

Commission Cohésion Territoriale et Développement durable		
3/21	Acquisitions de terrains de voirie - RD 53 et RD 622 - Communes de Tanus et Le Bez	570
3/22	Acquisition d'un terrain de voirie - ZAC les Portes du Tarn - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe	573
3/23	Milieux naturels tarnais - Aide aux associations apicoles	576
3/24	Milieux naturels Tarnais - Programmes d'actions 2022 - Réserve naturelle de Cambounet sur le Sor	578
3/25	Gestion durable des milieux aquatiques - Gestion, restauration et entretien des cours d'eau - Étude pour la restauration de la continuité écologique sur la Vère	580
3/26	Gestion intégrée de l'eau - Animation territoriale 2022	582
3/27	Mise à jour des statuts de l'institution des eaux de la montagne noire	584
3/28	Adduction en eau potable	592
3/29	Assainissement	596
3/30	Environnement - Aide pour l'amélioration et la rénovation des rendez-vous de chasse	599
3/31	Schéma départemental des usages et services numériques - Convention de mise à disposition de locaux (Saint Benoît de Carmaux, Carmaux, le Séquestre et Albi)	602
Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté		
4/01	Construction d'un nouveau collège dans l'ouest du département - Bilan de concertation dans le cadre de la déclaration de projet	639
4/02	Équipements des collèges publics en matériel et mobilier - Programmation complémentaire 2022	657
4/03	Collèges publics : aide à l'acquisition du matériel de cuisine et de restauration - 2ème semestre 2022	659
4/04	Formation des collégiens aux gestes qui sauvent - Conventions-cadres de partenariat	662
4/05	Favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle	678
4/06	Associations de jeunesse - Octroi de subventions - 4ème répartition	687
4/07	Pass culture	690
4/08	Autorisation de subvention - Structures, associations conventionnées et territoriales	696
4/09	Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre - Conserver et promouvoir le patrimoine tarnais - Programme architectural et mobilier 2022	704
4/10	Associations sportives - Octroi de subventions - 5ème répartition	707
4/11	Action de parrainage 2022	721

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/01. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR TARN HABITAT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le Code civil notamment son article 2298,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 Juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2022 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département pour 2022,
Vu la demande de garantie formulée par Tarn Habitat le 3 Octobre 2022,
Vu le contrat de prêt n°139668 en annexe signé entre l'emprunteur Tarn Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

Le Département accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 793 241 € souscrit par Tarn Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt n° 139668 constitué de 4 lignes pour financer une opération de construction de 7 logements collectifs situés Avenue Clémenceau à Albi.

.../...

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 396 620,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à Tarn Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention liant le Département, la Commune d'Albi et Tarn Habitat.

Résultat des votes :

- *Dossier Tarn Habitat*
  - n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes BELOU, BIBAL-DIOGO, GERAUD, MM. FABRE, FRANQUES)
  - ont voté pour : 41
- *Dossier Commune d'Albi*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme AT, M. FRANQUES)
  - ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ad0136166d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13ad0136166d-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/09/2022 15:08:46

PHILIPPE ASPAR
DIRECTEUR
TARN HABITAT
Signé électroniquement le 28/09/2022 16 15 :08

CONTRAT DE PRÊT

N° 139668

Entre

TARN HABITAT - n° 000288902

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

TARN HABITAT, SIREN n°: 278100011, sis(e) 2 RUE DU GENERAL GALLIENI BP 57 81002 ALBI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « TARN HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction ML3 - 7 Ils Albi Clémenceau, Parc social public, Construction de 7 logements situés avenue Clémenceau 81000 ALBI.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-treize mille deux-cent-quarante-et-un euros (793 241,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-dix mille neuf-cent-quatre-vingt-cinq euros (270 985,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-quatre euros (257 584,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-cinquante-neuf mille deux-cent-quarante-deux euros (159 242,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-cinq mille quatre-cent-trente euros (105 430,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/12/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Confirmation d'autorisation de prélèvement
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5460747	5460748	5460749	5460750
Montant de la Ligne du Prêt	270 985 €	257 584 €	159 242 €	105 430 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D ALBI	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

TARN HABITAT

2 RUE DU GENERAL GALLIENI
BP 57
81002 ALBI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106227, TARN HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 139668, Ligne du Prêt n°
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du
19 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

TARN HABITAT

2 RUE DU GENERAL GALLIENI
BP 57
81002 ALBI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106227, TARN HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 139668, Ligne du Prêt n°
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du
19 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

TARN HABITAT

2 RUE DU GENERAL GALLIENI
BP 57
81002 ALBI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106227, TARN HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 139668, Ligne du Prêt n° 5
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du
19 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

TARN HABITAT

2 RUE DU GENERAL GALLIENI
BP 57
81002 ALBI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106227, TARN HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 139668, Ligne du Prêt n°
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du
19 novembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/02. DÉPARTEMENT - PUBLIC LABOS : CONVENTION BIPARTITE ADDITIONNELLE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 27 juin 2013 approuvant la création d'une Entente interdépartementale avec les Départements du Lot, Gers, Tarn et Tarn et Garonne,
- du 16 novembre 2018 approuvant le principe d'évolution de cette Entente dénommée Public Labos vers une forme de coopération plus intégrée du type Groupement d'Intérêt Public entre ces mêmes membres,

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2019 approuvant la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Public Labos et autorisant M. le Président à signer la convention constitutive,
Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 17 janvier 2020 portant création du GIP,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Labos du 15 novembre 2019 et ses annexes,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant qu'il convient de définir pour 2022 par convention bilatérale, complémentaire à la convention constitutive du 15 novembre 2019 :

- les contributions liées aux obligations de service public souhaitées par le Département du Tarn,
- les contributions liées aux activités In House souhaitées par le Département du Tarn,
- les obligations techniques et financières à la charge du Département et celles à la charge du GIP Public-Labos concernant le site du Tarn.

– **APPROUVE :**

- Les montants annuels de prestations confiées au GIP en 2022 au titre des obligations de service public découlant des politiques départementales tarnaises et au titre d'activités In House, tels qu'indiqués dans la convention additionnelle 2022 figurant en annexe de la présente délibération ;
- Le montant de 100 000 € HT à verser par le GIP pour l'occupation du site mis à disposition 32 rue Gustave EIFFEL à ALBI.

– **AUTORISE** M. le Président à signer pour 2022 la convention bilatérale additionnelle susvisée à la convention constitutive du groupement GIP Public-Labos.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 4 (Mmes BRETAGNE, REDO, MM. CANTALOUBE, TESTAS)
- ont voté pour : 42

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022

Publiée le :
21 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ae21361517-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13ae21361517-DE

CONVENTION ADDITIONNELLE BIPARTITE 2022

Entre

Le **Département du Tarn**, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil Départemental, ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public (Public Labos), groupement d'intérêt public de laboratoires départementaux validé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 et dont le siège est situé à Cahors, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Emmanuel ESPOSITO, ci-après dénommé « GIP Public Labos »
D'autre part,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Gers du 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Tarn du 11 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Lot du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn-et-Garonne du 16 octobre 2019 ;

Vu le courrier du 15 novembre 2019 des présidents des conseils départementaux du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne transmettant le dossier de convention constitutive du GIP « Public-Labos » ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 6 janvier 2020,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie portant création du GIP du 17 janvier 2020,

Vu la convention constitutive du GIP Public Labos du 15 novembre 2019 et ses annexes,

Vu la convention de mise à disposition du personnel titulaire du Département et son avenant en date du 14 octobre 2022,

Vu la convention relative à l'épidémio - surveillance et à la qualité sanitaire des troupeaux tarnais pour la campagne 2022 en date du 17 Mars 2022.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10, dernier alinéa de la convention constitutive du groupement :
« *La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition et précise les modalités de remboursement* ».
Et en vertu de l'Annexe 3 portant contributions financières :
« *Les contributions liées à des obligations de service public sont définies par chacun des membres dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale, de la surveillance de la qualité de l'alimentation, de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement et seront fixées par convention annuelle ».*

Le GIP Public Labos est un organisme associé des quatre départements adhérents et sa structure de GIP a été choisie pour rester dans le champ de la mutualisation :

- **Mutualisation entre les 4 départements pour remplir ensemble leurs missions de service public**
- **Mutualisation sur chaque site de façon à optimiser la dépense publique et éviter aussi des surcoûts liés à du foisonnement.**

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser pour l'exercice 2022 :

- Les obligations de service public définies pour le Département et ses contributions associées;
- Les prestations in house réalisées par le GIP Public Labos pour le compte du Département ;
- Les relations financières et techniques entre le Département du Tarn et le GIP Public Labos, dans le cadre du remboursement de charges diverses financées par le Département du Tarn pour l'activité du GIP Public Labos, en complément de celles déjà fixées par la convention constitutive et par ses annexes ou dans les autres conventions, (à l'exclusion des charges de personnels gérées dans une convention spécifique).

1. CONTRIBUTIONS LIEES AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (OSP)

1.1 Rappel des obligations de service public communes & fondatrices

Les missions de service public, découlent directement des politiques Départementales menées librement par chacun des départements membres dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

1.1.1 Domaine de la santé publique vétérinaire

Dans ce domaine les obligations de service public visent à soutenir les filières bovine, ovine ,caprine aviaire, apicole, piscicole par des actions notamment :

- Intervenir en soutien des services de l'Etat (DDCSPP) et des groupements de défense sanitaire (GDS) auprès des éleveurs que ce soit pour la santé animale (autopsie, bactériologie, virologie, parasitologie, etc.) notamment en cas d'épizootie – ou bien de zoonose exemple récents du COVID, ou pour la conduite sanitaire de l'élevage (sérologie, biologie moléculaire…).

- Apporter un soutien de proximité à l'ensemble des acteurs en charge ou intéressés par la protection de la faune sauvage et de l'environnement.

- Partager au réseau national des laboratoires départementaux les analyses réalisées par les acteurs du territoire tel que défini à l'article L.202-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce domaine de la santé publique vétérinaire est fondateur du caractère de service public des laboratoires départementaux.

1.1.2 Domaine de la santé végétale et agronomique

Dans ce domaine les obligations de service public visent au titre de l'aide à l'ingénierie, de la proximité du service public et de l'intérêt général à mettre à disposition des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du territoire les analyses réalisées en analyses végétales et analyses des sols, par le réseau national des laboratoires départementaux et contribuer à ce réseau national.

1.1.3 Domaine de la surveillance de la qualité de l'alimentation

Dans ce domaine les obligations de service public au titre de l'aide à l'ingénierie, de la proximité du service public et de l'intérêt général visent à :

- Intervenir en soutien des services départementaux de l'éducation pour la formation et le conseil des équipes de restauration dans l'esprit de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 de la loi EGalim : y compris en sécurité alimentaire, qualité nutritionnelle, lutte contre le gaspillage, approvisionnement local en circuits-courts, etc…

- Intervenir :

  - En aval en complément des services de l'Etat (DCSPP) et des chambres consulaires, auprès des collectivités locales et plus généralement la restauration collective
  - En amont auprès des producteurs et artisans locaux, y compris filières viande et lait qui contribuent fortement au développement rural des quatre départements

- Mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux y compris en chimie alimentaire.

1.1.4 Domaine de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement

L'approche dans ce domaine au titre de l'aide à l'ingénierie, de la proximité du service public et de l'intérêt général se veut globale notamment pour le grand cycle et le petit cycle de l'eau, en particulier auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le rôle en la matière est amené à se renforcer dans les prochaines années.

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- Intervenir en soutien des services départementaux qui accompagnent les dits EPCI en particulier le SATESE, pour le RCD (réseau complémentaire départemental) financé par l'agence de l'eau.

- Intervenir pour et en complément des services et des opérateurs de l'Etat (ARS, Agence de l'eau…) des EPCI, en direct ou en soutien des acteurs locaux pour le contrôle de potabilité des eaux de distribution, de la qualité d'eau naturelle, d'eau usée, d'eau de baignade, (etc.).

Intervenir également en amont pour du conseil : par exemple, en développement de l'autocontrôle ou en aval pour des analyses de proximité en bactériologie, biologie ou chimie.

- Mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux en particulier en micropolluants organiques

- Contribuer aux autres domaines de l'eau au travers d'une offre diversifiée : contrôle des légionelles, eaux de puits, des eaux d'abreuvement, des eaux de process alimentaire, etc…

- Intervenir pour les besoins propres des départements en particulier dans les collèges pour le contrôle de la potabilité des eaux distribuées et pour le contrôle des légionelles, mais aussi pour le contrôle de l'air intérieur.

- Consolider le système de prélèvement dans le domaine de l'eau d'intervention au bénéfice de la proximité des territoires.

En outre contribuer aux observatoires publics, en particulier départementaux et locaux dans ces domaines.

Compte-tenu de l'importance économique du secteur du tourisme et du secteur de la production alimentaire notamment sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), les départements souhaitent que le GIP puisse intervenir dans le cadre en proximité des acteurs locaux.

1.2 OSP tarnaises : Programmes d'actions collectives de qualité sanitaire des cheptels tarnais

En application de l'article L 3321-1 du 11ème Code Général des Collectivités Territoriales une aide départementale relative à la lutte contre les épizooties, visant à la réalisation de programmes d'actions collectives de qualité sanitaire des troupeaux est mise en place.

Caractéristiques et nature des actions

1.2.1 Pour la filière bovine :

A ce titre, le Département prend en charge une partie des analyses réalisées par le GIP Public Labos pour le dépistage de maladies bovines.

Dans la cadre de la prophylaxie annuelle, pour des analyses :

- Brucellose Bovine
- Rhino - trachéite Infectieuse Bovine (IBR),
- Leucose bovine,
- BVD (Diarrhée Virale Bovine) lors de l'introduction de bovins dans les troupeaux, lors de la prophylaxie annuelle (surveillance sérologique) ou lors du dépistage des veaux IPI avec prélèvement auriculaire,
- Paratuberculose,
- Néosporose et Besnoitiose dans le cas de Pack Achat,

Dans le cadre de l'assainissement de la BVD, une prise en charge des boucles auriculaires

Dans le cadre de la logistique, une prise en charge à hauteur de 100% pour les frais d'approvisionnement de distribution des aiguilles.

Dans le cadre de la réalisation et le maintien de la serothèque des cheptels tarnais, une aide logistique est donné à l'ALMA l'Association de lutte contre les maladies animales à hauteur de 100%

Dans le cadre d'un pack analytique pour la sécurisation de la santé des élevages lors des échanges commerciaux, une aide à hauteur de 20% est attribuée.

Dans le cadre d'approche sanitaire globale la prise en charge à hauteur de 70% des frais analytiques des eaux d'abreuvement

Dans le cadre de dépistage de paraturberculose pour les sélectionneurs une participation pour garantir la qualité des bovins à hauteur de 55% des analyses.

1.2.2 Pour les filières ovine et caprine :

Le Département prend en charge une partie des analyses réalisées par le GIP Public Labos pour le dépistage dans la cadre de la prophylaxie annuelle pour des analyses :

- Brucellose,Ovine, Caprine
- Visna Maedi ovine (y compris le dépistage des élevages sélectionneurs),
- Border- Disease ovine,

- Dans le cadre de la logistique, une prise en charge à hauteur de 100% pour les frais d'approvisionnement de distribution des aiguilles.
- Dans le cadre de la réalisation et le maintien de la serothèque des cheptels tarnais, une aide logistique est donné à l'ALMA l'Association de lutte contre les maladies animales à hauteur de 100%.

1.2.3 Pour la filière porcine:

Dans la cadre de la prophylaxie annuelle pour des analyses :

- Maladie d'Aujeszky porcine
- SDRP (Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin),

Pour ces trois filières les modalités techniques et financières relatives à la mise en œuvre de cette politique départementale en santé animale sont définies par une convention annuelle entre le Département du Tarn, l'ALMA (groupement de défense sanitaire (GDS) du Tarn), le Syndicat Départemental des vétérinaires et le GIP Public Labos, signée le 17 mars 2022.

Pour 2022, cette contribution du Département du Tarn au titre des OSP dans les filières animales est prévue à hauteur de 450 000 €.

La somme correspondante à ce programme est versée au GIP Public Labos sur présentation de factures établies par celui-ci, récapitulant les bénéficiaires de la prise en charge et le coût marginal à la charge du Département pour chaque prestation.

2. PRESTATIONS IN HOUSE

Le département sollicite le GIP dans le cadre de la réalisation de prestations en in house pour le bon fonctionnement départemental et dans le cadre du respect de la règlementation du code de la commande publique (soit sans nécessité d'appel d'offre) dans différents domaines.

2.1 Hygiène alimentaire dans les collèges, bases de loisirs et le Foyer de l'enfance

Dans le cadre des responsabilités qui incombent au Département en matière de sécurité alimentaire et dans le respect de la règlementation du paquet hygiène, soit la "Food Law" (Règlement 178/2002) complété par cinq autres règlements (Règlement (CE) n°853/2004, Règlement (CE) n°882/2004, Règlement (CE) n°852/2004, Règlement (CE) n°854/2004, Règlement (CE) n°183/2005).

Le GIP Public Labos réalisera des prestations en hygiène alimentaire qui seront proposées aux 30 collèges, 2 bases de loisirs tarnaises et au Foyer de l'enfance.

La mise en œuvre de ce dispositif est planifiée et concerne :

- Les prélèvements et analyses de denrées alimentaires et prélèvements et analyses microbiologiques de surface
- Les plans de maitrises sanitaires, leur mise à jour et leur suivi
- Le suivi métrologique des enceintes des locaux
- Des réunions de comptes rendus des activités et d'amélioration continues entre Public Labos et les directions.

Ces prestations seront réalisées sur validation du devis de Public Labos par la Direction de l'Enseignement. Les protocoles spécifiques de réalisations sont définis lors de réunions régulières entré le GIP Public et le Département.

Domaine	Direction concernée	Montant HT
Hygiène alimentaire Collèges	Education	70 000 €
Hygiène alimentaire Foyer de l'enfance	Foyer Départemental Enfance Famille	5 000 €

Hygiène alimentaire Bases de loisirs	Service Jeunesse et Sports/ Bases départementales	5 000 €

2.2 Ingénierie dans le domaine de l'eau

Pour la mise en œuvre opérationnelle des missions d'ingénierie dans le domaine de l'eau (milieux aquatiques, assainissement collectif), essentielles au territoire, la Direction de l'eau et de l'Environnement du Département s'appuie depuis de nombreuses années sur le savoir-faire et l'expertise technique du laboratoire départemental pour les analyses d'échantillons d'eaux superficielles, résiduaires et de boues, pour les services du Département

- le SATESE, pour le RCD (Réseau complémentaire départemental financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne),
- le SREMA pour le suivi et les analyses des eaux naturelles du Tarn.

Ils utilisent les services analytiques de Public Labos à hauteur de:

Domaine	Direction concernée	Montant HT
Environnement Qualité des eaux en rejets dans les milieux naturels	Eau-Environnement service SATESE	35 000 €
Environnement Qualité des eaux naturelles	Eau-Environnement service SREMA	70 000 €

2.3 Ingénierie et formation

Dans le cadre de ses besoins en formation et conseils pour son personnel, le Département utilise le service formation certifié Qualiopi de Public Labos.

La formation et le conseil des équipes de restauration, en sécurité alimentaire et pour une alimentation saine et durable (loi EGALIM) sont un besoin de la Direction des Ressources Humaines pour les cuisiniers des collèges et du foyer de l'enfance estimés à hauteur de :

Domaine	Objet	Montant HT
Hygiène alimentaire Conseil et formation	Formations paquet hygiène et audit Personnels des collèges et des bases de loisirs départementales	25 000 €
Hygiène alimentaire Conseil et formation	Formation Hygiène en restauration collective éducateurs et maitresses de maison	4 000 €

2.4 Surveillance de la qualité de l'environnement de travail et d'accueil

Public Labos intervient pour les besoins propres du Département dans le respect de la réglementation applicable à ses ERP (Établissements Recevant du Public) et ERT (Établissements Recevant des Travailleurs), pour le contrôle de la potabilité des eaux distribuées, pour le contrôle et la formation du risque de légionnelle et du risque lié à la qualité de l'air intérieur.

Pour 2022, ces prestations sont prévues à hauteur des montants précisés dans le tableau suivant :

Domaine	Objet	Montant HT

Hydrologie Potabilité des eaux	Analyses eau potable, fontaines, eau chaude sanitaire, eaux de piscines	32 000 €
Hygiène alimentaire Potabilité Bases de loisirs	Analyses autocontrôles Analyses eau potable et eaux de piscine	5 000 €
Environnement Qualité de l'air de l'air	Formation Qualité de l'air Personnel départemental	Prestation en 2021/2022 Suivi réglementation Radon à hauteur de 9000 €

Pour toutes ces prestations in House, la facturation de GIP Public Labos interviendra selon le tarif catalogue ou sur devis validé par les services concernés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

3. OBLIGATIONS ET DEPENSES A CHARGE DU Département

Ne sont refacturées que les dépenses directes hors maîtrise d'œuvre et ingénierie – considérées comme marginales

3.1 Juridique et finances

- Dans le domaine juridique, le Département s'engage à fournir assistance juridique dans le domaine des achats public et les contentieux qui pourraient en découler

- Le GIP Public Labos est assuré en tant qu'occupant des locaux et prend à sa charge les garanties du locataire. Le Département maintient son assurance en tant que propriétaire des bâtiments.

- Afin de garantir la légalité des activités de Public Labos, un fonctionnement optimum, et une pleine légitimité de la gouvernance de Public Labos, le Département du Tarn s'engage à fournir pour le compte de chacun des membres de Public Labos un contrôle analogue du GIP.

3.2 Ressources humaines

Pour les agents titulaires mis à disposition, le Département assure :

- Formation CNFPT et gestion du Compte Personnel de Formation et son utilisation en accord de la direction du GIP ;
- Déroulements de carrière notamment après prise en compte des entretiens professionnels réalisés par le GIP Public Labos et dont il s'engage à faire un retour aux services départementaux ;
- Protection fonctionnelle ;
- Recrutement personnel permanent et titularisation ;
- Attribution du RIFSEEP aux agents mis à disposition selon les modalités en vigueur au Conseil Départemental.

Le Département assure aux agents non titulaires transférés au GIP Public Labos l'accès aux prestations des œuvres sociales du COS du Tarn jusqu'à la mise en place opérationnelle de celles du Conseil Social et Economique du GIP en cours de création.
Les titres restaurants sont pris en charge par le Département pour le personnel mis à disposition et par le GIP Public Labos pour les contrats privés.
Les autres avantages octroyés à tous les agents, tels que le colis de Noël, pourront faire l'objet d'une refacturation au GIP, s'ils ne sont pas inclus dans le remboursement des charges de personnel mis à disposition.

3.3 Système d'information

Les dépenses réalisées par la Direction des Systèmes d'information (DSI) pour le compte du GIP PUBLIC LABOS pendant la période de transition pour l'individualisation du SI de Public Labos : concernent essentiellement :

- l'assistance sur les utilisations informatiques du laboratoire
- la maintenance provisoire sur son réseau des progiciels tel que TMPI ou HOROQUARTZ
- la gestion des marchés de téléphonies filaires
- des abonnements à des services d'interconnexion et services VPN
- la gestion du site internet
- la gestion de la sécurité
- la gestion des services de messagerie
- la gestion de la téléphonie
- la hébergement des anciens serveurs et leur sauvegarde

La maintenance et changements des onduleurs sont à la charge du GIP

3.4 Maintien et gestion du patrimoine immobilier

Le Département garantit au GIP Public Labos l'usage exclusif du site.

Type d'intervention	Description de l'intervention	Contractualisation et/ou prise en charge	Refacturation au GIP
Travaux d'entretien et de réparations pour remédier à la vétusté Travaux d'entretien et de réparations pour la mise aux normes ou en conformité avec la réglementation	• Toitures • Serrureries • Menuiseries • installations électriques • Réseaux numériques • Espaces verts et extérieurs (à la demande du GIP Public labos)	Département	Pas de refacturation
Gestion des contrats de vérification des installations	• Ascenseurs • Système incendie • du réseau électrique • de chauffage • de climatisation • de gaz de ville	Département	Pas de refacturation
Urbanisation	• Travaux nécessaires dans la cadre d'évolutions de réglementations de l'urbanisme	Département	Pas de refacturation
Optimisation de l'hébergement	• Travaux en accord aux évolutions règlementaires énergétiques	Département	Pas de refacturation
Régulation des rongeurs	• Dératisation annuelle	Département	Pas de refacturation
Gestion des contrats et des visites pour l'entretien et/ou la maintenance de matériels et /ou	• Installations de chaufferie • Installations de climatisation • Installations de VMC • CTA (Centrale de traitement d'air) • Installations groupe froid	Département	Refacturation au GIP Public Labos

installations intégrées au bâtiment	• Système de communication sécurité incendie et vérification et suivi de changement des extincteurs • Ascenseur et monte-charge • Gaz médicaux et non médicaux combustibles • Changement des filtres chauffage et P3		
Entretien des locaux	• des prestations concernant le nettoyage et entretien des locaux • fournitures d'entretien	Public Labos	Pas de refacturation
Suivi des Véhicules par le parc	• Suivi des contrôles techniques et réparations et utilisation des installations pour le nettoyage des voitures	Département	refacturation

A noter que tout autre aménagement particulier souhaité par le GIP Public Labos et qui amènerait une modification des performances de l'aéraulique ou des réseaux fluides ou numériques devra faire l'objet d'une validation préalable du Département. Ce dernier aura alors à charge l'arrivée de ces différents fluides et réseaux jusqu'au local concerné.
Pour ces cas particuliers, il sera alors décidé de la répartition des coûts de prise en charge.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMBOURSEMENT DES DEPENSES PAR LE GIP AU DEPARTEMENT

L'ensemble des dépenses directes du budget annexe du Laboratoire concernant ses activités, hors maîtrise d'œuvre et ingénierie considérées comme marginales, peuvent être refacturées au GIP Public Labos, à savoir :

- Les prestations liées au bâtiment et aux systèmes d'information dans les conditions précisées,
- Les prestations de maintenance, entretien et contrôle technique des véhicules.

- L'occupation du bâtiment par le GIP Public Labos fait également l'objet d'une facturation forfaitaire par le Département d'une somme annuelle de 100 K€ HT.
- Les impôts et taxes (dont la redevance des ordures ménagères à compter de 2021) donneront également lieu à refacturation.
- Le Département assure la trésorerie du GIP sous la forme d'acomptes sur la contribution statutaires et variables telles que définies dans la convention constitutive. Cette règle est portée à connaissance de chacun des payeurs départementaux.

Afin de justifier les comptes du GIP et du Département, il sera émis par le Département des titres de recettes à l'encontre du GIP. Les services du Département transmettront en pièce jointe la présente convention ainsi qu'un état récapitulatif (détaillé par nature de dépense) à la pairie départementale.
Le Département tient à disposition du GIP l'ensemble des factures correspondant à ces refacturations.

5. APPORT DE BIENS/ INVENTAIRE

Les biens immeubles et les biens d'équipements indissociables du bâtiment sont mis à disposition du GIP Public Labos et demeurent la propriété du Département.

Les biens meubles ont été remis en pleine propriété au groupement.
Le GIP Public Labos aura en charge l'entretien et le renouvellement éventuel de ce parc mobilier, véhicules compris à l'exception du RENAULT EXPRESS immatriculé 3410RK81 dont le changement

de propriétaire s'avère impossible en raison d'une suspension d'immatriculation. Ce véhicule ancien mais en conformité restera donc propriété du Département jusqu'à sa mise hors service.

6. LITIGES

En cas de contestation ou de désaccord sur l'application de la présente convention, les différentes parties s'engagent à mettre en œuvre une tentative de résolution amiable des difficultés pour éviter d'avoir recours à un juge.
En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Albi, en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental du Tarn	**Le directeur du GIP Public Labos**
Christophe RAMOND	**Emmanuel ESPOSITO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/03. INSTANCES CONSULTATIVES DE LA COLLECTIVITÉ

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE, FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 112-1 et ses titres V à VII du livre II de sa partie législative,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°221-1574 du 24 novembre 2021 modifiée portant partie législative du Code général de la fonction publique notamment son article 7,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022 relative au Comité Social Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 précitée a instauré une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique, compétente pour l'ensemble des catégories hiérarchiques à compter des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

- qu'il y a lieu de créer dans la Collectivité cette nouvelle instance chargée de rendre des avis consultatifs sur les questions liées à la situation professionnelle des agents contractuels de droit public, qui remplacera les trois CCP actuellement existantes (une par catégorie hiérarchique : A/B/C),

- qu'il y a également lieu de déterminer la composition des organismes consultatifs de la Collectivité à l'issue du renouvellement général à venir des représentants du personnel, dans le respect des textes juridiques applicables et de la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022 précitée,

– **APPROUVE** la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique dans la collectivité à compter des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022 qui se substituera aux trois CCP actuellement existantes (une par catégorie hiérarchique : A/B/C),

– **DÉCIDE** de fixer comme suit la composition des instances consultatives de la collectivité à compter des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

	Collège des représentants du personnel	Collège des représentants de la Collectivité
CAP A	5 titulaires et 5 suppléants	5 titulaires et 5 suppléants
CAP B	4 titulaires et 4 suppléants	4 titulaires et 4 suppléants
CAP C	7 titulaires et 7 suppléants	7 titulaires et 7 suppléants
CCP	5 titulaires et 5 suppléants	5 titulaires et 5 suppléants
CST	10 titulaires et 10 suppléants	6 titulaires et 6 suppléants
FSSCT	10 titulaires et 10 suppléants	6 titulaires et 6 suppléants

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b1d1361521-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/04. MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 351-10,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique notamment son article 3,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré.

Considérant :

- que la Collectivité verse, chaque fois que nécessaire, des aides au financement de matériels, de mobiliers ou de prestations destinés au maintien dans l'emploi des personnels départementaux en situation de handicap ;
- qu'un agent bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé doit être doté, à la suite de préconisations médicales, de prothèses auditives ;
- qu'il y a lieu pour le Département de financer le montant restant à la charge de cet agent après déduction des aides d'autres organismes auxquelles il est par ailleurs éligible ;
- que l'aide octroyée par le Département remplit les conditions ouvrant droit à un financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière pour l'acquisition de prothèses auditives afin de favoriser le maintien dans l'emploi d'un agent départemental en situation de handicap :

Agent	Matériel	Fournisseur	Coût TTC	Aide financière du Département
C. C.	Prothèses auditives	Écouter Voir	3 400,00 €	1 681,16 €

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6568, fonction 52 du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès du FIPHFP le financement de l'aide attribuée par le département.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022

Publiée le :
21 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b19136151e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/05. DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TARN HABITAT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3121-15,
Vu le Code de la construction et de l'habitat notamment ses articles R 421-4 et R 421-5,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 26 juin 2008 fixant à 23 le nombre de membres du Conseil d'administration de TARN HABITAT,
- 1er juillet 2021 procédant à la désignation de 6 Conseillers départementaux pour siéger au sein de l'organisme précité,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 septembre 2021 procédant à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil d'administration de TARN HABITAT,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- qu'il convient de procéder au remplacement de deux administrateurs autres que "élus" pour siéger au conseil d'administration de TARN HABITAT conformément au courrier de sa Présidente du 22 septembre 2022,
- que la désignation des membres de cette instance relève de la Collectivité départementale,

– **DÉCIDE :**

1/ DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la désignation, au sein du Conseil d'administration de l'OPH TARN HABITAT de deux membres autres que "élus",

2/ D'ARRÊTER comme suit, la liste des personnes qualifiées et le représentant d'une association ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui seront appelés à siéger au Conseil d'administration de l'OPH TARN HABITAT :

7 personnalités qualifiées représentant la collectivité, dont 2 élus (autres que ceux de la collectivité de rattachement de l'Office) visant 50 % d'administrateurs de sexe différent :

- Blaise AZNAR, Maire de Graulhet
- Dominique HIRISSOU, Adjointe au Maire de Gaillac
- Jean-Pierre SEVERAC, Directeur de la CCI
- Hélène ROQUE, Directrice de l'ADIL
- Alexandre WODZYNSKI, Directeur de SOLIHA
- **Mme Clémentine AZAM**, Directrice du CPIE,
- Valérie DURAND, représentante de l'Administration du Conseil départemental (Politiques territoriales)

1 représentant d'association ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : **M. Christophe COSTA**, Directeur de l'association d'insertion REGAIN.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes BELOU, BIBAL-DIOGO, GÉRAUD, MM. FABRE et FRANQUES)
- ont voté pour : 41

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022

Publiée le :
21 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ad51361516-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/06. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3121-15,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 septembre et 8 novembre 2021 procédant au renouvellement des représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes, notamment au sein de la Commission départementale consultative relative à l'accueil des gens du voyage,
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu le courrier de Madame la Préfète du 15 octobre 2021 sollicitant la désignation de 4 représentants du Département titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein de l'instance précitée,
Agissant en vertu de la délégation accordée le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

– **DÉCIDE :**

1/ DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la désignation, au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

.../...

2/ DE DESIGNER les Conseillers départementaux ci-après pour représenter le Département au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage :

4 titulaires : Gilles TURLAN, Jean-Luc ALIBERT, Catherine GELY, Michel FRANQUES

4 suppléants : Aline REDO, Margot LAPEYRE, Christophe TESTAS, Elisabeth CLAVERIE

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes CLAVERIE, LAPEYRE, REDO, MM. ALIBERT, FRANQUES, TESTAS)
- ont voté pour : 42

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022

Publiée le :
21 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13aff136151a-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/07. DÉSIGNATION - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DAC 81 (DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION DU TARN)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3121-15,
Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L. 6327-2 et L. 6327-3,
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu les statuts de l'association "DAC 81 : Dispositif d'Appui à la Coordination du Tarn" notamment l'article 23 "Conseil d'administration",
Vu le courrier du 5 octobre 2022 du Président du DAC 81, le Docteur Théophile COMBES, sollicitant la désignation du représentant du Département pour siéger au sein du Conseil d'administration de ladite association,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

.../...

– **DÉCIDE :**

1/ **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation du représentant du Département au sein du Conseil d'administration du "Dispositif d'Appui à la Coordination du Tarn" (DAC 81),

2/ **DE DESIGNER** :

- Mme Elisabeth CLAVERIE, Première Vice-Présidente, en qualité de représentante du Département au sein du Conseil d'administration du DAC 81.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CLAVERIE)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b14136151d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

1/08. DÉSIGNATIONS - RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS (CRFB) D'OCCITANIE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3121-15,
Vu le Code forestier notamment ses articles D 113-11 et D 113-12,
Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2021, procédant au renouvellement des représentants du Département, notamment au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB),
Vu le courrier du Préfet de la région Occitanie du 12 octobre 2022 sollicitant le renouvellement de la désignation des représentants du Département au sein de l'instance précitée,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat des membres de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois d'Occitanie d'une durée de 5 ans arrivant prochainement à expiration, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Département,

.../...

– **DÉCIDE :**

1. DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour le renouvellement des représentants du Département au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois d'Occitanie,
2. DE DÉSIGNER les Conseillers départementaux ci-après pour représenter le Département du Tarn au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) d'Occitanie :

– 1 Titulaire : Christophe TESTAS

– 1 Suppléant : Daniel VIALELLE

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 2 (MM. TESTAS, VIALELLE)
- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b2c1361522-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

2/01. OCTROI D'UNE REMISE GRACIEUSE DE TITRE DE RECETTES STRUCTURE ENSEMBLE (DOSSIER FSE 2017)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,
Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
Vu la décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole de la période de programmation 2014-2020,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la convention du 25 novembre 2015 entre les services de l'Etat, de la Région Occitanie et le Département du Tarn relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période 2015-2017,

.../...

Vu la convention du 04 juillet 2018 entre les services de l'Etat, de la Région Occitanie et le Département du Tarn relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période 2018-2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 08 septembre 2017 portant octroi d'une subvention à l'association Ensemble,
Vu les conclusions définitives de l'audit d'opération réalisé par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles concernant le dossier 201700766 présenté par l'association Ensemble portant sur les dépenses déclarées au cours de l'exercice comptable 2018/2019 conduisant au rejet de la subvention accordée et à son remboursement,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'émission d'un titre pour le remboursement de la subvention accordée à l'association Ensemble conditionne la clôture de la subvention globale et de ce fait du programme FSE 2014-2020,
- que le porteur de projet n'est aucunement responsable des erreurs d'interprétation du système de contrôle conduisant au rejet de la subvention FSE octroyée au motif de son irrégularité,
- que le porteur de projet a formulé une demande de remise gracieuse du titre émis à son encontre,
- la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 017, nature 6577, fonction 041 du budget départemental.

– **DECIDE** d'octroyer une remise de la créance constatée par titre à l'encontre de l'association Ensemble pour un montant de 68 495,83 €.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ESPINOSA)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b05136151d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

2/02. DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE FSE+ 2021-2027

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À M. HOULES), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le règlement (EU, EURATOM) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1301/2013,
Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013,
Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et abrogeant le règlement (CE) n°1301/2013 du Conseil,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- la dotation prévisionnelle de 9 089 876 € allouée au Département du Tarn pour l'ensemble de la durée du programme national FSE + 2021-2027,
- la demande de subvention globale portant sur une première période de programmation prévisionnelle du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 d'un montant de 6 362 400 €, correspondant à 70% de l'enveloppe globale,
- les annexes et documents de gestion afférents à cette subvention globale,
- la présentation à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie pour sollicitation de son avis préalable.

– **DECIDE** de poursuivre la politique de mobilisation du Fonds social européen + au sein du Conseil départemental du Tarn pour la nouvelle période de programmation 2021-2027,

– **APPROUVE,** conformément à la demande annexée à la présente délibération, la demande de subvention globale et ses annexes de gestion,

– **AUTORISE** M. le Président :

1. A DEPOSER le dossier de demande et à le soumettre officiellement à l'instruction de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP),

2. A SIGNER la convention de subvention globale 2022-2025 lorsque celle-ci sera établie ;

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b04136151c-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413-DE

Dossier de demande de subvention globale SG2022031

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de la subvention globale
PnFSE+Occitanie_SG_81_Tarn

Numéro de dossier
SG2022031

Organisme intermédiaire
DEPARTEMENT DU TARN

Organisme responsable
DIRECTION REGIONALE DE L ECONOMIE, DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES OCCITANIE

Région administrative
Occitanie

Période prévisionnelle de programmation de la subvention globale
Du 01/01/2022 au 31/12/2025

Période prévisionnelle de réalisation de la subvention globale
Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Co0t total prévisionnel
10 604 001 €

Subvention FSE sollicitée
6 362 400 €

Signataire de la demande de subvention globale
RAMOND Christophe

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04136151-DE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Identification de l'organisme

N°SIRET
22810001200019

Raison sociale
DEPARTEMENT DU TARN

Code postal
81000

Statut juridique
Département

Code NAF (APE) et activité
8411Z - Administration publique générale

Site internet (le cas échéant)
https://www.tarn.fr/accueil

Présentation de l'organisme

Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs :
Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir ?

Le Département est une collectivité territoriale de plein exercice administrée par un Conseil départemental renouvelé. Il est doté de larges compétences depuis les lois de décentralisation de 1982 qui se sont renforcées et élargies au fil du temps, jusqu'à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Outre son rôle majeur en matière d'action sociale, il gère notamment les collèges, les routes départementales, les transports scolaires. Il contribue largement à l'équipement des communes et au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Au-delà de ses missions obligatoires, le Département met en place en fonction des besoins de son territoire et de ses habitants, des politiques locales financées sur ses propres moyens (fiscalité directe et indirecte, dotations de l'État, participations).

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 038-228100012-20221118-lmc13b04136151c-DE

Les principales missions du Département réparties par grandes thématiques concernent :

Solidarité

- aide sociale à l'enfance;
- protection maternelle et infantile (PMI);
- aide aux personnes en situation de handicap;
- aide aux personnes âgées;
- insertion sociale et professionnelle (RSA);
- fonds d'aides aux jeunes (FAJ);
- fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Emploi-économie

- aides à la création et au développement des entreprises.
- aménagement du territoire et développement territorial
- aide aux investissements des communes;
- entretien et investissement de la voirie départementale;
- prévention routière;
- haut-débit, téléphonie;
- tourisme;
- agriculture.

Culture et patrimoine

- musique et culture audiovisuelle, offre culturelle de proximité;
- entretien et rénovation du patrimoine;
- bibliothèque départementale de prêt;
- archives départementales;

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413[illegible]

- promotion de la culture et de la langue occitanes;
- développement des enseignements artistiques

Cadre de vie et développement durable

- mise en œuvre de l'agenda 21 départemental;
- transports interurbains;
- valorisation et gestion des déchets;
- éducation à l'environnement;
- soutien des actions en matière de qualité de l'eau et de protection de la ressource;
- service d'incendie et de secours (SDIS);
- protection du cadre de vie.

Sport

- soutien aux clubs sportifs et aux manifestations sportives;
- aide aux sports de haut niveau;
- aide aux communes pour le financement d'équipements sportifs;
- développement maîtrisé des sports de nature
- bases de loisirs.

Enseignement, université, recherche et transports scolaires

- soutien à la construction des écoles primaires;
- construction, entretien et équipement des collèges;
- transports scolaires;
- aide et soutien à l'université et à la recherche.

La loi NOTRe, Nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015, précise les nouvelles répartitions de compétence entre les nouvelles collectivités territoriales.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04136-CC

Partenariat habituel dans les domaines concernés :
Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

Services de l'État en département et en région: préfecture et sous préfecture, DDETSPP, DREETS Occitanie, ARS...

Partenariat institutionnel: Pôle Emploi, CAF, MSA, Missions locales, Agence de service et de paiement, Chambres Consulaires, CPAM, CARSAT...

Collectivités territoriales: Région Occitanie, Communautés d'agglomérations (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, CAGG), Communautés de communes, Villes, Association des maires et des élus locaux du Tarn, EPCI...

Autre: secteur associatif et entrepreneurial tarnais

Situation financière (pour les organismes privés) : êtes-vous un organisme privé ?
Non

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04136151-DE

Représentant légal

Civilité
Monsieur

Nom du représentant légal
RAMOND

Prénom du représentant légal
Christophe

Fonction dans l'organisme
Président

Adresse mail du représentant légal
president@tarn.fr

Téléphone
0563456464

Capacité du représentant légal renseignée ?
Oui

Y'a t-il une délégation de signature ?
Oui

Délégataires

Nom	Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone
Neyen	Joel	Directeur général des services		

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04136-DE

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

Informations générales de la demande de subvention globale

Programme opérationnel
Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

Région administrative
Occitanie

Service responsable
DIRECTION REGIONALE DE L ECONOMIE, DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES OCCITANIE

Intitulé de la subvention globale
PnFSE+Occitanie_SG_81_Tarn

Période prévue pour la programmation des opérations individuelles
Du 01/01/2022 au 31/12/2025

Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles
Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Expériences de gestion

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?
Oui

Si oui, Préciser les numéros de dossiers

Dans le cadre des 2 derniers programmes européens FSE:

Programmation 2007-2013 : MIP36758

Programmation 2014-2020 : 201500066 et 201700038

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?
Non

Moyens humains

Quel est le nombre d'ETP mobilisé par la structure pour assurer la gestion de la subvention globale ?

5 ETP sont mobilisés au sein du Département pour assurer la gestion de la subvention globale

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04136-DE

Chef de service (1ETP)

Missions:

-Assurer le pilotage et le suivi de la subvention globale pour le compte du Conseil Départemental du Tarn

-Assurer la gestion administrative et financière, le suivi des audits et contrôles

-Assurer l'encadrement d'une équipe

-Optimisation de l'utilisation du FSE au sein de Département.

Adjointe au chef de service (1ETP)

Missions:

-Seconder le chef de service dans ses fonctions et par intérim le cas échéant.

- Traitement des dossiers cofinancés par le FSE
- Réalisation des engagements et liquidation des dépenses et des recettes
- Participation aux différents projets du service (rédaction de nouveaux appels à projets, rédaction du marché d'accompagnement, réalisation du plan de communication interne-externe, rédaction du guide des procédures FSE au Département, mise en œuvre des sessions de formation / information à destination des porteurs de projets...)

Deux Gestionnaires de dossiers FSE (2 ETP)

Missions:

-Traitement des dossiers cofinancés par le FSE

-Réalisation des engagements et liquidation des dépenses et des recettes

-Participation aux différents projets du service (rédaction de nouveaux appels à projets, rédaction du marché d'accompagnement, réalisation du plan de communication interne-externe, rédaction du guide des procédures FSE au Département, mise en œuvre des sessions de formation / information à destination des porteurs de projets...)

Agent - Contrôleur interne (1ETP)

Missions :

-Contrôle interne (cartographie et maitrise des risques, organigrammes, fiches de postes...)

-Certification des CSF transmis par le service FSE du Département

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04136-DE

Le personnel mobilisé dispose-t-il d'une expérience en matière de gestion ou de contrôle des fonds structurels ?
Oui

Si oui, justifiez

Le personnel mobilisé dispose d'un savoir-faire en gestion de fonds européens qui s'appuie sur la gestion d'une subvention globale sur la période de programmation 2014-2020 ou sur la gestion de fonds européens autres, pour le recrutement le plus récent. Le savoir faire et la technicité des agents est reconnue au niveau de l'AGD comme au niveau des porteurs localement.

Les missions de gestion et de contrôle de fonds constituent leur cœur de métier.

Envisagez-vous d'externaliser certaines tâches de gestion ?
Oui

Si oui, justifiez

La réalisation du Contrôle de Service Fait pourra être confiée à un prestataire externe, toutefois dans cette hypothèse, le Département conserve la responsabilité des documents produits et s'assurera de leur conformité aux règles communautaires et modèles DGEFP.

Les visites sur place pourront faire l'objet d'une externalisation similaire sans modifier la responsabilité précédemment évoquée concernant l'organisme intermédiaire.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413e-DE

Capacité financière

Par quels moyens allez-vous assurer les avances aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent ?

Le Département du Tarn dispose d'une réserve de trésorerie suffisante liée à son statut de collectivité territoriale.

Ses recettes de fonctionnement sont issues notamment de produits fiscaux et parafiscaux, de taxes partagées, de dotations versées par l'État, de recouvrements et participations.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en plusieurs masses réparties entre les charges à caractère général, les charges concernant la gestion du personnel, les dépenses relatives au RSA, le versement de l'APA, les crédits consacrés aux interventions en direction des tiers et les charges financières et exceptionnelles.

Ces éléments ont permis au Département au titre de sa précédente subvention globale, de réaliser l'avance des sommes à travers l'émission de titres de recettes permettant la récupération des sommes dues auprès des opérateurs.

Par quels moyens allez-vous assurer le remboursement des organismes bénéficiaires dans le délai règlementaire des 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général ?

La structuration du service FSE autour des fonctions de contrôle de : service fait et certification, doit permettre un traitement conforme et dans le respect des délais, des demandes de remboursement des opérateurs suite au dépôt de leur bilan.

A ce titre, la mise en place d'un marché public concernant les CSF doit garantir leur réalisation dans des délais contraints permettant d'assurer le paiement des organismes bénéficiaires selon les recommandations du règlement général.

Par ailleurs, les actions de formation des opérateurs, de simplification des AAP et de recours aux coûts simplifiés contribuera aussi à simplifier les procédures de contrôle et garantir les délais de paiement.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 093-228100012-20221118-lmc13b0413

OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AUX INDICATEURS

Recueil des données relatives aux indicateurs

Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants ?

La collecte des données relatives aux participants est une obligation des porteurs de projets rappelée dans l'outil ma demarche FSE, lors du dépôt de l'opération, comme lors du bilan . Par ailleurs, cette obligation est intégrée aux dispositions de chaque convention et fait l'objet d'un guide participant sur le site "Ma démarche FSE". L'organisme intermédiaire se centrera concernant ce point sur la formation et l'accompagnement des opérateurs.

Un rappel systématique de leurs obligations en la matière sera effectué lors de la phase d'instruction et de conventionnement, des visites sur place et en amont du dépôt des bilans pour assurer la collecte effective des données.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 038-228100012-20221118-lmc13b0413[illegible]-IC-DE

Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés afin de permettre à l'autorité de gestion de respecter ses obligations au titre de l'article 69§4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ?

Les porteurs de projets ont la responsabilité de collecter et saisir des données de qualité, fiables et pour lesquelles les erreurs, le cas échéant, ont été corrigées.

En amont :

-rappel de ces obligations dans les appels à projets ou marchés publics;

-intégration de cet item dans les formations et accompagnement des opérateurs.

Lors du dépôt du dossier de demande financement :

-rappel systématique lors de l'instruction de la demande financement, en lien avec l'outil national MDFSE.

Lors du conventionnement :

-intégration dans la convention,

-rappels et vérifications systématiques lors des visites sur place,

-information au porteur en amont du dépôt de bilan.

Lors du bilan :

-rappel systématique en lien avec l'outil MDFSE et vérification sur la collecte et la qualité des données saisies.

Obligations de publicité

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 085-228500012-20221118-lmc13b0413

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE+

Dans le respect du règlement UE n°2021/1060, l'organisme intermédiaire s'assurera que :

- Toute action d'information et de communication fait mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération par utilisation de l'emblème de l'Union affiché conformément aux caractéristiques techniques énoncées dans l'acte d'exécution adopté par la Commission et est assortie d'une référence à l'Union,

-Le public est informé du soutien obtenu en apposant une affiche présentant des informations sur le soutien financier octroyé par l'Union en un lieu aisément visible par lui,

- Les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par les Fonds,

-Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération qui est destinée au public ou aux participants, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention indiquant que le programme opérationnel a été soutenu par le ou les Fonds concernés.

Actions concrètes de l'organisme intermédiaire :

-publicité sur le site du Département ;

-affichage selon les besoins ;

-rappel sur tous les documents de l'OI concernés par le FSE + ;

-mention dans les appels à projet et marchés publics.

Actions concrètes auprès des porteurs de projets :

-transmission des logos et charte concernant les obligations de publicité ;

-formation et accompagnement des porteurs ;

-rappel au sein de chaque convention ;

-vérification lors des visites sur place et bilans.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413[illegible]-DE

CADRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

Opérations internes

Avez-vous des opérations internes ?
Oui

Si oui, préciser l'organisation mise en place pour garantir une séparation fonctionnelle suffisante.

Les différentes directions et services du Conseil Départemental susceptibles de déposer un dossier de subventions FSE, sont complètement distincts du service FSE en charge de la gestion et de l'instruction des demandes. Au delà d'agents distincts, il n'existe aucun lien de subordination entre les services demandeurs et le service gestionnaire FSE+.

Détails des objectifs spécifiques

- 1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Contexte, diagnostic de la situation

Avec une évolution de -0,1% de ses effectifs salariés en 2020, le département du Tarn fait partie des huit départements qui présentent une diminution de leurs effectifs moins marquée qu'en région. En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a un très fort impact économique qui interrompt la bonne dynamique de l'emploi régional. La région Occitanie affiche une baisse de 1,6% de ses effectifs salariés (-22880 emplois), baisse proche de celle observée au niveau national (-1,7%). Elle se situe en huitième position des régions de France Métropolitaine.

Au 4ème trimestre 2021, l'emploi salarié du département a évolué de +2.8% en moyenne, contre +3. 4% en Occitanie. Toutefois, même si le nombre d'offres d'emploi collectées par Pôle emploi est supérieur au niveau d'avant crise (en 2019) avec +39.9% sur 1 an et +84.4% sur 3 ans, la durée moyenne d'inscription d'un demandeur d'emploi dans le département établie à 11 moisconsécutifs, reste conséquente.

Au 1er trimestre 2022, le taux de chômage s'établit à 8.8 % de la population active dans la région, soit 1.5 points de plus qu'en moyenne en métropole. Le Tarn pour sa part se situe à 7.6%. Le Département bénéficie en effet d'une diminution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C de 5.5% sur un an.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04135-DE

En évolution annuelle, cette diminution de la demande d'emploi concerne principalement les bénéficiaires du RSA (-14.1%), les jeunes (-10.1%) et les demandeurs d'emploi de longue durée (-12.4%). Toutefois les demandeurs d'emploi de très longue durée, les séniors ou ceux exerçant une activité réduite bénéficient peu de cette orientation favorable de l'emploi.

A 1er trimestre 2022, ils représentaient: DETLD 48% de la DEFM, séniors 29%.

Depuis le 1er trimestre 2008, le nombre de demandeurs d'emploi seniors (cat. ABC) a progressé de 182% et celui des demandeurs d'emploi de longue durée de 117%, alors que sur la même période, la DEFM du Tarn n'a progressé que de 57%. La répartition de la DEFM (catégories ABC) depuis 2008 a progressé de 53% pour les femmes et de 62% pour les hommes.

Dans une période de forte intensité d'embauches, les tensions de recrutement apparaissent plus marquées dans certains secteurs d'activité (industrie, construction). Dans le même temps, une part des demandeurs d'emploi, souvent les plus fragiles, reste durablement éloignée du marché du travail. Ces publics souffrent souvent d'un manque de qualifications ou encore de freins périphériques à l'embauche (santé, mobilité, «illectronisme»). C'est dans ce contexte que s'inscrit l' objectif spécifique 1h qui vise à accompagner les publics en difficultés et à favoriser leur inclusion active.

Les freins périphériques à l'emploi sont des contraintes de différentes natures touchant les demandeurs d'emploi. Ils traduisent les difficultés non professionnelles entravant le retour à l'emploi. Plusieurs types de difficultés sont identifiés: l'exclusion numérique, les difficultés financières, les difficultés liées au moyen de transport, à l'état de santé, à la capacité d'insertion et de communication, aux contraintes familiales, au logement ou encore aux difficultés administrativesou juridiques. 32% des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C à fin décembre 2021 sur ce territoire ont au moins un frein contre 33%en régionOccitanie.

Le premier frein périphérique le plus fréquemment cité par les demandeurs d'emploi du département du Tarn concerne l'exclusion numérique. Les freins numériques désignent l'illettrisme numérique, à savoir la difficulté que peuvent rencontrer certaines personnes à se servir d'un ordinateur ou à faire une recherche sur internet. Ces freins peuvent handicaper une recherche d' emploi quis'effectue de plus en plus sur les sites dédiés et les réseaux sociaux.

Le second frein périphérique le plus fréquemment mentionné concerne le transport. De fait, il apparaît que la question de la mobilité géographique et l'accès au permis de conduire ainsi qu'aux transports en commun constituent des enjeux importants pour l'insertion des demandeurs d'emploi.

En comparaison avec l'ensemble des demandeurs d'emploi de la région, les demandeurs d'emploi en QPV ont un taux d'accès à l'emploi plus faible, des niveaux de formation et de qualification moins élevés et déclarent davantage de freins périphériques à l'emploi. Une classification réalisée parmi les 105 QPV de la région, afin de mettre en relief ces difficultés selon les quartiers et d'identifier les profils de demandeurs d'emploi associés a été réalisée, appuyée essentiellement sur les variables liées aux problématiques d'accès à l'emploi.À fin décembre 2021, le département du Tarn comptabilisait 3033 demandeurs d'emploi résidant dans les QPV. Ces demandeurs d'emploi sont répartis dans 11 QPV, appartenant à 4classes. 4des 11 QPV (Laden Petit Train, Cantepau, Lapanouse et Carmaux) appartenaient à la classe 6: Quartiers cumulant toutes les difficultés.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413615f6-DE

Le département du Tarn fait partie des départements qui affichent une part de demandeurs d'emploi en activité réduite plus forte qu'en région.Au fil des années, la part des demandeurs d'emploi en activité réduite dans le territoire n'a cessé d'augmenter, soit une progression de 6,3 points en 5 anssur le département du Tarn, la part des demandeurs d'emploi en activité réduite progresse avec l'ancienneté d'inscription. Cette proportions s'échelonne de 32% pour les inscrits depuis moins d'un an à 50% pour ceux inscrits sur depuis plus de deux ans.

Les Femmes déclarent plus fréquemment une activité réduite: 45% contre 34% d'hommes, 33% concernent des jeunes de moins de 25 ans et 38% des séniors de plus de 50 ans. Enfin, les bénéficiaires de minima sociaux sont plus souvent en activité réduite qu'en région.

La répartition de la DEFM (cat ABC) depuis 2008 a progressé de 53 % pour les femmes et de 62% pour les hommes.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Objectifs Stratégiques:

Agir en faveur de l'emploi en:

-développant une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté permettant la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ou d'insertion sociale par l'emploi,

-prévenant l'entrée dans les dispositifs de précarité (minima sociaux, chômage de longue durée...etc.) par le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi,

- développant l'orientation des personnes vers un référent de parcours socio-professionnels et en favorisant la mise en œuvre d'accompagnements permettant une prise en compte globale des difficultés des personnes, l'élaboration de diagnostic social et professionnel et la caractérisation des besoins,

- mettant en place des étapes de parcours visant à lever les freins à l'insertion socio-professionnelle (amélioration de l'employabilité, acquisition de savoirs fondamentaux, mise en situation de travail, développement d'une culture professionnelle, familiarisation avec les fondamentaux de la vie en entreprise, aide à la mobilité, aide matérielle financière, formation, accès aux compétences de base....etc.),

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 038-223810012-20221118-lmc13b04136-DE

-favorisant la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion en développant des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'adaptation au besoin des employeurs et l'accès à l'emploi durable,

- favorisant la mise en place, le développement ou l'animation d'acteurs ou de réseau d'acteurs intervenant dans le champ de l'inclusion active et de l'insertion par l'activité économique,

-en favorisant l'animation, le développement, la coordination de l'offre d'insertion et de l'économie sociale et solidaire

-Etc.

Moyens Mobilisés:

Tous services du Département, particulièrement ceux de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Partenaires locaux: opérateurs d'insertion, structures d'insertion par l'activité économique, autres opérateurs de l'enfance, de l'autonomie ou du handicap, opérateurs sociaux ou médico-sociaux

intervenants institutionnels: Pôle-Emploi, Missions locales, DDETSPP, CAF, MSA, communes, EPCI, Région, Etat...etc, acteurs des territoires en contrat de ville ou en veille active,

Représentants du monde économique: entreprises...etc.

Construction de parcours individualisés en partenariat avec les opérateurs du territoire et les entreprises.

Types d'actions prévues

- Accompagner les publics les plus en difficulté (les jeunes, les femmes, les bénéficiaires de minimas sociaux, +50 ans, gens du voyage, migrants, travailleurs handicapés, etc.) vers un parcours socio-professionnel et renforcer leur capacité d'insertion par un accroissement de leur accompagnement, un développement des étapes constitutives du parcours, un élargissement des choix professionnels et de leurs perspectives d'orientation, etc.

- Développer toutes actions sociales ou professionnelles destinées à faciliter, favoriser ou accompagner les parcours vers l'emploi et la levée des freins sociaux y compris les aides matérielles ou financière : désignation d'un référent, acquisition des compétences de base (notamment en cas d'illettrisme), des compétences numériques, des modes de gardes (conciliation vie professionnelle-vie familiale), actions mobilité,

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 038-228800012-20221118-lmc13b0413813-DE

-développer la mobilisation des employeurs et des entreprises à travers: évolution des pratiques de recrutement, médiation vers l'emploi, émergence et essaimage de pratiques innovantes, coordination relation employeur, développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée;

-Mettre en œuvre des mesures et actions individuelles ou collectives favorisant l'accès à l'emploi ou à la qualification de publics en difficulté (insertion par l'activité économique, ateliers ou chantiers d'insertion...), VAE, mise à l'emploi pendant le parcours, accès aux droits et aux soins dans une perspective d'emploi,etc.

-Action innovantes territoriales ou départementales, permettant la levée des freins périphériques, l' aide à la recherche ou au retour à l'emploi, l'acquisition d'expérience professionnelle;

-Mise en place, le développement ou l'animation d'acteurs ou de réseau d'acteurs intervenant dans le champ de l'inclusion active et de l'insertion par l'activité économique,

-Prestations d'appui à la construction d'un projet professionnel;

-Renforcement du partenariat avec le monde économique, développement de passerelles avec l' entreprise, accompagnement dans l'emploi (tutorat), découverte de métiers;

-Appui à des actions de lutte contre les discriminations, définition de parcours ou projets d'insertion de personnes en raison de leur âge, sexe, absence de qualification;

-Conception, organisation, gestion de parcours d'insertion professionnelle des publics en difficulté;

-Elaboration, animation, suivi du partenariat local et des initiatives locales sur l'inclusion par le travail en particulier dans le cadre des documents de programmation (PDI, PTI, SPIE, etc.)

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 038-228100012-20221118-lmc13b0413-DE

Publics cibles

Participants: Toute personne en situation confrontée à des difficultés qui compromettent ses possibilités d'un retour à l'emploi durable ou nécessitent la mise en œuvre d'un parcours d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale par l'emploi. Personnes bénéficiaires de minima sociaux ou toute autre catégorie de personnes en situation ou menacées de pauvreté, demandeurs d'emploi (sans condition de durée), personnes handicapées... qui cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi ou présentent des risques d'exclusion professionnelle en raison de leur age, sexe, absence de qualification, handicap, origine, localisation (ZVS, QPV,...).

Bénéficiaires du FSE : Département, structures d'insertion par l'activité économique (Ateliers et chantiers d'insertion, association intermédiaire, régie de quartier...), structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux et/ou professionnels à l'emploi, collectivités territoriales, opérateurs d'insertion, opérateurs de l'enfance, de l'autonomie ou du handicap, opérateurs sociaux ou médico-sociaux, employeurs, établissements publics et privés ... tout type de structure susceptible de répondre aux objectifs stratégiques définis.

Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	507 000,00 € *65,00 %*	273 000,00 € *35,00 %*	780 000,00 €
2023	728 000,00 € *65,00 %*	392 000,00 € *35,00 %*	1 120 000,00 €
2024	672 000,00 € *60,00 %*	448 000,00 € *40,00 %*	1 120 000,00 €
2025	672 000,00 € *60,00 %*	448 000,00 € *40,00 %*	1 120 000,00 €
Total	**2 579 000,00 €**	**1 561 000,00 €**	**4 140 000,00 €**

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b04136-DE

Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	182 000,00 €	156 000,00 €	182 000,00 €	520 000,00 €
2023	261 334,00 €	224 000,00 €	261 333,00 €	746 667,00 €
2024	261 334,00 €	224 000,00 €	261 333,00 €	746 667,00 €
2025	261 334,00 €	224 000,00 €	261 333,00 €	746 667,00 €
Total	**966 002,00 €**	**828 000,00 €**	**965 999,00 €**	**2 760 001,00 €**

Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible	Unité
Participant	Chômeurs/inactifs en emploi fin opération	2024	Nombre
Participant	Chômeurs/inactifs en emploi fin opération	2029	Nombre

- 1.I Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Contexte, diagnostic de la situation

La pandémie de Covid-19 a provoqué une crise économique et sociale dont il demeure difficile de déterminer tous les aspects. Accentuant les indicateurs de pauvreté, la crise sanitaire mais aussi la hausse galopante des coûts de l'énergie, voit apparaitre de nouveaux publics précaires (ménages en situation budgétaire contrainte, jeunes, travailleurs précaires, indépendants) et de nouveaux types de difficultés (mal-être, isolement, difficultés psychiques). (cf. baromètre de suivi de la pauvreté CNLE mai 2022)

Les difficultés engendrées par la crise sanitaire et sociale, s'ancrent dans la durée, mais s' accompagnent également d'une crispation sociale qui émerge et se prolonge au-delà de la crise.

De manière assez logique, suite à la crise, certaines problématiques ont été exacerbées et s'imposent de manière assez forte telles que les inégalités scolaires, les problématiques d'accès aux soins, de santé mentale, d'exclusion numérique mais aussi celles qui concernent les familles monoparentales ou encore l'isolement des personnes âgées.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 031-228100012-20221118-lmc13b04130-DE

En Occitanie, le niveau de vie médian est l'un des plus faibles de métropole et le taux de pauvreté de la région figure parmi les plus importants de France métropolitaine. Avec un taux de pauvreté de 15.1 % en 2019, le Tarn se situe au-dessus de la moyenne nationale établie à 14.6. Les jeunes de moins de 30 ans sont particulièrement concernés : 25.1 % d'entre eux sont pauvres dans le Département, soit six points de plus qu'en moyenne en métropole. (chiffres INSEE mars-2022)

Dans le Tarn, si l'intensité de la pauvreté est marquée dans certains territoires ruraux, la majorité des personnes précaires se concentre, en valeur absolue, dans les principales polarités urbaines.

À fin décembre 2021, le département du Tarn comprenait 11 QPV, dont 4: Laden Petit Train, Cantepau, Lapanouse et Carmaux, présentaient des indicateurs cumulant toutes les difficultés: 39% des DE de niveau CAP-BEP, 28% sans formation, 56% des DE avec un frein périphérique identifié...

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville regroupent 18 480 habitants soit 5 % de la population des quartiers prioritaires de la région Occitanie, et 5 % des Tarnais vivent dans un quartier prioritaire.

Les anciens bassins industriels et ouvriers Carmaux, Graulhet, Castres/Mazamet demeurent des zones où se perpétuent et se cumulent les difficultés. Cette caractéristique est à rapprocher de la question des flux migratoires. En effet, l'accès au logement y est « plus facile » et ces zones voient s' implanter de nouvelles populations modestes, voire en situation de précarité multifactorielle.

Au 31 décembre 2018, 9.4% de 15 -64 ans sont allocataires minimas sociaux dont 3.6% de l'AAH, 1.1 % de l'ASS et 4.7% RSA socle. Le Tarn se trouve là encore dans une position médiane et au niveau des Départements du même groupe INSEE de la région.

La situation économique des jeunes parents et des enfants

11.5 % des enfants vivent dans une famille sans actif occupé.

20.4 % des enfants vivent dans une famille monoparentale.

Parmi eux, 35.1% sont dans une famille sans actif occupé.

Par ailleurs, au 1er janvier 2020, les moins de 25 ans représentent 26.2% de la population tarnaise, (21.9% pour les moins de 20 ans).

Le Département compte 78 361 mineurs (moins de 18 ans) dont 2% font l'objet d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, et 15 103 jeunes majeurs (18-21 ans).

Fort notamment de ses compétences dans le domaine de l'enfance en danger, le Conseil Départemental du Tarn vient de procéder à la redéfinition de ses axes stratégiques en direction de la jeunesse, au travers de 2 documents majeurs : le Plan Tarn jeunesse et le Schéma Enfance Famille.

Le plan Tarn jeunesse, de portée générale, vise à favoriser le développement personnel et la citoyenneté des jeunes, mais également à prévenir les risques de rupture sociale, en agissant sur l'accès à l'autonomie et l'inclusion socio-professionnelle. Sur ce socle, vient s'appuyer le schéma Enfance famille, qui s'adresse d'une façon plus spécifique aux jeunes connaissant de surcroît de grandes difficultés socio-éducatives, psychologiques au sein de leur famille , et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, voire de protection individualisées.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 038-228100012-20221118-lmc13b0413[illegible]

Ayant procédé à ces actualisations, le recourt à la complémentarité que peut offrir le FSE+ s'inscrit dans une perspective d'insertion des jeunes et des enfants et au delà de tous les publics en difficultés.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion en:

-développant une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté permettant la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès aux droits, à l'emploi, au logement, à la santé, au numérique...

-prévenant l'entrée dans les dispositifs de précarité (minima sociaux, chômage de longue durée... etc.), l'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non recours par le repérage, l'orientation, l'accompagnement personnalisé adapté, etc.

- développant l'identification et l'orientation des personnes vers un référent de parcoursfavorisant la mise en œuvre d'accompagnements individuels ou collectifs permettant une prise en compte globale des difficultés des personnes,

- renforçant la capacité d'insertiondes publics les plus en difficultés par un accroissement de leur accompagnement, un développement des étapes constitutives du parcours, un élargissement de leurs perspectives visant à lever les freins à l'insertionet à promouvoir l'inclusionpar tous moyens: accès au logement, à la santé, à l'éducation, au numérique, à un parcours professionnel...y compris aide matérielle ou financière,

-développant la diversification et le déploiement d'actions favorisant l'autonomie sociale,

-favorisant la mise en place, le développement, la formation, la coordination ou l'animation d'acteurs ou de réseau d'acteurs intervenant dans le champ de l'inclusion active au titre de l'enfance, du handicap, de la santé y compris mentale etc. et le développement d'outils supports aux actions,

-facilitant les parcours de soins coordonnés, une prise en charge somatique et psychologique précoce, une détection des problèmes de santé précoces,

-favoriser les actions de prévention et de lutte contre toute sortes de violences (familiales, conjugales, aux femmes, aux enfants....) ou de discriminations,

-Etc.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413[illegible]-DE

Moyens mobilisés

Tous services du Département, particulièrement ceux de la Direction générale adjointe de la Solidarité et du foyer de l'enfance

Tous services de l'Etat : emploi solidarité, logement, éducation nationale, santé, médico-social, PJJ,...

Partenaires locaux: secteur associatif ou fondations, opérateurs de l'enfance, de l'autonomie ou du handicap, opérateurs sociaux ou médico-sociaux, maisons d'enfants à caractère social

Intervenants institutionnels: Pôle-Emploi, Missions locales, CAF, MSA, CPAM, communes, EPCI, Région, CIDFF...etc, acteurs des territoires en contrat de ville ou en veille active,

Représentants du monde économique: entreprises...etc.

Types d'actions prévues

- toutes actions, individuelles ou collectives, visant à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'insertion sociale des publics exclus et vulnérables, par l'accès aux droits, au logement, à la santé, à l'éducation et aux mesures éducatives, au numérique, aux démarches administratives, aux savoirs de base (langue notamment), aux besoins fondamentaux (alimentation), à l'accompagnement de l'activité pour sortir de la pauvreté... ou la lutte contre l'isolement y compris l'aide financière ou matérielle

- actions d'accompagnement global, vers l'autonomie en matière de logement, santé, accès aux droits, recherche de ressources financières, construction d'un parcours professionnel, accès à un mode de garde...

- actions développant l'identification, l'orientation ou l'accompagnement des publics mineurs ou majeurs par la mise en place de référents de parcours

- actions pour rompre l'isolement, soutenir le quotidien, accompagner la compréhension et appréhension des difficultés rencontrées, y compris soutien psychologique ou autre

- actions de développement et de soutien à la parentalité, de renforcement des capacités et des compétences parentales pour favoriser l'égalité des chances et le respect des droits fondamentaux des enfants

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413[illegible]-DE

- actions de repérage, accompagnement et orientation des jeunes en processus de décrochage social et de leur famille, y compris médiation familiale ou espaces rencontre familiaux

- action d'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance dans l'objectif de prévenir les sorties sans solution

- actions de prévention pour éviter les ruptures de parcours et proposer des accompagnements à des enfants (y compris petite enfance) ou des adultes en situation de handicap dans la logique de la réponse accompagnée pour tous, ou pour prévenir le risque de non mise en œuvre des accompagnements nécessaires à l'inclusion de la personne en perte d'autonomie,

- actions favorisant les parcours de soins coordonnés, une prise en charge somatique et psychologique précoce, une détection des problèmes de santé précoces

- actions favorisant l'accès ou le maintien dans un logement, y compris d'accompagnement

- actions de prévention et de lutte contre toute sortes de violences (familiales, conjugales, aux femmes, aux enfants....) ou de discriminations

- actions de formation, analyse, prospective ou réflexion des acteurs du travail social, accompagnement au changement des pratiques

Publics cibles

Participants: Toute personne confrontée à des difficultés qui présentent un risque d'exclusion durable ou non. Personnes bénéficiaires de minima sociaux ou toutes autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté, demandeurs d'emploi (sans condition de durée), enfants, jeunes, parents et futurs parents, personnes victimes de violences ou discrimination, famille monoparentale, seniors (+50 ans), personnes en situation de handicap, gens du voyage, migrants... personne présentant un risque d'exclusion. Acteurs intervenants en faveur de ces publics.

Bénéficiaires du FSE : Département, EPCI, communes, CCAS, associations et fondations, foyer de l'enfance, opérateurs du secteur social ou médico-social, structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et/ou professionnels, opérateurs de l'enfance, de l'autonomie, du handicap ou de la santé mentale, Maison d'enfants à caractère social, entreprises, établissements publics et privés... tout type de structure susceptible de répondre aux objectifs stratégiques définis.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 093-228100012-20221118-lmc13b041301-DE

Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	296 320,00 € *40,00 %*	444 480,00 € *60,00 %*	740 800,00 €
2024	296 320,00 € *40,00 %*	444 480,00 € *60,00 %*	740 800,00 €
2025	296 320,00 € *40,00 %*	444 480,00 € *60,00 %*	740 800,00 €
Total	**888 960,00 €**	**1 333 440,00 €**	**2 222 400,00 €**

Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	172 853,00 €	148 160,00 €	172 854,00 €	493 867,00 €
2024	172 853,00 €	148 160,00 €	172 854,00 €	493 867,00 €
2025	172 853,00 €	148 160,00 €	172 853,00 €	493 866,00 €
Total	**518 559,00 €**	**444 480,00 €**	**518 561,00 €**	**1 481 600,00 €**

Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible	Unité
Participant	Exclus du logement accédant à un logement	2029	Nombre
Participant	Sans domicile fixe ou en exclusion du logement	2024	Nombre

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 038-223810012-20221118-lmc13b0413[illegible]

ANALYSE DU CADRE D'INTERVENTION

Domaine de compétences de l'organisme intermédiaire

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme
Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques et les dispositifs envisagés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

Depuis 2004, le "Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent" (art. L121-1 du CASF).

Le Département est ainsi chef de file de l'action sociale et donc de l'inclusion au sens de l'UE, telle que définie dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE de 2000. Il intervient dans le respect des compétences exercées par l'Etat et les autres collectivités.

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a réaffirmé la compétence des Départements dans ce domaine et a fait évoluer la gouvernance de l'insertion en prévoyant la mise en place des Pactes Territoriaux d'Insertion (PTI) sous la responsabilité des Départements (art. L 263-1 et L 263-2 du CASF).

En effet, la loi du 1er décembre 2008 reprécise l'objectif et la nécessité du programme départemental d'insertion (PDI) et réaffirme le rôle de chef de file du Conseil départemental dans la définition et la conduite de la politique d'insertion.

Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (article 263-1 CASF).

Plus précisément, il s'organise autour des priorités suivantes :

- renforcer la place d'acteur dans son parcours d'insertion de la personne concernée,

- prévenir l'entrée des jeunes dans le dispositif d'insertion,

- développer des actions pour lever les freins à l'insertion professionnelle,

- inscrire l'insertion dans une logique territoriale de développement durable,

- renforcer les actions d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi.

Ces priorités d'actions s'inscrivent pleinement dans la stratégie retenue par le programme opérationnel national du FSE+ priorité 1h et 1l et motivent le recours à une gestion déléguée des crédits européens par le département.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 082-228100012-20221118-lmc13b0413

Par ailleurs, inscrit dans la loi «relative à la protection des enfants» du 7 février 2022 ou dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, le Département de par ses compétences obligatoires s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Rénové en 2021, le schéma enfance famille constitue un axe majeur des politiques de solidarité du Département et s'articule autour de 4 orientations complémentaires de l'objectif stratégique 1l du FSE+: la prévention en accompagnement des familles, la construction de parcours structurants et sécurisants pour accompagner les enfants, la mise en œuvre de dispositifs adaptés et adaptables en réponse aux besoins des enfants et des familles et la coordination des actions et des acteurs dans une démarche participative et partenariale.

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales, qui donnent toute légitimité au Département pour conduire la concertation avec tous les acteurs de l'inclusion afin de coordonner les interventions relatives à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle sur son territoire, et en particulier celle du FSE+.

La gestion de la subvention globale FSE s'intègre logiquement à la compétence du Conseil départemental en tant que chef de file de l'action sociale sur son territoire.

Stratégie de l'organisme intermédiaire

Décrivez les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021/2027

Le Fonds social européen (FSE) est un des leviers financiers permettant d'améliorer les possibilités d'emploi, de renforcer l'inclusion sociale, de lutter contre la pauvreté, de promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et d'élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active.

Le FSE+ permet ainsi au Département du Tarn de poursuivre son engagement dans une politique d'insertion active sur son territoire. Ainsi il doit permettre de faciliter d'une part l'émergence et la consolidation qualitative d'une offre d'insertion sociale et professionnelle durable et de développer d'autre part des actions d'insertion dans l'emploi et de lutte contre les exclusions qui favorisent l'émergence de parcours cohérents, structurées et diversifiées, qui intègrent le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Le processus de décrochage des quartiers en difficulté doit être enrayé et les écarts constatés entre ces derniers et le reste du territoire doivent être atténués via le renforcement des politiques de lutte contre les discriminations.

Au niveau départemental, le FSE+ doit permettre de renforcer les moyens et d'optimiser les démarches de coordination entreprises à l'échelle départementale ou locale pour favoriser l'inclusion active, l'accès à l'emploi et l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté particulièrement concernant les jeunes, les adultes en difficulté ainsi que des bénéficiaires de minima sociaux ou les enfants.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0413613-DE

A cette fin, le FSE+ intervient pour appuyer l'action des collectivités territoriales et des acteurs locaux dans une logique de projet global et intégré et dans le cadre d'une action territorialisée qui accompagne la mise en synergie des acteurs. Ces modalités qui sont déjà soulignées dans le cadre des documents de programmation départementaux: programme départemental d'insertion, pacte territorial d'insertion, schéma enfance famille, Plan Tarn jeunesse, schéma gérontologique, sont par ailleurs soutenues dans des documents partenariaux tels que le SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi), la CALPAE (convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi) ou d'autres politiques publiques telles que l'accompagnement global.....

Chef de file des politiques d'action sociale, le Département du Tarn en qualité d'"organisme intermédiaire" chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+, sur les objectifs stratégiques 1h et 1l du programme opérationnel national, s'inscrit pleinement dans ces différents documents qui soulignent tous publics confondus:

·L'importance d'anticiper l'apparition des problématiques sociales en luttant contre les difficultés d'accès aux droits, au logement, aux soins, au travail, aux services ...,

·la nécessité d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins pour toute personne rencontrant des difficultés,

·une articulation entre difficultés sociales et professionnelles des publics qui permette d'adapter l' accompagnement aux besoins des personnes concernées,

·une vision globale des interventions en accord avec la personne et en complémentarité avec les autres acteurs du champ professionnel ou social (CAF, CCAS, MSA, services sociaux spécialisés, Pôle Emploi, Missions locale, AFPA, consulaires...) et qui assurent la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée, la cohérence des interventions qui lui sont proposées et une progression vers l'autonomie, sans ignorer le temps nécessaire à ces parcours et la fréquence des ruptures et des rebonds qui y seront immanquablement associés.

Pour la période de programmation des fonds européens FSE + 2021/2027, la poursuite de cette articulation pour améliorer le parcours d'insertion social ou professionnel des bénéficiaires des minima sociaux, des publics fragilisés et précaires, des enfants ou des jeunes, ainsi que de toute personne en situation ou menacée de pauvreté est envisagée à travers des appels à projets dédiés ou des marchés publics adaptés.

Partenariats mis en place pour la subvention globale

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 093-228100012-20221118-lmc13b0413...-DE

Quels seront les partenariats et les mécanismes d'animation de politique publique mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention globale ? (accord stratégique avec d'autres partenaires, animation territoriale...)

Qu'elles soient associées à la nature des «publics» ou aux contenus des actions, les complémentarités entre acteurs de l'action sociale et professionnelle, co-financeurs potentiels du FSE+ sur le territoire, nécessitent une articulation au sein d'un comité départemental à constituer dès 2023.

Ce comité technique qui aura vocation à évoluer en lien avec des structures similaires d'animation des politiques publiques départementales, notamment celle du SPIE, permettra:

·de créer les bases d'une articulation avec les actions ou démarches, initiées sur le territoire départemental,

·d'élaborer conjointement les appels à projets FSE+ relevant de la présente subvention globale et d'en effectuer le suivi,

·de suivre la subvention globale départementale et son articulation en lien avec les autres fonds européens du territoire,

·de connaître la programmation en cours.

La mise en place de ce comité sera envisagée à compter de 2023, sous présidence départementale. Sa composition, comme son fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur spécifique. Toutefois, afin d'éviter la redondance de structures de pilotage similaires, il est convenu que dans l'hypothèse ou une autre instance de niveau départementale permettrait d'effectuer le suivi du FSE+ et d'évoquer ces différents points avec les principaux acteurs du territoire, une telle instance se substituerait comme instance d'animation dans le cadre de la présente subvention globale.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 087228100012-20221118-lmc13b0413-DE

CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Sollicitez-vous le cofinancement d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale ?
Oui

Précisez

Le suivi de la subvention globale constitue un enjeu clé tant en ce qui concerne les données financières que les résultats attendus.

En raison de son caractère élargi, la gestion et l'animation de la subvention globale nécessitent un travail important de coordination avec les différentes collectivités territoriales du Département et de la Région, les acteurs de l'insertion et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Objectifs Stratégiques:

-Assurer la mise en place de la subvention globale du Département et en sécuriser la gestion,

-Piloter, animer, contrôler et effectuer le suivi de la subvention globale,

-Assurer les liens avec les acteurs du programme opérationnel national, autorité de gestion déléguée (AGD) ainsi qu'avec la Région (autorité de gestion du Programme Opérationnel FSE+-FEDER),

-Appuyer la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projet.

Moyens Mobilisés:

Services du Département:

-DGA solidarité: cellule de gestion FSE, service coordination-documentation,

-DGA des politiques transversales et de la citoyenneté: service d'appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques

-DGA des ressources, de la culture et du sport

-DGS: chargé de mission affaires européennes et internationales

-Prestataire externe pour des opérations de contrôle de service fait

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 031-223100012-20221118-lmc13b04136-51c-DE

Type d'opérations prévues:

• Dépenses de fonctionnement des agents en charge de missions relatives à la mise en œuvre, au suivi, à la gestion et au contrôle de la subvention globale du Département: frais de déplacement, de restauration, de matériel, de communication, d'information, d'organisation de rencontres visant à développer les bonnes pratiques ...etc.

• Prestations de service

Si oui, le montant d'assistance technique est
153 571 €

- Soit 1,45% des dépenses totales
- Soit 2,41% du total des crédits du FSE sollicité

Télétransmis n°083-212601001-20221110-20221104136151c-DE

PLAN DE FINANCEMENT

Mode de gestion

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	(a)
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Objectif spécifique 1.h	2 579 000,00 €	62,29 %	1 561 000,00 €	37,71 %	4 140 000,00 €
Objectif spécifique 1.l	888 960,00 €	40,00 %	1 333 440,00 €	60,00 %	2 222 400,00 €
Total	3 467 960,00 €	54,51 %	2 894 440,00 €	45,49 %	6 362 400,00 €

Récapitulatif par année

Fonds	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
Fonds social européen prévisionnel	780 000,00 €	60,00 %	1 860 800,00 €	60,00 %	1 860 800,00 €	60,00 %	1 860 800,00 €	60,00 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	520 000,00 €	40,00 %	1 240 534,00 €	40,00 %	1 240 534,00 €	40,00 %	1 240 533,00 €	40,00 %
Total	1 300 000,00 €	100,00 %	3 101 334,00 €	100,00 %	3 101 334,00 €	100,00 %	3 101 333,00 €	100,00 %

Fonds	Total	
Fonds social européen prévisionnel	6 362 400,00 €	60,00 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	4 241 601,00 €	40,00 %
Total	10 604 001,00 €	100,00 %

Téléservice - 2022-11-08 12:20:12 - 20221108122012b04136151c-DE

Téléservice n°12861 - 2021 1 08 - 1 0 2 3 b 0 4 1 3 6 1 5 1 c - D E

Synthèse financière

Année 1 - 2022

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
	€	€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	780 000,00 €	182 000,00 €	35,00 %	156 000,00 €	30,00 %	182 000,00 €	35,00 %	520 000,00 €	1 300 000,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	780 000,00 €	182 000,00 €	35,00 %	156 000,00 €	30,00 %	182 000,00 €	35,00 %	520 000,00 €	1 300 000,00 €	60,00 %

Téléservice - Demande de subvention - 2021-1102-1202-20221104136151c-DE

Année 2 - 2023

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
	€		%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	1 120 000,00 €	261 334,00 €	35,00 %	224 000,00 €	30,00 %	261 333,00 €	35,00 %	746 667,00 €	1 866 667,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	740 800,00 €	172 853,00 €	35,00 %	148 160,00 €	30,00 %	172 854,00 €	35,00 %	493 867,00 €	1 234 667,00 €	60,00 %
Total	1 860 800,00 €	434 187,00 €	35,00 %	372 160,00 €	30,00 %	434 187,00 €	35,00 %	1 240 534,00 €	3 101 334,00 €	60,00 %

Téléservice n°12861 - 20221110-162211-0023b04136151c-DE

Année 3 - 2024

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
	€	€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	1 120 000,00 €	261 334,00 €	35,00 %	224 000,00 €	30,00 %	261 333,00 €	35,00 %	746 667,00 €	1 866 667,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	740 800,00 €	172 853,00 €	35,00 %	148 160,00 €	30,00 %	172 854,00 €	35,00 %	493 867,00 €	1 234 667,00 €	60,00 %
Total	1 860 800,00 €	434 187,00 €	35,00 %	372 160,00 €	30,00 %	434 187,00 €	35,00 %	1 240 534,00 €	3 101 334,00 €	60,00 %

Année 4 - 2025

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
	€		%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	1 120 000,00 €	261 334,00 €	35,00 %	224 000,00 €	30,00 %	261 333,00 €	35,00 %	746 667,00 €	1 866 667,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	740 800,00 €	172 853,00 €	35,00 %	148 160,00 €	30,00 %	172 853,00 €	35,00 %	493 866,00 €	1 234 666,00 €	60,00 %
Total	1 860 800,00 €	434 187,00 €	35,00 %	372 160,00 €	30,00 %	434 186,00 €	35,00 %	1 240 533,00 €	3 101 333,00 €	60,00 %

Téléservice Ma Démarche FSE+ - 2021FR05SFPR001 - 20221104136151c-DE

Téléservice n° 15704*02 - 2022110410012e-20221104b0413615 1c-DE 99

Tableau récapitulatif des crédits FSE délégués par dispositifs et années

Objectif spécifique	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
Objectif spécifique 1.h	780 000,00 €	100,00 %	1 120 000,00 €	60,19 %	1 120 000,00 €	60,19 %	1 120 000,00 €	60,19 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 %	740 800,00 €	39,81 %	740 800,00 €	39,81 %	740 800,00 €	39,81 %
Total	780 000,00 €	100,00 %	1 860 800,00 €	100,00 %	1 860 800,00 €	100,00 %	1 860 800,00 €	100,00 %

Objectif spécifique	Total	
Objectif spécifique 1.h	4 140 000,00 €	65,07 %
Objectif spécifique 1.l	2 222 400,00 €	34,93 %
Total	6 362 400,00 €	100,00 %

SCHEMA DE LA SEPARATION FONCTIONNELLE

Cofinancé par l'Union européenne

Pilotage et gestion de la subvention globale - Service FSE

BENEFICIAIRES EXTERNES

Demande FSE

Instruction/programmation/conventionnement /Contrôle de service fait *

BENEFICIAIRES DEPARTEMENTAUX

Tous les services du Département selon détail en annexe

Demande FSE

Instruction/programmation/conventionnement /Contrôle de service fait *

GESTION SUBVENTION GLOBALE

P1 OS H

P1 OS L

** Les activités d'instruction en phase de sélection d'une part et de contrôle de premier niveau d'autre part sont assurées au niveau de chaque opération par différents agents.*

Contrôle interne et certification
- Service Appui au pilotage
- DGAS

CONTROLE INTERNE SUR LA SUBVENTION GLOBALE

Service Appui au pilotage

Vérifications au niveau :

- du programme (gestion des risques, lutte contre la fraude, prévention des conflits d'intérêts, etc.)

- des opérations, sur la base d'un échantillonnage représentatif

CERTIFICATION

Chargé de mission auprès de la DGAS

Certification des CSF transmis par le service FSE

Tél : 05 63 [illegible] - 20221110-l2023b04136151c-DE

Télétransmis n°081-228001620-20221110-lot2023b04136151c-DE

ANNEXE « ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES EN CHARGE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE+ »
Avec le détail des fonctions

Président

Direction Générale des Services

Service Appui au Pilotage et à l'Evaluation des Politiques Publiques

GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE	GESTION DES OPERATIONS
Missions de contrôle interne - Contrôles Qualité Gestion de la Subvention Globale (CQG) -Vérification de la piste d'audit et des contrôles anti-fraude -Etablissement de rapports contradictoires provisoires puis définitifs -Envoi des rapports à l'autorité de gestion - Préconisations évolutions piste d'audit	

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Service FSE

GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE	GESTION DES OPERATIONS
- Liens avec les autorités de gestion et de contrôle - Suivi de la maquette financière - Evaluation de la SG : • Rédaction d'un rapport annuel sur les contrôles • Rédaction d'un rapport annuel de mise en œuvre - Appels de fonds - Communication /information - Suivi des indicateurs communs et spécifiques, des valeurs cible de la SG. -Réponse et suivi des contrôles CQG/ CQC/ contrôles d'opération (...) - Réponse et suivi des contrôles internes (CQG, fraudes) - Rédaction des appels à projet - Elaboration des marchés pour les prestations externes. Pilotage qualitatif des dispositifs cofinancés	**Priorité 1 – Objectifs spécifiques H et L** - Recevabilité - Instruction des demandes - Programmation des opérations - Sélection, notification aux bénéficiaires de la sélection de l'ajournement ou du rejet - Engagement juridique : acte attributif - Conventionnement avec les bénéficiaires - Visites sur place - Contrôle de service fait - Mise en paiement/mandatement - Vérification de la saisie des indicateurs - Vérification des marchés publics - Archivage

Chargé(e) de mission Certification

GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE	GESTION DES OPERATIONS
Certification des CSF transmis par le service FSE	

TARN LE DÉPARTEMENT

Cofinancé par l'Union européenne

APPEL A PROJET

Elaboration de l'appel à projet
Envoi à l'AGD et pré-publication sur un site national (1 mois)
Publication MDFSE, site internet et presse
Information, animation, appui aux bénéficiaires

RECEVABILITE

- Attestation de dépôt
- Attestation de recevabilité

INSTRUCTION

- Vérification que le projet est complet et détaillé dans ses éléments physiques, financiers et respect des indicateurs de résultat
- Vérification de l'éligibilité du projet et de ses dépenses
- Sollicitation de l'avis du comité départemental consultatif FSE+ pour l'instruction. Pour les reprogrammation, information simple du comité consultatif, sans demande d'avis
- Retour d'information vers le comité départemental consultatif FSE + pour l'instruction

PROGRAMMATION ET NOTIFICATION DE LA DECISION

-Inscription à l'ordre du jour du comité régional de programmation pour avis
- Inscription à l'ordre du jour de la Commission Permanente de la collectivité pour décision et attestation
-Programmation ou reprogrammation

3 MOIS

1 MOIS

ÉLABORATION DE L'AAP

PRE PUBLICATION SUR UN SITE INATIONAL

PUBLICATION DE L'AAP

ENVOI AGD

DÉPOT DEMANDE FSE

RECEVABILITÉ

INSTRUCTION

RAPPORT INSTRUCTION

NON ÉLIGIBLE

ÉLIGIBLE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF FSE +

Sans Avis

Avis Défavorable

Avis Favorable

PASSAGE EN COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION

AVIS D'AJOURNEMENT

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE

AVENANT DE REPROGRAMMATION

CONVENTIONNEMENT

NOTIFICATION DE REJET

INFORMATION

SCHEMA DE GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE

SERVICE INSTRUCTEUR :
CELLULE DE GESTION FSE

Télétransmis en préfecture le 21/10/2022 - Identifiant : 084-228400012-20221018-20221018b04136151c-DE

SERVICE INSTRUCTEUR :
CELLULE DE GESTION FSE

DIRECTION DES FINANCES

PAIERIE DEPARTEMENTALE

ENGAGEMENT JURIDIQUE ET COMPTABLE

CSF

PAIEMENT

ARCHIVAGE

- Notification de la décision de la Commission Permanente aux bénéficiaires.
-Engagement juridique : signature convention ou acte attributif de subvention

- Analyse du bilan et de l'ensemble des pièces (comptables, financières et techniques)
- Vérification de l'exécution par rapport à l'acte attributif (caractère réel des dépenses et de la réalisation physique, règles de publicité, enregistrement des publics (indicateurs de réalisation) ...)

- Contrôle de La mise en paiement
- Contrôle des pièces justificatives
- Définition des chapitres et articles d'imputation des crédits départementaux et des crédits FSE
- Opérations d'acompte et de solde
- Mise en recouvrement des titres

Archivage et conservation des pièces relatives à l'opération

REJET MANDAT

PAIEMENT MANDAT

VERIFICATION CONFORMITE REGLES DE COMPTABILITE PUBLIQUE

PORTAIL HELIOS

MANDATEMENT LOGICIEL ASTRE

LIQUIDATION ET PRE MANDATEMENT LOGICIEL ASTRE

SAISIE ENGAGEMENT COMPTABLE ASTRE ET ACCROCHAGE DES PIECES

PAIEMENT AVANCE

CONVENTIONNEMENT

VISITES SUR PLACE

AVENANT DE REPROGRAMMATION

CONTROLE DE SERVICE FAIT (CSF)

LIQUIDATION ET PREMANDATEMENT LOGICIEL ASTRE

MANDATEMENT LOGICIEL ASTRE

PORTAIL HELIOS

VERIFICATION CONFORMITE REGLES DE COMPTABILITE PUBLIQUE

REJET MANDAT/TITRE

PAIEMENT MANDAT

PREPERCEPTION DES RECETTES ET ACCROCHAGE DES PIECES

MISE EN RECOUVREMENT TITRE

ARCHIVAGE

Téléservice 2022110401360151c-DE

NOM DU SERVICE GESTIONNAIRE: CELLULE DE GESTION

DATE de mise à jour : 29/09/2022

Indiquer par une * les postes sensibles

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

PROCEDURES / TACHES / OPERATIONS	SERVICE/ Mission	TITULAIRE	SUPPLEANT	CONTROLE INTERNE	DELEGATION DE SIGNATURE	HABILITATION INFORMATIQUE	OBSERVATIONS
APPEL A PROJET							
Définition critères de sélection et rédaction	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Validation	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Publication	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
INSTRUCTION DU DOSSIER DE SUBVENTION							
Affectation du dossier à un gestionnaire	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Contrôle des pièces et signature	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Attestation de recevabilité	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Analyse de la demande de subvention (instruction)	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Validation des instructions	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
PROGRAMMATION DES OPERATIONS ET NOTIFICATION DE LA DECISION							
Etablissement de l'ordre du jour des dossiers à présenter au comité de programmation	*Cellule de Gestion FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Notification de la décision au bénéficiaire	*Cellule de Gestion FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
ENGAGEMENT JURIDIQUE: ACTE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION							
Formalisation de l'acte attributif de subvention	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Transmission du projet de convention au bénéficiaire pour signature	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Archivage de la convention signée par les deux parties	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Avenant modificatif	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
VERIFICATION DE LA SAISIE DES INDICATEURS							
Vérification du recueil des données relatives aux indicateurs du PO	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
DEMANDE DE PAIEMENT							

Télétransmis le 06/12/2022 - 06-220001-20221116-20221206041361-DE

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL							
PROCEDURES / TACHES / OPERATIONS	SERVICE/ Mission	TITULAIRE	SUPPLEANT	CONTRÔLE INTERNE	DELEGATION DE SIGNATURE	HABILITATION INFORMATIQUE	OBSERVATIONS
Réception du bilan intermédiaire ou final	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Examen du bilan d'exécution intermédiaire	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Examen du bilan d'exécution final	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
CONTRÔLE DE SERVICE FAIT ET VISITES SUR PLACE							
Mise en œuvre du contrôle de service fait	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Réalisation des visites sur place et établissement du rapport	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Mise en paiement du bilan d'exécution	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
Suivi du paiement	*Service FSE*		*S/O*	*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*
ARCHIVAGE DU DOSSIER							
Archivage et conservation des pièces justificatives relatives à l'opération	*Service FSE*			*Service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques*	*S/O*	*Chef de service, Gestionnaire*	*Pas de poste sensible identifié*

Tél : 05 63 36 63 63 - Fax : 05 63 36 63 00 - 23 bis, rue Balzac - 81013 ALBI CEDEX 9

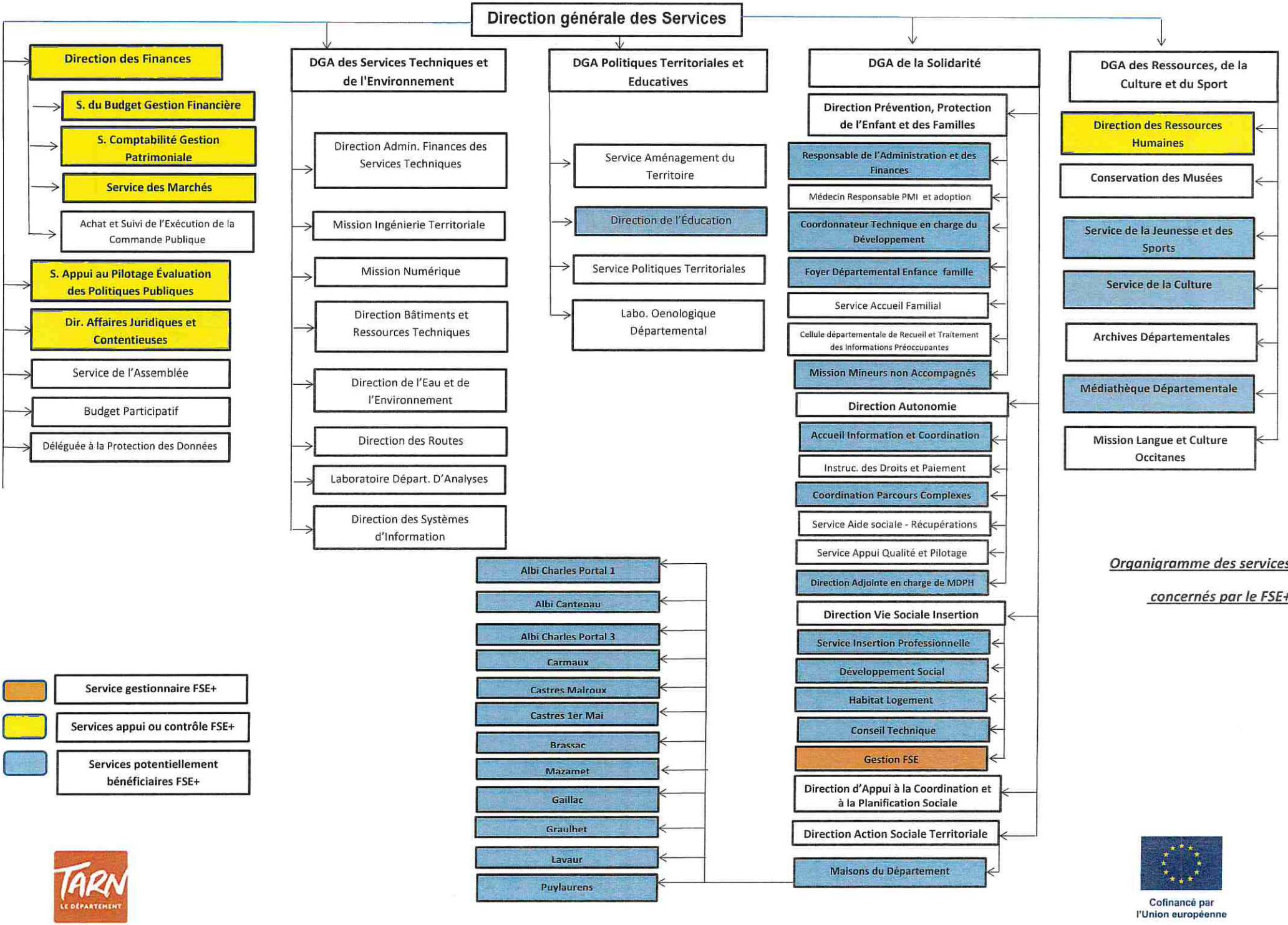

Organigramme des services concernés par le FSE+

Cofinancé par l'Union européenne

Télécopie reçue le 10/10/2022 16:04:23 b041361151c-DE

Colonne 1 Libellé	Colonne 2 Commentaires	Colonne 3 Programme national FSE+ Etat 2021-2027	Colonne 4 Précisions complémentaires	Colonne 5 Référence à annexes jointes A remplir par l'OI
1. **INFORMATIONS GENERALES**				
1.1. Informations transmises par : l'État membre		France		
Intitulé du (ou des) programme(s) et numéro(s) CCI	*Titre et n° d'identification du PO (ou des) PO concerné(s) relevant de l'autorité de gestion lorsqu'il y a un système commun de gestion et de contrôle*	Programme national FSE+ Etat 2021-2027 N°		
Nom et adresse électronique du point de contact principal	*Organisme chargé de la description*	Christophe RAMOND president@tarn.fr		
1.2. Les informations communiquées décrivent la situation à la date du :	*03.10.2022*			
1.3. Structure du système	*Informations générales et diagramme présentant les relations organisationnelles entre les autorités/organismes participant au système de gestion et de contrôle*			*Annexe 1: Diagramme AG AA 2021-2027 (annexe jointe avec le modèle du DSGC)*
1.3.1. Organisme intermédiaire	*Nom, adresse, courriel et point de contact au sein de l'organisme*	DGA de la solidarité Service FSE Département du Tarn		

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023
Ref: AR-081-228100012-20231121-b04136151c-DE

	intermédiaire	35, Lices Georges Pompidou 81 013 ALBI CEDEX 9 fse@tarn.fr			
1.3.2. Autorité de gestion (déléguée) dont relève l'OI	*Nom, adresse, courriel et point de contact au sein de l'autorité de gestion (déléguée)*	DREETS Occitanie , Chef de service Service FSE – Occitanie Adresse : 1 place Saint Etienne 31038 Toulouse			
1.3.3. Organisme exécutant la fonction comptable	*Nom, adresse et points de contact au sein de l'autorité de gestion ou de l'autorité responsable du programme exerçant la fonction comptable*	*Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)* *Ministère en charge du Travail 14 avenue Duquesne* *75350 Paris 07 SP* *Mission des affaires financières et juridiques* *Sous-direction Europe et International*			

Télétransmis en préfecture le 22/11/2023 - Id : 081-228100012-20231118-b04136151c-DE

1.3.4. Indiquez comment le principe de séparation des fonctions entre les autorités responsables du programme et au sein de ces autorités est respecté	Respect du principe de séparation des fonctions. L'OI assure une séparation des activités d'instruction en phase de sélection d'une part et de contrôle de premier niveau d'autre part, en les attribuant à différents agents au moins au niveau de chaque opération. Dans le cadre du respect de la séparation fonctionnelle les services identifiés lorsque l'OI est bénéficiaire du FSE, sont les suivants : Au titre de la priorité 1 : - Demandeur : Services de la DGAS principalement, ainsi que tout autre service de la Collectivité susceptible de répondre à la priorité 1. - Instruction/ programmation/ Conventionnement/ CSF : le Service FSE en charge de l'ensemble de la gestion du suivi et du contrôle des opérations relatives à cette priorité. -Fonction comptable : service des finances / paierie Départementale -Fonction de contrôle: • Contrôle interne -> service d'appui au pilotage et d'évaluation des politiques publiques • Certification des opérations FSE -> chargé(e) de mission DGAS Les fonctions identifiées relèvent de services et de Directions distinctes.	Organigramme séparation fonctionnelle	

Télétransmis le 22/04/2022 - 10:12 - 220411_0422b04136151c-DE

2. ORGANISME INTERMEDIAIRE				
2.1. Organisme intermédiaire - description de l'organisation et des procédures relatives à ses fonctions et tâches prévues aux articles 72 à 74				
2.1.1. Statut de l'organisme intermédiaire	*Organisme public ou privé national, régional ou local et organisme dont il fait partie*	*Département du Tarn* *Collectivité territoriale*		
2.1.2. Spécifications des fonctions et des tâches exécutées directement par l'organisme intermédiaire	*Cf. articles 72 à 74 du règlement (UE) n° 2021/1060.* *Identification des fonctions confiées ou susceptibles de l'être à l'organisme intermédiaire et, le cas échéant, d'autres prestataires.* *Les fonctions et tâches suivantes devront être décrites :* ** sélectionner les opérations [article 73(1), 73(2 -a, b, c, f, g, 73(3)]* ** exécuter les tâches de gestion du programme (article 74)* *En cas de recours à des prestataires, il convient de détailler les activités réalisées par l''OI et les fonctions externalisées.*	*Subvention globale :* PnFSE+Occitanie_SG81_Tarn Numéro de dossier SG2022031 Délégation de gestion au titre de la : <u>Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus</u> Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés Objectif spécifique L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants **Cf. Annexe « Schéma de gestion administrative, technique et financière »** Tâches de gestion des dossiers d'opération : - en amont :		

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023 - N° AR-081-228100012-20231121-b04136151c-DE

* Elaboration et publication des appels à projets ou des marchés publics pour le FSE

* Information, animation, appui aux bénéficiaires, communication et formation sur le Fonds.

* Dépôt, recevabilité et instruction des dossiers – sollicitation des comités de programmation ad hoc,

* Sélection, notification aux bénéficiaires de la sélection, de l'ajournement ou du rejet, programmation des opérations.

* Etablissement et signature des actes attributifs d'aide, conventions et avenants.

- en aval :

* Suivi de l'exécution des opérations

* Suivi du recueil des données relatives aux indicateurs

* Contrôle de service fait dont visite sur place en cours d'exécution

* Paiement des aides aux bénéficiaires

* Classement et archivage des dossiers

Tâches de suivi et de pilotage général de la subvention globale

Au sein du service FSE :

* Suivi financier et déclaration des dépenses de la subvention globale

* Pilotage qualitatif et quantitatif des dispositifs cofinancés,

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023
N° AR-084-220800012-20231121-b04136151c-DE

suivi des indicateurs

* Rédaction d'un rapport annuel de mise en œuvre

* Participation aux comités de suivi, de l'évaluation et de programmation compétents

* Communication autour de la subvention globale

*Préparation et suivi du dialogue de gestion avec la DREETS

*Coordination avec les autres autorités et acteurs responsables de la gestion de fonds.

*Réponse au contrôle interne

Au sein du service d'Appui au pilotage :

* Contrôle interne, échantillonnage

* Rédaction d'un rapport annuel sur les contrôles réalisés par l'organisme intermédiaire (contrôle de service fait et contrôle de qualité gestion) et sur les suites réservées aux constats de l'ensemble des contrôles

Un chargé de mission rattaché à la DGAS sera responsable de la certification des CSF transmis par le service FSE.

⇨ Certaines tâches déléguées au département pourront être externalisées dans le but d'améliorer la gestion de la subvention globale et des opérations : contrôles de service fait et visites sur place pourront faire l'objet d'une externalisation.

Lorsque le Département aura recours à une prestation externe il appliquera les dispositions légales correspondantes notamment les instructions DGEFP et aura recours aux marchés publics (les procédures en vigueur seront appliquées). Dans chacun des cas, le Département conserve

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023 - N° AR-084-228400012-20231121-b04136151c-DE

la responsabilité des documents produits et s'assurera de la conformité à la piste d'audit desdits documents.
Sélection opérations : . **. Annexe « Schéma de gestion administrative, technique et financière »** Concernant la priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus" du PON, le dépôt de la demande de subvention FSE+ est effectué par les opérateurs auprès du service FSE qui en assure l'instruction. Il s'assure: - de la capacité administrative, financière et opérationnelle des porteurs; - de la conformité de l'opération au PON, à la priorité et aux objectifs spécifiques concernés; - du respect des règles d'éligibilité géographique et temporelle associées à l'opération; - de l'existence d'une description précise du projet et notamment de l'existence d'un plan de financement détaillé ainsi que de la concordance avec les indicateurs de résultats attendus dans la subvention globale. Dans ce cadre, le service FSE vérifie la complétude du dossier, la description détaillée des éléments physiques et financiers, l'éligibilité au PON, ainsi que l'éligibilité des dépenses et recueille les avis techniques nécessaires. Sur ces bases, elle établit un rapport d'instruction circonstancié qui fait

apparaître ces différents items.

Le dossier, une fois complet et instruit est inscrit à l'ordre du jour d'un comité départemental consultatif FSE+ qui émet un avis sur les projets. Ce comité sera constitué en 2023.

Ce comité sera composé de représentants des communautés d'agglomération et des PETR (pôle d'équilibre territorial et rural).

La DREETS OCCITANIE est également membre en sa qualité d'autorité de gestion.

Un avis technique sera sollicité par consultation écrite en amont du comité départemental.

A l'issue du comité départemental, un compte-rendu est établi faisant apparaître les avis favorables et défavorables.

Une fois ces étapes réalisées, le dossier est inscrit à l'ordre du jour d'une instance de sélection régionale (Comité Régional de Programmation - CRP).

Après avis consultatif du CRP, chaque dossier est proposé à la programmation devant la Commission Permanente du département. Les rapports à la Commission Permanente ainsi que les suites à donner aux décisions de la Commission Permanente sont assurés par le service FSE. Une fois la décision prise par l'OI, celui-ci la notifie au bénéficiaire. Il transmet l'acte attributif de subvention avec les annexes financières et techniques.

L'ensemble des éléments relatifs aux phases exposées ci-dessus est conservé dans un dossier unique tenu par le service FSE.

• Concernant les étapes de traitement du dossier de demande,

Télétransmis le 22/11/2022 - 13:04 - 041361151-DE

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023 - Reçu le 21/11/2023 - N° AR-081-228100012-20231121-b04136151c-DE

de son dépôt jusqu'à la notification de l'acte attributif de subvention, seront renseignés dans le système d'informations « Ma démarche FSE+ » pour chaque opération :

- l'identification du bénéficiaire et la description de l'opération (objectifs, nature des actions, échéancier de réalisation) ;

- les éléments relatifs à l'instruction (service concerné, avis technique, décision de programmation) ;

- le plan de financement détaillé de l'opération en dépenses (par poste) et en ressources (par source de financement) ;

- les dates des étapes de traitement (dépôt, recevabilité, instruction, comités, notification, acte attributif).

Le système d'information « Ma démarche FSE+ » permet l'édition de documents administratifs appropriés (attestation de dépôt, notification de la décision, convention, ...)

• Pour précision, concernant la sélection, la représentation du Département au sein du Comité Régional de Programmation FSE est assurée par le service FSE (présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour et du tableau de suivi financier de la programmation de crédits).

Les appels à projets sont publiés dans la presse locale, sur le site national du FSE+ ainsi que sur le site www.tarn.fr de la collectivité.

Les obligations afférentes à un financement FSE + ainsi que la procédure de sélection sont mentionnées en annexe des appels à projets.

Concernant le comité de programmation, le département en tant qu'organisme intermédiaire assiste au Comité Régional de Suivi FSE. Il communique à cette instance les données financières actualisées de la SG qui lui a été octroyée. Il

Télétransmis en préfecture le 21/10/2022 - Reçu le 21/10/2022 - AR 081-228100012-20221018-b04136151c-DE

		participe par le renseignement de ses propres indicateurs à la finalisation des indicateurs communs, des indicateurs spécifiques du programme et des valeurs cibles quantifiées. L'ensemble des données et indicateurs est formalisé dans le rapport annuel d'exécution. Le mode d'allocation du FSE sera principalement la subvention. Toutefois, l'OI se réserve la possibilité sur l'ensemble des dispositifs d'avoir recours à un marché. Dans ce cas, la procédure de marché sera élaborée en lien avec le service des marchés de la Direction des finances et respectera l'ensemble des dispositions spécifiques du fonds et du code des marchés publics en vigueur.	
	Procédures de vérification des opérations ; le cas échéant identification des entités tierces auxquelles ce contrôle est confié cf. article 74 (1-a à d, 2 et 3) du RPDC	**Cf. Annexe « Schéma de gestion administrative, technique et financière »** **Annexe « Organigramme de la séparation fonctionnelle »** **Annexe « Schéma de la séparation fonctionnelle »** Le service FSE est en charge de l'ensemble de la gestion du suivi et du contrôle des opérations relatives à la priorité 1. Description des opérations au titre de l'instruction : • Contrôle et vérifications des comptes administratifs des structures et appréciation de leur capacité financière Description des opérations au titre du contrôle de service fait : • Les vérifications administratives effectuées par le service FSE débutent dès réception du bilan (à l'issue de l'action : bilan final, ou au cours de celle-ci : bilan intermédiaire). Le service gestionnaire s'assure de la recevabilité du document fourni.	

Télétransmis en préfecture le 21/11/2022 - Reçu le 21/11/2022 - N° AR-081-228100012-20221119-b04136151c-DE

		• CSF : les vérifications administratives du service FSE se poursuivent avec la procédure opérée par le Contrôle de Service Fait telle qu'explicitée comme suit : - Dès réception du bilan de l'opération le Service vérifie que le dossier contient tous les éléments et pièces permettant un contrôle de service fait ; au besoin le service gestionnaire sollicite les éléments manquants. - Le Service vérifie la conformité des réalisations qualitatives, quantitatives, et financières (en dépenses et en ressources) avec l'opération telle que décrite dans l'acte attributif et ses annexes. - Il s'assure du respect des politiques et priorités communautaires et du respect des obligations de publicité. - Il s'assure par ailleurs de la réalité physique de l'opération cofinancée y compris par une visite sur place durant l'action. L'échantillonnage des opérations faisant l'objet d'une visite sur place en cours d'exécution sera effectué en prenant en compte notamment d'un niveau de risque déterminé par type de bénéficiaire et d'opération, la représentativité de l'opération (part dans la programmation de l'OI), son coût total... La méthode d'échantillonnage sera précisée dans une fiche explicative et sera conforme aux dispositions DGEFP en la matière. Les visites sur place sont effectuées selon un plan prévisionnel établi et actualisé annuellement (notamment au regard des conclusions des visites sur place effectuées l'année précédente, des CSF, des contrôles d'opérations, des audits...). Le rapport de visite est élaboré sur la base du modèle national (de rapport de visite sur place) en vigueur au moment de la visite.	

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023
N° AR-081-228100012-20231121-b04136151c-DE

		Les visites sur place pourront être confiées à un prestataire externe. Le Département conserve la responsabilité des documents produits et s'assurera de la conformité aux règles communautaires et modèles DGEFP produits. - Après vérification de la recevabilité du bilan d'exécution pour chaque opération le service FSE établit un rapport de contrôle de service fait précisant la date des vérifications effectuées, leur nature, les constats effectués et les mesures prises en cas d'irrégularités détectées avec annexes légales. Les modalités de vérification sur pièces reposeront sur les instructions nationales établies en la matière. - Le service FSE conserve dans le dossier unique tous les éléments relatifs à ces traitements et vérifications. La réalisation du Contrôle de Service Fait pourra être confiée à un prestataire externe. Le Département conserve la responsabilité des documents produits et s'assurera de leur conformité aux règles communautaires et modèles DGEFP produits. L'OI s'assure du respect des obligations réglementaires concernant la collecte des données des participants par les opérateurs. A cet effet, l'importance de la collecte de ces données et leurs conséquences (atteinte des objectifs du cadre de performance) seront présentés aux porteurs lors des réunions d'informations mises en place dans le cadre de la subvention globale FSE, mais aussi à travers l'outil MDFSE+. Les documents nécessaires seront transmis aux différents porteurs. Par ailleurs, l'OI s'assurera de la qualité des données saisies par les opérateurs lors des visites sur place, ou des contrôles de service fait. Les modalités de cette vérification (échantillonnage...) seront précisées dans les documents	

Télétransmis en préfecture le 21/11/2022 - Réf. : 081-228100012-20221118-b04136151c-DE

		correspondants.		
	Description des mesures et procédures anti-fraude cf. article 74 (1-c) du règlement (UE) n° 2021/1060.	Le règlement portant dispositions communes (UE) n°2021/1060 pour la période de programmation 2021-2027 exige de l'autorité de gestion qu'elle mette en place des « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » (article 74 -1c), afin de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE. Il est imposé aux États membres la responsabilité première dans le cadre de la gestion partagée des risques de fraude. Outre la mise en place d'un système solide de gestion et de contrôle permettant d'assurer la bonne gestion financière, d'évaluer et de détecter les risques de fraude, la Commission européenne préconise de prévenir la fraude au moyen d'un engagement visible de l'Etat membre et d'une sensibilisation, tant dans son environnement interne qu'externe, sur la lutte contre la fraude. La DGEFP a décidé de mettre en place une série de procédures antifraudes dans le cadre desquelles l'action de l'AGD et des OI s'inscrivent. A ce titre, le Département du Tarn a procédé: - au déploiement d'un système de contrôle interne, afin de prévenir les risques de fraudes, reposant sur une cartographie des risques spécifiques à la gestion des crédits FSE et de plans d'action en réponse aux risques identifiés; Le référent contrôle interne du Département du Tarn est le chef du service appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques - à la diffusion de la déclaration de la politique antifraude de la		

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023
Nº AR : 031-223100012-20231119-b04136151c-DE

				DGEFP au sein du service FSE, - à la diffusion de la charte déontologique rappelant les principes éthiques à mettre en œuvre dans le cadre des activités de gestion des fonds européens auprès de tous les agents du service. Cette charte s'appuie sur une déclaration d'absence de conflits d'intérêts qui a été signée par tous les agents du service FSE; Par ailleurs, la DGEFP a mis en place une plateforme en ligne (Plateforme Elios) pour la détection et le signalement des risques de fraude sur le site fse.gouv.fr afin de permettre aux lanceurs d'alerte d'avoir une entrée unique pour signaler de manière anonyme et sécurisée les suspicions de fraude; L'OI communiquera sur l'existence de cette plateforme et se conformera aux processus mis en place par le niveau national en matière d'informations, d'analyse et de traitement de ces signalements pour les cas où elle serait concernée et sollicitée. Le logiciel ARACHNE complète le dispositif anti-fraude au moment de l'examen des dossiers FSE. Il ne sera pas fait un recours systématique et généralisé à ARACHNE mais en fonction de la nature de certains dossiers ou porteurs de projet. Il s'agira d'une consultation au cas par cas selon les résultats de l'analyse des risques de fraude sur les opérations potentiellement à fort risque telles que identifiés dans le cadre de la cartographie des risques. La consultation pourra intervenir à différents moments: lors de la sélection des projets, lors de la mise en œuvre et des demandes de paiement ou lors des phases de CSF. La consultation d'ARACHNE sera retracée, le cas échéant, selon les étapes de la piste d'audit dans MDFSE. Le Département sera adhérent à Arachne. Le recours à cet outil se fera dans les mêmes conditions que celles qui ont été exposées ci-dessus. Par ailleurs et afin de lutter efficacement contre la fraude, différentes dispositions sont déjà mises en œuvre dans le cadre de procédures de droit commun existantes dont notamment :		

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023 - Id : 081-228100012-20231121-b04136151c-DE

			=> Protection des agents affectés à la gestion du FSE (lanceurs d'alerte) : -La loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière renforce le cadre des procédures antifraudes en permet aux associations de lutte contre la corruption de se constituer partie civile dans les dossiers d'atteintes à la probité. Par ailleurs, elle renforce, dans son article 35, la protection des lanceurs d'alerte. Elle prévoit désormais une protection juridique au profit des personnes qui, de bonne foi, signalent aux autorités judiciaires ou administratives une situation de conflit d'intérêts dans laquelle elles estiment que se trouve une personne soumise au contrôle de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Une protection similaire est organisée, par ce même article 35, au bénéfice des fonctionnaires. Enfin, en application du nouvel article 40-6 du code de procédure pénale, le lanceur d'alerte sera mis en relation, à sa demande, avec le Service central de prévention de la corruption (SCPC) lorsque l'infraction entre dans son champ de compétences. L'évaluation des risques potentiels fait l'objet d'un rapport d'analyse par le service en charge des contrôles interne. La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit l'obligation d'une déclaration de conflit d'intérêts en fonction, non plus du grade hiérarchique mais de la sensibilité de la fonction occupée. -Le code pénal prévoit également dans son article 40 que « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».		

Télétransmis le 21/11/2022 - Préfecture de Haute-Garonne - 031-233100012-20221118-20221118b04136151c-DE

2.1.3. Cadre permettant la réalisation, en cas de besoin, d'un exercice approprié de gestion des risques, en particulier en cas de changements importants intervenant dans le système de gestion et de contrôle.	*Il s'agit d'établir à partir de l'analyse des tâches une évaluation des principaux risques (cartographie) associés à la gestion des fonds et de définir les dispositifs palliatifs en conséquence.*	Cf Annexe « Cartographie des risques »		*Annexe : cartographie des risques*
	Identifier service ou personne en charge. Préciser objectifs et programme de travail ; modalités d'actualisation (révision annuelle, et en tant que de besoin, notamment en cas d'évolution substantielle des activités).	L'actualisation de la cartographie des risques relève du chef de service FSE, qui la met à jour annuellement en tant que de besoin et conformément aux observations émises par le contrôle interne.		
2.1.4. Organigramme de l'organisme intermédiaire et informations sur ses liens avec tout autre organisme ou toute autre division (interne ou externe) exerçant les fonctions et les tâches prévues aux articles 72 à 74	*Il s'agit de bien identifier chacun des services instructeurs, ses missions et les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues).* *Les organigrammes fonctionnels doivent détailler les fonctions et les principales tâches des agents. Concrètement, ils doivent détailler pour chaque tâche de la piste d'audit la personne responsable*	**Annexe « Organigramme des services concernés FSE+ »** **Annexe « Schéma de la séparation fonctionnelle »** Ces documents annexés présentent le service instructeur, en charge du programme opérationnel, ainsi que les différents services concernés par le FSE+ au sein de la collectivité. Les fiches de postes précisent pour chaque poste : la description du poste et les missions correspondantes, les activités attendues, l'environnement du poste (responsabilité d'encadrement, relation fonctionnelle, principaux partenaires), le profil requis (savoirs, savoir-être, savoir-faire), les moyens mis à disposition (outils, sources d'information…), les spécificités éventuelles. Les tâches et les responsabilités de chaque agent sont		*Annexe :* *- organigramme(s) de l'OI (organigramme détail des fonctions et organigramme fonctionnel 81)* *- fiches de poste gestionnaires*

Télétransmis en préfecture le 21/11/2023 - Identifiant : 081-228100012-20231118-b04136151c-DE

de cette tâche, son suppléant, les personnes chargées des contrôles et les délégations de signature et les habilitations informatiques (par rapport à Ma-démarche-FSE+). Ils doivent également faire ressortir : ** la séparation des fonctions cf. au point 1.3.4. ;* ** les postes dits "sensibles" et* ** les mesures de sécurisation mises en place.* *Toutes les fiches de postes (indiquant les objectifs et la portée du travail, les tâches et les responsabilités) doivent être fournies au soutien du DSGC : elles doivent faire référence à la nouvelle programmation 2021-2027.* *Il devra être possible de faire le lien entre l'organigramme fonctionnel et les fiches de postes.*	définies par la référence au statut correspondant de la fonction publique territoriale : grade et catégorie A/ B/ C. Moyens humains au sein de la Collectivité : Service FSE : 2 agents en charge de l'instruction et du contrôle, 1 chef de service et 1 adjoint Service appui au pilotage : 1 agent en charge des opérations de contrôle interne sous la responsabilité du chef de service 'appui au pilotage Chargé(e) de mission DGAS : 1 agent en charge de la certification des CSF transmis par le service FSE			

2.1.5. Indication des ressources dont l'allocation est prévue pour les différentes fonctions de l'autorité de gestion (y compris des informations sur toute externalisation prévue et son champ d'application, le cas échéant)	*Il convient de détailler les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues).* *Il convient également que vous fassiez référence à vos procédures de recrutement, de pourvoi des postes vacants ou en cas d'absence prolongée d'un membre du personnel (avec garantie de séparation des fonctions).* *Détailler les procédures qui permettent de s'assurer que les moyens humains sont adéquats du point de vue quantitatif et compétences. Préciser acquis de compétence des personnels, actions de formation envisagées.* *Détailler les procédures qui permettent de démontrer que le personnel bénéficie régulièrement de formation dans le cadre d'exécution des tâches liées à la gestion du*	Chaque recrutement fait l'objet de la procédure suivante : - Déclaration de vacance d'emploi, - Publication de l'appel à candidature, - Etablissement de la grille d'entretien de recrutement avec mention des connaissances indispensables, compétences attendues, qualités souhaitées et référence aux « savoirs, savoir-être, savoir-faire » définis dans la fiche de poste, - Jury de recrutement Procédure de mobilité interne ou de recrutement externe en l'absence de candidature ou de technicité interne: La demande de remplacement est effectuée pour chaque absence de moyenne ou longue durée par le service concerné. Elle est transmise à la DRH pour analyse en opportunité et soumise à l'exécutif pour décision. La séparation fonctionnelle est non impactée par cette procédure. Concernant les absences longues durées d'agents, le Département dispose d'une capacité à assurer une continuité de service eu égard à son dimensionnement en effectifs ainsi qu'à la possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour les contrôles de service fait. Procédure relative à la formation continue des agents : • Recensement annuel des besoins en formation • Etablissement d'un plan de formation • Inscription sur les formations concernées Spécificités FSE : inscriptions automatiques sur les formations AG, ADF ou AGD proposées ainsi que CNFPT en fonction des besoins Formation nouvel arrivant : formation interne et accompagnement individualisé par les agents du service, entretien de prise de fonction avec la hiérarchie, inscription aux formations nouvel arrivant (cession d'accueil...) ou aux formations FSE possibles (si existantes). Mise à disposition de la documentation existante.		

Téléchargé le 12/01/2022 sur https://www.marches-publics.gouv.fr - 2210160012-20211210-20211210104136151c-DE

Télétransmis en préfecture le 21/12/2023 - Publié le 21/12/2023 - ID : 081-228100012-20231219-b04136151c-DE

FSE+ et préciser également les formations dispensées aux nouveaux arrivants. Promouvoir l'ancienneté des agents le cas échéant.	A noter, les gestionnaires du Service sont présents en poste depuis plusieurs années et bénéficient à ce titre d'une antériorité et technicité notable sur ce type de Fonds.			
3. ORGANISME EXERCANT LA FONCTION COMPTABLE				
La fonction comptable est exercée par la DGEFP, l'autorité de gestion, conformément au point 3 du DSGC de l'autorité de gestion.				
4. SYSTÈME ELECTRONIQUE				
L'organisme intermédiaire [Conseil Départemental du Tarn] utilise le système d'information Ma-démarche-FSE+ développé par l'autorité de gestion du programme conformément au point 4 du DSGC de l'autorité de gestion.				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

2/03. PERMETTRE L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT - AVENANT N°1

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À M. HOULES), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment son article 6,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu le 5ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn 2020-2025 (PDALHPD),
Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale du 30 juin 2011 modifié,
Vu la convention annuelle d'objectifs référencée 2022-11 signée le 31 mai 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant que la convention annuelle d'objectifs avec le Foyer Léo Lagrange de Graulhet en vue d'assurer un accompagnement social lié au logement ne sera pas renouvelée en 2023,

Considérant que les accompagnements d'une durée de 3 mois arriveront à terme le 31 décembre 2022,

–**APPROUVE** la prorogation de la convention initiale susvisée pour un délai de 3 mois avec une échéance désormais fixée au 31 mars 2023.

–**AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à ladite convention en résultant.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme BELOU)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13afa1361517-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

AVENANT N°1

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement modifié,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 arrêtant les axes de sa politique en matière de solidarité et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2020-2025) signé le 21 avril 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 13 mai 2022 adoptant la convention d'accompagnement social lié au logement et du 18 novembre 2022 approuvant l'avenant N°1 à la convention initiale,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'association Léo Lagrange, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET 777 224 262 00017,
- Dont le siège social est situé Place du Languedoc à GRAULHET,
- Représentée par son Président, Guy PEYRE, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Par délibération du 13 mai 2022, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé de conventionner avec l'association Leolagrange pour assurer un accompagnement social lié au logement. Afin de permettre de terminer les accompagnements décidés jusqu'au 31 décembre 2022, le présent avenant a pour objet de proroger le délai de 3 mois la durée initiale de la convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de la convention initiale est modifiée comme suit :

La convention est conclue pour une durée de 15 mois du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023.

Les termes des autres articles de la convention N°2022- 11 restent inchangés.

Le présent avenant est réalisé en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Conseil départemental,
Le Président

Guy PEYRE

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

2/04. SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GUICHET TARN RENOV'OCCITANIE ANIMATIONS TERRITORIALES UNIS-CITÉS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M.SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,
Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Tarn du 21 avril 2020 relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,
Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022,
Vu la demande de financement présentée le 5 août 2022 par Unis Cité,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

- le Département, porteur du Guichet Tarn Rénov'Occitanie, a pour mission l'information, le conseil, l'orientation des tarnais dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique et les animations territoriales,
- l'antenne départementale de l'association Unis Cité mène des actions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'environnement,

– **APPROUVE** le principe de partenariat avec l'antenne départementale Unis Cité d'Albi pour une intervention spécifique intitulée : « les ambassadeurs du Guichet Tarn Rénov'Occitanie » qui aura pour objectif de stimuler la demande auprès des particuliers à travers des animations, de l'information ou de la communication.

– **PRECISE** que la participation financière du Département, d'un montant de 22 259 €, comprend la partie ressources humaines (tuteur, équipe encadrante et pédagogique), les indemnités complémentaires des jeunes et les frais administratifs.

Ce montant sera prélevé sur les crédits disponibles au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec Unis Cité telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

N° de dossier :

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET L'ASSOCIATION ASSOCIATION UNIS CITE

REFERENCE : ASSOCIATION UNIS CITE SERVICE HABITAT LOGEMENT 2022 /

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1111-9,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2020-2025),

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022,

Vu la demande de financement présentée le 5 août 2022 par Unis Cité,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

ET

2°) L'association ASSOCIATION UNIS CITE, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET 39819156900209,
- Dont le siège social est situé à PARIS (75018), 21 BOULEVARD NEY,
- Représentée par son Directeur territorial, M. Eric DE MONVAL, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE :

- Dans le cadre du service public de la rénovation énergétique lancé en 2020 par la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn a pour mission d'orienter, conseiller et informer les particuliers sur les questions de rénovation de leur habitat à travers un guichet unique intitulé *« Tarn Renov'Occitanie »*,
- Le Département a mis en œuvre un partenariat avec Unis-Cité et ainsi mobilisé une équipe de jeunes en service civique d'octobre 2021 à juin 2022 sur une mission d'animation territoriale autour de la rénovation énergétique et du guichet unique « *Tarn Renov'Occitanie* », dont le bilan positif a été partagé et reconnu par l'ensemble des parties prenantes,
- Cette expérimentation innovante a permis à Unis-Cité au niveau National d'embarquer l'ANAH, les ministères chargés du Logement et de la Transition écologique afin essaimer ce projet en France. Ce programme désormais national qui mobilise des jeunes volontaires autour de la précarité énergétique, est co-porté avec le collectif « Stop à l'exclusion » et est mis en place dans 28 antennes Unis-Cité en France depuis la rentrée 2022.

PREAMBULE

Considérant que :

- les actions menées dans le cadre de son fonctionnement, ont été initiées et conçues par le bénéficiaire et qu'elles sont conformes à son objet statutaire,

- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de lutte contre les exclusions et la lutte contre la précarité énergétique,

- le projet présenté ci-après participe à cette politique publique,

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet les « ambassadeurs du Guichet Tarn Rénov'Occitanie » décrit ci-dessous et en annexe 1.

Depuis le 9 décembre 2020, la Région a retenu la candidature du Département pour être le porteur du service public de la rénovation énergétique des logements du parc privé à l'échelon départemental ce qui a donné lieu à la signature d'une convention d'objectifs signée le 15 février 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2023).

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

Les missions du Guichet Tarn Rénov'Occitanie portent sur 2 axes principaux :

- l'information, le conseil, l'orientation des tarnais dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique,
- l'animation de la dynamique territoriale pour stimuler et encourager la demande et structurer l'offre auprès des professionnels.

Dans le cadre du 2ième axe d'intervention, en partenariat avec l'association Unis Cité une intervention spécifique : « les ambassadeurs du Guichet Tarn Rénov'Occitanie » est mise en œuvre avec pour objectif de stimuler la demande auprès des particuliers à travers des animations, de l'information ou de la communication. Pour sa réalisation, Unis Cité met à la disposition exclusive du Guichet une équipe de 10 à 16 volontaires minimum en service civique mobilisés qui auront pour missions de :

- Faire connaitre le guichet unique « Tarn Renov'Occitanie » et ses missions sur le territoire départemental : marchés, foires... ;
- En partenariat avec les acteurs du territoire (Centres sociaux, CCAS, associations de pauvreté...), sensibiliser les tarnais notamment les habitants les plus précaires à l'environnement et la précarité énergétique,
- Faire vivre l'espace et le lieu du guichet unique à travers des animations ;
- Accompagner les habitants dans leurs démarches numériques en lien avec la rénovation énergétique à Albi et sur les territoires : maisons France Services...

Cette deuxième année de déploiement du projet doit permettre de multiplier les actions, les partenariats et le travail en réseau sur tout le département. Dès le démarrage du projet, une mobilisation large des partenaires (collectivités, associations, maison France Service, Bailleurs Sociaux...) sera engagée par Unis-Cité et le Conseil Départemental du Tarn pour faire intervenir les volontaires auprès des habitants.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 18 novembre 2022 la Commission permanente a décidé de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 22 259 € soit 23 % du budget de l'action.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe II. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention. Il est alors accepté un excédent raisonnable.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée par les deux parties, le Département verse l'intégralité du montant mentionné à l'article 3 de la convention.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

- mettre à disposition du Guichet Tarn Rénov'Occitanie entre 10 et 16 service civique à mi - temps pour une durée de 8 mois,
- accompagner les jeunes en service civique, les former, et coordonner les activités,
- prendre en charge la totalité des frais liés à l'action (véhicule, tablettes, matériel bureautique....),
- à signaler toutes difficultés rencontrées lors des animations réalisées,
- à intervenir en concertation avec le Département pour le déploiement d'actions sur le territoire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

6.3) ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

- former les jeunes en service civique sur la rénovation énergétique avec une approche technique et financière (aides, démarches...).
- Accompagner dans la mise en place de partenariats, faire un point régulier avec Unis-Cité sur le déroulement de l'action.

6.4) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, ...
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.5) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

- Annexe I : projet
- Annexe II : budget prévisionnel du projet
- Annexe III : compte rendu financier
- Annexe IV : évaluation

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Association,
Le Directeur territorial,

Eric DE MONVAL

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Christophe RAMOND

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

NOTE PROJET

Partenariat autour du projet : « Les ambassadeurs du Guichet Unique »

Objet : *Proposition faisant suite à la première expérimentation 2021/22 et à la réunion bilan du 6 juillet 2022 avec Berengère Mauzy*

A. CADRAGE ET CONTEXTE

Contexte et historique

- Dans le cadre du SPIRE (le service public de la rénovation énergétique) lancé en 2020 par la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn a pour mission d'orienter, conseiller et informer les particuliers sur les questions de rénovation de leur habitat à travers un guichet unique intitulé *« Tarn Renov Occitanie »*

- Ce projet, d'une durée de 3 ans minimum, a débuté en mai 2021 et mobilise différents acteurs publics et privés (CAEU, Intercommunalités, ADEME, l'ADIL...) avec un espace d'accueil dédié sur Albi pour l'information, l'orientation et le conseil personnalisé accessible aux habitants.

- Dans ce contexte, le CD81 a souhaité travailler en partenariat avec Unis-Cité et ainsi mobiliser une équipe de jeunes en service civique d'octobre 2021 à juin 2022 sur une mission d'animation territoriale autour de la rénovation énergétique et du guichet unique « *Tarn Renov Occitanie* » dans l'objectif de :

    - Faire connaitre le guichet unique *« Tarn Renov Occitanie »* et son n° vert à un large public
    - Encourager les habitants à rénover leur habitat
    - Les informer, les conseiller et les orienter sur la rénovation de leur habitat

- Cette expérimentation innovante a permis à Unis-Cité au niveau National d'embarquer l'ANAH, les ministères du logement et de la Transition écologique afin essaimer ce projet en France. Ce programme désormais national qui mobilise des jeunes volontaires autour de la précarité énergétique, est co-porté avec le collectif « Stop à l'exclusion »et va etre mis en place dans 28 antennes Unis-Cité en France dès la rentrée 2022.

- Suite aux bilans intermédiaires et finaux (voir le bilan en annexe) et en accord avec les équipes concernées du Conseil Départemental, nous souhaitons continuer les actions et les partenariats démarrées cette première année (ateliers au sein d'EVS et centres sociaux, interventions auprès de communauté de communes, dans des Maison France Service...).

- L'intérêt de poursuivre ce projet est d'autant plus fort suite au contexte de crise actuel et la flambée des prix de l'énergie auxquels vont devoir faire face les ménages notamment les plus modestes dès l'hiver prochain.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

- La poursuite de cette action permettrait de continuer à travailler sur les objectifs sus cités et leurs impacts tout en poursuivant trois nouveaux objectifs qui n'ont pu se mettre en place l'année précédente à cause du contexte sanitaire :

  - ✓ Accompagner les habitants dans les démarches numériques autour de la rénovation énergétique en amont de l'accompagnement avec les conseillers énergie
  - ✓ Poursuivre la sensibiliser des habitants du Tarn et notamment les populations les plus précaires à l'environnement, la précarité énergétique, aux éco-gestes…
  - ✓ Animer l'espace du guichet unique et le rendre vivant

B. PROPOSITION DE PARTENARIAT

Aux côtés des agents de la collectivité mobilisée sur le guichet unique *« Tarn Renov Occitanie »*, Unis-Cité et le Conseil Départemental du Tarn envisagent de poursuivre la mobilisation des volontaires en service civique sur une mission dont les objectifs seraient les suivants :

1) Faire connaitre le guichet unique « Tarn Renov Occitanie » et son numéro vert
2) Sensibiliser les tarnais notamment les plus précaires à l'environnement et la précarité énergétique
3) Animer et faire vivre l'espace et le lieu du guichet unique
4) Accompagner les habitants dans leurs démarches numériques en lien avec la rénovation énergétique

Cette deuxième année de déploiement du projet doit permettre de multiplier les actions, les partenariats et le travail en réseau sur tout le département. Dès le démarrage du projet, une mobilisation large des partenaires (collectivités, associations, maison France Service, Bailleurs Sociaux…) sera engagée par Unis-Cité et le Conseil Départemental du Tarn pour faire intervenir les volontaires auprès des habitants.

Missions proposées

1) Faire connaitre le guichet unique « Tarn Renov Occitanie » et son numéro vert

- Etre le plus présent possible sur différentes communes (marchés, évènements divers…) et rencontrer les habitants pour faire connaitre le guichet unique et faire la promotion du numéro vert
- Proposer des animations collectives et individuelles sur l'espace public (marchés de plein vent, évènements divers, fêtes de quartier, bibliothèques) autour de la maitrise de l'énergie, des éco-gestes et de la précarité énergétique : Escape game, ateliers, jeux autour des économies d'énergie à la maison…
- Repérer les évènements nationaux ou internationaux en lien avec la transition écologique
- Appuyer les professionnels et les techniciens lors d'évènements réalisés par le guichet unique comme la nuit de la thermographie

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

- Contribuer à l'organisation d'un grand évènement autour du guichet unique et de la transition énergétique

2) **En partenariat avec les acteurs du territoire (Centres sociaux, CCAS, associations de pauvreté…), sensibiliser les tarnais notamment les habitants les plus précaires à l'environnement et la précarité énergétique**

- Sensibilisation des habitants autour des éco-gestes, des enjeux de la transition énergétique, de la réduction de la facture énergétique
- Sensibilisation des réseaux de bénévoles des associations de lutte contre l'exclusion à repérer des foyers grâce à quelques questions simples (tiers de confiance)
- Des outils et formes très diverses d'animation en fonction des publics : Escape game, jeux de société, quizz….

3) **Animer le guichet unique afin de le rendre plus attractif :**

- Assurer une présence régulière sur le guichet unique
- Proposer des expositions et des affichages
- Proposer des animations diverses en lien avec la rénovation énergétique
- Soutenir l'agent pour accueillir et orienter les habitants

4) **Accompagner les habitants dans leurs démarches numériques en lien avec la rénovation énergétique**

- Proposer des ateliers collectifs autour de l'usage numérique des différentes applications et plateformes (inscriptions ANAH…)
- Proposer des permanences au guichet unique et dans les maisons France Service afin de faciliter les démarches administratives numériques : mise à disposition de supports, aide à la création de comptes…

De par leur positionnement volontaire et la diversité de leurs profils, les jeunes en service civique sont des ressources précieuses pour contribuer à la réussite de la promotion du guichet unique et la sensibilisation aux questions de précarité énergétique.

Mise en œuvre opérationnelle

- **Une équipe de 10 à 16 volontaires** à mi-temps en Service Civique. Dans l'idéal :
  - recrutés avec un objectif de **mixité sociale et éducative**
  - organisés en binôme ou quadrinôme de jeunes mixtes socialement, afin de faire du Service Civique une réelle expérience de mixité et d'apprentissage du faire ensemble
  - qui interviennent toujours en équipe auprès de publics différents, dans des endroits différents.

- Une **mission de 8 mois d'octobre 2022 à juin 2023.**

- **Les volontaires sont en mission 14h par semaine, soit 2 jours par semaine. 1 jour est dédié aux formations civiques et citoyennes obligatoires et à l'accompagnement au projet d'avenir et aux actions collectives.** Les volontaires sont accompagnés par un tuteur

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

dédié, le coordinateur d'équipes et de projet, salarié d'Unis-Cité, qui forme les jeunes et les accompagne dans la réalisation de leur mission.

- **Les volontaires bénéficient d'un accueil/intégration et d'une formation initiale d'une durée d'environ 2 à 3 semaines à leur arrivée. Il faut aussi prévoir 2 semaines de bilan** de projet, bilan des compétences acquises, soutien à l'insertion post Service.

- **Au quotidien**, les jeunes sont accompagnés et **encadrés par des tuteurs professionnels** d'Unis-Cité en lien avec les agents de la collectivité.

- **L'équipe de volontaires est composée comme suit :**

  - **Une équipe de volontaires basée au nord** du département (sur le guichet unique) qui intervient sur le guichet unique, la communauté d'agglomération du grand Albigeois et le Nord- Ouest du département.

  - **Une équipe de volontaires, basée sur Carmaux** qui agissent sur le Carmausin- Ségala et le nord-Est du département. Les 2 jours restants, ils sont sur la mission « Médiaterre », soutenue par la communauté de communes, autour de la sensibilisation des habitants des QPV du Carmausin à l'environnement et aux éco-gestes.

  - **Une équipe de volontaires, basée sur Aussillon,** qui intervient sur le Sud du département et principalement la communauté d'agglomération de Castres/Mazamet. Les 2 jours restants, ils sont sur la mission « Médiaterre », soutenue par la ville d'Aussillon autour de la sensibilisation des habitants des QPV d'Aussillon à l'environnement et aux éco-gestes.

- **Une délégation totale :** La collectivité confie à Unis-Cité le portage complet du programme et notamment l'encadrement quotidien des jeunes – tout en veillant, selon ses possibilités, à :
  - Contribuer à la formation des jeunes
  - Impliquer ses agents et partenaires pour ne pas perdre l'effet mobilisateur interne + le lien avec les volontaires
  - Respecter le cadre et la philosophie sur Service Civique

Unis-Cité se charge alors du portage juridique et de la gestion administrative des jeunes, mais aussi de leur recrutement, encadrement, et accompagnement tout au long de leur volontariat. Un comité de pilotage sera alors constitué pour s'assurer que le programme est géré par Unis-Cité conformément à la convention entre les deux parties.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

Juin – septembre 2022	Octobre 2021 – février 2023	Mars – juin 2023	Fin juin 2023
- Bilan de l'expérimentation - Définition des nouvelles missions - Contact des structures par le CD81 - Proposition du planning de l'année - Recrutement des jeunes	- Intégration des jeunes - Formations à la mission - Lancement des actions - Premières actions des volontaires - Réunion de bilan intermédiaire	- Poursuite des actions des volontaires - Evènement de fin d'année - Comité de pilotage final	- Bilan et évaluation - Préparation de la saison suivante

ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTENAIRES

ROLE D'UNIS-CITE	ROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- **Co-construction des missions** confiées aux jeunes et **ingénierie du projet** - **Portage juridique et administratif de l'agrément** de Service Civique *(agrément, inscription des jeunes, suivi des absences, gestion des relations avec ASP/Agence du Service Civique, Bilan)* - **Recrutement des jeunes** (en collaboration avec la collectivité) dans le respect des objectifs de diversité d'Unis-Cité - **Tutorat et suivi** des volontaires *(2 salariés) : encadrement des jeunes au quotidien sur leur mission et suivi global)* - Organisation at animation de la **Formation initiale et continue des volontaires** *(rassemblements réguliers et formation de jeunes conformément aux obligations de l'Agence du Service Civique ; 8 journées de formation civique et 3 journées de préparation à l'après Service Civique, réunions hebdomadaires de suivi,)* - Gestion de la **logistique liée au projet** : transports, tenues… - **Reporting régulier**, animation d'un comité de pilotage, **évaluation et Bilan de l'action**	- **Définition des missions** avec Unis-Cité en fonction des priorités données au guichet unique - **Conventionnement** avec Unis-Cité (formalisation du cadre et des modalités de partenariat) - **Co-construction des formations** initiales et continues pour les jeunes volontaires. - **Identification des territoires** d'intervention avec Unis-Cité - **Communication auprès des partenaires et appui à l'obtention des partenariats** nécessaires pour la réussite de la mission - **Mise à disposition d'un ou plusieurs lieux d'accueil** des volontaires pour les formations, les réunions d'équipe et la préparation de leur mission en dehors de leur temps d'intervention. - **Mise à disposition d'une salle au guichet Unique** pour l'équipe de 8 volontaires au Nord (réunion d'équipe, préparation des animations…) - **Identification visuelle des volontaires** (tenues, badges, casquettes…) - **Communication autour du recrutement des jeunes** (mobilisation du Service Communication, affiches) - **Participation au temps de suivi/évaluation**

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

CONDITIONS DE REUSSITE

Notre expérience dans l'accompagnement ou le montage et portage de programme de Service Civique nous incite à pointer quelques clefs de réussite. Il nous paraît en effet nécessaire de :

- S'assurer de la bonne compréhension et du respect des spécificités du Service Civique :
  - **claire distinction par rapport au stage ou à l'emploi** (aux dispositifs d'emplois aidés notamment)
  - **jeunes issus de tous niveaux d'étude, nombreux sans qualification ni diplôme**
  - motivations multiples et variées, ils cherchent avant tout à **se rendre utiles et à gagner en expérience**
  - **missions d'intérêt général, au service des populations** –
  - **volonté de renforcer le caractère éducatif de l'expérience** en favoriser le travail d'équipe et la solidarité (les jeunes seront toujours mobilisés au moins en binômes)
  - taux de ruptures de contrat et départs anticipés non négligeable (15%)
- **Assurer les bonnes conditions matérielles et logistiques pour les jeunes** (locaux, transport, ordinateurs, ...) ; notamment disposer de **salles mises à disposition** pour les réunions et rassemblements des volontaires et pour les temps de formation (dont semaines de formation initiale)
- Bien impliquer les agents et **Identifier des référents au sein du guichet unique et des collectivités partenaires** : Importance de la bonne compréhension pour ces personnes ressources *de l'esprit du Service Civique, les objectifs spécifiques du programme et de la mission confiée aux jeunes, la limite de ce qui peut être attendu des jeunes volontaires en Service Civique*
- **Réussir la formation initiale des jeunes** (avec l'appui des équipes et des partenaires locaux)
- Bien construire les **missions de Service Civique pour qu'elles soient motivantes** pour les jeunes (laisser un espace de création/initiative, rythme varié dans la semaine et tout au long du Service Civique).
- **Composition d'un comité de suivi/pilotage du projet** pour permettre des ajustements au fur et à mesure de sa mise en place

Proposition budgétaire

Mobilisation de 10 à 16 jeunes à mi-temps sur 8 mois
Hypothèse : montage du projet à partir de juillet 2022, mission des jeunes d'octobre à juin 2023, fin du projet juillet 2023

Charges		Commentaires
Bourse de service civique & couverture sociale des volontaires	49 600	Directement pris en charge par l'état
Total RH	23 316	1 tuteur, 1 responsable, 1 chargé de formation et 1 assistant administratif à temps partiel
Indemnités complémentaires des jeunes	7 104	Indemnités complémentaires obligatoires dans le cadre du service civique (111€/mois/volontaire)
Frais logistiques des actions	7 370	matériel d'animation & évènements; une voiture dédiée au projet; communications
frais nationaux 8% (cotisation + gestion + support technique)	3 023	cotisation TDR (gestion agrément, support RH, financier - faire appel à d'autres antennes, ingénierie...)
frais administratif régionaux (7%)	2 645	frais déplacements régionaux, frais direction Occitanie
Total	**93 059**	

Produits		Commentaires
Bourse de service civique & couverture sociale des volontaires	49 600	Directement pris en charge par l'Etat
Agence du Service Civique	7 200	Acquis - Tutorat (100 euros/jeune/mois) & formation civique & citoyenne (100euros/jeune)
Ministère du logement, transition écologique, GRDF	14 000	
Reste à financer par le CD81	22 259	
Total	**93 059**	

Télétransmis n°08 6-2 20221110-160223b0213615 1b-DE

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

Présentation d'Unis-Cité

L'association Unis-Cité est née de ce rêve : **qu'un jour tous les jeunes en France consacrent une étape de leur vie à la collectivité, et que cette expérience citoyenne soit un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres dans leurs différences**.

Depuis 1995, Unis-Cité est à la fois l'association pionnière et spécialisée dans le Service Civique des jeunes.

Unis-Cité a inspiré la loi sur le Service Civique de mars 2010 et partage depuis son expertise pour aider à la généralisation du Service Civique en France et à l'émergence d'une génération de citoyens plus solidaires, engagés, et respectueux des différences.

Présente dans plus de quatre-vingt de villes en France, Unis-Cité a déjà mobilisé et accompagné 25 000 jeunes – ils sont plus de 8000 cette année, dont près de 500 en Occitanie.

Le modèle d'engagement en équipe proposé par Unis-Cité permet aux jeunes de côtoyer sur la durée d'autres jeunes venus d'horizons variés et de faire l'apprentissage concret du respect des différences, du « faire ensemble » dans la diversité.

Pour faciliter l'accessibilité de tous au Service Civique, Unis-Cité recherche de manière active une diversité de sexes, de niveaux d'études et d'origines sociales et culturelles. Aucune condition de diplôme ou de compétences n'est évidemment exigée.

Chaque équipe est encadrée sur sa mission par un salarié dédié, et bénéficie de nombreuses interventions de formation et d'accompagnement conduites par les professionnels d'Unis-Cité et des secteurs concernés. Pour financer ces actions, une fois déduite la participation financière de l'État, Unis-Cité doit sécuriser de 3,5 à 4,5k€ pour chaque jeune accompagné.

Unis-Cité a voulu que cette étape d'engagement soit également, pour les jeunes, une étape de réflexion, un tremplin vers la vie citoyenne et professionnelle. 15% du temps de mission est donc consacré à un programme de formation citoyenne et d'accompagnement au projet d'avenir des jeunes, soit 15 à 20 jours.

Contact au sein d'Unis-Cité

Responsable Unis-Cité Tarn

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

UNIS-CITE PREVISIONNEL Guichet unique

Démarrage des jeunes octobre 2022

DEPENSES	MONTANT 2022
60 - ACHATS	**2 720 €**
604 - Achats d'études et de prestations de services	
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	960 €
Fournitures d'entretien et d'équipement	960 €
6068 - Autres matières et fournitures	1 760 €
Tenues des jeunes	800 €
Matériel projets et pédagogiques	960 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	**4 550 €**
613 - Locations mobilières et immobilières	4 550 €
6132 - Locations immobilières	- €
6135 - Locations véhicules et carburant	4 550 €
614 - Charges locatives	- €
615 - Entretien et réparation	
616 - Primes d'assurances	
618 - Documentation	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**5 768 €**
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 023 €
6226 - Fonctions supports siège (comptabilité, maintenance informatique, etc...)	1 512 €
6228 - Frais de formation des salariés pris en charge par le siège	1 512 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	- €
625 - Déplacements, missions et réceptions	100 €
Frais de réception vols (salles de formations, frais de bouche, semaine intégration, etc...)	100 €
626 - Frais postaux et de télécommunications	€
627 - Services bancaires	
628 - Divers	2 645 €
Frais régionaux (formations locales, frais postaux, services bancaires, assurance, etc...)	2 645 €
63 - IMPOTS ET TAXES	**1 322 €**
631 - Impôts et taxes sur rémunérations	1 322 €
6311 - Taxes sur salaires	1 322 €
637 - Autres impôts & taxes	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**21 995 €**
641 - Rémunérations du personnel	16 228 €
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 767 €
647 - Autres charges sociales	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 104 €
6573 - Indemnité complémentaire des volontaires	7 104 €
Aménagement initiaux des locaux en année 1 et investissements sur année 2 et 3	- €
66 - CHARGES FINANCIERES	
6611 - Intérêts des emprunts & dettes	
6616 - Intérêts bancaires	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
671 - sur opérations de gestion (pénalités, amendes,dons,..)	
672 - Charges exceptionnelles s/ exercice antérieur	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	
6811 - Dotation aux amortissements s/ immobilisations	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges	
TOTAL DES CHARGES UNIS-CITE	**43 459 €**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	49 600 €
860 - Secours en nature :alimentaires	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	
862 - *Prise en charge des bourses des volontaires par l'ASC*	49 600 €
864 - Personnel bénévole	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	**93 059 €**

PRODUITS	MONTANT 2022
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
74 - Subventions d'exploitation	43 459 €
74 a - Subventions d'exploitation CUCS/Politique de la Ville	**- €**
74 b - Subventions d'exploitation droit commun	**43 459 €**
ETAT	19 200 €
Etat-ASC	**7 200 €**
Etat : Financement Service Civique - tutorat	*6 400 €*
Etat : Financement Service Civique - FCC et PSC1	*800 €*
Etat-Préfectures et Services déconcentrés	**10 000 €**
DRAJES Occitanie	*10 000 €*
Etat-Autres	**2 000 €**
Ministère du logement	*2 000 €*
Collectivités territoriales	**22 259 €**
REGION - Conseil régional	- €
	- €
DEPARTEMENTS - Conseils Généraux	22 259 €
Conseil départemental du Tarn (CD81) - sollicité	*22 259 €*
INTERCOMMUNALITES - EPCI	- €
	- €
COMMUNES - VILLES	- €
	- €
ORGANISMES SOCIAUX	- €
FONDS EUROPEENS	- €
	- €
ASP (ex-CNASEA) - emplois aidés	- €
EP - Autres Etablissements publics	- €
	- €
	- €
AIDES PRIVEES - MECENAT	2 000 €
Partenaire privés nationaux (GRDF)	*2 000 €*
75 - Autres produits de gestion courante	- €
76 - Produits financiers	€
77 - Produits exceptionnels	**- €**
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
79 - Transferts de charges d'exploitation	**- €**
Prise en charge des repas par l'Education Nationale	*- €*
Prise en charge des repas par les partenaires projets	*- €*
Mise à disposition d'un local	*- €*
TOTAL DES PRODUITS	**43 459 €**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
87 - Contributions volontaires en nature	49 600 €
870 - Bénévolat	- €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	
871 - Prestations en nature *Prise en charge des bourses des volontaires par l'ASC)*	49 600 €
875 - Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	**93 059 €**

“Les volontaires du Guichet Unique”

Bilan des actions

Année 2021-2022

Téléservice n°22041 du 12/04/2022 10:12:23 b021361151b-DE

Les lieux d'action des volontaires (depuis octobre 2021)

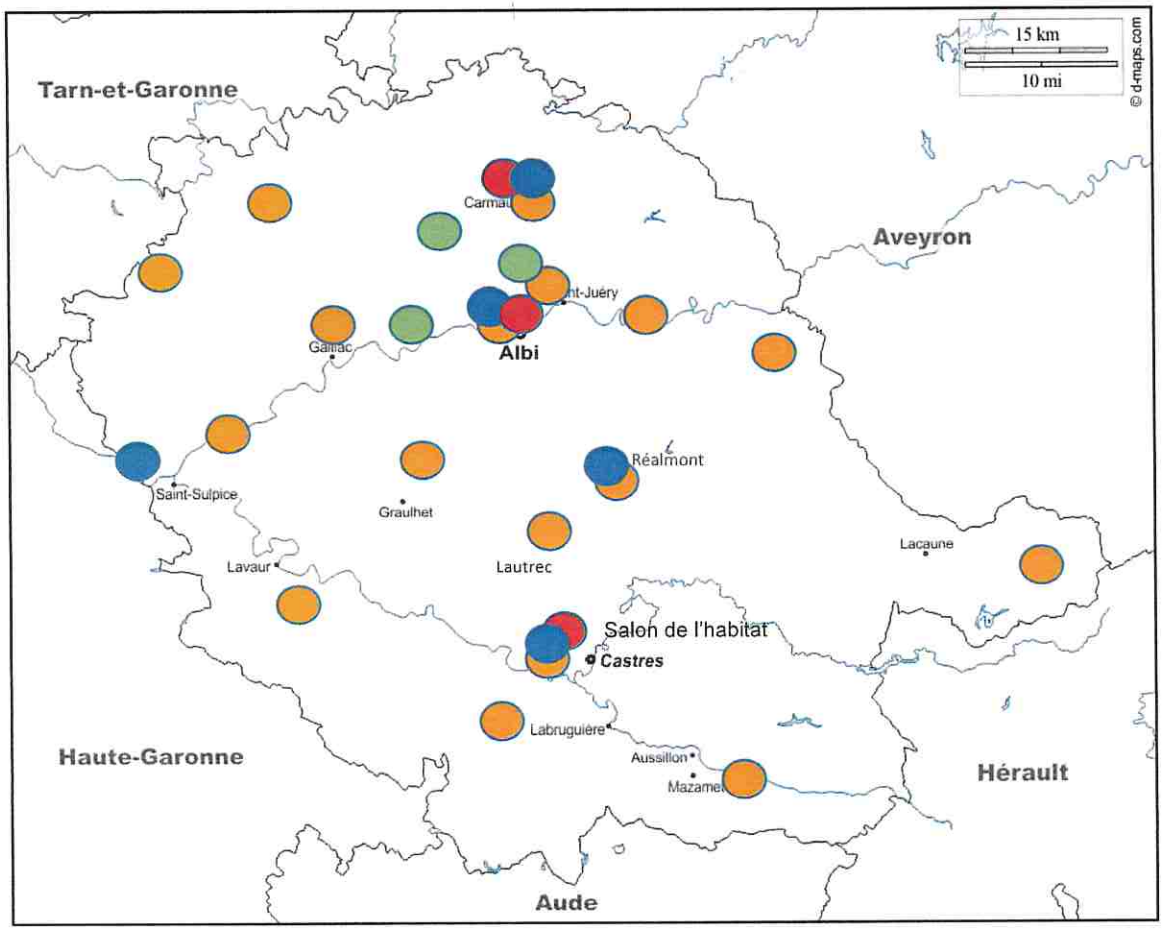

- Les interventions réalisés sur les marchés
- Les animations collectives réalisées
- Les interventions prévus sur les marchés jusqu'en juin
- Les animations collectives prévues jusqu'en juin

Tél : 05 63 36 62 62 - Courriel : contact@tarn.fr - Site internet : www.tarn.fr
Date de création : 22/11/2021 10:16:00 - Version 1 - Référence : 2136151b-DE

Les chiffres du projets

du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022

Nb Habitants informés	Environ 200
Posts sur les RS	une quinzaine
Nombres d'actions (voie publique)	Une vingtaine
Animations collectives **=> voir slide suivante**	4 annulées (par manque d'inscrits) 2 réalisées (Une au guichet, Une au Salon de l'Habitat) 8 prévus entre le 1er mai et le 17 juin
Participants aux animations	15

Téléservice-Arrêté-n°2021-1102-DE-081-20211102151b-DE

ZOOM sur
Les animations collectives

autour de la sensibilisation à la consommation d'énergie et aux éco-gestes

- Un atelier animé sur Albi au local Tarn Rénov'Occitanie le 22 avril
- Une présence au Salon de l'Habitat à Castres le 1 avril
- Une animation réalisée au CCAS de Castres le 10 mai
- Trois ateliers prévus avec Aralia (1 sur Albi et 2 sur Carmaux) en mai et juin
- Un atelier prévu à la CCMAV le 25 mai
- Un atelier au Fil de Soi à Albi le 2 juin
- Un atelier à la Maison France Service de St Sulpice le 16 juin

Le bilan du projet

Les réussites

- Bonne prise en main du projet par les volontaires
- L'appui du CD pour relayer les infos dans le réseau a été très fructueux
- Les municipalités accueillent positivement les interventions sur les marchés
- Les ateliers et animations collectives sont très bien accueillis par les structures, les habitants et les collectivités
- Les moyens ont facilités la mise en place opérationnelle du projet (voiture, tablettes, flyers)
- Le local du guichet est accessible et offre des possibilités d'animations et de réunion pour les volontaires
- Un projet qui commence à bien porter ses fruits avec des demandes d'interventions d'ateliers

Les freins

- Un démarrage des animations collective assez tardif (en mars)
- La logistique autour des déplacements dans tout le département
- L'animation sur la voie publique n'est pas évidente
- Les liens et la communication avec l' équipe du Guichet Unique pourrait être plus régulière
- Le contexte Covid a eu un impact sur le démarrage de la mission (voir slide suivante)

Téléchargé le 08/12/2021 sur https://www.marches-publics.gouv.fr - 2021_81_136151b-DE

Zoom sur le contexte Covid

Les différentes phases du Covid n'ont pas permis au projet de se lancer pleinement comme on l'aurait souhaité. Voici quelques exemples de difficultés rencontrées :

- *Les ateliers collectifs n'ont pu commencer qu'à partir du mois de mars (Nous rappelons que les volontaires sont présents de mi octobre à mi juin)*

- *Les permanences de soutien au numérique n'ont pas pu avoir lieu*

- *Les possibilités d'animations en établissement scolaire n'ont pas pu aboutir*

En revanche, si la situation sanitaire actuelle se maintient, ces animations pourront être envisagées avec la promotion suivante de volontaires qui arrivent en octobre prochain

Téléchargé le 12/04/2021 à 10:12:23 (heure de Paris) par 0213615151b-DE

Une expérimentation qui essaime !

L' expérimentation tarnaise a permis de faire éclore un **programme national autour de la "lutte contre la précarité énergétique"**qui démarre à l'automne dans plusieurs territoires en France où Unis-Cité est présent.

Un programme :

- **Co-construit et co-porté en alliance avec l'association "Stop Exclusion Energétique",** réseau d'une soixantaine d'organisations (associations, collectivités, entreprises, universités) engagées dans des actions de lutte contre la précarité énergétique.
- **Multi-partenariat national dès le début** : Ministère du Logement, ADEME, ANAH (soutien financier, expertise, réseau) et plusieurs entreprises (Enedis, EDF, Butagaz…)

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ET MISSIONS DES VOLONTAIRES

- **Lutter contre le réchauffement climatique**
- **Sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique** et **accompagner les ménages** les plus fragiles à maîtriser leur consommation d'énergie
- **Informer les ménages les plus fragiles sur les aides existantes** pour payer leurs factures d'énergie et réaliser des travaux de rénovation énergétique
- **Orienter les ménages vers les professionnels compétents** et encourager le passage à l'acte pour demander les aides existantes
- **Recueillir les témoignages** et valoriser les parcours des ménages ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique pour donner envie au plus grand nombre de se lancer

Témoignages recueillis le 08/12/2021 - 16/12/2021 - 23/02/2022 - 15/03/2022

Pistes pour l'année prochaine

> Une volonté d'Unis-Cité de **poursuivre ce programme** avec le Conseil Départemental qui commence à bien fonctionner sur le département (sollicitation croissante des collectivités et des structures pour l'intervention des volontaires)

> Une **dizaine de volontaires** pourraient être engagées sur cette question de **la "lutte contre la précarité énergétique"** autour des missions citées dans la slide précédente.

> **Pistes d'actions supplémentaires** pour la promotion prochaine :

- *Faire intervenir les volontaires auprès des associations locales de lutte contre la précarité (Secours catholique, croix rouge…)*
- *Faire le lien avec les associations travaillant sur la question de l'habitat*
- *Créer des liens avec les bailleurs sociaux*
- *Proposer aux collectivités territoriales et aux MFS des interventions de la part des volontaires (soutien à l'utilisation du numérique, animations autour de la précarité énergétique et la transition écologique)*
- *Sensibiliser les seniors visités par nos volontaires "Service Civique Solidarité Seniors" à la thématique de la précarité énergétique*

> Partenariat avec le Conseil Départemental :

- *Organiser un comité technique du guichet unique avec des intercommunalités, l'ANAH et les opérateurs + UC*
- *Créer plus de lien avec l'équipe du guichet unique*
- *Avoir plus de soutien sur la communication des actions des volontaires auprès des acteurs*
- *Bien anticiper ensemble la programmation de l'année à venir pour démarrer les ateliers dès l'automne*

Téléchargé le 08/12/2021 sur https://www.marches-publics.gouv.fr - 2021b02136151b-DE

Unis-Cité doit sécuriser de 3,5 à 4,5k€ pour chaque jeune accompagné.

Unis-Cité a voulu que cette étape d'engagement soit également, pour les jeunes, une étape de réflexion, un tremplin vers la vie citoyenne et professionnelle. 15% du temps de mission est donc consacré à un programme de formation citoyenne et d'accompagnement au projet d'avenir des jeunes, soit 15 à 20 jours.

Contact au sein d'Unis-Cité

Responsable Unis-Cité Tarn

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☐ première demande ☑ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☑ **Conseil départemental** du Tarn .....
Direction/Service Vie Sociale Insertion / Solidarité .....

☐ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lot3b0721b51-DE

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Unis-Cité Occitanie

Sigle de l'association : ..... Site web: www.unisicite.fr

1.2 Numéro Siret : 39819156900365

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W751116733**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 909 avenue de Toulouse

Code postal : 34000 Commune : Montpellier

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : Présidente

Téléphone : ..... Courriel : national@uniscite.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : Directeur Occitanie

Téléphone : ..... Courriel : .....

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Jeunesse et éducation populaire	DJEPVA	10/04/02
Service civique	Agence du Service civique	29/06/21
Éducation nationale	Ministère de l'Éducation nationale	09/01/12

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

Plateforme inter-associative du service civique - Mouves (Mouvement des Entrepreneurs sociaux) - Intégration dans le réseau de l'ESS et de l'entrepreneuriat social (Ashoka, Groupe SOS, Avise)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☑ Si oui, lesquelles?

Associations régionales : Unis-Cité Hauts-de-France, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	8
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	500
Nombre total de salariés :	42
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	82

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-5_BUDGET2022-1-1-DE

6. Budget de l'association

Année 2022 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	68420	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	181 700
Achats matières et fournitures	68420	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	1 733 642
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	974 900
61 - Services extérieurs	216 700	Agence du Service Civique	604 400
Locations	203 700	Ministères, Services déconcentrés de l'état, préfecture...	370 500
Entretien et réparation	2000		
Assurance	11000	Conseil-s Régional(aux) :	131 925
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	335 670	Conseil-s Départemental (aux) :	227 200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	64 846		
Publicité, publication	9 840		
Déplacements, missions	47 100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	102 000
Services bancaires, autres	213 884		
63 - Impôts et taxes	142 900		
Impôts et taxes sur rémunération	142 900		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	90 000
64 - Charges de personnel	1 452 718	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 082 141	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	77 000
Charges sociales	370 577	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	130 617
65 - Autres charges de gestion courante	352 243	**75 - Autres produits de gestion courante**	653 309
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	2 568 651	**TOTAL DES PRODUITS**	2 568 651
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	1589525
862 - Prestations	1589525		
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-Projet3b02bc5dh-DE

Projet n°

6 Projet - Objet de la demande

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Solidarité Energie : luttons contre la précarité énergétique !

Objectifs :

Grâce à une équipe de volontaires en service civique formée par le Département sur les aides pour la rénovation énergétique et la sensibilisation aux éco-gestes, et par Unis-Cité sur les enjeux de la transition énergétique et sur des thématiques de citoyenneté, le programme "Solidarité Energie" vise à :
- Faire connaitre le guichet unique « Tarn Renov Occitanie » et son n° vert à un large public via des permanences, des tenues de stands ou lors d'événements,
- Encourager les habitants à rénover leur habitat,
- Les informer et les orienter vers le Guichet Unique sur la rénovation de leur habitat,
- Sensibiliser un grand nombre d'habitants aux éco-gestes, essentiels dans la recherche d'une plus grande sobriété énergétique.

Description :

Une équipe de volontaires en service civique sera mobilisée d'octobre 2022 à juin 2023 sur tout le Département du Tarn afin de faire connaitre le guichet unique et accompagner les habitants autour de la rénovation énergétique de leur habitat via les missions suivantes :

1) Faire connaitre le guichet unique « Tarn Renov Occitanie » et son numéro vert :

- Etre le plus présent possible sur différentes communes (marchés, évènements divers...) et rencontrer les habitants pour faire connaitre le guichet unique et faire la promotion du n° vert
- Proposer des animations collectives et individuelles sur l'espace public (marchés de plein vent, évènements divers, fêtes de quartier, bibliothèques) autour de la maitrise de l'énergie, des éco-gestes et de la précarité énergétique : Escape game, ateliers, jeux autour des économies d'énergie à la maison...
- Repérer les évènements nationaux ou internationaux en lien avec la transition écologique
- Appuyer les professionnels et les techniciens lors d'évènements réalisés par le guichet unique comme la nuit de la thermographie
- Contribuer à l'organisation d'un grand évènement autour du guichet unique et de la transition énergétique

2) En partenariat avec les acteurs du territoire (Centres sociaux, CCAS, associations de pauvreté, bailleurs sociaux, Maison du Département et Maisons France Renov, ...), sensibiliser les Tarnais notamment les habitants les plus précaires à l'environnement et la précarité énergétique :

- Sensibiliser les habitants autour des éco-gestes, des enjeux de la transition énergétique, de la réduction de la facture énergétique
- Sensibiliser les réseaux de bénévoles des associations de lutte contre l'exclusion à repérer des foyers grâce à quelques questions simples (tiers de confiance)
- Proposer des outils et formes très diverses d'animation en fonction des publics : Escape game, jeux de société, quizz....

3) Animer le guichet unique afin de le rendre plus attractif :

- Assurer une présence régulière sur le guichet unique
- Proposer des expositions et des affichages
- Proposer des animations diverses en lien avec la rénovation énergétique
- Soutenir l'agent pour accueillir et orienter les habitants

4) Accompagner les habitants dans leurs démarches numériques en lien avec la rénovation énergétique :

- Proposer des ateliers collectifs autour de l'usage numérique des différentes applications et plateformes (inscriptions ANAH...)
- Proposer des permanences au guichet unique et dans les maisons France Service afin de faciliter les démarches administratives numériques : mise à disposition de supports, aide à la création de comptes...

De par leur positionnement volontaire et la diversité de leurs profils, les jeunes en service civique sont des ressources précieuses pour contribuer à la réussite de la promotion du guichet unique et la sensibilisation aux questions de précarité énergétique.

C'est une équipe dédiée entre 10 et 16 volontaires en Services Civique qui dans l'idéal sera :
- recrutés par Unis-Cité avec un objectif de mixité sociale et éducative,
- organisés en binômes de jeunes mixtes socialement, afin de faire du Service Civique une réelle expérience de mixité et d'apprentissage du faire ensemble
- qui interviennent toujours en équipe auprès de publics différents, dans des endroits différents.

Les volontaires sont en mission 14h par semaine, soit 2 jours par semaine. 1 jour est dédié aux formations civiques et citoyennes obligatoires et à l'accompagnement au projet d'avenir et aux actions collectives. Les volontaires sont accompagnés par deux tutrices dédiées, coordinatrices d'équipe et de projet, salariées d'Unis-Cité, qui forment les jeunes et les accompagnent dans la réalisation de leur mission.

Les volontaires bénéficient d'un accueil/intégration et d'une formation initiale d'une durée d'environ 2 à 3 semaines à leur arrivée. Il faut aussi prévoir 2 semaines de bilan de projet, bilan des compétences acquises, soutien à l'insertion post Service.

Au quotidien, les jeunes sont accompagnés et encadrés par des tuteurs professionnels d'Unis-Cité en lien avec les agents de la collectivité.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Formés et accompagnés par le Département et Unis-Cité, les volontaires auront vocation à s'adresser à un maximum de personnes :
- propriétaires occupants ou bailleurs pour les aides à la rénovation énergétique,
- locataires et personnes en situation de précarité pour la sensibilisation aux éco-gestes.

Il n'y aura donc pas de discrimination sur l'âge, le sexe, le lieu de résidence ou tout autre critère.
Aucune participation financière ne sera demandée aux personnes sensibilisées par les volontaires en service civique.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les volontaires en service civique pourront intervenir sur tout le département du Tarn. Une équipe de 4 volontaires sera basée à Aussillon, tandis qu'entre 6 et 12 jeunes seront plutôt affectés vers le Nord du Tarn (Albi, Carmaux, Graulhet), ce qui permettra de couvrir tout le département pour une présence ponctuelle dans des maisons France Services, les maisons du Département, des marchés, ...

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Moyens humains :
- 10 à 16 jeunes en service civique, à mi-temps, soit 14 heures hebdomadaires (2 jours / semaine)

Salariés d'Unis-Cité :
- 2 coordinatrices d'équipe et de projet, , à mi-temps, soit 1 ETP : dédiées à l'accompagnement individuel et collectif des volontaires pendant toute la durée de leur mission, ainsi que du pilotage opérationnel du projet,
- 1 responsable d'antenne supervisant l'ensemble des activités de l'association sur le département du Tarn, manager des coordinatrices d'équipe et de projet mentionnées ci-dessus, et donc mobilisé partiellement sur le programme
- 1 chargé de la formation civique et citoyenne des volontaires et 1 assistante administrative, affectés partiellement au programme,
- la mobilisation d'une équipe support d'UC81 : responsable d'antenne, chargé de formation, assistante administrative,
- Une équipe support à la tête de réseau : ingénierie du programme, communication

De plus, plusieurs intervenants extérieurs interviendront pour former les volontaires sur le projet (animation de jeu, animation sur l'espace public, formation au numérique,...).

Moyens humains :
- les frais logistiques, principalement petit matériel d'animation, supports de communication et les déplacements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	1	0,1
dont en CDD	2	1
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)	Entre 10 et 16	Entre 5 et 8

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 25/10/22 au 24/6/23

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Quantitatif
- Taux de satisfaction des habitants accompagnés
- Nombre de maison France Service mobilisées
- Nombre de présence aux évènements
- Nombre d'accompagnement individuel sur les démarches numériques autour de la rénovation énergétique
- Nombre d'animation / semaine réalisées pour orienter vers le guichet pour de la rénovation énergétique ou sensibiliser aux éco-gestes,
- Nombre de temps forts dans l'année pour parler de précarité énergétique lors d'événement,
- Nombre de bénéficiaires mobilisés sur les actions
- Nombre d'actions réalisées dans le cadre des missions de Service Civique.
- Taux de départ des volontaires
- Taux de satisfaction des volontaires : Questionnaire initial et en fin de parcours, 2 bilans (intermédiaire et final) ont lieu en mars/avril et juin ou septembre.

Qualitatif :

- Niveau de compréhension des enjeux de la transition énergétique par les volontaires en service civique / Formations pertinentes pour que les volontaires en service civique mènent à bien leur mission.
- Niveau de communication entre le département et l'association Unis-Cité pour assurer la réussite de la mission des volontaires
- Couverture départementale de part nos actions.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc03b021381e-DE

Projet n°

6 Budget[5] du projet

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

Année *ou exercice du* 01/10/20 *au* 30/06/20

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	2720	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	960	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	1760	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	43459
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	19200
61 - Services extérieurs	4550	Etat - Agence du Service civique	7200
Locations	4550	DRAJES - Occitanie	10000
Entretien et réparation		Ministère du logement	2000
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5768	Conseil-s Départemental (aux) :	22259
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3023	Conseil départemental du Tarn (s	22259
Publicité, publication			
Déplacements, missions	100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	2645		
63 - Impôts et taxes	1322		
Impôts et taxes sur rémunération	1322		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	21995	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	16228	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5767	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	2000
65 - Autres charges de gestion courante	7104	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Indemnité complémentaire des volontaires		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	43459	**TOTAL DES PRODUITS**	43459

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	49600	**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	49600	prise en charge des bourses et couverture social des volontaires	49600
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	93059	**TOTAL**	93059

La subvention sollicitée de 22259 **€, objet de la présente demande représente** 23,9 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b02136151b-DE

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Eric de Monval

représentant(e) légal(e) de l'association Unis-Cité Occitanie

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☑ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 21/10/2022 à albi

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Télétransmis en Préfecture le : 21 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmcd3b0218615 1b-DE

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

2/05. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022 SUPPLÉMENTAIRES DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M.SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 24 et 25 mars 2022 approuvant le Budget Primitif pour 2022,
- du 18 novembre 2022 approuvant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022 approuvant le programme d'action (1ère programmation) 2022 des actions collectives de prévention de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées du Tarn,
Vu la validation du programme d'actions collectives de prévention par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées réunie en séance plénière le 11 avril 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le programme d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées tel que présenté en annexe de la présente délibération.

.../...

– **APPROUVE** les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à conclure avec les maîtres d'ouvrage.

Les sommes nécessaires pour un montant total de 73 257 € seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles suivants :

- 31 868 € au chapitre 65, fonction 532, nature 657 4, enveloppe 41930,
- 19 775 € au chapitre 65, fonction 532, nature 657 37, enveloppe 41928,
- 2 000 € au chapitre 65, fonction 532, nature 657 34, enveloppe 41927,
- 19 614 € au chapitre 65, fonction 52, nature 657 37, enveloppe 48784.

Résultat des votes :

- *Dossier Communauté de communes du Carmausin Ségala*
  - n'a pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. MALATERRE)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier CCAS de Puylaurens*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ROUANET-ASTRUC)
  - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Novembre 2022
Publiée le :
21 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b201361521-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

I/ Programme d'actions 2022 de la CFPPA

Actions collectives de prévention

(CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

1. **Au bénéfice de tiers de droit privé (nature 657 4, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41930) :**

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
UNION ASSOCIATIONS DE COCAGNE	Question pour un champion	Culture	Lavaur	1 390 €
LA MAISON ASTROLABE	La parenthèse « douce heure »	Bien être et estime de soi	Cahuzac-sur-Vère	1 088 €
ASPTT ALBI (OMNISPORT)	Séniors et Mouvement	Activité physique adaptée	Albi	4 000 €
AGES SANS FRONTIERES - EHPAD DE TOUSCAYRAT	Ateliers numériques	Numérique	Cahuzac, Lempaut, Soual, Viviers-les-Montagnes, Dourgne, Massaguel et Verdalle	7 388 €
			TOTAL	**13 866 €**

2. **Au bénéfice d'établissements publics (nature 657 37, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41928) :**

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
CCAS DE ST SULPICE	Soutien psychosocial 60 ans et +	Soutien psychosocial	Saint-Sulpice	8 400 €
CCAS DE ST SULPICE – RESIDENCE CHEZ NOUS	Art Floral	Bien être et estime de soi	Saint-Sulpice	2 160 €
	Gym	Activité physique adaptée		4 215 €
CIAS CARMAUSIN SEGALA	Parlot'age	lutte contre l'isolement social	Communauté de Communes du Carmausin Ségala	5 000 €
			TOTAL	**19 775 €**

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

II/ Programme d'actions 2022 de la CFPPA – Actions de prévention en faveur des aidants de personnes âgées

(CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

1. **Au bénéfice de tiers de droit privé (nature 657 4, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41930) :**

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale
AGRICULTURE ALIMENTATION DURABLE - SILVER FOURCHETTE	Parcours proches aidants	Action d'information et de sensibilisation	Communauté de Communes du Carmausin Ségala et Communauté de Communes des Monts de Lacaune	10 710 €
ADMR SSIAD DU GAILLACOIS	Prévention souffrance psychique	Soutien psychosocial	Territoire ouest du département	3 460 €
	Prévention épuisement de l'aidant	Soutien psychosocial	Brens, Lavaur, Graulhet	3 832 €
			TOTAL	**18 002 €**

2. **Au bénéfice des communes et intercommunalités (nature 657 34, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41927 :**

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
CC DU CARMAUSIN SEGALA	Accompagnement social des proches aidants	Soutien psychosocial	Communauté de Communes du Carmausin Ségala	2 000 €
			TOTAL	**2 000 €**

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

III/ Programme d'actions 2022 de la CFPPA – Actions de prévention en faveur des aidants de personnes en situation de handicap

(CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

1. **Au bénéfice d'établissements publics (nature 657 37, chapitre 65, fonction 52, enveloppe 48784), en faveur des personnes handicapées :**

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale
CCAS DE PUYLAURENS	Ateliers gestes et postures	Formation proches aidants	Puylaurens et Verdalle	614 €
CCAS DE ST SULPICE	Soutien psychosocial aux aidants	Soutien psychosocial	Saint-Sulpice	17 000 €
CIAS CARMAUSIN SEGALA	RDV itin'aidants	Action d'information et sensibilisation	Communauté de Communes du Carmausin Ségala	2 000 €
			TOTAL	**19 614 €**

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/01. APPROBATION DES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028 PETR ALBIGEOIS ET PETR HAUTES TERRES D'OC

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M.SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les contrats territoriaux Occitanie présentés par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Albigeois et des Bastides et par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces contractualisations.

Résultat des votes :

- *Dossier PETR de l'Albigeois et des Bastides*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. CANTALOUBE)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier PETR des Hautes Terres d'Oc*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. VIDAL)
  - ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b1313708d7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1313708d7-DE

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE **4**

ARTICLE 1 : OBJET **6**

ARTICLE 2 : DUREE **6**

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE ALBIGEOIS ET BASTIDES **6**

DES RESSOURCES ECONOMIQUES LIMITEES ET UNE ECONOMIE DE PROXIMITE MENACEE : 8
UN MODE DE VIE NON DURABLE : 8
DES COMMERCES ET SERVICES A LA POPULATION EQUILIBRES, QUI SONT A COMPLETER 9
UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE A AMPLIFIER 9

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION **13**

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE **18**

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES **20**

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 20
6.2 - ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES 28
6.3 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028 : DECLINAISON DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 29

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **29**

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **30**

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **31**

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE **32**

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU POLE TERRITORIAL ALBIGEOIS ET BASTIDES **33**

ARTICLE 12 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS **33**

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION **35**

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION **35**

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS **35**

ANNEXES **37**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de L'Albigeois et des Bastides, représenté par Jean-Luc ESPITALIER son Président,

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre et représenté par M. Daniel VIALELLE son Président,

Le Conseil Départemental de Tarn représenté par Christophe RAMOND son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La CC du Cordais et du Causse, représentée par Bernard Andrieu, son Président

La CC du Carmausin-Ségala, représentée par Didier Somen, son Président

La CC Val 81, représentée par Guy Gavalda, son Président

La CC des Monts d'Alban et Villefranchois, représentée par Jean-Luc Espitalier, son Président

La CC Centre Tarn, représentée par Jean-Luc Cantaloube, son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) relatives aux orientations et principes de la politique contractuelle régionale 2022-2028

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Vu la délibération du PETR Albigeois et Bastides n° 2022.6 en date du 22/09/2022, approuvant le contrat territorial Occitanie 2022-2028

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental des 1er et 2 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du xxx, approuvant le Contrat Territorial Occitanie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC du Cordais et du causse n° 4-11102022 en date du 11/10/2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC du Carmausin-Ségala n° 22/09/2022-10 en date du 22/09/2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Val 81 n° xxx en date du xx/xx/2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC des Monts d'Alban et Villefranchois n° 2022/86 en date du 15/09/2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Centre Tarn n° 2022-090 en date du 29/09/2022,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

Sur le territoire de l'Albigeois et des Bastides, le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, a permis un accompagnement d'opérations sur :

- L'attractivité et la qualité de vie pour accueillir de nouveaux habitants, avec la volonté ;
- Le soutien au développement de l'économie locale qui passe par la valorisation des zones d'activités intercommunales, le maintien des commerces et services essentiels dans les bourgs mais aussi le développement des circuits courts de proximité en lien avec les producteurs locaux.
- Le développement touristique du territoire et le développement des activités de pleine nature,
- la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique avec la volonté de dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments publics, de développer la production d'énergie renouvelable à partir des ressources locales et de développer les alternatives à la voiture individuelle pour devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Ce dialogue contractuel a permis la programmation de nombreuses opérations de 2018 à 2021, représentant un volume d'investissement sur le territoire de l'ordre de 29,3 M€ dont près de 8€ financés directement par la Région Occitanie et près de 5 M€ cofinancés par le Département du Tarn. Ce partenariat s'est également traduit par l'accompagnement et la labélisation de 8 communes dans la démarche Bourg-Centre Occitanie (dont deux en cours).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, le Département du Tarn et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

[Les intercommunalités, du PETR/PAYS de l'Albigeois et des Bastides sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.]

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028,** dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes**, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028**.

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE ALBIGEOIS ET BASTIDES

1. Présentation du territoire Albigeois & Bastides et ses ambitions

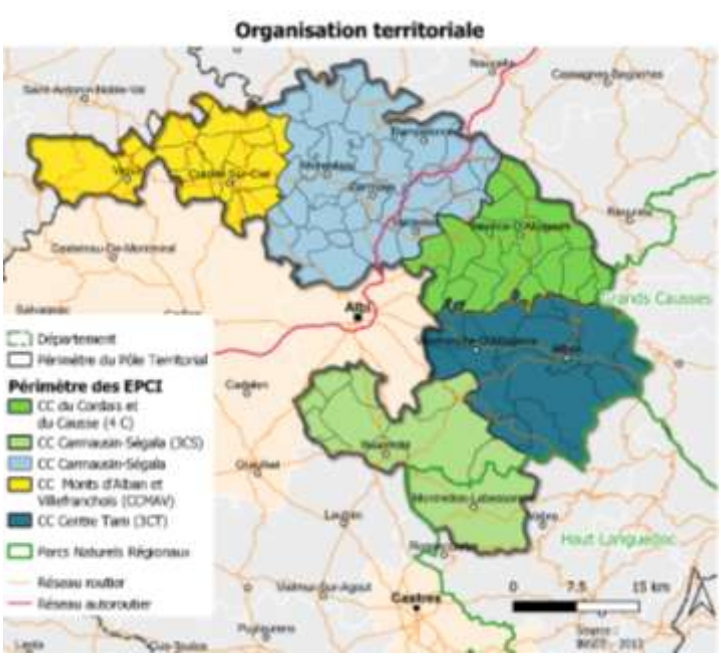

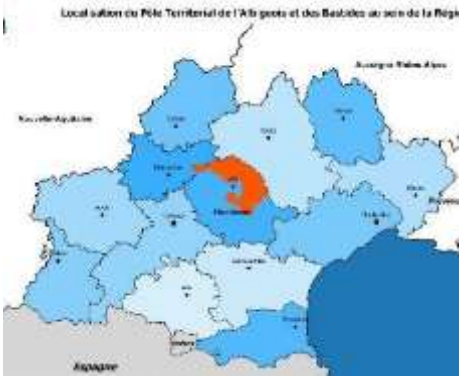

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides est un syndicat mixte, créé au 01/01/2015 et qui regroupe 5 communautés de communes tarnaises pour 97 communes et 59 071 habitants (INSEE – RP 2019- Population totale) :

- La Communauté de communes du Cordais et du Causse – 22 communes – 5 157 habitants
- La Communauté de communes du Carmausin Ségala – 33 communes – 30 436 habitants
- La Communauté de communes Val 81 – 19 communes – 5 658 habitants
- La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois – 14 communes – 6 545 habitants
- La Communauté de communes Centre Tarn – 11 communes – 11 289 habitants

Le territoire rural s'articule autour de 7 bassins de vie et 96 % des communes appartiennent au bassin d'emploi Albi – Carmaux – Gaillac. Il est considéré comme un espace fragile, qui justifie de dispositifs spécifiques de soutien :

- Zones de montagne : 24 communes (8% du territoire)
- Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : 95 communes
- Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) : 8 communes
- ZOne de Revitalisation des COmmerces en MIlieu Rural (ZORCOMIR) : 57 communes

Il présente un caractère très rural (35 habitants/km²) avec une croissance démographique faible, qui oscille entre -1% et +1% d'évolution annuelle suivant les communautés de communes.

Il présente un taux de pauvreté élevé avec 17,4% des foyers fiscaux qui vivent sous le seuil de pauvreté (15% dans le Tarn). Le vieillissement de la population s'est contenu ces dernières années mais le territoire compte 137 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans *(108 à l'échelle du Tarn et 96 en Occitanie).*

Des ressources économiques limitées et une économie de proximité menacée :

Avec un revenu fiscal de référence moyen de 21 200 € contre 23 210 € à l'échelle du Tarn, le territoire est globalement à l'écart des dynamiques économiques observées à l'échelle du Tarn. Les emplois locaux disparaissent d'année en année avec la baisse de l'économie agricole et la transformation vers une économie sociale des services à la personne.

Le secteur tertiaire représente la majorité des emplois locaux, qui sont occupés à 69% par un résident de la même intercommunalité. Les activités « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » sont les plus pourvoyeuses d'emploi (35% des emplois locaux).

Le territoire dénombre très peu d'entreprises et d'établissements avec des effectifs salariés importants. Les établissements de plus de 100 salariés étaient au nombre de 9 en 2016.

L'agriculture et l'artisanat présentent des enjeux de reprise importants car 17% des chefs d'exploitations agricoles ont plus de 60 ans et 30% des chefs d'entreprises ont plus de 55 ans.

D'autre part, l'activité économique du territoire est essentiellement tournée vers la sphère présentielle, c'est-à-dire que les activités sont mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Avec près de 40 000 lits d'hébergements touristiques, le PETR de l'Albigeois et des Bastides abrite **26 %** des hébergements touristiques tarnais. Organisé autour de 4 offices de tourisme, il a accueilli en 2019 plus 2,750 millions de nuitées. L'organisation touristique passe également par la présence de 2 grands sites Occitanie, reconnus par la région : Cordes sur Ciels et cités médiévales & Albi, Vallée du Tarn.

Pour ce qui est de l'agriculture, on notera une importante évolution de la surface en agriculture biologique. En 2019, elle atteint 6 486 ha (6,1% de la SAU totale) et on dénombre 157 exploitations AB soit ¼ des exploitations AB du Tarn

Un mode de vie non durable :

Le territoire se caractérise également par un parc de logements vétustes, anciens et énergivores (80 % des logements ont une étiquette supérieure à C). La précarité énergétique touche 10% des ménages (seulement 7,5% à l'échelle du Tarn). L'emploi est tourné essentiellement vers Albi (29% des actifs résidents du territoire travaillent sur l'agglomération albigeoise) ce qui génère d'importants déplacements domicile-travail (trajet moyen de près de 40 km aller-retour).

Sur la période 2010-2020, 380 ha ont été consommés à l'échelle du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, dont 302 à titre d'habitat. Cela représente 16 % des 2 294 ha consommés à l'échelle du Département du Tarn.

Ces consommations restent importantes même si on observe une trajectoire à la baisse, aussi bien à l'échelle du Pôle Territorial que du Tarn.

En l'attente de l'application de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience, les 2 SCoT présents sur le Pôle Territorial affichent des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière : - 47 % pour le SCoT du Grand Albigeois et -54 % pour le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

<u>Des commerces et services à la population équilibrés, qui sont à compléter</u>

Le maillage des services à la population s'appuie sur le réseau des bourgs qui offrent les services essentiels à la population. L'offre n'est pas tout à fait aboutie et l'arrivée de nouvelles familles génère de nouveaux besoins.
Le territoire perd chaque année plusieurs commerces qui ne sont pas repris. Néanmoins 31 communes ont au moins une fonction commerciale et les principaux bourgs sont dotés de la gamme complète de l'offre de commerces de proximité.

<u>Une transition écologique et énergétique à amplifier</u>

Le Territoire se caractérise par un profil de consommation qui reflète son caractère rural. 78% des consommations énergétiques sont liés à l'habitat et aux transports alors que 70 % des émissions de gaz à effet de serre sont issues du secteur agricole. Le gisement d'économie d'énergie tout secteur confondu a été estimé 708 GWh, soit 61% de la consommation actuelle.

La production énergétique du territoire s'élève, en 2018, à 333 GWh/an. Le bois énergie reste la première source d'énergie renouvelable suivi du photovoltaïque, tiré par les sites de production au sol du Carmausin et l'éolien avec l'unique parc de 10 machines à Assac.

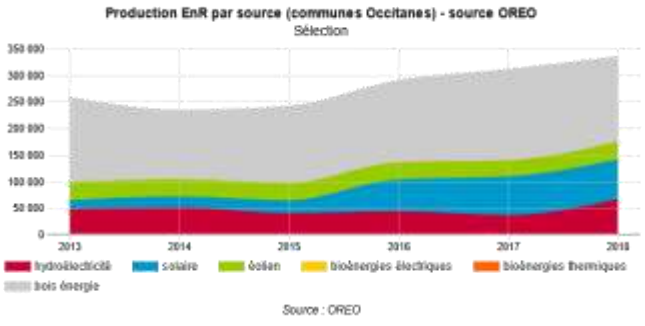

Cette production permet au territoire d'afficher une autonomie énergétique de 26,6% ce qui est légèrement supérieur à l'autonomie départementale (25,7%) et régionale (22,3%).

Les évolutions climatiques attendues sont de nature à mettre en difficulté certaines activités économiques (agriculture), certaines caractéristiques paysagères et environnementales et les populations les plus âgées.

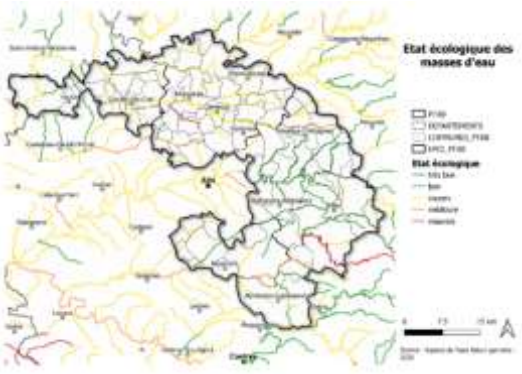

L'enjeu de la préservation des ressources en eau est important tant d'un point de vue, quantitatif que qualitatif. Ainsi, **66%** du linéaire des masses d'eau superficielles du territoire est classé dans un état écologique moyen, médiocre ou mauvais. Il en va de même avec la préservation de la biodiversité puisqu'un peu plus de la moitié des zones naturelles bénéficie d'une protection. Enfin la qualité de l'air est jugée bonne avec un profil du territoire typique des zones rurales

En synthèse, l'évolution du territoire s'inscrit dans des dynamiques et des mutations d'ordre locales, régionales et nationales dont les principaux enjeux sont les suivants :

- Les **évolutions démographiques avec la poursuite du vieillissement** de la population entrainant des évolutions des équilibres générationnels et le développement de migrations au sein du territoire et interterritoriales
- Les **nécessités de transformation des services aux publics** et de la consommation via le numérique, la gestion collective des biens communs et la segmentation accrue des modes de consommations
- La **fragilisation du lien social avec des aggravations de la précarité**, l'affaiblissement des capacités de solidarité nationale et les attentes sur de nouvelles formes de lien et solidarité
- La **mutation des systèmes productifs pour intégrer les transformations nécessaires aux enjeux écologiques**, aux enjeux d'organisation du travail et aux évolutions technologiques
- Enfin la **transformation du rapport à l'espace qu'il s'agisse de la recherche de proximité dans les usages quotidiens**, d'un recentrage sur le logement, de l'artificialisations des sols et d'une mobilité qui doit se décarboner

Aussi notre Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 s'inscrit dans une ambition de développement du territoire qui fait face à l'ensemble de ces mutations en relevant également les défis suivants :

- **Développer de façon cohérente l'attractivité résidentielle et économique du territoire** à travers une politique dynamique et maîtrisée de l'habitat, du logement, de l'activité économique, de l'amélioration du cadre de vie et une offre de services adaptée aux besoins.
- **Améliorer la qualité de vie** en prenant en compte le vieillissement de la population, les niveaux de revenus, les difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les disparités territoriales
- **Soutenir l'économie locale et l'emploi**, à travers l'amélioration de l'accueil des entreprises, le développement d'une économie de proximité et de services, le soutien à l'émergence de systèmes alimentaires locaux durables et le développement d'une économie touristique également durable (en lien avec les grands sites d'Albi- Vallée du Tarn et Cordes sur Ciel et les cités médiévales)
- **Amplifier nos démarches de transition écologique et énergétique**, pour devenir un territoire à énergie positive en 2040, en agissant sur la rénovation énergétique du bâti, les mobilités, les déplacements et le développement de la production d'énergie renouvelable, en préservant nos ressources et notre patrimoine naturel

- **S'adapter aux évolutions du climat et rendre le territoire plus résilient** pour se donner les moyens de dépasser les situations de crises et de s'engager dans une vision à plus long terme qui intègre le risque et s'appuie sur les forces et potentialités locales
- **Développer de la cohésion territoriale et renforcer les solidarités par de nouvelles approches de gouvernance**, par la valorisation et le soutien aux initiatives et engagements citoyens par une bienveillance accrue face aux situations sociales défavorisées

2. **Présentation des Bourgs-Centres du territoire**, et de leur insertion/contribution au projet de territoire

Le Pôle Territorial s'est saisi du nouveau dispositif « Contrat bourg-centre » proposé par la Région pour accompagner les communes concernées dans la préparation de leurs dossiers de pré-candidature et la rédaction du contrat-cadre.
Huit bourgs-centres du territoire ont fait l'objet d'un contrat (ou sont en cours de rédaction).

Le Contrat **Carmaux-Blaye** (CC du Carmausin Ségala - population municipale 2019 : 12 728 habitants) fût le premier signé sur le territoire, le 18/07/2019. Ce contrat a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de revalorisation de l'image de l'agglomération et d'améliorer la qualité de vie des habitants : Recomposition de l'espace public (valorisation des entrées de ville et des artères commerciales, requalification des places du centre-ville de Carmaux et création de nouveaux cheminements doux…), réalisation d'équipements sportifs et de loisirs (nouveau tennis couvert, réaménagement du stand de tir de Carmaux, modernisation de la base de loisirs de l'Endrévié…) et adaptation des services à la population avec la création d'un nouveau centre de santé à Blaye.

Le contrat de **Valence d'Albigeois** (CC Val 81 – population municipale 2019 : 1299 habitants) a été validé le 11/12/2020. Il est principalement structuré autour de la poursuite des aménagements urbains du cœur de bourg ainsi que de la création de nouveaux services à la population (médiathèque intercommunale, Espace France Services…).

Le contrat de la commune de **Valderiès** (CC Carmausin-Ségala – population municipale 2019 : 840 habitants) a été validé le 10/09/2019. Il prévoit les aménagements urbains de son cœur de bourg ainsi que plusieurs liaisons douces pour relier le centre aux différents équipements. Les services à population sont confortés par la création de nouveaux équipements petite enfance (MAM intercommunale), sport et loisirs.

Sur **Réalmont** (CC Centre Tarn – population municipale 2019 : 3480 habitants) le contrat a été validé le 12/11/2019. La requalification des espaces publics de la bastide et sa ceinture constitue un axe fort du projet communal, consolidée par la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH. La mobilité douce entre le cœur de ville et les équipements structurants est favorisée. L'offre en équipements publics est rénovée (salle polyvalente) et complétée (construction d'un complexe de maisons pour séniors). Enfin la commune souhaite mettre en valeur le potentiel touristique et commercial du bourg en partenariat avec la communauté de communes.

Le contrat d'**Alban** (CC des Monts d'Alban et Villefranchois – population municipale 2019 : 928 habitants) a été validé le 06/11/2020. Il est articulé autour de dynamiques de requalification des espaces publics, la poursuite de l'OPAH et de l'opération façades, des aménagements sportifs, économiques et touristiques, ou encore la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics et des équipements à destination des personnes âgées.

Le bourg-centre de **Villefranche d'Albigeois** (CC des Monts d'Alban et Villefranchois – population municipale 2019 : 1248 habitants), validé le 14/09/2020, a pour objectif de poursuivre les dynamiques en place, notamment l'OPAH et l'opération façade, mais aussi la requalification des espaces publics, la rénovation énergétique du patrimoine public….

A **Montredon-Labessonnié** (CC Centre Tarn - population municipale 2019 : 1987 habitants), le projet de contrat prévoit des actions en matière d'aménagement d'espaces publics en cœur de bourg, de rénovation de façades, de création de logements locatifs, de création d'équipements enfance-jeunesse et sportifs et de dynamisation de l'activité économique et touristique.

Cagnac-les-Mines (CC Carmausin-Ségala - population municipale 2019 : 2578 habitants) travaille actuellement à la rédaction de son contrat qui prévoit la création d'un pôle santé, la rénovation de bâtiments communaux, la création de liaisons douces, la création d'équipements sportifs et des actions de valorisation du patrimoine rural et minier.

L'ensemble des contrats Bourgs-Centre Occitanie du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides participe à la dynamisation et la revitalisation de ces centralités essentielles à leur bassin de vie et à l'équilibre du maillage territorial de centralités et polarités.
Les labellisations « Petites Villes de Demain » avec l'Etat sont venues consolider ce premier travail d'expression d'un projet communal sur 4 communes (Carmaux-Blaye, Réalmont, Alban et Cordes-sur-Ciel).

Le présent CTO aura pour objectifs d'étendre le dispositif Bourgs-Centres Occitanie aux communes éligibles et volontaires sur le territoire (Cordes sur Ciel - Vaour – Saint Benoit de Carmaux – Pampelonne) et de mettre à jour les contrats existants en identifiant les opérations réalisées et les nouveaux projets à venir.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, **ancré dans un objectif bas carbone et d'un nécessaire rééquilibrage territorial**. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de notre façon de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. **La Région accompagne le changement de nos modes de vie**

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est **l'alimentation**. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne **santé** des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.
Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à **enrichir la vie sociale.**

Ainsi, il promeut **l'égalité d'accès à la culture**, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et la promotion de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international.

Il favorise aussi le d**éveloppement des pratiques sportives**, y compris en participant à la construction d'équipements sportifs exemplaires d'un point de vue environnemental et de l'égalité femme-homme. La démarche « Occitanie Ambition 2024 », orientée vers l'excellence sportive et l'accès au sport de tous, implique déjà l'ensemble des acteurs sportifs du territoire.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du **logement**. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés

pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit **d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.**

Enfin, il conviendra également d'accompagner les usagers dans le changement des modes de vie, notamment dans leurs habitudes de déplacement, de consommation et de loisirs.

L'offre de mobilité, alternative au tout voiture (train et vélo) à des prix attractifs, est une des réponses. Les commerces qui proposent des produits de terroirs en circuits-courts seront davantage soutenus.

Les **produits touristiques** (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la **Politique de la ville** croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de **créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute**.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, **le Plan de transformation et de développement prévoit** en premier lieu, le déploiement **de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain,** en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra **d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale**.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région **soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation**, **notamment sur les nouvelles filières vertes**, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. **Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.**

Enfin, **l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen** avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, **la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filières d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance.** Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du **Parlement de la Mer**, a été renforcée par la signature en 2017 du **Plan littoral 21** pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise **une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.**

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de **repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire**, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de **dialogue entre la Région et ses habitants**, à partir de cette même méthode démocratique, en **associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.**

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux.

Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

Enfin, la Région souhaite renforcer le **réseau des Maisons de ma Région**, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un **guichet d'entrée** pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une **démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs**, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le **Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie »**, a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un **Parlement de la Montagne**, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La région compte **8 Parcs naturels régionaux,** 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

Le Département intervient afin d'apporter de la solidarité pour tous et soutenir les projets d'aménagement et de développement du territoire. Son action est fondée par l'exigence de défendre et de renforcer notre service public, d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des tarnais, de penser les aménagements de demain de façon durable, d'aller vers des bâtiments performants, d'encourager les nouveaux modes de mobilités, d'assurer la sécurité des habitants, et de redonner sa place à la nature en adaptant nos infrastructures et notre mode de vie.

En ce sens, le Département a adopté en 2017, le schéma départemental d'amélioration de de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Tarn, composé d'un plan d'actions sur 6 ans répondant aux cinq objectifs stratégiques suivants : endiguer le risque de désertification médicale généralisée ; accompagner à l'usage d'internet par le maintien d'une présence et d'une proximité humaines ; développer la mutualisation des moyens ; faciliter les déplacements des personnes peu mobiles ; maintenir une vie commerciale locale.

Afin de favoriser l'accès aux soins et proposer à tous les tarnais une offre de santé durable et de qualité, le Conseil départemental a voté son « Plan Tarn Santé » en 2018, reconduit et renforcé en 2021. Il s'agit d'un engagement et d'un partenariat forts menés avec les acteurs de santé et du territoire pour renforcer l'attractivité du Tarn : coordination des partenaires, coopération avec les acteurs clés, accueil des internes et des soignants, financement des équipements, accompagnement des professionnels de santé et stagiaires souhaitant exercer dans le Tarn, organisation des rencontres, accélération de nouveaux projets de santé… En résumé, le Plan Tarn Santé agit sur plusieurs paramètres cohérents de l'éco-système de santé pour faire du Tarn un territoire toujours plus accueillant, structuré, coordonné, pluriprofessionnel, convivial et responsable.

Plus particulièrement, deux dossiers majeurs pour nos territoires sont conduits en 2022 :

- le projet d'internat pluriprofessionnel sur le site du Bon Sauveur à Albi et l'ambition d'un campus en santé pour le Tarn Nord pour améliorer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins accrus des étudiants, des praticiens et des établissements de santé.

- le déploiement du site « docndoc » pour mettre en relation les médecins remplaçants à l'échelle nationale avec les opportunités d'exercice et d'installation dans le Tarn, en valorisant à la fois les pratiques professionnelles et le cadre de vie.

Depuis 2020, le Département a mis en œuvre une série de nouvelles mesures de soutien visant à pallier les différentes pertes liées aux crises sanitaires et climatiques. Il convient d'accompagner en effet l'adaptation de l'agriculture à la transition écologique, en créant les conditions favorables au renouvellement du modèle agricole en faveur d'une agriculture de proximité : agro-écologie, agriculture biologique, Certification Haute Valeur Environnementale, biodiversité culturale, couverts végétaux, conservation des sols, optimisation du pâturage, limitation des intrants, économies d'énergie, bien-être animal, approvisionnement de la restauration collective et vente directe, soutien aux projets de recherche – développement …, cela s'est concrétisé en 2022 par des soutiens financiers du Département en investissement et en fonctionnement aux entreprises agricoles et aux organismes d'accompagnement du secteur.

Les politiques départementales en matière de développement touristique répondent aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière, soutenir l'ingénierie touristique et agir en faveur d'un tourisme plus durable.

Le Tarn dispose d'atouts nombreux valorisés à toutes les saisons, aux moyens d'outils tels que la parution du guide du Routard spécial Tarn, le soutien à la montée en gamme des hébergements touristiques tarnais via le Fonds Départemental d'Intervention Touristique doté de 1 M€, le lancement et le développement par Tarn Tourisme de l'application mobile gratuite « Balades & Randos Tarn » pour découvrir près de 300 itinéraires à parcourir à vélo, VTT, à pied ou à cheval…

Aujourd'hui, face à des enjeux d'attractivité et de responsabilité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année, le Département souhaite renforcer l'ancrage du Tarn comme « destination campagne » et s'engager en faveur d'un tourisme plus durable et plus respectueux du vivant. Nous devons en parallèle toujours répondre par des outils efficients et cohérents d'organisation technique et territoriale.

Ainsi, le Département continuera de soutenir son Comité Départemental du Tourisme dont l'expertise et le savoir-faire numérique sont au service d'une politique de promotion touristique efficiente. Il continuera également le développement de sa stratégie de partenariat reconnue avec les offices de tourisme et autres partenaires proposant des actions d'intérêt départemental.

Le Département apporte un soutien financier aux communes et aux intercommunalités pour les accompagner dans le développement de projets liés à la transition écologique, à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie et favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ainsi, en 2021, le Département a reconduit ses politiques territoriales pour une nouvelle période triennale (2021-2023), ce qui a conduit au soutient de plus de 700 projets pour un montant total d'aides de 14 M€ en intégrant nos interventions en matière d'eau.

Le Département a agi pour offrir à ses ainés des conditions d'accueil agréables et épanouissantes ; ainsi en 2021, 1,2 M€ ont été investis pour l'amélioration des EPHAD.

En 2022, le Département poursuit sa dynamique de soutien aux investissements publics et d'intérêt départemental car l'avenir de notre territoire se prépare dès à présent. Son intervention s'inscrit dans le cadre du fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un de ses outils financiers majeurs. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres (associations…).

Dans cette optique, en 2022, le Département a choisi de compléter ses dispositifs par l'adoption de **4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires qui s'articuleront autour de 4 enjeux prioritaires :**

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs

Il poursuit son engagement en adoptant de nouvelles mesures au titre de son plan climat. De nouvelles dispositions viendront prochainement compléter l'ensemble des interventions ci-dessus.

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie est un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇨ **S'adapter au changement climatique**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES
Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique **CROCC**. Objectifs : 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la	Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique» : - Faire revenir « la nature et la biodiversité en ville »,	**Projet de Territoire** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire **Mesure 15 :** Accompagner la transition agricole et	**Mesure 15 :** Accompagner la transition agricole et forestière et encourager le stockage de carbone - diminuer les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources énergétiques locales à disposition du secteur agricole et forestier

connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du CC	- Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables, Plan départemental « un arbre un collégien » destiné à contribuer à l'adaptation au changement climatique (création d'ilots de fraicheurs, valorisation des délaissés routiers, arboretums adaptés au changement climatique Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs. Adoption du Plan Climat	forestière et encourager le stockage de carbone **Mesure 16 :** Préserver les ressources naturelles et la biodiversité **PCAET des EPCI** <u>Axe Stratégique n°2</u> S'inscrire une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS.) en contribuant à l'ambition régionale REPOS de l'Occitanie et en veillant à s'adapter aux évolutions actuelles et futures du climat <u>Axe Stratégique n°3</u> Accompagner la transition agricole, forestière et alimentaire	(méthanisation, bois énergie, solaire …), - préserver et renforcer les stocks de carbone, - s'adapter aux évolutions du climat et réduire sa vulnérabilité, permettre le maintien d'exploitations agricoles…. **Mesure 16 :** Préserver les ressources naturelles et la biodiversité - Préserver la ressource en eau, enjeu majeur du territoire : comment l'économiser, comment l'utiliser de la manière la plus efficiente possible selon une éco-conditionnalisé des usages, comment la garder (type de pratiques agricoles et modalités d'irrigation, …). - Préserver la biodiversité et sensibiliser les opérateurs / maitres d'ouvrage publics et privés à ces enjeux

⇨ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES
Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires **SRADDET** – Occitanie 2040 Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames	Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » : - Favoriser les mobilités douces (piétonnes et	**Projet de Territoire** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire **Mesure 15 :** Accompagner la transition agricole et forestière et encourager le stockage de carbone	**Mesure 15 :** Accompagner la transition agricole et forestière et encourager le stockage de carbone - diminuer les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources

2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.	cyclables) avec des matériaux respectueux de l'environnement Mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels du Tarn (2020-2026) Mise en œuvre de plans de gestions sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département Gestion de la biodiversité cultivée (conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, forêts départementales) Reconduction des conventions de soutien d'étiage du plan de gestion du bassin du Tarn dont le Département est maître d'ouvrage Membre statutaire de l'Association interdépartementale de la gouvernance de l'eau sur le bassin Tarn Aveyron Ingénierie technique et financière départementale sur l'ensemble du Tarn au titre de la solidarité territoriale, en matière d'eau potable, d'assainissement, de mission GEMAPI Gestion du Réseau de Suivi des écosystèmes aquatiques des cours d'eau patrimoniaux du Tarn	**Mesure 16 :** Préserver les ressources naturelles et la biodiversité **SCOT CSCC** Axe 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables Axe 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux **SCOT GA** Axe 1 : Aménager harmonieusement le territoire Axe 2 : Préserver et valoriser les ressources environnementales, patrimoine d'aujourd'hui et de demain	énergétiques locales à disposition du secteur agricole et forestier (méthanisation, bois énergie, solaire …), - préserver et renforcer les stocks de carbone, - s'adapter aux évolutions du climat et réduire sa vulnérabilité, permettre le maintien d'exploitations agricoles…. **Mesure 16 :** Préserver les ressources naturelles et la biodiversité - Préserver la ressource en eau, enjeu majeur du territoire : comment l'économiser, comment l'utiliser de la manière la plus efficiente possible selon une éco-conditionnalisé des usages, comment la garder (type de pratiques agricoles et modalités d'irrigation, …). - Préserver la biodiversité et sensibiliser les opérateurs / maitres d'ouvrage publics et privés à ces enjeux

⇨ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES
Trajectoire Région à énergie Positive (**REPOS**) et **Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010)	Réflexion engagée sur la production d'hydroélectricité à partir d'ouvrages hydrauliques exploités par le Département Animation de la « foire à la récup » annuelle favorisant la valorisation des acteurs engagés dans l'économie circulaire des biens Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs.	**Projet de Territoire** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Soutenir l'économie locale et l'emploi **Mesure 9 :** Favoriser l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire **Mesure 10 :** Développer les circuits courts et l'autonomie alimentaire du territoire **PCAET des 5 EPCI** Objectif stratégique commun. Axe 2 : S'inscrire une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS.) en contribuant à l'ambition régionale REPOS de l'Occitanie et en veillant à s'adapter aux évolutions actuelles et futures du climat **Projet Alimentaire Territorial** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Développer les circuits courts	**Mesure 9 :** Favoriser l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire - Développer de nouvelles filières et activités sur le territoire - Renforcer la résilience du territoire en limitant sa dépendance aux flux de ressources entrants - Renforcer l'attractivité du territoire pour l'installation de nouvelles entreprises ; - Créer des emplois locaux - Créer du lien social et initier de nouvelles coopérations entre les entreprises - Concrétiser le développement durable - Réduire l'impact environnemental des activités économiques - Valoriser l'entreprenariat collectif pour donner accès à de nouveaux services et créer du lien social **Mesure 10 :** Développer les circuits courts et l'autonomie alimentaire du territoire - Poursuivre la construction de nouvelles relations de proximité : entre producteurs, distributeurs locaux, transformateurs et restauration collective, consommateurs et convives. - Accompagner techniquement les différents acteurs de la chaîne (producteurs, distributeurs, restauration collective…) pour introduire et mieux valoriser les produits locaux - Mobiliser du foncier pour faciliter l'installation en circuits courts

			alimentaires (fruits et légumes notamment)

⇨ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES
Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » et Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »	Plan TARN SANTE Intervention départementale dans le cadre dispositif « Villes et villages d'avenir » : - Améliorer l'offre locative en faveur des publics vulnérables - Développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs - Maintenir la présence de services de santé (Participation à l'animation de) Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI Animation de l'accord cadre randonnée fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn Mise en œuvre de l'application « Tarn Pleine Nature »proposant l'offre des SID et autres activités pleines nature dans le Tarn labellisées et inscrites dans le PDIPR Mise en œuvre du Plan départemental de lutte contre les	**Projet de Territoire** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Développer l'attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie **Mesure 3 :** Développer et adapter les services et équipements aux besoins de la population et des nouveaux arrivants **Mesure 4 :** Améliorer l'offre de soins et son accessibilité à tous **Mesure 5 :** Développer et soutenir une offre culturelle pour tous **Projet Alimentaire Territorial** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Développer les circuits courts	**Mesure 3 :** Développer et adapter les services et équipements aux besoins de la population et des nouveaux arrivants - Faciliter l'accueil de jeunes ménages actifs avec des enfants - Développer et adapter les services et les équipements (notamment sportifs) aux besoins de la population dont les jeunes ménages (enfance-jeunesse) - Adapter les services et les équipements personnes âgées aux besoins de cette population - Mieux organiser l'accueil et l'information à la population - Contribuer au maintien des services de proximité - Accompagner l'adaptation de l'offre de services artisanale et commerciale à l'évolution des besoins et des modes de consommation **Mesure 4 :** Améliorer l'offre de soins et son accessibilité à tous - Adapter et maintenir une offre de services de santé de qualité - Faciliter l'accueil des professionnels de santé - Mettre les usages numériques aux services des besoins de santé de la population

	perturbateurs endocriniens Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs.		**Mesure 5 :** Développer et soutenir une offre culturelle pour tous - Développer le rayonnement culturel du territoire - Coordonner et soutenir les dynamiques culturelles en lien avec les communautés de communes - Diffuser l'offre culturelle et en améliorer l'accès pour tous les habitants - Favoriser le développement culturel et la présence artistique dans les territoires - Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels - Promouvoir les nouveaux usages du numérique au service de la connaissance et de la transmission de la culture

⇨ **Préserver et développer des emplois de qualité**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES
Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche	Soutenir l'emploi Tarnais : - En agissant sur les métiers en tension - Par des actions pour le retour à l'emploi des publics précaires - En levant les freins pour le retour vers l'emploi - En soutenant l'insertion par l'activité économique - Avec des partenariats avec les consulaires (agriculture, artisanat, commerce)	**Projet de Territoire** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Soutenir l'économie locale et l'emploi **Mesure 7 :** Améliorer l'attractivité et le développement des zones d'activités **Mesure 8 :** Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs	**Mesure 7 :** Améliorer l'attractivité et le développement des zones d'activités - Renforcer l'attractivité des zones existantes et améliorer l'image du territoire - Aménager les zones inscrites au STIE (Schéma Territorial des Infrastructures Economiques) pour accompagner le développement des entreprises - Valoriser le potentiel de développement de certaines friches industrielles

			- Créer des emplois locaux **Mesure 8 :** Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs - Contribuer au maintien des services essentiels dans les bourgs et renforcer le tissu commercial en centre urbain ; - Accompagner les projets multiservices notamment ceux en lien avec des productions locales de qualité ; - Créer des emplois locaux

⇨ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE ALBIGEOIS & BASTIDES
Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, SRADDET Occitanie 2040, Stratégie régionale Emploi-Croissance	Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Villes et villages d'avenir » : - Développer les services et les équipements publics - Développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens - Développer les équipements culturels et sportifs - Résorption et reconversion des friches industrielles et urbaines - Mise en valeur du patrimoine Plan Tarn à vélo définissant les objectifs et axes stratégiques des voies vertes et pistes cyclables sur le Tarn,	**Projet de Territoire** Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Développer l'attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie **Mesure 1 :** Requalifier les bourgs et renforcer les centralités **Mesure 8 :** Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire **Mesure 14 :** Encourager les mobilités durables et solidaires	**Mesure 1 :** Requalifier les bourgs et renforcer les centralités - Améliorer le cadre de vie des habitants par le biais d'un traitement qualitatif des espaces publics - Développer de nouvelles formes d'aménagement et de traitement des espaces publics (solutions fondées sur la nature, dé-imperméabilisation…) - Développer l'attractivité résidentielle et touristique des villes et centres-bourgs - Valoriser et conforter les équipements publics, les commerces et les services - Limiter l'usage de la voiture pour les petits déplacements en aménageant des liaisons douces en agglomération **Mesure 8 :** Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs

	soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit en accompagnement des maîtres d'ouvrages publics compétents Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI Animation de l'accord cadre randonnée fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn		- Contribuer au maintien des services essentiels dans les bourgs et renforcer le tissu commercial en centre urbain ; - Accompagner les projets multiservices notamment ceux en lien avec des productions locales de qualité ; - Créer des emplois locaux ---- Objectif stratégique à l'échelle du PETR : Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire **Mesure 14 :** Encourager les mobilités durables et solidaires - Réduire les déplacements - Diminuer les impacts environnementaux des déplacements - Développer les modes de déplacements doux (pistes cyclables, piétons...) et les alternatives à la voiture individuelle - Développer les transports en commun et l'articulation des différents modes sur un même lieu - Soutenir les initiatives citoyennes et collectives

6.2 - Enjeux et objectifs stratégiques partagés

La concertation et la co-construction du projet de territoire a permis d'identifier 4 orientations stratégiques accompagnées de 19 mesures opérationnelles :

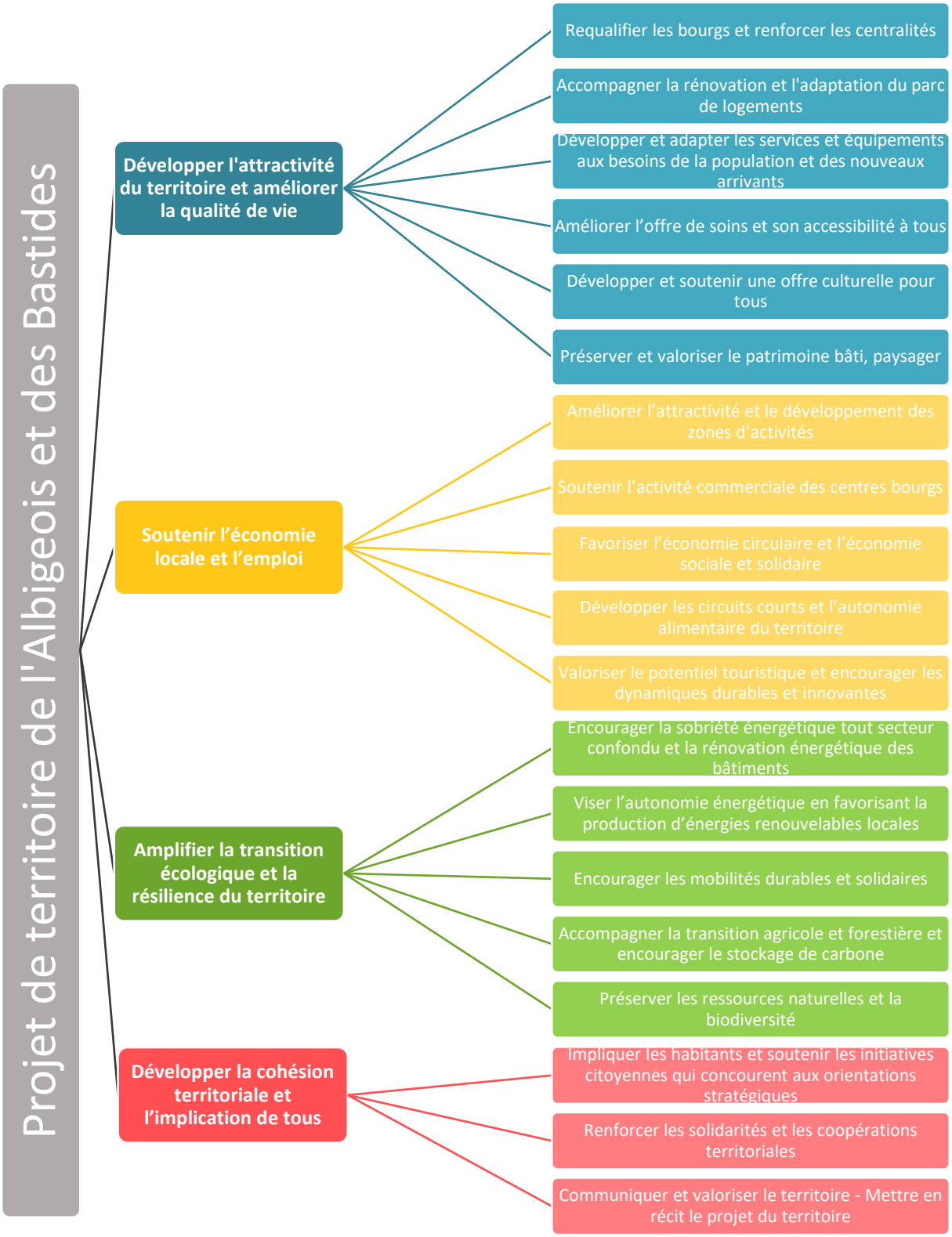

6.3 - Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 : déclinaison de la feuille de route stratégique du Contrat Territorial Occitanie

Le Contrat Territorial Occitanie, en application de cette feuille de route stratégique, pré-identifie la liste indicative et prévisionnelle des projets structurants prioritaires pour la période 2022-2028. Il précise la déclinaison sur le territoire, des différents Plans d'action régionaux : Plan Littoral, Plan « Montagnes d'Occitanie, Terre de Vie », Plan Canal du Midi, Grands Sites Occitanie…

Cette liste prendra la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements** (Annexe 1) qui identifie et met en perspective :

1. **Pour le territoire :**
   - Les **grands équipements** pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
   - Les types de **projets d'intérêt local** devant être menés sur la période 2022 2028.
   - Les projets de **renouvellement urbain** et les projets résultant des **Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028** qui sont parties intégrantes du présent contrat.
   -

2. **Pour la Région :**

- **Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).**

Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements pré-identifie les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.

Par ailleurs, il précise la déclinaison sur le territoire, des différents Plans d'action régionaux : Plan Littoral, Plan « Montagnes d'Occitanie, Terre de Vie », Plan Canal du Midi, Grands Sites Occitanie…

Le PPPI 22-28 est une liste indicative : ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Notre intervention s'inscrira notamment dans le cadre de notre fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un des outils financiers majeurs du Département. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres comme les associations.

Les aides départementales, au titre du FDT, s'inscrivent dans des axes et des mesures :

- Axe 1 Mesure 1 permet d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement
- Axe 1 Mesure 3 et Axe 2 Mesure 2 permet d'accompagner les communes, syndicats, regroupements communaux ou intercommunaux dans leurs projets d'études préalables aux projets d'investissement
- Axe 3 contrats Atouts Tarn : permet d'accompagner les communes, les associations et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement.
- Le FDT Axe 4 mesure 4 afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la rénovation du patrimoine rural non protégé (PRNP)

Mais aussi des thématiques :

- Action Villes et Villages d'avenir ; développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens, développer les services et les équipements publics, développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs, maintenir la présence de services de santé, développer les équipements culturels et sportifs.

- Action en faveur de l'Habitat Solidaire et Innovant ; en aidant les communes de moins de 2 000 habitants à améliorer l'offre locative et à créer, outre de l'habitat très social, des habitats innovants, adaptés à l'âge, au handicap ou en faveur de jeunes adultes ou de publics vulnérables.
- Action d'adaptation au changement climatique ; agir en faveur de la transition énergétique et écologique de nos territoires, s'adapter au dérèglement climatique, faire revenir « la nature et la biodiversité en ville ».
- La mobilité :
    - Participations départementales pour les travaux de rénovation des routes départementales.
    - Répartition du produit des amendes de police
    - Aide à la voirie d'intérêt local : inciter les investissements de voirie, portés par les collectivités publiques, afin que le réseau routier secondaire tarnais offre aux usagers de la sécurité et un bon confort routier.

Dans le cadre de ces contrats, le Département mobilise également son dispositif d'intervention départementale en faveur des mutations et du développement des territoires. Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du territoire afin d'assurer l'animation et la coordination des contrats Atouts-Tarn et plus particulièrement des actions soutenues dans le cadre du Fonds de Développement territorial et afin de les accompagner dans des actions à poursuivre ou à identifier et en lien avec nos priorités départementales.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** en particulier dans le cadre de la démarche « Territoire d'innovation pour un aménagement durable » inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire Albigeois et Bastides est particulièrement concerné par :

Programmes spécifiques à préciser par le territoire

ATI FEDER-FSE + (OS5)
LEADER
Axe 10 FEDER Midi-Pyrénées « Politique de la ville »…)

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ Occitanie 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels

Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER, dont la structure porteuse est LE Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides,
- **Au titre de l'Objectif Stratégique 5** (OS5) du FEDER,

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du Pole Territorial de l'Albigeois et des bastides.
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - D'approuver le Contrat Cadre et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
   - D'identifier et sélectionner (notamment au regard de leur maturité et du référentiel du Pacte Vert) les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
   - D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
   - D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028.
   - De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
   - De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

   Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.
   Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée mise en place dans chaque territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU POLE TERRITORIAL ALBIGEOIS ET BASTIDES

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour les territoires ruraux :
La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention. Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

Pour tous les territoires :
L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 12 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Comme indiqué à l'article 6.2, le Contrat Territorial Occitanie pré-identifie la liste indicative des projets structurants prioritaires à réaliser sur la période 2022-2028, conformément à la feuille de route stratégique fixée par le Contrat.

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- **Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux** du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- **Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs**,
- **Garantir la solidarité et la soutenabilité financières** des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, **dans sa première version fin janvier,**
- Il fera l'objet d'un **dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre**, pour une **validation au plus tard à la fin** du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordé ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Réorienter les stratégies des cofinanceurs si nécessaire.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR de l'Albigeois et des Bastides de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Mme Carole DELGA

Présidente du Conseil régional Occitanie

M. Jean-Luc ESPITALIER
Président du PETR Albigeois et Bastides

M. Christophe RAMOND

Président du Conseil Départemental Tarn

M. Bernard ANDRIEU

CC du Cordais et du Causse,

M. Didier SOMEN

CC Carmausin Ségala

M. Guy GAVALDA

CC Val 81

M. Jean-Luc ESPITALIER

CC des Monts d'Alban et Villefranchois

M. Jean-Luc CANTALOUBE

CC Centre Tarn

ANNEXES

1/ Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPPI) 2022-2028

2/ Les fiches mesures

3/ Le projet de territoire développé

4/ Convention territoriale entre le PETR et les EPCI

5/ Bilan CTO 2018-2021

6/ Les schémas opérationnels en cours.

7/ Calendrier d'élaboration et résumé de la concertation

Télétransmis : 082-228201252-20221104-b1313708d7-DE

ANNEXE 1

CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028

Territoire du PETR Albigeois et Bastides

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 1												
Mesure_1 : Requalifier les bourgs et renforcer les centralités												
Rénovation de la place des Tilleuls	Mesure_1	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	**762 017,96 €**		x	x			
Aménagement de la place du Docteur Sans	Mesure_1	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	**465 032 €**	x					
Aménagement de la place de l'Eglise	Mesure_1	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	**428 772 €**			x	x		
Aménagement de l'îlot "Puech" Tranche 2 (jardin public)	Mesure_1	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	**277 208 €**			x	x		
Aménagement de l'îlot "Puech" Tranche 1	Mesure_1	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	**267 300 €**	x					
Aménagement de la traversée	Mesure_1	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	**103 500 €**		x	x	x		
Place de la Condomine	Mesure_1	Ambialet	Ambialet	CCMAV		**à définir**			x	x		
Aménagement du hameau d'Energues	Mesure_1	Andouque	Andouque	VAL 81		**113 833 €**	x					
Rénovation de l'espace public des anciennes cités minières	Mesure_1	Blaye-les-Mines	Blaye-les-Mines	3CS	BCO	**2 840 000 €**			x	x		
Aménagement de la cité des HOMPS	Mesure_1	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**à définir**			x	x		
Aménagement carrefour voie verte, chemin de Drignac-Milhars	Mesure_1	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**19 301 €**	x					
Aménagement urbain Centre ville : recomposition de la place Gambetta	Mesure_1	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	**1 700 000 €**		x	x			
Cheminement piétonnier Jean-Jaurès	Mesure_1	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	**à définir**			x	x		
Création de petites halles	Mesure_1	Combefa	Combefa	3CS		**50 000 €**			x	x		
Réaménagement de la place de Pouilhounac	Mesure_1	Combefa	Combefa	3CS		**à définir**		x	x			
Aménagement urbain : traversée du village	Mesure_1	Crespinet	Crespinet	VAL 81		**15 000 €**			x	x		
Aménagement de la place communale	Mesure_1	Crespinet	Crespinet	VAL 81		**12 062 €**	x					
Embellissement du Bourg de Labastide Basse	Mesure_1	Labastide-Gabausse	Labastide-Gabausse	3CS		**à définir**				x		
Aménagement du village et hameaux	Mesure_1	Le Fraysse	Le Fraysse	CCMAV	Montagne	**300 000 €**			x	x		
Aménagement d'une extension urbaine	Mesure_1	Le Riols	Le Riols	4C		**à définir**			x	x		
Aménagement des entrées du village	Mesure_1	Le Ségur	Le Ségur	3CS		**150 000 €**		x				
Aménagements d'espaces publics en centre bourg	Mesure_1	Les Cabannes	Les Cabannes	4C		**30 000 €**		x	x			
Aménagement de la place de la Commune	Mesure_1	Livers-Cazelles	Livers-Cazelles	4C		**41 000 €**		x	x			
Aménagement de la place	Mesure_1	Loubers	Loubers	4C		**à définir**				x		
Sécurité traversée du bourg	Mesure_1	Milhars	Milhars	4C		**à définir**			x	x		
Aménagement de la place du village	Mesure_1	Mirandol-Bourgnounac	Mirandol-Bourgnounac	3CS		**à définir**				x		
Aménagement de le Grande Rue Tranche 1 : Grande Rue er carrefour entrée de bourg	Mesure_1	Montredon-Labessonnié	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	**375 000 €**	x	x				
Aménagement de la Grand Rue tranche 2 : route de Réalmont	Mesure_1	Montredon-Labessonnié	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	**375 000 €**		x	x			
Aménagement espaces publics	Mesure_1	Moularès	Moularès	3CS		**à définir**			x	x		
Aménagement du bourg	Mesure_1	Pampelonne	Pampelonne	3CS		**550 000 €**		x	x			
Aménagement paysager du village	Mesure_1	Paulinet	Paulinet	CCMAV	Montagne	**18 000 €**		x	x			
Aménagement du cœur de la Bastide : Place de la République et des couverts	Mesure_1	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	**959 285 €**		x	x			
Aménagement de la ceinture de la Bastide : Boulevard Dupuy	Mesure_1	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	**547 000 €**		x	x			
Requalification du secteur du Foirail	Mesure_1	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	**1 225 000 €**			x			
Aménagement urbain et paysager du village	Mesure_1	Saint-André	Saint-André	CCMAV	Montagne	**358 646 €**	x					
Aménagement esplanade des écoles	Mesure_1	Saint-Benoît-de-Carmaux	Saint-Benoît-de-Carmaux	3CS		**153 505 €**	x					
Aménagement paysager du Bourg de St Christophe	Mesure_1	Saint-Christophe	Saint-Christophe	3CS	Montagne	**87 000 €**			x	x		
Requalification de la place Saint-Jacques à Vers	Mesure_1	Sainte Gemme	Sainte Gemme	3CS		**à définir**			x	x		

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Requalification des entrées du bourg Les Farguettes	Mesure_1	Sainte Gemme	Sainte Gemme	3CS		**à définir**		x	x			
Aménagement du centre bourg	Mesure_1	Saint-Grégoire	Saint-Grégoire	VAL 81		**à définir**		x				
Aménagement d'un espace	Mesure_1	Saint-Martin-Laguépie	Saint-Martin-Laguépie	4C		**à définir**		x	x			
Aménagement et sécurisation de la traverse	Mesure_1	Saint-Michel-de-Vax	Saint-Michel-de-Vax	4C		**91 000 €**	x					
Création d'un espace public en centre-bourg	Mesure_1	Saussenac	Saussenac	VAL 81		**à définir**			x			
Aménagement de la traversée du village	Mesure_1	Sieurac	Sieurac	3CT		**300 500 €**		x	x			
Aménagement entrée du village	Mesure_1	Taïx	Taïx	3CS		**à définir**		x				
Rénovation de la place du village	Mesure_1	Teillet	Teillet	CCMAV	Montagne	**à définir**				x		
Création d'un espace public au cœur du village	Mesure_1	Teillet	Teillet	CCMAV	Montagne	**à définir**				x		
Amélioration des espaces publics	Mesure_1	Terre-de-Bancalié	Terre-de-Bancalié	3CT	Montagne	**1 109 300 €**			x	x		
Création d'un lotissement	Mesure_1	VAL 81	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	**à définir**				x	x	
Aménagement entrée de village	Mesure_1	Valdériès	Valdériès	3CS	BCO	**120 000 €**			x	x		
Aménagement piétonnier de la rue du Champ de Foire et de la Rue du Couvent	Mesure_1	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	**950 000 €**	x	x				
Aménagement de la place du village	Mesure_1	Vaour	Vaour	4C		**à définir**		x	x			
Mesure_2 : Accompagner la rénovation et l'adaptation du parc de logements												
Construction de logements communaux + habitat partagé	Mesure_2	Bournazel	Bournazel	4C		**à définir**			x	x		
Création d'un logement communal (La Martinié)	Mesure_2	Curvalle	Curvalle	CCMAV	Montagne	**à définir**				x		
Création d'un logement social	Mesure_2	Laparrouquial	Laparrouquial	4C		**à définir**			x			
Logements communaux	Mesure_2	Le Ségur	Le Ségur	3CS		**10 000 €**			x			
Création de deux logements locatifs	Mesure_2	Massals	Massals	CCMAV	Montagne	**143 640 €**	x					
Réhabilitation du logement communal	Mesure_2	Montauriol	Montauriol	3CS		**à définir**			x	x		
Création d'un logement communal au dessus de la salle associative	Mesure_2	Mouzieys-Panens	Mouzieys-Panens	4C		**109 975 €**	x					
Création d'un logement communal à l'étage de la Maison des Jeunes-médiathèque	Mesure_2	Sérénac	Sérénac	VAL 81		**81 327 €**	x					
Création d'un logement communal	Mesure_2	Sérénac	Sérénac	VAL 81		**à définir**				x		
Rénovation de l'appartement communal	Mesure_2	Souel	Souel	4C		**à définir**				x		
Rénovation de l'ancien logement instituteur	Mesure_2	Teillet	Teillet	CCMAV	Montagne	**à définir**			x	x		
Création de logements sociaux communaux orientés vers une offre de logements seniors dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain	Mesure_2	Teillet	Teillet	CCMAV	Montagne	**à définir**			x	x		
Rénovation de l'ancienne trésorerie en logement locatif	Mesure_2	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	**67 009 €**			x	x		
Réhabiliter les logements cité du Lac	Mesure_2	Vaour	Vaour	4C		**à définir**			x			
Création de 2 logements locatifs communaux (place de l'Eglise)	Mesure_2	Villefranche-d'Albigeois	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	**300 000 €**			x	x		
Mesure_3 : Développer et adapter les services et équipements aux besoins de la population et des nouveaux arrivants												
Création d'une structure d'accueil Petite Enfance	Mesure_3	3CT	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	**à définir**		x	x			
Extension des bureaux de la 4C et création d'une salle de réunion	Mesure_3	4C	Les Cabannes	4C		**42 208 €**	x					
Création d'une école et d'un local petite enfance	Mesure_3	4C	Milhars	4C		**à définir**		x				
Modification des sanitaires du théatre Le Colombier	Mesure_3	4C	Les Cabannes	4C		**à définir**			x			
Réfection de la salle des fêtes	Mesure_3	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	**157 024 €**	x					
Création d'un lieu d'hébergement partagé et d'un café associatif	Mesure_3	Almayrac	Almayrac	3CS		**600 000 €**				x		
Rénovation de l'ancienne école privée Saint-Paul	Mesure_3	Arifat	Arifat	3CT	Montagne	**300 000 €**			x	x		
Aménagement d'une salle communale	Mesure_3	Assac	Assac	VAL 81	Montagne	**à définir**			x	x		
Transformation d'un bâtiment cultuel désacralisé en salle polyvalente	Mesure_3	Blaye-les-Mines	Blaye-les-Mines	3CS	BCO	**300 000 €**		x	x			
Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie et de la salle des adjoints	Mesure_3	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**97 241 €**	x					
Aménagement d'un espace associatif mutualisé	Mesure_3	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**43 188 €**	x					
Pumptrack - Installation d'un equipement sportif au lac des Homps	Mesure_3	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**49 864 €**	x					
Création d'une maison partagée	Mesure_3	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**à définir**			x	x		
Travaux de rénovation des écoles élémentaires Jean Moulin et Jean Jaurès	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	**375 237 €**	x					
Rénovation Hôtel de ville : Mise en accessibilité et optimisation des espaces	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	**1 053 583 €**	x					

TéléTrans 081-220001-20221104-b1313708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Travaux de sauvegarde d'un bâtiment historique « le café des arts »	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	156 614 €	x					
Extension des locaux du département	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	90 931 €	x					
Travaux et équipements de divers écoles	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	69 172 €	x					
Création d'espaces ludiques inclusifs à destination des jeunes	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	39 908 €			x			
Projet caserne des pompiers	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	à définir			x	x		
Rénovation bâtiment public attenant au Centre social	Mesure_3	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	à définir				x		
Rénovation et extension de la résidence autonomie de Ladrech	Mesure_3	CCMAV	Alban	CCMAV	BCO Montagne	2 500 000 €	x					
Création d'une salle omnisport	Mesure_3	CCMAV	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	à définir			x			
Achat d'un véhicule électrique pour le réseau des médiathèques	Mesure_3	CCMAV		CCMAV		à définir			x			
Extension de la Maison des Services des Monts d'Alban et du Villefranchois	Mesure_3	CCMAV	Alban	CCMAV	BCO Montagne	314 890 €	x					
Création d'une structure d'accueil Petite Enfance	Mesure_3	CCMAV	Teillet	CCMAV	Montagne	à définir		x	x			
Espace EVS et un club ado	Mesure_3	CCMAV	Alban	CCMAV	BCO Montagne	à définir				x		
Salle des associations	Mesure_3	Combefa	Combefa	3CS		300 000 €		x				
Mairie + annexe	Mesure_3	Cordes-sur-Ciel	Cordes-sur-Ciel	4C		275 000 €		x	x			
Aménagements au stade – Création Skate Park	Mesure_3	Cordes-sur-Ciel	Cordes-sur-Ciel	4C		à définir			x	x		
Rénovation des toilettes publiques des Pénitents	Mesure_3	Cordes-sur-Ciel	Cordes-sur-Ciel	4C		à définir				x		
Aménagement extérieur de l'école	Mesure_3	Curvalle	Curvalle	CCMAV	Montagne	à définir				x		
Création d'un logement communal (Le Truel)	Mesure_3	Curvalle	Curvalle	CCMAV	Montagne	à définir				x		
Construction du préau de l'école	Mesure_3	Fauch	Fauch	3CT		41 500 €		x	x			
Amenagement d'une salle de mairie	Mesure_3	Faussergues	Faussergues	VAL 81		60 000 €			x			
Travaux de rénovation du secrétariat et de la salle du conseil	Mesure_3	Jouqueviel	Jouqueviel	3CS	Montagne	11 844 €	x					
Accessibilité PMR de la mairie	Mesure_3	Jouqueviel	Jouqueviel	3CS	Montagne	à définir		x				
Travaux d'aménagement de la salle communale	Mesure_3	Laboutarie	Laboutarié	3CT		32 069 €		x				
Extension de la Mairie – Rénovation Energétique – Mise en conformité Accessibilité PMR	Mesure_3	Laboutarie	Laboutarié	3CT		76 938 €		x				
Projet coeur de village - tiers lieu	Mesure_3	Lacapelle-Ségalar	Lacapelle-Ségalar	4C		481 738 €		x	x			
Agrandissement et réhabilitation de l'école primaire	Mesure_3	Le Garric	Le Garric	3CS		977 820 €	x					
Construction d'une structure multi-sports « City Stade »	Mesure_3	Le Ségur	Le Ségur	3CS		120 000 €		x				
Reconquête de « l'îlot de l'Autan »	Mesure_3	Les Cabannes	Les Cabannes	4C		1 000 000 €		x	x			
Extension de locaux de la Mairie	Mesure_3	Livers-Cazelles	Livers-Cazelles	4C		37 000 €		x	x			
Rénovation d'un bâtiment pour l'école de musique	Mesure_3	Lombers	Lombers	3CT		150 000 €		x	x			
Création d'un local associatif	Mesure_3	Lombers	Lombers	3CT		60 500 €		x	x			
Aménagement d'un complexe sportif et culturel	Mesure_3	Lombers	Lombers	3CT		à définir				x		
Salle communale	Mesure_3	Loubers	Loubers	4C		à définir				x		
Création d'un espace de coworking et d'un espace associatif mutualisé	Mesure_3	Massals	Massals	CCMAV	Montagne	93 120 €	x					
MILHARS Programme 2022-2024	Mesure_3	Milhars	Milhars	4C		à définir				x	x	
Rénovation et aménagement de la mairie & création salle des associations	Mesure_3	Miolles	Miolles	CCMAV	Montagne	324 249 €		x	x			
Création d'un local technique avec une toiture solaire	Mesure_3	Miolles	Miolles	CCMAV	Montagne	148 479 €		x	x			
Rénovation de l'école	Mesure_3	Mirandol-Bourgnounac	Mirandol-Bourgnounac	3CS		90 000 €			x	x		
Réfection des vestiaires et création d'une salle d'accueil au stade communal	Mesure_3	Mirandol-Bourgnounac	Mirandol-Bourgnounac	3CS		à définir				x		
Rénovation des vestiaires et équipements de la piscine municipale	Mesure_3	Montredon-Labessonnié	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	50 000 €		x	x			
Rénovation du parcours santé de Bezan	Mesure_3	Montredon-Labessonnié	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	10 000 €		x	x			
Création d'une salle associative	Mesure_3	Mouzieys-Panens	Mouzieys-Panens	4C		167 825 €	x					
Création d'un logement communal ancienne salle associative	Mesure_3	Mouzieys-Panens	Mouzieys-Panens	4C		à définir		x	x			

TéléTrans: 08-12-2021 16:12:22 - 08-12-2021 16:12:22 - 2021_10_01_2022_b1313708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Projet de salle communale	Mesure_3	Noailles	Noailles	4C		à définir			x	x		
Local associatif	Mesure_3	Noailles	Noailles	4C		à définir			x	x		
Travaux de rénovation des locaux municipaux	Mesure_3	Noailles	Noailles	4C		13 108 €	x					
Plaine des sports	Mesure_3	Pampelonne	Pampelonne	3CS		660 000 €				x		
Réhabilitation salle des associations de Lunaguet	Mesure_3	Pampelonne	Pampelonne	3CS		140 020 €	x					
Aménagement de la Maison des Associations	Mesure_3	Paulinet	Paulinet	CCMAV	Montagne	38 718 €		x				
Réagencement global des locaux de la mairie (secrétariat, bureau du maire, salle du conseil, salle des archives, salle de réunion, espace partagé)	Mesure_3	Paulinet	Paulinet	CCMAV	Montagne	à définir				x		
Espace sportif intergénérationnel à l'espace tennis	Mesure_3	Penne	Penne	4C		120 000 €		x				
Equipement de la cuisine de la salle des fêtes de la commune	Mesure_3	Penne	Penne	4C		11 800 €		x				
Projet à Fontbonne	Mesure_3	Penne	Penne	4C		à définir			x	x		
Agrandissement vestiaire stade	Mesure_3	Poulan-Pouzols	Poulan-Pouzols	3CT		70 000 €		x	x			
Construction d'une salle de tennis couverte et d'une halle avec production solaire	Mesure_3	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	210 000 €		x	x			
Restructuration et rénovation de la salle polyvalente	Mesure_3	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	500 000 €		x				
Restructuration et rénovation de l'Hôtel de ville	Mesure_3	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	à définir				x		
Restructuration et rénovation de la salle des fêtes, du cinéma et ancienne caserne	Mesure_3	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	à définir				x		
Rénovation des écoles maternelles et élémentaires	Mesure_3	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	100 000 €		x	x			
Création de nouvel équipement pour l'enfance et la jeunesse (city stade, aire de jeux, …)	Mesure_3	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	à définir			x	x		
Aménagement le long du Cérou d'un parcours de santé	Mesure_3	Rosières	Rosières	3CS		à définir				x		
Création d'une salle communale	Mesure_3	Roussayrolles	Roussayrolles	4C		à définir			x	x		
Travaux de réfection de la mairie	Mesure_3	Roussayrolles	Roussayrolles	4C		11 025 €	x					
Rénovation du groupe scolaire de Fontgrande (1ere partie tranche 1)	Mesure_3	Saint-Benoît-de-Carmaux	Saint-Benoît-de-Carmaux	3CS		537 149 €	x					
Création d'un local Technique Municipal	Mesure_3	Sainte Gemme	Sainte Gemme	3CS		120 000 €		x	x			
Création d'un local de rangement pour le gymnase	Mesure_3	Sainte Gemme	Sainte Gemme	3CS		55 430 €	x					
Construction d'une salle polyvalente	Mesure_3	Sainte-Croix	Sainte-Croix	3CS		600 000 €				x		
Transformation de vestiaires sportifs en salle de réunion et en sanitaires publics	Mesure_3	Saint-Grégoire	Saint-Grégoire	VAL 81		69 601 €	x					
Extension école	Mesure_3	Saint-Jean-de-Marcel	Saint-Jean-de-Marcel	3CS		350 000 €		x	x			
Acquisition à St Julien pour la création d'un tiers lieux	Mesure_3	Saint-Julien-Gaulène	Saint-Julien-Gaulène	VAL 81		à définir			x			
Projet de salle des associations	Mesure_3	Saint-Marcel-Campes	Saint-Marcel-Campes	4C		à définir				x		
Réhabilitation d'une ancienne charcuterie	Mesure_3	Saint-Martin-Laguépie	Saint-Martin-Laguépie	4C		500 000 €		x	x			
Réhabilitation et mise aux normes PMR de l'ecole primaire	Mesure_3	Saussenac	Saussenac	VAL 81		131 878 €	x					
Réalisation d'un bâtiment multifonctions : espace médiatèque, MAM	Mesure_3	Sérénac	Sérénac	VAL 81		à définir			x			
Création de pavillons pour personnes âgées, en lien avec la maison de retraite	Mesure_3	Sérénac	Sérénac	VAL 81		à définir			x			
Salle de la Mairie	Mesure_3	Souel	Souel	4C		à définir			x	x		
Création d'un terrain multi-sports	Mesure_3	Tanus	Tanus	3CS		67 749 €	x					
Aménagement place du musée	Mesure_3	Tanus	Tanus	3CS		à définir		x	x			
Construction d'un hangar de stockage, de vestiaires et sanitaires d'une salle de réunion	Mesure_3	Terre-de-Bancalié	Terre-de-Bancalié	3CT	Montagne	75 070 €	x					
Rénovation et extension de la mairie avec mise aux normes accessibilité, confort thermique et sécurité	Mesure_3	Trébas	Trébas	VAL 81	Montagne	411 594 €	x					
Réaménagement et valorisation des façades de la crèche "La Maison des enfants"	Mesure_3	VAL 81	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	173 820 €	x					
Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne médiathèque	Mesure_3	VAL 81	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	à définir			x	x		
Réaménagement du complexe sportif et installation de panneaux photovoltaïques	Mesure_3	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	à définir			x	x		

Téléchargé le 08/12/2022 à 10:12:23 (heure de Paris) par 0131370807-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Aménagement d'un local associatif	Mesure_3	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	38 765 €	x	x				
Aménagement d'une aire de loisirs à côté du groupe scolaire	Mesure_3	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	38 765 €	x					
Rénovation et aménagement de l'ancienne école	Mesure_3	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	à définir				x		
City stade / Mur escalade / couverture	Mesure_3	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	59 819 €		x				
Maison d'Assistantes Maternelles	Mesure_3	Vaour	Vaour	4C		210 000 €		x	x			
Street park	Mesure_3	Vaour	Vaour	4C		32 000 €		x	x			
Construction de vestiaires pour le stade de rugby et d'un club house	Mesure_3	Villefranche-d'Albigeois	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	260 447 €	x					
Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une salle pour les jeunes et les associations (place de l'Eglise)	Mesure_3	Villefranche-d'Albigeois	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	150 000 €		x	x			
Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)	Mesure_3	Villefranche-d'Albigeois	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	150 000 €			x	x		
Réhabilitation d'un batiment communal en vue de la création d'une salle pour association	Mesure_3	Villefranche-d'Albigeois	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	106 000 €		x				
Création d'un parcours de santé	Mesure_3	Villefranche-d'Albigeois	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	32 616 €	x					
Travaux d'agrandissement de la salle des associations (1ère tranche)	Mesure_3	Villeneuve sur Vère	Villeneuve sur Vère	3CS		551 421 €	x					
Restauration de l'ancien presbytère	Mesure_3	Vindrac-Alayrac	Vindrac-Alayrac	4C		à définir				x		
Création d'une aire de jeux	Mesure_3	Virac	Virac	3CS		à définir		x	x			
Local MAM	Mesure_3		Tanus	3CS		222 771 €		x				
Mesure_4 : Améliorer l'offre de soins et son accessibilité à tous												
Projet de réhabilitation d'un bâtiment administratif en annexe de maison de santé Pluri-professionnelle	Mesure_4	3CS	Carmaux	3CS	BCO QPV	466 000 €		x				
Création d'une maison médicale	Mesure_4	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		à définir		x	x			
Création d'une maison de santé	Mesure_4	CCMAV	Alban	CCMAV	BCO Montagne	à définir			x	x		
Projet de pôle santé	Mesure_4	Cordes-sur-Ciel	Cordes-sur-Ciel	4C		à définir			x	x		
Lieu accueil infirmière	Mesure_4	Milhars	Milhars	4C		à définir			x	x		
Accueil de deux médecins	Mesure_4	Monestiés	Monestiés	3CS		150 000 €		x	x			
Création d'un pôle de santé pluriprofessionnels	Mesure_4	VAL 81	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	à définir		x	x			
Mesure_5 : Développer et soutenir une offre culturelle pour tous												
Création d'un centre associatif et culturel	Mesure_5	Laparrouquial	Laparrouquial	4C		à définir				x		
Acquisition et mise en sécurité de la Tour du Nautonier (phase 1)	Mesure_5	Montredon-Labessonnié	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	à définir		x	x			
Création d'un plateau évenementiel	Mesure_5	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	5 080 000 €		x				
Création d'une salle municipale consacrée aux activités culturelles	Mesure_5	Saint-Christophe	Saint-Christophe	3CS	Montagne	284 000 €			x			
Travaux de réhabilitation « Voute » du théâtre de la Commanderie des Templiers (site classé) pour la rendre accessible au public (ERP)	Mesure_5	Vaour	Vaour	4C		225 900 €		x	x			
Mesure_6 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager												
Rénovation de l'Eglise, tranche 1 : Mise hors d'eau-hors d'air	Mesure_6	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	198 000 €		x	x			
Financement des rénovations de façades d'immeubles privés en coeur de bourg	Mesure_6	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	21 000 €		x	x	x		
Réparations de l'église Saint Salvy	Mesure_6	Blaye-les-Mines	Blaye-les-Mines	3CS	BCO	43 471 €	x					
Restauration des deux vitraux de l'église Ste Cécile	Mesure_6	Cadix	Cadix	VAL 81	Montagne	6 200 €	x					
Restauration patrimoniale du pigeonnier et de la facade de l'ancienne école à St Sernin les Mailhoc	Mesure_6	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		30 320 €	x					
Travaux de sauvegarde d'un bâtiment historique « le café des arts »	Mesure_6	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	156 614 €		x				
Inventaire du patrimoine	Mesure_6	CCMAV		CCMAV		à définir				x		
Travaux de réfection et de consolidation de plusieurs murs et remparts	Mesure_6	Cordes-sur-Ciel	Cordes-sur-Ciel	4C		46 889 €	x					
Projet aménagement sud/nord de Cordes - jardin Royal	Mesure_6	Cordes-sur-Ciel	Cordes-sur-Ciel	4C		à définir			x	x		
Rénovation des façades de l'église et du presbytère	Mesure_6	Faussergues	Faussergues	VAL 81		39 816 €	x					
Restauration de l'Eglise	Mesure_6	Labarthe-Bleys	Labarthe-Bleys	4C		32 495 €		x				
Rénovation du toit de l'Eglise	Mesure_6	Laparrouquial	Laparrouquial	4C		à définir		x	x			

TéléTrans 08 12 2022 16:00:12 2022110412022b1313708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Opération facade Mairie-Ecole + préau PV	Mesure_6	Laparrouquial	Laparrouquial	4C		à définir				x		
Rénovation de l'église	Mesure_6	Lédas-et-Penthiès	Lédas-et-Penthiès	VAL 81		à définir		x	x			
Eglise Saint-Pierre de Cazelles	Mesure_6	Livers-Cazelles	Livers-Cazelles	4C		155 700 €			x	x		
Réfection des Eglises	Mesure_6	Mirandol-Bourgnounac	Mirandol-Bourgnounac	3CS		300 000 €				x	x	
Financement des rénovations de façades d'immeubles privés dans un périmètre défini au cœur de bourg	Mesure_6	Montredon-Labessonnié ou 3CT	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	à définir			x			
Rénovation de la toiture de l'église	Mesure_6	Orban	Orban	3CT		29 967 €	x					
Préservation du patrimoine religieux	Mesure_6	Padiès	Padiès	VAL 81		à définir			x	x		
Gestion déchets verts	Mesure_6	Penne	Penne	4C		26 600 €		x				
Eglises du village	Mesure_6	Penne	Penne	4C		13 050 €		x				
Opération façades en cœur de bastide	Mesure_6	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	115 000 €			x	x		
Opération façades	Mesure_6	Saint-André	Saint-André	CCMAV	Montagne	à définir				x		
Rénovation de l'église	Mesure_6	Saint-Crigue	Saint-Crigue	VAL 81		à définir				x		
Restauration Eglise de Ste Croix	Mesure_6	Sainte-Croix	Sainte-Croix	3CS		320 000 €		x				
Rénovation salle de l'église	Mesure_6	Sieurac	Sieurac	3CT		à définir						
Réfection de la toiture et des vitraux de l'église	Mesure_6	Vaour	Vaour	4C		113 600 €	x			x		
Restauration de la commanderie des Templiers	Mesure_6	Vaour	Vaour	4C		à définir		x	x			
Espace propreté	Mesure_6	Vaour	Vaour	4C		à définir		x	x			
Réfection de la toiture de la chapelle de Saint Etienne du Brès	Mesure_6	Villeneuve sur Vère	Villeneuve sur Vère	3CS		42 861 €	x					
Restauration, rénovation et préservation de l'Eglise classée	Mesure_6	Vindrac-Alayrac	Vindrac-Alayrac	4C		à définir				x		
ORIENTATION STRATEGIQUE 2												
Mesure_7 : Améliorer l'attractivité et le développement des zones d'activités												
Création d'un atelier partagé avec toiture en panneaux photovoltaïques	Mesure_7	3CT	Laboutarié	3CT		1 013 145 €	x					
Aménagement de bureaux sur le Pôle d'Activités Val 81	Mesure_7	VAL 81	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	à définir			x	x		
Mesure_8 : Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs												
Aménagement d'un local commercial	Mesure_8	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	133 000 €		x				
Reprise atelier de boulangerie	Mesure_8	Marnaves	Marnaves	4C		250 000 €		x				
Multiservice / restaurant / lieu culturel	Mesure_8	Sainte-Croix	Sainte-Croix	3CS		35 000 €			x			
Projet de renouvellement urbain : Réhabilitation de la boulangerie avec restauration rapide / point chaud	Mesure_8	Teillet	Teillet	CCMAV	Montagne	à définir			x			
Réhabilitation d'un bâtiment en coeur de bourg (1ère tranche) pour des professionnels	Mesure_8	Villefranche-d'Albigeois	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	718 000 €	x					
Mesure_9 : Favoriser l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire												
Emergence de filières agricoles et énergétiques	Mesure_9	CCMAV	ensemble du territoire	CCMAV		à définir				x	x	
Mesure_10 : Développer les circuits courts et l'autonomie alimentaire du territoire												
Evolution de la cuisine communale	Mesure_10	CCMAV	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	à définir			x	x		
Forêt comestible publique et pédagogique	Mesure_10	Saint-Benoît-de-Carmaux	Saint-Benoît-de-Carmaux	3CS		30 000 €		x	x			
Maraichage	Mesure_10	Saint-Michel-de-Vax	Saint-Michel-de-Vax	4C		à définir			x	x		
Mesure_11 : Valoriser le potentiel touristique et encourager les dynamiques durables et innovantes												
Aménagement et valorisation de la Bancalié	Mesure_11	3CT	Terre-de-Bancalié	3CT	Montagne	à définir		x	x			
Maillage/aménagement de sentiers, liaisons douces et aires d'accueil	Mesure_11	4C	4C	4C		à définir			x	x		
Aménagement des abords du lac et du camping de la Franqueze	Mesure_11	Alban	Alban	CCMAV	BCO Montagne	25 000 €		x				
Aménagement d'un local d'accueil office de tourisme	Mesure_11	Ambialet	Ambialet	CCMAV		46 547 €	x					
Création de gites touristiques	Mesure_11	Bellegarde-Marsal	Bellegarde-Marsal	CCMAV		300 000 €			x			
Réhabilitation totale d'un bâtiment avec changement de destination (futur ERP) mémoire du passé industriel	Mesure_11	Carmaux	Carmaux	3CS	BCO QPV	à définir				x		
Aménagements pour le développement touristique et culturel	Mesure_11	Fraissines	Fraissines	VAL 81	Montagne	à définir		x				

TéléTrans.08-12-2022-16:01:12-20221208160112-20221208160112-1-0-1313708d7-DE

Télétransmis le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 012-221200016-20221208-b1313708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Aménagement aire de pique nique bord du Viaur	Mesure_11	Jouqueviel	Jouqueviel	3CS	Montagne	**à définir**		x	x			
Ouverture de chemins de randonnées	Mesure_11	Laparrouquial	Laparrouquial	4C		**à définir**				x		
Développement de sentiers	Mesure_11	Les Cabannes	Les Cabannes	4C		**à définir**				x		
Gîte d'étape pour randonneurs	Mesure_11	Les Cabannes	Les Cabannes	4C		**à définir**				x		
Eco-musée	Mesure_11	Milhars	Milhars	4C		**à définir**				x		
Rénovation d'un presbytère à but touristique	Mesure_11	Padiès	Padiès	VAL 81		**à définir**			x	x		
Aménagement touristique et de loisirs	Mesure_11	Pampelonne	Pampelonne	3CS		**63 363 €**	x					
Rénovation de l'ancien hôtel restaurant Mont Royal	Mesure_11	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	**500 000 €**			x	x		
Aménagement d'une aire de détente au bord du Viaur	Mesure_11	Saint-Christophe	Saint-Christophe	3CS	Montagne	**15 000 €**		x				
Création d'un Sentier thématique sur la biodiversité, et les savoir-faire traditionnels	Mesure_11	Saint-Christophe	Saint-Christophe	3CS	Montagne	**45 000 €**			x	x		
Réouverture de chemins communaux pour la randonnée	Mesure_11	Saint-Marcel-Campes	Saint-Marcel-Campes	4C		**à définir**				x		
Aménagements proximlité voie verte	Mesure_11	Saint-Marcel-Campes	Saint-Marcel-Campes	4C		**à définir**			x			
Abri randonneurs	Mesure_11	Souel	Souel	4C		**50 000 €**			x			
Création d'un point d'accueil touristique	Mesure_11	Syndicat Mixte Toscane Occitane	Cordes-sur-Ciel	4C		**550 000 €**		x	x			
Terrain face à la gare: projet d'espace pique nique	Mesure_11	Vindrac-Alayrac	Vindrac-Alayrac	4C		**à définir**			x	x		
ORIENTATION STRATEGIQUE 3												
Mesure_12 : Encourager la sobriété énergétique tout secteur confondu et la rénovation énergétique des bâtiments												
Rénovation énergétique du centre de loisirs à Réalmont	Mesure_12	3CT	Réalmont	3CT	BCO	**7 347 €**	x					
Travaux de rénovation énergétique de la médiathèque du Pays Cordais	Mesure_12	4C	Cordes-sur-Ciel	4C		**28 494 €**	x					
Travaux de rénovation énergétique de la loge du concierge du Théâtre du Colombier	Mesure_12	4C	Les Cabannes	4C		**60 000 €**		x				
Rénovation énergétique de plusieurs salles de l'Ecole de Ligots	Mesure_12	Andouque	Andouque	VAL 81		**à définir**		x	x			
Rénovation énergétique Ecole de Voulpiac	Mesure_12	Andouque	Andouque	VAL 81		**96 258 €**	x					
Rénovation de la salle communale A. FARGUES	Mesure_12	Arifat	Arifat	3CT	Montagne	**à définir**			x	x		
Rénovation énergétique de la salle communale "Les Lisières"	Mesure_12	Bournazel	Bournazel	4C		**29 144 €**	x					
Rénovation énergétique d'un logement communal (Gaycre)	Mesure_12	Cadix	Cadix	VAL 81	Montagne	**25 095 €**	x					
Rénovation de l'éclairage du terrain de football	Mesure_12	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**31 910 €**		x	x			
Rénovation de l'éclairage du mur à gauche	Mesure_12	Cagnac-les-Mines	Cagnac-les-Mines	3CS		**17 453 €**		x	x			
Travaux MARPA	Mesure_12	CCMAV	Villefranche-d'Albigeois	CCMAV	BCO	**à définir**			x	x		
Rénovation mairie	Mesure_12	Combefa	Combefa	3CS		**20 000 €**			x	x		
Rénovation énergétique du gymnase	Mesure_12	Cordes-sur-Ciel	Cordes-sur-Ciel	4C		**à définir**			x	x		
Réfection de la toiture de la mairie	Mesure_12	Courris	Courris	VAL 81		**à définir**			x	x		
Rénovation logement communal	Mesure_12	Crespin	Crespin	3CS		**200 000 €**		x	x			
Travaux de rénovation de l'école de Villeneuve sur Tarn	Mesure_12	Curvalle	Curvalle	CCMAV	Montagne	**43 309 €**	x					
Rénovation énergétique de la mairie et installation de panneaux photovoltaïques	Mesure_12	Lacapelle-Pinet	Lacapelle-Pinet	VAL 81		**à définir**			x			
Rénovation énergétique du logement de l'ancienne école	Mesure_12	Lacapelle-Pinet	Lacapelle-Pinet	VAL 81		**à définir**			x			
Rénovation de bâtiments communaux, installation de panneaux photovoltaïques et réhabilitation de l'ancien presbytère	Mesure_12	Le Fraysse	Le Fraysse	CCMAV	Montagne	**293 733 €**		x				
Rénovation logement place de l'église	Mesure_12	Le Riols	Le Riols	4C		**à définir**				x		
Rénovation logements communaux	Mesure_12	Le Riols	Le Riols	4C		**à définir**			x	x		
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Mesure_12	Le Riols	Le Riols	4C		**à définir**			x	x		
Rénovation énergétique de l'école	Mesure_12	Le Ségur	Le Ségur	3CS		**8 462 €**	x					
Rénovation de la salle communale	Mesure_12	Mailhoc	Mailhoc	3CS		**194 908 €**			x			
Rénovation énergétique du logement communal	Mesure_12	Marnaves	Marnaves	4C		**20 206 €**	x					
Rénovation thermique en toiture de la salle communale	Mesure_12	Massals	Massals	CCMAV	Montagne	**32 480 €**	x					
Rénovation énergétique du bâtiment mairie-école	Mesure_12	Massals	Massals	CCMAV	Montagne	**56 760 €**	x					

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Rénovation salle des fêtes et salle des associations	Mesure_12	Milhars	Milhars	4C		**à définir**			x	x		
Maison France Service	Mesure_12	Mirandol-Bourgnounac	Mirandol-Bourgnounac	3CS		**249 221 €**	x					
Rénovation de la Mairie	Mesure_12	Mirandol-Bourgnounac	Mirandol-Bourgnounac	3CS		**50 000 €**			x			
Réhabilitation du village de gîtes communaux pour la création de logements locatifs à vocation sociale	Mesure_12	Montredon-Labessonnié	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	**à définir**			x	x		
Rénovation énergétique de la mairie	Mesure_12	Padiès	Padiès	VAL 81		**à définir**			x			
Rénovation énergétique de la Petite salle d'animation	Mesure_12	Paulinet	Paulinet	CCMAV	Montagne	**45 664 €**	x					
Rénovation des ateliers communaux	Mesure_12	Paulinet	Paulinet	CCMAV	Montagne	**à définir**			x	x		
Logements communaux	Mesure_12	Penne	Penne	4C		**142 000 €**			x			
Logements St Paul	Mesure_12	Penne	Penne	4C		**40 000 €**			x	x		
Rénovation de la mairie	Mesure_12	Penne	Penne	4C		**10 000 €**			x	x		
Rénovation de la salles des fêtes	Mesure_12	Rayssac	Rayssac	CCMAV	Montagne	**à définir**				x		
Rénovation des bâtiment communaux	Mesure_12	Rayssac	Rayssac	CCMAV	Montagne	**347 947 €**		x	x			
Rénovation de deux bâtiments avec toitures photovoltaïque (Tennis et Ateliers municipaux)	Mesure_12	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	**230 000 €**			x	x		
Isolation extérieure classe école	Mesure_12	Rosières	Rosières	3CS		**16 662 €**		x	x			
Rénovation et isolation par l'extérieur de la Mairie	Mesure_12	Rosières	Rosières	3CS		**à définir**			x			
Rénovation du presbytère	Mesure_12	Saint-Crigue	Saint-Crigue	VAL 81		**à définir**			x			
Rénovation de l'ancienne école	Mesure_12	Saint-Crigue	Saint-Crigue	VAL 81		**44 784 €**		x				
Rénovation et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie	Mesure_12	Saint-Crigue	Saint-Crigue	VAL 81		**140 721 €**		x				
Rénovation gymnase	Mesure_12	Sainte Gemme	Sainte Gemme	3CS		**à définir**			x	x		
Rénovation petit logement locatif sis à Les Farguettes	Mesure_12	Sainte Gemme	Sainte Gemme	3CS		**à définir**			x	x		
Rénovation d'un logement communal	Mesure_12	Saint-Julien-Gaulène	Saint-Julien-Gaulène	VAL 81		**46 502 €**			x	x		
Rénovation du logement communal	Mesure_12	Saint-Michel-de-Vax	Saint-Michel-de-Vax	4C		**à définir**			x	x		
Réaménagement et isolation de la mairie	Mesure_12	Saussenac	Saussenac	VAL 81		**à définir**			x	x		
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Mesure_12	Sérénac	Sérénac	VAL 81		**à définir**			x	x		
Rénovation énergétique du bâtiment de la MJC	Mesure_12	Sérénac	Sérénac	VAL 81		**84 599 €**	x					
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Mesure_12	Tanus	Tanus	3CS		**100 078 €**	x					
Rénovation du bâtiment de la mairie	Mesure_12	Teillet	Teillet	CCMAV	Montagne	**à définir**						
Rénovation énergétique de 2 logements communaux à Terre Clapier	Mesure_12	Terre-de-Bancalié	Terre-de-Bancalié	3CT	Montagne	**12 980 €**	x					
Rénovation énergétique de 2 logements communaux à Saint Antonin et Le Travet	Mesure_12	Terre-de-Bancalié	Terre-de-Bancalié	3CT	Montagne	**141 369 €**	x					
Rénovation énergétique du logement communal de St Jean de Prémiac	Mesure_12	Terre-de-Bancalié	Terre-de-Bancalié	3CT	Montagne	**160 776 €**	x					
Rénovation et isolation du bâtiment contenant les locaux de la Mairie, du logement communal et de la salle communale	Mesure_12	Tréban	Tréban	3CS		**à définir**				x		
Rénovation de l'éclairage public communal	Mesure_12	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	**36 700 €**		x				
Rénovation énergétique du presbytère	Mesure_12	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	**à définir**			x	x		
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Mesure_12	Valence-d'Albigeois	Valence-d'Albigeois	VAL 81	BCO	**369 037 €**	x					
Rénovation énergétique : Installation chaudière centrale mixte « Ancienne gendarmerie » (700 m²)	Mesure_12	Vaour	Vaour	4C		**200 000 €**			x			
Rénovation énergétique : Isolation et remplacement chaudière Mairie, salle des fêtes communes (1 000 m²)	Mesure_12	Vaour	Vaour	4C		**250 000 €**				x		
Rénovation salle polyvalente	Mesure_12	Virac	Virac	3CS		**à définir**		x	x			
Rénovation de l'école	Mesure_12	Virac	Virac	3CS		**à définir**		x				
Rénovation de l'isolation et du chauffage de la salle des fêtes aux nouvelles normes environnementales	Mesure_12	Sieurac	Sieurac	3CT		**à définir**			x	x		
Mesure_13 : Viser l'autonomie énergétique en favorisant la production d'énergies renouvelables locales												
Etude photovoltaïque	Mesure_13	Moularès	Moularès	3CS		**à définir**				x		
Production solaire sur des bâtiments communaux	Mesure_13	Mouzieys-Teulet	Mouzieys-Teulet	CCMAV		**38 000 €**				x		

TéléTrans.08-12-2022-16-01-12-2022-1-0-1-20221208b1313708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Mesure opérationnelle	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
							2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
Production solaire sur des bâtiments communaux	Mesure_13	Rayssac	Rayssac	CCMAV	Montagne	**à définir**				x		
Création d'un réseau de chaleur à bois	Mesure_13	Réalmont	Réalmont	3CT	BCO	**à définir**					x	
Micro-centrale électrique	Mesure_13	Saint-Martin-Laguépie	Saint-Martin-Laguépie	4C		**à définir**					x	
Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie	Mesure_13	Saint-Michel-Labadié	Saint-Michel-Labadié	VAL 81	Montagne	**à définir**			x	x		
Mesure_14 : Encourager les mobilités durables et solidaires												
Mobilité	Mesure_14	CCMAV		CCMAV		**à définir**			x	x		
Création d'une voie douce dans le hameau de St Pierre de Conils	Mesure_14	Lombers	Lombers	3CT		**29 142 €**	x					
Liaison douces entre le bourg et les sites d'intérêt (piscine…)	Mesure_14	Montredon-Labessonnié	Montredon-Labessonnié	3CT	Montagne	**10 000 €**			x			
Acquisition d'un véhicule électrique	Mesure_14	Paulinet	Paulinet	CCMAV	Montagne	**à définir**			x	x		
Création de liaisons douces	Mesure_14	Penne	Penne	4C		**22 000 €**				x		
Liaisons douces -Transcyclette	Mesure_14	Penne	Penne	4C		**à définir**				x	x	
Création d'une voie douce autour du village	Mesure_14	Rayssac	Rayssac	CCMAV	Montagne	**à définir**			x	x		
Mobilité douce quartier La plane	Mesure_14	Taïx	Taïx	3CS		**à définir**			x	x		
Mobilité douce quartier Lempery/Le brugayras	Mesure_14	Taïx	Taïx	3CS		**à définir**			x	x		
Mesure_15 : Accompagner la transition agricole et forestière et encourager le stockage de carbone												
Plantation de haies sur les terrains intercommunaux	Mesure_15	3CT	Réalmont	3CT	BCO	**10 000 €**	x	x	x	x	x	
Restauration du bocage	Mesure_15	CCMAV		CCMAV		**à définir**			x	x		
Mesure_16 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité												
Tourisme. Espace naturel sensible. Biodiversité	Mesure_16	Arifat	Arifat	3CT	Montagne	**à définir**				x		
Désimperméabilisation des espaces publics	Mesure_16	CCMAV		CCMAV		**à définir**		x	x	x		
Aménagement et classement de Maraval en Espace Naturel Sensible	Mesure_16	4C	4C	4C		**à définir**			x	x		
Passe à poissons dans le cadre de la continuité écologique	Mesure_16	Mirandol-Bourgnounac	Mirandol-Bourgnounac	3CS		**1 000 000 €**				x	x	
Atlas de la biodiversité	Mesure_16	Penne	Penne	4C		**29 066 €**		x	x			
Jardin pédagogique	Mesure_16	Rosières	Rosières	3CS		**à définir**		x				
Atlas de la biodiversité	Mesure_16	Roussayrolles	Roussayrolles	4C		**à définir**		x				
Création d'un (ou plusieurs) pigeonnier « pilote »	Mesure_16	Vaour	Vaour	4C		**20 000 €**		x	x			
ORIENTATION STRATEGIQUE 4												
Mesure_17 : Impliquer les habitants et soutenir les initiatives citoyennes qui concourent aux orientations stratégiques												
Jardin d'ornement participatif pédagogique	Mesure_17	Valdériès	Valdériès	3CS	BCO	**11 500 €**		x	x			
Plantation haies nourricières et arbres fruitiers en lien avec l'entretien des chemins communaux	Mesure_17	Vaour	Vaour	4C		**2 500 €**		x	x			
Mesure_18 : Renforcer les solidarités et les coopérations territoriales												
Café municipal	Mesure_18	Assac	Assac	VAL 81	Montagne	**à définir**			x			
Mesure_19 : Communiquer et valoriser le territoire - Mettre en récit le projet du territoire												

TéléTransmis : 081-228016012-20221104-20221104b13708d7-DE

ANNEXE 2
Objectifs stratégiques et fiches mesures

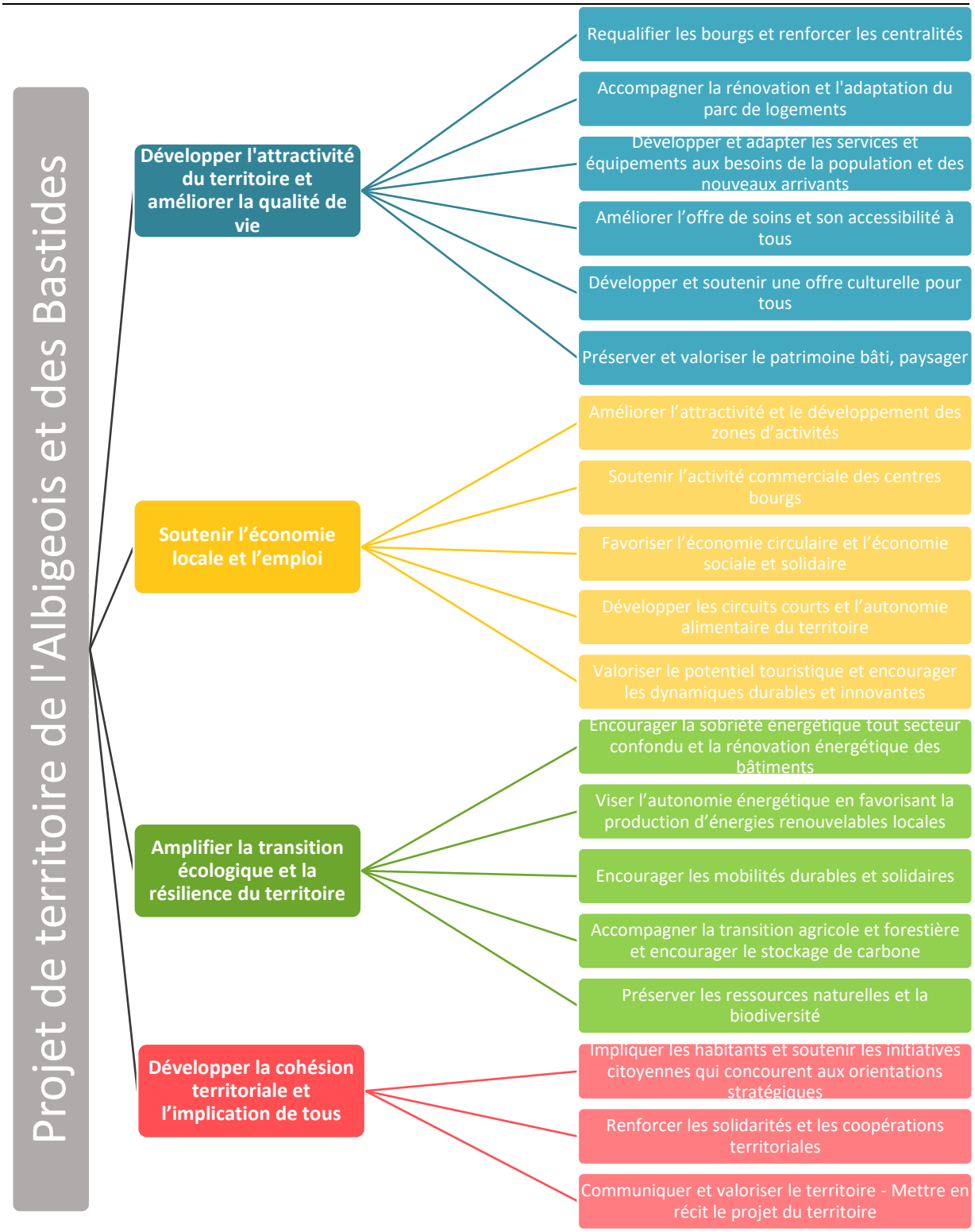

Développer l'attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie

ENJEUX
- Développer de façon cohérente l'attractivité résidentielle et économique du territoire à travers une politique dynamique et maîtrisée de l'habitat, du logement, de l'activité économique, de l'amélioration du cadre de vie et une offre de services adaptée aux besoins. - Améliorer la qualité de vie en prenant en compte le vieillissement de la population, les niveaux de revenus, les difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les disparités territoriales - Encourager le renouvellement des professionnels de santé et le maintien des services pour maintenir un accès aux soins en veillant à pallier les manques par des dispositifs innovants - Accompagner la politique de la ville développée par la 3CS qui a pour objectif de revaloriser les zones urbaines en difficultés et de réduire les inégalités entre les territoires - Renforcer les moyens sur le quartier prioritaire « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie » à Carmaux pour lequel est défini un projet de développement.
MESURES
- Mesure 1 : Requalifier les bourgs et renforcer les centralités - Mesure 2 : Accompagner la rénovation et l'adaptation du parc de logements - Mesure 3 : Développer et adapter les services et équipements aux besoins de la population et des nouveaux arrivants - Mesure 4 : Améliorer l'offre de soins et son accessibilité à tous - Mesure 5 : Développer et soutenir une offre culturelle pour tous - Mesure 6 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager
INDICATEURS A SUIVRE
Dynamique démographique (INSEE)
Nombre de rénovation du parc de logements publics (Programmation opérationnelle CTO, CRTE)
Consommation foncière (SCOT)
Taux de chômage (INSEE)
Nombre de commerces de proximité (INSEE)
Ratio médecins / 10 000 habitants (ARS)

Mesure 1 : Requalifier les bourgs et aménager des espaces publics durables	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Améliorer le cadre de vie des habitants par le biais d'un traitement qualitatif des espaces publics - Accompagner la politique de la ville développée par la 3CS qui a pour objectif la revalorisation des zones urbaines en difficultés et la réduction des inégalités entre les territoiresDévelopper de nouvelles formes d'aménagement et de traitement des espaces publics (solutions fondées sur la nature, dé-imperméabilisation…) - Développer l'attractivité résidentielle et touristique des villes et centres-bourgs - Valoriser et conforter les équipements publics, les commerces et les services
Partenaires	Etat (Préfecture, DDT, DREAL), **Région (CTO)**, Département, CAUE 81, ADEME, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du **Contrat Territorial Occitanie** - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation des dispositifs Petites Villes de Demain et des contrats Bourgs-Centres Occitanie - Suivi des dispositifs d'intervention des partenaires financeurs - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mise à disposition : chef de projet habitat-urbanisme - Sollicitation ponctuelle ingénierie ANCT
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Suivi des dispositifs « petites villes de demain » et des contrats « bourgs-centres Occitanie » - Appui à l'élaboration de schémas d'aménagement des espaces publics au niveau intercommunal - Recensement et accompagnement des projets communaux avec les communautés de communes concernées - Organisation de visites et de journées d'échange d'expériences
PACTE VERT	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre de nouveaux contrats bourg centre : - Nombre d'opérations de désimperméabilisation des espaces publics
Opérations structurantes indicatives	- Rénovation et aménagements d'espaces publics (Alban, Carmaux…) - Création de nouveaux espaces publics (Carmaux, …) - Aménagement des entrées de bourgs (Valderiès, Le Ségur…) - Opérations inscrites dans les contrats bourgs centre - …

Mesure 2 : Accompagner l'adaptation et les évolutions du parc de logements	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Développer la capacité d'accueil locatif des villes et centres-bourgs, notamment dans les centres anciens - Accompagner la rénovation du parc de logements communaux : mise aux normes du confort, aménagement, performance énergétique, accessibilité… - Développer le marché local de la rénovation du bâti ancien - Accompagner la qualification des entreprises locales du bâtiment
Partenaires	**Région**, Département, Etat, CAUE 81, ADIL, ANAH, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerces et d'Industries, Syndicat Professionnels (CAPEB, FFB…), SDET, , CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du **Contrat Territorial Occitanie** - Suivi des dispositifs d'intervention des partenaires financeurs - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mise à disposition : chef de projet habitat-urbanisme
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Mobilisation et accompagnement des communes pour la rénovation du parc de logements communaux - Suivi-évaluation des OPAH en cours en partenariat avec les communautés de communes concernées - Participation aux animations territoriales du Guichet Unique de la Rénovation – Participation aux actions de la SCIC REHAB
PACTE VERT	- S'adapter au changement climatique - Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive - Préserver et développer des emplois de qualité - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre de logements communaux rénovés ou créés : - Animation pour l'émergence d'un Pôle Territorial de Coopération Economique autour des enjeux de l'Habitat
Opérations structurantes indicatives	- Création de logements à vocation sociale (Massals, Laparrouquial, Valence d'Albigeois…) - Rénovation énergétiques des logements communaux (Vaour, Montredon Labessonnié…) - Travaux autour des enjeux d'accessibilité - ...

Mesure 3 : Développer et adapter les services et équipements aux besoins de la population et des nouveaux arrivants	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Faciliter l'accueil de jeunes ménages actifs avec des enfants - Développer et adapter les services et les équipements (notamment sportifs) aux besoins de la population dont les jeunes ménages (enfance-jeunesse) - Adapter les services et les équipements personnes âgées aux besoins de cette population - Mieux organiser l'accueil et l'information à la population - Contribuer au maintien des services de proximité - Accompagner l'adaptation de l'offre de services artisanale et commerciale à l'évolution des besoins et des modes de consommation
Partenaires	**Région**, Département, Etat, CAF-MSA, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du **Contrat Territorial Occitanie** - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mise à disposition : chef de projet habitat-urbanisme
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Promouvoir les atouts du territoire en matière d'accueil de population (communication, site internet…) - Accompagnement des projets des collectivités (communes et intercommunalités) : structures d'accueil enfance-jeunesse, maisons et relais de services publics, espaces sociaux ou associatifs, équipements sportifs ou de loisirs d'intérêt communautaire, commerces multi-services, maisons partagées, tiers-lieux, espace coworking… - Mobilisation des réseaux associatifs et des habitants dans la définition des projets et la gestion participative des équipements - Organisation de rencontres de porteurs de projets, voyage d'études, retour d'expériences - Soutenir et expérimenter de nouveaux dispositifs : l'aide aux aidants, maintien à domicile des personnes âgées, …
PACTE VERT	- Améliorer la santé et le bien-être des habitants - Préserver et développer des emplois de qualité - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre de logements communaux rénovés ou créés : - Animation pour l'émergence d'un Pôle Territorial de Coopération Economique autour des enjeux de l'Habitat

Opérations structurantes indicatives	- Création de services d'accueil petite enfance (Montredon Labessonnié, Milhars…) - Travaux et équipements de divers bâtiments publics pour accueillir ou renforcer des services à la population (Cordes sur ciel, Alban…) - Mise en accessibilité de certains bâtiments (Carmaux ;..) - Installation d'équipements sportifs (Cagnac-les-Mines, Villefranche d'Albigeois) - Création et amélioration des pratiques associatives (Conbefa, Lombers…) - ...

Mesure 4 : Améliorer l'offre de soins et son accessibilité à tous	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Adapter et maintenir une offre de services de santé de qualité - Faciliter l'accueil des professionnels de santé et faire face à la situation critique du territoire (la densité de médecins généralistes est plus faible que sur les territoires urbains et les territoires comparables) - Mettre les usages numériques aux services des besoins de santé de la population et
Partenaires	**Région**, Département, ARS, Facultés de Médecine, CPAM, FORMS (Fédération des Maisons de Santé), les professionnels de santé du territoire dont ceux des 3 CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) suivantes : CPTS de Centre Tarn, CPTS du Grand Gaillacois, CPTS du Grand Albigeois (en phase de création). CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie, GIP « e-santé Occitanie », PPI Formation Sanitaire et sociale - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagnement des projets des communautés de communes : diagnostics locaux, études de besoins, projets de maisons de santé pluridisciplinaires, - Mettre en place des projets de santé territorialisés : contrats locaux de santé - Engager une politique dynamique d'accueil de professionnels de santé : actions de promotion du territoire (marketing territorial), expérimentation de dispositifs d'accueil de professionnels de santé en lien avec les équipements d'accueil en place ou en projet (maisons de santé pluridisciplinaires, maisons ou permanences médicales) … - Expérimenter l'introduction des nouvelles technologies « e-santé » : télésanté, télémédecine, voire domo-médecine
PACTE VERT	Améliorer la santé et le bien-être des habitants
Indicateurs	- Evolution du nombre de professionnels médicaux sur le territoire - Nombre de nouvelles maisons de la santé ou médicales
Opérations structurantes indicatives	- Création de maisons médicales ou de maison de santé (Cagnac Les Mines, Alban…) - Création de pôle de santé (Cordes sur Ciel, Valence d'Albigeois…) - ...

Mesure 5 : Développer et soutenir une offre culturelle pour tous	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Développer le rayonnement culturel du territoire - Coordonner et soutenir les dynamiques culturelles en lien avec les communautés de communes - Diffuser l'offre culturelle et en améliorer l'accès pour tous les habitants - Favoriser le développement culturel et la présence artistique dans les territoires - Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels - Promouvoir les nouveaux usages du numérique au service de la connaissance et de la transmission de la culture
Partenaires	DRAC, **Région**, Département, ADDA 81, Scène Nationale d'Albi, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mobilisation du DLA en appui à la mise en place de collectifs d'acteurs - Mobilisation des chargés de mission culture des communautés de communes (Carmausin-Ségala, Centre Tarn, Monts Alban –Villefranchois, Cordais et Val 81) - Mise à disposition : chargé de mission programme Leader
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Soutien aux projets de développement culturel des communautés de communes et communes - Appui à la valorisation du patrimoine culturel, en prenant en compte les cultures « populaires » et la culture occitane dans les actions de développement culturel - Appui à la mise réseau et soutien aux démarches collectives des acteurs culturels en lien avec les projets des communautés de communes - Promotion des initiatives et évènements (en lien avec tourisme et commerce local)
PACTE VERT	Améliorer la santé et le bien-être des habitants Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre de médiathèques
Opérations structurantes indicatives	- Création de centre associatif et culturel (Lapparouquial…) - Création d'un plateau évènementiel à Réalmont - Réhabilitation théâtre (Vaour)

Mesure 6 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Protection et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du territoire - Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable - Qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville
Partenaires	Région, Département, CAUE, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mise à disposition : chef de projet Aménagement - Urbanisme
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagnement des contrats Bourgs-Centres Occitanie et des opérations façades - Accompagnement des collectivités dans la mise en valeur et les démarches de reconnaissance ; - Réflexion sur des démarches territoriales : inventaire du patrimoine, Pays d'art et d'histoire, patrimoine industriel… - Poursuite d'une coopération autour de la valorisation du viaduc de Tanus pour un classement UNESCO
PACTE VERT	Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre d'opérations de sauvegarde / mise en valeur du patrimoine
Opérations structurantes indicatives	- Restauration et mise en valeur du patrimoine rural (Blaye les Mines, Cordes sur Ciel…) - Opération de rénovation de façades (Montredon Labessionné, Réalmont, Alban…) - Inventaire du patrimoine (CCMAV…)

Soutenir l'économie locale et l'emploi

ENJEUX
- Soutenir l'économie locale et l'emploi de qualité, à travers l'amélioration de l'accueil des entreprises, le développement d'une économie de proximité et de services, le soutien à l'émergence de systèmes alimentaires locaux durables et le développement d'une économie touristique (en lien avec les grands sites d'Albi et Cordes sur Ciel) - Développer les métiers et emplois de la transition écologique et de l'économie circulaire - Accompagner les transmissions d'activités et le renouvellement des dirigeants - Accompagner la transition agricole et son adaptation aux changements climatiques
MESURES
- Mesure 7 : Améliorer l'attractivité et le développement des zones d'activités - Mesure 8 : Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs - Mesure 9 : Favoriser l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire - Mesure 10 : Développer les circuits courts et l'autonomie alimentaire du territoire - Mesure 11 : Valoriser le potentiel touristique et encourager les dynamiques durables et innovantes
INDICATEURS A SUIVRE
Nombre d'emplois locaux (INSEE)
Nombre d'établissement de l'artisanat (CHAMBRE DES METIERS)
Nombre d'exploitations agricoles en circuit court (AGRESTE)
Fréquentation des sites touristiques (Réseaux des OT du Territoire)

Mesure 7 : Améliorer l'attractivité et le développement des zones d'activités	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Renforcer l'attractivité des zones existantes et améliorer l'image du territoire - Aménager les zones inscrites au STIE (Schéma Territorial des Infrastructures Economiques) pour accompagner le développement des entreprises - Valoriser le potentiel de développement de certaines friches industrielles - Créer des emplois locaux
Partenaires	Etat (DDT, préfecture), **Région (CTO, Pacte pour l'embauche)**, Département, Chambres consulaires, ADEFPAT, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du **Contrat Territorial Occitanie et Pacte pour l'embauche** - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mise à disposition : chargé de mission programme Leader
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagnement des projets des communautés de communes : extension, requalification, mise en valeur paysagère, signalisation, immobilier d'entreprise, équipements collectifs et services communs, accès numérique… - Appui à l'accueil et l'accompagnement des créateurs (disposition ADEFPAT notamment) - Mise en œuvre d'une signalisation économique du territoire - Animation aux côtés des agents en charge du développement économique sur la prise en compte des enjeux de transition écologique : dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des chambres consulaires, actions des PCAET…
PACTE VERT	Préserver et développer des emplois de qualité Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre de projets économiques accompagnés par l'ADEFPAT
Opérations structurantes indicatives	- Création d'ateliers partagés (Laboutarié…) - Aménagement de bureaux (Valence d'Albigeois…) - Aménagements de certaines friches (3CS…)

Mesure 8 : Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Contribuer au maintien des services essentiels dans les bourgs et renforcer le tissu commercial en centre urbain ; - Accompagner les projets multiservices notamment ceux en lien avec des productions locales de qualité ; - Créer des emplois locaux
Partenaires	Etat (DDT, préfecture), **Région**, Département, Chambres consulaires, UCIAC et associations locales d'artisans-commerçants, MCEF, ADEFPAT, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du **Contrat Territorial Occitanie** - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mise à disposition : chargé de mission programme Leader
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Soutenir les dynamiques initiées par les communautés de communes : opérations concertées de dynamisation du tissu économique local, réduction des friches commerciales ; - Accompagnement des communes dans les dispositifs et appel à projets - Prendre en compte la problématique de la transmission (ce qui veut dire repérer et anticiper pour pouvoir accompagner), à mettre en relation avec l'installation et l'accueil de jeunes sur le territoire, valoriser le territoire d'accueil (Marketing/design territorial…)
PACTE VERT	Préserver et développer des emplois de qualité Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	-
Opérations structurantes indicatives	- Reprise et aménagements de locaux commerciaux (Alban, Marnaves…) - Création de multiservices (Sainte Croix…)

Mesure 9 : Favoriser l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Développer de nouvelles filières et activités sur le territoire - Renforcer la résilience du territoire en limitant sa dépendance aux flux de ressources entrants - Renforcer l'attractivité du territoire pour l'installation de nouvelles entreprises ; - Créer des emplois locaux - Créer du lien social et initier de nouvelles coopérations entre les entreprises - Concrétiser le développement durable - Réduire l'impact environnemental des activités économiques - Valoriser l'entreprenariat collectif pour donner accès à de nouveaux services et créer du lien social
Partenaires	Etat (DDT, préfecture, DREAL, ADEME), Région, Département, Chambres consulaires, Réseau des Coopératives (SCIC, SCOP…), DLA, ADEFPAT, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du Conseil de Développement et des commissions concernées - Mise à disposition : chargé de mission programme Leader
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagner les diagnostics et études préalable à l'émergence de nouvelles activités - Etudier l'émergence d'une filière de production d'isolant à base de laine de mouton - Etudier l'émergence d'une organisation locale de compensation carbone volontaire - Mettre en réseau les porteurs de projets ESS – créer un cadre de coopération avec les collectivités - Etudier la mise en œuvre du dispositif « O chômeur longue durée » - Soutenir les coopératives existantes en communicant régulièrement sur leurs
PACTE VERT	Préserver et développer des emplois de qualité Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre d'accompagnements ADEFPAT mis en œuvre ;
Opérations structurantes indicatives	- Emergence de dispositifs de soutien à l'emploi (Territoire zéro chomeur - PETR) - Emergence d'un Pôle Territorial de coopération economique et à l'activité économique (PETR) - Emergence de nouvelles filières locales (isolants laine ou bois, …)

Mesure 10 : Développer les circuits courts et l'autonomie alimentaire du territoire	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Poursuivre la construction de nouvelles relations de proximité : entre producteurs, distributeurs locaux, transformateurs et restauration collective, consommateurs et convives. - Accompagner techniquement les différents acteurs de la chaîne (producteurs, distributeurs, restauration collective…) pour introduire et mieux valoriser les produits locaux - Mobiliser du foncier pour faciliter l'installation en circuits courts alimentaires (fruits et légumes notamment)
Partenaires	Etat (DRAAF), Région, Département, Agropoint, Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers, ADEART, CPIE du Tarn, Terres de lien, Terres citoyennes albigeoises, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn …
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mobilisation du plan de relance : consolidation des PAT existants - Mobilisation du COPIL et COTECH du PAT - Mise à disposition : chargée de mission PAT
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Animation, gestion et suivi du projet alimentaire territorial ; - Etudier les besoins logistiques des producteurs pour développer leurs circuits courts - Valoriser les filières de qualité du territoire - Former les acteurs de la restauration collective et développer leur approvisionnement local, participer au développement de la plateforme départementale Agrilocal81 - Analyser les capacités technico-économiques, foncières et agronomiques du territoire pour développer les filières maraichères et fruitières - Communiquer et sensibiliser à l'alimentation locale (fête de la transition alimentaire…)
PACTE VERT	Préserver et développer des emplois de qualité Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre de producteurs en circuit court - Nombre de restaurations collectives qui s'approvisionnent auprès de producteurs locaux ;
Opérations structurantes indicatives	- Création d'une forêt comestible (Saint bBenoit de Carmaux…) - Développement du maraichage (Penne, Saint Michel de Vax…) - Actions inscrites dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PETR)

Mesure 11 : Valoriser le potentiel touristique et encourager les dynamiques durables et innovantes	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Dynamiser et professionnaliser le réseau des offices de tourisme en lien avec les prestataires privés - Accompagner les porteurs de projet publics ou privés - Développer les activités de pleine nature - Mettre en valeur le patrimoine bâti et immatériel - Coordonner la promotion du territoire avec les offices de tourisme locaux et en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme - Développer de nouvelles offres touristiques notamment autour du développement durable
Partenaires	Etat (DRAAF), Région, Département, CDT, Tarn Tourisme, les Offices de Tourisme du territoire, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn …
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie – Contrat Grand Site d'Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission PAT
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagnement des projets des communautés de communes : définition des stratégies locales, qualification des itinéraires de randonnée, mise en valeur du patrimoine, aménagement des sites naturels, développement de pratiques d'activités de pleine nature, aménagement et équipements des points d'accueil et d'information touristique - Aider la création ou la modernisation d'hébergements (gîtes ruraux ou meublés saisonniers, gîtes ou hébergements de groupe, hôtellerie de plein air) et de restauration sur les secteurs stratégiques en déficit - Développement des actions en réseau des Offices de Tourisme du territoire (avec les Grands sites : Albi et Cordes) : promotion commune de la destination, « storystelling » développement de nouveaux axes de travail (familles-enfants, produits locaux, développement durable) - Soutien aux offices de tourisme pour être encore plus efficaces sur l'accueil en séjour en développant leur présence « hors les murs », en particulier lors des évènements culturels ou sportifs qui se déroulent sur leur territoire, - Mise en œuvre d'une signalisation touristique - Développer l'application « Les Légendes du Tarn » au-delà des limites du réseau des OTSI
PACTE VERT	Préserver et développer des emplois de qualité Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre d'opérations de promotion touristique développées ; - Cohérence et efficacité des opérations

Opérations structurantes indicatives	- Aménagement d'un local d'accueil touristique (Ambialet…) - Aménagement et rénovation de sites touristiques patrimoniaux et naturels (Carmaux, Pampelonne, Terre de Bancalié…) - Création et aménagement de sentiers de randonnée (CC Cordais et Causse, Saint Christophe…)

Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire

ENJEUX
- **Amplifier nos démarches de transition écologique et énergétique**, pour devenir un territoire à énergie positive en 2040, en agissant sur la rénovation énergétique du bâti, les mobilités, les déplacements et le développement de la production d'énergie renouvelable, en préservant nos ressources et notre patrimoine naturel - **S'adapter aux évolutions du climat et rendre le territoire plus résilient** pour se donner les moyens de dépasser les situations de crises et de s'engager dans une vision à plus long terme qui intègre le risque et s'appuie sur les forces et potentialités locales - **Créer les conditions favorables de la mise en mouvement des acteurs, élus, agents et habitants** par la recherche de coopération et de reconnaissance des initiatives
MESURES
- Mesure 12 : Encourager la sobriété énergétique tout secteur confondu et la rénovation énergétique des bâtiments - Mesure 13 : Viser l'autonomie énergétique en favorisant la production d'énergies renouvelables locales - Mesure 14 : Encourager les mobilités durables et solidaires - Mesure 15 : Accompagner la transition agricole et forestière et encourager le stockage de carbone - Mesure 16 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
INDICATEURS A SUIVRE
Consommation énergétique du territoire (TERRISTORY)
Nombre de logements rénovés (SCIC REHAB, ANAH)
Nombre de bâtiments publics rénovés (Programmations opérationnelles CTO, CRTE)
Nombre d'entreprises et commerces engagées dans un éco-dispositif (Chambres consulaires du Tarn)
Emission de gaz à effet de serres (TERRISTORY)
Nombre d'agriculteurs engagées dans des démarches de responsabilité vis-à-vis de l'environnement (Bio, HVE…) (AGRESTE)
Production énergie renouvelable (TERRISTORY)

Nombre de projets citoyens de production d'énergie renouvelable (données locales – ECLR)

Mesure 12 : Encourager la sobriété énergétique tout secteur confondu et la rénovation énergétique des bâtiments	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et des activités du territoire - Rendre les collectivités exemplaires en matière de maîtrise de leur consommation d'énergie - Accompagner les particuliers et les acteurs économiques vers la sobriété et l'efficacité énergétique - Mobiliser et accompagner les entreprises du bâtiment pour la rénovation énergétique - Accompagner l'émergence de filières locales pour la rénovation du bâti ancien
Partenaires	Etat (DDT), Région, Département, ADEME, Chambres consulaires, ADEME, SDET, SICAE, ENEO, ENEDIS, CAUE, Rénov'Occitanie/Tarn, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission transition écologique et énergétique
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagnement des projets de rénovation énergétique des collectivités : études et diagnostics préalables, coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage - Animer le réseau des référents PCAET pour la mise en œuvre des plans d'actions - Participer au parcours des territoires pilotes de la transition écologique de la fabrique des Transitions et diffusion les enseignements à une échelle locale - Participer au réseau des territoires tarnais dans le cadre de guichet unique de la rénovation - Participer aux actions et projet de développement de la SCIC REHAB, notamment pour l'émergence d'un Pôle Territorial de Coopération Economique sur l'adaptation de l'habitat aux multiples enjeux - Organisation aux côtés de la SCIC REHAB d'Apéro'Réno ou Café'Réno avec des propriétaires qui ont réalisés une rénovation énergétique exemplaire - Mettre en place, aux côtés des agents de développement économique du territoire, un réseau d'entreprises et de commerces engagés pour la transition écologique ; - Mettre en place des actions de sobriété énergétiques sur le patrimoine public (extinction EP…)
PACTE VERT	Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive S'adapter au changement climatique
Indicateurs	- Nombre de logements et bâtiments publics rénovés ; - Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Opérations structurantes indicatives	- Rénovation énergétique de bâtiments publics (Arifat, Mirandol Bourgnounac, Le Riols…)

Mesure 13 : Viser l'autonomie énergétique en favorisant la production d'énergies renouvelables locales	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Mobiliser les ressources locales pour la production d'énergie renouvelable : solaire, biomasse, bois-énergie, éolien… - Etudier et expertiser les opportunités de développement de certaines sources d'énergie - Encourager et soutenir les projets d'énergie renouvelable citoyens
Partenaires	Etat (DDT), Région, Département, ADEME, Chambres consulaires, ADEME, SDET, SICAE, ENEO, ENEDIS, AREC, TRIFYL, SCIC Coop de So, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission transition écologique et énergétique - Réseau Bouge Ton Climat
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Sensibilisation et accompagnement des particuliers, des collectivités et des acteurs économiques pour la production d'énergie renouvelable : communication et promotion des initiatives - Etude d'opportunité et de faisabilité de projets de collectivités, citoyens ou acteurs économiques pour mettre en place des unités de production d'énergie renouvelable : méthanisation, fermes photovoltaïques ou en toiture, projets éoliens, autoconsommation collective - Expérimentation d'unités de production et de valorisation d'énergie renouvelable (biogaz, bois énergie…) mobilisant des acteurs économiques avec l'appui des collectivités locales - Appui à l'émergence et soutien des projets citoyens : animation locale de groupes de projets, assistance technique et expertise - Charte de développement des énergies renouvelables (action des PCAET) - Suivi des productions et installations du territoire - Soutien aux initiatives citoyennes collectives de mobilité durable (bouge ton climat, coup de pousse)
PACTE VERT	Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
Indicateurs	- Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable ; - Production énergétique du territoire - Nombre d'opérations d'autonomie énergétique (autoconsommation)

Opérations structurantes indicatives	- Création d'un réseau de chaleur au bois (Réalmont) - Développement de projets photovoltaïque - Création d'unités de méthanisation à la ferme (Monestiès, Rosières, Sainte-Gemme…)

Mesure 14 : Encourager les mobilités durables et solidaires	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Réduire les déplacements - Diminuer les impacts environnementaux des déplacements - Développer les modes de déplacements doux (pistes cyclables, piétons...) et les alternatives à la voiture individuelle - Développer les transports en commun et l'articulation des différents modes sur un même lieu - Soutenir les dispositifs existants (TAD, Rézo Pouce, Mobiliterre…) - Soutenir les initiatives citoyennes et collectives
Partenaires	Etat (DDT), Région (LIO), Département, ADEME, SDET, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission transition écologique et énergétique / Chargée de mission Urbanisme - Aménagement durable - Réseau Bouge Ton Climat
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagner les communautés de communes et communes dans l'aménagement des espaces publics (déplacements doux) et le déploiement d'initiatives, - Soutien aux projets de déploiement des usages numériques dans les lieux d'accès public et les services publics - Suivi de l'évolution de l'offre d'accès au transport - Expérimentation de dispositif innovant (ex : Etudier de nouveaux systèmes de co-voiturage solidaire local avec rétribution des bénévoles, autopartage…) - Soutien aux initiatives citoyennes collectives de mobilité durable (bouge ton climat, coup de pousse)
PACTE VERT	Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Indicateurs	- Nombre d'opérations qui intègrent la mobilité durable ; - Nombre d'animation autour de la mobilité
Opérations structurantes indicatives	- Acquisition de véhicules électriques (Paulinet…) - Développement de liaisons douces (Taïx, Penne, Montredon Labessonnié…) - Développement de la pratique du vélo (CC Carmausin Ségala…)

Mesure 15 : Accompagner la transition agricole et forestière et encourager le stockage de carbone	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- diminuer les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources énergétiques locales à disposition du secteur agricole et forestier (méthanisation, bois énergie, solaire …), - préserver et renforcer les stocks de carbone, - s'adapter aux évolutions du climat et réduire sa vulnérabilité, permettre le maintien d'exploitations agricoles….
Partenaires	Etat (DDT), Région, Département, ADEME, CRPF, Chambre Agriculture, Adeart, Arbres et Paysages, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission transition écologique et énergétique / Chargée de mission Urbanisme - Aménagement durable - Réseau Bouge Ton Climat
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Incitation vers des pratiques agroécologiques : diagnostic, accompagnement individuel ou collectif par des partenaires, organisation locale pour de la compensation carbone volontaire… - Participation à l'émergence d'un Pôle Territorial de Coopération Economique sur l'adaptation de l'habitat (maison d'habitation ou bâtiments agricoles ?) aux multiples enjeux dont le stockage carbone - Animer le réseau des référents PCAET et PAT pour la mise en œuvre des plans d'actions - Participer au parcours des territoires pilotes de la transition écologique de la fabrique des Transitions ; - Organisation de voyages d'études, d'animation, de formations…
PACTE VERT	Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive S'adapter au changement climatique Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
Indicateurs	- Nombre d'opérations qui intègrent la mobilité durable ; - Nombre d'animation autour de la mobilité

Opérations structurantes indicatives	- Création d'un démonstrateur territorial de transition agricole (vallée du Tarn) - Plantation de haies – restauration du bocage (CC Centre Tarn, CC Monts d'Alban et Villefranchois…)

Mesure 16 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Préserver la ressource en eau, enjeu majeur du territoire : comment l'économiser, comment l'utiliser de la manière la plus efficiente possible selon une éco-conditionnalisé des usages, comment la garder (type de pratiques agricoles et modalités d'irrigation, …). - Préserver la biodiversité et sensibiliser les opérateurs / maitres d'ouvrage publics et privés à ces enjeux
Partenaires	Etat (DDT), Région, Département, ADEME, CPIE, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission transition écologique et énergétique / Chargée de mission Urbanisme - Aménagement durable - Réseau Bouge Ton Climat
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Accompagnement des collectivités dans leurs réflexions autour de programme territoriaux pluriannuels de replantation de haies ou de solutions fondées sur la nature - Accompagnement des collectivités sur les dispositifs et appels à projets autour de la biodiversité (inventaires locaux de la biodiversité…) - Accompagnement des collectivités dans leur projet d'aménagement d'espaces publics et de renaturation - Soutien et accompagnement des initiatives citoyennes pour la transition écologique (Bouge Ton Climat, Coup de Pousse…)
PACTE VERT	S'adapter au changement climatique Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
Indicateurs	- Nombre d'opérations de renaturation ; - Nombre d'initiatives citoyennes locales de transition écologique
Opérations structurantes indicatives	- Passe à poissons dans le cadre de la continuité biologique (Mirandol Bourgnounac) - Atlas de la biodiversité (Penne, Roussayrolles…) - Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics (Alban…) - ...

Développer la cohésion territoriale et l'implication de tous

ENJEUX
- **Développer de la cohésion territoriale et renforcer les solidarités** par de nouvelles approches de gouvernance, par la valorisation et le soutien aux initiatives et engagements citoyens par une bienveillance accrue face aux situations sociales défavorisées
MESURES
- Mesure 17 : Impliquer les habitants et soutenir les initiatives citoyennes qui concourent aux orientations stratégiques - Mesure 18 : Renforcer les solidarités et les coopérations territoriales - Mesure 19 : Communiquer et valoriser le territoire - Mettre en récit le projet du territoire
INDICATEURS A SUIVRE
Nombre d'initiatives citoyennes pour la transition écologique identifiées sur le territoire (Réseau Bouge Ton Climat)
Projet de mutualisation de services (PETR ALBIGEOIS BASTIDES)
Nombre de projets soutenus par le fond coup de pousse (PETR ALBIGEOIS BASTIDES)

Mesure 17 : Impliquer les habitants et soutenir les initiatives citoyennes qui concourent aux orientations stratégiques	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Ouvrir des espaces d'expression et d'engagement - Embarquer l'ensemble des acteurs et la société civile dans le projet de territoire et la transition écologique - Reconnaitre les initiatives privées comme une contribution au projet de territoire - Amplifier la transition écologique du territoire
Partenaires	Etat, ANCT, Région, Département, ADEME, Bouge Ton Climat, CPIE, Union des SCOP et SCIC, DLA, Conseil de développement, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé(e) de mission transition écologique et énergétique - Réseau Bouge Ton Climat
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Appel à projets citoyens pour la transition écologique pour bénéficier d'un soutien par le fond « coup de pousse » - Organisation de rencontres de porteurs de projets et de visites d'initiatives repérées par le réseau Bouge Ton Climat - Organisation aux côtés de la SCIC REHAB d'Apéro'réno ou Café'Réno avec des propriétaires qui ont réalisés une rénovation énergétique exemplaire - Réalisation de vidéos et d'outils de communication pour valoriser les initiatives
PACTE VERT	L'ensemble des objectifs du Pacte vert sont concerné par cette mesure
Indicateurs	- Nombre d'opérations/animations de mobilisation citoyenne repérées ; - Nombre d'opérations/animations de mobilisation citoyenne accompagnées
Opérations structurantes indicatives	- Intégration des usagers et de la population dans la définition des projets (Valderies, Vaour…) - Café associatif ou municipal (Assac…)

Mesure 18 : Renforcer les solidarités et les coopérations territoriales	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Renforcer la cohésion et l'équilibre du territoire en prenant en compte les disparités internes de situation et de moyens - Développer de nouvelles coopérations et mutualisations au sein du territoire entre LE PETR, les communautés de communes et les communes - Initier des coopérations avec l'agglomération albigeoise et les territoires voisins
Partenaires	Etat (DDT), Région, Département, Communauté de communes, Fabrique des Transitions, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission transition écologique et énergétique / Chargée de mission Urbanisme - Aménagement durable - Réseau Bouge Ton Climat
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Optimiser l'ingénierie du Pôle Territorial sur l'ensemble du territoire en adaptant les moyens au regard de l'ingénierie déjà présente dans les communautés de communes - Engager un travail sur le management par la coopération et l'organisation du travail en contexte de transition pour répondre aux enjeux d'une approche systémique - Mobiliser des dispositifs, répondre à des appels à projet et proposer des opérations globales mutualisées sur l'ensemble du périmètre, en concertation avec les communautés de communes - Soutenir les coopérations entre les communautés de communes du territoire, notamment dans le domaine économique, agricole, de la transition écologique et du tourisme - Proposer la mise en place de conventions de mutualisation de moyens avec les communautés de communes sur la base d'objectifs partagés - Continuer d'accompagner l'élaboration du Scot du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais pour renforcer les cohésions internes sur la base d'objectifs partagés entre les 3 communautés de communes concernées - Accompagner la mise en place du nouveau schéma de coopération intercommunale
PACTE VERT	L'ensemble des objectifs du Pacte vert sont concerné par cette mesure
Indicateurs	- Nombre d'opérations/animations de mobilisation citoyenne repérées ; - Nombre d'opérations/animations de mobilisation citoyenne accompagnées

Mesure 19 : Communiquer et valoriser le territoire - Mettre en récit le projet du territoire	
Objectifs stratégiques à l'horizon 2028	- Mettre en valeur les identités historiques et fonctionnelles du territoire - Faire éclore des récits alternatifs mettant en visibilité les projets de transition – créer de nouveaux imaginaires
Partenaires	Etat (DDT), Région, Département, Fabrique des Transitions, CC Cordais et Causse, CC Carmausin Ségala, CC Val 81, CC des Monts d'Alban et Villefranchois, CC Centre Tarn
Dispositifs mobilisés et moyens nécessaires	- Mobilisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Mobilisation du Contrat Territorial Occitanie - Mobilisation des Contrats Atout Tarn - Mobilisation du programme Leader - Mise à disposition : chargé de mission transition écologique et énergétique
Calendrier	Mise en œuvre et animation : 2021/2027
Actions envisagées par le PETR	- Communication et réunion d'information sur le projet de territoire et le projet de transition écologique - Accompagnement par la fabrique des Transitions dans le cadre du parcours des territoires pilotes pour la transition écologique - Organisation de conférences inspirantes
PACTE VERT	L'ensemble des objectifs du Pacte vert sont concerné par cette mesure
Indicateurs	-

ANNEXE 3
Projet de Territoire du Pôle Territorial Albigeois Et Bastides

Le projet de territoire et l'ensemble des documents le constituant sont accessible sur la page internet du site du Pôle Territorial Albigeois et Bastides à l'adresse suivante :

https://www.pays-albigeois-bastides.fr/documents-publics/projet-de-territoire-20212027

ANNEXE 4
Convention territoriale entre le PETR et les EPCI

La convention territoriale a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le Pôle Territorial pour le compte des communautés de communes.

Elle est accessible et téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.pays-albigeois-bastides.fr/documents-publics/convention-territoriale-petrepci

ANNEXE 5
Bilan du CTO 2018-2021

ANNEXE 6
Documents stratégiques et programme du territoire

Les schémas opérationnels en cours

SCOT du grand Albigeois : https://www.grand-albigeois.fr/1367-le-scot-entre-en-revision.htm
SCOT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais : https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais

PCAET commun des Communautés de communes du PETR : https://www.pays-albigeois-bastides.fr/documents-publics/les-plans-climat-air-enegie-territoriaux

Projet Alimentaire Territorial : https://www.pays-albigeois-bastides.fr/projet-alimentaire-territorial

ANNEXE 7
Calendrier d'élaboration et résumé de la concertation

Rappel de la concertation et de la co-construction du projet de territoire mis en œuvre sur la période 2020-2021

L'élaboration du projet de territoire repose sur l'organisation et l'animation de nombreux temps d'échanges ouverts aux élus, acteurs et habitants ainsi que certains travaux et études :

- Mise en place de 6 commissions thématiques regroupant des élus locaux et membres du conseil de développement. Ces commissions se sont réunies à plusieurs reprises en 2020 et 2021 pour partager le diagnostic et faire remonter des pistes d'actions ;
- Organisation de 2 bureaux croisés entre les élus du PETR et les membres du bureau du conseil de développement. Ces temps de rencontre ont permis de valider conjointement les orientations et mesures du projet de territoire ;
- Organisation d'un comité technique de suivi composé des partenaires consulaires, des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des techniciens des intercommunalités ;
- Réalisation d'une enquête audiovisuelle pour connaitre les attentes et perceptions des habitants en matière de développement local, enquête réalisée dans le cadre d'un accompagnement de l'ANCT → Organisation de 45 interviews, d'une réunion publique en présence d'élus, montage d'un film de 20mn…(https://www.pays-albigeois-bastides.fr/actualites/retour-sur-la-conference-des-maires-et-la-reunion-publique-du-13-decembre)
- Elaboration de notes d'opportunité pour le développement de filières locales autour des enjeux de transitions écologiques et de résilience du territoire, travaux réalisés dans le cadre d'un accompagnement de l'ANCT. Organisation de 3 ateliers de coproduction de projets d'action CRTE :
    - Préservation de la ressource en eau
    - Création d'une filière d'isolant à base de laine de mouton
    - Organisation locale de compensation carbone volontaire
- Réalisation d'un diagnostic sur l'engagement du territoire dans la transition écologique, par la Fabrique des Transitions → 56 entretiens individuels (élus, acteurs, agents publics) ; conférence d'inspiration avec le maire de Loos-en-Gohelle, Jean-François CARON, animation d'un atelier de co-construction des actions suite aux recommandations de la fabrique…
- Participation à la promotion des territoires pilotes de la transition écologique, accompagnée par la fabrique des Transitions

Temps forts Contrat Territorial Occitanie

- Bureau du PETR dédié en partie à l'élaboration du CTO le 16/03/2022 à Albi
- Organisation d'un dialogue territoriale CTO le 19/04/2022 à Valdériès – dialogue élus territoire/élus régionaux sur l'élaboration du CTO
- Conférence des maires le 23/06/2022 à Taïx – Informations des élus sur l'élaboration du contrat
- Bureau du PETR dédié au CTO le 22/09/2022 à Valdériès – délibération pour la signature du Contrat
- Conseil de développement le 10/10/2022 – Sollicitation des membres pour avis CTO

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc

Le Projet des Hautes Terres d'Oc : se donner les moyens d'être un territoire d'accueil

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE – BILAN CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2018-2021 4

ARTICLE 1 : OBJET 7

ARTICLE 2 : DUREE 7

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC : SE DONNER LES MOYENS D'ETRE UN TERRITOIRE D'ACCUEIL 7

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION 21

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE 26

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DES HAUTES TERRES D'OC. 28

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 28
6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES 36
6.3 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028 : DECLINAISON DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 37

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 38

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENET CONTRAT 39

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 40

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE 40

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC 41

ARTICLE 12 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS 42

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION 43

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION 43

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS 43

PRESIDENTS D'EPCI 44

ANNEXES 45

FICHE MESURE N°1- CREATION ET DEVELOPPEMENT DES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES (MSP) ET DES CENTRES DE SANTE (CDS), ET DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA TELEMEDECINE 48
FICHE MESURE N°2- CREATION ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS A DESTINATION DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES PERSONNES AGEES 49
FICHE MESURE N°3- CREATION ET DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS FAVORISANT L'ACCES AUX DROITS NOTAMMENT VIA LE NUMERIQUE, DE LIEUX DE RENCONTRES SOCIALES ET CULTURELLES INTERGENERATIONNELLES ET DE LIEUX ET SERVICES DE SOLIDARITE 50
FICHE MESURE N°4- AMENAGEMENTS URBAINS ET EMBELLISSEMENT DES CŒURS DE VILLAGE 51
FICHE MESURE N°5- CREATION ET AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS ET SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'HABITAT (HABITAT GROUPE, HABITAT INTERGENERATIONNEL…) 52
FICHE MESURE N°6- CREATION D'ESPACES D'EXPOSITION LIES AU PATRIMOINE, DEVELOPPEMENT DES ACTIONS LIEES A LA CONNAISSANCE, LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MEGALITHIQUE, DU PATRIMOINE LIE AU PETIT TRAIN, A LA VALLEE DES JUSTES… ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE POUR LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMATIONS 53
FICHE MESURE N°7- MISE EN PLACE D'ACTIONS FAVORISANT LA CONNAISSANCE, LA MISE EN VALEUR, LA SENSIBILISATION ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, NOTAMMENT LA BIODIVERSITE ET LA RESSOURCE EN EAU 54
FICHE MESURE N°8- CREATION D'EQUIPEMENTS AUTOUR DES LACS ET DES ZONES TOURISTIQUES, ET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES 55

FICHE MESURE N°9- DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES PRODUCTIONS LOCALES, CREATION D'HOTELS ET DE PEPINIERES D'ENTREPRISES, DE MULTI-SERVICES ET DEVELOPPEMENT DES DEMARCHES DE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE 56
FICHE MESURE N°10- DEVELOPPEMENT DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES GRANDS SECTEURS D'ACTIVITE 57
FICHE MESURE N°11- CREATION D'UN OUTIL D'OBSERVATOIRE AFIN DE MOBILISER L'OFFRE FONCIERE ET REHABILITATION DES FRICHES INDUSTRIELLES 58
FICHE MESURE N°12- CREATION DE VOIES DOUCES, DE PISTES CYCLABLES, D'AIRES DE COVOITURAGE ET DEVELOPPEMENT DU RECOURS AU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ET AU TRANSPORT D'INTERET LOCAL (TIL) 59
FICHE MESURE N°13- RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET ANIMATION D'UNE DEMARCHE DE CONSEIL AUPRES DES COLLECTIVITES, DES ENTREPRISES ET DES HABITANTS 60
FICHE MESURE N°14- APPUI AUX DEMARCHES DE PROMOTION DES PROJETS DE METHANISATION, DE PETIT HYDROELECTRIQUE, DE PRODUCTION DE BOIS DE CHAUFFAGE, D'ENERGIE SOLAIRE ET D'UTILISATION DES MATERIAUX LOCAUX D'ISOLATION 61

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc, représenté par Jean-Marie FABRE, son Président,

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre et représenté par Daniel VIALELLE son Président,

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par Christophe RAMOND son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) relatives aux orientations et principes de la politique contractuelle régionale 2022-2028

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Vu la délibération du PETR des Hautes Terres d'Oc n°2022-16 en date du 14 septembre 2022,

Vu la délibération du bureau du PNR du Haut Languedoc n° xxx en date du 27 septembre

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental des 1er et 2 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de xxx n° xxx en date du xxx, approuvant le Contrat Territorial Occitanie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux n° xxx en date du 25 juillet 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc n° xxx en date du 27 septembre 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire n° xxx en date du 30 septembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE – BILAN CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2018-2021

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

Le projet consistait à faire des Hautes Terres un territoire d'accueil, et pour y parvenir le CTO pour la période 2018-2021 mettait en œuvre les axes stratégiques suivants :
1-L'accueil de population
2-L'accueil d'entreprises
3-L'amélioration de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les atouts environnementaux, paysagers patrimoniaux et sur l'offre culturelle
4-Permettre au territoire d'expérimenter de nouvelles politiques (au titre de la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation : Patrimoine néolithique, Numérique et Gouvernance alimentaire)

Axes	Montant des investissements	%
1	13,3 M€	65.8%
2	0,3 M€	1.5%
3	4,4 M€	21.8%
4	2,2 M€	10.9%
TOTAL	20,2 M€	100%

Sur la totalité de la période, 77 projets ont été présentés dans le cadre du CTO pour un montant de dépenses de 20,8 M€. La Région a participé au financement de ces projets à hauteur de **3,5 M€, soit 16.75%** de leur coût, **le département du Tarn 2,3 M€ (11.4%)** et **le département de l'Hérault environ 380 000€ (1.9%).**

Pour l'axe 2- accueil d'entreprises, il convient de souligner, qu'en dehors des investissements des collectivités du territoire, de nombreuses entreprises ont été aidées, essentiellement par les dispositifs régionaux des Contrats de Croissance, Contrats et PASS AgroViti, PASS Commerce de Proximité ou Reprise, et accompagnées par le PETR des Hautes Terres d'Oc.

Territoires	Montant des investissements	%
C/C Sidobre Vals et Plateaux	7.8M€	37.9%
C/C Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc	9.4M€	45.6%
C/C Thoré Montagne Noire	1.8M€	8.7%
PETR Hautes Terres d'Oc	1.6M€	7.8%

Nombre de projets structurants visés dans le CTO 2018-2021 ont été réalisés dans les domaines de la santé, de la petite enfance, de l'économie, du tourisme et de la culture. Par exemple on trouve, le pôle culturel à Lacaune porté par la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, le tiers-lieu porté par Hautes Terres d'Oc, l'Espace France Service de Vabre, la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) du Sidobre (multisites Roquecourbe et Lacrouzette), la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Murat-sur-Vèbre, la création du poste d'animateur multi-matériaux par Hautes Terres d'Oc ou encore de multiples actions en faveur du patrimoine mégalithique (dans le cadre de la Dotation Innovation Expérimentation) comme la création de la Route des Statues-Menhirs (associant 13 sites de 4 départements), la numérisation des statues menhirs, la création d'abris…

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle

génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le PETR des Hautes Terres d'Oc le Département du Tarn et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

[Les intercommunalités du PETR des Hautes Terres d'Oc, à savoir les communautés de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc , et Sidobre Vals et Plateaux, ainsi que la communauté de communes Thoré Montagne Noire associée aux actions du PETR par voie de convention, sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.]

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028,** dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes**, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028**.

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC : Se donner les moyens d'être un territoire d'accueil

Le territoire PETR des Hautes Terres d'Oc est situé sur les départements du Tarn et de l'Hérault et est composé de deux communautés de communes :
- Sidobre Vals et Plateaux
- Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc

La communauté de communes Thoré Montagne Noire est associée au PETR par voie de convention notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la culture, des services à la population, de la maîtrise de l'énergie et de la mobilisation des dispositifs et des financements spécifiques.

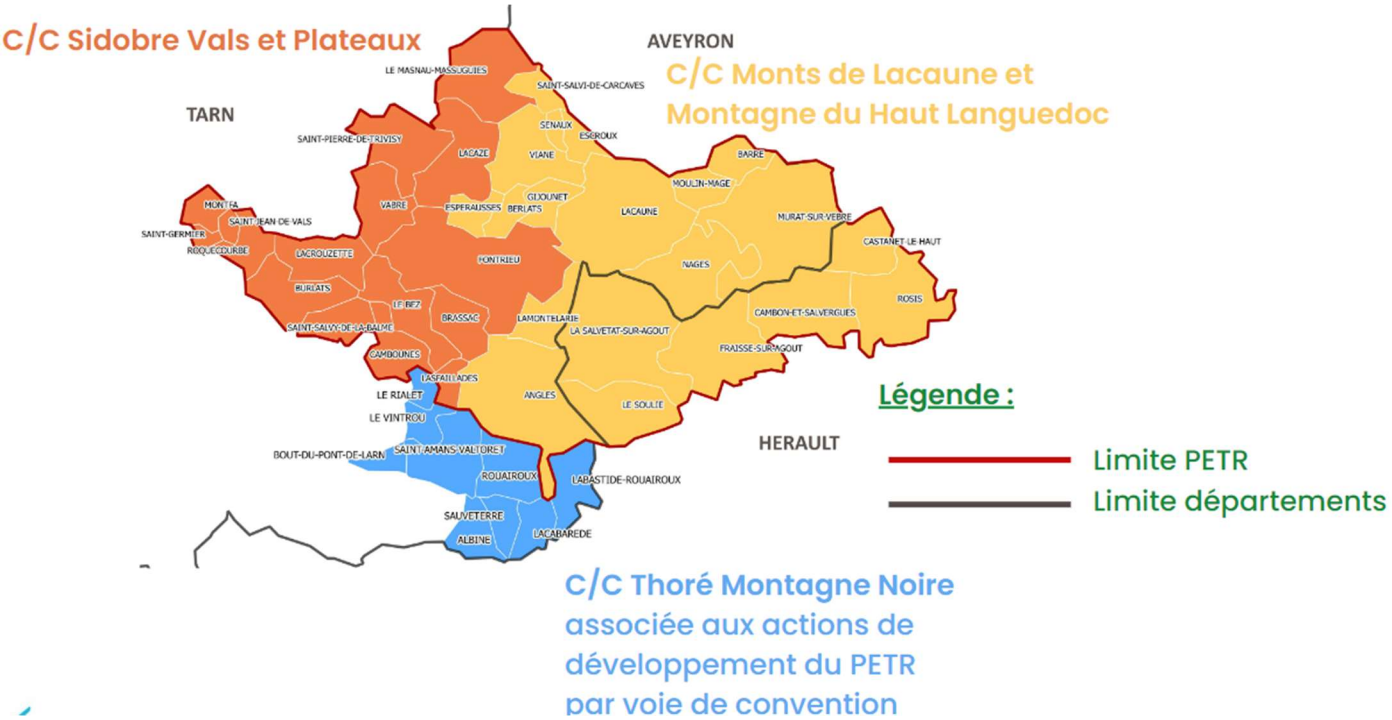

Le territoire d'action du PETR et de Thoré Montagne Noire comprend **donc 45 communes avec 26 038 habitants**. Dans ce document nous utiliserons l'appellation « Les Hautes Terres d'Oc » pour désigner ce territoire.

Il porte le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2022-2026. Le PETR est également la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), en association avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Languedoc, pour la programmation LEADER 2014-2022. La rédaction du prochain programme LEADER pour la période 2023-2027 est en cours.

Il met en œuvre le projet du territoire **« Se donner les moyens d'être un territoire d'accueil »**, et pour cela il porte des actions liées à l'attractivité du territoire et à son aménagement, au développement des services à la population, au développement économique et touristique, au soutien aux actions agricoles, à la culture et au patrimoine. Il travaille en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire notamment par le biais de son Conseil de Développement.

I. Les spécificités du territoire des Hautes Terres d'Oc

a. Un territoire avec un maillage de bourgs, de services et d'équipements à conforter pour attirer de nouveaux habitants et compenser le vieillissement de la population

Les Hautes Terres d'Oc comptent 26 038 habitants[1]. Après une baisse de la population importante lors du siècle dernier, la population s'est stabilisée depuis les années 2000, notamment grâce à l'accueil de nouveaux habitants. Le territoire présente une population vieillissante (30.7% de la population a plus de 65 ans). Le maintien à domicile et l'accueil en structures adaptées des personnes âgées sont donc un enjeu important du territoire. Ce vieillissement de la population menace la vie des villages et des hameaux les plus concernés, notamment la partie centrale des Hautes Terres d'Oc qui subit un manque d'attractivité. De plus, les Hautes Terres d'Oc éprouvent des difficultés à maintenir les jeunes sur son territoire, cela est notamment dû au manque de lycée et d'établissement d'enseignement supérieur. En effet, le Sud et l'Ouest du territoire bénéficient quant à eux d'une plus forte attractivité du fait de sa proximité directe avec l'agglomération de Castres-Mazamet.

Enfin, l'attractivité des Hautes Terres d'Oc semble s'être accrue avec la crise sanitaire et le regain d'attrait des zones rurales du fait du cadre de vie privilégié et du prix et de la relative disponibilité du foncier. Ce constat s'appuie sur les retours des élus du territoire et n'est pas encore pris en compte par les chiffres officiels de l'INSEE au vu des décalages de recensement.

Des pôles de proximité structurant le territoire

Le territoire bénéficie de nombreux équipements de proximité notamment au sein des pôles économiques et/ou de services, selon le SCoT des Hautes Terres d'Oc ou le SCoT Pays d'Autan, répartis sur le territoire avec Le Bez, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Brassac, Burlats, Fontrieu, Fraïsse-sur-Agoût, Labastide-Rouairoux, Lacaune, Lacrouzette, La-Salvetat-sur-Agoût, Murat-sur-Vèbre, Nages, Roquecourbe, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvy-de-la-Balme, Vabre et Viane. Ce maillage important de bourgs caractérise les Hautes Terres d'Oc. Au sein de ceux-ci, on trouve des services à destination des familles, des personnes âgées, de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse… Mais il convient de noter que l'offre de services et d'équipements à destination des adolescents est insuffisante.

Une politique d'amélioration de l'habitat inscrite dans la durée

En ce qui concerne l'habitat, le territoire est marqué par une majorité de propriétaires occupants (81%)[2] et un nombre conséquent de résidences secondaires (6 826 soit 33,2% face à 9,7% de moyenne nationale, ce pourcentage atteignant plus de 70% sur certaines communes comme Lamontélarié avec 72,4%)[3]. Il s'agit d'un potentiel de logements qui pourraient être transformé en résidences permanentes pour une partie d'entre eux. L'offre locative des Hautes Terres d'Oc est aujourd'hui jugée insuffisante. Les logements vacants représentent une part de 9.1%[4]. 60% de ces logements vacants ont été construits avant 1915 et dans 40% des cas, ils sont d'une qualité médiocre. Des travaux sont nécessaires pour les rénover et les rendre performants énergétiquement. Une OPAH est menée sur les deux communautés de communes membres du PETR et une autre est prévue sur la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire pour améliorer les logements, notamment en mobilisant les aides de l'ANAH.

[1] INSEE, RP 2018
[2] INSEE- RP 2018
[3] INSEE- RP 2018
[4] INSEE- RP 2018

Le secteur de la santé : structuré mais fragile

En ce qui concerne le secteur de la santé, celui-ci s'est structuré avec la présence de 5 Maisons Pluridisciplinaires de Santé : du Sidobre (multi-sites Roquecourbe et Lacrouzette), de Lacaune, de Brassac, de Vabre et Labastide-Rouairoux (avec une annexe à Saint-Amans-Valtoret). Néanmoins, la démographie médicale est fragile, avec 3 médecins qui sont partis récemment à la retraite et 3 qui devraient les suivre d'ici peu, alors que dans le même temps, seulement deux se sont installées. Cette insuffisance de services médicaux menace grandement l'attractivité du territoire.

Des transports en commun présents sur une grande partie du territoire

Il convient de noter qu'en matière de mobilité, le territoire est plutôt bien desservi par les transports en commun (ligne Lio de la Région) et que ce réseau est complété par le transport à la demande. Ce dernier est actuellement en cours de redéfinition afin de desservir tout le territoire. En effet, certaines communes restent à l'écart des lignes régulières et ne bénéficient pas non plus à l'heure actuelle du transport à la demande. C'est notamment le cas de Saint-Pierre-de-Trivisy, de Cambon-et-Salvergues, de Castanet-le-Haut et de Rosis. De plus, le réseau routier est plutôt de bonne qualité, notamment les routes départementales 622 et 612.

Une couverture numérique satisfaisante

Les Hautes Terres d'Oc sont également bien desservies par le numérique avec 93,6% du territoire couvert par la 4G[5]. Aujourd'hui seulement 14.8% des logements et locaux professionnels sont desservis par la fibre optique face à 64,6% de moyenne nationale[6], mais il convient de souligner que le déploiement sur le territorie est actuellement en cours (la finalisation pour tout le Tarn est prévue pour fin 2023[7]).

b. Un tissu économique dynamique marqué par des filières historiques

Le taux d'activité était en 2018 de 74,9%[8] pour les 15-64 ans, très légèrement supérieur à la moyenne nationale (74,2%). Il convient également de noter que 16% des actifs ne résident pas sur le territoire. Mais la démocratisation du télétravail peut permettre l'installation de nouvelles entreprises et de familles sur le territoire.

Un tissu économique développé sur tout le territoire

Les Hautes Terres d'Oc disposent également d'un tissu de petites et moyennes entreprises dynamique. En effet, 2 123 commerces et entreprises[9] sont installés sur le territoire, employant environ 7 000 personnes. Cela permet d'augmenter la résilience économique du territoire. Cependant, ce tissu économique est aujourd'hui en danger du fait de la part élevée de chefs d'entreprises de plus de 55 ans (35%) et des difficultés pour la reprise d'entreprise. La limitation du foncier pour les entreprises du fait des contraintes de la Zéro Artificialisation
Nette des sols est également un frein au développement de la vie économique du territoire.

[5] Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP)- données du premier trimestre 2021
[6] Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP)- données du deuxième trimestre 2021
[7] Tarn Fibre- Point d'étape sur le déploiement du réseau Tarn Fibre
[8] INSEE- RP 2018
[9] INSEE- Répertoire des Entreprises et Etablissements (REE) 2019

L'agriculture : un secteur important aux prises à de nécessaires mutations

L'agriculture est également une activité importante pour les Hautes Terres d'Oc avec 12,4% des emplois du territoire, mais les chefs d'exploitation présentent, tout comme les chefs d'entreprise en général, une moyenne d'âge élevée et des difficultés à trouver des repreneurs notamment du fait de la faiblesse des revenus que génèrent les activités agricoles. Le nombre d'agriculteurs en donc en forte baisse sur le territoire. Néanmoins, cette activité est de plus en plus labellisée pour des pratiques durables et de qualité (Label Rouge, Agriculture Biologique…), et bénéficie de plusieurs appellations protégées comme l'AOP Roquefort ou l'IGP Veau du Ségala. En 2019, 58 exploitations agricoles étaient engagées dans des productions agricoles biologiques[10], en effet on trouve des exploitations de maraîchage, de pisciculture, de production de miel et de petits élevages (volaille, escargots…).Le développement des circuits courts et de l'alimentation responsable est un facteur dynamisant pour l'agriculture sur le territoire.

Une économie structurée autour de filières spécifiques

L'économie des Hautes Terres d'Oc est très marquée par des filières spécifiques à savoir l'agro-alimentaire (charcuterie, salaison, fromage et eau), le granit, le bois et le textile. Ces grandes filières concentrent 250 entreprises et près de 3 000 emplois directs. Ces entreprises ont développé des marchés à l'échelle nationale voire internationale.

- Les matériaux (granit, bois et textile)

En ce qui concerne la filière des matériaux (granit, bois, textile), il convient de noter que le territoire bénéficie dans le Sidobre d'un gisement de granit d'une qualité unique au monde, et que la filière est complète avec la présence d'activités d'extraction, mais également de première et seconde transformation (une centaine d'ateliers), ce secteur représente près de 150 millions d'euros de Chiffre d'Affaire et 800 emplois directs. En ce qui concerne, la filière bois, une ressource importante est aujourd'hui disponible (arrivée à maturité des forêts de résineux avec un potentiel d'environ 500 000m^3/an sur le territoire), mais il convient néanmoins de souligner qu'on trouve peu de valorisation du bois local au travers d'industrie de seconde transformation sur le territoire même si des prespectives se développent notamment avec l'implantation de l'entreprise SIAT (scierie de taille européenne). Le déficit d'image et les conditions de travail relativement difficiles affectent le développement de ces deux activités (granit et bois), ainsi la question du recrutement du personnel se pose. Enfin, pour la filière textile, il faut souligner que si le secteur s'est considérablement érodé à partir des années 1970, des industries subsistent sur le territoire en s'étant orientées sur des niches de marché comme le haut de gamme, la tendance au Made in France représente aussi une opportunité pour la filière textile.

- L'agroalimentaire

En ce qui concerne la filière agroalimentaire, il convient de noter que le territoire bénéficie d'un pôle d'envergure nationale avec les salaisons de Lacaune. On trouve également un secteur très concerné par l'exploitation de l'eau minérale entre les communes de Fontrieu, La-Salvetat-sur-Agoût et Lacaune. Néanmoins, en dehors de ces deux secteurs (eau et charcuterie-salaison), le territoire dispose de peu d'entreprises de transformation agroalimentaire hormis quelques entreprises de fabrication de fromage, de plats cuisinés ou encore de transfomation de produits agricoles. Des perspectives de développement existent donc dans ces domaines. Le secteur alimentaire représente environ 200 millions d'euros de Chiffre d'Affaire et 1 500 emplois directs.

[10] Agence Bio- 2019

- Des secteurs d'activité structurés en associations professionnelles

Ces grands secteurs historiques sont aujourd'hui structurés en associations professionnelles : Granit et Pierres du Sidobre, Syndicat des Salaisons de Lacaune, l'Association Filière Bois du Haut-Languedoc Sud Massif Central… Ces groupements génèrent un tissu de TPE/PME dense et dynamique, en capacité de s'adapter rapidement aux évolutions du marché et ainsi de faire face à la concurrence mondiale qui menace ces activités. Cela contribue aussi à entretenir l'attractivité du marché de l'emploi pour des filières qui souffrent d'un déficit d'image et ainsi palier en partie les difficultés de recrutement.

L'économie productive, qui exporte des biens et des services produits sur le territoire, représente 52,8% des emplois du territoire (34,2% de moyenne nationale). Cela est une preuve que les Hautes Terres d'Oc sont un territoire productif, notamment par le biais de ces grand fillières économiques.

- Un territoire doté de centres de formation spécifiques

En ce qui concerne la formation professionnelle, on trouve le CFA IFRES à Lacrouzette dans le domaine du granit et de la pierre et le lycée professionnel forestier du Haut Languedoc à Saint-Amans-Soult (proximité directe du territoire des Hautes Terres d'Oc). Un projet de création d'un CFA autour des métiers de la charcuterie-salaison est actuellement à l'étude à Lacaune. Une entreprise de textile a elle-même crée un centre de formation pour ses propres besoins mais aussi pour les entreprises du territoire. Ces établissements sont un atout pour l'économie du territoire.

Enfin, il faut noter que le territoire s'est doté d'équipements favorisant l'émergence de projets innovants comme des espaces de coworking et des tiers-lieux, ainsi que d'une animation du tissu économique. Cela permet d'accompagner le tissu économique dans ses reflexcions sur les enjeux du XXI ème siècle et d'envisager des projets d'envergure dans une démarche de territoire.

c. Une offre culturelle et touristique structurée avec des axes d'amélioration

Un environnement naturel et un patrimoine remarquable qui permettent le développement d'une offre culturelle et touristique de qualité

Le territoire des Hautes Terres d'Oc fait face à une concurrence importante en matière de tourisme de moyenne montagne. Cependant, une offre touristique de qualité s'est développée, en effet les Hautes Terres d'Oc disposent d'un patrimoine naturel exceptionnel avec des zones de moyenne montagne, des plateaux, des lacs et des vallées. Ces atouts naturels permettent de développer un tourisme de pleine nature. La richesse du patrimoine bâti et des savoir-faire du territoire contribuent aussi à l'attractivité touristique du territoire. En effet, les Hautes Terres d'Oc attirent chaque année plus de 80 000 visiteurs et 270 personnes travaillent dans ce secteur. Cependant, le tourisme du territoire bénéficie d'une saison courte du fait du climat rigoureux. Ainsi, le tourisme dans les Hautes Terres d'Oc, qui représente un chiffre d'affaire direct de 4 millions d'euros, est un secteur qui est porteur de développement.
Le secteur du tourisme connaît une amplification du fait de la professionnalisation des acteurs, mais également de l'émergence de nouvelles formes d'accueil et de tourisme (éco-lieux, habitats insolites, agritourisme). Néanmoins, l'offre d'hébergements touristiques reste à développer et à fortifier. Les acteurs touristiques jouent un grand rôle dans la mise en valeur des atouts patrimoniaux et naturels des Hautes Terres d'Oc avec notamment un réseau structuré des trois Offices de Tourisme. Le PETR assure l'animation de ce réseau touristique.

Le souci d'une culture vivante : un enjeu majeur pour le territoire

Cette culture commune permet de faire vivre le patrimoine et d'en favoriser la découverte. Un véritable travail est mené pour valoriser le patrimoine et les connaissances locales comme par exemple la création de la Route des Statues Menhirs coordonnée par le PETR, ou encore le travail mené sur l'ancienne voie du Petit Train. Ces atouts culturels peuvent constituer un levier d'attractivité pour les touristes, mais également pour les nouveaux habitants.
Le schéma culturel du territoire repose ainsi sur deux axes à savoir le patrimoine, mais également le développement de l'offre culturelle. Cette dernière s'est renforcée au fur et à mesure des années avec par exemple la mise en place d'ateliers d'écriture et d'art plastique. Les créations et événements en lien avec l'histoire locale sont aussi nombreux sur le territoire (Vallée des Justes, Fête du Petit Train…). Cette offre culturelle de qualité est possible grâce au travail d'acteurs structurants répartis sur les trois communautés de communes et notamment le milieu associatif dynamique des Hautes Terres d'Oc. Cependant, des pistes d'amélioration sont encore à affiner comme par exemple proposer plus d'offres autour de la musique, ou travailler sur une meilleure coordination des organisateurs d'événements. La communication pourrait aussi être améliorée, tout comme l'offre à destination d'un public jeune. Enfin, les acteurs culturels du territoire éprouvent des difficultés pour mettre en place des programmations culturelles de grande envergure compte tenu des difficultés à mobiliser des financements.

d. Les Hautes Terres d'Oc : un territoire engagé dans la transition écologique et énergétique

Des besoins énergétiques liés au climat et au tissu économique

Concernant la consommation énergétique du territoire, il convient de souligner son importance compte tenu du climat, mais également de l'activité économique du territoire qui engendre un fort trafic routier, en effet le territoire émet 10,80 tonnes de gaz à effet de serre par habitant contre 6.7 de moyenne nationale[11]. En plus de son impact écologique, cette forte consommation d'énergie est une menace pour les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire, du fait de l'augmentation constante du coût de l'énergie. Le PETR par le biais de l'OPAH et de son Conseiller en Economie Partagée (CEP) accompagne les collectivités et les habitants du territoire pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Un territoire producteur d'énergie renouvelable

Cependant, malgré cette forte consommation énergétique, les Hautes Terres d'Oc sont un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme en effet la production d'électricité représente 406% de la consommation énergétique du territoire. De plus, la production d'énergies renouvelables couvre la consommation d'énergie du territoire (106%) avec des possibilités de développement de la méthanisation, du bois-énergie, du petit hydroélectrique et de l'énergie solaire. Les Hautes Terres d'Oc sont donc un territoire à énergie positive.

Un territoire concerné par de nombreux sites protégés en raison de la richesse de la biodiversité

Les Hautes Terres d'Oc regorgent de paysage divers, d'une riche biodiversité et d'un patrimoine naturel considérable en effet plus de la moitié du territoire est couvert par une mesures de gestion ou de protection des espaces naturels. On compte 8 sites Natura 2000 qui traversent le territoire d'est en ouest, de nombreuses zones naturelles d'intérêt

[11] CITEPA- inventaire des émissions de gaz à effet de serre- 2016

écologique, faunistique et floristique et plus de 40 sites « Espaces Naturels Sensibles ». Le territoire bénéficie également d'une ressource en eau conséquente qui fait l'objet de mesure de gestion, de protection et de valorisation.

Une politique de transition écologique du territoire

La mise en place d'une agriculture durable, d'une mobilité respectueuse de l'environnement, d'actions ambitieuses en matière de maîtrise de l'énergie, d'une politique d'aménagement durable (0,1% de surface artificialisée entre 2009 et 2019 face à 0,4% de moyenne nationale[12]) et d'une gestion des déchets vertueuse participe à la démarche de transition écologique du territoire. Cette stratégie convient d'être poursuivie afin de permettre au territoire de s'adapter aux mutations sociales et environnementales, et de continuer d'être attractif pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants.

II. La stratégie du territoire : faire des Hautes Terres d'Oc un territoire d'accueil

a. La stratégie pour répondre aux évolutions socio-démographiques : Favoriser le maintien des habitants ainsi que l'accueil et la fidélisation des nouveaux arrivants

Le vieillissement de la population est un phénomène majeur pour le territoire, si aucune stratégie n'est programmée afin de le prendre en compte, des conséquences très importantes impacteront le territoire. En effet, ce vieillissement, s'il n'est pas compensé par l'accueil de nouveaux habitants, conduira à une baisse de population, et cela aura un impact fort sur le tissu de services et d'équipements, mais également sur le tissu économique local.

Face à cela, les Hautes Terres d'Oc ont décidé d'une stratégie qui a pour but de contribuer à maintenir la population déjà présente sur le territoire, mais également d'œuvrer pour accueillir une population jeune et des familles afin de conserver la diversité de services et d'équipements du territoire.

- **Maintenir et développement les équipements et services à la population**

Il convient de conforter et de développer les services et équipements de proximité du territoire. Il est notamment important de développer une offre d'équipements et de services à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mais également à destination des personnes âgées et des populations en difficulté.

- **Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous**

Lutter contre la désertification médicales est un objectif majeur pour les Hautes Terres d'Oc, il est nécessaire d'améliorer l'accès aux soins médicaux et à la prévention pour tous les habitants. Cela passe notamment par la création et le développement de structures médicales de proximité (Maisons de Santé Pluridisciplinaire, centres de santé…).

- **Améliorer le cadre de vie des cœurs de village**

Les Hautes Terres d'Oc, vastes et éloignées des villes, sont structurées autour de villages et de bourgs-centres essentiels au dynamisme et au développement du territoire. Ainsi, il

[12] Observatoire de l'artificialisation des sols- Plan biodiversité 2009-2019

est nécessaire d'améliorer la qualité de vie dans les bourgs en prévoyant principalement des aménagements urbains.

- **Développer les équipements sportifs et de loisirs**

Afin de renforcer l'attractivité du territoire et de fidéliser les nouveaux habitants, il convient également de développer l'offre d'équipements sportifs et de loisirs du territoire, notamment en créant et en développan des gymnase, des piscines, des city-stades…

- **Créer et améliorer l'offre de logements**

Enfin, une des réponses essentielles à apporter pour maintenir la population sur le territoire et attirer de nouveaux habitants est d'améliorer et d'augmenter le nombre de logements, cela passe par la rénovation de ceux existants mais également par la création de nouveaux. Au vu de l'âge moyen de la population, il convient également d'entreprendre des actions pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et d'accompagner le vieillissement (résidence autonomie, habitat partagé…).

- **Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel**

La valorisation des atouts patrimoniaux, naturels, culturels et paysagers répond aux enjeux d'attractivité du territoire. En effet, si cet axe de développement participe à l'attractivité touristique et donc au maintien du secteur économique qui en découle, cela est aussi un formidable outil pour développer l'attractivité du territoire à l'égard des nouveaux habitants. Notamment avec la crise sanitaire où la recherche d'un cadre de vie agréable s'est développée.

- **Développer des équipements liés aux sites naturels et bâtis, et l'hébergement touristique**

Les sites naturels et bâtis des Hautes Terres d'Oc contribuent à faire du territoire une destination touristique. Il convient donc de développer cette démarches en aménageant les grands sites touristiques du territoire notamment les lacs (La Raviège, Laouzas, Saints-Peyres et Vézoles), le Sidobre, le Caroux, l'Espinouse…

La création d'hébergements à destination des touristes est également importante afin de faire des Hautes Terres d'Oc une destination touristique d'importance. De plus, la création de logements touristiques écologiques permettra de développer le tourisme durable sur le territoire.

b. La stratégie pour maintenir la vie économique dynamique du territoire: Favoriser le maintien des entreprises actuelles et accompagner le développement et l'accueil de porteurs de projet

- **Accompagner les grands secteurs d'activité**

Compte tenu de l'importance des grands secteurs d'activité du territoire, le développement économique du territoire ne peut avoir lieu sans le maintien du tissu économique actuel et de ses emplois. En effet, la reprise d'entreprises sur le territoire des Hautes Terres d'Oc présente des difficultés dans de nombreux secteurs d'activités. Cela est notamment dû au déficit d'image et aux conditions de travail jugées difficiles de ces secteurs. Des opérations et des équipements de promotion de ces secteurs d'activités sont nécessaires, comme par exemple la création de show-room pour les savoirs-faire liés aux matériaux.

- **Développer et diversifier l'économie de proximité et l'innovation**

Entretenir et développer la compétitivité et l'innovation dans tous les secteurs d'activité, en luttant contre les difficultés de reprise et de recrutement, constitue un enjeu majeur pour les exploitations agricoles, les artisans, les commerçants et les entreprises de service du territoire. Il convient aussi de mettre en œuvre des actions encourageant l'économie circulaire qui s'inscrit pleinement dans la démarche de transition écologique du territoire.
Il convient de développer les productions locales, les relocalisation d'activité et le développement de valeur ajoutée.
Mais il est également opportun de faciliter l'implantation et le développement de nouveaux secteurs d'activité sur le territoire pour maintenir l'attractivité économique des Hautes Terres d'Oc. Il est donc nécessaire de continuer à développer l'offre en immobilier collectif avec la création de pépinières d'entreprises, d'ateliers relais, d'hôtel d'entreprises… afin d'encourager le développement de nouvelles entreprises.

- **Mener une politique de reconquête du foncier et de l'immobilier d'entreprise pour accueillir de nouvelles entreprises et développer celles existantes**

Afin de lutter contre le manque de disponibilité foncière pour les entreprises, il convient de mettre en place un outil d'observatoire et de mobilisation de l'offre foncière, et de réhabiliter les friches industrielles.

L'accompagnement au maintien et au développement des secteurs d'activité actuels et l'émergence de nouvelles filières est une composante centrale du projet de territoire des Hautes Terres d'Oc. Il existe une connection très proche entre cet enjeu économique et la politique d'accueil des nouveaux arrivants d'une part, car l'emploi est un facteur d'attractivité du territoire, mais également car certains arrivants ont des projets de création d'entreprise qu'il convient d'accompagner.

c. La stratégie écologique du territoire : poursuivre l'adaptation du territoire aux enjeux de la transition écologique et énergétique

Comme partout en France, le territoire des Hautes Terres d'Oc est touché par les répercutions du changement climatique. Cependant, la pression exercée sur l'environnement est assez faible sur le territoire, il convient néanmoins de continuer à maîtriser l'impact des activités humaines (entreprises et habitants) notamment en matière de transports et de consommation énergétique. De plus, ces activités humaines sont très dépendantes du coût de l'énergie dont l'augmentation risque de perdurer dans le futur. Il convient donc de conduire les habitants mais aussi les collectivités territoriales et les entreprises à s'inscrire dans cette démarche de transition énergétique, notamment en les accompagnant dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, à substituer aux énergies fossiles des énergies plus vertes, voire à la mise en place de réseaux de chaleur.

Des mesures d'atténuation et d'aptation sont donc nécessaires, cela passe par des actions de maîtrise énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, mais également des actions de sensibilisation de responsabilisation des habitants pour les orienter vers une consommation plus durable (produits locaux…) et des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il convient également de développer les démarches d'économie circulaire Enfin, le soutien aux outils d'innovation et d'intelligence collective à même de participer à la transition écologique du territoire fait partie de la stratégie des Hautes Terres d'Oc.

III. Les contrats Bourgs-Centres du territoire :

Les Hautes Terres d'Oc sont un territoire maillé d'une quinzaine de bourgs qui permettent de rendre accessibles les services et équipements de proxmité pour la population. En effet, ces bourgs mettent à disposition de la population des services essentiels dans le domaine de la santé, des familles, de la petite enfance… On y trouve aussi un tissu dense de petits commerces.

Dans la période contractuelle précédente, 2018-2021, 5 Bourgs Centres du territoire se sont inscrits dans la démarche Contrat Bourg-Centre de la Région Occitanie : **La-Salvetat-sur-Agoût, Vabre, Brassac, Lacaune et Murat-sur-Vèbre**.
Sur ces 5 communes, 4 sont également labellisées « Petite Ville de Demain » (programme de l'Etat) : Brassac, Lacaune, La-Salvetat-sur-Agoût et Murat-sur-Vèbre.

De plus, deux communes ont actuellement entamé des démarches pour signer un Contrat Bourg-Centre avec la Région Occitanie : Roquecourbe et Lacrouzette.

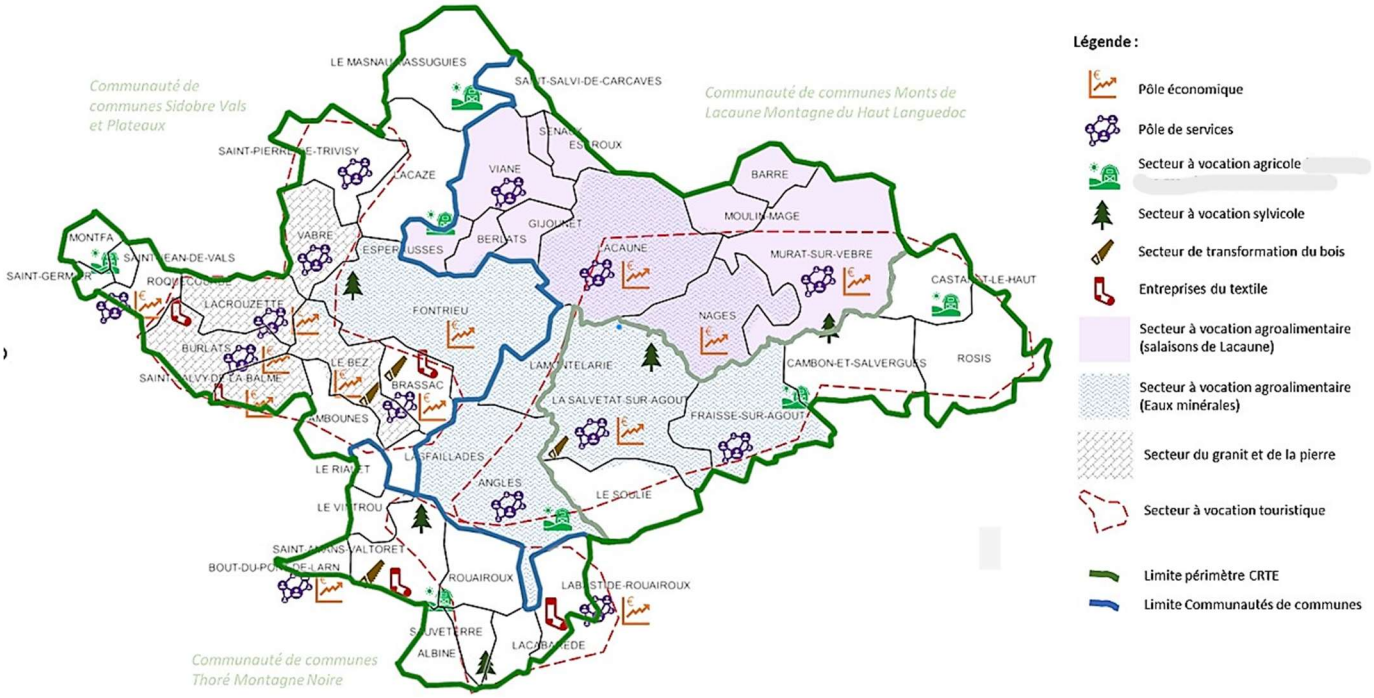

.

a. Brassac

La commune de Brassac, également labéllisée Petite Ville de Demain, se situe dans le département du Tarn et au sein de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. Situé aux portes du Sidobre, Brassac est un village de 1 305 habitants et une aire d'influence pour les 5 000 habitants des villages du Bez, Fontrieu, Saint-Salvy de la Balme, Lasfaillades et Espérausses. De plus, dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Hautes Terres d'Oc, la commune est identifiée comme un « pôle intermédiaire », c'est-à-dire qu'elle propose des services de la gamme intermédiaire définie par l'INSEE (Espace France Services, supermarchés, collège, cabinet de sages femmes, piscine…). En effet, Brassac est une commune regroupant de nombreux services et équipements à destination

de sa population et de celle des communes alentours (crèches, EHPAD, Espace France Service, Maison de Santé Pluridisciplinaire, Gendarmerie, médiathèque…). D'un point de vue économique, les filières bois, granit et textile sont les principaux moteurs d'emplois de Brassac,notamment avec l'implantation du groupe SIAT (acteur majeur de la filière bois en France). La commune a pour ambition de devenir la vitrine économique de la montagne. Brassac est également doté d'un patrimoine naturel et bâti très riche avec notamment un pont du XIIe siècle classé et deux châteaux. A ces atouts patrimoniaux, s'ajoutent la beauté des paysages et le cadre de vie agréable qui font de Brassac un village avec une attractivité touristique. Le contrat Bourg-Centre a donc été signé, le 15 juillet 2019, avec la Région Occitanie pour la période 2019-2021.
La stratégie de la commune se développe en 3 axes :
-Axe 1 : Valorisation et qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat
-Axe 2 : Renforcer l'attractivité du cœur de village par une offre de services pour l'accueil de nouvelles populations et la population du bassin de vie
-Axe 3 : Structurer l'offre touristique

Cette stratégie s'insère dans le projet de territoire des Hautes Terres d'Oc. En effet, dans le cadre du contrat bourg-centre, des actions participant à l'attractivité du territoire ont été réalisées ou le seront prochainement. Il convient de citer l'agencement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (PO 2018) avec une prochaine extension de celle-ci (PO 2022), la rénovation de l'école (PO 2019), le réaménagement urbain de la rue des Barris (PO 2020), la création de l'Espace France Services (PO 2021), ou encore le réaménagement de la zone du Camboussel (PO 2022 : création d'un pumptrack et d'un skatepark…) qui participeront à l'attractivité des Hautes Terres d'Oc.

b. **Lacaune**

La commune de Lacaune est située dans le département du Tarn au sein de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc. Lacaune compte 2 464 habitants et est la commune la plus peuplée des Hautes Terres d'Oc. Elle est considérée, par le SCoT des Hautes Terres d'Oc, comme un pôle intermédiaire. Située au sein du Plateaux des Lacs, la commune dispose d'atouts patrimoniaux et naturels remarquables qui font du tourisme une activité importante du territoire. Lacaune dispose d'une forte activité industrielle dans le domaine agro-alimentaire et plus précisément la charcuterie-salaison qui représente 35 entreprises et 800 emplois directs. On trouve aussi une exploitation de l'eau minérale (l'eau de Mont Roucous). La commune compte également un nombre important de services de proximité (hôtels, librairie, école, Maison de Santé Pluridisciplinaire…), de commerces et d'artisans. La zone de chalandise est estimée à 7 000 habitants avec notamment les hauts cantons de l'Hérault et le sud Aveyron. Le contrat Bourg-Centre a été signé, le 15 juillet 2019, avec la région Occitanie pour la période 2019-2021.
La stratégie de la commune de Lacaune se divise en deux axes :
-Axe 1 : Créer les conditions d'accueil et de maintien de la population
-Axe 2 : Conforter l'offre de services et les équipements

Cette stratégie s'insère dans le projet de territoire des Hautes Terres d'Oc. En effet, dans le cadre du contrat bourg-centre de Lacaune, des actions participant à l'attractivité du territoire ont été réalisées ou le seront prochainement. Il s'agit par exemple de la création d'un pôle culturel avec salle de spectacle et bibliothèque (PO 2019), d'une salle d'activités sociales intergénérationnelle (PO 2019), des aménagements urbains de la rue Henrie Antoine, de la place de l'église et de l'avenue de Nauroie (PO 2020), ou encore la construction d'une clinique dentaire (PO 2022).

c. **La-Salvetat-sur-Agoût**

La commune de La-Salvetat-sur-Agoût, également labellisée Petite Ville de Demain, se situe dans le département de l'Hérault et au sein de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc. Commune de 1 132 habitants, La-Salvetat-sur-Agoût se positionne comme le bourg-centre d'un bassin de vie représentant une

population de plus de 2 000 habitants (La-Salvetat-sur-Agoût, Lamontélarié, Le Soulié, Fraisse-sur-Agoût et Cambon-et-Salvergues). Elle est considérée comme un pôle de proximité par le SCoT des Hautes Terres d'Oc, c'est-à-dire qu'elle propose une offre de services de proximité pour le bassin de vie. La commune bénéficie d'un cadre de vie calme et paisible notamment avec le Lac de la Raviège qui est aussi un atout touristique pour le territoire. La Salvetat est également un pôle économique, par l'exploitation de l'eau (La Salvetat, 94 salariés) mais aussi du bois, et un pôle de service avec la présence de nombreux équipements et services (école, médecins, piscine, EHPAD…). Le contrat Bourg-Centre a donc été signé, le 3 juin 2020, avec la Région Occitanie pour la période 2019-2021.

La stratégie de la commune se développe en 3 axes :
-Axe 1 : Renforcer l'attractivité du centre ancien du village par la requalification des espaces publics
-Axe 2 : Conforter le rôle de « bourg-centre » en soutenant l'économie locale et en développant les services à la population
-Axe 3 : Valoriser, préserver et développer le potentiel culturel, patrimonial et touristique.

Cette stratégie s'insère dans le projet de territoire des Hautes Terres d'Oc. En effet, dans le cadre du contrat bourg-centre, des actions participant à l'attractivité du territoire ont été réalisées ou le seront prochainement. Il convient notamment de citer la réhabilitation du centre urbain (PO 2022), la construction d'une halle de marché couverte (PO 2022) ou encore la rénovation du centre de rencontres culturelles (PO 2019), ou encore le projet de rénovation et de réaménagement de la piscine.

d. **Murat-sur-Vèbre**

La commune de Murat-sur-Vèbre est située dans le département du Tarn au sein de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc. Elle compte 862 habitants et est considérée comme un pôle de proximité par le SCoT des Hautes Terres d'Oc. D'un point de vue économique, l'activité agricole de Murat-sur-Vèbre est très importante, plus de la moitié du territoire communal lui est dédiée, 54 exploitations regroupant 90 agriculteurs. Le secteur de la charcuterie-salaison est aussi un vecteur d'emploi dans la commune. Murat-sur-Vèbre concentre également de nombreux services à la population pour ses habitants et ceux des communes alentours (Maison des Assistantes Maternelles, médiathèque, EHPAD…). La commune valorise aussi le patrimoine mégalithique de son territoire avec notamment le Centre d'Interprétation des Mégalithes. Le contrat Bourg-Centre a été signé, le 6 août 2020, avec la région Occitanie pour la période 2019-2021.
La stratégie de la commune de Murat-sur-Vèbre se divise en quatre axes :
-Axe 1 : Soutenir la vie économique du bourg
-Axe 2 : Conforter et adapter les services à la population
-Axe 3 : Améliorer le cadre de vie par la requalification urbaine
-Axe 4 : Faire du patrimoine culturel et touristique un atout d'attractivité du bourg centre

Cette stratégie s'insère dans le projet de territoire des Hautes Terres d'Oc. En effet, dans le cadre du contrat bourg-centre de Murat-sur-Vèbre, des actions participant à l'attractivité du territoire ont été réalisées ou le seront prochainement. Il s'agit par exemple la création d'une halle communale ouverte (PO 2022), d'une Maison des Assistantes Maternelles (PO 2018) ou encore la réhabilitation de la salle des fêtes (PO 2018).

e. **Vabre**

La commune de Vabre est située dans le département du Tarn au sein de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. Située entre Castres et Lacaune, Vabre est un village de 738 habitants. Selon le SCoT, la commune est un pôle de proximité à l'échelle des Hautes Terres d'Oc avec une zone de chalandise de près de 3 000 personnes. En ce

qui concerne l'économie, la filière granit est très importante avec 4 ateliers de transformations et une vingtaine d'emplois, on y trouve également 14 entreprises commerciales, ce qui en est fait un pôle structurant pour les communes alentours. Vabre possède aussi de nombreux services à la population (Maison de Santé Pluridisciplinaire, pharmacie, hôtel d'entreprise, gendarmerie, école, piscine, médiathèque…). Le contrat Bourg-Centre a donc été signé, le 15 juillet 2019, avec la Région Occitanie pour la période 2019-2021.
La stratégie de la commune se développe en 3 axes :
-Axe 1 : Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics
-Axe 2 : Favoriser l'accueil et le maintien de populations par une offre de services et d'équipements adaptée
-Axe 3 : Valoriser le patrimoine par des aménagements à vocation touristique

Cette stratégie s'insère dans le projet de territoire des Hautes Terres d'Oc. En effet, dans le cadre du contrat bourg-centre de Vabre, des actions participant à l'attractivité du territoire ont été réalisées ou le seront prochainement. Il s'agit par exemple, de la création de l'espace France Service (PO 2018), de la création d'une station-service 24/24 (PO 2020), de la rénovation énergétique des bâtiments publics (PO 2021), ou encore des réaménagements urbains aux abords de la salle polyvalente (PO 2021).

f. Les candidatures de Roquecourbe et Lacrouzette

Aujourd'hui, les communes de Roquecourbe et Lacrouzette souhaitent s'inscrire dans le dispositif Bourg-Centre. Ces candidatures sont pertinentes du fait que ces deux communes assument aujourd'hui des charges de centralité pour les communes alentours et font figure de pôle de proximité autant du point de vue économique que des services.

Plus précisément, Lacrouzette est une commune du Sidobre de 1590 habitants qui est bourg-centre pour les communes voisines de Burlats, Saint-Salvy de la Balme et du Bez. L'activité économique de la commune est fortement marquée par l'exploitation du granit avec 108 établissements en activité et 670 emplois directs. De plus, on y trouve de nombreux équipements et services à la population comme la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) du Sidobre en multi-sites sur Roquecourbe-Lacrouzette, le centre de secours, le CFA IFRES qui forment des apprentis dans les métiers de la pierre…

Roquecourbe, 2 187 habitants, est la commune la plus peuplée de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et la deuxième des Hautes Terres d'Oc. Elle est située aux portes du Sidobre et fait office de bourg-centre pour les communes de Saint-Jean-de-Vals, Saint-Germier, Montfa, mais aussi certains hameaux de Burlats, Lacrouzette et Montredon-Labessonnié. De nombreux services et commerces de proximité sont présents sur la commune (MSP,pharmacie, banque, gendarmerie, école, crèche, designer …).

Si les candidatures de Roquecourbe et Lacrouzette sont retenues, Hautes Terres d'Oc sera doté de 7 bourgs-centres répartis sur son territoire. Labastide-Rouairoux et Anglès pourront éventuellement s'associer à cette démarche. Ce maillage territorial participera grandement à la stratégie de développement territorial des Hautes Terres d'Oc, en effet les communes Bourgs-Centres assurent la déclinaison à l'échelle communale et des bassins de vie du projet du territoire.

De plus, la rédaction des projets des Bourg-Centres évoluera avec les communes et communautés de communes pour actualiser la stratégie et décliner de nouveaux projets.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, **ancré dans un objectif bas carbone et d'un nécessaire rééquilibrage territorial**. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de notre façon de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est **l'alimentation**. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne **santé** des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.

Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à **enrichir la vie sociale.**

Ainsi, il promeut **l'égalité d'accès à la culture**, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et la promotion de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international.

Il favorise aussi le d**éveloppement des pratiques sportives**, y compris en participant à la construction d'équipements sportifs exemplaires d'un point de vue environnemental et de l'égalité femme-homme. La démarche « Occitanie Ambition 2024 », orientée vers l'excellence sportive et l'accès au sport de tous, implique déjà l'ensemble des acteurs sportifs du territoire.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du **logement**. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit **d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.**

Enfin, il conviendra également d'accompagner les usagers dans le changement des modes de vie, notamment dans leurs habitudes de déplacement, de consommation et de loisirs.

L'offre de mobilité, alternative au tout voiture (train et vélo) à des prix attractifs, est une des réponses. Les commerces qui proposent des produits de terroirs en circuits-courts seront davantage soutenus.

Les **produits touristiques** (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la **Politique de la ville** croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de **créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute**.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, **le Plan de transformation et de développement prévoit** en premier lieu, le déploiement **de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain,** en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra **d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale**.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région **soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation**, **notamment sur les nouvelles filières vertes**, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. **Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.**

Enfin, **l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen** avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, **la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filières d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance.** Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du **Parlement de la Mer**, a été renforcée par la signature en 2017 du **Plan littoral 21** pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise **une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.**

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de **repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire**, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de **dialogue entre la Région et ses habitants**, à partir de cette même méthode

démocratique, en **associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.**

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux.

Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

Enfin, la Région souhaite renforcer le **réseau des Maisons de ma Région**, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un **guichet d'entrée** pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une **démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs**, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le **Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie »**, a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un **Parlement de la Montagne**, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La région compte **8 Parcs naturels régionaux,** 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

Le Département intervient afin d'apporter de la solidarité pour tous et soutenir les projets d'aménagement et de développement du territoire. Son action est fondée par l'exigence de défendre et de renforcer notre service public, d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des tarnais, de penser les aménagements de demain de façon durable, d'aller vers des bâtiments performants, d'encourager les nouveaux modes de mobilités, d'assurer la sécurité des habitants, et de redonner sa place à la nature en adaptant nos infrastructures et notre mode de vie.

En ce sens, le Département a adopté en 2017, le schéma départemental d'amélioration de de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Tarn, composé d'un plan d'actions sur 6 ans répondant aux cinq objectifs stratégiques suivants : endiguer le risque de désertification médicale généralisée ; accompagner à l'usage d'internet par le maintien d'une présence et d'une proximité humaines ; développer la mutualisation des moyens ; faciliter les déplacements des personnes peu mobiles ; maintenir une vie commerciale locale.

Afin de favoriser l'accès aux soins et proposer à tous les tarnais une offre de santé durable et de qualité, le Conseil départemental a voté son « Plan Tarn Santé » en 2018, reconduit et renforcé en 2021. Il s'agit d'un engagement et d'un partenariat forts menés avec les acteurs de santé et du territoire pour renforcer l'attractivité du Tarn : coordination des partenaires, coopération avec les acteurs clés, accueil des internes et des soignants, financement des équipements, accompagnement des professionnels de santé et stagiaires souhaitant exercer dans le Tarn, organisation des rencontres, accélération de nouveaux projets de santé… En résumé, le Plan Tarn Santé agit sur plusieurs paramètres cohérents de l'éco-système de santé pour faire du Tarn un territoire toujours plus accueillant, structuré, coordonné, pluriprofessionnel, convivial et responsable.

Plus particulièrement, deux dossiers majeurs pour nos territoires sont conduits en 2022 :

- le projet d'internat pluriprofessionnel sur le site du Bon Sauveur à Albi et l'ambition d'un campus en santé pour le Tarn Nord pour améliorer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins accrus des étudiants, des praticiens et des établissements de santé.
- le déploiement du site « docndoc » pour mettre en relation les médecins remplaçants à l'échelle nationale avec les opportunités d'exercice et d'installation dans le Tarn, en valorisant à la fois les pratiques professionnelles et le cadre de vie.

Depuis 2020, le Département a mis en œuvre une série de nouvelles mesures de soutien visant à pallier les différentes pertes liées aux crises sanitaires et climatiques. Il convient d'accompagner en effet l'adaptation de l'agriculture à la transition écologique, en créant les conditions favorables au renouvellement du modèle agricole en faveur d'une agriculture de proximité : agro-écologie, agriculture biologique, Certification Haute Valeur Environnementale, biodiversité culturale, couverts végétaux, conservation des sols, optimisation du pâturage, limitation des intrants, économies d'énergie, bien-être animal, approvisionnement de la restauration collective et vente directe, soutien aux projets de recherche – développement …, cela s'est concrétisé en 2022 par des soutiens financiers du

Département en investissement et en fonctionnement aux entreprises agricoles et aux organismes d'accompagnement du secteur.

Les politiques départementales en matière de développement touristique répondent aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière, soutenir l'ingénierie touristique et agir en faveur d'un tourisme plus durable.

Le Tarn dispose d'atouts nombreux valorisés à toutes les saisons, aux moyens d'outils tels que la parution du guide du Routard spécial Tarn, le soutien à la montée en gamme des hébergements touristiques tarnais via le Fonds Départemental d'Intervention Touristique doté de 1 M€, le lancement et le développement par Tarn Tourisme de l'application mobile gratuite « Balades & Randos Tarn » pour découvrir près de 300 itinéraires à parcourir à vélo, VTT, à pied ou à cheval…

Aujourd'hui, face à des enjeux d'attractivité et de responsabilité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année, le Département souhaite renforcer l'ancrage du Tarn comme « destination campagne » et s'engager en faveur d'un tourisme plus durable et plus respectueux du vivant. Nous devons en parallèle toujours répondre par des outils efficients et cohérents d'organisation technique et territoriale.

Ainsi, le Département continuera de soutenir son Comité Départemental du Tourisme dont l'expertise et le savoir-faire numérique sont au service d'une politique de promotion touristique efficiente. Il continuera également le développement de sa stratégie de partenariat reconnue avec les offices de tourisme et autres partenaires proposant des actions d'intérêt départemental.

Le Département apporte un soutien financier aux communes et aux intercommunalités pour les accompagner dans le développement de projets liés à la transition écologique, à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie et favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ainsi, en 2021, le Département a reconduit ses politiques territoriales pour une nouvelle période triennale (2021-2023), ce qui a conduit au soutient de plus de 700 projets pour un montant total d'aides de 14 M€ en intégrant nos interventions en matière d'eau.

Le Département a agi pour offrir à ses ainés des conditions d'accueil agréables et épanouissantes ; ainsi en 2021, 1,2 M€ ont été investis pour l'amélioration des EPHAD.

En 2022, le Département poursuit sa dynamique de soutien aux investissements publics et d'intérêt départemental car l'avenir de notre territoire se prépare dès à présent. Son intervention s'inscrit dans le cadre du fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un de ses outils financiers majeurs. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres (associations…).

Dans cette optique, en 2022, le Département a choisi de compléter ses dispositifs par l'adoption de **4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires qui s'articuleront autour de 4 enjeux prioritaires :**

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs

Il poursuit son engagement en adoptant de nouvelles mesures au titre de son plan climat. De nouvelles dispositions viendront prochainement compléter l'ensemble des interventions ci-dessus.

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DES HAUTES TERRES D'OC.

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie est un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇨ **S'adapter au changement climatique**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC
Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique **CROCC**. Objectifs : 1) Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts, 2) Aménager et Réparer dans la perspective du CC	Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique» : - Faire revenir « la nature et la biodiversité en ville », - Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables, Plan départemental « un arbre un collégien » destiné à contribuer à l'adaptation au changement climatique (création d'ilots de fraicheurs, valorisation des délaissés routiers, arboretums adaptés au changement climatique Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme	**Projet de territoire des Hautes Terres d'Oc** -S'inscrire dans la transition écologique, notamment par des mesures de maîtrise de l'énergie, de redéfinition des mobilités, d'adaptation aux nouveaux modes de consommation et d'expérimentation et d'innovation du territoire **Charte du PNR du Haut-Languedoc** -Organiser la replantation des sites forestiers exploités -Mettre en place des programmes de recherches pour anticiper les conséquences du changement climatique -Sensibiliser les acteurs du territoire sur l'adaptation des forêts au changement climatique **SCoT des Hautes Terres d'Oc (pour le PETR)**	**Objectif Stratégique 4- Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel** -Préservation et restauration des milieux fragiles -Communication et sensibilisation autour de la connaissance de la préservation du patrimoine **Objectif Stratégique 8- Réduire le recours systématique à la voiture individuelle** -Création et aménagement de voies douces et de pistes cyclables -Extension et harmonisation du réseau de Transport à la Demande (TAD) -Réflexion sur la mise en place d'un

	Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs. Adoption du Plan Climat	-Renforcer l'armature urbaine pour réduire les distances entre les services et les habitants -Promouvoir la mixité fonctionnelle, les formes d'habitat adaptées, les transports en commun et les déplacements doux **SCoT du Pays d'Autan (pour la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire)** -Intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et informer la population	réseau de Transport d'Intérêt Local (TIL) -Création d'aires de covoiturage -Création d'aires d'approvisionnement en énergie renouvelables (bornes de recharges électriques, hydrogène…) **Objectif Stratégique 9- Promouvoir le développement de démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables** -Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux -Mise en place de réseaux d'éclairage publics moins consommateurs d'énergie -Accompagnement des collectivités territoriales dans la transition énergétique -Mise en place de réseaux de chaleur et de chaufferie bois -Appui aux projets de développement de la méthanisation, du petit hydroélectrique, d'énergie solaire

⇨ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC
Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires **SRADDET** – Occitanie 2040	Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :	**Projet de territoire des Hautes Terres d'Oc** -Connaître et préserver le patrimoine naturel et notamment la	**Objectif Stratégique 3- Revitaliser les cœurs de village, notamment les communes Bourg-**

Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.	- Favoriser les mobilités douces (piétonnes et cyclables) avec des matériaux respectueux de l'environnement Mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels du Tarn (2020-2026) Mise en œuvre de plans de gestions sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département Gestion de la biodiversité cultivée (conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, forêts départementales) Reconduction des conventions de soutien d'étiage du plan de gestion du bassin du Tarn dont le Département est maître d'ouvrage Membre statutaire de l'Association interdépartementale de la gouvernance de l'eau sur le bassin Tarn Aveyron Ingénierie technique et financière départementale sur l'ensemble du Tarn au titre de la solidarité territoriale, en matière d'eau potable, d'assainissement, de mission GEMAPI Gestion du Réseau de Suivi des écosystèmes aquatiques des cours d'eau patrimoniaux du Tarn	ressource en eau et la biodiversité -Mettre en place une politique d'optimisation du foncier à destination des entreprises mais également pour le logement **Charte du PNR du Haut-Languedoc** -Protéger et économiser la ressource en eau -Améliorer la connaissance des patrimoines naturels -Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire -Agir pour la qualité des cours d'eau et des zones humides -Exploitation durable des forêts et du sous-sol -Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation -Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation **SAGE du Bassin de l'Agout** -Préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau -Prévision et réduction du risque inondation -Préserver des zones humides **SCoT des Hautes Terres d'Oc** -Assurer une gestion durable de la ressource en eau -Etablir des principes de développement équilibré du territoire entre espaces urbanisés et sites agricoles naturels et forestiers -Introduire la qualité environnementale dans les projets et pratiques	**Centre et Petites Villes de Demain et favoriser le développement d'un habitat de qualité** Le développement d'un habitat de qualité implique la rénovation des logements aujourd'hui vacants. Cela permet d'optimiser l'offre de logements tout en limitant l'artificialisation des sols. **Objectif Stratégique 4- Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel** -Préservation et restauration des milieux naturels fragiles -Communication et sensibilisation autour de la connaissance de la préservation du patrimoine naturel **Objectif Stratégique 7- Reconquérir le foncier à destination des entreprises** Il s'agit de recenser et de mobiliser les opportunités foncières afin de limiter l'artificialisation des sols. **Objectif Stratégique 8- Réduire le recours systématique à la voiture individuelle** Réduire le recours à la voiture individuelle en favorisant les mobilités douces et les transports en commune permet de

		-Etablir des mesures transversales pour la prise en compte de la trame verte et bleue -Préserver les forêts à enjeux -Protéger les zones humides et préserver la trame bleue -Limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances **SCoT du Pays d'Autan** -Favoriser la protection des milieux naturels remarquables du territoire -Concilier développement du territoire et préservation de la biodiversité, notamment par le maintien d'une trame verte et bleue -Assurer une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain	limiter les émissions de gaz à effet de serre et donc la pollution de l'air. **Objectif Stratégique 9- Promouvoir le développement de démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables** Encourager le déploiement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire permettra de rendre le territoire moins dépendant des énergies fossiles et donc moins émetteur de gaz à effet de serre. De plus, les opérations de rénovation énergétique permettent également de limiter la consommation d'énergie du territoire et donc de réduire les pollutions.

⇨ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC (Objectifs stratégiques)
Trajectoire Région à énergie Positive (**REPOS**) et **Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique	Réflexion engagée sur la production d'hydroélectricité à partir d'ouvrages hydrauliques exploités par le Département Animation de la « foire à la récup » annuelle favorisant la valorisation des acteurs engagés dans l'économie circulaire des biens	**Région à énergie positive :** Les Hautes Terres d'Oc produisent plus d'énergie, dont une grande part d'énergie renouvelable, qu'elles n'en consomment. Néanmoins, il convient de : -Développer la production d'énergie renouvelables -Réduire des consommations	**Objectif Stratégique 6- Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité et de l'ensemble du tissu économique du territoire notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire** -Développer les démarches d'économie circulaire avec

et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010)	Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs.	énergétiques du territoire et de développement maîtrisé des énergies renouvelables. **Economie circulaire** -Encourager les initiatives de recherche d'optimisation de la matière première par l'innovation, ainsi que la valorisation des déchets notamment dans les secteurs bois, du granit, du textile et de l'agroalimentaire. **PAT du PNR du Haut Languedoc** -Limiter les déchets alimentaires -Valoriser les produits abîmés et les surproductions -Favoriser le zéro déchet	notamment la valorisation des déchets des grands secteurs d'activités du territoire **Objectif Stratégique 9- Promouvoir le développement de démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables** Encourager le déploiement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire permettra de rendre le territoire moins dépendant des énergies fossiles et donc moins émetteur de gaz à effet de serre. De plus, les opérations de rénovation énergétique permettent également de limiter la consommation d'énergie du territoire et donc de réduire les pollutions. Tout cet objectif a pour but de conforter les Hautes Terres d'Oc comme un territoire à énergie positive

⇨ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC
Plan santé et bien-être, GIP « **Ma Santé – Ma Région** » et Stratégie « **Occitanie, pour une culture partout et pour tous** »	Plan TARN SANTE Intervention départementale dans le cadre dispositif « Villes et villages d'avenir » : - Améliorer l'offre locative en faveur des publics vulnérables - Développer des lieux de rencontre,	**Projet de Santé du Territoire** -Les objectifs de ce projet sont la prévention, le soin autour des patients, la rupture de l'isolement et le renfort des modes d'exercice pluriprofessionnels -Ce projet se met en œuvre en partenariat avec l'ARS Occitanie, l'Assurance Maladie, la MSA, les Départements,	**Objectif Stratégique 1- Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous** -Poursuivre le déploiement et le développement des structures de soins (MSP, Centres de Santé…) -Attirer les professionnels de santé sur le territoire -Développer l'accès à la télémédecine et la

	d'échange et d'espaces collaboratifs - Maintenir la présence de services de santé (Participation à l'animation de) Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI Animation de l'accord cadre randonnée fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn Mise en œuvre de l'application « Tarn Pleine Nature »proposant l'offre des SID et autres activités pleines nature dans le Tarn labellisées et inscrites dans le PDIPR Mise en œuvre du Plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs.	la Région, l'Etat et l'Europe. -Le déploiement des MSP fait pleinement partie de ce projet. Avec le projet de création d'une sixième MSP sur le territoire à La-Salvetat-sur-Agout et Anglès (multisites). -Le développement des Systèmes d'Informations Partagées et la mise en place d'équipements de télémédecine sont aussi encouragés. Le développer alimentation de qualité fait également partie de la stratégie pour la santé et le bien-être de la population. **PAT du PNR du Haut Languedoc** -Encourager une consommation de qualité, locale et durable pour tous, notamment dans la restauration collective	mise en place d'outils favorisant l'accès aux soins et à la prévention **Objectif Stratégique 6- Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité et de l'ensemble du tissu économique du territoire notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire** Dans le cadre de cet objectif stratégique, il est prévu de développer les démarches de gouvernance alimentaire pour développer une alimentation de qualité accessible à tous. **Objectif Stratégique 8- Réduire le recours systématique à la voiture individuelle** Développer les voies douces et les pistes cyclables permet d'inciter les habitants à effectuer une activité physique.

⇨ **Préserver et développer des emplois de qualité**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC
Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche	Soutenir l'emploi Tarnais : - En agissant sur les métiers en tension - Par des actions pour le retour à l'emploi des publics précaires - En levant les freins pour le retour vers l'emploi - En soutenant l'insertion par l'activité économique - Avec des partenariats avec les consulaires (agriculture, artisanat, commerce)	**<u>Projet de territoire</u>** -Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, et notamment dans la recherche d'emploi, via les Espaces France Service notamment. -Favoriser l'émergence de projets innovants en les enrichissants et les accompagnant. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur des outils comme le Fabd'Oc, les espaces de coworking, les bureaux à louer et les salles de réunions mises à disposition, mais également sur des nouvelles méthodes d'animation plus partenariales. -Accompagner les entreprises dans la structuration leurs activités. -Appuyer le développement des offres de formation professionnelle.	**Objectif Stratégique 6- Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité et de l'ensemble du tissu économique du territoire notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire** **-**Création et développement des projets d'immobilier collectif pour les entreprises -Mise en place de showroom pour valoriser les productions locales -Aménagement et création de zones d'activités -Création et aménagement de commerces multi-services -Animation des grands secteurs d'activité -Développement des démarches d'économie circulaire et de gouvernance alimentaire -Création de centres de formation professionnelle et développement de ceux existants -Animation économique par le PETR des Hautes Terres d'Oc **Objectif Stratégique 7- Reconquérir le foncier à destination des entreprises**

			-Création d'outil d'observatoire et de mobilisation de l'offre foncière à destination des entreprises -Réhabilitation de friches industrielles

⇨ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence du Département	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC
Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, SRADDET Occitanie 2040, Stratégie régionale Emploi-Croissance	Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Villes et villages d'avenir » : - Développer les services et les équipements publics - Développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens - Développer les équipements culturels et sportifs - Résorption et reconversion des friches industrielles et urbaines - Mise en valeur du patrimoine Plan Tarn à vélo définissant les objectifs et axes stratégiques des voies vertes et pistes cyclables sur le Tarn, soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit en accompagnement des maîtres d'ouvrages publics compétents	**Charte du PNR du Haut-Languedoc** -Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature **SCoT des Hautes Terres d'OC** -Renforcer le maillage territorial par des pôles et permettre le développement équilibré des secteurs -Proposer une offre de logements cohérente, favorisant la mixité sociale et adaptée aux besoins -Proposer une offre de services adaptée à la population -Faciliter les déplacements et favoriser une mobilité plus durable **SCoT du Pays d'Autan** -Bâtir un territoire cohérent et équilibré en conservant et en renforçant son organisation -Accroître le parc de logement en le diversifiant et en favorisant la diversité sociale -Articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports communs	**Tous les objectifs stratégiques du territoire répondent à cet objectif du Pacte Vert** En effet, tous mettent en œuvre le projet de territoire des Hautes Terres d'Oc « Se donner les moyens d'être un territoire d'accueil » Il convient principalement de citer : **Objectif Stratégique 2- Mailler le territoire de services et d'équipements de proximité pour tous** **-**Développer une offre de services et d'équipements sur tout le territoire participe à son rééquilibrage, augmente son attractivité, et permet également de réduire le recours à la voiture du fait de disposer de services de proximité dans les communes. **Objectif Stratégique 8- Réduire le recours systématique à la voiture individuelle** -Etendre le réseau de Transport à la Demande permettra de renforcer les liens entres les

	Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI Animation de l'accord cadre randonnée fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn	pour limiter l'usage de la voiture. La politique du territoire est de conforter le rôle des pôles, notamment les communes labellisées Bourg-Centre (La-Salvetat-sur-Agout, Lacaune, Murat-sur-Vèbre, Brassac et Vabre) et Petites Villes de Demain (La-Salvetat-sur-Agout, Lacaune, Murat-sur-Vèbre et Brassac).	communes et de limiter l'isolement de certaines communes

6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

À la suite du diagnostic, il convient de retenir 4 enjeux afin de donner les moyens aux Hautes Terres d'Oc d'être un territoire d'accueil :
-Développer l'offre de services et d'équipements à destination de la population
-Améliorer l'attractivité du territoire
-Développer le tissu économique local
-Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire et les changements de mode de vie

Objectif Stratégique 1- Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous	***Mesure Opérationnelle 1- Création et développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et des Centres de Santé (CDS), et développement de l'accès à la télémédecine***
Objectif Stratégique 2- Mailler le territoire de services et d'équipements de proximité pour tous	***Mesure Opérationnelle 2- Création et développement de l'offre de services et d'équipements à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et des personnes âgées***
	Mesure Opérationnelle 3- Création et développement d'équipements favorisant l'accès aux droits notamment via le numérique, de lieux de rencontres sociales et culturelles intergénérationnelles et de lieux et services de solidarité
Objectif Stratégique 3- Revitaliser les cœurs de village, notamment les communes Bourg-Centre et Petites Villes de Demain et favoriser le développement d'un habitat de qualité	***Mesure Opérationnelle 4 – Aménagements urbains, embellissements des cœurs de village***
	Mesure Opérationnelle 5- Création et amélioration de logements locatifs et soutien au développement de nouvelles formes d'habitat (habitat groupé, habitat intergénérationnel…)
Objectif Stratégique 4- Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel	***Mesure Opérationnelle 6- Création d'espaces d'exposition liés au patrimoine, développement des actions liées à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine mégalithique, du patrimoine lié au Petit Train, à la Vallée des Justes… et développement de l'offre culturelle pour la mise en place de programmations.***
	Mesure Opérationnelle 7- Mise en place d'actions favorisant la connaissance, la sensibilisation, la mise en valeur et la préservation des ressources naturelles, notamment de la biodiversité et de la ressource en eau…

Objectif Stratégique 5- Développer des équipements liés au sites naturels et bâtis et pour l'accueil des touristes	***<u>Mesure Opérationnelle 8-</u> Création d'équipements autour des lacs et des zones touristiques et d'hébergements touristiques***
Objectif Stratégique 6- Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité et de l'ensemble du tissu économique du territoire notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire	***<u>Mesure Opérationnelle 9-</u> Développement et promotion des productions locales, création d'hôtels, de pépinières d'entreprises, de multi-services, et développement des démarches de gouvernance alimentaire et d'économie circulaire***
	<u>Mesure Opérationnelle 10-</u> Développement des centres de formation professionnelle dans les grands secteurs d'activité
Objectif Stratégique 7- Reconquérir le foncier à destination des entreprises	***<u>Mesure Opérationnelle 11-</u> Création d'un outil d'observatoire afin de mobiliser l'offre foncière et réhabilitation de friches industrielles***
Objectif Stratégique 8- Réduire le recours systématique à la voiture individuelle	***<u>Mesure Opérationnelle 12-</u> Création de voies douces, de pistes cyclables, d'aires de covoiturage et développement du recours au Transport A la Demande (TAD) et au Transport d'Intérêt Local (TIL)***
Objectif Stratégique 9- Promouvoir le développement de démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables	***<u>Mesure Opérationnelle 13-</u> Rénovation énergétique des bâtiments publics et animation d'une démarche de conseil auprès des collectivités, des entreprises et des habitants***
	<u>Mesure Opérationnelle 14-</u> Appui aux démarches de promotion des projets de méthanisation, de petit hydroélectrique, de production de bois de chauffage, d'énergie solaire et d'utilisation de matériaux locaux d'isolation

6.3 - Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 : déclinaison de la feuille de route stratégique du Contrat Territorial Occitanie

Le Contrat Territorial Occitanie, en application de cette feuille de route stratégique, pré-identifie la liste indicative et prévisionnelle des projets structurants prioritaires pour la période 2022-2028. Il précise la déclinaison sur le territoire, des différents Plans d'action régionaux : Plan Littoral, Plan « Montagnes d'Occitanie, Terre de Vie », Plan Canal du Midi, Grands Sites Occitanie…

Cette liste prendra la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements** (Annexe 1) qui identifie et met en perspective :

<u>Pour le territoire :</u>

- Les **grands équipements** pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de **projets d'intérêt local** devant être menés sur la période 2022 2028.
- Les projets de **renouvellement urbain** et les projets résultant des **Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028** qui sont parties intégrantes du présent contrat.

Pour la Région :

- **Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).**

Le PPPI 22-28 est une liste indicative : ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Notre intervention s'inscrira notamment dans le cadre de notre fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un des outils financiers majeurs du Département. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres comme les associations.

Les aides départementales, au titre du FDT, s'inscrivent dans des axes et des mesures :

- Axe 1 Mesure 1 permet d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement
- Axe 1 Mesure 3 et Axe 2 Mesure 2 permet d'accompagner les communes, syndicats, regroupements communaux ou intercommunaux dans leurs projets d'études préalables aux projets d'investissement
- Axe 3 contrats Atouts Tarn : permet d'accompagner les communes, les associations et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement.
- Le FDT Axe 4 mesure 4 afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la rénovation du patrimoine rural non protégé (PRNP)

Mais aussi des thématiques :

- Action Villes et Villages d'avenir ; développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens, développer les services et les équipements publics, développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs, maintenir la présence de services de santé, développer les équipements culturels et sportifs.
- Action en faveur de l'Habitat Solidaire et Innovant ; en aidant les communes de moins de 2 000 habitants à améliorer l'offre locative et à créer, outre de l'habitat très social, des habitats innovants, adaptés à l'âge, au handicap ou en faveur de jeunes adultes ou de publics vulnérables.
- Action d'adaptation au changement climatique ; agir en faveur de la transition énergétique et écologique de nos territoires, s'adapter au dérèglement climatique, faire revenir « la nature et la biodiversité en ville ».
- La mobilité :
    - Participations départementales pour les travaux de rénovation des routes départementales.
    - Répartition du produit des amendes de police

- Aide à la voirie d'intérêt local : inciter les investissements de voirie, portés par les collectivités publiques, afin que le réseau routier secondaire tarnais offre aux usagers de la sécurité et un bon confort routier.

Dans le cadre de ces contrats, le Département mobilise également son dispositif d'intervention départementale en faveur des mutations et du développement des territoires. Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du territoire afin d'assurer l'animation et la coordination des contrats Atouts-Tarn et plus particulièrement des actions soutenues dans le cadre du Fonds de Développement territorial et afin de les accompagner dans des actions à poursuivre ou à identifier et en lien avec nos priorités départementales.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** en particulier dans le cadre de la démarche « Territoire d'innovation pour un aménagement durable » inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire des Hautes Terres d'Oc est concerné par le programme européen LEADER pour la période 2014-2022. Le PETR est la structure porteuse du GAL en partenariat avec le PNR du Haut Languedoc. Ainsi le GAL concerne toutes les communes du territoire des Hautes Terres d'Oc, six communes rurales de l'agglomération de Castres-Mazamet et membres du PNR du Haut Languedoc sont également intégrées au GAL, ce sont les communes de Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Caucalières, Labruguière, Payrin-Augmontel, Pont-de-l'Arn et Saint-Amans-Soult. La rédaction du prochain programme LEADER pour la période 2023-2027 est en cours.

Le PETR des Hautes Terres associé à la communauté de communes Thoré Montagne Noire candidate à l'Appel à Manifestion d'Intérêt pour sélectionner les territoires Approches Territoriales Intégrées (ATI) dans le cadre l'Objectif Stratégique 5 du programme régional Occitanie FEDER-FSE + 2021-2027.

Enfin, les Hautes Terres se situent dans le périmètre du Programme Oppérationel Interégional (POI) FEDER Massif Central 2021-2027 dont l'autorité de gestion est la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ Occitanie 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER du Haut Languedoc, dont la structure porteuse est le PETR des Hautes Terres d'Oc en partenariat avec le PNR du Haut Languedoc,
- **Au titre de l'Objectif Stratégique 5** (OS5) du FEDER

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire des Hautes Terres d'Oc
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - D'approuver le Contrat Cadre et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,

- D'identifier et sélectionner (notamment au regard de leur maturité et du référentiel du Pacte Vert) les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028.
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.
   Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.
   L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée mise en place dans chaque territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DES HAUTES TERRES D'OC

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour les territoires ruraux :
La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité

Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.
Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

Pour tous les territoires :
L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 12 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Comme indiqué à l'article 6.2, le Contrat Territorial Occitanie pré-identifie la liste indicative des projets structurants prioritaires à réaliser sur la période 2022-2028, conformément à la feuille de route stratégique fixée par le Contrat.

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- **Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux** du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- **Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs**,
- **Garantir la solidarité et la soutenabilité financières** des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, **dans sa première version fin janvier,**
- Il fera l'objet d'un **dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre**, pour une **validation au plus tard à la fin** du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.
- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et, est strictement indicatif,
- L'aide accordée et son montant définitif ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Réorienter les stratégies des cofinanceurs si nécessaire.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR des Hautes Terres de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires cofinanceurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc	**La Présidente du Conseil Régional Occitanie**
Jean Marie FABRE	Carole DELGA

Le Président du Conseil Départemental du Tarn	**Présidents d'EPCI**
Christophe RAMOND	Jean-Marie FABRE (Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux Daniel VIDAL (Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc) Michel CASTAN (Communauté de communes Thoré Montagne Noire)

ANNEXES

1/ Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPI) 2022-2028

2/ Le projet de territoire développé (http://www.hautesterresdoc.fr/pole-territorial/projet-de-territoire_12.html)

3/ Les fiches mesures

4/ Convention territoriale entre le PETR et les EPCI

5/ Bilan CTO 2018-2021

6/ Les schémas opérationnels en cours (http://www.hautesterresdoc.fr/scot/scot-approuve_24.html)

7/ Calendrier d'élaboration et résumé de la concertation

PPPI 2022-2028

CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028

HAUTES TERRES D'OC

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Projets	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	EPCI	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral…)	Montant à titre indicatif	Phasage du projet					Observations
						2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous											
Mesure opérationnelle 1- Création et développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et des Centres de Santé (CDS), et développement de l'accès à la télémédecine											
Construction d'un cabinet dentaire	Communes de Lacaune	Lacaune	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**541 550 €**	X					
Création d'une MSP multisites	CC MLMHL	La Salvetat, Anglès et Fraisse-sur-Agout	CC MLMHL	Montagne (les trois communes), BC et PVD (La Salvetat)	**1 500 000 €**			X			
Acquisitions de matériels de téléconsultations médicales	CC SVP, CC MLMHL, CC TMN	CC SVP, CC MLMHL, CC TMN	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Majoritairement Montagne et 4 communes PVD et 5 BC sur le territoire	**150 000 €**			X			
Extension de la MSP	CC SVP, Brassac	Brassac, Vabre	CC SVP	Montagne, BC (les deux), PVD (Brassac)	**250 000 €**	X					
Création d'un Centre de Santé	CC SVP	CC SVP	CC SVP	Partiellement en zone Montagne, deux BC et une PVD	**500 000 €**				X		
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 Mailler le territoire de services et d'équipements de proximité pour tous											
Mesure opérationnelle 2- Création et développement de l'offre de services et d'équipements à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, et des personnes âgées											
Création d'une maison partagée	Communes de Albine, Nages, Murat	Albine, Nages, Murat	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Montagne, BC, PVD	**900 000 €**			Nages	Albine et Murat		
Création d'une résidence autonomie	Communes de St-Pierre-de-Trivisy, Viane et Roquecourbe	St-Pierre-de-Trivisy, Viane et Roquecourbe	CC SVP et CC MLMHL	Montagne, candidat BC	**1 700 000 €**			Roquecourbe	Saint Pierre de Trivisy et Viane		
Création d'une micro-crèche	CC MLMHL	La Salvetat	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**1 000 000 €**			X			
Création d'une MAM	CC MLMHL	Viane	CC MLMHL	Montagne	**350 000 €**				X		
Création d'un terrain multisports	Communes de Brassac, Fraisse-sur-Agoût, Labastide-Rouairoux et du Bez	Brassac, Fraisse-sur-Agoût, Lastide-Rouairoux et Le Bez	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Montagne, BC, PVD	**400 000 €**	Brassac, Fraisse-sur-Agoût	Le Bez	Labastide-Rouairoux			
Rénovation d'une piscine	Communes de Brassac et CC MLMHL	Brassac et La Salvetat	CC SVP et CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**6 500 000 €**			La Salvetat	Brassac		
Rénovation du gymnase	Commune de Brassac	Brassac	CC SVP	Montagne, BC, PVD	**1 000 000 €**			X			
Création d'un groupe scolaire	Commune de Roquecourbe	Roquecourbe	CC SVP	Candidat BC	**3 000 000 €**		X				

Téléchargé le 11/08/2022 à 12:28:46 (heure de Paris) par 0012b1313708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Mesure opérationnelle 3- Création et développement d'équipements favorisant l'accès aux droits notamment via le numérique, de lieux de rencontres sociales et intergénérationnelle, et de lieux et services de solidarité											
Création d'un tiers lieux	Communes de Cambounès, La Salvetat, Lacaune, Roquecourbe	Cambounès, La Salvetat, Lacaune, Roquecourbe	CC SVP	Montagne, BC, PVD	**3 650 000 €**		Lacaune	Cambounès	La Salvetat	Roquecourbe	
Création d'une salle associative	Communes de Gijounet, Burlats, Murat, Nages, Esperausse…	Gijounet, Burlats, Murat, Nages, Esperausse	CC SVP et CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**2 500 000 €**	Burlats, Esperausse	Gijounet	Murat et Nages			
Création d'une salle numérique	CC SVP	Le Bez	CC SVP	Montagne	**53 000 €**	X					
Création d'une médiathèque	Communes de Fraisse-sur-Agoût	Fraisse-sur-Agoût	CC MLMHL	Montagne	**200 000 €**				X		
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 **Revitaliser les cœurs de village et favoriser le développement d'un habitat de qualité, notamment au sein des communes Bourg-Centre et Petites Villes de Demain**											
Mesure opérationnelle 4- Aménagements urbains et embellissements des cœurs de village											
Aménagements urbains	Les communes Bourgs-Centres et autres	L'ensemble des HTO	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Montagne, BC, PVD	**6 000 000 €**	X	X	X	X	X	
Création d'espaces verts	Communes de Murat, Albine, Fraisse-sur-Agoût, Cambounès, du Bez	Murat, Albine, Fraisse-sur-Agoût, Cambounès, Le Bez	CC MLMHL, CC SVP et CC TMN	Montagne, BC, PVD	**250 000 €**		Murat, Cambounès	Albine, Fraisse-sur-Agoût, Le Bez			
Création cheminements doux	Communes de Cambounès, Labastide-Rouairoux, Lacaune, La Salvetat, Bout du Pont de l'Arn	Cambounès, Labastide-Rouairoux, Lacaune, La Salvetat	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Montagne, BC, PVD	**350 000 €**	Bout du Pont de l'Arn	Lacaune	Cambounès, Labastide-Rouairoux, La Salvetat			
Mesure opérationnelle 5- Création et amélioration de logements locatifs et soutien au développement de nouvelles formes d'habitat (habitat groupé, habitat intergénérationnel…)											
Création et rénovation de logements communaux	De nombreuses communes	L'ensemble des HTO	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Montagne, BC, PVD	**3 300 000 €**	X	X	X	X	X	
Animation d'une OPAH	PETR des Hautes Terres d'Oc	PETR HTO	CC SVP et CC MLMHL	Majoritairement en Montagne et plusieurs BC et PVD	**87 000 € par an**	X	X	X	X	X	
Animation d'une OPAH	CC TMN	CC TMN	CC TMN	Intégralement en Zone Montagne	**30 000 € par an**	X	X	X	X	X	
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 **Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel**											
Mesure opérationnelle 6- Création d'espaces d'exposition liés au patrimoine, développement des actions liées à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine mégalithique, du patrimoine lié au Petit Train, à la Vallée des Justes…											
Création d'un musée autour des instruments de musique tarnais	CC SVP	Lacaze	CC SVP	Montagne	**350 000 €**			X			
Extension du musée du protestantisme	CC SVP	Fontrieu	CC SVP	Montagne	**300 000 €**				X		
Réaménagement du Centre d'Interprétation des Mégalithes	CC MLMHL	Murat	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**1 000 000 €**			X			
Création et aménagement d'un lieu d'exposition dans un château	Saint-Amans-Valtoret	Saint-Amans-Valtoret	CC TMN	Montagne	**1 000 000 €**	X					
Création d'un lieu d'exposition lié au Petit Train	Roquecourbe	Roquecourbe	CC SVP	Candidat BC	**300 000 €**			X			
Création d'un lieu d'exposition lié au Petit Train	Viane	Viane	CC MLMHL	Montagne	**300 000 €**			X			
Conception et fabrication d'abris pour les statues menhirs	PETR des Hautes Terres d'Oc	PETR HTO	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Majoritairement en Montagne et plusieurs BC et PVD	**13 000 € par an**	X	X	X	X	X	

Tél : 05 63 36 63 63 - 22 rue de la Vidaillane - 31506 Toulouse Cedex 5 - www.laregion.fr
Téléchargé le 22/11/2022 sur https://www.marches-publics.info
Référence de l'acte : 063136370008-20221118-b1313708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Animation du réseau de la Route des Statues Menhirs d'Occitanie	PETR des Hautes Terres d'Oc	PETR HTO	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Majoritairement en Montagne et plusieurs BC et PVD	**50 000 € par an**	X	X	X	X	X	
Mesure opérationnelle 7- Mise en place d'actions favorisant la connaissance, la mise en valeur, la sensibilisation et la préservation des ressources naturelles, notamment la biodiversité et la ressource en eau											
Création d'un circuit pédagogique sur le thème de l'environnement	Communes de Fraisse-sur-Agoût, Murat, Le Bez	Fraisse-sur-Agoût, Murat, Le Bez	CC SVP, CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**60 000 €**		Murat	Fraisse-sur-Agoût, Le Bez			
Création d'un verger pédagogique	Communes du Bez, Sauveterre	Le Bez, Sauveterre	CC SVP, CC TMN	Montagne	**30 000 €**		Le Bez, Sauveterre				
OBJECTIF STRATEGIQUE 5 **Développer des équipements liés aux sites naturels et bâtis et pour l'accueil de touristes**											
Mesure opérationnelle 8- Création d'équipements autour des lacs et des zones touristiques, et d'hébergements touristiques											
Aménagements de gîtes touristiques	Communes de La Salvetat, Murat	La Salvetat, Murat	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**150 000 €**				La Salvetat, Murat		
Mise en place de chalets	Communes de Saint-Pierre-de-Trivisy, Vabre, Roquecourbe	Saint-Pierre-de-Trivisy, Vabre, Roquecourbe	CC SVP	Montagne, BC	**400 000 €**				Saint Pierre de Trivisy, Vabre, Roquecourbe		
Réaménagement du camping	Communes de Saint-Pierre-de-Trivisy, Murat	Saint-Pierre-de-Trivisy, Murat	CC SVP, CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**400 000 €**			Murat		Saint Pierre de Trivisy	
Aménagements touristiques	Commune de Rosis	Rosis	CC MLMHL	Montagne	**500 000 €**			X			
Réaménagement des bases de loisirs	Communes de Nages, La Salvetat	Nages, La Salvetat	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**1 500 000 €**				Nages, La Salvetat		
OBJECTIF STRATEGIQUE 6 **Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité du territoire et de l'ensemble du tissu économique, notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire**											
Mesure opérationnelle 9- Développement et promotion des productions locales, création d'hôtels et de pépinières d'entreprises, et développement des démarches de gouvernance alimentaire et d'économie circulaire											
Création d'une halle commerciale	Communes de Murat, La Salvetat	Murat, La Salvetat	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**1 500 000 €**	Murat et La Salvetat					
Création d'un hôtel d'entreprise	CC SVP	Vabre	CC SVP	Montagne, BC	**3 500 000 €**	X					
Création d'un commerce multi-services	Commune de Albine	Albine	CC TMN	Montagne	**175 000 €**				X		
Extension de l'espace multi-services	Commune de Saint-Amans-Valtoret	Saint-Amans-Valtoret	CC TMN	Montagne	**150 000 €**	X					
Création d'un local professionnel	Commune de Saint Jean de Vals	Saint Jean de Vals	CC SVP		**50 000 €**	X					
Animation d'une filière multi-matériaux	PETR des Hautes Terres d'Oc	PETR HTO	CC MLMHL, CC SVP et CC TMN	Majoritairement en Montagne et plusieurs BC et PVD	**225 000 €**	X	X	X			
Création d'une cuisine centrale	A définir	La Salvetat	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**3 500 000 €**		X				
Mesure opérationnelle 10- Développement des centres de formation profesionnelle dans les grands secteurs d'activité											
Création d'un centre de formation de charcuterie-salaison	A définir	Lacaune	CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**1 200 000 €**				X		
OBJECTIF STRATEGIQUE 7 **Reconquérir le foncier à destination des entreprises**											
Mesure opérationnelle 11- Création d'un outil d'observatoire et de mobilisation de l'offre foncière et réhabilitation de friches industrielles											
Réhabilitation de friches industrielles	Communes de Albine, La Salvetat, Rosis, Gijounet	Albine, La Salvetat, Rosis, Gijounet	CC MLMHL, CC TMN	Montagne, BC, PVD	**1 500 000 €**		Albine		Gijounet	Rosis, La Salvetat	

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.legifrance.gouv.fr
Territoire n°RT0000122022112813137708d7-DE

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du CTO sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- **Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert**
- **Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)**
- **Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur**

Mesure opérationnelle 12- Création de voies douces et de pistes cyclables, d'aires de covoiturage et développement du recours au Transport à la Demande (TAD) et au Transport d'Intérêt Local (TIL)											
Création de voies douces	Communes de Albine, Brassac, Fraisse-sur-Agoût, Burlats	Albine, Brassac, Fraisse-sur-Agoût, Burlats	CC SVP, CC MLMHL, CC TMN	Montagne, BC, PVD	**600 000 €**			Albine, Fraisse-sur-Agoût	Brassac, Burlats		
Extension du Transport à la Demande	PETR des Hautes Terres d'Oc	CC SVP, CC MLMHL	CC SVP, CC MLMHL	Montagne, BC, PVD	**100 000 € par an**	X	X	X	X	X	
OBJECTIF STRATEGIQUE 9 **Promouvoir le développement des démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables**											
Mesure opérationnelle 13- Rénovation énergétique des bâtiments publics et animation d'une démarche de conseil auprès des collectivités, des entreprises et des habitants											
Rénovation énergétique des bâtiments publics	De nombreuses communes	L'ensemble des HTO	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Majoritairement montagne, BC, PVD	**2 500 000 €**	X	X	X	X	X	
Rénovation de l'éclairage public	De nombreuses communes	L'ensemble des HTO	CC SVP, CC MLMHL et CC TMN	Majoritairement montagne, BC, PVD	**500 000 €**	X	X	X	X	X	
Mesure opérationnelle 14- Appui aux démarches de promotion des projets de méthanisation, de petit hydroélectrique, de production de bois de chauffage, d'énergie solaire et d'utilisation de matériaux locaux d'isolation											
Mise en place d'un réseau de chaleur	Commune de nombreuses communes	L'ensemble des HTO	CC SVP, CC MLMHL, CC TMN	Majoritairement Montagne, BC, PVD	**4 000 000 €**	X	X	X	X	X	
Mise en place d'une chaufferie bois	Commune de Nages	Nages	CC MLMHL	Montagne	**600 000 €**		X				
OBJECTIF STRATEGIQUE TRANSVERSAL- Animer et mettre en œuvre le Contrat Territorial Occitanie											
Animation territoriale	PETR des Hautes Terres d'Oc	L'ensemble des HTO	CC MLMHL	Montagne	**250 000 €**	X	X	X	X	X	

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.legifrance.gouv.fr
Tribunal Administratif de Toulouse - 1613708d7-DE

ANNEXE 2

Le projet de territoire développé

http://www.hautesterresdoc.fr/pole-territorial/projet-de-territoire_12.html

ANNEXE 3
Objectifs stratégiques et fiches mesures

Objectif Stratégique 1- Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous	***<u>Mesure Opérationnelle 1</u>- Création et développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et des Centres de Santé (CDS), et développement de l'accès à la télémédecine***
Objectif Stratégique 2- Mailler le territoire de services et d'équipements de proximité pour tous	***<u>Mesure Opérationnelle 2</u>- Création et développement de l'offre de services et d'équipements à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et des personnes âgées***
	<u>Mesure Opérationnelle 3-</u> Création et développement d'équipements favorisant l'accès aux droits notamment via le numérique, de lieux de rencontres sociales et culturelles intergénérationnelles et de lieux et services de solidarité
Objectif Stratégique 3- Revitaliser les cœurs de village, notamment les communes Bourg-Centre et Petites Villes de Demain et favoriser le développement d'un habitat de qualité	***<u>Mesure Opérationnelle 4 –</u> Aménagements urbains, embellissements des cœurs de village***
	<u>Mesure Opérationnelle 5-</u> Création et amélioration de logements locatifs et soutien au développement de nouvelles formes d'habitat (habitat groupé, habitat intergénérationnel…)
Objectif Stratégique 4- Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel	***<u>Mesure Opérationnelle 6-</u> Création d'espaces d'exposition liés au patrimoine, développement des actions liées à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine mégalithique, du patrimoine lié au Petit Train, à la Vallée des Justes… et développement de l'offre culturelle pour la mise en place de programmations.***
	<u>Mesure Opérationnelle 7-</u> Mise en place d'actions favorisant la connaissance, la sensibilisation, la mise en valeur et la préservation des ressources naturelles, notamment de la biodiversité et de la ressource en eau…
Objectif Stratégique 5- Développer des équipements liés au sites naturels et bâtis et pour l'accueil des touristes	***<u>Mesure Opérationnelle 8-</u> Création d'équipements autour des lacs et des zones touristiques et d'hébergements touristiques***
Objectif Stratégique 6- Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité et de l'ensemble du tissu économique du territoire notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire	***<u>Mesure Opérationnelle 9-</u> Développement et promotion des productions locales, création d'hôtels, de pépinières d'entreprises, de multi-services, et développement des démarches de gouvernance alimentaire et d'économie circulaire***
	<u>Mesure Opérationnelle 10-</u> Développement des centres de formation professionnelle dans les grands secteurs d'activité
Objectif Stratégique 7- Reconquérir le foncier à destination des entreprises	***<u>Mesure Opérationnelle 11-</u> Création d'un outil d'observatoire afin de mobiliser l'offre foncière et réhabilitation de friches industrielles***
Objectif Stratégique 8- Réduire le recours systématique à la voiture individuelle	***<u>Mesure Opérationnelle 12-</u> Création de voies douces, de pistes cyclables, d'aires de covoiturage et développement du recours au Transport A la Demande (TAD) et au Transport d'Intérêt Local (TIL)***
Objectif Stratégique 9- Promouvoir le développement de démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables	***<u>Mesure Opérationnelle 13-</u> Rénovation énergétique des bâtiments publics et animation d'une démarche de conseil auprès des collectivités, des entreprises et des habitants***
	<u>Mesure Opérationnelle 14-</u> Appui aux démarches de promotion des projets de méthanisation, de petit hydroélectrique, de production de bois de chauffage, d'énergie solaire et d'utilisation de matériaux locaux d'isolation

Objectif stratégique 1- Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous

<u>Fiche mesure n°1-</u> Création et développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et des Centres de Santé (CDS), et développement de l'accès à la télémédecine

Présentation de la mesure n°1 en lien avec l'objectif stratégique 1 :

-Contexte général :

La présence de services de soins est un facteur d'attractivité important pour un territoire. De plus, le vieillissement de la population accroît les besoins d'accès aux services de santé. Si les Hautes Terres d'Oc comptent déjà un certain nombre de structures de soins de proximité (5 Maisons de Santé Pluridisciplinaires), la démographie médicale est très fragile. En effet, 3 médecins sont partis récemment à la retraite et 3 devraient les suivre d'ici peu. L'insuffisance de services de soins menace grandement l'attractivité du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Poursuivre le déploiement et le développement des structures de soins (MSP, Centres de Santé…)
-Attirer les professionnels de santé sur le territoire
-Développer l'accès à la télémédecine et la mise en place d'outils favorisant l'accès aux soins et à la prévention

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
-Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
-Commune de Lacaune : Création d'un cabinet dentaire
-C/C Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc : Création d'une MSP multisites (La-Salvetat-sur-Agoût / Anglès / Fraisse-sur-Agoût
-Les 3 C/C Languedoc : Acquisition de matériels de téléconsultations médicales
-C/C Sidobre Vals et Plateaux : Extension de la MSP de Vabre, création d'un CDS
-Commune de Brassac : Extension de la MSP de Brassac (outil panoramique dentaire)
-Mise en place ou développement de systèmes d'information partagée dans toutes les MSP

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de professionnels de santé sur le territoire et répartition géographique de ceux-ci
-Nombre de patients des structures de santé

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Programme LEADER 2023-2027 et notamment la FA 1
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 5 (ATI)
-Stratégie du GIP « Ma Santé – Ma Région »
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Contrat Local de Santé à l'échelle des 3 CC, signé entre PETR HTO et ARS

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 2- Mailler le territoire de services et d'équipements de proximité pour tous

<u>Fiche mesure n°2-</u> Création et développement de l'offre de services et d'équipements à destination de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées

Présentation de la mesure n°2 en lien avec l'objectif stratégique 2 :

-Contexte général :

Le territoire des Hautes Terres d'Oc dispose d'une large gamme de services et d'équipements de proximité, notamment au sein des pôles de proximité qui structurent le territoire. Cette offre de services et d'équipements est essentielle pour l'attractivité du territoire et pour le maintien de la population locale. Elle est aussi un vecteur important de lien social. Il convient donc de la développer pour tous les publics notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Créer et développer des lieux d'hébergements innovants pour personnes âgées ou en situation de handicap (résidence autonomie, maisons partagées…)
-Créer et améliorer des équipements sportifs et de loisirs structurants
-Créer des espaces d'accueil à destination de la petite enfance (Maisons des Assistantes Maternelles, micro-crèches, crèches…), de l'enfance et de la jeunesse
-Mise en accessibilité des bâtiments publics

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
-Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Création de maisons partagées/intergénérationnelles à Albine, Nages, Murat-sur-Vèbre, Bout-du-Pont-de-l'Arn…
-Création et extension de résidences autonomie ou d'EHPAD à Saint-Pierre-de-Trivisy, Viane et Roquecourbe
-Création de micro-crèches à Viane et La-Salvetat-sur-Agoût (MO : CC MLMHL)
-Création de terrains multisports à Brassac, Fraisse-sur-Agoût, Labastide-Rouairoux, Le Bez
-Rénovation des piscines de Brassac et de La-Salvetat-sur-Agoût
-Rénovation du gymnase de Brassac
-Mise en accessibilité de bâtiments publics

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de projets mis en œuvre et répartition géographique
-Nombre d'usagers accueillis

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Programme LEADER 2023-2027 et notamment la FA 2
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 5 (ATI)
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 2- Mailler le territoire de services et d'équipements de proximité pour tous

Fiche mesure n°3- Création et développement d'équipements favorisant l'accès aux droits notamment via le numérique, de lieux de rencontres sociales et culturelles intergénérationnelles et de lieux et services de solidarité

Présentation de la mesure n°3 en lien avec l'objectif stratégique 2 :

-Contexte général :

Le PETR compte un nombre important d'équipements de rencontres sociales et de loisirs intergénérationnelles qui sont mis en valeur et animés par la vitalité des associations et des collectivités du territoire. Ces lieux sont essentiels pour la qualité de vie des habitant, l'accès à la culture pour tous et le lien social. Ce sont aussi des vecteurs d'attractivité du territoire. Il convient donc de continuer de développer de telles structures.
Les équipements favorisant l'accès aux droits se sont développés sur le territoire, avec notamment 5 Espaces France Services sur le territoire. De plus, deux Espaces de Vie Sociale ont été créés, ces lieux sont importants pour l'animation sociale et permettent de lutter contre l'isolement social.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Développer des lieux de rencontres sociales, culturelles et intergénérationnelles (tiers lieux…)
-Création et rénovation d'équipements à destination des associations
-Créer et développer les Espaces France Service et les Espaces de Vie Sociale
-Soutenir les actions favorisant l'accès au numérique pour tous
-Créer et développer les lieux et services de solidarité (épiceries solidaires, lieux d'accueil pour personnes isolées ou en difficulté…)
-Créer et développer les infrastructures culturelles (bibliothèque, médiathèque, ludothèque…)

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
-Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Création de tiers lieux ou d'espaces coworking à Cambounès, La-Salvetat-sur-Agoût, Roquecourbe, Lacaune, Saint-Pierre-de-Trivisy…
-Création et rénovation des salles associatives à Burlats, Gijounet, Murat-sur-Vèbre, Nages…
-Création d'une médiathèque à Lacaune, Fraisse-sur-Agoût…

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de projets mis en œuvre et répartition géographique

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Programme LEADER 2023-2027 notamment les FA 2 et 3
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 5 (ATI)
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Tarn 2018-2023

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 3- Revitaliser les cœurs de village et favoriser le développement d'un habitat de qualité, notamment au sein des communes Bourg-Centre et Petites Villes de Demain

<u>Fiche mesure n°4-</u> Aménagements urbains et embellissement des cœurs de village

Présentation de la mesure n°4 en lien avec l'objectif stratégique 3 :

-Contexte général :

Le réaménagement des cœurs de villages permet d'en améliorer l'attractivité notamment en rendant le cadre de vie plus agréable, mais également en favorisant es piétons diminuant ainsi le recours à la voiture individuelle. Il est ainsi nécessaire de soutenir la requalification des cœurs de villages.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Aménagements urbains : places, jardins, mobilier urbain avec des matériaux locaux, espaces verts
-Création de cheminements doux dans les cœurs de village et entre les cœurs de village et les lieux d'activité économiques, sportives, culturelles…

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Aménagements urbains dans les communes de Brassac, Lacaune, Lacaze, Lacrouzette, La-Salvetat-sur-Agoût, Murat-sur-Vèbre, Roquecourbe, Rosis, Vabre, Viane…
-Création d'espaces verts à Albine, Cambounès, Fraisse-sur-Agoût, Le Bez, Murat-sur-Vèbre…
-Création de cheminements doux dans les cœurs de village à Cambounès, Labastide-Rouairoux, Lacaune, La-Salvetat-sur-Agoût…

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de projets mis en œuvre et répartition géographique

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Les documents d'urbanisme locaux (PLUI, PLU, cartes communales…)
-Charte du PNR du Haut Languedoc

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 3- Revitaliser les cœurs de village et favoriser le développement d'un habitat de qualité, notamment au sein des communes Bourg-Centre et Petites Villes de Demain

Fiche mesure n°5- Création et amélioration de logements locatifs et soutien au développement de nouvelles formes d'habitat (habitat groupé, habitat intergénérationnel…)

Présentation de la mesure n°5 en lien avec l'objectif stratégique 3 :

-Contexte général :

L'offre locative est aujourd'hui insuffisante sur le territoire et les logements vacants représentent une part importante du parc immobilier (9,1%). Ces derniers sont souvent de qualité médiocre, des travaux de rénovation sont donc nécessaires pour les rendre plus confortables et économes en énergie. Pour cela, une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est menée sur les deux communautés de communes membres du PETR et une autre est prévue pour la Communauté de communes Thoré Montagne Noire. Il s'agira donc dans la cadre de l'OPAH mais également dans le cadre de création de locatif par les collectivités locales, de créer ou d'inciter la création de nouveaux logements, de manière maîtrisée et durable, afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants sur le territoire. Enfin, il conviendra de développer les nouvelles formes d'habitat notamment le logement partagé et habitat intergénérationnel.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Création et rénovation de logements communaux ou intercommunaux
-Création de logements partagés ou d'habitats intergénérationnels
-Mise en place et animation d'OPAH
-Mise en place d'opération façades

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Création et rénovation de logements à Fontrieu, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Lacaune, Lacaze, La-Salvetat-sur-Agoût, Moulin-Mage, Roquecourbe, Rosis, Rouairoux, Vabre…
-Création de logements partagés à Murat-sur-Vèbre
-Animation d'une OPAH par le PETR des Hautes Terres d'Oc depuis mai 2022, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire va lancer une étude pré-opérationnelle pour solliciter une nouvelle OPAH

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de logements créés ou rénovés, capacités d'accueil et répartition géographique

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Les documents d'urbanisme locaux (PLUI, PLU, cartes communales…)
-Convention OPAH avec l'ANAH

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 4- Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel

<u>Fiche mesure n°6-</u> Création d'espaces d'exposition liés au patrimoine, développement des actions liées à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine mégalithique, du patrimoine lié au Petit Train, à la Vallée des Justes… et développement de l'offre culturelle pour la mise en place de programmations.

Présentation de la mesure n°6 en lien avec l'objectif stratégique 4 :

-Contexte général :

L'offre culturelle et patrimoniale est un facteur important d'attractivité pour le territoire. En effet, une politique culturelle et patrimoniale de qualité permet l'ancrage des populations sur le territoire et leur implantation dans la durée.
Les Hautes Terres d'Oc dispose d'un patrimoine bâti et immatériel exceptionnel avec notamment la présence de statuts menhirs, de l'ancienne voie du Petit Train mais également de la Valée des Justes... Il convient de mettre en valeur ce patrimoine et d'améliorer l'offre culturelle du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Valorisation du patrimoine et de la culture locale
-Création et développement de lieux d'exposition et de musées
-Organisation d'opérations de collecte de mémoire
-Mise en place d'évènements et d'une programmation culturelle

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
-Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Rénovation du patrimoine religieux de Gijounet, Moulin-Mage, Rosis, Sauveterre…
-Création d'un musée lié aux instruments de musique tarnais à Lacaze (MO : CC SVP)
-Réaménagement du Centre d'Interprétation des Mégalithes à Murat-sur-Vèbre (MO : CC MLMHL)
-Aménagement et création d'un lieu d'exposition au château de Saint-Amans-Valtoret
-Création de lieux d'expositions liés au Petit Train à Roquecourbe et Viane
-Extension du musée du Protestantisme à Fontrieu (MO : CC SVP)
-Animation du réseau de la Route des Statues-Menhirs d'Occitanie par le PETR HTO

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de projets mis en œuvre
-Fréquentation pour les musées et espaces d'expositions

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Le Schéma culturel des Hautes Terres d'Oc
-Programme LEADER 2023-2027
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 5 (ATI)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 4- Connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et immatériel

<u>Fiche mesure n°7-</u> Mise en place d'actions favorisant la connaissance, la mise en valeur, la sensibilisation et la préservation des ressources naturelles, notamment la biodiversité et la ressource en eau

Présentation de la mesure n°7 en lien avec l'objectif stratégique 4 :

-Contexte général :

Les Hautes Terres d'Oc disposent d'un patrimoine naturel exceptionnel et d'une biodiversité très riche qu'il convient de préserver. En effet, plus de la moitié du territoire est couvert par une mesure de gestion ou de protection des espaces naturels. Le territoire bénéficie également d'une ressource en eau conséquente qui fait l'objet de mesures de gestion, de protection et de valorisation. Il s'agira donc de continuer les actions de connaissance, de mise en valeur, de sensibilisation et de préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Préservation et restauration des milieux naturels fragiles
-Communication et sensibilisation autour de la connaissance de la préservation du patrimoine naturel

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-S'adapter au changement climatique
-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Mise en place circuits pédagogique sur le thème de l'environnement à Fraisse-sur-Agoût, Murat-sur-Vèbre, Le Bez, Cambounès
-Création d'un verger pédagogique à Sauveterre, Le Bez…

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre d'actions menées relatives à la connaissance, la sensibilisation et la préservation du patrimoine naturel
-Nombre et types de milieux et d'espèces naturels traités (milieux humides, forêt…)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Charte du PNR du Haut Languedoc
-Schéma Régional de Cohérence Ecologique
-Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
-Programme LEADER 2023-2027 Fiche FA3
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 2

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 5- Développer des équipements liés aux sites naturels et bâtis et pour l'accueil de touristes

Fiche mesure n°8- Création d'équipements autour des lacs et des zones touristiques, et d'hébergements touristiques

Présentation de la mesure n°8 en lien avec l'objectif stratégique 5 :

-Contexte général :

Le territoire des Hautes Terres d'Oc bénéficie de l'image du PNR du Haut Languedoc et de la dynamique des pôles de nature du Massif Centre, mais il fait face à une concurrence importante en matière de tourisme de moyenne montagne. Néanmoins, une offre touristique de qualité s'est développée notamment autour du Plateau des Lacs, des Monts du Caroux et de l'Espinouse et du Sidobre. Ainsi, les Hautes Terres d'Oc attirent chaque année plus de 80 000 visiteurs. Il convient ainsi de continuer à développer les équipements autour de ces lieux.
L'offre d'hébergement touristique est cependant insuffisante et a besoin d'être développée et fortifiée.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Création et réaménagement d'hébergements touristiques (camping, gîtes…)
-Aménagement des sites touristiques (base de loisirs…)
-Aménagement de sentiers touristiques

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
-Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Aménagement de gîtes touristiques à La-Salvetat-sur-Agoût et Murat-sur-Vèbre
-Mise en place de chalets à Saint-Pierre-de-Trivisy, Vabre, Roquecourbe…
-Réaménagement des campings de La-Salvetat-sur-Agoût, de Saint-Pierre-de-Trivisy, de Murat-sur-Vèbre…
-Aménagements touristiques notamment à La-Salvetat-sur-Agoût, Rosis…
-Réaménagement des bases de loisirs à Nages
-Aménagement de sentiers touristiques à l'échelle des 3 communautés de communes

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Capacité d'accueil touristique créée
-Nombre de projets mis en œuvre

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres (PETR) d'Oc et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Charte du PNR du Haut Languedoc
-Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
-Programme LEADER 2023-2027 Fiche FA3
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 5

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 6- Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité du territoire et de l'ensemble du tissu économique, notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire

<u>Fiche mesure n°9-</u> Développement et promotion des productions locales, création d'hôtels et de pépinières d'entreprises, de multi-services et développement des démarches de gouvernance alimentaire et d'économie circulaire

Présentation de la mesure n°9 en lien avec l'objectif stratégique 6 :

-Contexte général :

Les Hautes Terres d'Oc ont la chance d'avoir un tissu économique riche et diversifié. En effet le territoire comprend de grands secteurs d'activité à savoir le granit, l'agroalimentaire, le textile et le bois, qui représente près de 4 000 emplois directs et indirects. Il convient donc de soutenir les démarches d'innovation et de développement de ces activités, mais également de l'ensemble du tissu économique. Pour cela, il s'agira notamment de développer l'immobilier collectif sur le territoire (hôtel et pépinières d'entreprises), les démarches de gouvernance alimentaire et d'économie circulaire (valorisation des déchets, upcycling…).

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Création et développement des projets d'immobilier collectif pour les entreprises
-Mise en place de showroom pour valoriser les productions locales
-Aménagement et création de zones d'activités
-Création et aménagement de commerces multi-services
-Animation des grands secteurs d'activité
-Développement des démarches d'économie circulaire et de gouvernance alimentaire

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Préserver et développer des emplois de qualité
-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
-Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Création de halles commerciales à Murat-sur-Vèbre et La-Salvetat-sur-Agoût
-Construction d'un hôtel d'entreprise à Vabre
-Création ou extension d'un commerce multi-services à Albine, à Saint-Amans-Valtoret, à Saint-Pierre-de-Trivisy
-Création d'une cuisine centrale à l'EHPAD Lou Redoundel à La-Salvetat-sur-Agoût…
-Création d'un local professionnel à Saint Jean de Vals
-Extension de zones d'activité et création d'espaces de coworking sur les 3 communautés de communes
-Animation d'une filière multi-matériaux par le PETR des Hautes Terres d'Oc

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de projets d'entreprises
-Nombre d'emplois concernés par ces projets

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche
-Programme LEADER 2023-2027 Fiche FA4
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 1

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 6- Contribuer à la structuration et au développement des grands secteurs d'activité du territoire et de l'ensemble du tissu économique, notamment dans le cadre de démarches d'économie circulaire

Fiche mesure n°10- Développement des centres de formation professionnelle dans les grands secteurs d'activité

Présentation de la mesure n°10 en lien avec l'objectif stratégique 6 :

-Contexte général :

Compte tenu de la présence de grands secteurs d'activité, le territoire a vu la création de centre de formation professionnelle : l'Institut de Formation Roches En Sidobre (IFRES) à Lacrouzette spécialisé dans le domaine du granit et de la pierre, une entreprise de textile a également développé un centre de formation pour ses propres besoins mais aussi pour les entreprises du territoire. Il existe également un lycée professionnel forestier à Saint-Amans-Soult (proximité directe des Hautes Terres d'Oc). Ces centres de formation professionnelle permettent de maintenir des savoir-faire spécifiques sur le territoire et participent au développement économique des Hautes Terres d'Oc. C'est pourquoi, il convient de soutenir l'adaptation et le développement de ces centres de formation et d'en créer de nouveaux notamment dans le domaine de la charcuterie-salaison à Lacaune. Ce travail est mené en lien avec les associations professionnelles du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Création de centres de formation professionnelle
-Développement des centres de formation existants
-Animation économique par le PETR des Hautes Terres d'Oc

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Création d'un centre de formation professionnelle dans le domaine de la charcuterie-salaison à Lacaune

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de centres de formation crées ou développés
-Nombre d'apprentis dans les centres de formation du territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc (PETR) et du Pays d'Autan (CC TMN)
-Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 5

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 7- Reconquérir le foncier à destination des entreprises

Fiche mesure n°11- Création d'un outil d'observatoire afin de mobiliser l'offre foncière et réhabilitation des friches industrielles

Présentation de la mesure n°11 en lien avec l'objectif stratégique 7 :

-Contexte général :

Le diagnostic territorial fait ressortir fréquemment un manque de disponibilité foncière pour les entreprises, ce qui menace le développement économique des Hautes Terres d'Oc. Afin de remédier à ce problème et de limiter au maximum l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, il convient de mettre en place un outil chargé de recenser les opportunités foncières pour les entreprises et de les mobiliser. Dans ce cadre d'optimisation de l'offre foncière, il convient également de réhabiliter les friches industrielles.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Création d'un outil d'observatoire et de mobilisation de l'offre foncière à destination des entreprises
-Réhabilitation des friches industrielles

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Préserver et développer des emplois de qualité
-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Mise en place d'un outil d'observatoire et de mobilisation du foncier par le PETR des Hautes Terres d'Oc et les communautés de communes
-Réhabilitation de friches industrielles à La-Salvetat-sur-Agoût, Rosis, Gijounet, Albine…

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Surface d'offre foncière recensée et de propriétaires contactés dans le cadre de l'observatoire du foncier
-Nombre de friches réhabilitées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc et du Pays d'Autan
-Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche
-Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment la priorité 1

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 8- Réduire le recours systématique à la voiture individuelle

<u>Fiche mesure n°12-</u> Création de voies douces, de pistes cyclables, d'aires de covoiturage et développement du recours au Transport à la Demande (TAD) et au Transport d'Intérêt Local (TIL)

Présentation de la mesure n°12 en lien avec l'objectif stratégique 8 :

-Contexte général :

Le territoire des Hautes Terres d'Oc, compte tenu de sa densité de population, est très dépendant du recours à la voiture individuelle, notamment pour les trajets domicile-travail. Cela entraîne des émissions de gaz à effet de serre importantes et rend la population vulnérable aux hausses du coût du carburant. Il convient donc de développer le transport à la demande et le transport d'intérêt local. De plus, il est aussi pour projet de créer des voies douces et pistes cyclables ainsi que des aires de covoiturage. De telles actions permettront de lutter contre l'enclavement du territoire tout en diminuant son empreinte carbone.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Création et aménagement de voies douces et de pistes cyclables
-Extension et harmonisation du réseau de Transport à la Demande (TAD)
-Réflexion sur la mise en place d'un réseau de Transport d'Intérêt Local (TIL)
-Création d'aires de covoiturage
-Création d'aires d'approvisionnement en énergie renouvelables (bornes de recharges électriques, hydrogène…)

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
-Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Extension et harmonisation du réseau de Transport à la Demande (TAD) à l'échelle des Hautes Terres d'Oc
-Création de voies douces à Albine, Brassac, Fraisse-sur-Agoût…
-Aménagement d'un parcours de santé à Burlats
-Aménagement du sentier du Petit Train

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de km de pistes cyclables et de voies douces créées
-Nombre d'usagers et répartition géographique du TAD et TIL

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc et du Pays d'Autan
-Plans Vélo de la région Occitanie et du département du Tarn
-Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche
-Programme LEADER 2023-2027 Fiche FA2
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment les priorité 2 et 5

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 9- Promouvoir le développement de démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables

<u>Fiche mesure n°13-</u> Rénovation énergétique des bâtiments publics et animation d'une démarche de conseil auprès des collectivités, des entreprises et des habitants

Présentation de la mesure n°13 en lien avec l'objectif stratégique 9 :

-Contexte général :

Même si les Hautes Terres d'Oc sont un territoire à énergie positive, elles présentent une consommation énergétique importante, compte tenu du climat et de leur activité économique. En plus de son impact écologique, ces besoins énergétiques conséquents conduisent à rendre les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales très vulnérables face à la hausse constante du prix de l'énergie. Ainsi, il convient de développer les actions de maîtrise de l'énergie sur le territoire. Le poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) du PETR des Hautes Terres d'Oc permet d'accompagner les collectivités dans une démarche de performance énergétique de leurs bâtiments publics, tout comme l'OPAH, animée par le PETR, à destination des particuliers. Il convient aussi d'encourager l'utilisation de matériaux locaux dans l'isolation des bâtiments.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux
-Mise en place de réseaux d'éclairage publics moins consommateurs d'énergie
-Accompagnement des collectivités territoriales dans la transition énergétique

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux, toutes les communes et communautés de communes sont concernées
-Rénovation de l'éclairage public à Sauveterre, Fraisse-sur-Agoût, Vabre, Roquecourbe…

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de mégawatt économisés
-Nombre de projets de rénovation énergétique accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc et du Pays d'Autan
-Trajectoire Région à Energie Positive (REPOS)
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment les priorité 2

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique 9- Promouvoir le développement de démarches d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables

<u>Fiche mesure n°14-</u> Appui aux démarches de promotion des projets de méthanisation, de petit hydroélectrique, de production de bois de chauffage, d'énergie solaire et d'utilisation des matériaux locaux d'isolation

Présentation de la mesure n°14 en lien avec l'objectif stratégique 9 :

-Contexte général :

Malgré une forte consommation énergétique, les Hautes Terres d'Oc sont un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme, avec une production d'énergie renouvelable qui couvre les besoins énergétiques. Il convient de continuer à soutenir ces démarches de production d'énergie renouvelable en lien avec les caractéristiques du territoire. Ainsi, la méthanisation, de l'activité agricole du territoire, le petit hydroélectrique, du fait de la présence de ressource en eau, la production de bois chauffage, du fait de l'importance de la ressource forestière, et l'énergie solaire appellent à se développer sur le territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Mise en place de réseaux de chaleur et de chaufferie bois
-Appui aux projets de développement de la méthanisation, du petit hydroélectrique, d'énergie solaire

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

-Mise en place et extension de réseaux de chaleur à Murat-sur-Vèbre, Lacaze, Lacrouzette, Brassac, Roquecourbe, Saint-Pierre-de-Trivisy, Fraisse-sur-Agoût…
-Mise en place d'une chaufferie bois à Nages

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de projets accompagnés
-Mégawatts produits par les nouvelles sources d'énergie

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Les SCoT des Hautes Terres d'Oc et du Pays d'Autan
-Trajectoire Région à Energie Positive (REPOS)
-Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 et notamment les priorité 2

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Objectif stratégique transversal- Animer et mettre en oeuvre le Contrat Territorial Occitanie

Présentation de l'objectif stratégique transversal :

-Contexte général :

Le PETR des Hautes Terres d'Oc exerce plusieurs missions :
-Accompagnement des projets des communes et communautés de communes, mobilisation des financements (CRTE, CTO, Contrat Atouts Tarn), accompagnement des Bourgs-Centres, gestion du programme LEADER en partenariat avec le PNR du Haut Languedoc
-Animation du projet de santé du territoire
-Développement économique
-Développement de l'offre touristique et culturelle
-Elaboration et suivi du SCoT
-Animation d'une OPAH
-Accompagnement des collectivités territoriales dans leur démarche de transition énergétique
-Mise en place d'action dans le domaine social, notamment l'élaboration de la CTG
-Animation du Relais Petite Enfance
-Innovation et expérimentation : animation d'un tiers lieu et d'un FabLab

-Gestion du programme LEADER en partenariat avec le PNR du Haut Languedoc

-Objectifs et contenu de la mesure :

-Animation territoriale
-Identifier et accompagner les projets des communes et communautés de communes
-Mettre en œuvre le projet de territoire des Hautes Terres d'Oc « Se donner les moyens d'être un territoire d'accueil »
-Suivre et évaluer la réalisation des projets

-Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

-S'adapter au changement climatique
-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
-Agir pour le rééquilibrage, l'attractivité et les mobilités durables
-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
-Améliorer la santé et le bien être des habitants
-Préserver et développer des emplois de qualité

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-Nombre de projets accompagnés et répartition géographique

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
-CRTE des Hautes Terres d'Oc
-Les projets de territoire : PETR, CC SVP, CC MLMHL, CC TMN
-Partenariats avec la Région, AD'OCC, AREC, le Comité Régional du Tourisme (CRT)
-Partenariats avec les départements du Tarn et de l'Hérault
-Partenariats avec l'ANAH, l'ADEME, la CAF…

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

annexe n°4

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
Ingénierie territoriale 2022

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc
Hôtel de ville - 81260 BRASSAC
Représenté par M. Jean-Marie FABRE, son Président
Ci-après dénommé « Le PETR »

Et

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire
13 Avenue de la Ribaute 81240 ALBINE
Représentée par Michel CASTAN, son Président
Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le PETR, dans le cadre de ses compétences obligatoires, mène des actions de développement économique, touristique, social, culturel sur le territoire des Hautes Terres d'Oc.

Pour les actions suivantes, un partenariat est établi avec la Communauté de Communes Thoré – Montagne Noire. Il s'agit pour l'année 2022 :

- De la finalisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et de son animation (élaboration et suivi des dossiers)
- De l'élaboration du nouveau Contrat Territorial Occitanie (CTO) et de son animation, de l'animation de la dotation innovation et expérimentation DIE et de l'animation des contrats bourgs-centre le cas échéant (élaboration et suivi des dossiers)
- Du programme LEADER (animation et gestion du programme – élaboration et suivi des dossiers) et élaboration de la candidature pour le nouveau programme 2023-2027
- Du service Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'animation et le suivi des dossiers en matière de maîtrise de l'énergie
- Du développement économique (accueil et accompagnement de porteurs de projets)
- Des actions en faveur du développement touristique et culturel
- De l'animation du Tiers-Lieu et du FabLab (opération Place aux Jeunes par exemple)
- Des actions menées pour l'accueil de nouvelles populations (réflexions sur la mobilité, sur le contrat local de santé, sur l'accueil des nouveaux arrivants, de l'intégration des propriétaires de résidences secondaires …).

Le Président de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire est invité aux instances du PETR des Hautes Terres d'Oc (bureau, comité syndical), la C/C est associée aux réunions thématiques. Les Maires de la CCTMN sont conviés à la Conférence des Maires des Hautes Terres d'Oc.

ARTICLE 2 - MOYENS

L'animation territoriale pour ces actions est menée par le PETR des Hautes Terres d'Oc, par convention sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire. Il se dote des moyens en ingénierie nécessaires et sollicite les subventions nécessaires à son financement auprès des différents financeurs (Europe – Etat – Région – Départements – ADEME).

ARTICLE 3 – MODALITES DU PARTENARIAT

Le PETR s'engage auprès de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire à :

- Animer, élaborer et suivre, en collaboration avec la directrice des services de la Communauté de communes, les dossiers et actions présentés sur le territoire de la communauté de Communes Thoré Montagne Noire dans le cadre des dispositifs ou des actions cités dans l'article 1.
- Inviter la communauté de Communes Thoré Montagne Noire aux réunions de pilotage et de suivi des dossiers
- Associer la communauté de communes à toute démarche commune entre le PETR et CCTMN

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire s'engage auprès du PETR à :

- Solliciter auprès des maîtres d'ouvrages de son territoire les éléments nécessaires à la constitution des dossiers
- Participer aux réunions de pilotage et de suivi des dossiers présentés
- Participer au financement de l'ingénierie pour l'animation territoriale
  Soit pour l'année 2022 : **35 000 €**.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION - REVISION

La présente convention est prévue pour l'année 2022.

ARTICLE 6 – LITIGES – DENONCIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une ou par l'autre des parties, la dénonciation de la convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Elle prend effet trois mois suivant la mise en demeure, restée sans effet.

Fait le 22/04/2022

Michel CASTAN
Président de
La Communauté de Communes
Thoré Montagne Noire

Jean-Marie FABRE
Président du
Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc

annexe n°5

Bilan du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021

Télétransmis le 08/12/2022
Référence : 2022-1608-DE

Les enjeux

- Enjeu 1 – Accueil de populations
- Enjeu 2 – Accueil d'entreprises
- Enjeu 3 – Amélioration de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les atouts environnementaux, paysagers, patrimoniaux et sur l'offre culturelle
- Enjeu 4 – Permettre au territoire d'expérimenter de nouvelles politiques

Téléservice - Transmis le 28/06/2022 - 16:00:12 - 028-200067213-20220621-20220621131708d7-DE

Enjeu 1 – Accueil de populations

- Mesure 1 – Revitalisation des bourgs-centres et des cœurs de village
- Mesure 2 – Mise en œuvre du projet de santé des Hautes Terres d'Oc
- Mesure 3 - Amélioration des structures et équipements d'accueil de la petite enfance et enfance jeunesse
- Mesure 4 - Réorganisation des transports à la demande et mise en place de systèmes de covoiturage

Télétransmis le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 034-243400016-20221116-b1313708d7-DE

Mesure 1 – Revitalisation des bourgs-centres et des cœurs de village

- Les principaux projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 et ceux réalisés en 2022 :
  - Aménagements urbains : Brassac, Lacaune, Vabre, Murat, Cambon et Salvergues, Roquecourbe, Albine
  - Création de cheminements doux : Burlats, Bout du Pont de l'Arn, Gijounet, Lacaune, La Salvetat, Caroux, Lasfaillades
  - Création et rénovation de logements communaux : St Amans Valtoret, St Pierre de Trivisy, Le Vintrou, Viane
  - Création de salles intergénérationnelles et d'espaces associatifs : Lacaune, St Jean de Vals, Masnau-Massuguiès
  - Création ou réaménagements d'Espaces France Services : Lacaune, Brassac, Vabre

- Des projets identifiés restant à réaliser
  - Aménagements urbains : Lacrouzette (2022), La Salvetat (2022), Brassac, Lacaune, Bout du Pont de l'Arn…
  - Aménagements de voies douces : Vabre – Brassac (CCSVP, 2022) …

NB : Les labellisations Bourgs-Centres et Petites Villes de Demain ont vocation à faire émerger de nouveaux projets sur les communes concernées.

En matière d'habitat, les communes portent des projets de création ou de rénovation de logements communaux. De plus, Hautes Terres d'Oc anime une OPAH.

Tél : 05 63 76 22 80 - 22/11/2022 - 081-200072023-20221116-b1313708d7-DE

Mesure 2 – Mise en œuvre du projet de santé des Hautes Terres d'Oc

- Les principaux projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Création d'une MSP multi-sites à Roquecourbe et à Lacrouzette / CCSVP
  - Equipements de télémédecine à Murat, à Viane
  - Réaménagements de la MSP de Brassac

- Des projets identifiés restant à réaliser
  - Construction d'une clinique dentaire à Lacaune (2022)
  - Création d'une maison de santé à La Salvetat - Anglès – Fraïsse
  - Création d'un centre de santé par la CCSVP
  - Extension de la MSP Vabre
  - Mise en place d'un SIP commun à toutes les MSP des Hautes Terres d'Oc

NB : Le Contrat Local de Santé qui va être lancé pour les 3 C/C a vocation à faire évoluer les services et les structures.

Téléchargé le 08/12/2022 par ARS-OCCITANIE-DELEGATION-TERRITORIALE-DU-TARN-ET-GARONNE-2 (ars082@ars.sante.fr) sur https://www.ars.sante.fr/ avec 13137708d7-DE

Mesure 3 – Amélioration des structures et équipements d'accueil de la petite enfance et enfance jeunesse

- Les principaux projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 et ceux réalisés en 2022 :
  - Création d'une MAM à Murat-sur-Vèbre
  - Construction de locaux pour la micro-crèche à St Pierre de Trivisy / CCSVP
  - Aménagements des crèches / CCSVP
  - Création d'équipements de loisirs et de sports : St Amans Valtoret,
  - Construction ou réaménagements d'écoles : Fontrieu, Cambounès
  - Création d'un centre de loisirs à Murat / CCMLMHL

- Des projets identifiés restant à réaliser
  - Création de MAM à Viane, La Salvetat / CCMLMHL, à Lacaune voire micro-crèches
  - Certains équipements de loisirs et de sports : Brassac (2022), La Salvetat / CCMLMHL (2022), Fraïsse (2022)
  - Groupe scolaire de Roquecourbe (2023), du Bez
  - Mise aux normes, accessibilité de l'école du Bout du Pont de l'Arn (2022), rénovation énergétique de l'école de Burlats (2022)

NB : La Convention Territoriale Globale en cours d'élaboration a vocation à faire émerger de nouveaux projets pour les différents publics du territoire.

Tél'Arn08 n°2 08/06/2022 16/06/2022 13708d7-DE

Mesure 4 – Réorganisation des transports à la demande et mise en place de systèmes de covoiturage

- Les principaux projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Création d'aires de covoiturage : Roquecourbe et d'autres initiatives non inscrites sur les maquettes
  - Création de voies douces
- Etude de refonte des TAD en cours de réalisation avec le concours de la Région
- Des projets identifiés restant à réaliser
  - Mise en place d'un plan de communication sur le covoiturage, sur le TAD

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.transaura.fr/ - 2022121608221608221308d7-DE

Enjeu 2 – Accueil d'entreprises

- Mesure 5 – Appui aux projets des entreprises des Hautes Terres d'Oc

- Mesure 6 - Développement de la diversification, de la transformation des produits, des circuits courts et de la promotion des produits

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.ars.sante.fr - ARS-DT-2022-1216-0012-DE-1313708d7

Mesure 5 – Appui aux projets des entreprises des Hautes Terres d'Oc

- Recours aux dispositifs (immobilier d'entreprise, hôtel d'entreprise et multi-services) par les 3 C/C

- Les principaux projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Création ou aménagements de commerces : multi-services au Vintrou, café-multiservices à Murat, restaurant à Lacabarède, café-restaurant à St Amans Valtoret, gîte-restaurant-brasserie à Lacaze / CCSVP, Anglès,
  - Création ou extension d'hôtel d'entreprises : Vabre / CCSVP
  - Aménagements d'un lieu de promotion / Pavillon de l'innovation à Vialavert / CCSVP

- Des projets identifiés restant à réaliser
  - Réhabilitation d'une friche à Albine
  - Création de halles commerciales : Murat (2022), La Salvetat (2022)
  - Création d'un fournil et d'un salon de coiffure : Le Rialet (2022)
  - Agrandissement de l'épicerie JPR à St Amans Valtoret (2022)

Télétransmis le 08/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 081-200067122-20221208-b1313708d7-DE

Mesure 6 – Développement de la diversification, de la transformation des produits, des circuits courts et de la promotion des produits

- Animation des filières matériaux : mise en place d'un poste dédié, création d'une matériauthèque, accompagnement de développement ou de reprise d'entreprises du bois (Siat, Boussière), du granit (Brachot …), du textile (Missègle)

- Accompagnement des porteurs de projets (création, transmission-reprise, développement) ; plus de 120 entreprises accompagnées dans les filières agro-alimentaire, granit, bois, textile, circuits courts, nouveaux métiers

- Des projets identifiés restant à réaliser
  - Accompagnement des entreprises dans leurs projets reprise, création, développement, mise en place de l'opération « Place aux Jeunes » axée sur les métiers du bâtiment

NB : Les créations de postes développement économique / animation multi matériaux (HTO) et manager commerces de centres-villes (CCMLMHL) ont vocation à faire émerger de nouveaux projets.

Tél : 04 73 98 81 00 - 22 rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND - SIRET 13137708700022

Enjeu 3 – Amélioration de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les atouts environnementaux, paysagers, patrimoniaux et sur l'offre culturelle

- Mesure 7 – Développer des équipements et aménagements de pleine nature, des équipements des bases de loisirs et développement d'une offre culturelle

- Mesure 8 - Aménagements des lacs et des sites majeurs

- Mesure 9 - Mise en place d'unités de production d'énergies renouvelables

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.legifrance.gouv.fr (TA Nancy)

Mesure 7 – Développement des équipements et aménagements de pleine nature, des équipements de bases de loisirs et développement d'une offre culturelle

- Les principaux projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Route des statues-menhirs d'Occitanie
  - Création d'un pôle culturel à Lacaune / CCMLMHL
  - Extension du musée du protestantisme à Fontrieu / CCSVP
  - Création d'une réserve pour le centre d'interprétation des mégalithes à Murat / CCMLMHL, d'un dépôt pour statues-menhirs à Vialavert (CCSVP)
  - Création d'une structure d'accueil multiculturelle à Cambon et Salvergues
  - Création d'une offre culturelle pour le public de scolaires notamment aux JEP / Hautes Terres d'Oc
  - Aménagements des bases de loisirs : St Pierre de Trivisy,
  - Haltes Equestres / Hautes Terres
  - PM : projets de voies douces

- A poursuivre :
  - Animation Route des Statues-Menhirs
  - Travail sur l'itinérance
  - Création d'un musée instruments de musique à Lacaze (CCSVP)
  - Refonte du centre d'interprétation des statues-menhirs à Murat (CCMLMHL)
  - Projet touristique et culturel autour de la voie du Petit Train

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.ars.sante.fr - ARS-OCC-DE-2022-1160-20221208-20221208-131370807-DE

Mesure 8 – Aménagements des lacs et des sites majeurs

- Etude touristique à l'échelle de la CCMLMHL en cours de réalisation et étude sur le développement touristique des lacs

- Voie du Petit Train Castres-Murat / Vabre-Brassac : connaissance, réhabilitation des ouvrages, promotion

NB : Les études menées par la CCMLMHL génèreront des projets d'aménagements touristiques. L'animation autour de la voie du Petit Train également.

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.ccmlmhl.fr/ (IP: 213.245.13.2)

Mesure 9 – Maîtrise de l'énergie et mise en place d'unités de production d'énergies renouvelables

- A titre d'exemples, projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Mise en place de 6 réseaux de chaleur
  - Quelques mises en place de panneaux photovoltaïques
  - Collectivités : contacts pour 58 projets, 14 maîtres d'ouvrage accompagnés de manière régulière (notes d'opportunités, études, schémas directeurs…)
  - Entreprises : 13 notes rédigées, 4 expertises, 2 réalisations à Rouairoux et à Nages, 6 projets en cours

- Travail à poursuivre / CEP des Hautes Terres d'Oc :
  - Elargissement de la mesure avec l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments
  - 12 projets en cours d'accompagnement pour 2022

Tél : 04 67 22 80 80 - 2022-10-21 - 0341221080-20221021-20221013708d7-DE

Enjeu 4 – Permettre au territoire d'expérimenter de nouvelles politiques

- Mesure 10 – La gouvernance alimentaire
- Mesure 11 – Le patrimoine néolithique
- Mesure 12 – L'accès au numérique

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.ars.sante.fr - ARS-DE-2022-1313708d7-DE

Mesure 10 – La gouvernance alimentaire

- Les projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Réaménagements des cuisines des crèches de Roquecourbe et de Lacrouzette / CCSVP
  - Création d'une cuisine à l'EHPAD de Brassac
  - Mise en relation maraichers, circuits courts avec établissements

Mesure 11 – Le patrimoine néolithique

- Les projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Création d'abris pour statues-menhirs / Hautes Terres d'Oc
  - Création de dépôts pour abriter les statues-menhirs / CCSVP et CCMLMHL
  - Numérisation 3D des statues-menhirs

Mesure 12 – L'accès au numérique

- Les projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 :
  - Création d'un tiers-lieu / Hautes Terres d'Oc
  - Création d'un espace de vie sociale itinérant Le L@ndou 2.0 / CCSVP

NB : La CCMLMHL a également mis en place un EVS itinérant

La question des thématiques pour ces mesures d'expérimentation est en cours de réflexion.

Téléservice - Acte certifié exécutoire le 22/11/2022 - Reçu en préfecture le 22/11/2022 - Publié le 22/11/2022 - ID : 081-200067676-20221116-20221113708d7-DE

Mesure transversale - l'ingénierie territoriale

- Direction, coordination des appels à projet, gestion
- Animation de LEADER, du CRTE, du CTO (BC, DIE), des contrats Atouts Tarn, accompagnement des projets des collectivités, accompagnement des bourgs-centres et des petites villes de demain
- Suivi du SCOT (schéma de cohérence territoriale)
- Développement économique, accompagnement des porteurs de projet
- Animation tourisme-culture, route des statues-menhirs d'Occitanie
- Suivi et animation d'une OPAH
- Maîtrise de l'énergie
- Animation vie sociale (CTG) et du RPE (ex-RAM)
- Animation d'un FabLab et d'un Tiers-Lieu
- AàP Accueil de Populations : jusqu'à fin 2021

TOTAL : 11 ETP

Téléservice - Accusé de réception - 081-200067122-20220216-20220216_DEL_13708d7-DE

Bilan des Contrats Bourgs-Centres

- Rôle de Hautes Terres d'Oc auprès des communes et des communautés de communes :
  - Accompagnement des communes pour l'élaboration des contrats (Brassac, Lacaune, La Salvetat, Murat, Vabre) et des pré-candidatures (Lacrouzette, Roquecourbe)
  - Appui à l'élaboration des candidatures Petites Villes de Demain pour toutes les communes précitées
  - Accompagnement dans la mise en œuvre des projets

Télétransmis le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 081-200071126-20221116-20221116b1313708d7-DE

Lacaune

- Axes du contrat
  - 1- Créer les conditions d'accueil et de maintien de populations
  - 2- Conforter l'offre de services et les équipements

- Projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 ou projets réalisés :
  - Aménagements urbains
  - Réaménagements de logements communaux
  - Construction d'un pôle culturel / CCMLMHL
  - Construction d'une salle intergénérationnelle

- Projets à réaliser :
  - Création d'un parking souterrain et requalification de la place Général De Gaulle
  - Construction d'une gendarmerie (2022)

Tél : 05 63 77 22 88 - Fax : 05 63 77 22 80 - 2022-10-21 - 0812213708d7-DE

Brassac

- Axes du contrat :
  - 1- Valorisation et qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat
  - 2- Renforcer l'attractivité du cœur de village par une offre de services pour accueillir des nouvelles populations et la population du bassin de vie
  - 3- Structurer l'offre touristique

- Projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 ou projets réalisés :
  - Aménagements urbains : rue des barris
  - Réaménagements de la MSP
  - Création d'un lotissement
  - Création d'une résidence autonomie et d'une cuisine centrale / EHPAD

- Projets à réaliser :
  - Equipements sportifs et de loisirs : pumptrack, city stade, skatepark, aire de jeux, réaménagements de la piscine (2022)
  - Aménagements de l'avenue du Sidobre
  - Aménagements du gymnase

Tél : 05 63 76 60 12 - 2022-10-21 - 081-200072023-20221021-b1313708d7-DE

Murat-sur-Vèbre

- Axes du contrat :
  - 1- Soutenir la vie économique du bourg
  - 2- Conforter et adapter les services à la population
  - 3- Améliorer le cadre de vie par la requalification urbaine
  - 4- Faire du patrimoine culturel et touristique un atout d'attractivité du bourg centre

- Projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 ou projets réalisés :
  - Aménagement d'un commerce multi-services
  - Création d'une MAM
  - Création d'une réserve pour le centre d'interprétation des mégalithes / CCMLMHL
  - Aménagements urbains

- Projets à réaliser :
  - Création d'une halle commerciale (2022)
  - Création d'un ALSH / CCMLMHL (2022)
  - Rénovation de l'école primaire (2023)
  - Aménager le presbytère en maison des associations (2023)
  - Mise en œuvre du réseau de chaleur (2024)

Tél : 04 67 06 89 30 - 2022-10-21 - 0340016Z - 20221021-0340016Z-DE-1-1

Vabre

- Axes du contrat :
  - 1- Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du bourg par la requalification des espaces publics
  - 2- Favoriser l'accueil et le maintien des populations par une offre de services et d'équipements adaptée
  - 3- Valoriser le patrimoine par des aménagements touristiques

- Projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 ou projets réalisés :
  - Reprise de la station-service
  - Aménagements des abords de la salle polyvalente
  - Rénovation énergétique des bâtiments publics (école, mairie)
  - Extension de l'hôtel d'entreprises / CCSVP
  - Aménagements de l'EFS

- Projets à réaliser :
  - Refonte du TAD / CCSVP

Témoin AR n°08-2-2841600012-20221108-20221108b1313708d7-DE

La Salvetat-sur-Agoût

- Axes du contrat :
  - 1- Renforcer l'attractivité du centre ancien du village par la requalification des espaces publics
  - 2- Conforter le rôle de bourg-centre en soutenant la vie économique locale et en développant les services à la population
  - 3- Valoriser, préserver et développer le potentiel culturel, patrimonial et touristique

- Projets inscrits sur les maquettes financières 2018-2021 ou projets réalisés :
  - Réaménagements urbains : en cours de réalisation

- Projets à réaliser :
  - Création d'une halle commerciale (2022)
  - Création d'un bikepark (2022) / CCMLMHL
  - Création d'une MSP / CCMLMHL
  - Création d'une micro-crèche / CCMLMHL
  - Réhabilitation de l'ancienne mairie
  - Réhabilitation de l'ancienne piscine / CCMLMHL

Tél : 05 63 70 68 00 - 2022-10-21 - 0810012B - 0810012B1313708d7-DE

Les 10 thématiques prioritaires déjà identifiées pour la période 2022-2028

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.ars.sante.fr - ARS-DT-2022-1108-0023-DE-1313708d7

- Au-delà des projets listés précédemment dans les mesures, citons :

  - Les équipements de santé
  - Le cadre de vie, les cœurs de villages, l'accueil de populations
  - L'amélioration et la création de logements
  - Le développement stratégique des entreprises (matériaux, agro-alimentaire), les circuits courts
  - La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments des collectivités
  - Les équipements pour la jeunesse et les différents publics, et notamment les bâtiments des groupes scolaires
  - Les équipements culturels (espaces muséographiques, projets patrimoniaux) et l'offre culturelle
  - Les équipements touristiques (lacs…)
  - La refonte du TAD, le covoiturage et les mobilités douces
  - L'expérimentation, l'innovation, le numérique

Tél : 03 87 20 16 00 - Fax : 03 87 20 16 01 - 2 rue Augustin Fresnel CS 95036 57071 METZ Cedex 03 - 13137708d7-DE

ANNEXE 6

Les schémas opérationnels en cours

http://www.hautesterresdoc.fr/scot/scot-approuve_24.html

ANNEXE 7 - Calendrier d'élaboration et résumé de la concertation

- **19 juillet 2022- Bureau des Hautes Terres d'Oc**

  Les membres du Bureau du PETR des Hautes Terres d'Oc ainsi que le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire se sont réunis pour approuver les grandes orientations de territoire qui seront mises en œuvre dans le cadre du CTO.

- **19 juillet 2022- Conseil de Développement des Hautes Terres d'Oc**

  Le Conseil de Développement des Hautes Terres d'Oc est un espace de démocratie participative et de dialogue entre les citoyens et les élus du territoire. Il est composé de 3 collèges :
  - Economie, tourisme : chambres consulaires, hébergeurs et prestataires touristiques, entreprises, associations professionnelles…
  - Vie sociale, locale et culturelle : acteurs sociaux, associations locales, acteurs culturels, acteurs de la formation professionnelle et de l'enseignement, adhérents Fabd'Oc
  - Elus locaux

  Dans un objectif de transparence et de concertation de tous les acteurs du territoire, le bilan 2018-2021 du précédent CTO et le projet de territoire qui sera décliné dans le futur CTO ont été présentés au Conseil de Développement qui les a approuvés.

- **5 septembre 2022- Réunion technique territorial**

  Cette réunion technique territoriale a réuni des signataires du CTO, c'est-à-dire les 3 communautés de communes des Hautes Terres d'Oc, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et le département du Tarn. La Région était excusée. L'élaboration du CTO leur a été présenté, et les remarques de chacun ont été prises en compte.

- **14 septembre 2022- Comité Syndical des Hautes Terres d'Oc**

  Le CTO a été présenté aux élus du Comité Syndical (les deux communautés de communes membres du PETR et le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire) et elle a été approuvée par ces derniers à l'unanimité.

- **11 octobre 2022- Comité de Pilotage CTO**

  Le Comité de Pilotage CTO réunit les membres du bureau du PETR Hautes Terres d'Oc et le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire, le PNR du Haut Languedoc et le département du Tarn, ainsi que les élus régionaux, et les techniciens de chaque structure.

- **18 octobre 2022- Conférence des Maires**

  La version finale du CTO sera présentée lors de la Conférence des Maires qui réunit les 45 maires du territoire (les 3 communautés de communes). Cette instance a pour but d'informer la totalité des maires des actions menées par le PETR, et notamment l'animation territoriale et la mise en œuvre des dispositifs régionaux comme le CTO, les Bourgs-Centres, la Dotation Innovation et Expérimentation…

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/02. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe RAMOND

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M.SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 104,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif pour 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Après l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale et développement durable du 14 octobre 2022,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à passer convention avec Clévacances Tarn ainsi qu'avec les destinations engagées dans la stratégie de convergence (offices de tourisme d'ALBI et de CASTRES-MAZAMET, PETR Hautes Terres D'Oc et La Toscane Occitane).

.../...

Les crédits, pour un total de 261 897 €, sont disponibles à l'article 6574 du budget départemental fonction 94 (115 000 €), fonction 74 (5 297 €) et à l'article 65734 - fonction 94 (141 600 €).

Résultat des votes :

- *Dossier Office de tourisme de la vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois*
  - n'ont pas pris part au vote : 4 (Mmes GELY, BIDAL DIOGO, MM. CANTALOUBE, MALATERRE)
  - ont voté pour : 42
- *Dossier Office de tourisme d'Albi*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme AT, M. FRANQUES)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Office de tourisme de Castres-Mazamet*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme ESTRABAUD, M. BOUSQUET)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Clévacances Tarn*
  - n'ont pas pris part au vote : 1 (MM. BOUSQUET)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier Comité départemental du Tourisme (CDT)*
  - n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes LAPEYRE, ROUANET-ASTRUC, MM. FRANQUES, HOULÈS; TESTAS)
  - ont voté pour : 41
- *Dossier Communauté de communes Centre Tarn*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. CANTALOUBE)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier Communauté de communes Tarn Agout*
  - n'ont pas pris part au vote : 1 (M. JOULIÉ)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme RABOU, M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Communauté de communes Sor et Agout*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Syndicat mixte la Toscane Occitane*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme BELOU, M. GLADE)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Syndicat mixte PETR Hautes Terres d'Oc*
  - n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme PAILHE-FERNANDEZ, MM. SERIEYS, VIDAL)
  - ont voté pour : 43
- *Dossier Communauté de communes Ségala Carmausin*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. MALATERRE)
  - ont voté pour : 44

- *Dossier Communauté de communes Thoré Montagne Noire*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. MALATERRE)
  - ont voté pour : 44

- *Pour l'autre dossier :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
23 Novembre 2022
Publiée le :
23 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0f137ff7e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Article 6574 - fonction 94 (enveloppe 11977) :

BENEFICIAIRE	OBJET	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
Office de Tourisme de la Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois	Subvention annuelle de fonctionnement	6 000 €
Office de Tourisme d'ALBI	Subvention annuelle de fonctionnement	25 000 € *
Office de Tourisme de CASTRES-MAZAMET	Subvention annuelle de fonctionnement	30 800 € *
Clévacances Tarn	Subvention annuelle de fonctionnement	42 200 €
Comité Départemental du Tourisme (CDT)	Etude prospective	10 000 €
Réso Occitanie	Université de la coordination en santé (ALBI)	1 000 €

Article 65734 – fonction 94 (enveloppe 35859) :

BENEFICIAIRE	OBJET	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
Communauté de Communes Centre Tarn	Subvention annuelle de fonctionnement	5 100 €
Communauté de Communes Tarn Agout	Subvention annuelle de fonctionnement	5 700 €
Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout	Subvention annuelle de fonctionnement	5 700 €
Communauté de Communes Sor et Agout	Subvention annuelle de fonctionnement	5 700 €
Syndicat Mixte La Toscane Occitane	Subvention annuelle de fonctionnement	58 700 € *
Syndicat Mixte PETR Hautes Terres D'Oc	Subvention annuelle de fonctionnement	37 400 € *
Communauté de Communes Ségala Carmausin	Subvention annuelle de fonctionnement	10 400 €
Communauté de Communes Thoré Montagne Noire	Subvention annuelle de fonctionnement	2 900 €
Office de tourisme intercommunal « aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois	Subvention annuelle de fonctionnement	10 000 €

**Destinations engagées dans la stratégie de convergence*

Article 6574 - fonction 74 (enveloppe 11967) :

BENEFICIAIRE	OBJET	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS)	Programme Massif Central LAUBAPRO	5 297 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/03. FDT - ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT PROGRAMMATION D'UNE OPERATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M.SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, article 204142, fonction 74.

Réalisation d'un parcours de santé
Maître d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS
Coût de l'opération : ..... 69 300,00 € HT
Plan de financement prévisionnel :
Agence Nationale du sport (à l'instruction) ..... 34 650,00 € (50%)
Conseil départemental ..... 20 790,00 € (30%)
Soit 30% de la dépense éligible : 69 300 € HT
Autofinancement..... 13 860,00 € (20%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :
- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ROUANET-ASTRUC)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13af813708c9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/04. FDT : ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021/2023 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M.SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial.

…/…

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation : SOLTER 2021-1, chapitre 204, article 204142, fonction 74.

Travaux et équipement des écoles – Programmation 2022
Maître d'ouvrage Commune de CARMAUX
Coût de l'opération : ..... 69 172,79 € HT
Dépense éligible : ..... 51 847,79 € HT
(Hors acquisition de matériels informatiques)
Plan de financement prévisionnel :
État (DETR 2022 acquis) ..... 24 210,00 € (35%)
Conseil départemental ..... 17 293,67 € (25%)
Soit 33,35% de la dépense éligible : 51 847,79 € HT
Autofinancement..... 27 669,12 € (40%)

Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'hôtel de ville – 1ère tranche
Maître d'ouvrage : Commune de CARMAUX
Coût global de l'opération : ..... 1 053 583,00 € HT
Coût de la 1ère tranche : ..... 267 678,00 € HT
Plan de financement prévisionnel :
État (DSIL 2022 acquis) ..... 107 071,00 € (40%)
Région (à l'instruction)..... 53 535,60 € (20%)
Conseil départemental ..... 53 535,60 € (20%)
Soit 20% de la dépense éligible : 267 678 € HT
Autofinancement..... 53 535,80 € (20%)

Travaux de sauvegarde du bâtiment « café des arts »
Maître d'ouvrage : Commune de CARMAUX
Coût de l'opération : ..... 156 614,00 € HT
Plan de financement prévisionnel :
État (DETR 2022 acquis) ..... 39 154,00 € (25,33%)
Conseil départemental ..... 39 153,50 € (25,32%)
Soit 25% de la dépense éligible : 156 614,00 € HT
Autofinancement..... 76 306,50 € (49,35%)

Extension et rénovation de locaux communaux pour l'accueil de personnels du Département :
Maître d'ouvrage : Commune de CARMAUX
Coût de l'opération : ..... 90 931,00 € HT
Plan de financement prévisionnel :
Région (à l'instruction)..... 8 907,00 € (10%)
Conseil départemental ..... 36 372,00 € (40%)
Soit 40% de la dépense éligible : 90 931,00 € HT
Autofinancement..... 45 652,00 € (50%)
Observation : cette attribution de subvention est accordée à la commune de CARMAUX en contrepartie d'une mise à disposition gratuite de ces locaux pendant au moins 15 ans.

Aménagement de l'esplanade des écoles
Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX
Coût de l'opération : ..... 153 124,45 € HT
Plan de financement prévisionnel :
Europe (LEADER à l'instruction)..... 53 593,56 € (35%)
État (DETR 2022 acquis)..... 30 624,89 € (20%)
Conseil départemental ..... 30 624,89 € (20%)
Soit 20% de la dépense éligible : 153 124,45 € HT
Fonds de concours (CC Carmausin Ségala)..... 7 656,22 € (5%)
Autofinancement..... 30 624,89 € (20%)

.../...

Imputation : chapitre 65, article 65 734, fonction 74

Collecte de pneus usagés
Maître d'ouvrage : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA
Coût de l'opération : ..... 251 860,80 € T.T.C
Plan de financement prévisionnel :
Europe (LEADER à l'instruction) ..... 38 953,60 € (15,47%)
Conseil départemental ..... 83 953,60 € (33,33%)
Soit 33,33% de la dépense éligible : 251 860,80 € TTC
Participation des agriculteurs ..... 45 000,00 € (17,87%)
Autofinancement..... 83 953,60 € (33,33%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

– **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération concernant l'opération "Extension et rénovation de locaux communaux pour l'accueil de personnels du Département".

Résultat des votes :

- *Dossier - Communauté de communes Carmausin-Ségala*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. MALATERRE)
  - ont voté pour : 44
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b1213708d7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1213708d7-DE

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives
Service Politiques Territoriales

N° de dossier : 2022_00722

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LA COMMUNE DE CARMAUX

✧ ✧ ✧

« Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er avril 2021 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu la délibération de la Commission permanente du 1er avril 2021 approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022, portant attribution d'une subvention à la commune de CARMAUX,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la demande de financement présentée le 28 mars 2022 par la commune de CARMAUX,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La commune de CARMAUX,

- Représentée par son Maire, Jean-Louis BOUSQUET, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire d'autre part.

PREAMBULE

Le Département a sollicité la ville de Carmaux afin de lui mettre à disposition des locaux supplémentaires suite à l'intégration de trois nouveaux agents. Afin de répondre à cette demande, la commune de Carmaux a souhaité mettre à disposition du Conseil départemental un bâtiment mitoyen à la maison du Département. Cette extension permettra de créer trois bureaux supplémentaires et une salle de réunion. Les travaux, réalisés par la commune, sur cette extension, concernent la mise en accessibilité de tout le bâtiment ; ainsi que la rénovation thermique de ce dernier.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement destinée à la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Extension et rénovation de locaux communaux pour l'accueil de personnels du Département »

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de subvention susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût total de l'opération est 90 931,00 € HT. Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base d'une dépense éligible fixée à 90 931,00 € HT.

Nom de l'opération	Coût de l'opération HT	Dépense éligible TTC	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Extension et rénovation de locaux communaux pour l'accueil de personnels du Département	90 931,00 €	90 931,00 €	40%	36 372,00 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses.

L'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % de l'aide sur justification du démarrage de l'opération.

Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné.

- Le reliquat, par acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ou en un seul versement à l'achèvement des travaux, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'attestation de démarrage des travaux accompagnée d'un ordre de service ou de factures pour le versement de l'acompte de 30 %,
- de la production d'un tableau récapitulatif réalisé par le bénéficiaire selon le modèle ci-joint. Ce document sera accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, acomptes mensuels des travaux réalisés dans le cadre d'un marché public, décompte général définitif, etc…). Ces pièces sont destinées au service instructeur du dossier de subvention à des fins de contrôle interne.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les justificatifs de dépenses peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet.

5.2) Les dépenses relatives aux études préalables pourront être subventionnées même si la date est antérieure à celle de l'autorisation de commencer les travaux ou à la date du présent arrêté.

5.3) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du personnel départemental les locaux ci-dessus subventionnés pendant une durée de15 ans.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, etc, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),

- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…),
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoie de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour la commune de Carmaux, **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président,**
Jean-Louis BOUSQUET	**Christophe RAMOND**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/05. FDT : ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021 - 2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS PROGRAMMATION D'OPERATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M.SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,

.../...

Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation : AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, article 204142, fonction 74.

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
Maître d'ouvrage : Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS
Coût de l'opération : ..... 498 100,37 € H.T.
Dépense éligible : ..... 482 547,62 € H.T.
(Hors dépenses liées à l'acquisition de mobiliers)
Plan de financement prévisionnel :
- État (DETR 2021 acquis) ..... 27 987,00 € (5,6%)
- État (DETR 2022 acquis) ..... 90 792,00 € (18,22%)
- **Conseil départemental ..... 99 620,07 € (20,00%)**
  Soit 20,64% de la dépense éligible : 482 547,62 € HT
- Autofinancement..... 279 701,30 € (56,15%)

Développement des équipements sportifs – Tranche 2
Maître d'ouvrage : Commune de MARSSAC-SUR-TARN
Coût global de l'opération : ..... 2 208 305,00 € H.T.
Coût de la 2ème tranche ..... 788 425,00 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :
- État (DETR 2022 acquis) ..... 261 151,00 € (33,12%)
- Région (acquis)..... 82 075,04 € (10,41%)
- **Conseil départemental ..... 157 685,00 € (20%)**
  Soit 20% de la dépense éligible : 788 425 € HT
- Autofinancement..... 287 513,96 € (36,47%)

Rénovation énergétique de la salle polyvalente
Maître d'ouvrage : Commune de MARSSAC-SUR-TARN
Coût global de l'opération : ..... 1 483 004,00 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :
- État (DSIL 2021 acquis) ..... 492 897,00 € (33,23%)
- Région (acquis)..... 219 600,00 € (14,80%)
- **Conseil départemental ..... 222 450,00 € (15%)**
  Soit 15% de la dépense éligible : 1 483 004 € HT
- Autofinancement..... 548 057,00 € (36,95%)

Implantation d'un pumptrack
Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-JUÉRY
Coût de l'opération : ..... 142 580,00 € H.T.
Dépense éligible : ..... 128 130,00 € H.T.
(Hors dépenses liées à l'acquisition de mobiliers et de végétaux – travaux effectués en régie)
Plan de financement prévisionnel :
- État (DETR 2022 acquis) ..... 42 774,00 € (30%)
- Région (sollicité)..... 28 516,00 € (20%)
- **Conseil départemental ..... 28 516,00 € (20%)**
  Soit 22% de la dépense éligible : 128 130 € HT
- Autofinancement..... 42 774,00 € (30%)

Imputation : AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, article 204141, fonction 74.

Déploiement de la vidéoprotection
Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-JUÉRY
Coût de l'opération : ..... 519 035,00 € H.T.
Dépense éligible : ..... 171 924,54 € H.T.
(Hors dépenses liées à l'installation de caméras sur la voirie)
Plan de financement prévisionnel :
- État (FIPD sollicité)..... 343 970,00 € (66%)
- **Conseil départemental ..... 51 577,36 € (9,94%)**
  Soit 30% de la dépense éligible : 171 924,54 € HT
- Autofinancement..... 123 487,64 € (23,79%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- *Dossier – Commune de Lescure d'Albigeois*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CLAVERIE)
  - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b1613708da-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/06. FDT CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES - MAZAMET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, article 204142, fonction 74.

Construction d'un terrain de padel et d'un terrain de mini-tennis synthétique
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN
Coût de l'opération : ..... 30 980,00 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :
Etat (DETR 2023 à l'instruction)..... 9 294,00 € (30,00%)
Conseil départemental ..... 9 294,00 € (30,00%)
Soit 30% de la dépense éligible : 30 980,00 € HT
Autofinancement..... 12 392,00 € (40,00%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :
- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ESTRABAUD)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13afb13708ca-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/07. FDT CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation AP SOLTER 2021-1 chapitre 204, article 204142, fonction 74.

Construction d'un groupe scolaire – Tranche 1
Maître d'ouvrage : Commune de ROQUECOURBE
Coût global de l'opération : ..... 2 920 000,00 € H.T.
Coût de la 1ère tranche :..... 993 254,00 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :
Europe (LEADER à l'instruction)..... 49 663,00 € (5,00%)
Etat (DETR 2022 acquis)..... 350 122,00 € (35,00%)
Conseil départemental ..... 198 651,00 € (20,00%)
Soit 20% de la dépense éligible : 993 254 € HT
Autofinancement..... 394 818,00 € (40,00%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13afd13708ca-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/08. FDT CONTRAT ATOUTS TARN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN AGOUT 2021 - 2023 PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, article 20421, fonction 74.

Création d'une forêt comestible à SAINT-SULPICE
Maître d'ouvrage : ASSOCIATION CROQUE TA FORET
Coût de l'opération : ..... 10 045,36 € TTC
Plan de financement prévisionnel :
Région (à l'instruction)..... 4 000,00 € (39,82%)
Conseil départemental ..... 1 506,80 € (15,00%)
Soit 15% de la dépense éligible : 10 045,36 € TTC
Commune de SAINT-SULPICE..... 1 500,00 € (14,93%)
Autofinancement..... 3 038,56 € (30,25%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

– **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et l'Association CROQUE TA FORET.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0013708ce-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives
Service Politiques Territoriales

N° de dossier :

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET L'ASSOCIATION CROQUE TA FORET

REFERENCE : CROQUE TA FORET SERVICE POLITIQUES TERRITORIALES

2022 / N°

✧ ✧ ✧

« Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la délibération du l'Assemblée départementale du 1er avril 2021 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu la délibération de la Commission permanente du 1er avril 2021 approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022, portant attribution d'une subvention à l'association CROQUE TA FORET,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la demande de financement présentée le 22 février 2022 par l'association CROQUE TA FORET,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'association CROQUE TA FORET, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- Enregistrée sous le Numéro RNA W812009186,
- Dont le siège social est situé 2 RUE DU PRE DES GARENNES 81 370 SAINT SULPICE,
- Représentée par son Président, GANNAT Gil, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement destinée à la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Création d'une forêt comestible à SAINT-SULPICE »

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de subvention susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût total de l'opération est 10 045,36 € TTC. Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base d'une dépense éligible fixée à 10 045,36 € TTC.

Nom de l'opération	Coût de l'opération TTC	Dépense éligible TTC	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Création d'une forêt comestible à SAINT-SULPICE	10 045,36 €	10 045,36 €	15%	1 506,80 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses.

L'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % de l'aide sur justification du démarrage de l'opération.

  Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné.
- Le reliquat, par acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ou en un seul versement à l'achèvement des travaux, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'attestation de démarrage des travaux accompagnée d'un ordre de service ou de factures pour le versement de l'acompte de 30 %,
- de la production d'un tableau récapitulatif réalisé par le bénéficiaire selon le modèle ci-joint. Ce document sera accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, acomptes mensuels des travaux réalisés dans le cadre d'un marché public, décompte général définitif, etc…). Ces pièces sont destinées au service instructeur du dossier de subvention à des fins de contrôle interne.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les justificatifs de dépenses peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet.

5.2) Les dépenses relatives aux études préalables pourront être subventionnées même si la date est antérieure à celle de l'autorisation de commencer les travaux ou à la date du présent arrêté.

5.3) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, etc, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…),
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,

- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoie de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Association, **Le Président**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président,**
Gil GANNAT	**Christophe RAMOND**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/09. PATRIMOINE IMMOBILIER INTERCOMMUNAL ÉTUDES PRÉALABLES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT FDT AXE 2 - MESURE 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 arrêtant les axes de sa politique de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,
Vu le règlement du Fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'allouer à la collectivité concernée la subvention départementale figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération au titre du programme des études préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier intercommunal (FDT – Axe 2 – Mesure 2).

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

La somme nécessaire, pour un montant total de 11 947,50 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, fonction 74, AP FDT/ETUDES 2022-1 du budget départemental.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. VIDAL)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b2213708dd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Patrimoine immobilier intercommunal

Etudes préalables aux projets d'investissement (FDT, Axe 2 - Mesure 2)

Attribution de subvention

Collectivité	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	Étude de pré-programmation et de faisabilité du projet de rénovation du centre d'interprétation des mégalithes de MURAT-SUR-VÈBRE	11/04/2022	Coût global HT	39 825,00 €
			Montant subventionnable HT	39 825,00 €
			Département du Tarn	**11 947,50 €**
			Région (acquise)	19 912,00 €
			Autofinancement	7 965,50 €

1 dossier	Total CP du 18/11/2022	Coût global HT	39 825,00 €
		Montant subventionnable HT	39 825,00 €
		Département du tarn	**11 947,50 €**
		Total subvention hors Département	19 912,00 €
		Autofinancement	7 965,50 €

Total des aides du Département du Tarn :	**11 947,50 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/10. PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL ÉTUDES PRÉALABLES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS FDT AXE 1 - MESURE 3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 arrêtant les axes de sa politique de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,
Vu le règlement du Fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'allouer à la commune concernée la subvention départementale figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération, au titre du programme des études préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier communal (FDT – Axe 1 – Mesure 3).

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

La somme nécessaire, pour un montant total de 7 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, fonction 74, AP FDT/ETUDES 2022-1 du budget départemental.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ROUANET-ASTRUC)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022

Publiée le :
22 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b2313708dd-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Patrimoine immobilier communal

Etudes préalables aux projets d'investissement (FDT, Axe 1 - Mesure 3)

Attribution de subvention

Canton	Commune	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
LE-PASTEL	PUYLAURENS	Etude d'aménagement et d'embellissement des espaces publics du centre historique	13/06/2022	Coût global HT	51 550,00 €
				Montant subventionnable HT	25 725,00 €
				Département du Tarn	**7 500,00 €**
				Région (acquise)	25 000,00 €
				Autofinancement	19 050,00 €

1 dossier	Total CP du 18/11/2022	Coût global HT	51 550,00 €
		Montant subventionnable HT	25 725,00 €
		Département du tarn	**7 500,00 €**
		Total subvention hors Département	25 000,00 €
		Autofinancement	19 050,00 €

Total des aides du Département du Tarn :	**7 500,00 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/11. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSMENT COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS (FDT AXE 1 MESURE 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 – Mesure 1 pour la période 2021–2023 et celles des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,
- du 14 octobre 2022 attribuant à la commune de DONNAZAC pour le projet de « Travaux de restauration de l'église » une aide de 9 869,60 € sur une dépense subventionnable de 24 674 € H.T.,

Vu les règlements du fonds de développement territorial,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités concernées les subventions départementales figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 237 969,72 € à prélever sur l'Article 204142 - Fonction 74 - AP FDT/FAPIC 2021/1.

– **DÉCIDE** d'annuler pour la commune de DONNAZAC la subvention départementale de 9 869,60 € acquise lors de la Commission permanente du 14 octobre 2022 sur une dépense subventionnable de 24 674 € H.T. pour le projet de « Travaux de restauration de l'église ».

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b1c13708db-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

FDT : Aides à l'effort d'investissement
communes de moins de 2 000 habitants (FDT Axe 1 - Mesure 1)
Attribution de subventions

Canton	Communes	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
CARMAUX 1 - LE-SEGALA	SAINT-JULIEN-GAULENE	Travaux d'aménagement du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière de Saint-Julien	09/06/2022	Coût global HT	6 415,73 €
				Montant subventionnable HT	6 415,73 €
				Département du Tarn	**1 924,72 €**
				Etat (DETR 2022 acquise et proratisée)	1 603,93 €
				Autofinancement	2 887,08 €
CARMAUX 1 - LE-SEGALA	SAINT-MICHEL-LABADIE	Aménagement de la place de la salle des fêtes	14/03/2022	Coût global HT	23 300,00 €
				Montant subventionnable HT	23 300,00 €
				Département du Tarn	**9 320,00 €**
				Autofinancement	13 980,00 €
CARMAUX 1 - LE-SEGALA	TANUS	Création d'un terrain multisports	07/02/2022	Coût global HT	67 749,40 €
				Montant subventionnable HT	67 749,40 €
				Département du Tarn	**13 549,88 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	13 550,00 €
				Fonds de concours	6 700,00 €
				Région (acquise)	7 000,00 €
				Autofinancement	26 949,52 €
CARMAUX 1 - LE SEGALA	TANUS	Rénovation énergétique de la salle communale	06/12/2021	Coût global HT	100 078,50 €
				Montant subventionnable HT	100 078,50 €
				Département du Tarn	**10 007,85 €**
				Etat (DSIL 2022 acquise)	35 027,00 €
				Région-Rénovation énergétique (acquise)	25 020,00 €
				Autofinancement	30 023,65 €
CARMAUX 2 - VALLEE-DU-CEROU	DONNAZAC	Travaux de restauration de l'église	30/09/2022	Coût global HT	40 013,00 €
				Montant subventionnable HT	40 013,00 €
				Département du Tarn	**16 005,20 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	6 169,00 €
				Autofinancement	17 838,80 €
LE-HAUT-DADOU	CURVALLE	Rénovation de l'école de Villeneuve-sur-Tarn (RPI)	04/02/2022	Coût global HT	43 309,25 €
				Montant subventionnable HT(*)	42 926,25 €
				Département du Tarn	**17 170,50 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	12 993,00 €
				Autofinancement	13 145,75 €
PLAINE-DE-L'AGOUT	FREJEVILLE	Travaux de rénovation de l'école (RPI)	02/02/2022	Coût global HT	21 485,34 €
				Montant subventionnable HT	21 485,34 €
				Département du Tarn	**5 000,00 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	8 594,00 €
				Autofinancement	7 891,34 €
SAINT-JUERY	DENAT	Construction d'une nouvelle école maternelle et primaire (1ère tranche)	24/01/2022	Coût global HT	641 242,00 €
				Montant subventionnable HT	641 242,00 €
				Département du Tarn	**164 991,57 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	192 373,00 €
				Caisse d'Allocations Familiales (acquise et proratisée)	134 660,82 €
				Région-FRI (acquis)	21 000,00 €
				Autofinancement	128 216,61 €

(*): Hors mobilier

8 dossiers	Total CP du 18/11/2022	Coût global HT	943 593,22 €
		Montant subventionnable HT	943 210,22 €
		Département du tarn	**237 969,72 €**
		Total subvention hors Département	464 690,75 €
		Autofinancement	240 932,75 €

Total des aides du Département du Tarn :	**237 969,72 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/12. FDT : AIDE À LA VOIRIE D'INTÉRÊT LOCAL COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS FDT : AXE 1 - MESURE 2 ET AXE 2 - MESURE 1

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-10, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 arrêtant la programmation cantonale de la dotation 2022 et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Vu le règlement du fonds départemental d'aide à la voirie d'intérêt local,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

1/ **D'ACCORDER** à chaque collectivité concernée la subvention départementale figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération au titre du programme d'aide à la voirie d'intérêt local des communes de moins de 2 000 habitants et groupements intercommunaux ayant la compétence voirie pour les travaux réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 2 et Axe 2 – Mesure 1).

.../...

2/ **D'INTÉGRER** une clause d'antériorité destinée à permettre la prise en compte des factures à une date antérieure à celle de la présente délibération.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits pour un montant total de 1 746 074,33 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, (1 621 840,29 €, enveloppe 46442) et à l'article 2041782, (124 234,04 €, enveloppe 46517) fonction 628 (AP VOICOM 2021-1) du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0c13708d4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

AIDE A LA VOIRIE D'INTERET LOCAL (Communes de moins de 2 000 habitants) Commission permanente du 18 novembre 2022			
Canton	Montant des travaux subventionnable H.T.	Subvention Article 20 4142	Subvention Article 20 41782
ALBI 2	66 090,51	28 839,50 €	
ALBI 3	119 369,53 €	49 731,25 €	
CARMAUX 1	629 643,92 €	145 878,45 €	124 234,04 €
GAILLAC	8 434,48 €	3 373,79 €	
GRAULHET	85 233,22 €	36 204,95 €	
LA MONTAGNE NOIRE	170 681,94 €	75 374,75 €	
LAVAUR COCAGNE	282 078,36 €	121 598,85 €	
LE HAUT DADOU	646 412,59 €	287 794,91 €	
LE PASTEL	194 040,16 €	84 429,32 €	
LES DEUX RIVES	526 174,77 €	230 644,87 €	
LES PORTES DU TARN	167 019,00 €	72 240,99 €	
MAZAMET 1	67 634,48 €	29 768,52 €	
PLAINE DE L'AGOUT	492 294,05 €	218 425,43 €	
SAINT-JUERY	98 604,03 €	42 596,94 €	
VIGNOBLES ET BASTIDES	446 459,26 €	194 937,77 €	
Totaux	4 000 170,30 €	1 621 840,29 €	124 234,04 €

Canton d'ALBI 2				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	Carlus : Lotissement du petit Parc (phase 2)	16 021,93 €	45 %	7 209,87 €
	Le Séquestre : place Jules Ferry (phase 2)	16 021,93 €	45 %	7 209,87 €
	Saliès : chemin des Mondets (phase 2)	16 021,93 €	45 %	7 209,87 €
	Rouffiac : Route de la Siège	18 024,72 €	40 %	7 209,89 €
Total		66 090,51 €		28 839,50 €

Canton d'ALBI 3				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
MAILHOC	Côte de Mondedou	20 000,00 €	40 %	8 000,00 €
MILHAVET	Chemin de l'église	15 073,03 €	40 %	6 029,21 €
SAINTE-CROIX	Route des Crêtes, la Catalanie, chemin de Gueyes	19 834,47 €	45 %	8 925,51 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	Prunac, le Coubarel, accès cimetière	19 834,47 €	45 %	8 925,51 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	Castelnau-de-Lévis : chemin de Lignières	22 313,78 €	40 %	8 925,51 €
	Terssac : rue des Ecoles	22 313,78 €	40 %	8 925,51 €
Total		119 369,53 €		49 731,25 €

Canton de CARMAUX 1					
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142	Subvention Article 2041782
SIVOM DE PAMPELONNE	Almayrac : Ledou, Beaurelie, Guignerets	13 584,95 €	40 %		5 433,98 €
	Jouqueviel : route de Lafage	14 868,30 €	40 %		5 947,32 €
	Mirandol Bourgnounac : Carayrolle, route de l'église, la Fabrie	36 996,16 €	45 %		16 648,27 €
	Montauriol : Fournials de randou, village	15 456,33 €	40 %		6 182,53 €
	Moulares : Bar, la Cabresie	21 809,62 €	45 %		9 814,33 €
	Pampelonne : salle des fêtes, Teillet vers Girondenq	28 248,07 €	45 %		12 711,63 €
	Sainte-Gemme : Soulière, Valats, le Ceret, Gineste, Calmon	33 093,47 €	45 %		14 892,06 €
	Tanus : avenue Paul Bodin, route de Sainte-Martianne, route du viaduc du Viaur	27 165,83 €	40 %		10 866,33 €
	Treban : route de Treban	18 896,78 €	45 %		8 503,55 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81	Andouque : VC 30	2 015,89 €	45 %	907,15 €	
	Cadix : VC 4	15 839,18 €	45 %	7 127,63 €	
	Courris : VC 1	11 922,58 €	40 %	4 769,03 €	
	Le Dourn : VC 8, VC 6	16 760,73 €	45 %	7 542,33 €	
	Frayssines : VC 12	19 698,18 €	40 %	7 879,27 €	
	Padiès ; VC 21	9 330,71 €	45 %	4 198,82 €	
	Saint-Cirgue : VC 23	4 262,18 €	45 %	1 917,98 €	
	Saint-Grégoire : VC 40	1 036,75 €	40 %	414,70 €	
	Saussenac : VC 44	712,78 €	40 %	285,11 €	
	Valence : VC 31	7 833,20 €	45 %	3 524,94 €	
SIVU DE VALDERIES	Saint-Jean-de-Marcel : VC 106, VC 1600	36 627,95 €	40 %		14 651,18 €
	Crespin : chemin de la Cavalerie, VC 6	17 106,70 €	40 %		6 842,68 €
	Valdériès : chemin du Pesquies, VC 7	26 089,29 €	45 %		11 740,18 €
ANDOUQUE	CR de la Combette, CR de la VC 10 à la VC 13, VC 9, CR de la plaine des Brux, VC 16, VC 6	17 319,36 €	45 %	7 793,71 €	
ASSAC	VC 8, CR du Barn, VC 101, CR du Gouty, carrefour RD 126 et VC 8	15 853,85 €	40 %	6 341,54 €	
CADIX	CR de la Salamounès, VC 15, CR de la Joulié, VC 10	19 411,93 €	45 %	8 735,37 €	
COURRIS	Calmels, la Ratounié, côte de Broncarié, Virazels, CR du Candou, VC 5	3 865,48 €	40 %	1 546,19 €	

CRESPINET	VC 9, chemin de Gourioub, VC 2, la Gautherie	10 011,95 €	40 %	4 004,78 €	
FAUSSERGUES	CR Travers de St-Juéry Bas, VC 9	12 338,13 €	45 %	5 552,16 €	
FRAYSSINES	Place de l'église, VC 103, CR de Frayssines à la RD 172	19 262,78 €	40 %	7 705,11 €	
LACAPELLE-PINET	CR de la Féraudié, CR de Falguerolle	6 210,02 €	45 %	2 794,51 €	
LEDAS-ET-PENTHIES	VC 5	12 345,10 €	40 %	4 938,04 €	
LE DOURN	VC 4, CR de Lavergne, CR de la Cécénade	15 426,76 €	45 %	6 942,04 €	
PADIES	CR de la Plaine de Cors et de la Plaine	2 429,62 €	45 %	1 093,33 €	
ROSIERES	Sarclars	9 718,04 €	45 %	4 373,12 €	
SAINT-CIRGUE	Perayrols, la Vigarié, l'Almet, Gerceval, le Périé, Gignac Bas, la Franquié, cour ancienne école, la Borie	22 624,96 €	45 %	10 181,23 €	
SAINT-GREGOIRE	VC 3, VC 16, VC 2, CR des Couailles	10 736,53 €	40 %	4 294,61 €	
SAINT-JULIEN-GAULENE	VC 2, VC 16, VC 11, VC 7	25 661,42 €	45 %	11 547,64 €	
SAINT-MICHEL-LABADIE	VC 7, place salle des fêtes, VC 6	17 937,03 €	40 %	7 174,81 €	
SAUSSENAC	Impasse du Moulin à vent, CR des Couailles, rue de la Vaysse, rue de la Marquise de Laprune, les Combalets, la Laurencié	16 352,00 €	40 %	6 540,80 €	
SERENAC	La Cussayé, las Codios	10 625,42 €	45 %	4 781,44 €	
VALENCE	Rues Foncouverte, de la Fontaine, place du Foirail	2 157,91 €	45 %	971,06 €	
Total		629 643,92 €		145 878,45 €	124 234,04 €

Canton de GAILLAC				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Broze : VC 6, VC 4, VC 5	8 434,48 €	40 %	3 373,79 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de GRAULHET				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Busque : impasse de la Rigate, carrefour impasse des Champs/chemin des Tourterelles, chemin des Condats	28 888,89 €	45 %	13 000,00 €
	Puybegon : route de Sainte-Cécile, route des Lilleso, la Payrarié	32 500,00 €	40 %	13 000,00 €
	Saint-Gauzens : route de Saint-Salvy	10 500,00 €	40 %	4 200,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT	Moulayrès : VC 4, VC 5	13 344,33 €	45 %	6 004,95 €
Total		85 233,22 €		36 204,95 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de la MONTAGNE NOIRE				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention Article 204142
ARFONS	La Fontaine des Canons, la Fayence, Moulin Bas	18 856,91 €	45 %	8 485,61 €
CAHUZAC	Chemin de la Janardarié	18 856,91 €	45 %	8 485,61 €
LES CAMMAZES	Impasse de l'Autan, rue du Laudot, rue voute de Vauban, chemin de la Plaine des Faures	18 856,89 €	45 %	8 485,60 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT	Dourgne : VC 10, VC 11	14 580,13 €	45 %	6 561,06 €
	Escoussens : VC 8, VC 1	12 241,80 €	45 %	5 508,81 €
	Lagardiolle : VC 4	10 088,80 €	45 %	4 539,96 €
	Massaguel : VC 1	28 642,50 €	40 %	11 457,00 €
	Saint-Affrique-les-Montagnes : VC 1, VC 3	42 370,00 €	45 %	19 066,50 €
	Saint-Avit : VC 2	6 188,00 €	45 %	2 784,60 €
		170 681,94 €		75 374,75 €

Canton de LAVAUR COCAGNE				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
BANNIERES	VC 2, VC 3	20 213,13 €	40 %	8 085,25 €
BELCASTEL	Chemins de Brouilhac, des Agras, route du Castelas	15 100,43 €	40 %	6 040,17 €
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	Voie douce Jules Ferry, chemin du cimetière, avenue Pompidou	36 179,56 €	45 %	16 280,80 €
MARZENS	Métairie Basse, en Claret, lotissement du Pin, en Conte, en Guille	17 813,00 €	40 %	7 125,20 €
MASSAC-SERAN	Chemin des Bosquets, en Charles, en Maynou, le Moulinal, voie romaine	17 907,00 €	40 %	7 162,80 €
ROQUEVIDAL	Place de la Mairie	8 920,60 €	40 %	3 568,24 €
TEULAT	Impasse en Vigne, route de Pugnières, la Montagne, la Mouline, Belcastel et Teulat	14 572,09 €	45 %	6 557,44 €
VIVIERS-LES-LAVAUR	La Rivierette VC 5, route de Laussac VC 2, route du Lac CR 4	11 430,40 €	40 %	4 572,16 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT	Aguts : VC 10	15 343,55 €	40 %	6 137,42 €
	Cuq-Toulza : VC 9	42 562,80 €	45 %	19 153,26 €
	Lacroisille : VC 4	6 465,00 €	45 %	2 909,25 €
	Maurens-Scopont : VC 1, VC 15	8 014,20 €	45 %	3 606,39 €
	Mouzens : VC 1, VC 10, VC 21	14 761,11 €	45 %	6 642,50 €
	Péchaudier : VC 5, VC 7	52 795,49 €	45 %	23 757,97 €
Total		282 078,36 €		121 598,85 €

Canton du HAUT DADOU				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN	Arifat : VIC 173 la Girmanese	15 520,00 €	40 %	6 208,00 €
	Fauch : VIC 7	9 880,03 €	40 %	3 952,01 €
	Lamillarié : VIC 19, VIC 28	22 515,02 €	45 %	10 131,76 €
	Terre-de-Bancalié : VIC 102, VIC 99, VIC 1156, VIC 132, VIC 124, VIC 198	102 328,00 €	45 %	46 047,60 €
	Lombers : VIC 49 chemin la Réginie	37 130,11 €	45 %	16 708,55 €
	Orban : VIC 65, VIC 67	21 880,20 €	45 %	9 846,09 €
	Poulan-Pouzols : VIC 77 Plaine Coutarel, VIC 178 chemin Pescayret	25 530,56 €	45 %	11 488,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS	Alban : place des Marronniers, Ladrech, Fangouse Bas, Capel Bas, Roques, Lafon, Puech Cayral, la Bessière, rue de la Fontaine	17 016,53 €	45 %	7 657,44 €
	Ambialet : Le Colombié, Fontaine ville basse, Garceval, la Siourarié, Rentels, Cazelle, Bonneval, la Crémadarié, les Grens, Yole, La Pause, chemin	42 115,64 €	45 %	18 952,04 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS	du Goupil, rue de Roquetaille, la Lauze, cour d'école, la Vaute, la Condomine, rue de la Presqu'île			
	Bellegarde-Marsal : Fonteneau le haut, roue de Marsal, Servy, Carmillou, la Borie, Levior, la Borie Neuve, Cambors, la Maurinié, aire de covoiturage, village	23 098,87 €	45 %	10 394,49 €
	Curvalle : la Pagesié, route de Janet, le Pont, VC 10	47 578,33 €	45 %	21 410,25 €
	Le Fraysse : Belleselve, la Thoumazié, Saint-Salvy, la Rouquette	31 320,02 €	45 %	14 094,01 €
	Massals : pont de la Vèze, Font de Carmes, Gazel Bas, les Escombrases, roue d'Oulas, la Tapie, route de la Vèze	17 250,89 €	45 %	7 762,90 €
	Miolles : Cazevieilles, Ramies, Moulin de la Crémade, route du Village, chemin des Oules, route de Bellevue	21 147,58 €	40 %	8 459,03 €
	Mont-Roc : Lafont, route de la Capélanié, Goutine, la Cabrette, les Blauves, la Combe d'Albi	14 184,96 €	45 %	6 383,23 €
	Mouzieys-Teulet : route de la Bessière, route de Durou	11 094,29 €	45 %	4 992,43 €
	Paulinet : la Cabane du Bessié, la Barraque, Assou, la Teillède, la Rhode, Curagnol, les Peyrolles, la Bourrelié, les Juulilannes, la Croix du Bès, Saint-Paul-du-Cayla, notre dame d'Ourtiguet, village, Plagnes, Frassinel, l'Usclade, Connac, le Burg, route de Ruèges, Ferrières, Saint-Jean, la Coste, Lavergne	67 409,80 €	45 %	30 334,41 €
	Rayssac : rue de l'Occitanie, villageo, Girmanese, Graillac, la Bessière, le Cros, la Guitardenc, chemin d'Artigue	19 554,16 €	45 %	8 799,37 €
	Saint-André : Trieux, la Borie, route d'Alban, la Tourette, Gos et Rayssac, Massalgues	15 267,40 €	40 %	6 106,96 €
	Teillet : Sirvens, Puech Long, le Garric, route de la Lauzel	32 626,71 €	45 %	14 682,02 €
	Villefranche : cheminement des écoles, route de Fabas, rue du cimetière, route de Fonferrière, rue des Remparts, rue des Fossés, Abillac	31 827,33 €	45 %	14 322,30 €
CURVALLE	Metgé Haut et Bas, les Peyrettes, le Caux	20 136,16 €	45 %	9 061,27 €
Total		646 412,59 €		287 794,91 €

Canton du PASTEL				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT	Appelle : VC 1	1 558,33 €	45 %	701,25 €
	Bertre : VC 5, VC 8	12 572,45 €	40 %	5 028,98 €
	Lescout : VC 4, VC 21, VC 24	45 202,50 €	40 %	18 081,00 €
	Saint-Germain-des-Prés : VC 1, VC 13	20 179,47 €	45 %	9 080,76 €
	Saint-Sernin-les-Lavaur : VC 5	1 372,07 €	45 %	617,43 €
	Viviers-les-Montagnes : VC 2, VC 1, VC 32	41 682,04 €	45 %	18 756,92 €
BLAN	Route de Peyriac	18 146,69 €	45 %	8 166,01 €
GARREVAQUES	Chemin d'en Barthas, route de Palleville chemin du Bosc	15 739,18 €	45 %	7 082,63 €
LEMPAUT	La Rode	19 390,58 €	45 %	8 725,76 €
PALLEVILLE	Las Combes, las Terrisses	10 522,87 €	45 %	4 735,29 €
POUDIS	L'Enfabre	7 673,98 €	45 %	3 453,29 €
Total		194 040,16 €		84 429,32 €

Canton des DEUX RIVES				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 2041782
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Aussac : VC 1, VC 11, VC 13	5 249,83 €	40 %	2 099,93 €
	Bernac : route de la Borde, VC 3, VC 2 Lagal, VC 2 Merlens	29 005,80 €	40 %	11 602,32 €
	Cadalen : VC 16, VC 224, VC 118, VC 12, VC 208, VC Saint-Laurent	83 655,20 €	45 %	37 644,84 €
	Castanet : VC 6, VC 7	11 408,43 €	40 %	4 563,37 €
	Cestayrols : VC 12, VC 204, VC 101, VC 16, VC 9	37 933,27 €	45 %	17 069,97 €
	Fayssac : VC 3 Terses ? VC 3 Estennes	8 028,04 €	45 %	3 612,62 €
	Fenols : VC 1, VC 6, VC 11, VC 4	15 549,13 €	45 %	6 997,11 €
	Florentin : VC 6	20 136,29 €	45 %	9 061,33
	Labastide-de-Lévis : VC 5, chemin des Vialleso, VC 13, VC 2, VC 16	31 229,80 €	40 %	12 491,92 €
	Labessière-Candeil : VC9, VC 12, VC 6, VC 103, VC 3, VC 14	40 436,02 €	45 %	18 196,21 €
	Lasgraisses : le Bousquet, Rieuloup, Peyrac, chemin de Rigal, le Castella	17 134,44 €	45 %	7 710,50 €
	Montans : VC 4, VC 7, VC 11, VC 1, VC Puech du Taur, VC 7, VC 5, VC 211, VC 217, VC 226, VC 6, VC 206	21 901,31 €	45 %	9 855,59 €
	Parisot : VC 7, VC 18, VC 22, VC 31	32 155,91 €	45 %	14 470,16 €
	Peyrole : route de Sieurac	17 652,58 €	45 %	7 943,66 €
	Rivières : VC 4, rue du Grand Pavois, VC 1, VC 201, VC 212	45 781,63 €	40 %	18 312,65 €
	Senouillac : VC 2, VC 39	74 198,33 €	45 %	33 389,25 €
	Técou : chemins Croix de Sie, du Creux, VC Saint-Laurent	34 718,76 €	45 %	15 623,44 €
Total		526 174,77 €		230 644,87 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton des PORTES DU TARN				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Loupiac : routes de la Forêt, des Valences, de Berenguier, de la Bonde	23 424,91 €	45 %	10 541,21 €
	Giroussens : la Nauze, chemin de Roqueville, Cantemerle, carrefour Ganapi et Saint-Michel, la Janille, rue de la Bergerie, le Peyssel	44 846,22 €	45 %	20 180,80 €
AMBRES	Route du Lac, de Montoulie	29 451,23 €	40 %	11 780,49 €
GARRIGUES	VC 3, VC 4	12 222,22 €	45 %	5 500,00 €
LUGAN	VC 5 impasse Ferrand	15 000,00 €	40 %	6 000,00 €
SAINT-AGNAN	Place de la Mairie, rue Préfrancou	12 222,22 €	45 %	5 500,00 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	Chemin de la Bouyne	13 900,00 €	40 %	5 560,00 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	VC 4, VC 3	15 952,20 €	45 %	7 178,49 €
TOTAL		167 019,00 €		72 240,99 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de MAZAMET 1				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
BOISSEZON	Parking école et mairie	22 267,91 €	45 %	10 020,56 €
CAUCALIERES	Route de Lardicou	7 302,20 €	45 %	3 285,99 €
LAGARRIGUE	Rue du Centre, de la Plantade, avenue de Castres	13 473,44 €	45 %	6 063,05 €
NOAILHAC	Route de Pioch d'Azou, place Paul Granaud	13 340,00 €	40 %	5 336,00 €
VALDURENQUE	Chemin de Cambous, rue des Buis, chemin piétonnier avenue de Mazamet	11 250,93 €	45 %	5 062,92 €
Total		67 634,48 €		29 768,52 €

Canton de la PLAINE DE L'AGOUT				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT	Brousse : VC 3, VC 3 bis	21 429,16 €	45 %	9 643,12 €
	Cabanes : VC 9	7 849,31 €	45 %	3 532,19 €
	Carbes : VC 8, VC 11	16 655,40 €	45 %	7 494,93 €
	Cuq-les-Vielmur : VC 5, VC 9, CR 11	30 264,24 €	45 %	13 618,91 €
	Damiatte : VC 1, VC 4, VC 5, VC 5 bis, VC 22	47 972,64 €	45 %	21 587,69 €
	Fiac : VC 10, VC 11, CR 1, CR 22	26 856,71 €	45 %	12 085,52 €
	Frejeville : VC 3, VC 4	13 983,98 €	45 %	6 292,79 €
	Guitalens-l'Albarède : VC 3	27 106,29 €	45 %	12 197,83 €
	Jonquières : VC 13, VC 17	15 538,80 €	45 %	6 992,46 €
	Lautrec : VC 3, VC 6, VC 10, VC 19, VC 22, VC 38, CR 115	54 127,38 €	45 %	24 357,32 €
	Magrin : VC 11, VC 13	11 211,18 €	40 %	4 484,47 €
	Montdragon : VC 8	9 676,53 €	45 %	4 354,44 €
	Peyregoux : VC 10	8 644,15 €	40 %	3 457,66 €
	Prades : VC 2	11 694,60 €	40 %	4 677,84 €
	Pratviel : VC 3	20 084,58 €	45 %	9 038,06 €
	Puycalvel : CR 9, CR 10, CR 25	14 334,89 €	45 %	6 450,70 €
	Saint-Genest-de-Contest : CR 1	13 304,18 €	40 %	5 321,67 €
	Saint-Julien-du-Puy : VC 11, CR 4	17 283,65 €	40 %	6 913,46 €
	Saint-Paul-Cap-de-Joux : VC 12, VC 13, VC 37, VC 51, VC 55	32 252,73 €	45 %	14 513,73 €
	Servies : VC 5, VC 8	21 000,00 €	45 %	9 450,00 €
	Teyssode : VC 6, VC 11	41 248,58 €	45 %	18 561,86 €
	Venes : VC 1, VC 2	9 924,09 €	45 %	4 465,84 €
	Vielmur-sur-Agoût : VC 5	12 971,78 €	45 %	5 837,30 €
	Viterbe : VC 3	6 879,20 €	45 %	3 095,64 €
Total		492 294,05 €		218 425,43 €

Canton de SAINT-JUERY				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Subvention Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	Cunac : carrefour chemins de Jalet et d'Artigues	31 553,29 €	45 %	14 198,98 €
	Dénat : rue des Remparts - phase 2	35 497,45 €	40 %	14 198,98 €
	Fréjairolles : chemin de Salvan	31 553,29 €	45 %	14 198,98 €
Total		98 604,03 €		42 596,94 €

Canton VIGNOBLES et BASTIDES				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Alos : VC 3, VC 4, voie du Moulin	9 132,45 €	40 %	3 652,98 €
	Andillac : VC 1, VC 101	9 019,68 €	40 %	3 607,87 €
	Beauvais-sur-Tescou : VC 1	11 723,07 €	45 %	5 275,38 €
	Cahuzac-sur-Vère : VC 21, VC 17, VC 22, VC 6, VC 24	51 468,11 €	45 %	23 160,64 €
	Campagnac : VC 5, VC 3	7 482,89 €	45 %	3 367,30 €
	Castelnau-de-Montmiral : VC 22, VC 9, VC 23, VC 1, VC 2	64 942,02 €	45 %	29 223,90 €
	Grazac : chemin de Mascale	26 881,75 €	40 %	10 752,70 €
	Larroque : VC 14, VC 4	17 437,30 €	40 %	6 974,92 €
	La Sauzière-Saint-Jean : chemin las Combes	23 039,02 €	45 %	10 367,55 €
	Le Verdier : VC 4, CR les Loubets, VC 2	14 648,40 €	45 %	6 591,78 €
	Mezens : rue des Vergers	4 811,83 €	40 %	1 924,69 €
	Montdurausse : la Montèle	21 051,33 €	40 %	8 420,53 €
	Montels : VC 1, la Résigné	4 408,75 €	40 %	1 763,50 €
	Montgaillard : VC 3, VC 8	19 151,47 €	45 %	8 618,16 €
	Montvalen : VC 1	19 155,82 €	40 %	7 662,33 €
	Puycelsi : VC 2	30 294,07 €	45 %	13 632,33 €
	Roquemaure : VC 16, VC 1	15 946,80 €	40 %	6 378,72 €
	Saint-Beauzile : la Ginibrière, VC 101	11 468,85 €	40 %	4 587,54 €
	Sainte-Cécile-du-Cayrou : VC 2, voie de Souyrie	11 132,73 €	40 %	4 453,09 €
	Saint-Urcisse : les Roussels	11 251,73 €	40 %	4 500,69 €
	Salvagnac : VC 103, VC le Saussil, VC 13, VC 205, VC les Vilettes	42 322,68 €	50 %	21 161,34 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/13. AIDES DE FONCTIONNEMENT À L'AGRICULTURE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Jean-Luc CANTALOUBE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif pour 2022,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Après l'avis favorable de la Commission Cohésion Territoriale du 14 octobre 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	**Objet ou opération**	**Subvention**
MAISON DE L'ELEVAGE – EDE (Etablissement de l'Elevage)	Subvention de fonctionnement	125 000 €
LES FANDOUZILS	Subvention de fonctionnement	90 000 €
SYNDICAT SALAISONS DE LACAUNE	Subvention de fonctionnement	44 000 €
ADEART (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural Tarnais)	Subvention de fonctionnement	36 883 €
GDSAT (Groupement Départemental Sanitaire Apicole du Tarn)	Subvention de fonctionnement	15 500 €
SOL ET EAU (En Ségala)	Subvention de fonctionnement	10 000 €
TERRE DE LIENS MIDI - PYRENEES	Subvention de fonctionnement	3 000 €
MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN	Soutien à une étude de repositionnement	6 000 €
SYNDICAT DES SALAISONS DE LACAUNE	Soutien à un évènement	1 000 €
ADEJA 81 (Association de Développement et Évènementiel de Jeunes Agriculteurs du Tarn)	Soutien à un évènement	1 000 €
	TOTAL	**332 383 €**

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget départemental, fonction 928 (290 383 €) et 94 (42 000 €) pour un montant total de 332 383 €.

Résultat des votes :

- *Dossier Maison de l'élevage - EDE*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. VIDAL)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier ADEART (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural Tarnais)*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. CANTALOUBE)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier GDSAT*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme JOSEPH, M. FABRE)
  - ont voté pour : 44

- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b1013708d6-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/14. AGRICULTURE AIDES AUX INVESTISSEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Jean-Luc CANTALOUBE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME OULD-AMER).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2020 approuvant le Plan de soutien agricole,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie en matière d'agriculture et d'agroalimentaire signée le 11 septembre 2017,
Vu la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 94,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions correspondantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la CUMA	**Descriptif de l'investissement**	**Coût HT des dépenses éligibles**	**Montant de la subvention théorique (taux de 30% ou 10% dans le cas d'un renouvellement)**	**Montant de la subvention réelle plafonné à 20 000 € et/ou plafond social**
CUMA D'ANGLES	Déchaumeur à disques	18 500 €	30%	**5 550 €**
CUMA DE MURAT SUR VEBRE	Enfonce pieux à percussion	11 300 €	30%	**3 390 €**
CUMA DE SECTEUR D'ASSOU	Tracteur	121 000 €	30%	**20 000 €**
CUMA DE LOMBERS	Système d'autoguidage	10 000 €	30%	**3 000 €**
CUMA DE SAINT MICHEL MONTIRAT	Epareuse débrousailleuse	25 200 €	30%	**7 560 €**
CUMA DE RONEL	Récolteuse lieuse à Ail	11 000 €	30%	**3 300 €**
			TOTAL	**42 800 €**

– **DECIDE** d'attribuer aux propriétaires concernés les subventions correspondantes pour un montant total de **15 659,82 €** selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **58 459,82 €**, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 928, nature 20421 de l'AP AGRICO 2022-1 du Budget départemental.

Résultat des votes :

- *Dossier – CUMA de Murat-sur-Vèbre*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. VIDAL)
  - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0313708cf-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Aides aux petits investissements matériels **Annexe**

Nom de l'exploitant agricole ou de la structure	Commune concernée	Descriptif de l'investissement matériel	Renouvellement de matériel	Montant d'aide attribuée en 2021 ou 1er versement 2022	Coût HT des dépenses éligibles (ou soulte dans le cas d'un renouvellement)	Montant de la subvention à 20% (plafonné à 3 000 € en tenant compte des demandes de 2021)
EARL S L (L V)	LISLE-SUR-TARN	Gyrobroyeur tondeuse équipé d'un satellite	Non		15 200 €	**3 000 €**
C J	CRESPIN	Epandeur à fumier avec DPA (Débit Proportionnel à l'Avancement)	Non		16 770 €	**3 000 €**
EARL F R (F R)	CAHUZAC-SUR-VERE	Déchaumeur	Non		20 500 €	**3 000 €**
V L	GIROUSSENS	Herse de prairie	Non		970 €	**194 €**
EARL LE P F (J M V)	LISLE-SUR-TARN	Paillage tissé permanent	Non		1 779,09 €	**355,82 €**
T M	SAINT-JEAN DE RIVES	Sonde tensiométrique et outil d'aide à l'irrigation	Non	528,26 €	1 250 €	**250 €**
C C	JONQUIÈRES	Matériels divers maraîchage	Non		14 300 €	**2 860 €**
GAEC J O (G B)	NAVÈS	Système d'irrigation maraîchage	Non		17 935,93 €	**3 000 €**
					TOTAL	**15 659,82 €**

Télétransmis le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 081-200071225-20221116-b0313708cf-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/15. AIDE AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL TARN À VÉLO DEUX OPÉRATIONS COMMUNES DE SOUAL ET DE SORÈZE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L142-1 et 2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :
- du 27 juin 2019 décidant de promouvoir les nouvelles mobilités,
- du 3 juillet 2020 approuvant le Plan départemental Tarn à Vélo,
- du 1er avril 2021 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023 et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
- du 25 mars 2022 modifiant le Plan départemental Tarn à Vélo,

Vu les délibérations de la Commission permanente :
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le règlement du Plan départemental Tarn à Vélo,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation AP ENVIRO 2020-1 chapitre 204, article 204142, fonction 738.

Etude préalable à l'aménagement d'un cheminement doux :
Maître d'ouvrage : Commune de SOUAL
Coût de l'opération : ..... 10 900 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :
Département……..3 270 € (30%)
Soit 30% de la dépense éligible : 10 900 € H.T
Autofinancement……7 630 € (70%)

Création d'une voie verte SOREZE-DURFORT-REVEL 1ère tranche :
Maître d'ouvrage : Commune de SOREZE
Coût de l'opération : ..... 562 981,20 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :
Etat (DETR 2021 acquis) ..... 155 849 € (28%)
Région (acquis) ..... 56 627 € (10%)
Département……112 596,20 € (20%)
Soit 20% de la dépense éligible : 562 981,20 € H.T
Autofinancement……237 909 € (42%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- *Dossier Commune de Soual*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. ALIBERT)
  - ont voté pour : 45
- *Pour l'autre dossier :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b2113708dc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/16. PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉE À LA RÉALISATION DE L'A69 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU DÉPARTEMENT PAR LE CONCESSIONNAIRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au Département,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son Livre premier, Titre 2e relatif à l'aménagement foncier rural et notamment ses articles L 121-15, L. 123-24 et suivants, L 352-1 et R123-30 à R123-42 se rapportant aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
Vu le décret n° 83-384 du 11 mai 1983 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'équipement rural et d'aménagement foncier,
Vu le décret du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2x2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne),
Vu le décret n° 2022-599 du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATOSCA pour l'autoroute A69 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention publié au Journal Officiel de la République Française (JORF),

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'élargissement à 2x2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou et à la réalisation d'un échangeur à Verfeil,
Vu sa délibération du 13 décembre 2017 de désigner les communes tarnaises pour lesquelles un aménagement foncier agricole et forestier peut être envisagé et d'instituer deux Commissions Communales d'Aménagement Foncier et cinq Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier,
Vu la délibération de la Commission départementale d'aménagement foncier du 24 novembre 2017,
Vu la convention du 31 juillet 2017 entre l'État et le Conseil départemental du Tarn relative au financement d'une pré-étude foncière,
Vu la convention du 19 novembre 2018 entre l'État et le Conseil départemental du Tarn relative au financement des opérations d'aménagement foncier liées à l'A69, et son avenant n°1 en date du 21 décembre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE,** conformément au projet annexé à la présente délibération, la convention entre le Département du Tarn et le Concessionnaire pour le financement de l'ensemble des procédures d'aménagement foncier liées à l'autoroute Castres-Toulouse y compris les frais de personnels décrits dans le présent rapport.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la conduite de la procédure d'aménagement foncier liée à l'autoroute Castres-Toulouse au nom du Département.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b2913708e1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Convention fixant les modalités de la participation financière du Concessionnaire aux opérations d'aménagement foncier liée à la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse (LACT) dans le département du Tarn

ENTRE :

La société ATOSCA, concessionnaire désigné par l'Etat pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de la liaison autoroutière à 2x2 voies entre Castres (81) et Verfeil (31) représentée par Monsieur Martial GERLINGER, Directeur Général – 9 rue Vidailhan 31130 BALMA.

Le Groupement Concepteur-Constructeur (GCC), groupement momentané d'entreprises conjoint dont Guintoli est le mandataire solidaire, mandaté par Atosca pour accomplir, en intégralité et en toute transparence, les missions de conception-construction de l'Autoroute A69 confiées par l'Etat à Atosca par le biais de la Convention de Concession, entrée en vigueur le 22 avril 2022, représentée par M. Hervé MEROUR Directeur de Projet – 9, rue Vidailhan – 31130 BALMA

Collectivement désignés « Le Concessionnaire».

d'une part,

ET

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son président, Monsieur Christophe RAMOND, et ci-après dénommé « le Département ».

d'autre part,

##

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son Livre premier, Titre 2e relatif à l'aménagement foncier rural et notamment ses articles L 121-15, L. 123-24 et suivants, L 352-1 et R123-30 à R123-42 se rapportant aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics.

Vu le décret n° 83-384 du 11 mai 1983 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'équipement rural et d'aménagement foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au Département.

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural.

Vu la convention du 31 juillet 2017 entre l'Etat et le Conseil départemental du Tarn relative au financement d'une pré-étude foncière.

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du 24 novembre 2017.

Vu la délibération du 13 décembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn de désigner les communes tarnaises pour lesquelles un aménagement foncier agricole et forestier peut être envisagé et d'instituer deux CCAF et cinq CIAF.

PROJET

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'élargissement à 2x2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou et à la réalisation d'un échangeur à Verfeil.

Vu le décret du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2x2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne).

Vu la convention du 19 novembre 2018 entre l'Etat et le Conseil départemental du Tarn relative au financement des opérations d'aménagement foncier liées à l'A69, et son avenant n°1 en date du 21 décembre 2020.

Vu le Décret n° 2022-599 du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour l'autoroute A69 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention publié au Journal Officiel de la République Française (JOFRE).

Il est préalablement exposé :

En application des dispositions de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage du projet autoroutier doit remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles par la construction de la nouvelle Liaison Autoroutière Castres-Toulouse (LACT) en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier.

Il revient aux conseils départementaux de Haute-Garonne et du Tarn d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces opérations d'aménagement foncier en application de l'article L121-15 du code rural.

Et ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Concessionnaire et du Conseil départemental du Tarn relative aux opérations d'aménagement foncier liée à la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse dans le département du Tarn.

Article 2 : Engagement du Concessionnaire

Conformément à l'article 4 du décret du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison 2x2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), le maître d'ouvrage du projet autoroutier s'engage à remédier, s'il y a lieu, aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à L123-38 et R352-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le Concessionnaire s'engage à prendre à sa charge le montant :

- des marchés relatifs à l'exécution de la procédure (études d'aménagement foncier, assistance à maitrise d'ouvrage, géomètres experts prestataires en charge des projets d'échanges parcellaires, étude d'impact …) ;
- les frais accessoires : frais de publicité, frais liés aux commissaires enquêteurs, frais postaux, frais liés aux présidences des CCAF et CIAF, … ;
- les frais de personnel ;
- les travaux connexes.

PROJET

Eu égard à l'importance du projet et des procédures à mener et, compte tenu des moyens en personnel dont dispose le Département du Tarn, le Concessionnaire accepte de prendre à sa charge les frais du personnel départemental affecté à la conduite des opérations d'aménagement foncier liées à la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse, dans le cadre et les conditions définies dans la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Conformément notamment aux articles L. 121-1 et L 121.15 et L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le Département met en œuvre les procédures d'aménagement foncier, engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier.

L'opportunité et la conduite des opérations d'aménagement foncier liées au projet de Liaison Autoroutière Castres-Toulouse sont décidées par des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier constituées par le Département et placées sous sa responsabilité.

Le Département s'engage à mobiliser le personnel nécessaire aux opérations d'aménagement foncier et à conduire les procédures qui y sont liées selon le calendrier prévisionnel et le budget maximal annexés (respectivement en annexe 1 et annexe 2) à la présente convention.

Article 4 : Territoire concerné par les opérations d'aménagement foncier dans le Tarn

Le territoire concerné comprend les 17 communes du Tarn visées ci-après.

Il correspond au périmètre proposé dans la pré-étude foncière et pris en compte par la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Tarn du 13 décembre 2017 lors de la mise en place :

- d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur chacune des communes suivantes :
  - Castres
  - Saint-Germain-des-Prés
- d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur chacun des cinq territoires suivants :
  - Teulat, Montcabrier et Bannières,
  - Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-les-Lavaur,
  - Cuq-Toulza et Algans,
  - Lacroisille, Puylaurens et Appelle,
  - Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes.

Article 5 : Montant de la participation financière du concessionnaire

La participation financière du concessionnaire aux opérations d'aménagement foncier liées à la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse est fixée à 5 200 000,00 € TTC valeur 2022, pour la période de 2022 à 2028.
Un tableau annexé (annexe 2) à la présente convention, précise poste par poste, le prévisionnel des dépenses et indique le coût global prévisionnel pour la période de 2022 à 2028.

Cette annexe 2 comporte, en sus de la participation citée *supra*, une provision pour aléas de 416 000.00 € TTC.

Cette période couvre la fin de la phase préalable (à partir du 22 avril 2022, date d'entrée en vigueur de la Convention de Concession) et l'intégralité des phases opérationnelles et conclusives des 2 CCAF et des 5 CIAF jusqu'à la fin des travaux connexes (fin d'année 2028). En tout état de cause,

PROJET

cette convention prendra fin au 31/12/2028, si les travaux connexes ne sont pas terminés à ce moment-là, les parties procéderont par voie d'avenant.

Ce montant englobe les dépenses réalisées par le Département, notamment celles relatives aux frais des différents marchés liés aux procédures d'aménagement (étude aménagement foncier, géomètre expert, étude d'impact, assistance à maitrise d'ouvrage…) ainsi que des frais accessoires (publicité foncière, commissaires enquêteurs, frais postaux…), les frais de personnels et les travaux connexes.

La participation du Concessionnaire s'entend sur les montants TTC.

Pour le Département, les dépenses liées aux frais de personnel sont imputées en fonctionnement et les dépenses directement liées à l'aménagement foncier sur un chapitre « opération pour compte de tiers ». Ces dépenses sont retracées TTC et ne sont pas éligibles au FCTVA.

Toute modification, au-delà du coût fixé, nécessitera la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Les modalités de versement de la participation financière du Concessionnaire

Le Concessionnaire remboursera au Département tous les semestres, à la demande de ce dernier, les montants mandatés en fonction de l'état d'avancement des procédures d'aménagement foncier.

Les sommes correspondantes seront versées au Département dans les 30 jours suivants la transmission de la demande.

Le Conseil départemental du Tarn présentera à cet effet, à l'appui de chaque demande de versement, un tableau récapitulatif attestant des dépenses réalisées sur la période concernée ainsi que l'ensemble des factures acquittées des services faits, des états de dépenses ou tous autres documents nécessaires permettant d'attester ces dépenses.

Un mois après le solde de la convention, le Département transmettra au Concessionnaire un état récapitulatif des dépenses engagées, acquittées et payées (Décompte Général et Définitif).

Les sommes seront versées dans les caisses du Payeur Départemental pour le compte du Conseil Départemental du Tarn.

Banque : BANQUE DE FRANCE
Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU TARN
RIB : 30001 00116 C8110000000 54
IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date d'entrée en vigueur de la Convention de Concession, soit le 22 avril 2022.

La présente convention et ses éventuels avenants prendront fin, au plus tard, à l'issue de la réalisation des travaux connexes sur l'ensemble des 7 commissions locales d'aménagement foncier.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

PROJET

Article 9 : Règlement des litiges

Avant tout recours devant une juridiction, tout litige fera l'objet d'une saisine du préfet de Département.

A défaut de règlement amiable, les différends éventuels seront soumis au Tribunal administratif de Toulouse conformément aux dispositions du code de justice administrative.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Albi, le

La société ATOSCA
Le Directeur Général
Martial Gerlinger

Le Groupement Concepteur-Constructeur
Le Directeur de Projet
Hervé Merour

Le Département
Le Président du Conseil Départemental du Tarn
Christophe Ramond

PROJET

CALENDRIER PREVISIONNEL PROCEDURE AMENAGEMENT FONCIER LACT CD81

EXCLUSION

PHASE PREALABLE

	2020		2021												2022											
	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Arrêté de composition des CCAF/CIAF																										
Notification du marché d'étude d'AF																										
1ière rencontre CIAF/CCAF																										
Etude d'AF																										
2ième rencontre CIAF/CCAF																										
Enquête publique périmètre																										
3ième rencontre CIAF/CCAF																										
Arrêté du Président CD81 ordonnant l'aménagement foncier																										

PHASE OPERATIONNELLE

	2023												2024											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Appel d'offres choix du cabinet de GE prestataire																								
4ième rencontre CCAF/CIAF																								
Consultation des propriétaires																								
5ième rencontre CIAF/CCAF																								
montage projet d'échange																								

Téléfrans 08 62 28 16 00 12 - 2022 11 04 - 0212b2913708e1-DE

PHASE OPERATIONNELLE

	2025												2026											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
montage projet d'échange																								
6ième rencontre CCAF/CIAF																								
Enquête publique travaux connexes et étude d'impact																								
7ième rencontre CCAF/CIAF et dernière																								

PHASE CONCLUSIVE

	2025												2026											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Commision départementale d'Aménagement Foncier																								
Arrêté du Président CD81 clôturant l'aménagement foncier																								

Téléservice - Transmis le 22/10/2025 - 08:12:28 (UTC+02:00) - Référence : 081-228100012-20251022-b2913708e1-DE

CALENDRIER PREVISIONNEL PROCEDURE AMENAGEMENT FONCIER LACT CD81

INCLUSION

PHASE PREALABLE

	2020		2021												2022											
	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Arrêté de composition des CCAF/CIAF																										
Notification du marché d'étude d'AF																										
1ière rencontre CIAF/CCAF																										
Etude d'AF																										
2ième rencontre CIAF/CCAF																										
Enquête publique périmètre																										
3ième rencontre CIAF/CCAF																										
Arrêté du Président CD81 ordonnant l'aménagement foncier																										

PHASE OPERATIONNELLE

	2023												2024											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Appel d'offres choix du cabinet de GE prestataire																								
4ième rencontre CCAF/CIAF																								
Commision départementale d'Aménagement Foncier																								
Consultation des propriétaires																								
5ième rencontre CIAF/CCAF																								
montage projet d'échange																								

Téléfrans 08 62 28 16 00 12 - 20221104-1021-DE-081-2-1-20221104b2913708e1-DE

PHASE OPERATIONNELLE

	2025												2026											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
6ième rencontre CCAF/CIAF																								
Enquête publique travaux connexes et étude d'impact																								
7ième rencontre CCAF/CIAF et dernière																								

PHASE CONCLUSIVE

	2025												2026											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Commision départementale d'Aménagement Foncier																								
Arrêté du Président CD81 clôturant l'aménagement foncier																								

Téléservice : 081-228160012-20221104-b2913708e1-DE

TABLEAU ESTIMATIF DES FRAIS CD 81 LACT

	Année 2022 (22 avril au 31 décembre)	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
1/ Marchés	**166 400,00 €**	**614 400,00 €**	**1 053 600,00 €**	**718 600,00 €**	**252 600,00 €**			**2 805 600,00 €**
Etude d'aménagement foncier et environnementale	115 400,00 €	x	x	x	x	x	x	
Assitance à maitrise d'ouvrage	51 000,00 €	64 400,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	32 200,00 €	x	x	
Géomètre expert : projets d'échanges parcellaires	x	550 000,00 €	885 000,00 €	550 000,00 €	220 400,00 €	x	x	
Etude d'impact	x	x	72 000,00 €	72 000,00 €	x	x	x	
2/ Frais de personnels	**39 200,00 €**	**44 200,00 €**	**44 200,00 €**	**44 200,00 €**	**44 200,00 €**	**x**	**x**	**216 000,00 €**
Salaires et traitements						x	x	
1 Rédacteur (temp plein)	24 700,00 €	44 200,00 €	44 200,00 €	44 200,00 €	44 200,00 €	x	x	
1 Rédacteur (stagiaire + temps plein)	14 500,00 €	x	x	x	x	x	x	
3/ Frais accessoires	**96 400,00 €**	**175 000,00 €**	**37 500,00 €**	**108 500,00 €**	**181 000,00 €**	**x**	**x**	**598 400,00 €**
Frais de structure (fluides, matériel informatique, courriers…)	11 400,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €	x	x	
Frais de déplacements et indemnités de vacations CE	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	x	x	
Frais d'enquête publique	71 000,00 €	x	x	71 000,00 €	x	x	x	
Publicité foncière	x	137 500,00 €	x	x	143 500,00 €	x	x	
4/ Travaux connexes (y compris maîtrise d'œuvre)	**x**	**x**	**x**	**x**	**x**	**790 000,00 €**	**790 000,00 €**	**1 580 000,00 €**
COUT ESTIMATIF GLOBAL (1+2+3+45)	**302 000,00 €**	**833 600,00 €**	**1 135 300,00 €**	**871 300,00 €**	**477 800,00 €**	**790 000,00 €**	**790 000,00 €**	**5 200 000,00 €**
Provision pour Aléas (environ 8%)	**24 160,00 €**	**66 688,00 €**	**90 824,00 €**	**69 704,00 €**	**38 224,00 €**	**63 200,00 €**	**63 200,00 €**	**416 000,00 €**

Téléservice - Accusé de réception - 081-228100012-20221104-b2913708e1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/17. CONVENTION CADRE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS DES OUVRAGES DESTINÉS AU RÉTABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS DE LA LIAISON AUTOROUTIÈRE DE CASTRES À TOULOUSE AUTOROUTE A69

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison autoroutière, Autoroute A69, entre CASTRES (Tarn) et VERFEIL (Haute Garonne),
Vu le décret n°2022-599 du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre CASTRES (Tarn) et VERFEIL (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
Vu l'article 3.7 du cahier des charges de la convention de concession et son annexe n°9 relatifs au rétablissement des communications des collectivités locales,
Vu l'article 2.2 du cahier des charges de la convention de concession et son annexe 5 fixant des obligations de travaux au concessionnaire ATOSCA en relation avec le réseau du Département,
Vu le chapitre IV 2.4.1.2.1 et IV 2.4.5.3 du dossier des engagements de l'État de juillet 2020 consécutif à la Déclaration d'Utilité Publique de l'A69 relatif aux rétablissements des voies de communication,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale et Développement Durable,

.../...

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de définir les modalités pratiques de gestion des routes départementales liées à la construction et à l'exploitation ultérieure de l'autoroute A69, dans le département, entre le Conseil départemental, la société ATOSCA (concessionnaire de l'Autoroute A69), le groupement d'entreprises en charge de la conception et de la construction de cette même autoroute (GCC) et la société ATOSCA Exploitation.

– **APPROUVE** la convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés au rétablissement des communications de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres – A69 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec, d'une part, la société ATOSCA concessionnaire de l'autoroute A69, et, d'autre part, avec le groupement d'entreprises en charge de la conception et de la construction de l'autoroute A69 (GCC) et la société ATOSCA exploitation.

– **PRECISE** que des conventions spécifiques à la réalisation de certains ouvrages seront conclues ultérieurement et devront faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil départemental ou de la commission permanente.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Environnement
Direction des Routes

CONVENTION CADRE RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DES OUVRAGES DESTINES AU RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS DE LA LIAISON AUTOROUTIERE DE VERFEIL A CASTRES – A69

REFERENCE :

ENTRE :

Le département du Tarn, représentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Christophe RAMOND, en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 dont une copie est annexée à la présente convention, ci-après désigné le
« Département »

En premier lieu ;

ET

La société ATOSCA dont le siège social est au parc d'activités de Laurade, 13103 Saint-Etienne-du-Grès, concessionnaire de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres – A69, représentée par son Directeur Général, Monsieur Martial GERLINGER, ci-après désignée **"ATOSCA"**,

En second lieu,

ET en présence :

Du Groupement de Conception Construction NGE, mandaté par Atosca pour accomplir, en intégralité et en toute transparence, les missions de conception-construction de l'Autoroute A69 confiées par l'Etat à Atosca par le biais de la Convention de Concession, et désigné ci-après « le GCC », représenté par M. Hervé MEROUR dûment habilité aux fins des présentes,

En troisième lieu,

D'Atosca Exploitation, mandaté par ATOSCA pour accomplir, en intégralité et en toute transparence, les missions d'exploitation-maintenance de l'Autoroute A69 confiées par l'Etat à ATOSCA par le biais de la Convention de Concession, représenté par M. Géraud GUILHEM dûment habilité aux fins des présentes,

En quatrième lieu,

1. **Vu le décret du 19 juillet 2018 (n° 2018-638)** déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies, autoroute A69, entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne),

2. **Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022** approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

3. **Vu l'article 3.7 du cahier des charges de la convention de concession et son annexe n°9**, relatifs au rétablissement des communications des collectivités locales,

4. **Vu l'article 2.2 du cahier des charges de la convention de concession et son annexe 5**, fixant des obligations de travaux au concessionnaire ATOSCA en relation avec le réseau du Département,

5. **Vu le chapitre IV 2.4.1.2.1 et IV 2.4.5.3 du dossier des engagements de l'Etat de juillet 2020 consécutif à la déclaration d'utilité publique d'A69**, relatif aux rétablissements des voies de communication

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONSIDERANT QUE :

Les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies, autoroute A69, entre Castres et Verfeil, concernent le territoire du Département du Tarn sur un linéaire de 47,4 kilomètres comprenant :

- la section de l'A69 du PK 13,530 au PK 20,120 et du PK 21,500 au PK 62,347

Le projet de construction de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres, ci-dessus décrite, comprend notamment :

- o la réalisation d'une section neuve à 2 × 2 voies entre Verfeil et Puylaurens
- o la modification de l'échangeur existant de Puylaurens
- o la réalisation d'un barreau de contournement à l'ouest du village de Puylaurens, qui permettra aux poids-lourds qui viendraient rejoindre l'échangeur de Puylaurens au sud du village de ne pas traverser le centre-ville, interdit aux poids-lourds
- o la réalisation d'une section neuve à 2 × 2 voies entre Puylaurens et Soual puis entre Soual et Castres (15 km environ)
- o la création de deux échangeurs : échangeur de Soual Est et échangeur de Castres/Saint Palais. l'élargissement et la mise aux normes de sécurité éventuelle des passages inférieurs existants portant des routes départementales,

Les missions de conception et construction de l'autoroute A69 et des ouvrages ancillaires associés, confiées par l'Etat concédant à ATOSCA au titre de la Convention de Concession ont été transférées en intégralité et en toute transparence par ATOSCA au GCC.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives,

- de la réalisation par le GCC, pour le compte d'ATOSCA des aménagements, au sens donné à ce terme aux Articles 2.1 à 2.4 de la présente convention,

- de la remise au Département, par ATOSCA, des rétablissements des routes départementales ainsi modifiés ou ajoutés,

- des modalités ultérieures de gestion, d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Article 2. Opérations concernées

Les Aménagements comprennent les travaux décrits aux Articles 2.1 à 2.4.

2.1 Raccordement des diffuseurs sur la voirie départementale

2.1.1 Diffuseur de Villeneuve-lès-Lavaur / Maurens-Scopont :

Les raccordements du diffuseur Villeneuve-lès-Lavaur / Maurens-Scopont avec la RN 126 par la création de deux carrefours giratoires de part et d'autre de l'A69 et le réaménagement de la RD 142 au droit de ces nouveaux raccordements,

2.1.2 Le diffuseur de Soual Est :

Les raccordements du diffuseur de Soual Est avec la RN 126 par la création de deux carrefours giratoires de part et d'autre de l'A69, le réaménagement de la RD 14 et la création d'un giratoire afin de réaménager la RD 926 au droit de ces nouveaux raccordements,

2.1.3 Le diffuseur de Labescou :

Le raccordement de l'A69 sur la rocade de Castres (RD1012) au niveau du diffuseur du Labescou.

2.2 Rétablissement des routes départementales

- La RD 28, sur la commune de Teulat, est rétablie par un passage supérieur (PS)
- La RD 39, sur les communes de Teulat / Montcabrier, est rétablie par raccordement à la RN126 avec création d'un carrefour giratoire.
- La RD 35, sur la commune de Maurens-Scopont, est rétablie par un passage inférieur (PI) raccordé sur un carrefour giratoire créé sur la RN126 au Sud de l'A69. également raccordé à la RD 826.
- La RD 48, sur la commune de Cambon-les-Lavaur, est rétablie par un passage inférieur (PI)
- La RD 43 sur la commune Cambon-les-Lavaur, est rétablie par un passage inférieur (PI)
- La RD130 est rétablie par un carrefour de raccordement à la RD43
- La RD 44, sur la commune de Appelle, est rétablie par raccordement à la RN126 qui franchit l'A69 avec création de deux carrefours giratoires de part et d'autre de l'A69.
- La RD 12, sur la commune de Puylaurens / St-Germain-des-près, est rétablie par raccordement à la RN126 qui franchit l'A69 avec création de deux carrefours giratoires de part et d'autre de l'A69 également raccordé à la RD926 (existant).
- La RD 50, sur la commune de Saïx, est rétablie par un passage supérieur (PS)

2.3 Aménagement des ouvrages existants et des routes départementales

- Au droit des voiries et des ouvrages existants franchissant la déviation de Puylaurens (RD84, RD92, RD51) des travaux de mises en conformité avec les normes autoroutières sont nécessaires au niveau de la plateforme de la 2x2 voies.
- La construction d'un giratoire permettant l'accès au centre d'entretien et d'intervention de l'autoroute A69 et au nouveau parking de covoiturage depuis la RD 84.
- La RD926 sur la commune de Soual est rétablie sur un nouveau giratoire au sud du giratoire existant supprimé et raccordée à la déviation de la RN126 au niveau du diffuseur de Soual Est.
- Les travaux de mise en conformité avec les normes autoroutières jugés nécessaires par les services de l'Etat au droit des bretelles du diffuseur existant de la rocade nord de CASTRES, dit du Labescou pour ce qui concerne le domaine départemental.

2.4 Création d'un barreau routier départemental sur la commune de Puylaurens

Un barreau routier d'orientation générale nord/sud s'inscrivant entre la RD926 à l'ouest de Puylaurens et la RD84 au sud est créé sur la commune de Puylaurens. Un giratoire nord est créé pour assurer la liaison avec la RD 926 et la RD 12. Au sud le tracé s'insère en lieu et place de la voirie de la Zac intercommunale et se raccorde au giratoire existant sur la RD84.

2.5 Concours financier en vue des aménagements de sécurisation sur la RD926 dans la traversée de Soual et Puylaurens

ATOSCA apporte une contribution financière non actualisable et non révisable d'un montant forfaitaire de 710 300,00 euros HT (312 800,00 euros HT pour Puylaurens et 397 500,00 euros HT pour Soual), aux travaux d'aménagement de la sécurisation de la RD926 destinée à devenir l'itinéraire de substitution à l'A69 dans les traversées de Puylaurens et Soual.

Ces aménagements de sécurisation ont été préfigurés par les dossiers d'étude de traitement de la
réserve n°3 à l'enquête publique, seront concertés entre ATOSCA, le GCC, le Département et les communes de Soual et Puylaurens.

Les modalités de gestion de la participation d'ATOSCA feront l'objet de conventions spécifiques conclues avec chacune des collectivités concernées.

2.6 Listes des documents établis ultérieurement dans le cadre de la présente convention

2.6.1 Arrêté général et permission de voirie générale encadrant la réalisation des travaux au droit des RD jusqu'à mise en service de l'A69 et de l'ensemble des rétablissements associés.

Les documents suivants, annexés à la présente convention, permettront au GCC, de déposer la demande au Département (au Service Entretien et Circulation Routière de la Direction des Routes : secr@tarn.fr) d'édiction d'un arrêté et d'une permission de voirie encadrant l'exploitation sous chantier courante (franchissements à niveau, alternats mobiles et fixes, empiètements, accès de chantier) dans les emprises du chantier autoroutier pour la phase de réalisation :

- plan général de situation à l'échelle du 1/200 000ème indiquant les ouvrages concernés par les aménagements prévus aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 (cf. annexe 4).
- plan général de situation à l'échelle du 1/80 000ème indiquant les itinéraires imposés pour les charrois d'approvisionnement et interdits aux transports poids lourds liés à la construction de l'A69 et validés par le Département (cf. annexe 5).
- plan général de situation à l'échelle du 1/25 000ème indiquant les ouvrages concernés par les aménagements prévus aux articles 2.1, 2.2 et 2.3, 2.4 et 2.5 (cf. annexe 6).
- Planning prévisionnel de l'opération et des restrictions et travaux de rétablissement sur RD (cf. annexe 7).
- Tableau récapitulatif des rétablissements et aménagements avec mention : des PR début et fin de raccordement à la voirie existante et des entrants de conception (trafic VL et PL de dimensionnement, classe de plateforme, durée de service, taux d'accroissement PL, indice de gel suivant catégorie de voirie) (cf. annexe 8).
- Modèles de fiche de modification, PV de visite de sécurité et de PV de réception visé par le Département (cf. annexe 9).

Ces documents devront être expressément approuvés par le Département, dans le respect des dispositions prévues dans la Convention de Concession et le Cahier des Charges y annexé.

2.6.2 Arrêtés spécifiques.

Les coupures de routes départementales et la mise en place de déviation provisoire ou déviation d'itinéraire feront l'objet d'une demande d'arrêtés spécifiques après validation du dossier d'exploitation par les services du Département.

Les dossiers complets seront à transmettre au Département 1 mois avant la date prévisionnelle des travaux.

Le Département se prononcera dans le mois qui suit la demande d'ATOSCA.

En cas de refus motivé du Département, ATOSCA s'oblige à apporter à sa demande et à son projet, les améliorations nécessaires, dans le respect des dispositions prévues dans la Convention de Concession et le Cahier des Charges y annexé.

Les mises en circulation feront l'objet d'une validation préalable du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement du Département, sur la base des PV de visite de sécurité préalables.

2.6.3 Dossiers de conception construction de chaque rétablissement et aménagement listé au chapitres 2.1, 2.2 et 2.3 :

Des dossiers techniques soumis aux services du Département seront établis pour chaque aménagement ou rétablissement. Le détail du contenu de ces dossiers est décrit à l'annexe 10.

Chaque dossier comportera quatre volets :

- Un volet technique A relatif à la conception de l'aménagement projeté soumis pour validation aux services techniques du Département du Tarn au plus tard 2 mois avant démarrage des travaux. Ce volet fera l'objet d'une permission de voirie délivrée dans un délai de 1 mois suivant la transmission.
- Un volet technique B relatif à l'exploitation sous chantier des aménagements non encadrés par l'arrêté prévu au 2.6.1, et soumis pour validation aux services techniques du Département du Tarn 1 mois avant démarrage des travaux.
- Un volet technique C relatif à l'exécution, au suivi, aux modifications et éléments relatifs aux visites de sécurité. ATOSCA s'engage à fournir à la demande du Département représenté par le Directeur des Routes ou le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement tous documents relatifs aux contrôles ou essais,
- Un volet technique D relatif à la réception et au transfert de l'aménagement ou du rétablissement au CD81.

Les documents seront fournis au format électronique pdf et déposés sur une plateforme d'échange en ligne mise en place par le GCC et feront l'objet d'une alerte de dépôt par mail.
Ces documents devront être expressément approuvés par le Département, dans le respect des dispositions prévues dans la Convention de Concession et le Cahier des Charges y annexé.

2.6.4 Conventions spécifiques :

Des conventions spécifiques seront établies entre ATOSCA, le GCC, ATOSCA Exploitation et le CD81 (liste non exhaustive). Ces conventions pourront associer des tierces parties (DIR/SO, Communes, Communautés d'Agglomération ou de commune, Métropole) :

- Convention d'interface au niveau du raccordement de l'A69 sur la rocade de Castres au niveau du diffuseur du Labescou (délimitation du domaine public autoroutier concédé, entretien, exploitation y compris viabilité hivernale, traitement des eaux)
- Convention de conception construction, relative au Barreau de Puylaurens. Cette convention sera complétée par un dossier technique contenant les éléments listés au 2.6.3 spécifiques au barreau de Puylaurens.
- Conventions relatives aux aménagements de sécurisation des traversées de Soual et Puylaurens.
- Conventions d'interfaces relatives à la gestion l'exploitation et l'entretien des Ouvrages respectifs entre ATOSCA, Atosca Exploitation, et le CD81.

A titre d'information, chaque nouvelle convention devra faire l'objet d'un passage en commission permanente pour approbation et autorisation du Président à signer en veillant à viser la présente convention cadre.

Article 3. Financement

ATOSCA fera réaliser à ses frais par le GCC les travaux définis aux articles 2.1 à 2.4 de la présente convention.

Article 4. Terrains

Les terrains nécessaires à la réalisation des aménagements des diffuseurs et des voies de rétablissement définis à l'article 2 de la présente convention, seront acquis dans le cadre des procédures d'acquisition foncières pilotées par ATOSCA et dans le respect des prérogatives dévolues au conseil départemental au titre de l'aménagement foncier.

Les plans d'enquête parcellaires seront transmis aux services techniques du Département pour information par ATOSCA.

Article 5. Modification des projets en cours d'études et de travaux

Les modifications en cours d'étude ou de travaux relatives à chaque dossier de conception construction de rétablissement décrits au 2.6.3 devront faire l'objet de l'établissement d'une fiche de modification dont le modèle type est annexé à la présente convention (annexe 9) qui sera signée par les services techniques du Département et par les représentants mandatés du GCC et d'ATOSCA. Cette fiche de modification devra inclure :

- la nature de la modification,
- les impacts éventuels sur les ouvrages,
- la description de la modification
- la proposition de remplacement,
- les notices techniques afférentes permettant de s'assurer du respect des mêmes niveaux de sécurité et/ou dimensionnement attendu qu'au dossier technique initial

Le Conseil Départemental acceptera ou refusera la modification envisagée.

Dans l'éventualité de modifications significatives du projet comme par exemple la modification des opérations citées à l'article 2, il y aura lieu d'établir des avenants à la présente convention.

Article 6. Remise des aménagements au Département

6.1 Remise technique

A la fin des travaux prévus à l'article 2, chaque section d'aménagement des voiries départementales rétablies sera, à la demande de la partie la plus diligente, remise gratuitement au Département après visite et levée des réserves éventuelles.

Des visites de sécurité seront effectuées par les services techniques du Département, ces visites feront l'objet de procès-verbaux contradictoires signés entre le Département, ATOSCA et le GCC. Le modèle de procès-verbal de visite de sécurité contradictoire est joint en annexe à la présente convention (annexe 9).

Des pré-visites seront organisées afin d'anticiper les réserves potentielles. La mise en circulation des rétablissements peut intervenir avant l'achèvement définitif des travaux de rétablissement, et notamment les raccordements ultérieurs aux voiries annexes et équipements. Ces mises en circulations se font sur la base du procès-verbal de visite de pré-réception et sécurité avant mise en circulation dissociée de la remise technique du rétablissement ultérieure.

Un dossier de récolement sera remis au Département. Ce dossier comporte les plans conformes à l'exécution, les documents attestant de la conformité de l'ouvrage aux spécifications normatives (études techniques et suivi de construction), les dossiers éventuellement nécessaires à l'entretien ultérieur de l'ouvrage (cf. liste des documents en annexe 10).

A la suite de la visite de sécurité finale et après la levée des éventuelles réserves, la remise fera l'objet d'un procès-verbal de réception contradictoire signé entre les parties à la présente convention, signé par le Directeur des Routes et/ou par le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement. Le modèle de procès-verbal de réception contradictoire est joint en annexe n°9 à la présente convention.

La signature de ce procès-verbal de remise pourra être assortie de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires. Dans ce cas une seconde visite aura lieu pour constater la réalisation de ces travaux.

A compter de la remise technique, l'exploitation et l'entretien des aménagements incomberont au Département qui en supportera la charge à l'exception des ouvrages et leurs accessoires restant de la responsabilité d'ATOSCA (cf. article 6.3).

6.2 Remise des terrains du domaine public

Les terrains du domaine public départemental nécessaires à la réalisation des aménagements prévus aux articles 2.1 à 2.4 feront l'objet d'une remise gratuite par le Département à ATOSCA qui y consent d'ores et déjà.

La liste exhaustive des terrains objet de cette remise sera définie dans les enquêtes parcellaires diligentées par ATOSCA.

A minima, ces terrains comprendront les voiries à rétablir et l'ensemble des accessoires indissociables de ces voiries (remblais d'assise, talus de déblai, fossés de crête de déblai, assainissement, aménagements paysagers, …).

Un Procès-verbal de remise sera établi sur la base des plans de l'enquête parcellaire.
Les terrains destinés à entrer dans le domaine public du Département feront l'objet d'une remise gratuite par ATOSCA au Département qui y consent d'ores et déjà.

La liste exhaustive des terrains objet de cette remise sera définie après la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé par ATOSCA après la mise en service de l'A69.

A minima, ces terrains comprendront les voiries rétablies et l'ensemble des accessoires indissociables de ces voiries (remblais d'assise, talus de déblai, fossés de crête de déblai, assainissement, aménagements paysagers, …).

6.3 Règle générale de gestion avant remise technique des aménagements

A compter de la date de mise en vigueur de la présente convention et jusqu'à la remise techniques des aménagements visés aux articles 2.1 à 2.4, la gestion et l'exploitation des voies départementales ouvertes à la circulation publique restent de la responsabilité du conseil départemental.

Le Département devra informer sans délai le GCC, des opérations d'entretien d'urgence susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation routière et de chantier à effectuer au voisinage des voies.

Le GCC est responsable des toutes les opérations de maintien en état des voiries au droit des chantiers d'aménagements (propreté, signalisation de chantier, assainissement de surface …).

6.4 Règle générale de gestion après remise technique des aménagements.

A compter de la date de remise technique définie à l'article 6.1, des conventions d'interfaces relatives à la gestion, à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages respectifs seront mises en vigueur entre ATOSCA et le Département qui assureront l'entretien des ouvrages ou parties d'ouvrages remis.

Hors intervention d'urgence, le Département devra informer ATOSCA, au minimum 6 mois à l'avance, des opérations de gros entretien susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation autoroutière à effectuer au voisinage des voies et de leur processus opératoire, afin de permettre de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaire.

Réciproquement, hors intervention d'urgence ATOSCA informera le Département, au minimum 6 mois à l'avance, de toutes les interventions de gros entretien et réparation ultérieures qu'elle envisage de réaliser et susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation routière départementale.
Le Département et ATOSCA s'engagent à respecter les éventuelles limitations saisonnières de travaux (circulation estivale, conditions climatiques hivernales, etc.).

Le Département fera connaître les prescriptions auxquelles ATOSCA devra se soumettre avant et pendant les travaux ainsi que les clauses qu'ATOSCA devra imposer à ses prestataires et les documents nécessaires qu'ATOSCA aura à leur remettre.

Dans le cas où les éléments constitutifs des ouvrages de rétablissement dont l'entretien est à la charge du Département (chaussée, assainissement de surface, dispositifs de retenue et signalisation) remettraient en cause la sécurité des ouvrages et/ou des usagers de l'infrastructure autoroutière, ATOSCA pourra demander au Département l'exécution de tout travaux de réparation, nettoyage et entretien jugés nécessaires. Si l'intervention revêt un caractère d'urgence, ATOSCA pourra intervenir aux frais exclusifs du Département après mise en demeure restée vaine qui s'engagera pour sa part à rembourser intégralement ATOSCA de toutes les dépenses engagées.

Réciproquement, le Département pourra demander à ATOSCA l'exécution de tous travaux de réparation, nettoyage et entretien sur ses ouvrages jugés nécessaires à la sécurité des usagers des routes départementales.

ATOSCA fera réaliser à ses frais la surveillance de ses ouvrages supportant une voie départementale conformément aux textes réglementaires (inspections détaillées, visites annuelles ...). Chaque visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont un exemplaire sera transmis au Département.

6.5 Entretien des ouvrages

6.5.1 - Section courante

A compter de la date de remise technique définie à l'article 6.1, des conventions d'interfaces relatives à la gestion l'exploitation et l'entretien des ouvrages respectifs seront établies entre ATOSCA et le Département qui assurera l'entretien des ouvrages ou parties d'ouvrages remis et notamment :

- le déneigement des voies,
- la réfection des dispositifs de sécurité des voies,
- la réfection des chaussées et trottoirs,
- le fauchage des accotements des voies et dans la mesure où il en est prévu, des espaces verts associés,
- la signalisation verticale et horizontale ainsi que les divers équipements (bordures, ...), l'assainissement (curage des réseaux, réfection des avaloirs, tampons, grilles, cunettes, fossés, ...)

étant précisé que la remise au Département ne concerne pas le génie civil des ouvrages de franchissement supérieur de l'autoroute et leurs accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, restent de la responsabilité d'ATOSCA qui en assure l'entretien à ses frais, notamment la chape d'étanchéité, les joints de chaussée, les dalles de transition, les parties de remblais situées jusqu'à 6 mètres à l'arrière des culées, les garde-corps et dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage (des plans d'interfaces seront joints en annexe des conventions spécifiques).

6.5.2 – Ouvrage d'art

Pour les passages supérieurs, ATOSCA conservera la charge de l'entretien des ouvrages, en particulier de tous les éléments constitutifs de l'ouvrage décrits ci-dessous :

- les fondations,
- les appuis, piles, culées, appareils d'appui,
- le tablier
- la chape d'étanchéité,
- les joints de chaussée,
- les dalles de transition,
- les parties du remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière des culées,
- les garde-corps et les dispositifs de sécurité fixés à l'ouvrage.

Pour les passages inférieurs, ATOSCA conservera la charge de l'entretien des ouvrages, en particulier de tous les éléments constitutifs de l'ouvrage décrits ci-dessous :

- les fondations,
- les pieds droits et les traverses
- les murs en retours
- les parties du remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière des culées,
- les garde-corps et les dispositifs de sécurité fixés à l'ouvrage.

Les accessoires directs à la charge du Département sont le cas échéant les aménagements sur le tablier lié au franchissement de la route départementale :

- La chaussée,
- les trottoirs,
- le cas échéant :
    - o l'amenée des réseaux électriques,
    - o l'éclairage fixé sur le pont,
    - o les dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés à l'ouvrage relevant de la voie rétablie.

Article 7. Garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la date au plus tôt de la remise technique ou de la mise en service des voies, ATOSCA prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés en vertu de l'article 2.

Une garantie de deux ans sera appliquée pour les plantations.

Ces désordres feront l'objet de la part du Département, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies ou aménagements.

La garantie légale de 10 ans s'applique dans les conditions définies par les articles 1792 et suivants du code civil, étant précisé que le dimensionnement de la chaussée a été réalisé à partir des hypothèses de trafic indiquées dans l'annexe 8.

Article 8. Réseaux publics ou privés situés dans la voie rétablie

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise des voies aménagées ou créées, le Département fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires de ces réseaux. Il est précisé que les réseaux passant sous les trottoirs des passages supérieurs existants sont considérés comme empruntant l'assiette des voies aménagées ou créées.

ATOSCA bénéficiera des droits et obligations du Département dans le cadre des éventuels dévoiements de réseaux présents dans les voiries du Département et gênant la réalisation des aménagements. En effet, ces aménagements sur RD existantes étant réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé et étant conformes à la destination de ce domaine, il appartient aux concessionnaires de réseaux bénéficiant d'autorisations d'occupation du domaine public de supporter la prise en charge du déplacement des réseaux concernés.

Il appartient au gestionnaire du réseau dévoyé et au Département de se rapprocher pour modifier les conventions de servitude ou permissions de voirie si nécessaire.

Article 9. Conditions d'exécution des Travaux

Le GCC est en charge pour le compte d'ATOSCA des Aménagements objets de la présente convention aux articles 2.1 à 2.4, dès la signature des parties et ce jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les conditions de réalisation des travaux de dévoiement des réseaux publics ou privés éventuellement présents dans les voiries départementales existantes sont précisées à l'article 8 ci-dessus.

Le Service Gestionnaire de la voirie départementale pourra visiter librement le chantier sous réserve de prévenir deux jours ouvrables à l'avance ATOSCA et le GCC.

Préalablement au lancement de travaux apportant une perturbation à l'écoulement du trafic sur la voirie départementale, la Société ATOSCA par l'intermédiaire du GCC sera chargée de mettre en œuvre, suffisamment tôt (au moins 15 à 7 jours avant en fonction de la nature des travaux), une information adaptée auprès des usagers, des entreprises et des élus concernés.

En cas de mise en place d'alternats, toutes mesures seront prises pour éviter un déséquilibre des files d'attente en tenant compte notamment des trafics pendulaires localement constatés.

Les travaux nécessitant une modification des conditions de circulation feront l'objet d'arrêtés du Président du Conseil Départemental. (cf. arrêtés prévus au 2.6.1, 2.6.2).

Article 10. Travaux et aménagements ultérieurs

En cas d'aménagement ou de modification effectués sur les Aménagements postérieurement à la remise technique, le Département sera responsable, tant vis-à-vis d'ATOSCA, que vis-à-vis des tiers, de tous les dommages pouvant résulter de l'aménagement ou de la modification apportée à la voie concernée.

En outre, à l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, le Département s'engage à demander l'accord de ATOSCA pour les travaux et aménagements qu'il voudrait exécuter sur les ouvrages d'art permettant aux voies rétablies de franchir l'autoroute et dans le Domaine Public Concédé et ce, quelle qu'en soit la nature. Pour les permissions de voirie que le Département sera amené à accorder, un visa d'ATOSCA sera ajouté à la permission de voirie suite à la saisine de l'entreprise concernée auprès d'ATOSCA, en fonction de la nature des travaux.

Article 11. Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivantes du Code de Justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - 31300 Toulouse) soit par dépôt en ligne sur l'application : Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Fait en quatre exemplaires originaux.

Pour le Département du Tarn,	Pour ATOSCA,
le Président du Conseil Départemental,	Le Directeur Général
Christophe RAMOND	Martial GERLINGER
Pour le GCC,	Pour Atosca Exploitation
Le Directeur de projet	Le responsable
Hervé MEROUR	Géraud GUILHEM

LISTE DES PIECES ANNEXES

ANNEXE 1 : délibération du Conseil Départemental du Tarn,

ANNEXE 2 : annexe n°9 du cahier des charges de la convention de concession, relative au rétablissement des communications des collectivités locales,

ANNEXE 3 : annexe 5 du cahier des charges de la convention de concession, fixant des obligations de travaux au concessionnaire ATOSCA en relation avec le réseau du Département,

ANNEXE 4 : plan général de situation à l'échelle du 1/200 000ème indiquant les ouvrages concernés par les aménagements

ANNEXE 5 : plan général de situation à l'échelle du 1/80 000ème indiquant les itinéraires imposés pour les charrois d'approvisionnement et interdits aux transports poids lourds liés à la construction de l'A69 et validés par le Département

ANNEXE 6 : plan général de situation à l'échelle du 1/25 000ème indiquant les ouvrages concernés par les aménagements ;

ANNEXE 7 : Planning prévisionnel indicatif de l'opération et des restrictions et travaux de rétablissement sur RD

ANNEXE 8 : Tableau récapitulatif des rétablissements et aménagements avec mention : des PR début et fin de raccordement à la voirie existante et des entrants de conception (trafic VL et PL de dimensionnement, classe de plateforme, durée de service, taux d'accroissement PL, indice de gel suivant catégorie de voirie)

ANNEXE 9 : Modèles de fiche de modification, PV de visite de sécurité et de PV de réception visé par le Département

ANNEXE 10 : Liste des documents à établir pour les dossiers de conception construction des rétablissements

Annexe n° 1 : Liste des annexes de la convention :

Annexe n° 2 : Délibération du Conseil Départemental du Tarn

Annexe n° 3 : Cahier des charges de la convention de concession et ses annexes n°5 & n°9

Annexe n° 4 : Plan général de situation à l'échelle du 1/200 000ème indiquant le tracé général de l'A69

Annexe n° 5 : Plan général de situation à l'échelle du 1/80 000ème indiquant les itinéraires imposés et interdits aux transports poids lourds liés à la construction de l'A69 et validés par le département.

Annexe n° 6 : Plan général de situation à l'échelle du 1/25 000ème indiquant les ouvrages concernés par les aménagements prévus aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5

Annexe n° 7 : Planning prévisionnel de l'opération et des restrictions et travaux de rétablissement sur RD

Annexe n° 8 : Tableau récapitulatif des rétablissements et aménagements avec mention : des PR début et fin de raccordement à la voirie existante et des entrants de conception (trafic VL et PL de dimensionnement, classe de plateforme minimum, durée de service, taux d'accroissement PL, indice de gel suivant catégorie de voirie)

Annexe n° 9 : Modèles de fiche de modification, PV de visite de sécurité et de PV de réception visé par le département

Annexe n° 10 : Listes des pièces à fournir aux dossiers techniques

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Ministère de la Transition écologique

**Sous-direction des financements innovants,
de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières**

Concession de la liaison autoroutière entre Castres et Verfeil (A69)

ANNEXES TECHNIQUES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 9

Rétablissements de communications

Le concessionnaire rétablit à ses frais, soit directement soit par un rabattement acceptable sur le réseau existant, toutes les voies interceptées par l'autoroute A69 dans le périmètre de la concession. La géométrie des rétablissements directs n'entraîne pas de réduction de la vitesse pratiquée sur ces axes, au vu des règles de l'art.

Les routes départementales doivent être rétablies conformément au dossier d'enquête publique. Les dispositions techniques relatives aux rétablissements des voies appartenant au réseau routier départemental ou communal sont soumises pour validation aux services du conseil département ou des communes concernés. Le profil en travers des rétablissements tient compte des usages prévisibles notamment des modes doux des voies rétablies.

Les itinéraires de convois exceptionnels autorisés à la date de signature du contrat de concession sur les rétablissements sont maintenus.

Les niveaux de retenue des ouvrages d'art des rétablissements sont définis à l'article 3.3 du cahier des charges.

La liste minimale des rétablissements devant être rétablis directement est la suivante :

1. ROUTES NATIONALES

Franchissement	Type	Commune	Hauteur libre (hors revanche d'entretien)	Profil voie franchie
RN126	*PI*	Montcabrier	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RN126	*PI*	Villeneuve-les-Lavaur	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RN126	*PS*	Appelle	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RN126	*PS*	Saint Germain des Près	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RN126	*PS*	Soual	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RN126	*PS*	Saïx	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle

Au niveau des échangeurs et des accès aux aires annexes, la conception des voiries prend en compte, le cas échéant, la mixité des flux de véhicules (routiers, autoroutiers) et des modes de transport doux pouvant être amenés à utiliser ces voiries.

La route nationale RN126 fait l'objet d'un rétablissement.

2. ROUTES DEPARTEMENTALES

Franchissement	*Type*	Commune	Hauteur libre (hors revanche entretien) (m)	Profil voie franchie
RD77d	*PI*	Verfeil	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RD20	*PI*	Verfeil	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RD28	*PS*	Teulat	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RD11	*PI*	Vendine	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RD35	*PI*	Maurens-Scopont	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RD48	*PI*	Cambon-lès-Lavaur	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RD130	*PI*	Cambon-lès-Lavaur	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle
RD50	*PS*	Saïx	4,75 m	Chaussée bidirectionnelle

Au niveau des échangeurs et des accès aux aires annexes, la conception des voiries prend en compte, le cas échéant, la mixité des flux de véhicules (routiers, autoroutiers) et des modes de transport doux pouvant être amenés à utiliser ces voiries.

Les routes départementales suivantes font l'objet d'un rétablissement :

- RD20g à Verfeil
- RD39 à Montcabrier
- RD142 à Villeneuve-les-Lavaur,
- RD43 à Cambon-lès-Lavaur,
- RD44 à Appelle,
- RD12 à St Germain des Prés
- RD14 à Cambounet-sur-le-Sor.

3. AUTRES VOIRIES ROUTIÈRES

Franchissement	*Type*	Commune	Hauteur libre mini (hors revanche entretien) (m)	Largeur	Observations
chemin En Jourdou	*PI*	Teulat	4,75 m	7 m	
chemin Le Pradinas	*PI*	Montcabrier	4,75 m	7 m	
chemin La Grèze	*PS*	Montcabrier	4,75 m	7 m	
chemin En Bardes	*PI*	Cambon-lès-Lavaur	4,75 m	9 m	Ouvrage Mixte Hydraulique
chemin du Bois d'Oulmine	*PI*	Cambon-lès-Lavaur	4,75 m	14 m	Rétablissement agricole mixte hydraulique PGF
chemin de la Bastide Vieille	*PI*	Cuq Toulza	4,75 m	7m	
chemin des Brugues	*PS*	Algans	4,75 m	7 m	
rétablissement agricole Fédou Haut	*PI*	Lacroisille	4,75 m	6 m	Ouvrage en secteur accidenté
rétablissement agricole La Bourdette	*PI*	Lacroisille	4,75 m	7 m	
chemin des Obits	*PS*	Lacroisille	4,75 m	7 m	
chemin de Saint-Loup	*PI*	Puylaurens	4,75 m	20 m	Rétablissement agricole mixte hydraulique PGF
voie communale 7	*PS*	Saint Germain des Près	4,75 m		Largeur fixée après concertations
chemin de la Bonnetié	*PI*	Saint Germain des Près	4,75 m	14 m	Rétablissement agricole et PGF
chemin de Donadieu + Bernazobre	*PI*	Soual	3,3 m	14 m	Rétablissement mixte agricole hydraulique PGF
voie communale de Borio	*PS*	Viviers les Montagnes	4,75 m		Largeur fixée après concertations
chemin d'accès à la base de loisirs	*PI*	Saïx	4,75 m		Mode doux
chemin agricole de la Crémade	*PS*	Saïx	4,75 m	14 m	Rétablissement agricole et PGF
voie communale d'En Alary	*PI*	Saïx	4,75 m		Largeur fixée après concertations
voie communale 50	*PI*	Castres	4,75 m		Largeur fixée après concertations
Échangeur de Saint Palais	*PS*	Castres	4,75 m		Largeur fixée après concertations

Les voiries suivantes font l'objet d'un rétablissement :

- Teulat : chemin de Bordeneuve, rétablissement la Boulbène,
- Francarville/Vendine : chemin Loung Ouest,
- Maurens-Scopont : rétablissement Baccarès,
- Cambon-lès-Lavaur : rétablissements Montfort, la Calmette, La Grave,
- Cuq-Toulza : chemin de la Gariguette, rétablissement En Buc,
- Algans : rétablissement Le Cap Blanc,
- Apelle : rétablissements En Chamayou, Puech Mérillou,
- Puylaurens : chemin de Saint Clètes, En Berail,
- Saint Germain des Près : rétablissements la Bourrelié, la Sayssie, la Pradézie, En Sarrat,
- Cambounet-sur-le-Sor : rétablissements En Bajou Nord, En Bajou Sud,
- Saïx : rétablissement Base de Loisirs, Chemin de la Gascarié,
- Castres : Chemins de Camaillergue, la Chartreuse, Saint-Palais Nord, Saint-Palais Sud, Corporal Sud et Corporal Nord, rue Ludovic Julien.

En complément des voies latérales sont créés au nord ou au sud de l'autoroute afin de desservir et /ou désenclaver certaines parcelles agricoles ou lieu-dits habités.

Le concessionnaire tient compte des changements de parcellaire lié à l'aménagement foncier.

4. VOIE FERRÉE

Franchissement	Type	Commune	Hauteur libre
Voie ferrée	*PI*	Castres	5,9 m

5. AUTRES VOIES DE RÉTABLISSEMENT

Les itinéraires agricoles, les sentiers piétonniers et les cours d'eau sont rétablis à la charge du concessionnaire.

Leur nombre et leur localisation est déterminée par le concessionnaire, en concertation avec les acteurs concernés (communes, exploitants agricoles, services de l'État).

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Ministère de la Transition écologique

**Sous-direction des financements innovants,
de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières**

Concession de la liaison autoroutière

entre Castres et Verfeil (A69)

ANNEXES TECHNIQUES

AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 5

Système d'échanges et limites de concession

Le système d'échanges, établi au stade des études préalables, se compose :

- d'un raccordement avec l'A680 ;
- d'un demi-diffuseur à Verfeil Est avec la RD20 ;
- d'un diffuseur à Villeneuve-lès-Lavaur / Maurens-Scopont avec la RN126 ;
- d'un diffuseur à Puylaurens avec la RD84 ;
- d'un diffuseur à Soual Est avec la RN126 ;
- d'un diffuseur à Saint-Palais avec la ZI de La Chartreuse et la RN126 avant le raccordement à la rocade de Castres (RN112 au sud, RD1012 au nord).

A l'ouest du projet, le diffuseur de Verfeil avec la RD112, situé en dehors du périmètre de la concession A69, est réalisé en totalité par le concessionnaire de l'autoroute A680 (ASF). Ce dernier réalisera, conformément au dossier synoptique modificatif A680, version 8 du 30 novembre 2017 :

- l'intégralité des bretelles reliant l'A680 à la RD112 ;
- une partie de la continuité autoroutière entre A680 et A69.

Le reste du raccordement autoroutier entre A680 et A69 est conçu de manière à assurer la compatibilité totale avec le scénario 2 du rapport de présentation et de comparaison des variantes de la réserve 1 du 3 octobre 2018.

Le demi-diffuseur de Verfeil Est orienté vers Toulouse, avec la RD20, est conçu conformément au scénario 2 du rapport de présentation et de comparaison des variantes de la réserve 1 du 3 octobre 2018, en tenant compte de l'avis Cerema de 2020 sur la géométrie Le demi-diffuseur est orienté vers Toulouse afin de permettre aux usagers qui viennent de Toulouse de choisir entre un itinéraire payant et un itinéraire gratuit. Les caractéristiques du tracé de la bretelle de sortie permettent d'éviter les effets d'emprises sur le bâti du lieu-dit Prat-Long.

Le diffuseur de Villeneuve-lès-Lavaur / Maurens-Scopont avec la RN126 prévu, dans la variante 3 du rapport de présentation et de comparaison des variantes de la réserve 2 du 3 octobre 2018, est un diffuseur de type trompette avec la gare de péage positionnée au Sud de l'autoroute et la boucle d'entrée vers Toulouse au Nord.

Conformément au cahier des charges de la concession art 25.3 et à son annexe 6 « *les principes présentés dans le dossier d'enquête publique sont respectés tout en prenant en compte les évolutions de ce dispositif, sous la forme d'un système de péage en flux libre.* »

Le système « flux libre » ne nécessitant pas de création d'une barrière de péage au niveau du diffuseur de Villeneuve-lès-Lavaur / Maurens-Scopont, celui-ci est simplifié en diffuseur de type losange*.

Le raccordement à la voirie locale s'effectue grâce à la création de deux carrefours giratoires au nord et au sud de l'autoroute sur la RN126. Sa conception tient compte de l'avis Cerema de 2020 sur la géométrie.

Le diffuseur de Puylaurens avec la RD84, prévu dans le dossier d'études préalables approuvé le 3 novembre 2016 est un diffuseur reconfiguré en deux demi-diffuseurs de type losange et avec l'ouvrage de franchissement décalé (ouvrage de la RD84 actuelle). Les bretelles côté nord assurent les mouvements avec la RD84 pour le sens Castres-Toulouse, les bretelles côté sud assurent les mouvements avec la RD84 pour le sens Toulouse-Castres.

Le diffuseur de Soual Est avec la RN126 prévu dans le dossier d'études préalables approuvé le 3 novembre 2016 est un diffuseur de type losange. Ces bretelles se raccordent sur la RN126 rétablie en passage supérieur. Les bretelles côté nord assurent les mouvements avec la RN126 pour le sens Castres-Toulouse, les bretelles côté sud assurent les mouvements avec la RN126 pour le sens Toulouse-Castres.

Le diffuseur à Saint-Palais relie l'autoroute à la RN126 et permet la desserte de la ZI de La Chartreuse avant le raccordement à la rocade de Castres (RN112 au Sud, RD1012 au Nord).

Les avant-projets autoroutiers (APA) des diffuseurs sont approuvés par le concessionnaire.

Par ailleurs, sur la commune de Puylaurens, un barreau routier d'orientation générale nord/sud s'inscrivant entre la RD926 à l'ouest de Puylaurens et la RD84 au sud, raccordée à l'échangeur existant de Puylaurens sera créé. En effet, la déviation existante de Puylaurens étant intégrée à l'autoroute A69, ce barreau permet de constituer un itinéraire de substitution via la RD926, interdite aux PL dans le bourg de Puylaurens.

Les travaux de construction de ce barreau sont confiés au concessionnaire de l'A69 mais seront en dehors du périmètre de la concession, le barreau routier ainsi créé fera l'objet d'une remise aux collectivités territoriales. Le barreau de Puylaurens devra être aménagée conformément à la catégorie R60 de l'ARP avec des caractéristiques du profil en long compatibles avec une vitesse de référence de 80 km/h.

En outre, le concessionnaire sera chargé du financement des travaux d'aménagement des itinéraires de substitution en traversée de Soual et Puylaurens. Ces aménagements sont décrits dans le rapport de présentation des études relatives à la réserve 3 du 2 mars 2018. La nature de ces aménagements sera à affiner avec les collectivités territoriales concernées.

Les limites d'intervention du concessionnaire en phase de construction et en phase d'exploitation donneront lieu à des conventions avec les gestionnaires des réseaux adjacents concernés.

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

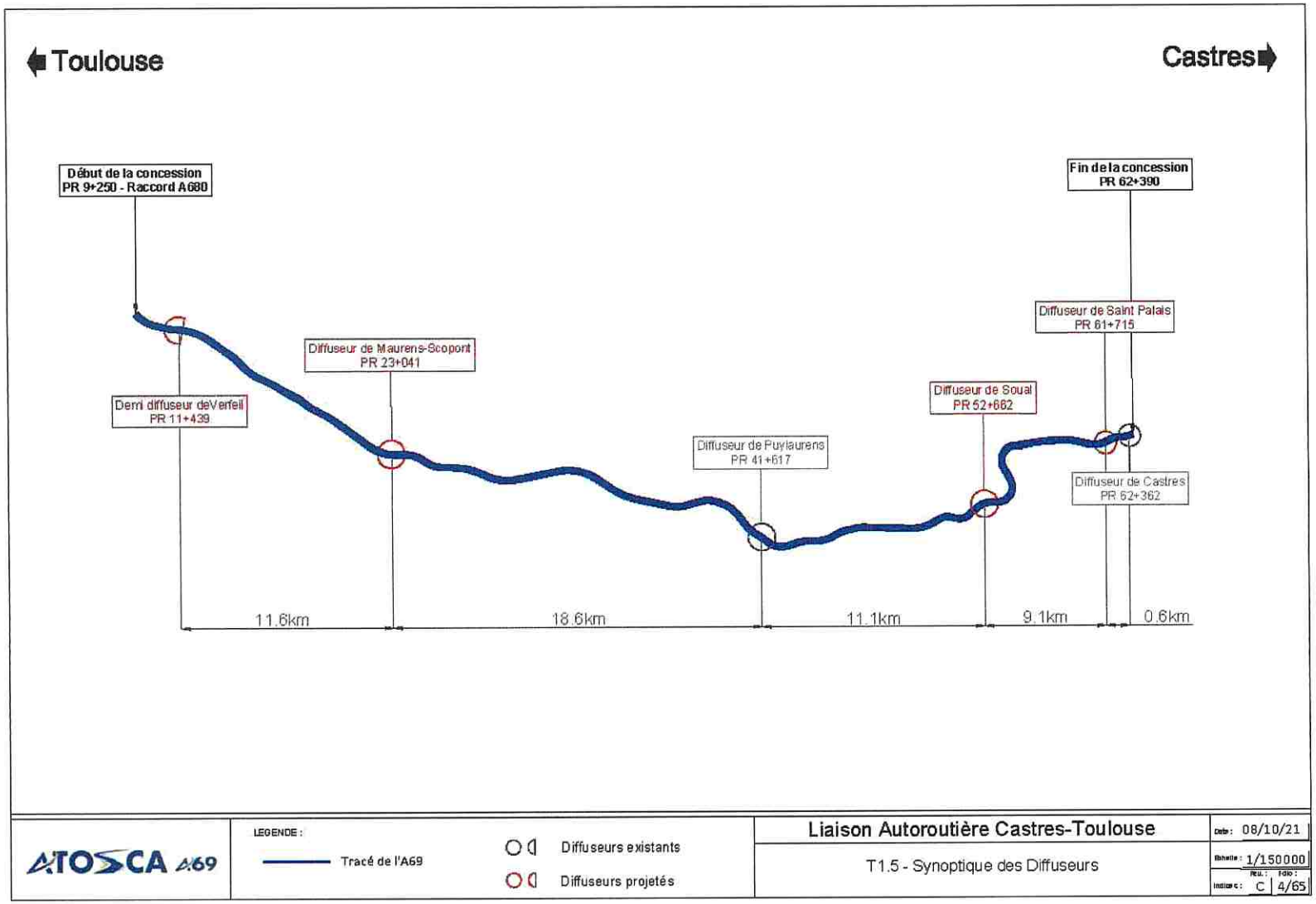

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Vues synoptiques des diffuseurs et limites de concession

ATOSCA A69

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

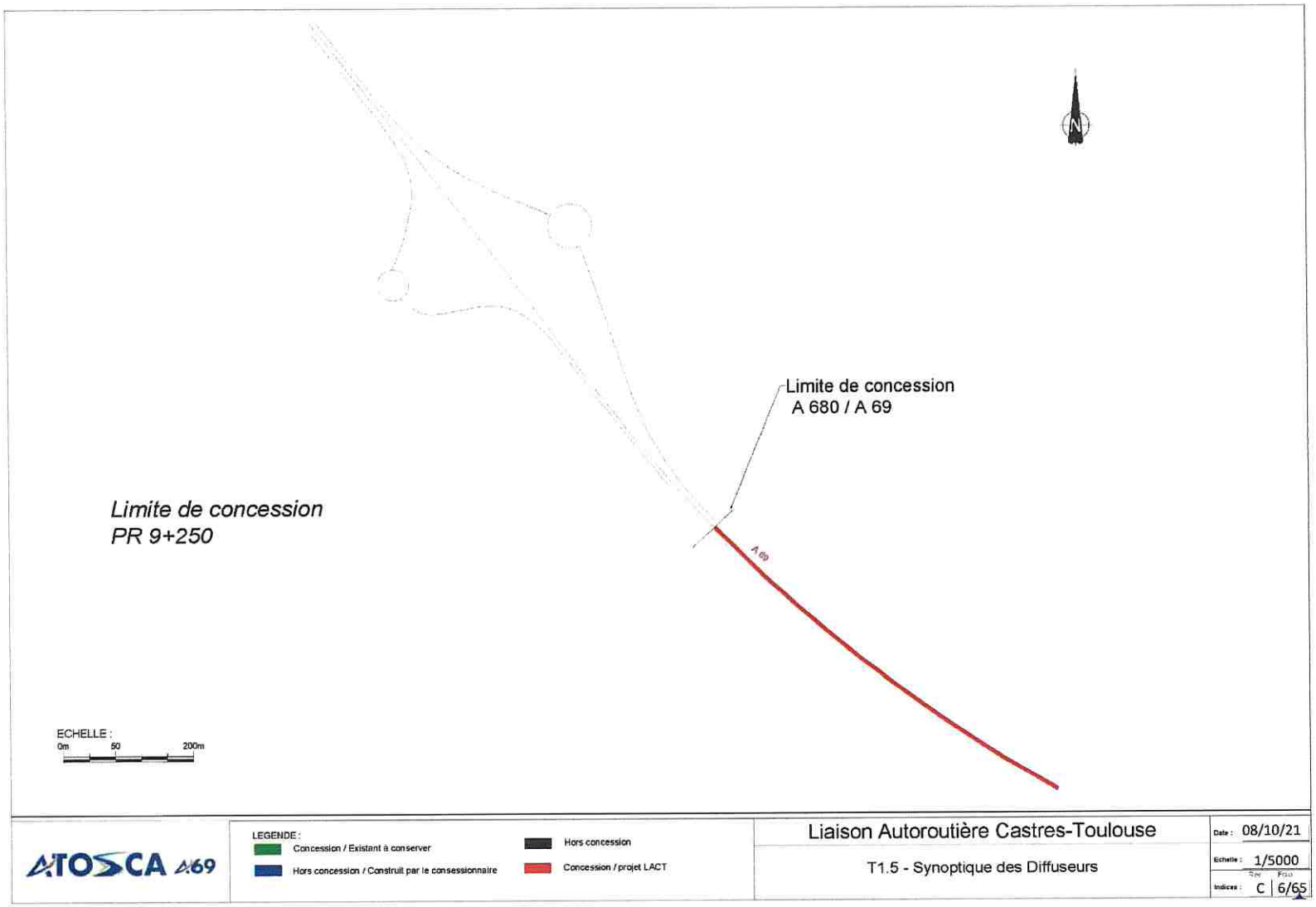

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

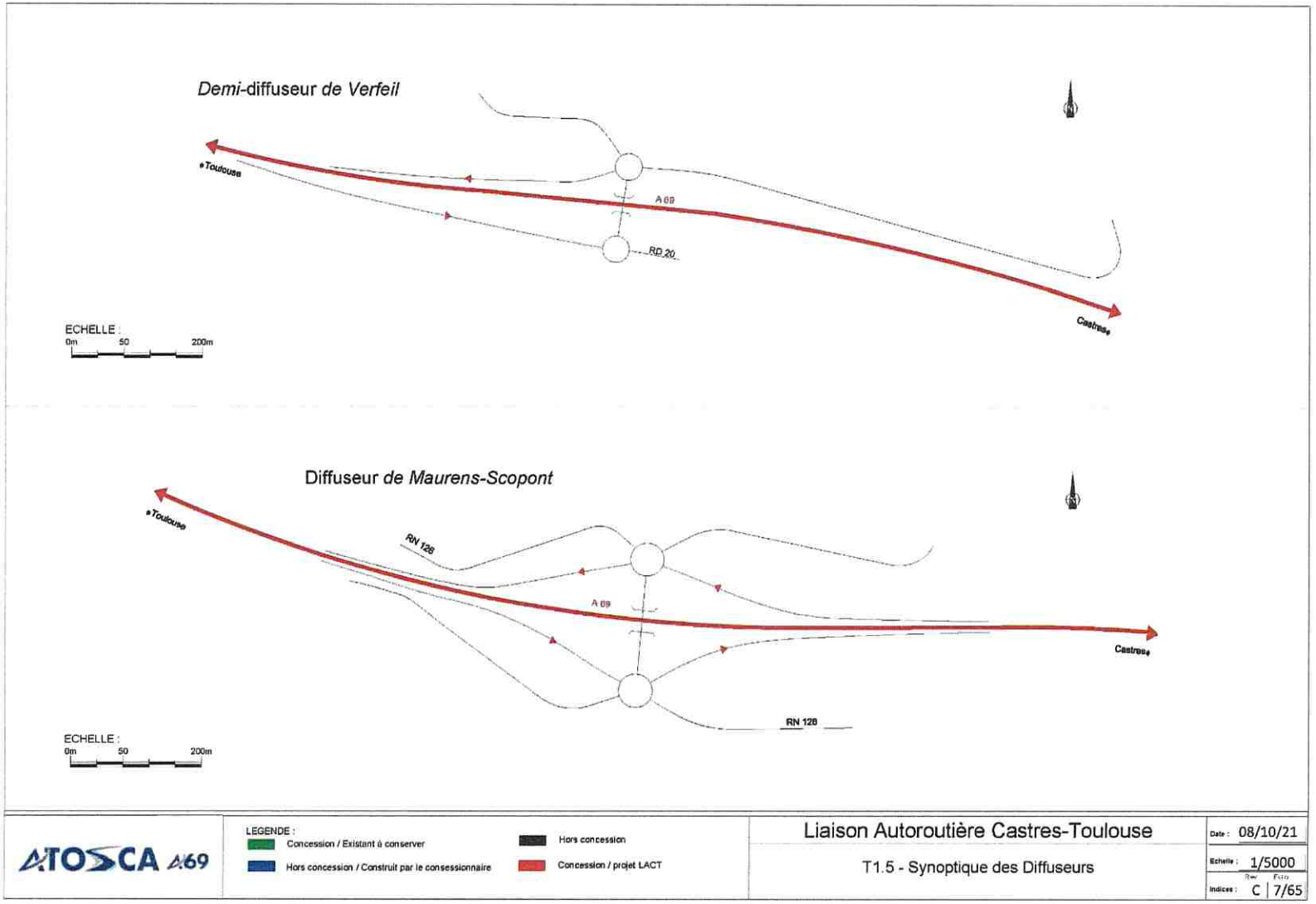

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

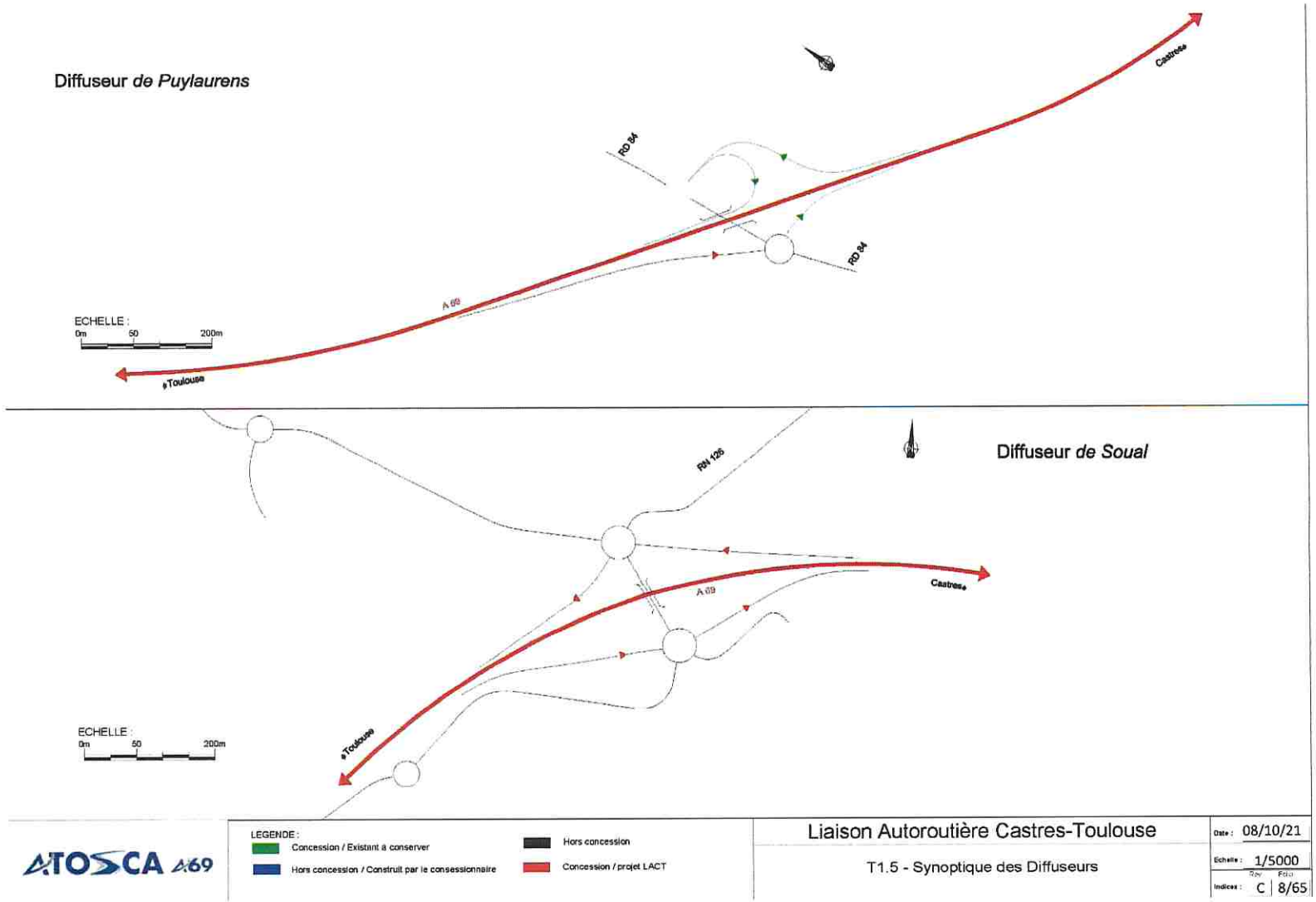

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

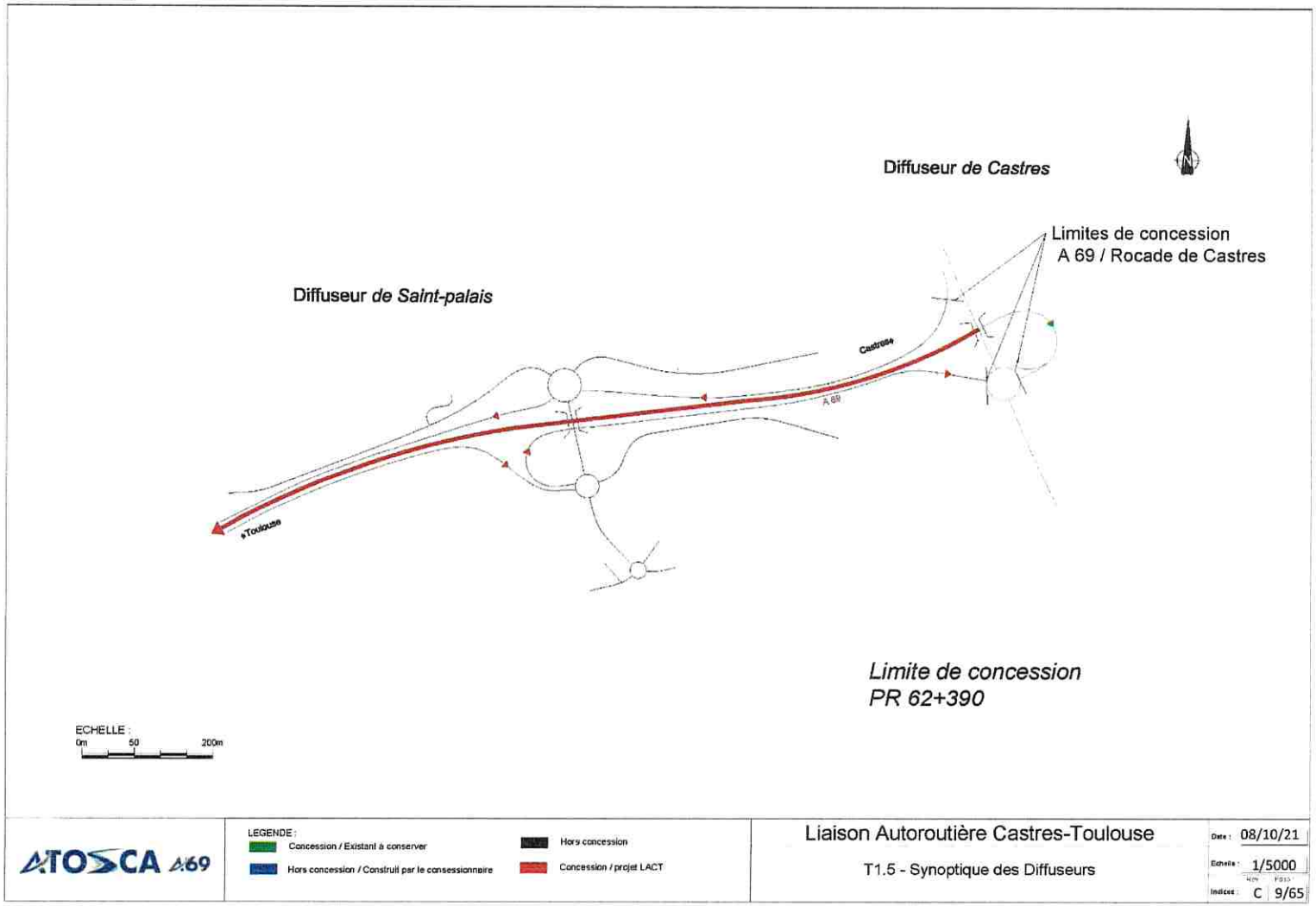

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 455
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Vues en plan de principe et profils en long des diffuseurs

Demi diffuseur Verfeil

ATOSCA A69

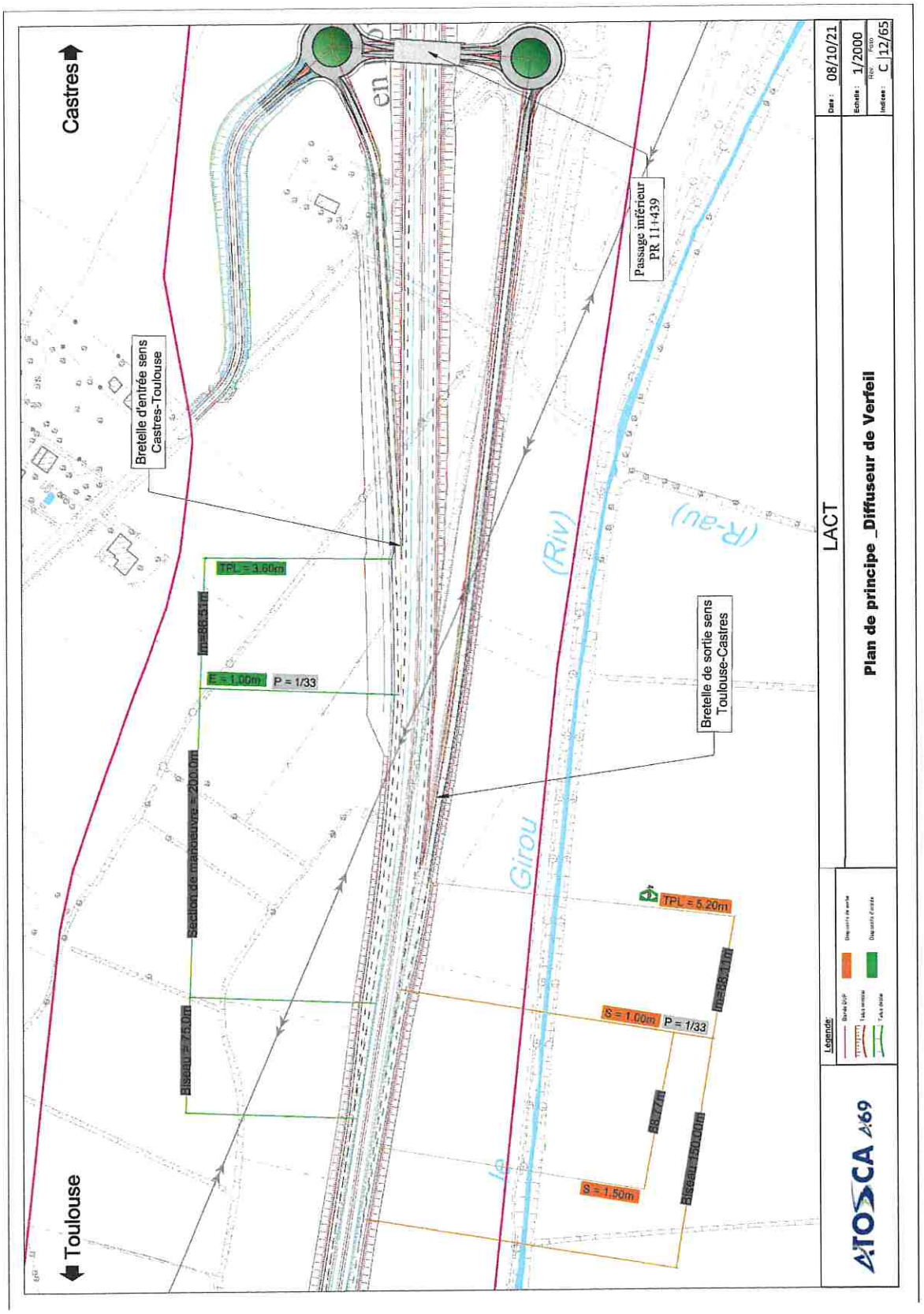
Castres
Toulouse
Bretelle d'entrée sens Castres-Toulouse
Passage inférieur PR 111+439
Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
TPL = 3.00m
E = 1.00m
P = 1/33
Section de manoeuvre = 200.0m
Biseau = 74.0m
TPL = 5.20m
S = 1.00m
P = 1/33
S = 1.50m
Biseau = 120.00m
Giro
(Riv)
(R-au)
LACT
Plan de principe _Diffuseur de Verfeil
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indices : C 12/65
Légende
ATOSCA A69

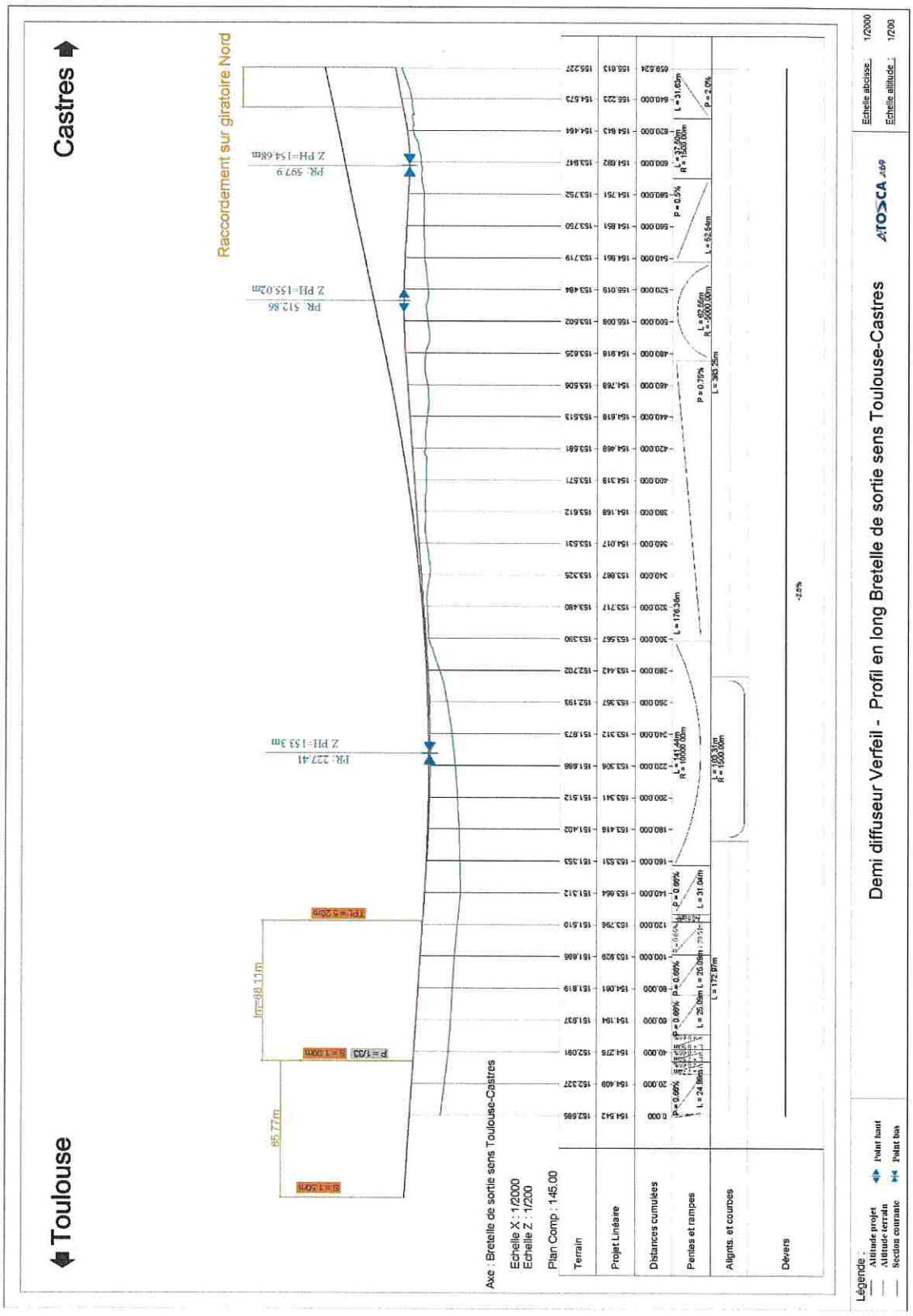
Toulouse
Castres
Raccordement sur giratoire Nord
PR. 597.9
Z PH=154.68m
PR. 512.86
Z PH=155.02m
PR. 227.41
Z PH=153.3m
lm=88.11m
85.77m
Axe : Breteille de sortie sens Toulouse-Castres
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/2000
Plan Comp : 145.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Dévers
-25%
Demi diffuseur Verfeil - Profil en long Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
ATOSCA A69
Echelle abcisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

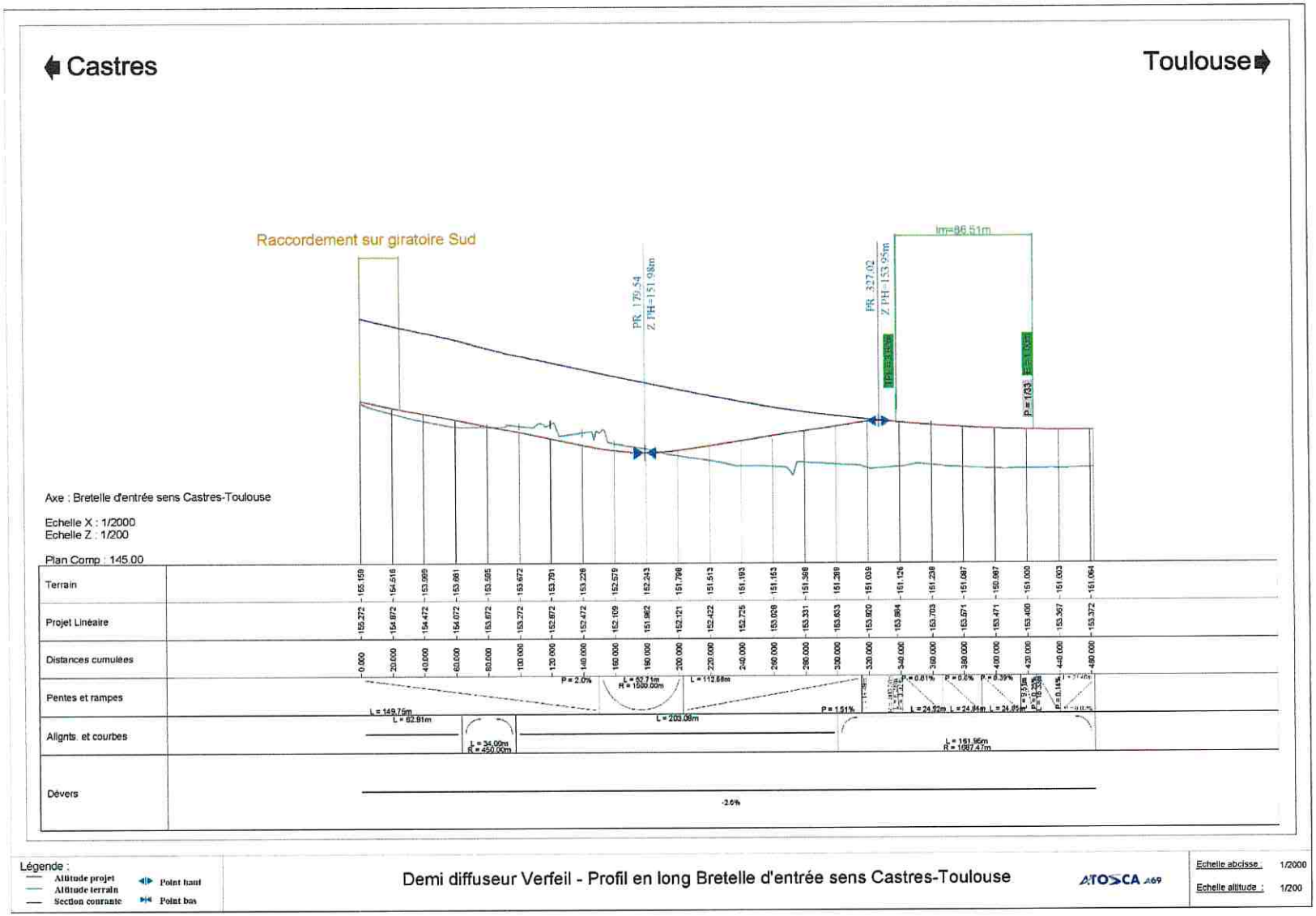

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie du Demi-diffuseur de Verfeil

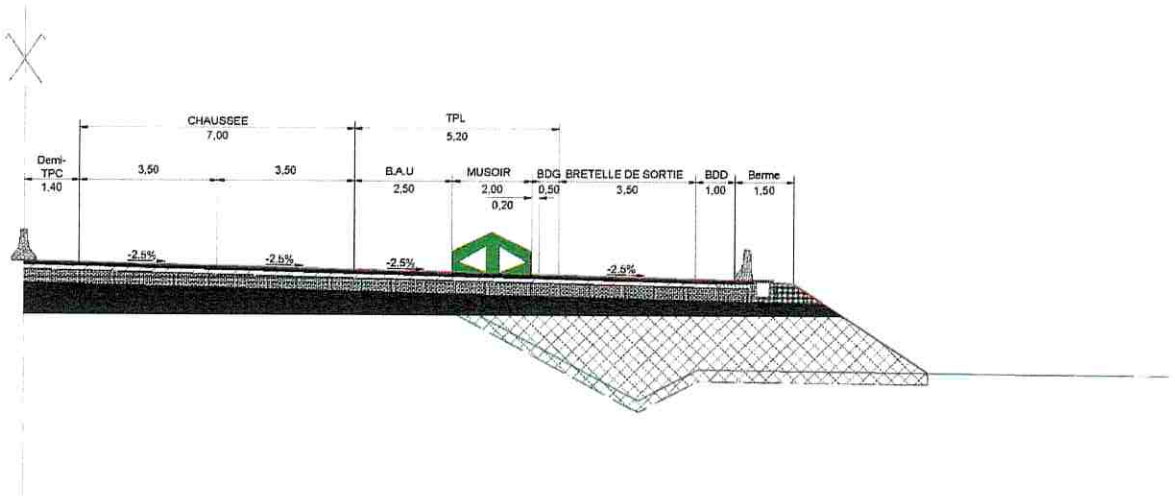

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B | 15/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 461
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Diffuseur Maurens-Scopont

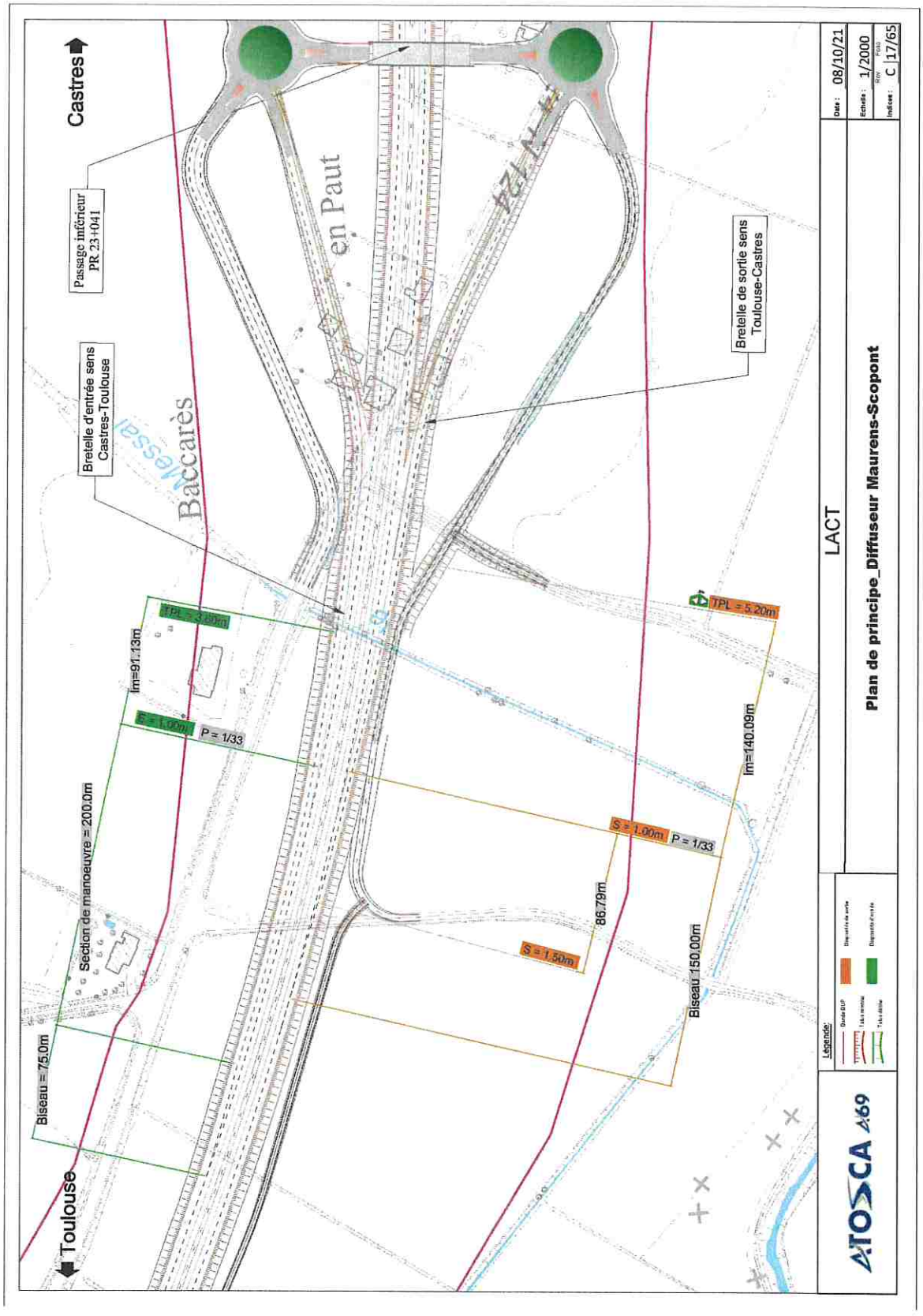
Castres
Toulouse
Passage inférieur PR 23+041
Bretelle d'entrée sens Castres-Toulouse
Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
Baccarès
en Paut
Section de manoeuvre = 200.0m
Biseau = 75.0m
lm=91.13m
TPL = 3.50m
S = 1.00m
P = 1/33
S = 1.50m
86.79m
S = 1.00m
P = 1/33
lm=140.09m
TPL = 5.20m
Biseau 150.00m
LACT
Plan de principe_Diffuseur Maurens-Scopont
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indice : C 17/65
Légende
ATOSCA A69

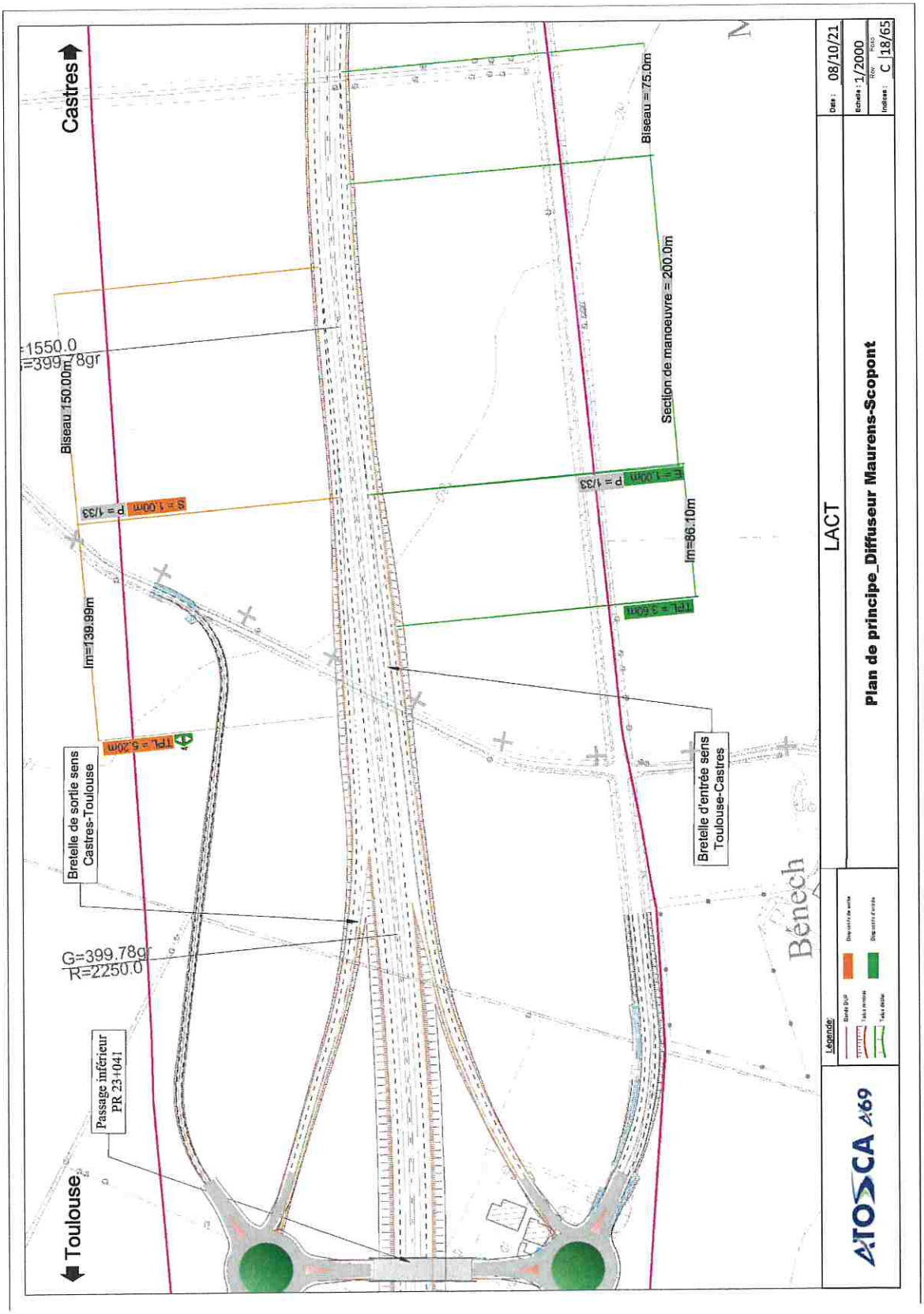
Castres
Toulouse
Biseau 150.00m
Biseau =75.0m
Section de manoeuvre = 200.0m
lm=139.99m
lm=86.10m
Bretelle de sortie sens Castres-Toulouse
Bretelle d'entrée sens Toulouse-Castres
Passage inférieur PR 23+041
G=399.78gr
R=2250.0
Bénech
LACT
Plan de principe_Diffuseur Maurens-Scopont
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indice : C
18/65
Légende
ATOSCA A69

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

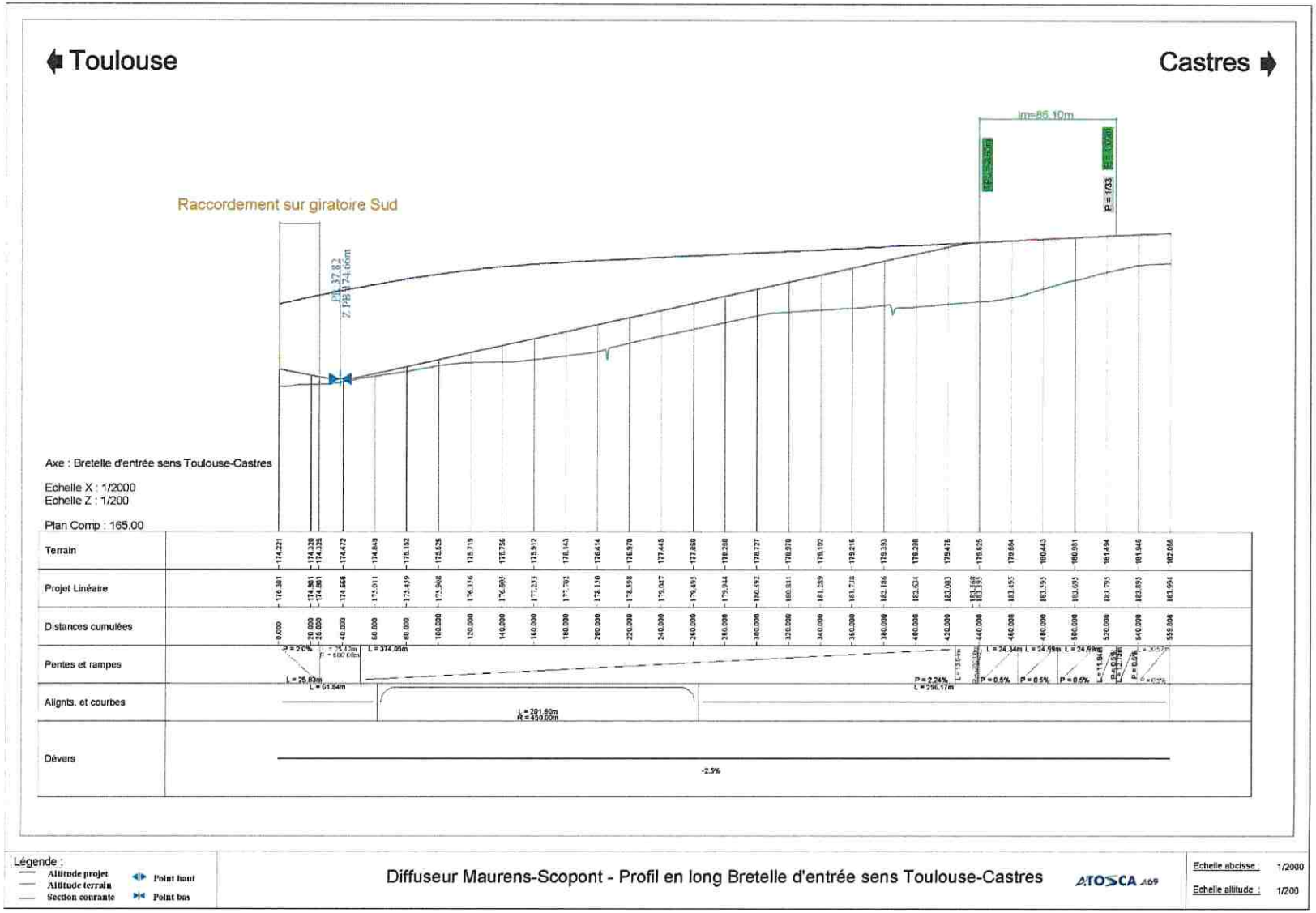

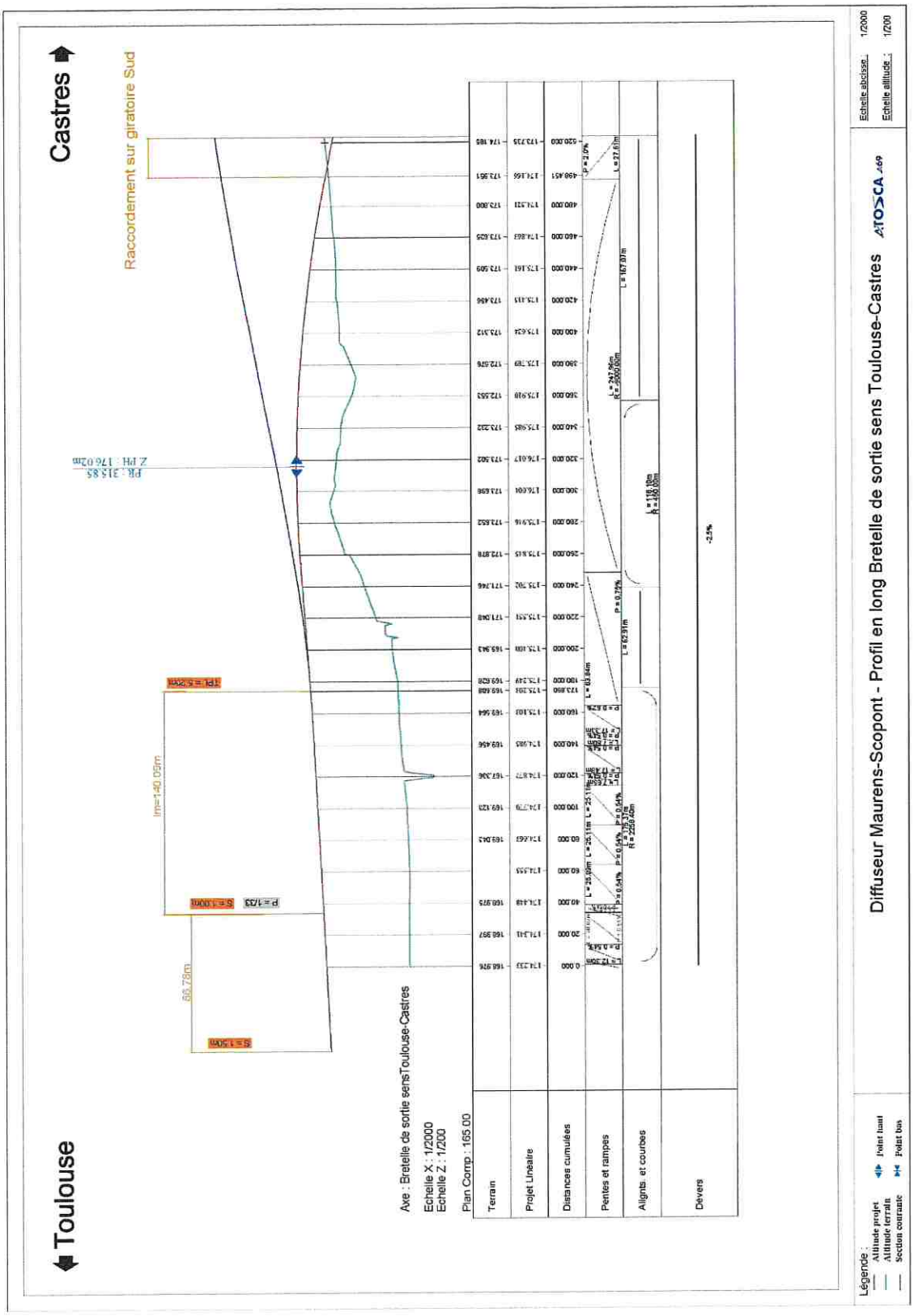
Toulouse
Castres
Raccordement sur giratoire Sud
Axe : Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 165.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Dévers
-2.5%
Diffuseur Maurens-Scopont - Profil en long Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
AUTOSCA A69
Echelle abcisses : 1/2000
Echelle altitude : 1/200
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas

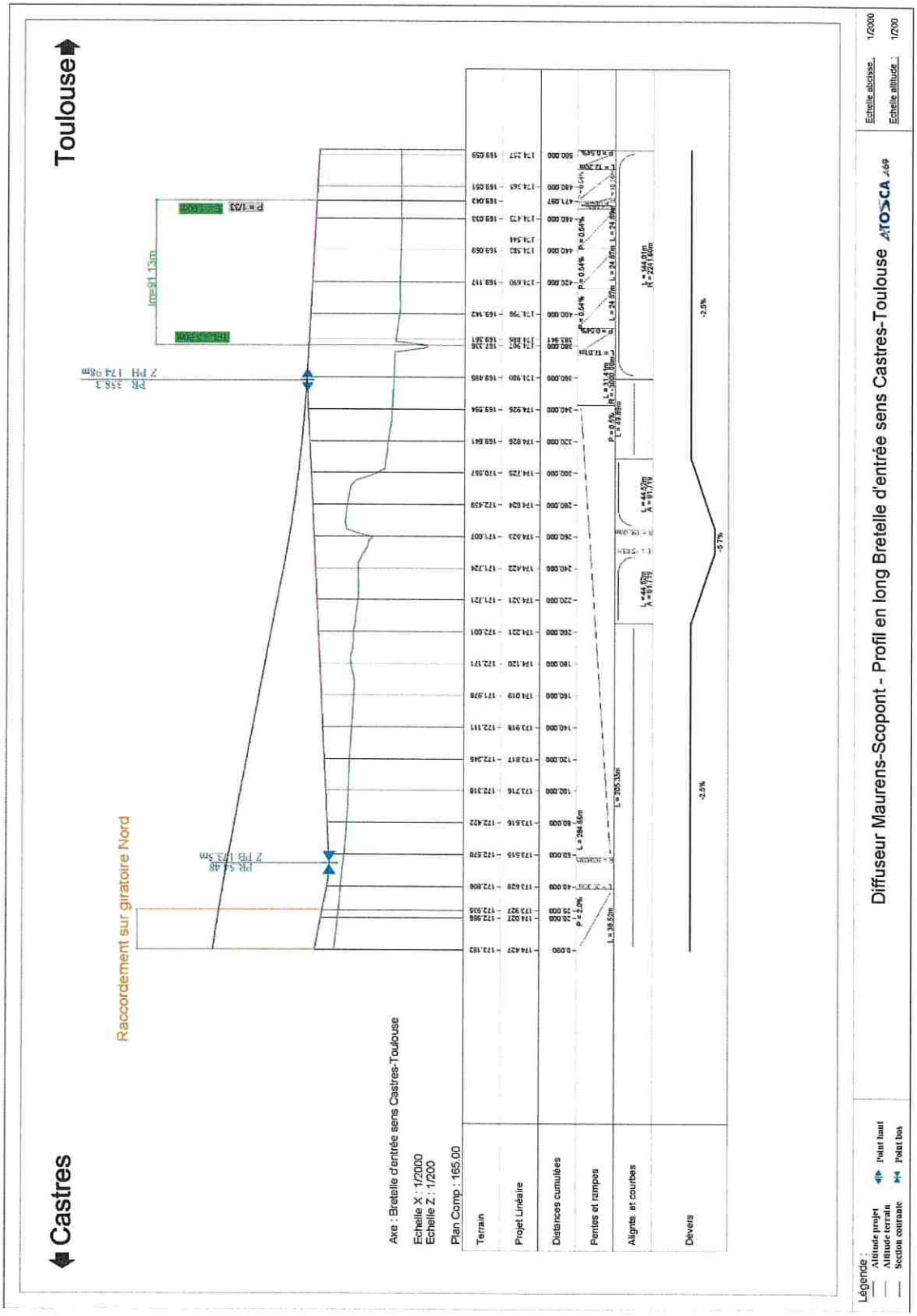
Castres
Toulouse
Raccordement sur giratoire Nord
Axe : Bretelle d'entrée sens Castres-Toulouse
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 165.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts et courbes
Dévers
Diffuseur Maurens-Scopont - Profil en long Bretelle d'entrée sens Castres-Toulouse
ATOSCA A69
Echelle abcisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas

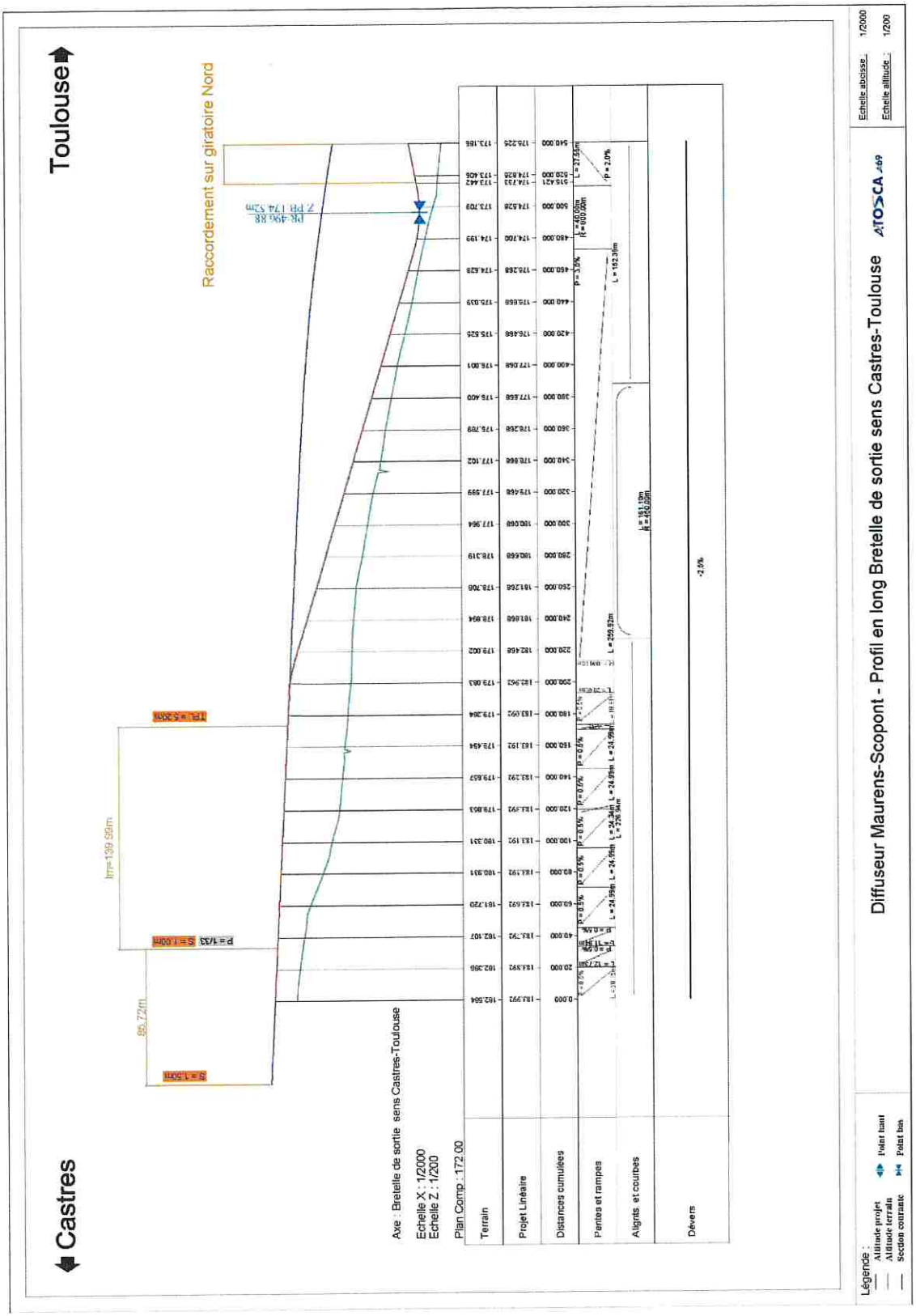
Castres
Toulouse
Raccordement sur giratoire Nord
PK 496.88
Z PR 174.52m
km=139.69m
R = 1.33
S = 1.00m
TE = 5.20m
S = 1.50m
98.72m
Axe : Bretelle de sortie sens Castres-Toulouse
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 172.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts et courbes
Dévers
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas
Diffuseur Maurens-Scopont - Profil en long Bretelle de sortie sens Castres-Toulouse
ATOSCA A69
Echelle abscisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 1 du diffuseur de Maurens Scopont

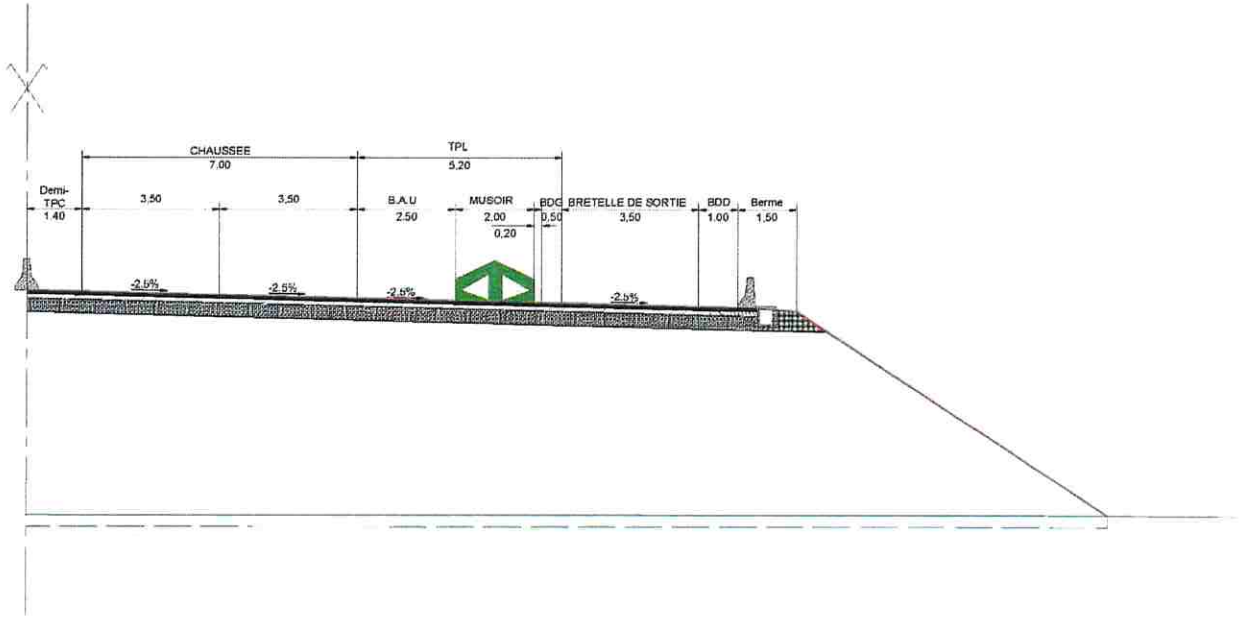

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : Rev. B | Page 23/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 2 du diffuseur de Maurens Scopont

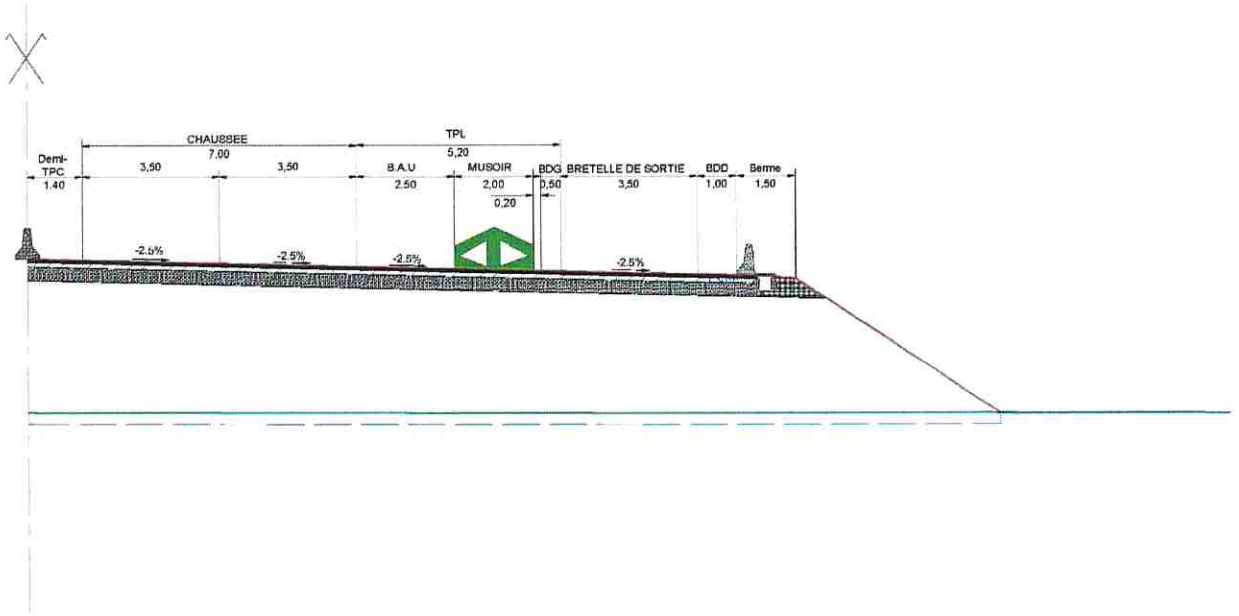

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B | 24/65

Diffuseur Puylaurens

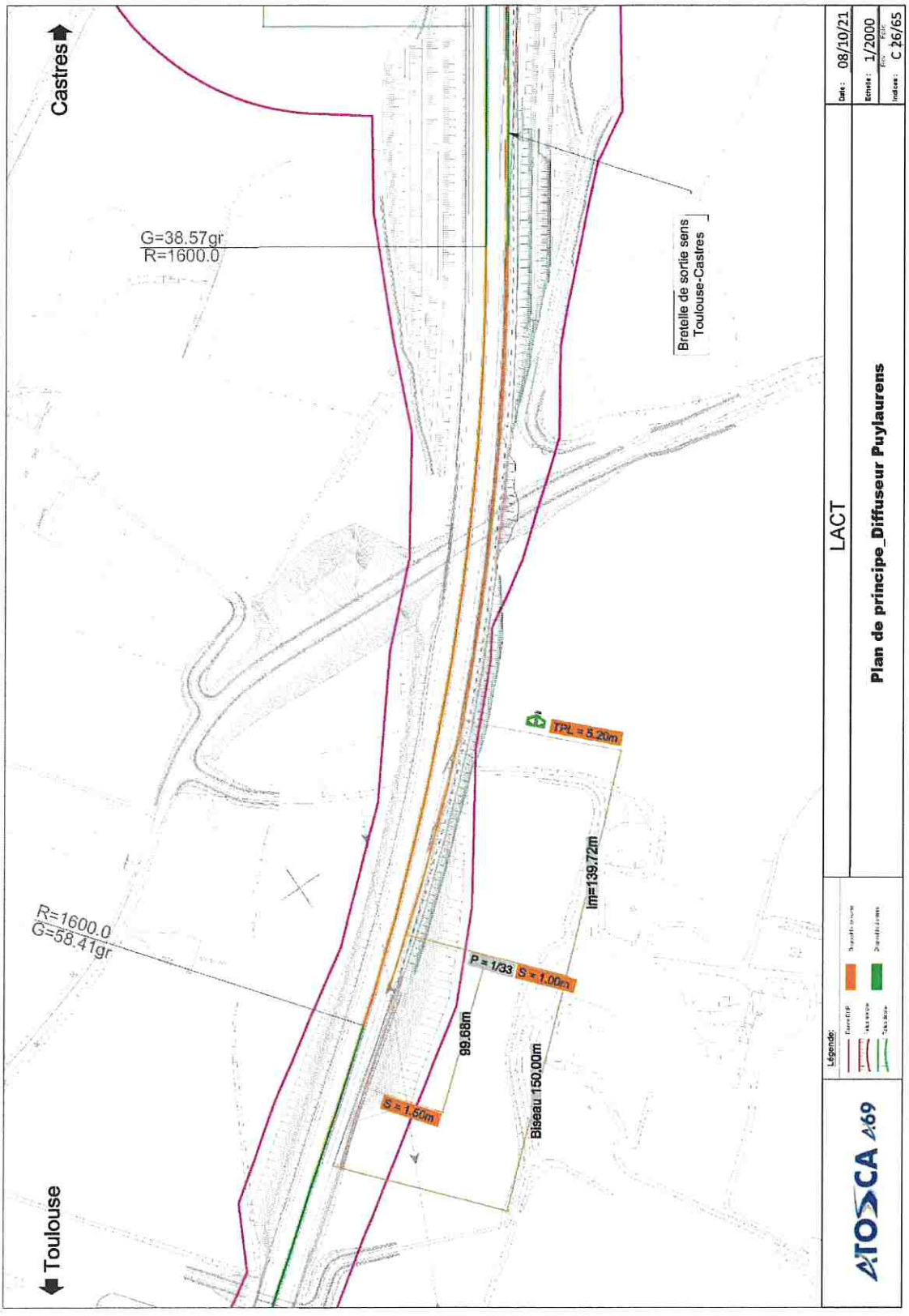
Castres
Toulouse
G=38.57gr
R=1600.0
R=1600.0
G=58.41gr
Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
TPL = 8.20m
lm=139.72m
P = 1/33
S = 1.00m
99.68m
Biseau 150.00m
S = 1.50m
LACT
Plan de principe_Diffuseur Puylaurens
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indice : C 26/65
Légende:
ATOSCA A69

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

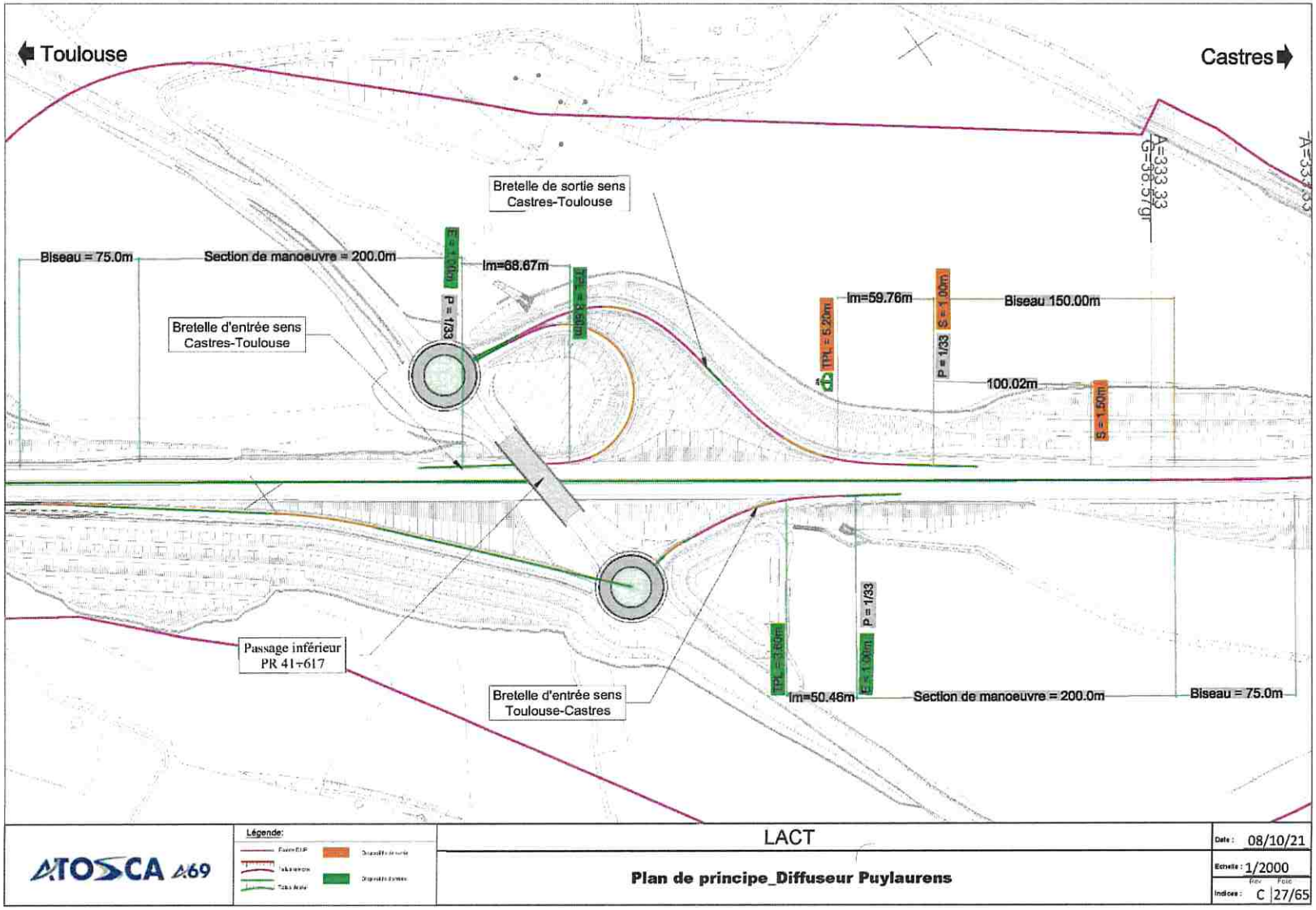

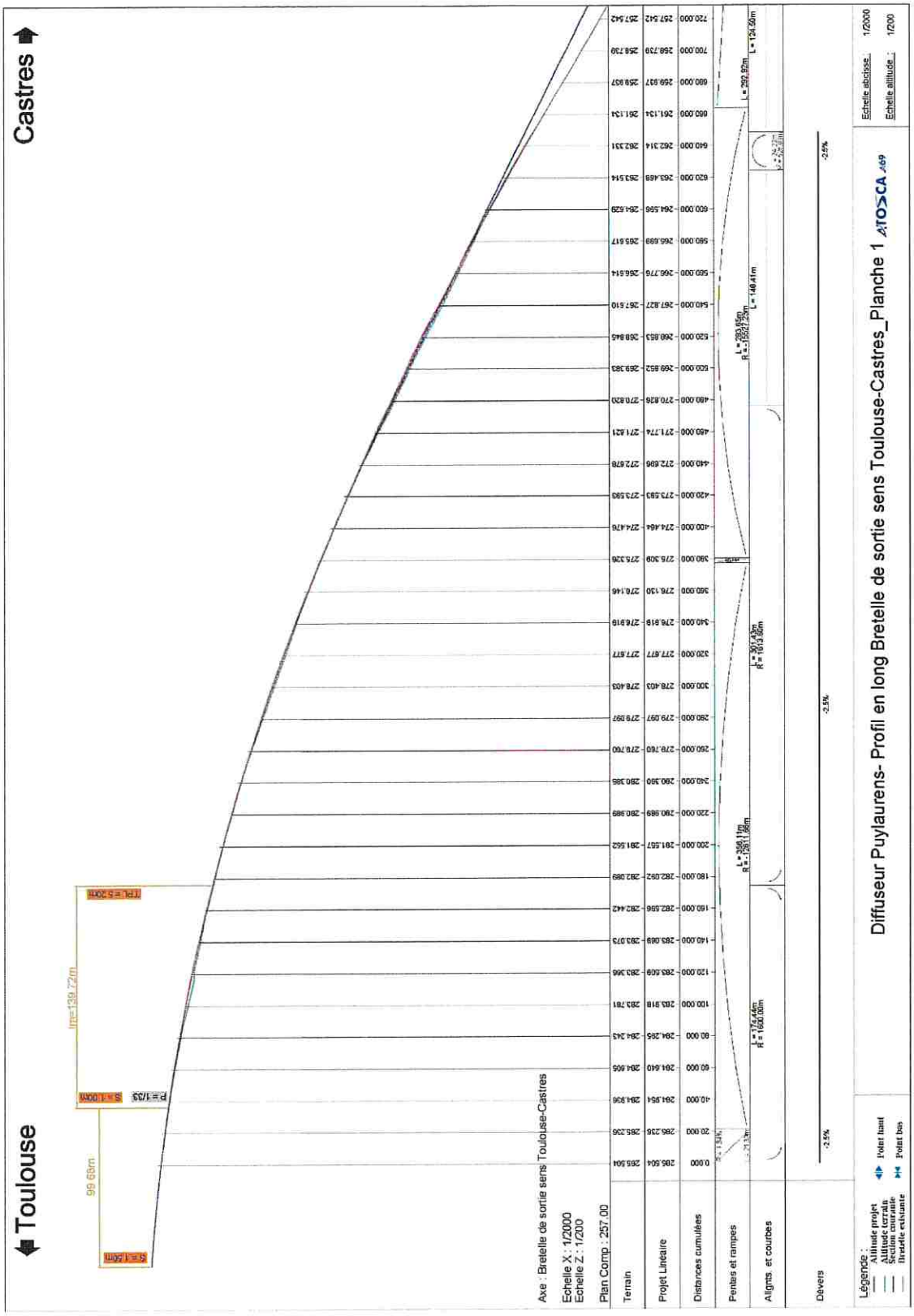
Toulouse
Castres
Axe : Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 257.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Dévers
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Ligne d'eau
Point haut
Point bas
Diffuseur Puylaurens- Profil en long Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres_Planche 1
Echelle abcisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

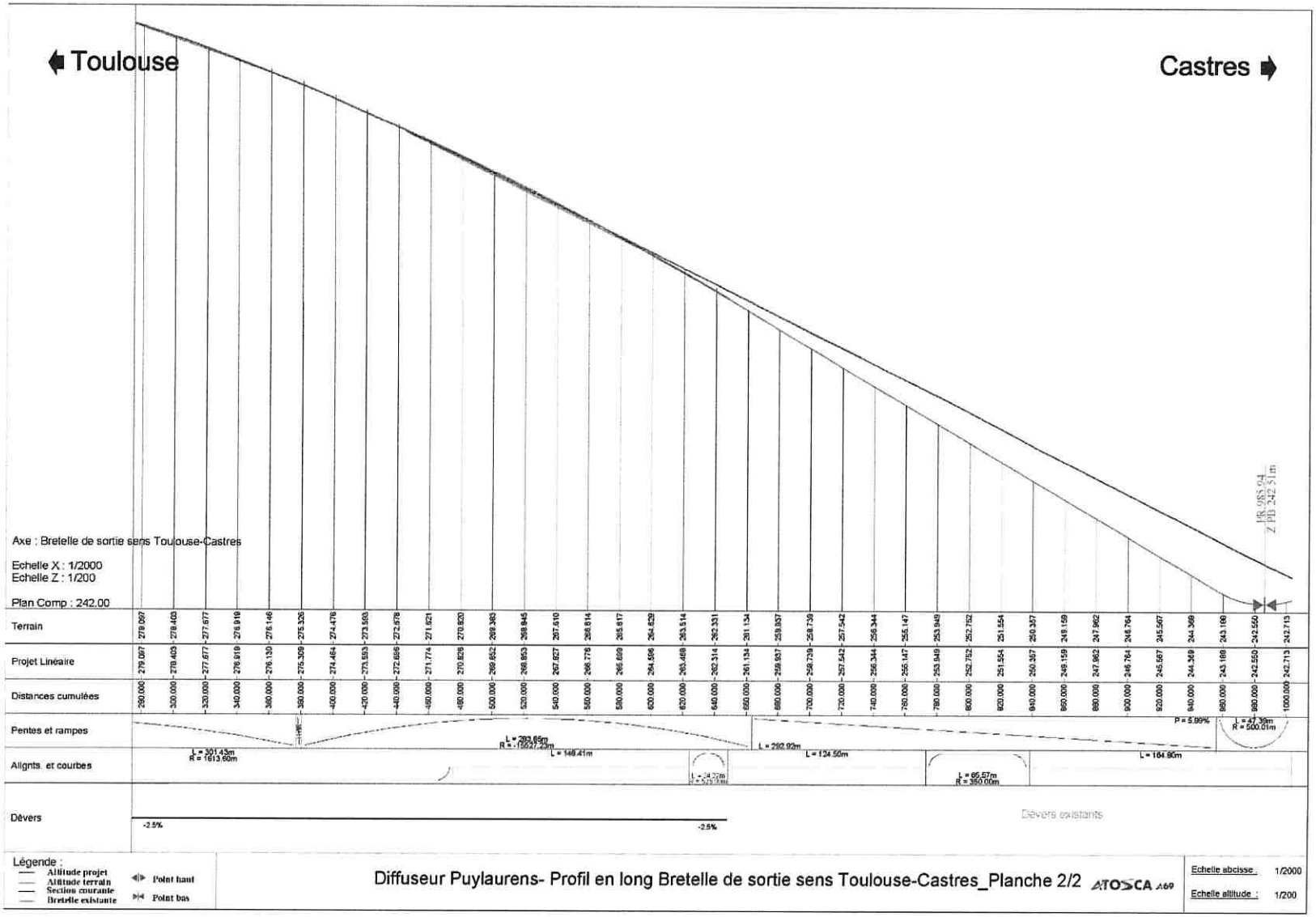

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

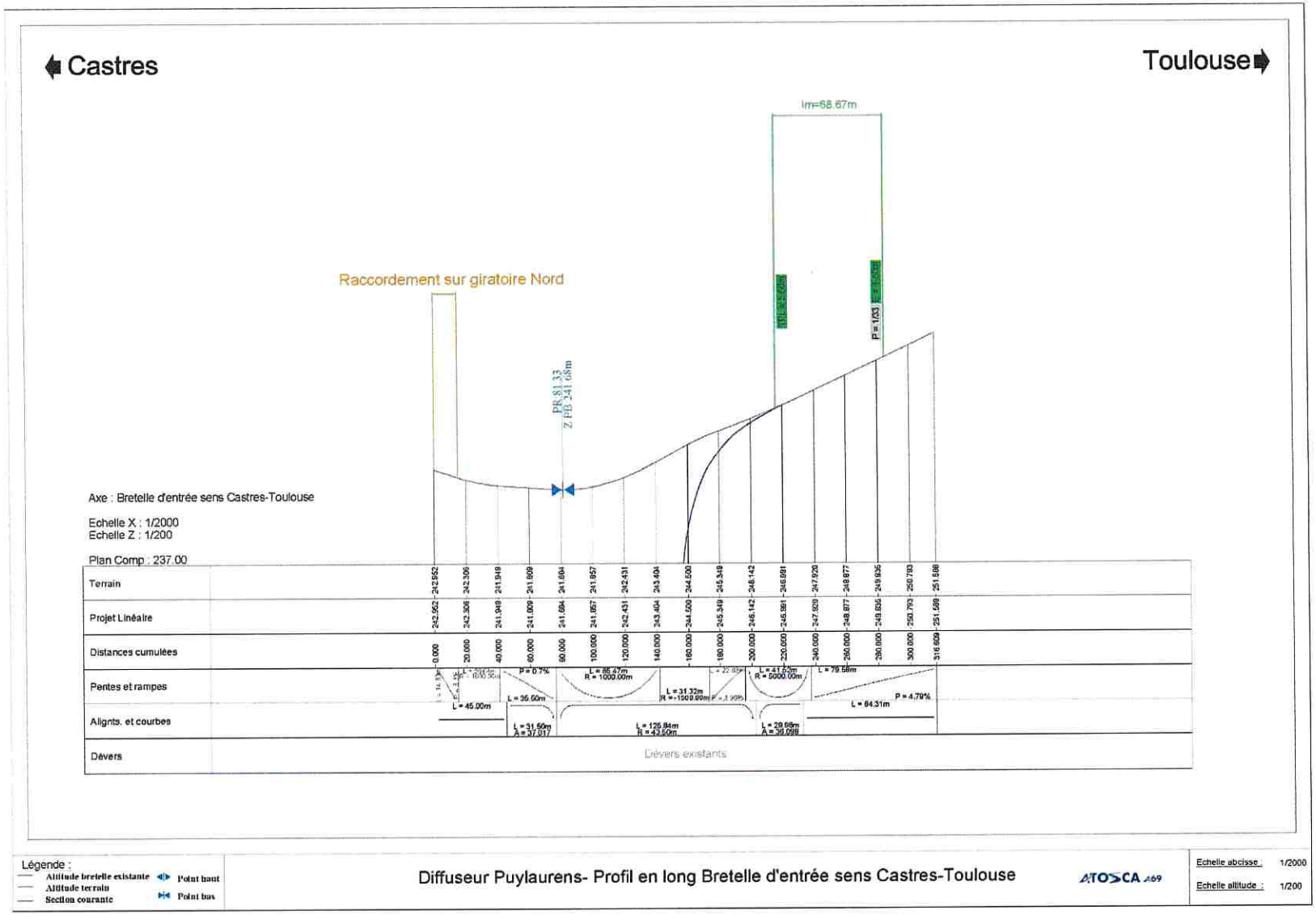

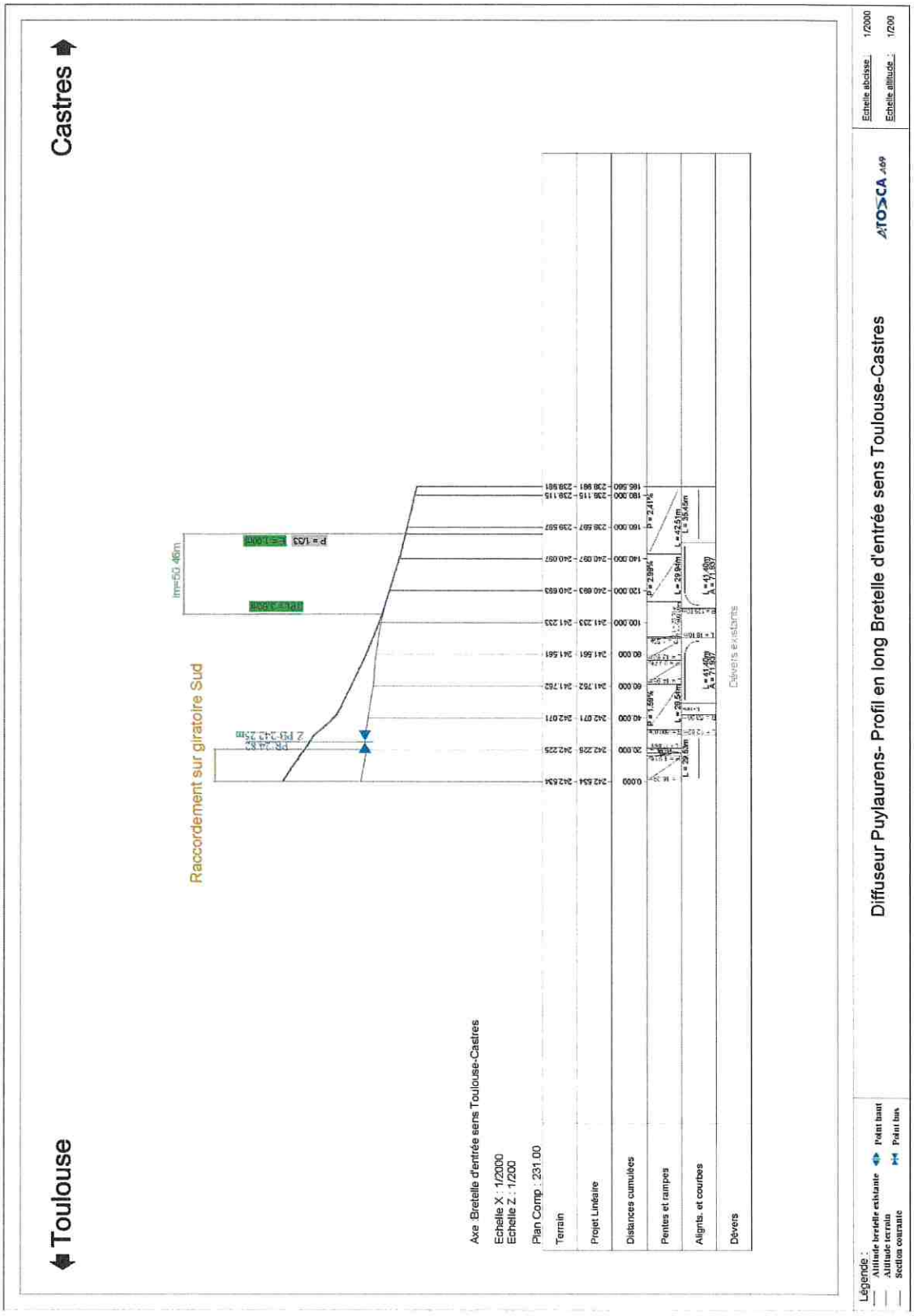
Toulouse
Castres
Raccordement sur giratoire Sud
Axe :Bretelle d'entrée sens Toulouse-Castres
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp. : 231.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Aligmts. et courbes
Dévers
Déblais existants
Légende :
Altitude bretelle existante
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas
Diffuseur Puylaurens- Profil en long Bretelle d'entrée sens Toulouse-Castres
ATOSCA A69
Echelle abcisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

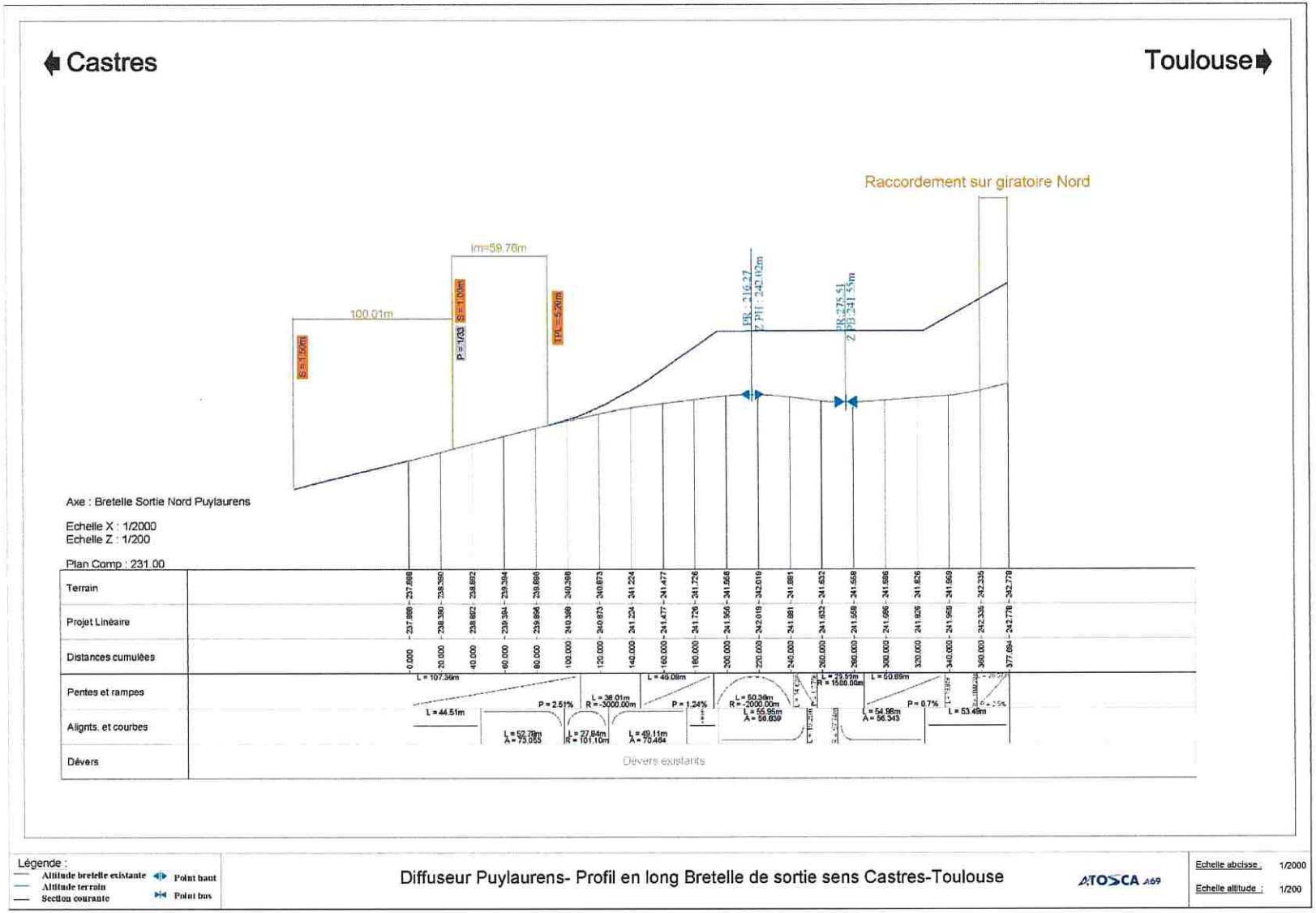

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante existante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie existante sens 2 du Diffuseur Puylaurens

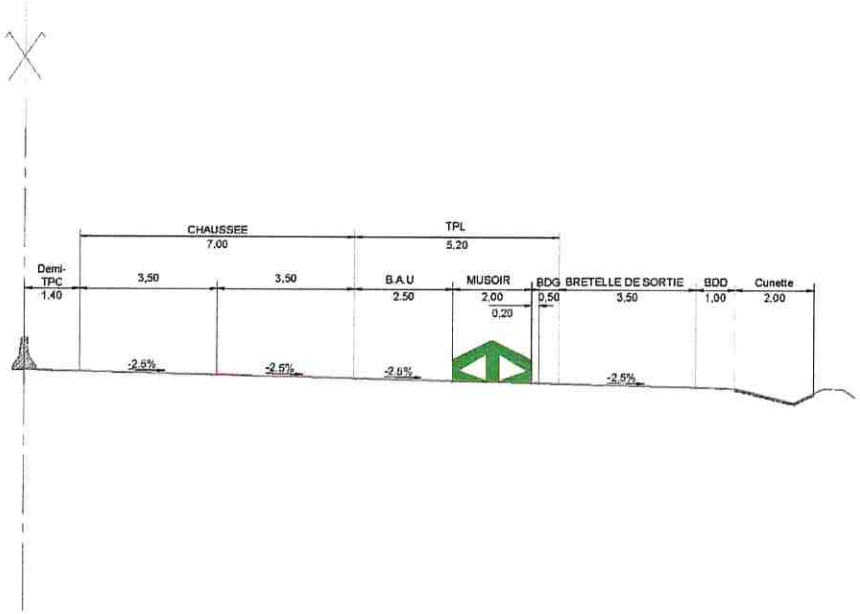

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B 33/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante existante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 1 du Diffuseur Puylaurens

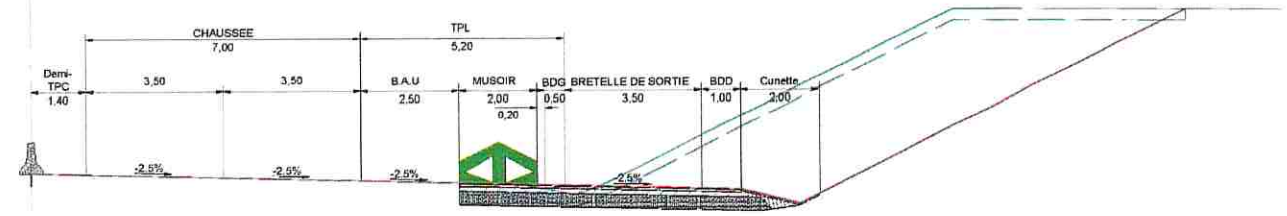

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B 34/65

Diffuseur Soual

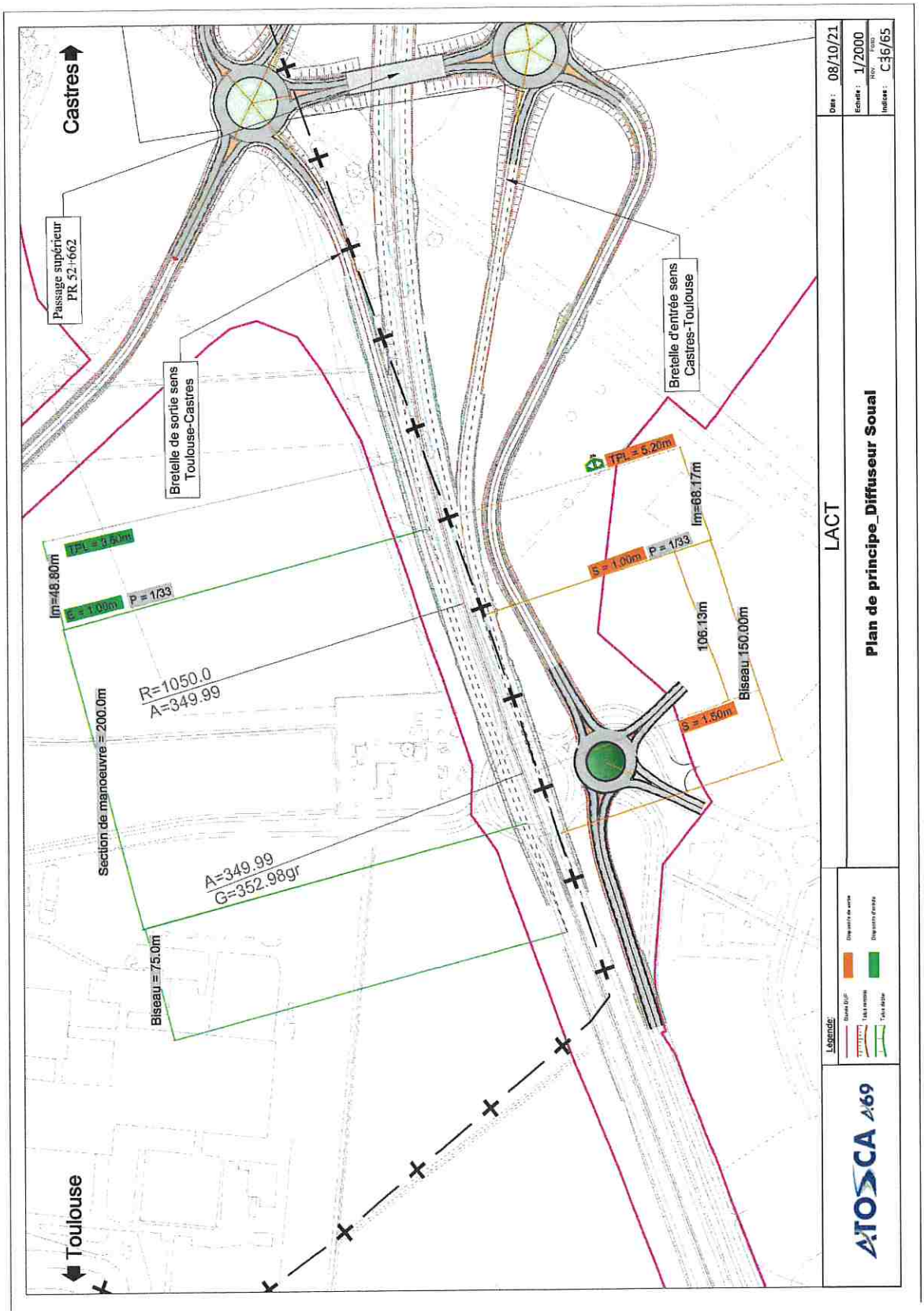
Castres
Toulouse
Passage supérieur PR 52+662
Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
Bretelle d'entrée sens Castres-Toulouse
TPL = 4.50m
S = 1.00m P = 1/33
lm=48.80m
R=1050.0
A=349.99
Section de manoeuvre = 200.0m
A=349.99
G=352.98gr
Biseau = 75.0m
TPL = 5.20m
lm=68.17m
S = 1.00m P = 1/33
106.13m
Biseau 150.00m
S = 1.50m
LACT
Plan de principe_Diffuseur Soual
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indice : C
ATOSCA A69
Légende

Castres
Toulouse
Salvegal
R=700.0
A=278.24
A=278.24
G=3.529gr
G=3.529gr
A=349.99
Biseau 150.00m
112.72m
A=349.99
R=1050.0
lm=66.85m
Biseau = 75.0m
Section de manoeuvre = 200.0m
lm=103.41m
Passage supérieur PR 52+662
Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
Bretelle d'entrée sens Toulouse-Castres
Légende
LACT
Plan de principe_Diffuseur Soual
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indices : C
37/65
ATOSCA A69

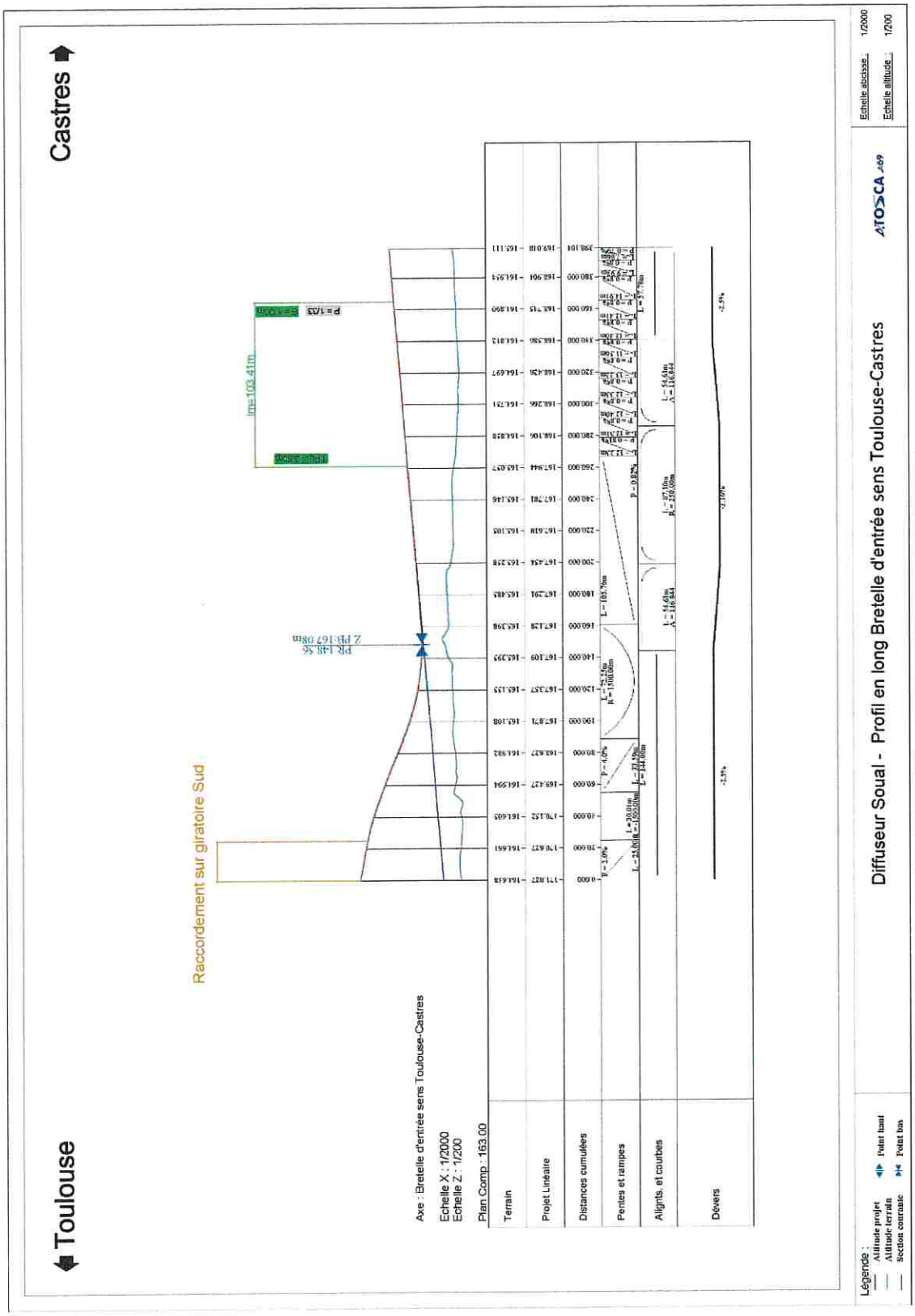
Toulouse
Castres
Diffuseur Soual - Profil en long Bretelle d'entrée sens Toulouse-Castres
AREA A69
Echelle abscisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas
Axe : Bretelle d'entrée sens Toulouse-Castres
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 163.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Dévers
Raccordement sur giratoire Sud
PR 148.56
Z PR 167.08m
Im=163.41m
P = 1.03
-2.5%
-2.10%
-2.5%

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

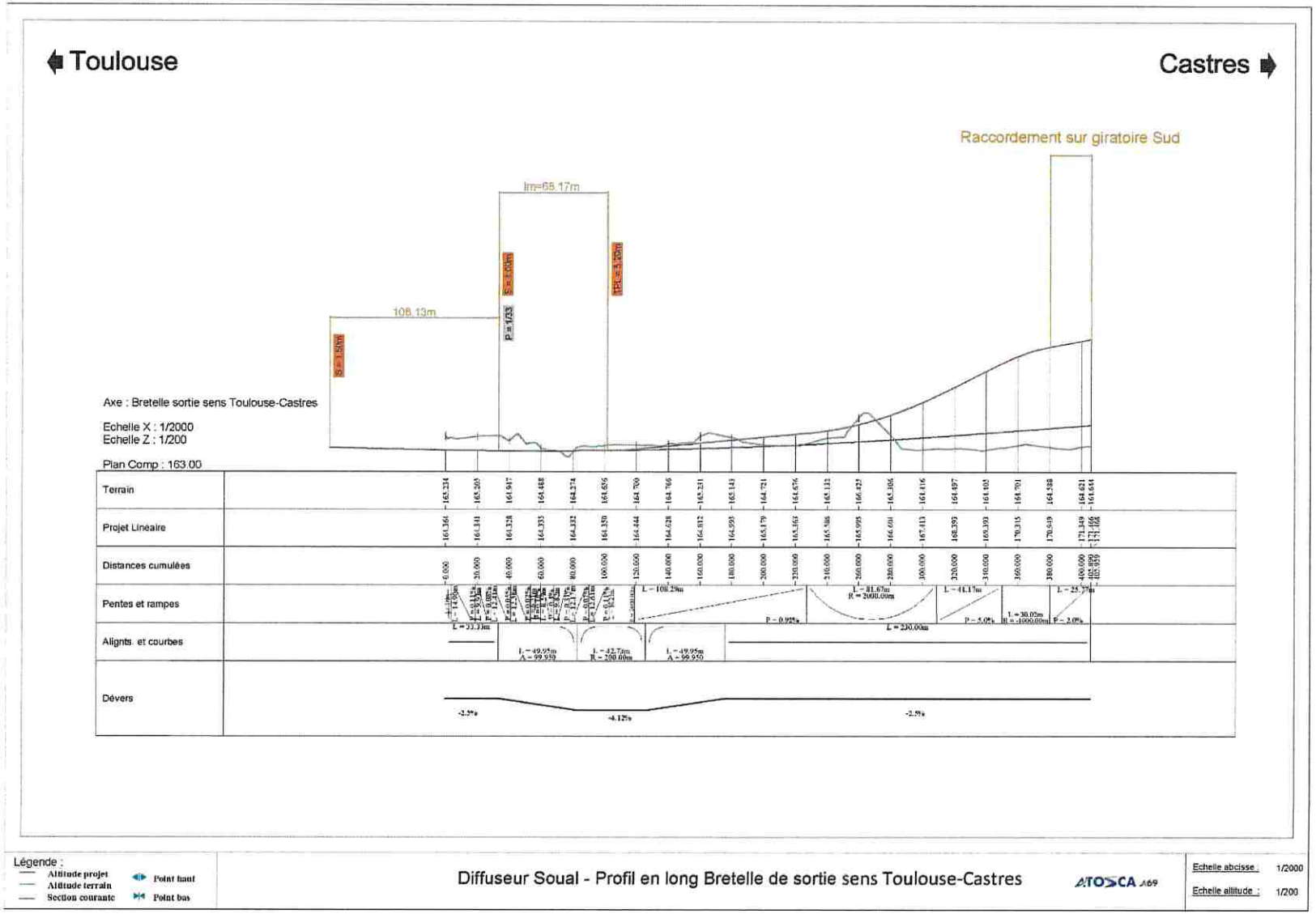

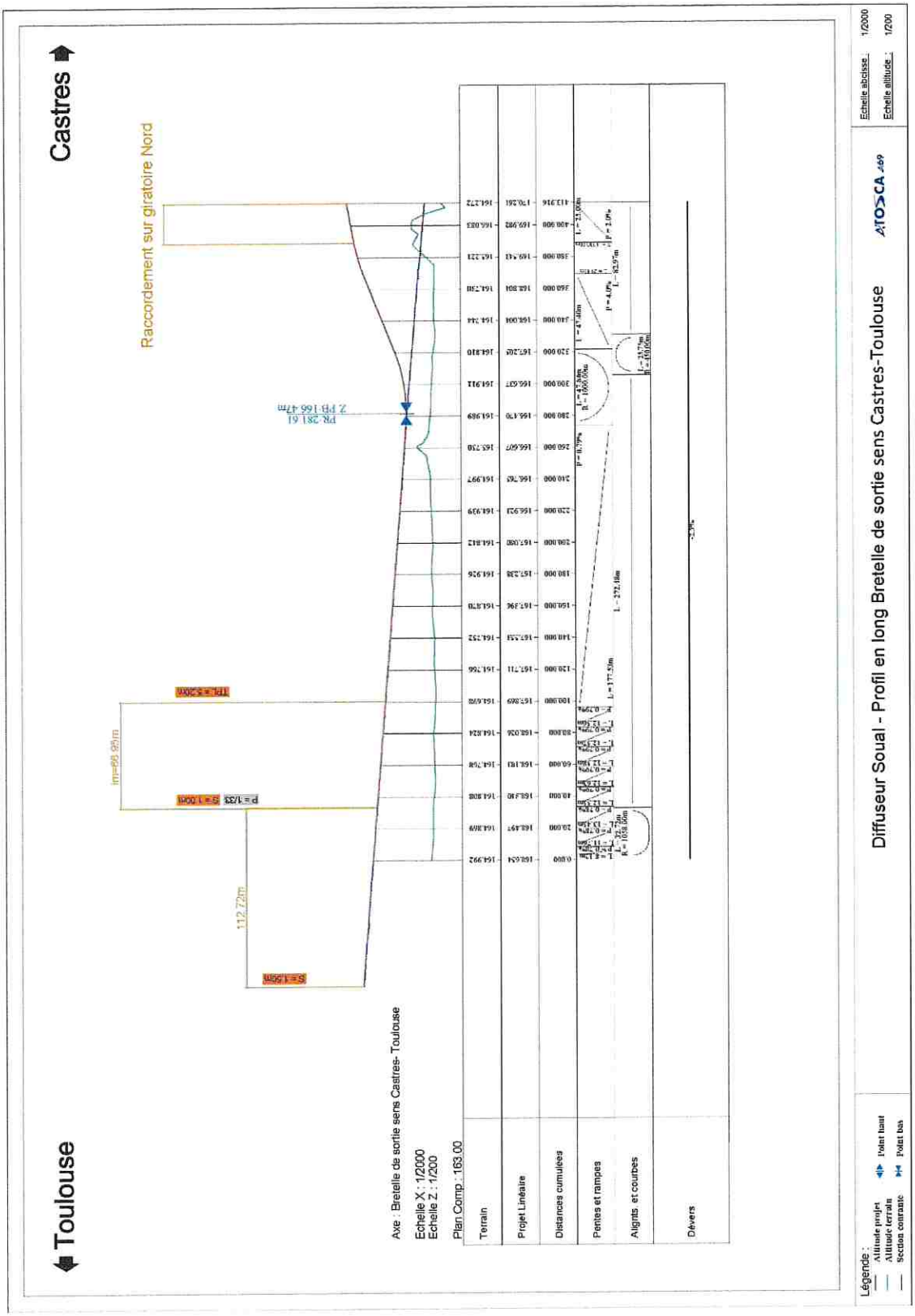
Toulouse
Castres
Raccordement sur giratoire Nord
PR 281 61
Z PR 166.47m
TPL = 5.00m
P = 1.33
S = 1.00m
m=66.95m
112.72m
S = 1.50m
Axe : Bretelle de sortie sens Castres- Toulouse
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 163.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts et courbes
Dévers
Diffuseur Soual - Profil en long Bretelle de sortie sens Castres-Toulouse
AREA A69
Echelle abcisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section contrastée
Point haut
Point bas

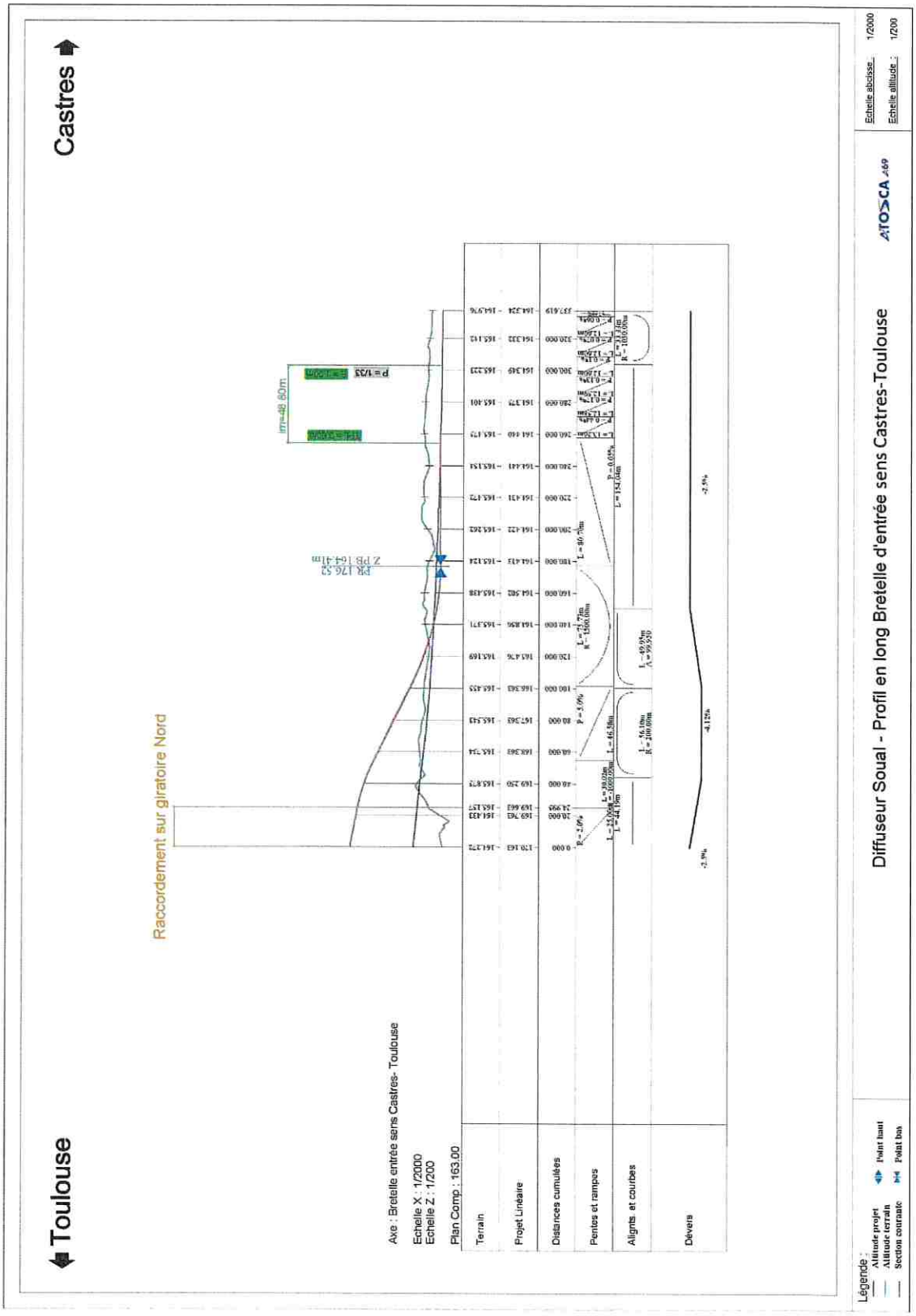
Toulouse
Castres
Raccordement sur giratoire Nord
Axe : Bretelle entrée sens Castres- Toulouse
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 163.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts et courbes
Dévers
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas
Diffuseur Soual - Profil en long Bretelle d'entrée sens Castres-Toulouse
AUTOSCA A69
Echelle abscisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 1 du Diffuseur Soual

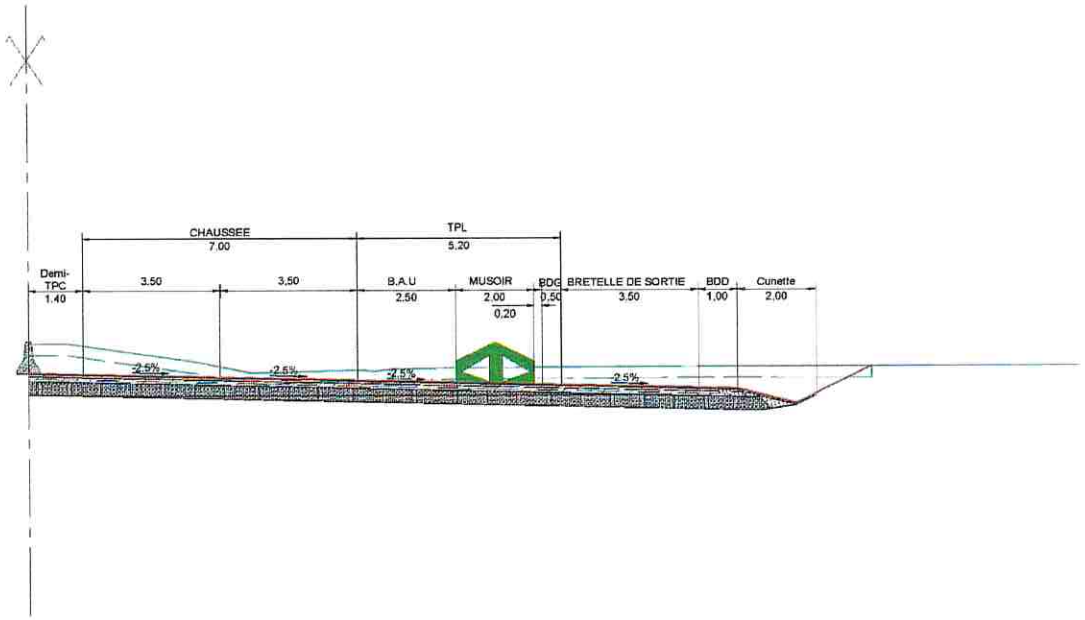

ATOSCA A69	Légende: Projet — Terrain — Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : Rev. B | Feuil. 42/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 2 du Diffuseur Soual

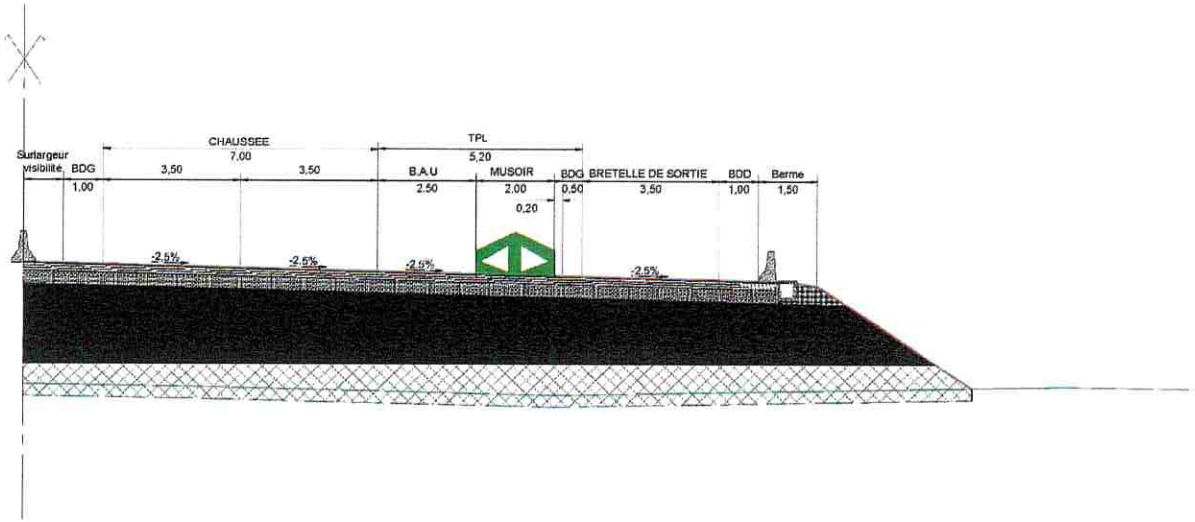

ATOSCA A69	Légende: Projet, Terrain, Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B | 43/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 489
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Diffuseur Saint-Palais

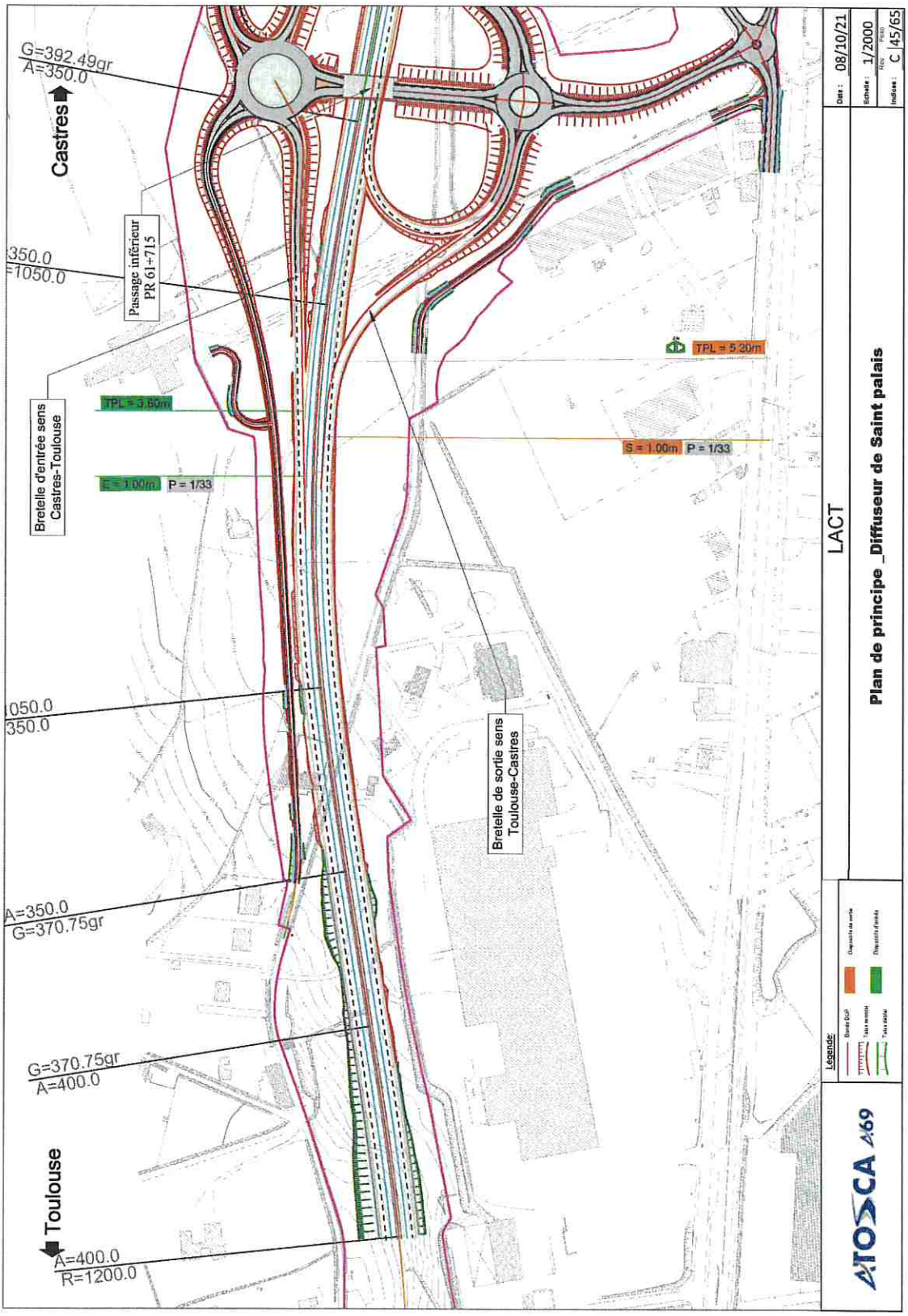
G=392.49gr
A=350.0
Castres
350.0
=1050.0
Passage inférieur
PR 61+715
Bretelle d'entrée sens
Castres-Toulouse
TPL = 5.60m
E = 1.00m P = 1/33
TPL = 5.20m
S = 1.00m P = 1/33
Bretelle de sortie sens
Toulouse-Castres
050.0
350.0
A=350.0
G=370.75gr
G=370.75gr
A=400.0
Toulouse
A=400.0
R=1200.0
Légende:
Bande Dstl
Talus remblai
Talus déblai
Dispositifs de sortie
Dispositifs d'entrée
ATOSCA A69
LACT
Plan de principe _Diffuseur de Saint palais
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indices : C 45/65

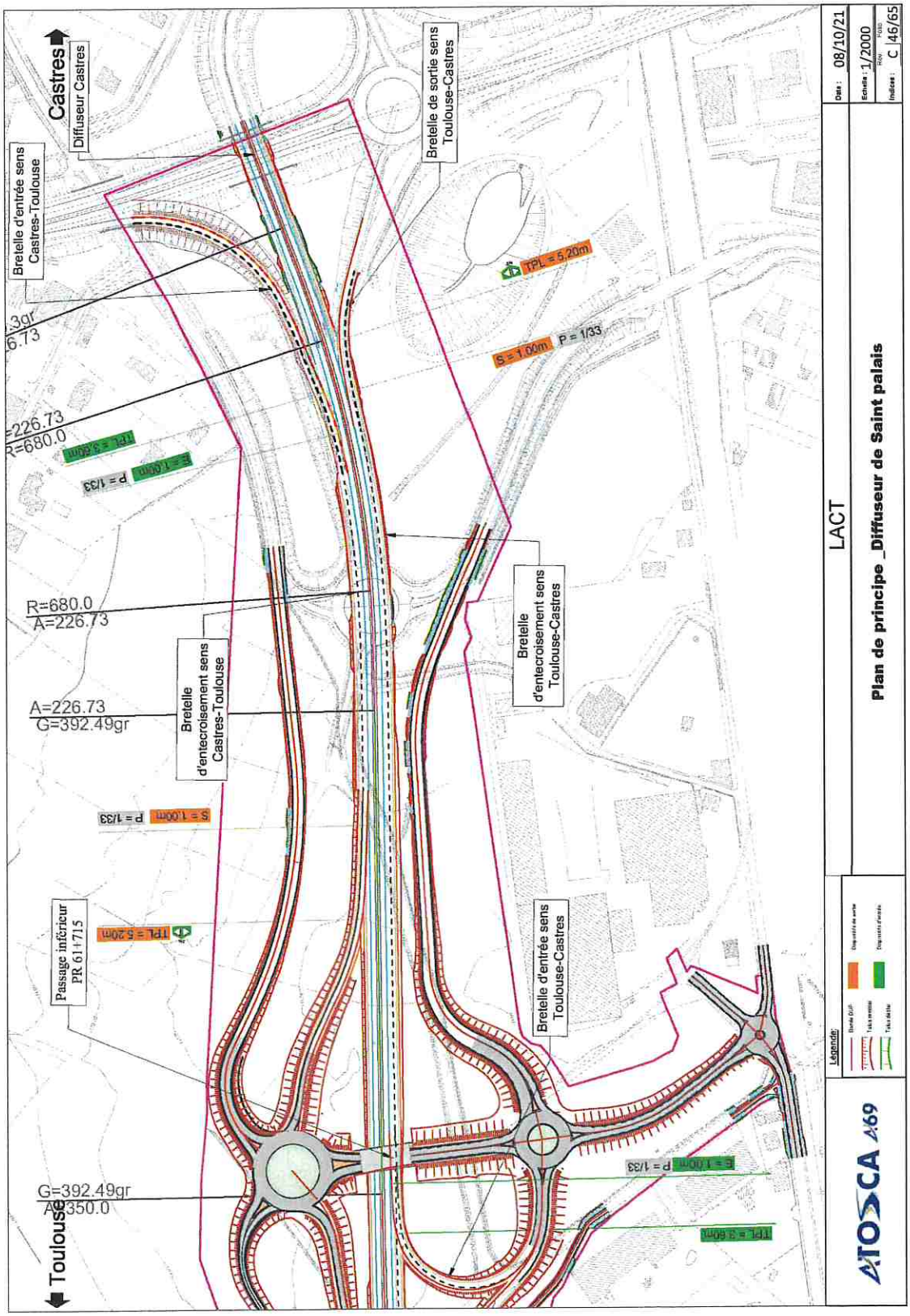
Castres
Diffuseur Castres
Bretelle d'entrée sens Castres-Toulouse
Bretelle de sortie sens Toulouse-Castres
TPL = 5.20m
S = 1.00m P = 1/33
R=680.0
A=226.73
A=226.73
G=392.49gr
Bretelle d'entrecroisement sens Castres-Toulouse
Bretelle d'entrecroisement sens Toulouse-Castres
Passage inférieur PR 61+715
Bretelle d'entrée sens Toulouse-Castres
G=392.49gr
Toulouse
LACT
Plan de principe _Diffuseur de Saint palais
Légende
ATOSCA A69
Date : 08/10/21
Echelle : 1/2000
Indice : C 46/65

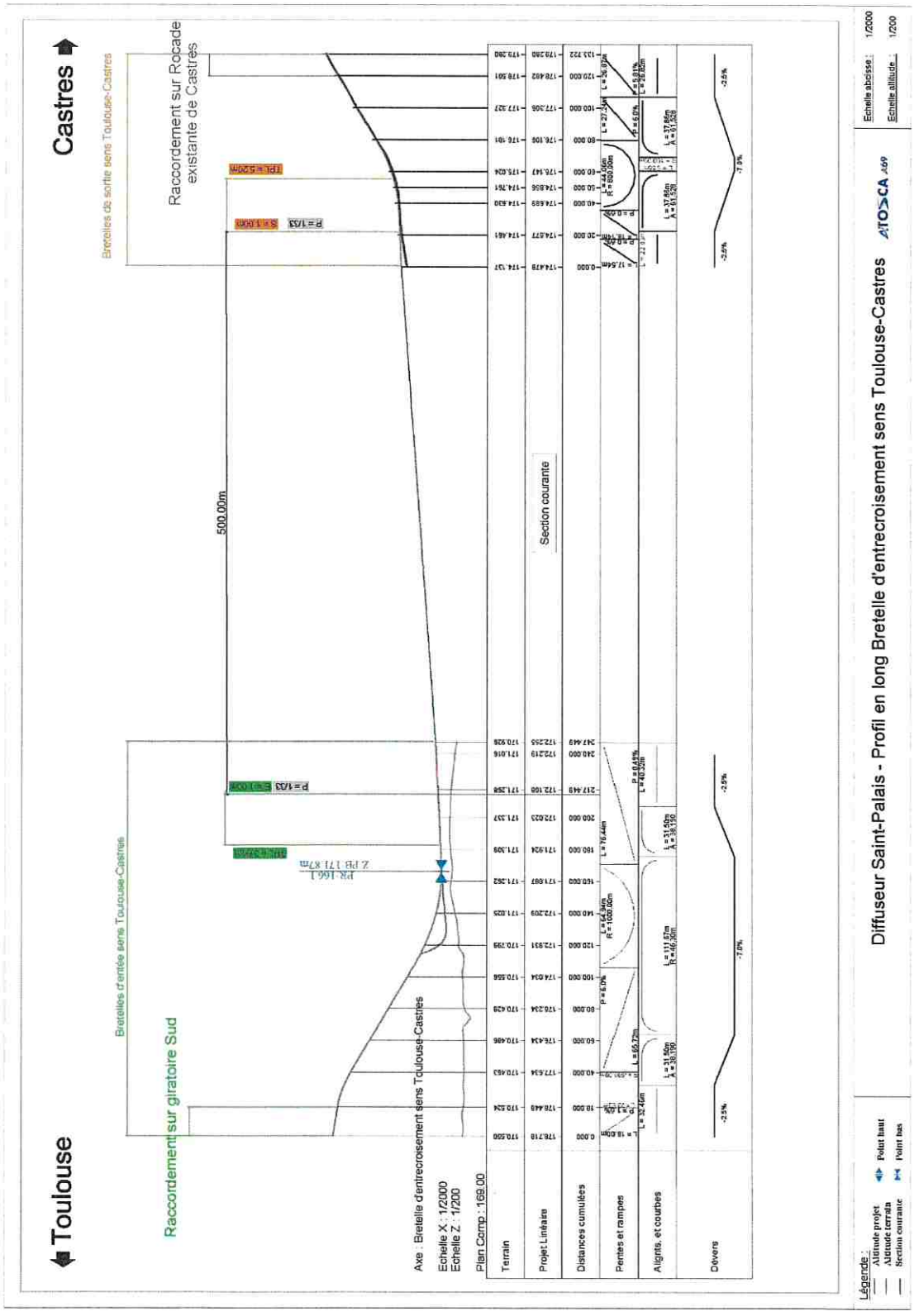
Toulouse
Castres
Raccordement sur giratoire Sud
Bretelles d'entrée sens Toulouse-Castres
Bretelles de sortie sens Toulouse-Castres
Raccordement sur Rocade existante de Castres
500.00m
Section courante
Axe : Bretelle d'entrecroisement sens Toulouse-Castres
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 169.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Dévers
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas
Diffuseur Saint-Palais - Profil en long Bretelle d'entrecroisement sens Toulouse-Castres
AREA A69
Echelle abscisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

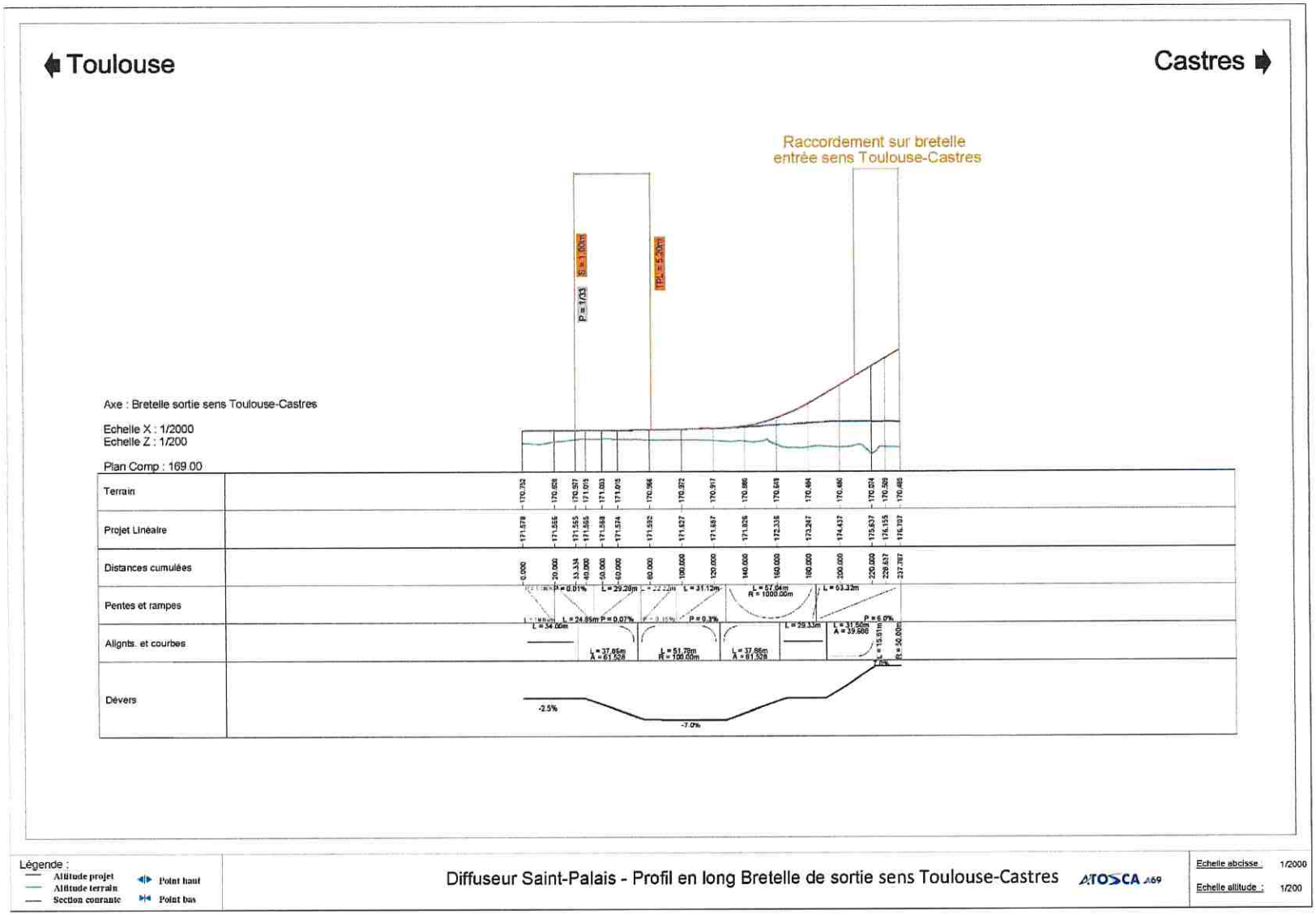

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

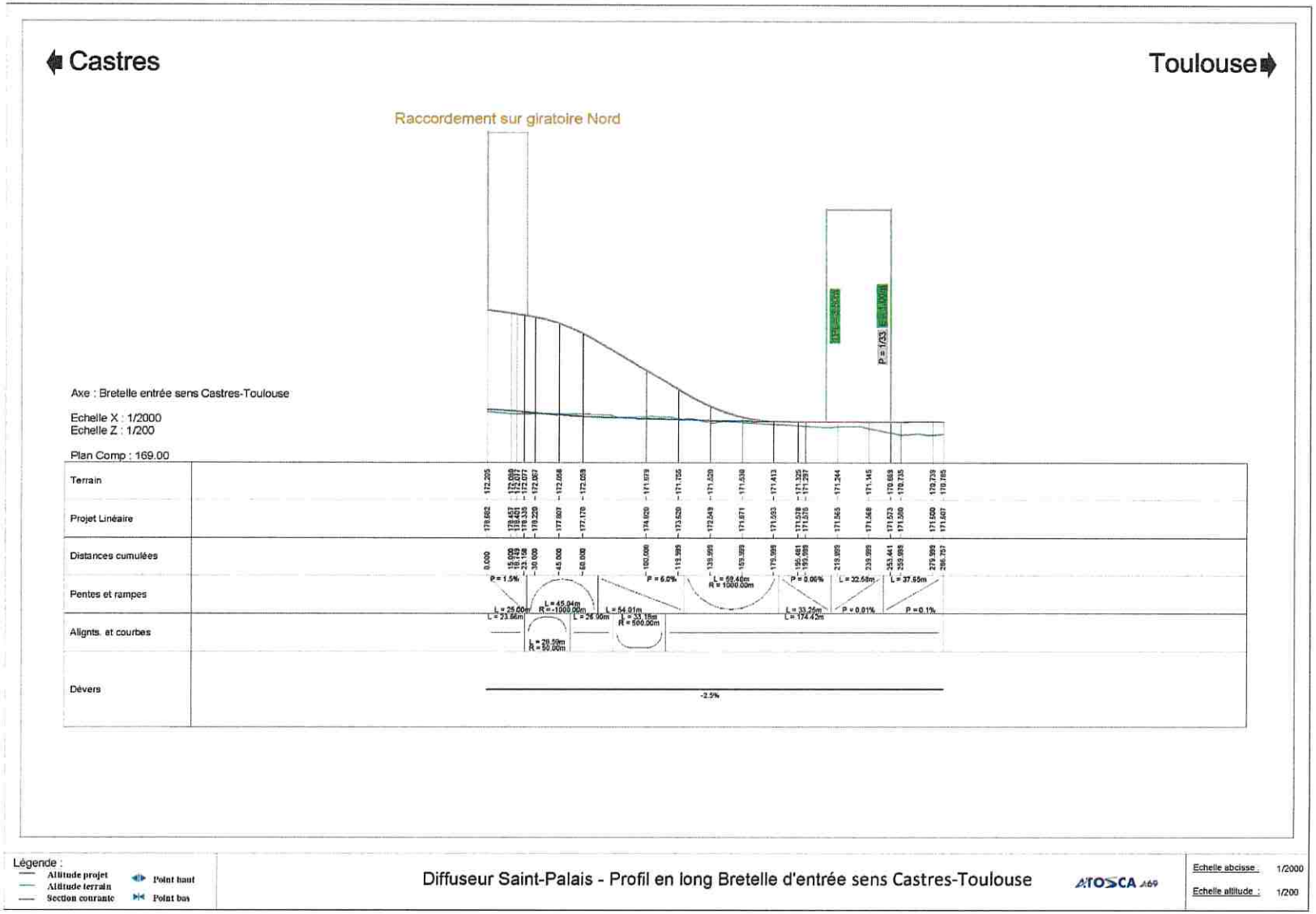

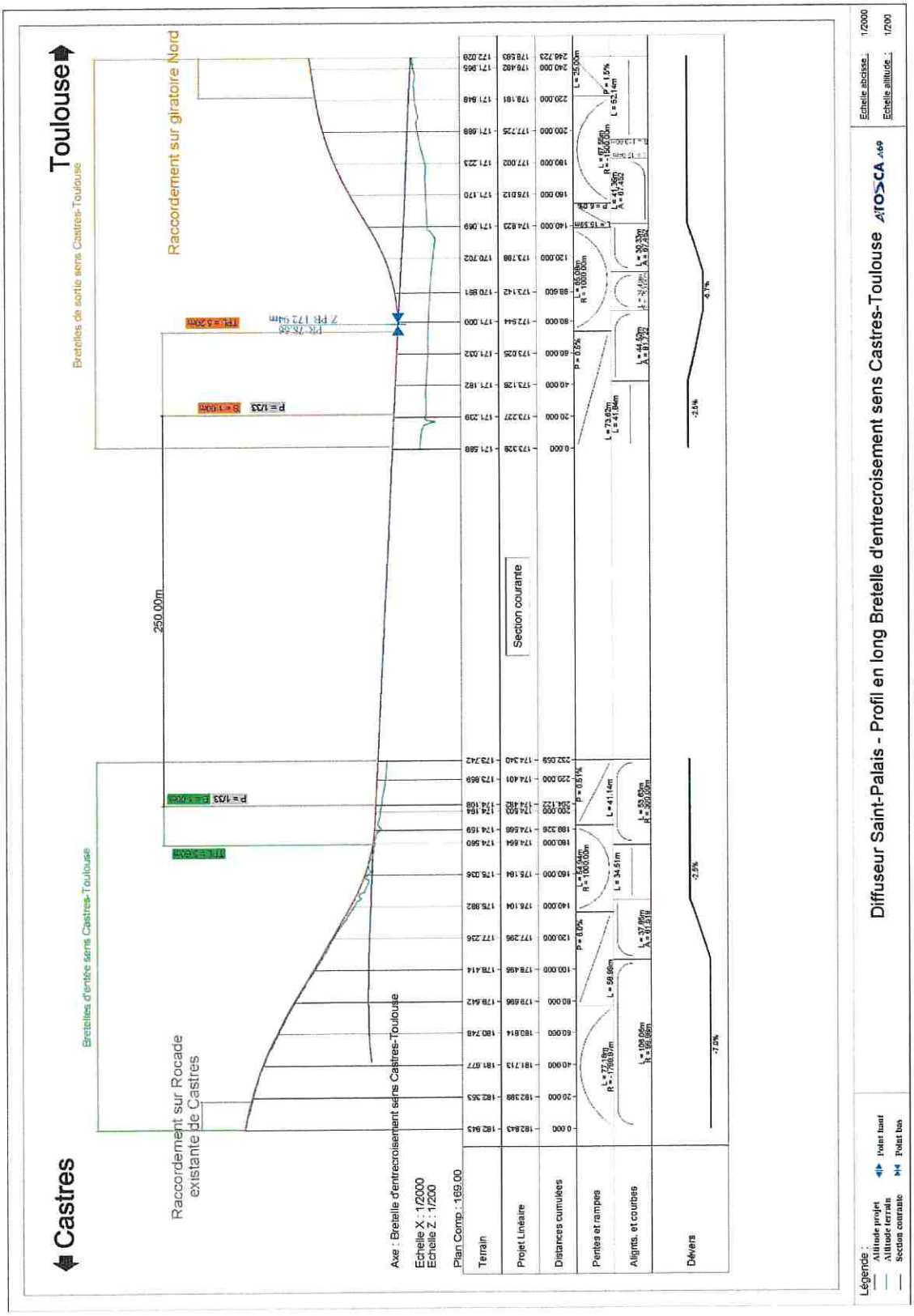
Castres
Toulouse
Bretelles de sortie sens Castres-Toulouse
Raccordement sur giratoire Nord
Bretelles d'entrée sens Castres-Toulouse
Raccordement sur Rocade
existante de Castres
250.00m
Axe : Bretelle d'entrecroisement sens Castres-Toulouse
Echelle X : 1/2000
Echelle Z : 1/200
Plan Comp : 169.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Dévers
Section courante
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Section courante
Point haut
Point bas
Diffuseur Saint-Palais - Profil en long Bretelle d'entrecroisement sens Castres-Toulouse
AREA A69
Echelle abcisse : 1/2000
Echelle altitude : 1/200

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 1 du Diffuseur de Saint Palais

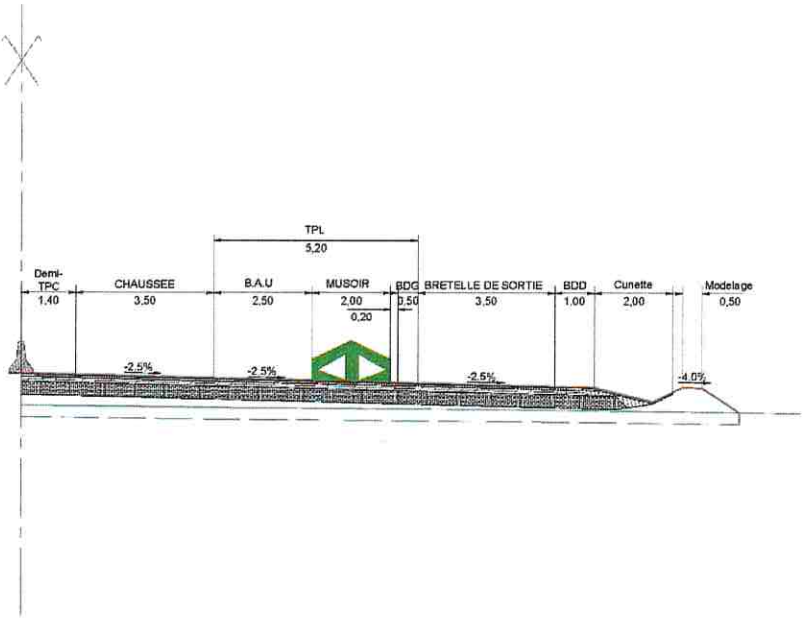

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B | 51/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 2 du Diffuseur de Saint Palais

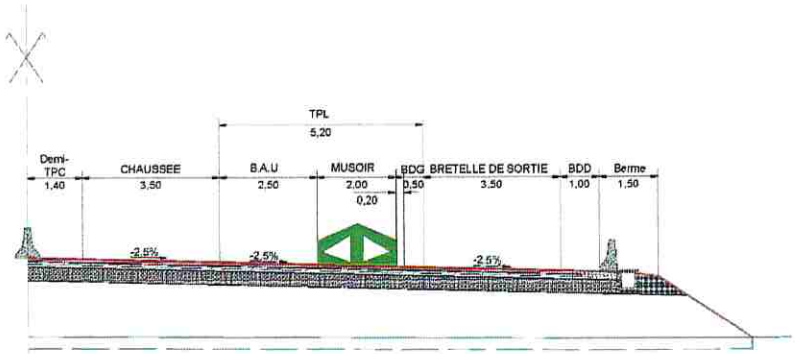

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B | 52/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie sens 1 du Diffuseur Castres

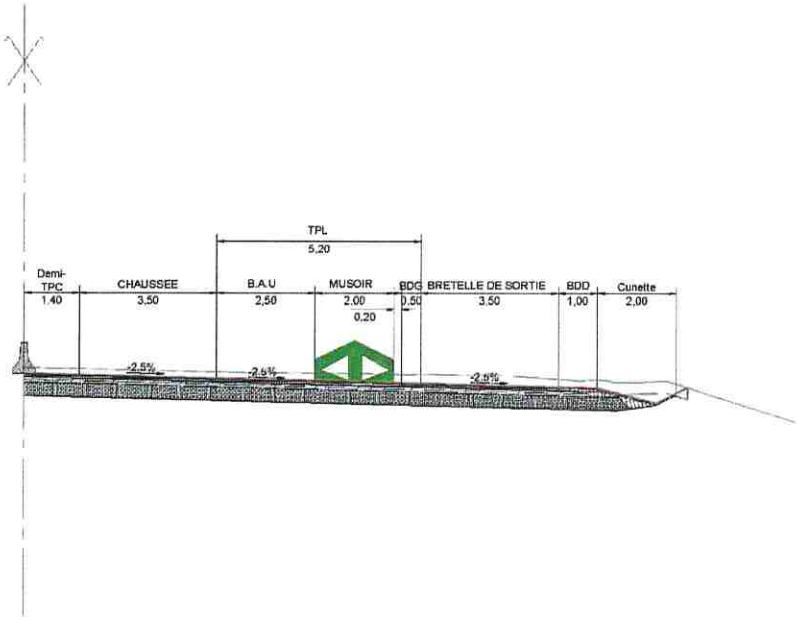

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B 53/65

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 499
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Barreau de Puylaurens

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

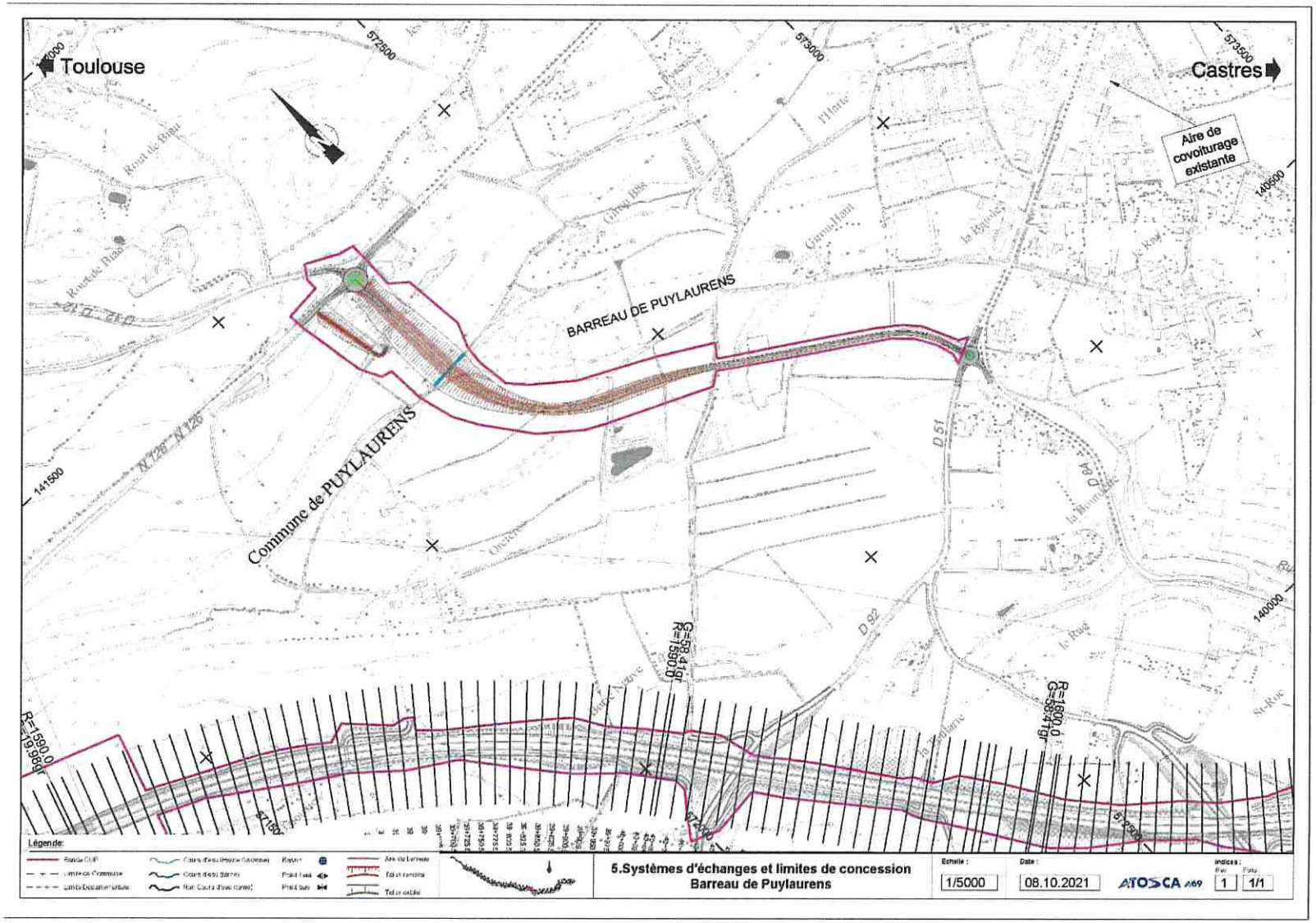

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE
501

Raccordement provisoire à la RD 20

Dans le cas où les travaux de mise à 2x2 voies de l'autoroute A680 dite "bretelle de Verfeil" ne seraient pas achevés par ASF à la date de mise en service de l'autoroute A69, le raccordement provisoire à l'A680 /RD20/RD112 serait réalisé selon les principes ci-après.

Castres
Toulouse
COMMUNE DE VERFEIL
Commune deST-PIERRE
C28 + M1 (200m)
200m Implantation du C28 du 2ème C28
C28
234m minimum rabattement de 2 à 1 voie par la gauche
Raccordement provisoire sur RD20
Limite de concession A 680 / A 69 PR 9+250-Raccord A680
R=1800.0 G=58.23gr
D 20
le Girou (Riv)
5.Systèmes d'échanges et limites de concession
Raccordement provisoire sur la RD20
Echelle : 1/5000
Date : 08.10.2021
Indice : Rev. 1
Feuil. 1/2
ATOSCA A69
Légende:
Limite de concession
Raccordement provisoire sur RD20
Talus remblai
Talus déblai
Bassin
Pont haut
Pont bas
Cours d'eau (Haute-Garonne)
Cours d'eau (tarne)
Mon Cours d'eau (tarne)
Limite Départementale

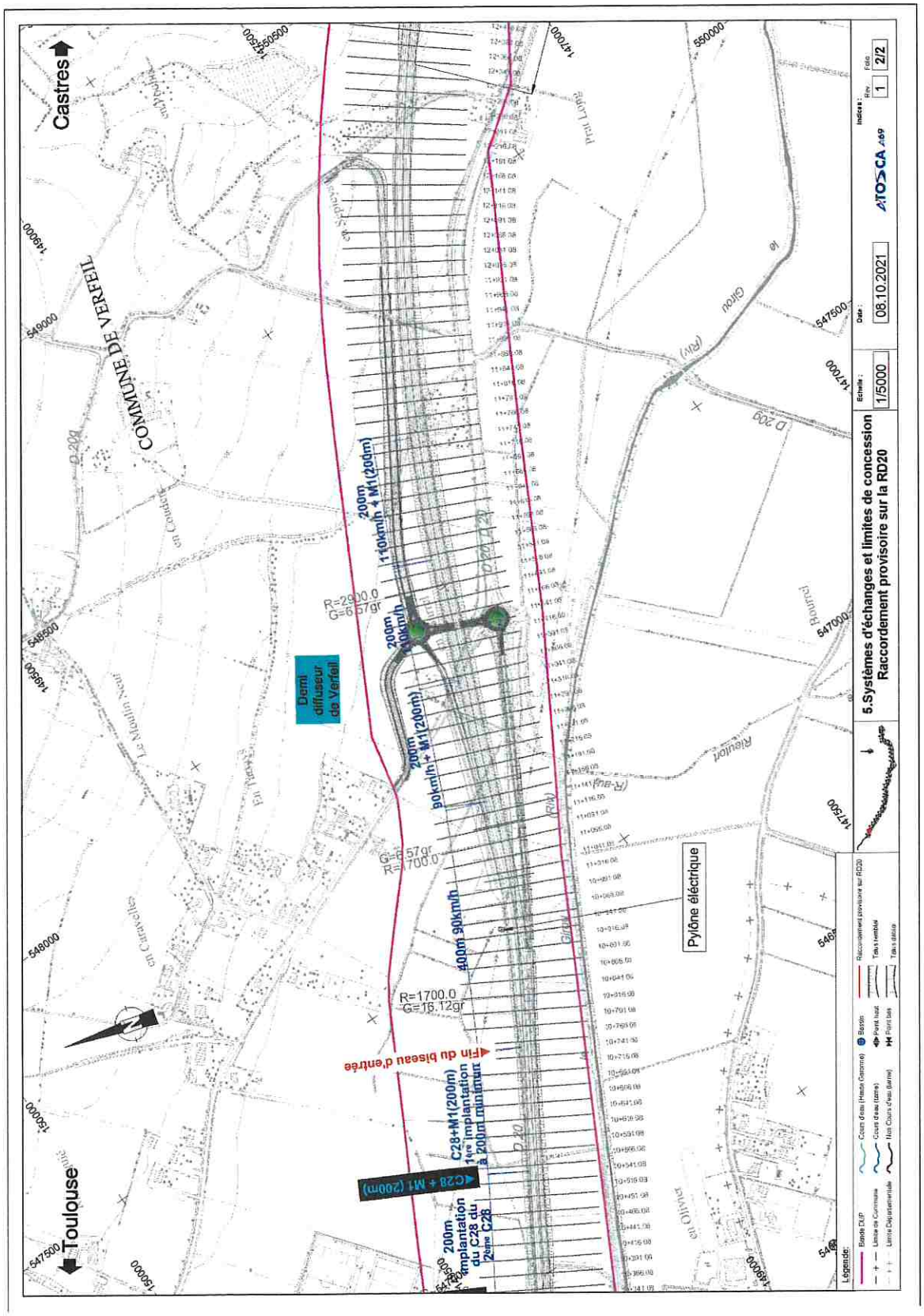
Castres
Toulouse
COMMUNE DE VERFEIL
Demi diffuseur de Verfeil
200m 110km/h + M1(200m)
200m 90km/h
200m 90km/h + M1(200m)
400m 90km/h
R=2900.0
G=6.57gr
G=6.57gr
R=1700.0
R=1700.0
G=16.12gr
Pylône électrique
Fin du biseau d'entrée
C28+M1(200m)
1ère implantation
à 200ml minimum
C28 + M1 (200m)
200m
Implantation
du C28 du
2ème C28
5.Systèmes d'échanges et limites de concession
Raccordement provisoire sur la RD20
Echelle : 1/5000
Date : 08.10.2021
Indice : Rév. 1
Feuille 2/2
AtoSCA A69
Légende:
Bande DUP
Limite de Commune
Limite Départementale
Cours d'eau (Hérault Cesse)
Cours d'eau (Lère)
Mini Cours d'eau (Lère)
Bassin
Point haut
Point bas
Raccordement provisoire sur RD20
Talus remblai
Talus déblai

Aires de repos

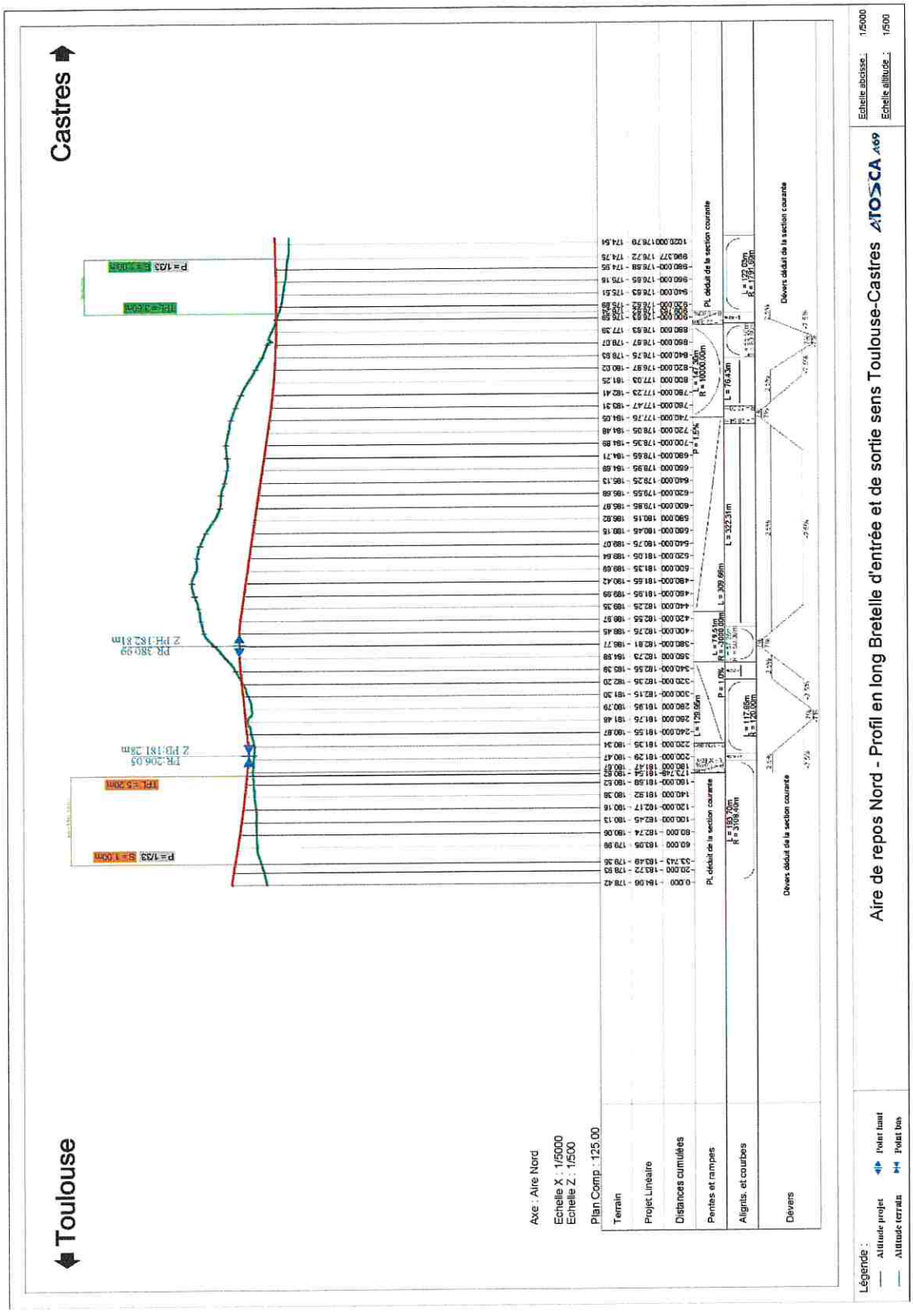
Castres
Toulouse
Aire de repos Nord - Profil en long Bretelle d'entrée et de sortie sens Toulouse-Castres
ATOSCA A69
Echelle abcisse : 1/5000
Echelle altitude : 1/500
Axe : Aire Nord
Echelle X : 1/5000
Echelle Z : 1/500
Plan Comp : 125.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Devers
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Point haut
Point bas

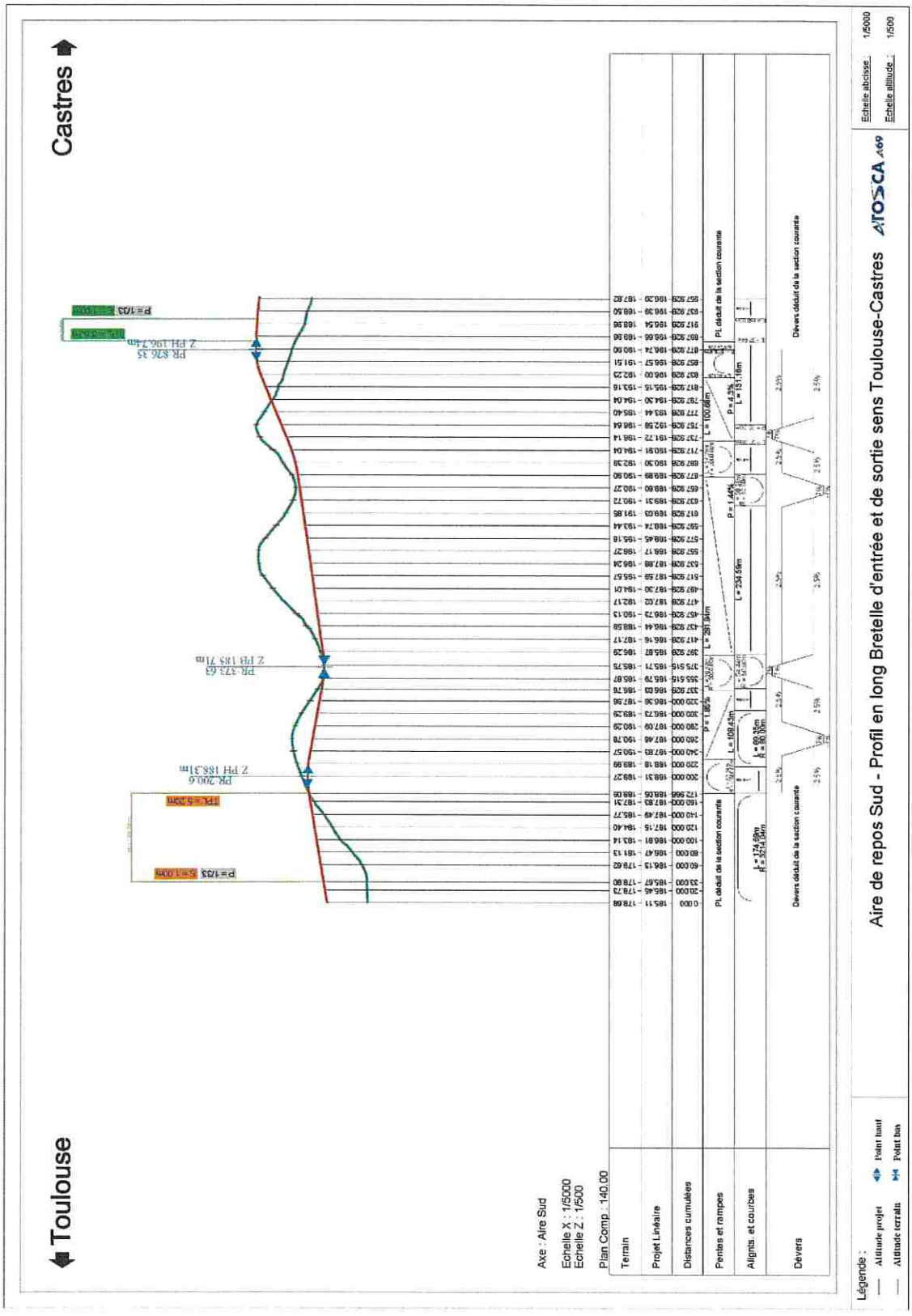
Toulouse
Castres
Axe : Aire Sud
Echelle X : 1/5000
Echelle Z : 1/500
Plan Comp : 140.00
Terrain
Projet Linéaire
Distances cumulées
Pentes et rampes
Alignts. et courbes
Dévers
Légende :
Altitude projet
Altitude terrain
Point haut
Point bas
Aire de repos Sud - Profil en long Bretelle d'entrée et de sortie sens Toulouse-Castres
AUTOSTRADA A69
Echelle abscisse : 1/5000
Echelle altitude : 1/500

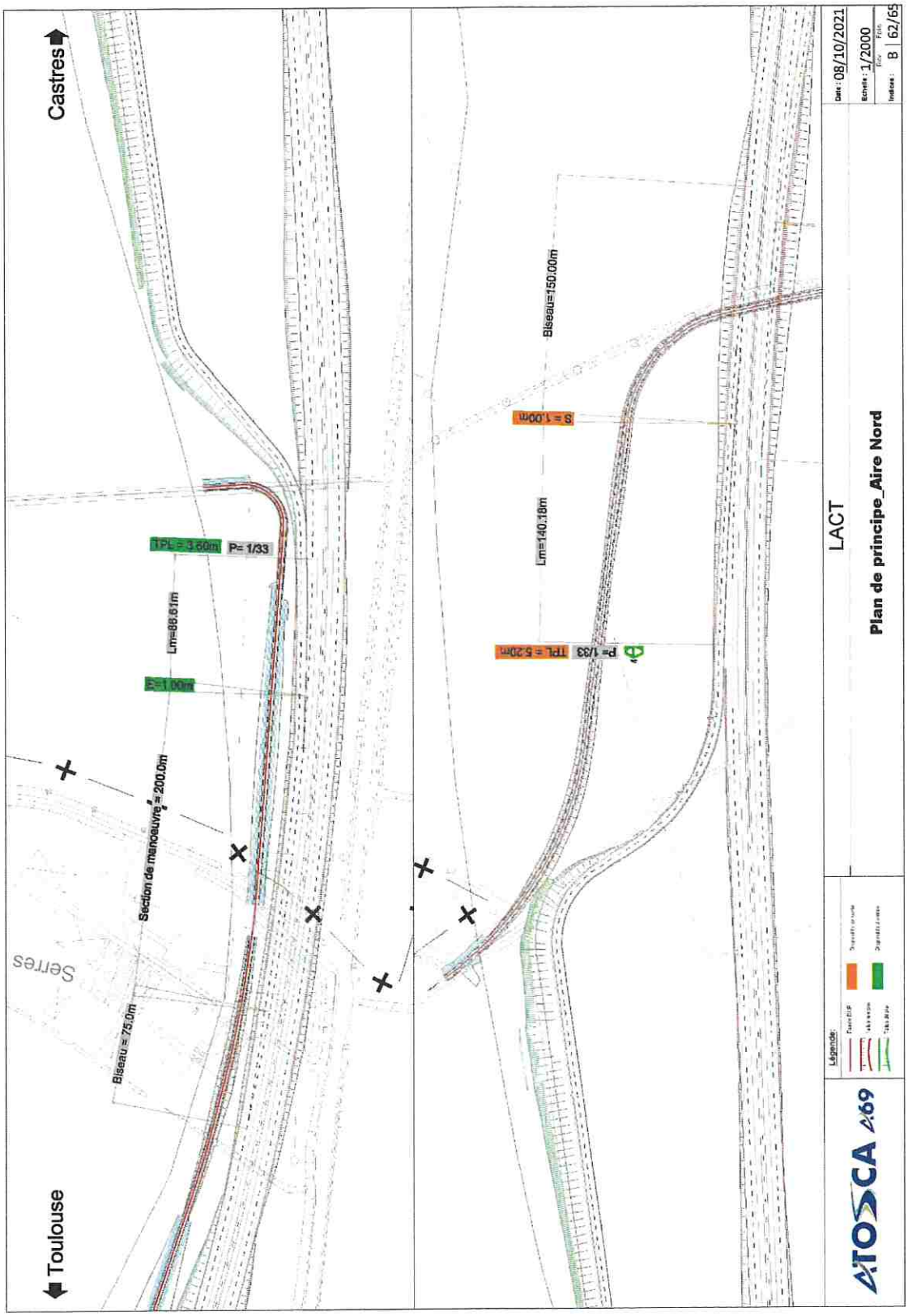
Castres
Toulouse
Serres
TPL = 3.60m
P= 1/33
Lm=88.61m
S=1.00m
Section de manoeuvre = 200.0m
Biseau = 75.0m
Biseau=150.00m
S = 1.00m
Lm=140.18m
P= 1/33
TPL = 5.20m
LACT
Plan de principe_Aire Nord
Date : 08/10/2021
Echelle : 1/2000
Indice : B | 62/65
Légende:
ATOSCA A69

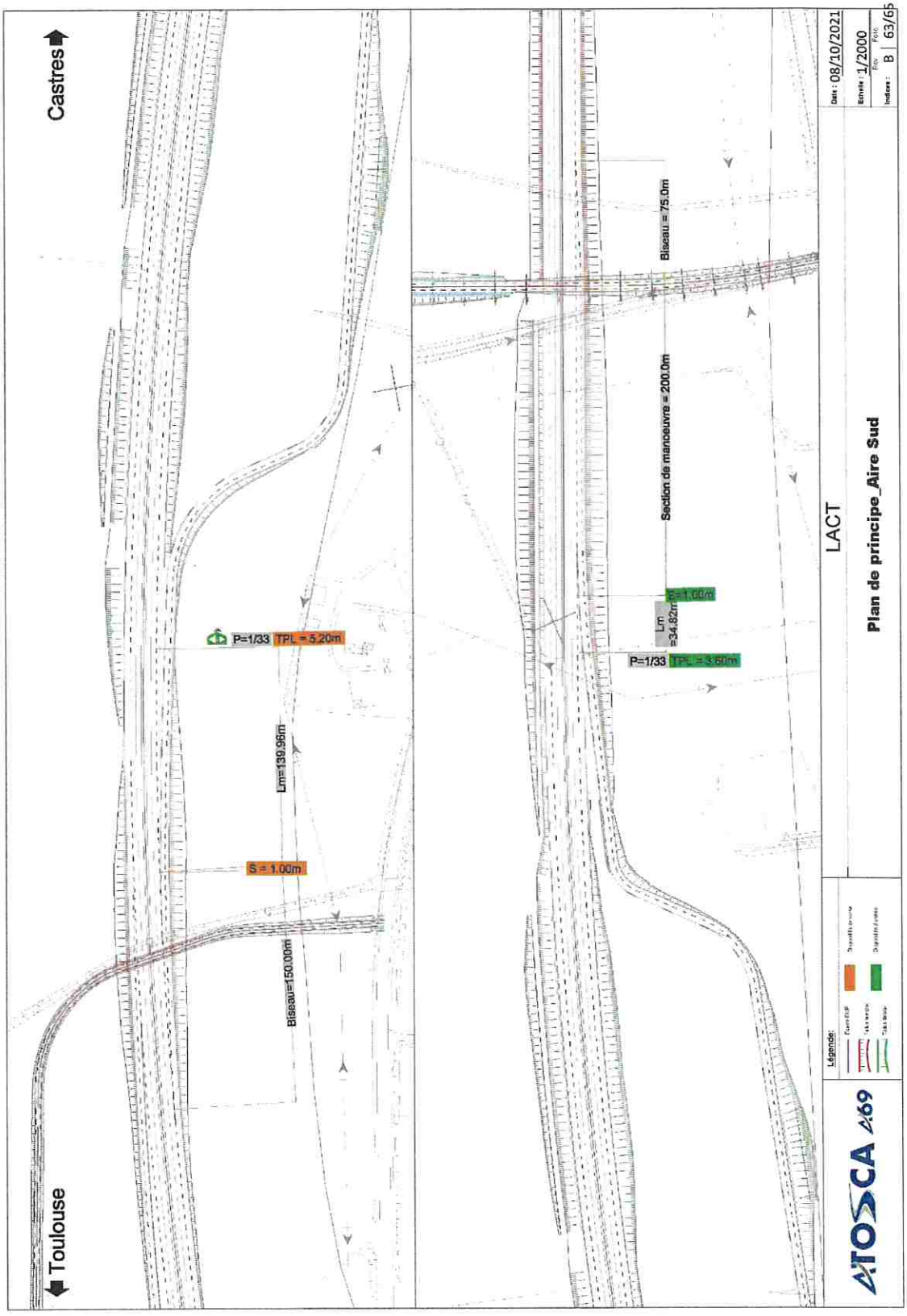
Castres
Toulouse
P=1/33 TPL = 5.20m
Lm=139.98m
S = 1.00m
Biseau=150.00m
Biseau = 75.0m
Section de manoeuvre = 200.0m
S=1.00m
Lm =34.82m
P=1/33 TPL = 3.60m
LACT
Plan de principe_Aire Sud
Date : 08/10/2021
Echelle : 1/2000
Indice : B | 63/65
Légende:
ATOSCA A69

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie de l'aire Nord

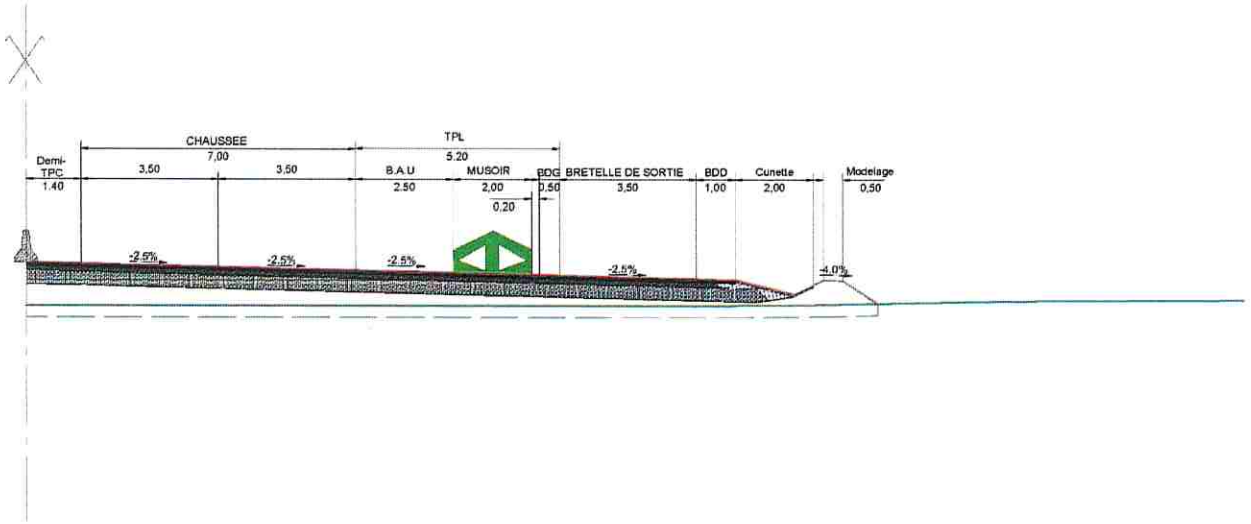

ATOSCA A69	Légende: Projet Terrain Décapage	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : B | Ver. : 64/65 | Folio

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Section courante au niveau du TPL de la Bretelle de sortie de l'aire Sud

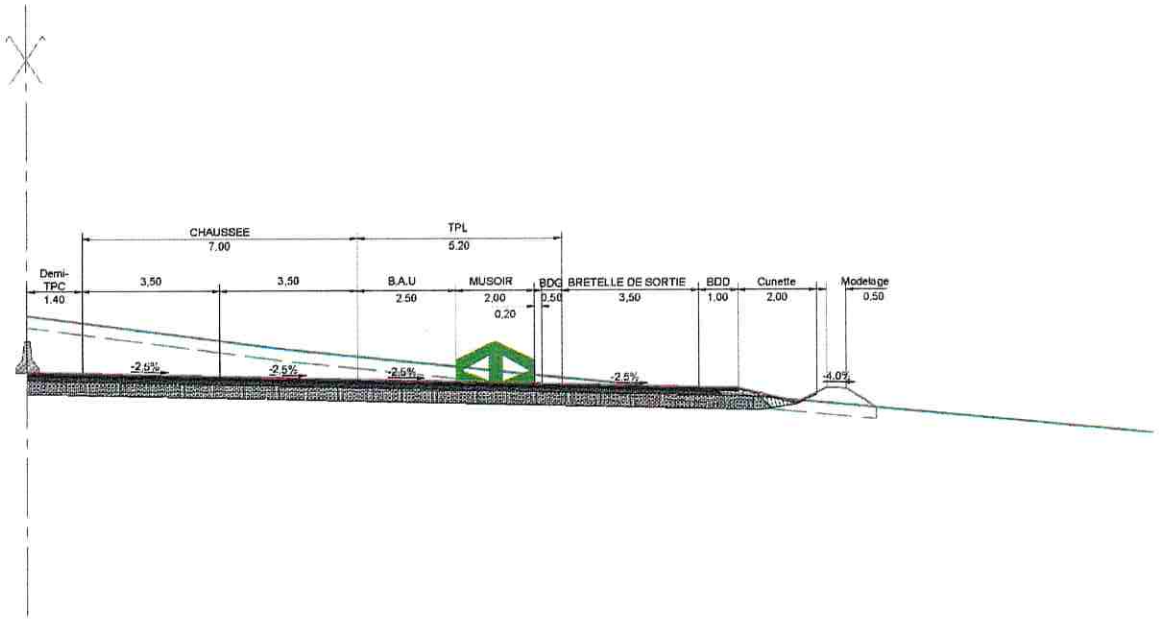

ATOSCA A69	Légende: Projet — Décapage Terrain	4.Profils en travers	Date : 08/10/2021 Echelle : 1/100 Indices : Fav B / Pers 65/65

Téléchargé le 08/12/2022 sur https://www.marches-publics.gouv.fr - 2022b1e13708dc-DE

Verfeil

Castres

TARN

HAUTE-GARONNE

Début de la concession
PR 9+250 - Raccord A680

Fin de la concession
PR 62+390

Demi diffuseur deVerfeil
PR 11+422

Aire de repos - Nord
PR 25+850

Barreau de Puylaurens

Diffuseur de Soual
PR 52+742

Diffuseur de Puylaurens
PR 41+626

Diffuseur de Maurens-Scopont
PR 23+049

Diffuseur de Castres
PR 62+327

Diffuseur de Saint Palais
PR 61+680

Aire de repos - Sud
PR 26+850

Déviation existante de SOUAL

Déviation existante de PUYLAURENS

A 680 A 68 A 69 A 61 A 62 A 66

TOULOUSE CASTRES

Légende:

- Tracé existant
- Projet neuf
- Limite Départementale
- Diffuseurs existants
- Diffuseurs projetés
- Aires de repos en couple (1 par sens) Projetées

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Nov 2021	NSM	CDO	VPE	Création du document
B00	Mar 2022	AGH	CDO	VPE	Prise en compte des remarques

Plan d'assemblage A69

Verfeil — Castres

LIAISON AUTOROUTIERE DE VERFEIL A CASTRES - A69

Projet	Emetteur	Phase	Domaine	Ouvrage	Identifiant Ouvrage	Type Doc	Numéro	Indice	Statut
A69	MOP	APS	GEM	ENS	0000	VEP	00047	B00	P

Maître d'Ouvrage — ATOSCA A69

Concepteur -Constructeur — NGE

Maîtrise d'Oeuvre intégrée — setec international — setec — NGE

Annexe N°4
Plan de situation 200M

ECHELLE : 1/ 200000

DATE : Mars 2022

FOLIO : 01/01

Tél. trans. n° 2284600012-20221108-1e13708dc-DE

Garidech
Saint-Jean-Lherm
Gragnague
Bonrepos-Riquet
Castelmaurou
Verfeil
Saint-Marcel-Paulel
Beaupuy
Lavalette
Saint-Pierre
Mondouzil
Gauré
Bourg-Saint-Bernard
Teulat
Montgabrier
Belcastel
Bannières
Vacquiers
Veilhes
Lacougotte-Cadoul
Marzens
Teyssode
Pratviel
Roquevidal
Magrin
Bertre
Algans
Lacroisille
Villeneuve-lès-Lavaur
Maurens-Scopont
Cambon-lès-Lavaur
Cuq-Toulza
Le Faget
Vendine
Francarville
Saussens
Loubens-Lauragais
Prunet
Mascarville
Albiac
La Salvetat-Lauragais
Mouzens
Aguts
Le Cabanial
Puéchoursi
Montgey
Auriac-sur-Vendinelle
Caraman
Aurin
Maureville
Saint-Yulia
Mons
Flourens
Drémil-Lafage
Quint-Fonsegrives
Aigrefeuille
Saint-Pierre-de-Lages
Lanta
Lanzerville
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille

Echelle 1/80000
0 2,5 5 km

Annexe n° 5 - Plan d'itinéraire des charrois A69 au 1/80000ème

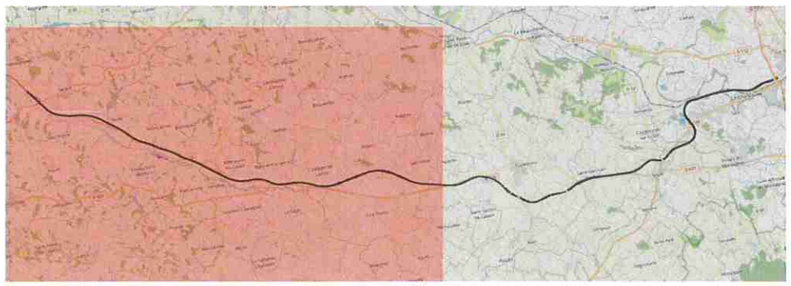

Limite de commune
Centrales mobiles

Itinéraires interdits au PL A69

Itinéraires interdits aux PL A69 - Départementales
Itinéraires interdits aux PL A69 - Autres routes

Itinéraires autorisés aux charrois

Itinéraires autorisés aux charrois A69 - Départementales
Itinéraires autorisés aux charrois A69 - Nationales
Itinéraires autorisés aux charrois A69 - Autres routes
Autres routes (département 31)
Autres routes (département 81)

Carte 1

Téléfrance 08/12/2022 11:04:12 - 08122022-1104-1212-2222-1.0 - 08122022b1e13708dc-DE

Maurens-Scopont
Cambon-lès-Lavaur
Algans
Magrin
Bertre
Prades
Lacroisille
Appelle
Puylaurens
Séméjanes
Fréjeville
Castres
Sémalens
Camboulet-sur-le-Sor
Saïx
Navès
Le Faget
Cuq-Toulza
Saint-Germain-des-Prés
Soual
Viviers-lès-Montagnes
Péchaudier
Saint-Sernin-les-Lavaur
Mousens
Agnts
Lescout
Saint-Affrique-les-Montagnes
Labruguière
Auriac-sur-Vendinelle
Le Cabanial
Puéchoursi
Montgey
Poudis
Blan
Lempaut
Saint-Avit
Pallevitle
Lagardiolle
Verdalle
Escoussens
Saint-Julia
Nogaret
Garrevaques
Belleserre
Mélurens
Falga
Montégut-Lauragais
Cahuzac
Dourgne
Massaguel
Revel
Roumens
Saint-Félix-Lauragais
Saint-Amancet
Vaux
Sorèze
Durfort

Echelle 1/80000
0 2,5 5 km

Annexe n° 5 - Plan d'itinéraire des charrois A69 au 1/80000ème

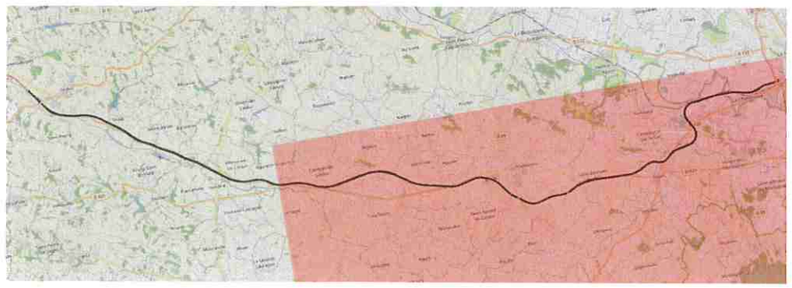

Limite de commune

Centrales mobiles

Itinéraires interdits au PL A69

Itinéraires interdits aux PL A69 - Départementales

Itinéraires interdits aux PL A69 - Autres routes

Itinéraires autorisés aux charrois

Itinéraires autorisés aux charrois A69 - Départementales

Itinéraires autorisés aux charrois A69 - Nationales

Itinéraires autorisés aux charrois A69 - Autres routes

Autres routes (département 31)

Autres routes (département 81)

Carte 2

Tél: 01 41 86 63 00 - Fax: 01 41 86 63 01

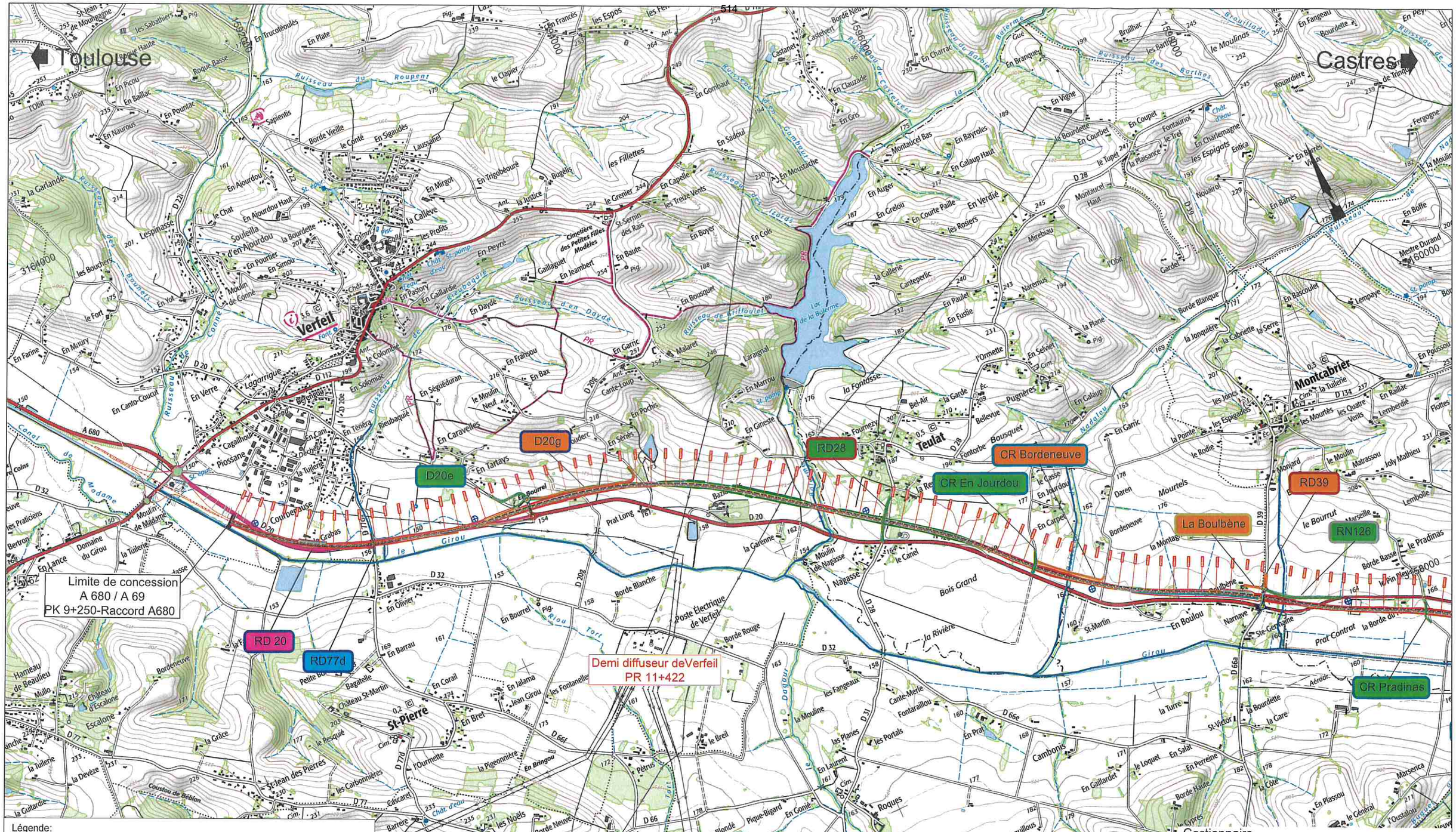

Légende:

- Axe en plan
- Bord chaussée
- TPC
- BAU
- Bande DUP
- Cours d'eau (Tarne)
- Cours d'eau (Haute Garonne)
- Limite de Commune
- Limite Départementale
- Bassin
- Talus remblai
- Talus déblai
- Point haut
- Point bas

Gestionnaire

- CD 31
- CD 81
- Commune / Communauté
- DIRSO
- Privé

Légende

- Neufs Crées
- Supprimé
- Rabattu
- Existant (Non impacté)
- Modifié ou Elargi

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Jan 2022	TAB	CDO	VPE	Création du document
B00	Mars 2022	MEM	CDO	VPE	Prise en compte de remarques

Plan d'assemblage A69

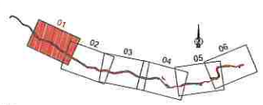

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Numéro affaire	Projet	Emetteur	Niveau	Type de dossier	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice	Titre de fichier abrégé
50158	A69	MOP	APS	APSM	GEN	RET	VEP	00168	B00	SYNRET

Maître d'Ouvrage Constructeur

ATOSCA A69 — NGE

Maîtrise d'Oeuvre

satec international mandataire — satec a/s

Synoptique des Rétablissements

ECHELLE : 1/ 25000

DATE : Janvier 2022

FOLIO : 01/06

Tekla Structures 2022.0 (22.0.12.0) - [C:\Users\mem\AppData\Local\Temp\Tekla Structures\22.0\temp\1e13708dc-DE

Toulouse

Castres

1598000 1600000 1602000 1604000 1606000

3158000 3156000

Aire de repos - Nord
PR 25+900

Aire de repos - Sud
PR 26+950

Diffuseur de Maurens-Scopont
PR 23+049

RD39 RN126 CR Pradinas CR La Grèze CR Loung Ouest RD11 Moulin du Girou RD142 RN126 Maurens-Scopont Nord CR des Serres Les Croses RD35 CR En Bardes RN126 Maurens-Scopont Sud RD826

Montcabrier Bannières Francarville Bourg-St-Bernard Maurens-Scopont Loubens-Lauragais le Faget

Légende:

- Axe en plan
- Bord chaussée
- TPC
- BAU
- Bande DUP
- Cours d'eau (Tarne)
- Cours d'eau (Haute Garonne)
- Limite de Commune
- Limite Départementale
- Bassin
- Talus remblai
- Talus déblai
- Point haut
- Point bas

Gestionnaire

- CD 31
- CD 81
- Commune / Communauté
- DIRSO
- Privé

Légende

- Neufs Crées
- Supprimé
- Rabattu
- Existant (Non impacté)
- Modifié ou Elargi

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Jan 2022	TAB	CDO	VPE	Création du document
B00	Mars 2022	MEM	CDO	VPE	Prise en compte des remarques

Plan d'assemblage A69

01 02 03 04 05 06

Toulouse Castres

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Numéro affaire	Projet	Emetteur	Niveau	Type de dossier	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice	Titre de fichier abrégé
50158	A69	MOP	APS	APSM	GEN	RET	VEP	00168	B00	SYNRET

Maître d'Ouvrage Constructeur

ATOSCA A69 NGE

Maîtrise d'Oeuvre

setec international mandataire setec als

Synoptique des Rétablissements

ECHELLE : 1/ 25000

DATE : Janvier 2022

FOLIO : 02/06

Toulouse

Castres

Aire de repos - Nord
PR 25+900

Aire de repos - Sud
PR 26+950

CR La Bastide Vieille
CR La Garriguette
CR En Buc
CR Les Orbits
CR Puech
CR En Chan
RD44 Nord
PSGF Le Cap Blanc
CR Les Brugues
CR le Bois d'Oulmine
Vc La Grave
RD43
RD130
RD48
CR En Bardes
CA La Bourdette
RD44 Sud

Cambon-lès-Lavaur
Algans
Cadix
Commune de Cuq-Toulza
le Faget
Lacroisille

Légende:

- Axe en plan
- Bord chaussée
- TPC
- BAU
- Bande DUP
- Cours d'eau (Tarne)
- Cours d'eau (Haute Garonne)
- Limite de Commune
- Limite Départementale
- Bassin
- Talus remblai
- Talus déblai
- Point haut
- Point bas

Gestionnaire

- CD 31
- CD 81
- Commune / Communauté
- DIRSO
- Privé

Légende

- Neufs Crées
- Supprimé
- Rabattu
- Existant (Non impacté)
- Modifié ou Elargi

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Jan 2022	TAB	CDO	VPE	Création du document
B00	Mars 2022	MEM	CDO	VPE	Prise en compte des remarques

Plan d'assemblage A69

Toulouse — Castres

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Numéro affaire	Projet	Emetteur	Niveau	Type de dossier	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice	Titre de fichier abrégé
50158	A69	MOP	APS	APSM	GEN	RET	VEP	00168	B00	SYNRET

Maître d'Ouvrage Constructeur

ATOSCA A69 — NGE

Maîtrise d'Oeuvre

setec international mandataire — setec als

Synoptique des Rétablissements

ECHELLE : 1/ 25000

DATE : Janvier 2022

FOLIO : 03/06

Tél: Arrêté n° 2022-1-0012 du 12/01/2022 - 6216d6d1e13708dc-DE

Toulouse

Castres

Barreau de Puylaurens

CR La Trappe Haute

CR La Jalousie

CR La Teularié

CR Puech Mérillou

CR En Chamayou

CR Les Orbits

RD44 Nord

RD44 Sud

RN126 Appelle

VC En Bérail

VC Ch St-Loup

VC Ste-Clète

RD92

RD51

RD84

VC Ch Pas du Rieu

VC St-Pierre

VC La Barthe

VC La Payssarié

Giratoire RD84

Diffuseur de Puylaurens
PR 41+700

Puylaurens

St-Sernin-lès-Lavaur

Appelle

la Nouvelle

Légende:

- Axe en plan
- Bord chaussée
- TPC
- BAU
- Bande DUP
- Cours d'eau (Tarne)
- Cours d'eau (Haute Garonne)
- Limite de Commune
- Limite Départementale
- Bassin
- Talus remblai
- Talus déblai
- Point haut
- Point bas

Gestionnaire

- CD 31
- CD 81
- Commune / Communauté
- DIRSO
- Privé

Légende

- Neufs Crées
- Supprimé
- Rabattu
- Existant (Non impacté)
- Modifié ou Elargi

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Jan 2022	TAB	CDO	VPE	Création du document
B00	Mars 2022	MEM	CDO	VPE	Prise en compte des remarques

Plan d'assemblage A69

01 02 03 04 05 06

Toulouse — Castres

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Numéro affaire	Projet	Emetteur	Niveau	Type de dossier	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice	Titre de fichier abrégé
50158	A69	MOP	APS	APSM	GEN	RET	VEP	00168	B00	SYNRET

Maître d'Ouvrage Constructeur

ATOSCA A69 — NGE

Maîtrise d'Oeuvre

setec international — setec als

mandataire

Synoptique des Rétablissements

ECHELLE : 1/ 25000

DATE : Janvier 2022

FOLIO : 04/06

Tél:Trans:03e1228d6000122022110310122b1e13708dc-DE

Toulouse

Castres

Accès Base de loisirs Mode doux

VC accès Base de loisir

Diffuseur de Soual PR 52+742

CR La Trappe Haute

Cr La Forge

VC La Bourrellié

VC La Pradazié

VC La Bonnetié

VC La Payssarié

VC La Barthe

RN126 St Germain

RD12

VC7

RD50

RD14

RN126 Saix

CR Donadieu

RN126 Soual

VC de l'Estap

Sémalens

Cambounet-sur-le-Sor

St-Germain-des-Prés

Soual

Légende:

- Axe en plan
- Bord chaussée
- TPC
- BAU
- Bande DUP
- Cours d'eau (Tarne)
- Cours d'eau (Haute Garonne)
- Limite de Commune
- Limite Départementale
- Bassin
- Talus remblai
- Talus déblai
- Point haut
- Point bas

Gestionnaire

- CD 31
- CD 81
- Commune / Communauté
- DIRSO
- Privé

Légende

- Neufs Crées
- Supprimé
- Rabattu
- Existant (Non impacté)
- Modifié ou Elargi

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Jan 2022	TAB	CDO	VPE	Création du document
B00	Mars 2022	MEM	CDO	VPE	Prise en compte des remarques

Plan d'assemblage A69

Toulouse — 01 02 03 04 05 06 — Castres

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Numéro affaire	Projet	Emetteur	Niveau	Type de dossier	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice	Titre de fichier abrégé
50158	A69	MOP	APS	APSM	GEN	RET	VEP	00168	B00	SYNRET

Maître d'Ouvrage Constructeur

ATOSCA A69 — NGE

Maîtrise d'Oeuvre

setec international mandataire — setec als

Synoptique des Rétablissements

ECHELLE : 1/ 25000

DATE : Janvier 2022

FOLIO : 05/06

Tous droits réservés à Setec - Document non contractuel - Reproduction interdite sans autorisation

519

Toulouse

Castres

Fréjeville

Saix

CASTRES

RD50

VC Ste-Germaine

Accès Base de loisirs
Mode doux

VC accès
Base de loisir

Diffuseur de Soual
PR 52+742

La Gascarié

VC50

VC En Alary

Accès Stand de Tir

VC Camaillergue

VC La Chartreuse

Ch du Corporal

Limites de concession
A 69 / Rocade de Castres

RD14

RN126 Saix

VC En Bajou

RN126 Soual

CR Donadieu

VC de l'Estap

CA En Bajou Sud

VC St Palais

Diffuseur de Saint Palais
PR 61+680

Rue Ludovic Julien

RD1012

RN112

Diffuseur de Castres
PR 62+327

l'Agout la Plaine de Langlade

Ruisseau de la Fédial

Ruisseau de Grelle

Légende:

- Axe en plan
- Bord chaussée
- TPC
- BAU
- Bande DUP
- Cours d'eau (Tarne)
- Cours d'eau (Haute Garonne)
- Limite de Commune
- Limite Départementale
- Bassin
- Talus remblai
- Talus déblai
- Point haut
- Point bas

Gestionnaire

- CD 31
- CD 81
- Commune / Communauté
- DIRSO
- Privé

Légende

- Neufs Crées
- Supprimé
- Rabattu
- Existant (Non impacté)
- Modifié ou Elargi

Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Jan 2022	TAB	CDO	VPE	Création du document
B00	Mars 2022	MEM	CDO	VPE	Prise en compte des remarques

Plan d'assemblage A69

01 02 03 04 05

Toulouse — Castres

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Numéro affaire	Projet	Emetteur	Niveau	Type de dossier	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice	Titre de fichier abrégé
50158	A69	MOP	APS	APSM	GEN	RET	VEP	00168	B00	SYNRET

Maître d'Ouvrage Constructeur

ATOSCA A69 — NGE

Maîtrise d'Oeuvre

setec international mandataire — setec als

Synoptique des Rétablissements

ECHELLE : 1/ 25000

DATE : Janvier 2022

FOLIO : 06/06

Tél:TAR:m08:e12:8d1e0012:20221102:b1e13708dc-DE

Tél: 1 rue Rémi 08 12 28 60 00 12 - 2022 11 04 12 22 b1e13708dc-DE

Annexe n°7 - Planning prévisionnel de l'opération

Interface voirie	Désignation de la voies rétablie concernée	Nom de l'ouvrage	Commune	Nature des travaux	Exploitation de la voirie		Si coupure, Itinéraire déviation	Planning prévisionnel
					Générale	Ponctuelle		2022 (Janv Fev Mars Avril Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Dec) / 2023 (Janv Fev Mars Avril Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Dec) / 2024 (Janv Fev Mars Avril Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Dec)
	RD 28	PS 1398	Teulat	Création d'un PS pour franchissement de la RD 28 au dessus de l'A69	Hors circulation	Alternat pour raccord	/	Début: 23/08 — Fin: 26/08 + 10 jours
RN 126 (DIR-SO), RD 66a (CD 31)	RD 39	PI 1674	Teulat/Moncabrier	Création d'un PI pour franchissement de l'A69 au dessus de la RN 126	Coupure 7 mois		RD 66e - RD 28	Début: 07/03 — Fin: 13/09
RN 126 (DIR-SO), CR des Serres (Sor et Agout)	RD 142	PI 2305	Villeneuve-lès-Lavaur	Création du diffuseur de Maurens-Scopont	Hors circulation	Alternat pour raccord	/	Début: 15/02 — Fin: 02/06 + 5 jours
	RD 35	PI 2478	Maurens-Scopont	Création d'un PI pour franchissement de l'A69 au dessus de la RD 35	Hors circulation	Alternat pour raccord	/	Début: 01/03 — Fin: 07/07 + 10 jours
	RD 48	PI 2752	Cambon-lès-Lavaur	Création d'un PI pour franchissement de l'A69 au dessus de la RD 48	Hors circulation	Alternat pour raccord	/	Début: 17/07 — Fin: 03/11 + 5 jours
RD 130 (CD 81), VC La Grave (Sor et Agout)	RD 43	PI 2913	Cambon-lès-Lavaur	Création d'un PI pour franchissement de l'A69 au dessus de la RD 43	Hors circulation	Alternat pour raccord	/	Début: 02/05 — Fin: 11/08 + 25 jours
RD 43 (CD 81), VC La Grave (Comcom Sor et Agout)	RD 130	PI 2913	Cambon-lès-Lavaur	Création d'un PI pour franchissement de l'A69 au dessus de la RD 43	Hors circulation	Alternat pour raccord	/	Début: 02/05 — Fin: 11/08 + 25 jours
RN 126 (DIR-SO), VC En Chamayou, Puech Mérillou, Ste Clète (Sor et Agout)	RD 44	PS 3643	Appelle/Puylaurens	Création d'un PS pour franchissement de la RN 126 au dessus de l'A69	Hors circulation	Vorie provisoire à créer	/	Début: 15/03 — Fin: 02/02 + 20 jours
RD 926 (CD 81)	RD 12	Barreau	Puylaurens	Création d'un barreau de contournement	Coupure 2 mois		???	Début: 06/05 — Fin: 28/06
RD 12 (CD 81)	RD 926	Barreau	Puylaurens	Création d'un barreau de contournement	Sous circulation			Début: 06/05 — Alternat — Fin: 28/06
VC En Batut (Sor et Agout)	RD 84		Puylaurens	Création d'un giratoire pour accès à la base vie	Hors circulation puis alternat		/	Début: 09/01 — Alternat — Fin: 31/03
RN 126 (DIR-SO), VC La Trappe Haute, La Sayssie, VC7 (Sor et Agout)	RD 12	PS 4578	Puylaurens	Création d'un PS pour franchissement de la RD 12 au dessus de l'A69	Coupure 12 mois		VC 7 - RN 126	Début: 17/04 — Fin: 13/02
RN 126 (DIR-SO), RD 926 (CD 81), VC La Prade (Sor et Agout)	RD 14		Cambounet-sur-le-Sor	Création d'un raccordement à la déviation existante de Soual	Sous circulation		/	Début: 27/11 — Alternat — Fin: 23/01
RN 126 (DIR-SO), RD 926 (CD 81), VC La Prade (Sor et Agout)	RD 14		Cambounet-sur-le-Sor	Création d'un raccordement à la déviation existante de Soual	Sous circulation		/	Début: 27/11 — Déviation localisée — Fin: 23/01
RN 126 (DIR-SO), RD 14 (CD 81), VC La Prade (Sor et Agout)	RD 926		Soual	Création d'un raccordement à la déviation existante de Soual	Sous circulation			Début: 27/11 — Alternat — Fin: 23/01
	RD 50	PS 5629	Saix	Création d'un PS pour franchissement de la RD 50 au dessus de l'A69	Hors circulation	Alternat pour raccord		Début: 15/04 — Fin: 24/10 + 30 jours

Légende:

- Coupure ponctuelle
- Alternat ponctuel
- déviation vers
- Circulation maintenue dans des conditions normales
- Circulation maintenue dans des conditions restreintes (alternat, nombre de voies réduites)
- Circulation déviée

Annexe n°8 - Tableau récapitulatif des rétablissements CD81

COMMUNE	GESTIONNAIRE	OUVRAGES		TYPE DE RETABLISSEMENT	NOM	PHASAGE DU RETABLISSEMENT	CATEGORIE DE RD	TRAFIC EXISTANT ET DIMENSIONNEMENT					CARACTERISTIQUE EXISTANT						CARACTERISTIQUE RETABLISSEMENT								
		PR APSM	PR A69					Trafic Véh/jour (2 sens)	% PL	PL/J 2 sens	Augm PL/J 1 sens à +20 ans (+2% par an)	Nbre de poids lourds pour dimensionnement	largeur Chaussée	Accotements bermes	Assain.	CHAUSSEE	TRANSPORT EXCEPTIONNEL	MARQUAGE	Classe de plateforme minimum	DUREE DE SERVICE	Indice de vérification au gel	Type de travaux de rétablissement	Largeur de chaussée	accotement stabilisé hors ouvrage	berme végétalisée	Pr début RD concerné	Pr fin RD concerné
Teulat	CD81	PS 1398	13,980	neuf	RD 28	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT3	647	2%	16	3,2	69 120	5,00	Accotements TV : Droit 0,8m Gauche 0,8m	2 fossés 1/1 - 0,6m	Enduit		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	ranchissement neuf en P	5m		2x1m	41+900	42+378
Teulat/ Montcabrier	CD81		16,740	rabattu	RD39	Coupure et déviation d'itinéraire	CAT3	680	2%	11	2,4	51 840	4,30	Accotements TV : Droit 1m Gauche 1m	2 fossés 1/1 - 0,6m	*Enduit*		*Non*	PF2	20 ans	Pas de vérification	u raccordement sur giratc	5m		2x1m	22+150	22+570
Villeneuve- les-Lavaur	CD81		22,500	rabattu	RD 142	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT3	91	2%	2	0,4	8 640	2,50	Accotements TV: Droit 1,5m Gauche 1,5m	-	Enduit		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	neuve et raccordement	4m		2x1m	0+250	0+474
Maurens- Scopont	CD81	PI 2478	24,780	neuf	RD 35	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT3	268	5%	14	2,8	60 480	4,30	Accotements TV TV: Droit 1m Gauche 1m	2 fossés 1/1 - G:2m - D:0,7m	Enduit		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	PI et branche au raccorde	5m	2x0,5m	2x1m	41+900	42+600
Cambon- les-Lavaur	CD81	PI 2752	27,520	neuf	RD 48	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT3	390	8%	30	6,0	129 600	4,20	Accotements TV: Droit 0,8m Gauche 0,8m	2 fossés 1/1 - G:0,7m - D:0,6m	Enduit + enrobé de réfection (poutre 0,5m de chaque côté)		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	ranchissement neuf en P	5m		2x1m	16+314	16+376
Cambon- les-Lavaur	CD81	PI 2914	29,050	rabattu	RD 43	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT3	622	5%	40	8,0	172 800	5,40	Accotements TV: Droit 0,8m Gauche 1m	1 fossés 1/1 - D:0,7m	Enrobé + Enduit		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	ranchissement neuf en P	5m	2x0,5m	2x1m	0+000	0+800
Cambon- les-Lavaur	CD81		29,140	neuf	RD 130	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT3			33	6,6	142 560	4,00	Accotements TV: Droit 1,3m Gauche 1,2m	2 fossés 1/1 - G:0,7m - D:0,6m	Enduit		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	ttue sur RD43 avec carre	4m	2x0,5m	2x1m	7+250	7+807
Appelle	CD81		36,200	rabattu	RD 44 Nord	Déviation provisoire et raccord sous circulation	CAT3	224	4%	9	1,8	38 880	3,80	Accotements TV: Droit 0,5m Gauche 0,9m	2 fossés 1/1 - G:0,9m D:0,5m	Enduit		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	uve rabattue sur giratoire	5m		2x1m	8+400	8+804
Appelle	CD81		36,200	rabattu	RD 44 Sud	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT3	230			0	-	5,00	Accotements TV: Droit 1,2m Gauche 1m	2 fossés 1/1 - G:0,7m D:0,7m	Enduit		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	uve rabattue sur giratoire	5m		2x1m	8+804	9+084
Puylaurens	CD81	PI4020	40,200	existant non impacté	RD 92		CAT3	510			0	-	5,40	Accotements TV: Droit 1,05m Gauche 1,05m	4 fossés 3/2 - 0,5m	Enrobé		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	pas de travaux					
Puylaurens	CD81	PI4100	41,000	existant non impacté	RD 51		CAT3	740		37	7,4	159 840	5,30	Trottoir sous ouvrage: Toulouse 1m Castres 1,15m	2 fossés coté sud 1/1 - D:0,7m G:0,7m	Enrobé		Non	PF2	20 ans	Pas de vérification	pas de travaux					
Puylaurens	CD81	PI4160	41,600	existant ajout giratoire	RD84 giratoire CEI	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT1	3183	9%	770	144,2	3 114 720	6,20 hors OA à 7,00 sous OA	Trottoir sous ouvrage: Toulouse 1,05m Castres 1,05m	Cunettes	Enrobé	Itinéraire Transport exceptionnel 72T	Axial	PF2 QS	20 ans	Indice 115°C	giratoire sortie du CEI A	7m	2x1m	2x1m	7+200	8+000
St-Germain- des-Pres	CD81		45,700	rabattu	RD12	Coupure et déviation d'itinéraire	CAT3	1240	4%	48	9,6	207 360	5,60	Accotements TV: Droit 0,5m Gauche 0,5m	2 fossés	Enrobé		Axial	PF2	20 ans	Pas de vérification	uve rabattue sur giratoire	5m	2x0,5m	2x1m	52+000	52+408
Soual	CD81		52,000	rabattu	RD926	Déviation provisoire et raccord sous circulation	CAT2	11246	4%	410	82	1 771 200	7,40	Accotements : Droit 0,8m Gauche 0,8m	2 fossés	Enrobé	Itinéraire Transport exceptionnel 72T	Axial et rives	PF2 QS	20 ans	Indice 115°C	sur nouveau giratoire ent	7m	2x1m	2x1m	28+500	29+010
Cambounet sur-le-Sor	CD81		52,200	rabattu	RD 14	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT2	4892	3%	160	32	691 200	7,00	Accotements TV: Droit 1,8m Gauche 2m	2 fossés 1/1 - G:1,2m - D:1,2m	Enrobé		Axial	PF2 QS	20 ans	Indice 60°C	neuve raccordement au	7m		2x1,50m	60+000	60+457
Saix	CD81	PS 5647	56,470	neuf	RD 50	Maintien en circulation et raccord sous circulation	CAT2	3460	5%	174	34,8	751 680	7,00	Accotements TV: Droit 1,5m Gauche 1,3m	2 fossés 1/1 - G:1m - D:0,6m	Enrobé		Axial	PF2 QS	20 ans	Indice 60°C	ranchissement neuf en P	7m		2x1,50m	4+700	3+400

voirie latérale ou connexe à l'A69
franchissement neuf de l'A69
voirie non impactée par les travaux

Tél: trans 08 e2284f6001f2e2022f1f0a1f0223b1e13708dc-DE

ATOSCA A69

LIAISON AUTOROUTIERE VERFEIL CASTRES A69

TARN LE DÉPARTEMENT

FICHE DE MODIFICATION
VOLET A

NGE

Référence A 69:	N° affaire	Projet	Phase	Domaine	Ouvrage	Identifiant Ouvrage	Type doc	Numéro	Indice	statut

Référence CD81:	N° Route départementale	PR D	PR F	COMMUNE	CANTON

N° Rétablissement	PK A69 D	PK A69 F	Nom de l'opération ou rétablissment concerné

OUVERTURE DE LA FICHE

Emetteur

NGE

Demandeur : date : Visa :

NATURE ET DESCRIPTION DE LA MODIFICATION (DESCRIPTION) :

- ☐ Dimensionnement des ouvrages
- ☐ Matériau
- ☐ Assainissement
- ☐ Dispositifs de retenue
- ☐ Signalisation horizontale
- ☐ Signalisation verticale
- ☐ DESC
- ☐ Phasage
- ☐ Autre

DOCUMENTS JOINTS :

AVIS FAISABILITE DU GROUPEMENT CONCEPTEUR CONSTRUCTEUR A69

VALIDATION DU GROUPEMENT CONCEPTEUR CONSTRUCTEUR A69

DIRECTION TECHNIQUE	DIRECTION DE L'INGENIERIE	DIRECTION DE PROJET
Nom : Fonction Visa : date :	Visa : date :	Visa : date :

OBSERVATIONS ET VALIDATION D'ATOSCA

ATOSCA A69

☐ non ☐ oui

Date

Visa :

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

	OBSERVATIONS ET VALIDATION DES SERVICES TECHNIQUES DU CD 81 Date ☐ non ☐ oui Visa :
	OBSERVATIONS ET VALIDATION DU DR / DGASTE Date ☐ non ☐ oui Visa :
Fermeture de la Fiche	
Nom : date : Visa :	

LLAV

LIAISON AUTOROUTIERE VERFEIL CASTRES A69

ETATS DES LIEUX INITIALE AVANT TRAVAUX

VOLET B

Référence A 69:

N° affaire	Projet	Phase	Domaine	Ouvrage	Identifiant Ouvrage	Type doc	Numéro	Indice	statut

Référence CD81:

N° Route départementale	PR D	PR F	COMMUNE	CANTON

N° Rétablissement	PK A69 D	PK A69 F	Nom de l'opération ou rétablissment concerné

ETAT DES LIEUX

Date de l'état des lieux :

Participants :

Etats des lieux :

VISAS

REPRESENTANT GCC	REPRESENTANT ATOSCA
Visa : date :	Visa : date :
Visa : date :	

LLAV

LIAISON AUTOROUTIERE VERFEIL CASTRES A69

PRE-VISITE DE SECURITE
VOLET C

Référence A 69:	N° affaire	Projet	Phase	Domaine	Ouvrage	Identifiant Ouvrage	Type doc	Numéro	Indice	statut

Référence CD81:	N° Route départementale	PR D	PR F	COMMUNE	CANTON

	N° Rétablissement	PK A69 D	PK A69 F	Nom de l'opération ou rétablissment concerné

PRE-VISITE DE SECURITE

Date de la pré-visite de sécurtié :

Participants :

Réserves éventuelles :

Date de la visite de levée de réserves :

VISAS

REPRESENTANT GCC	REPRESENTANT ATOSCA
Visa : date :	Visa : date :
Visa : date :	

LLAV

LIAISON AUTOROUTIERE VERFEIL CASTRES A69

VISITE DE SECURITE
VOLET D

Référence A 69:

N° affaire	Projet	Phase	Domaine	Ouvrage	Identifiant Ouvrage	Type doc	Numéro	Indice	statut

Référence CD81:

N° Route départementale	PR D	PR F	COMMUNE	CANTON

N° Rétablissement	PK A69 D	PK A69 F	Nom de l'opération ou rétablissment concerné

VISITE DE SECURITE

Date de la visite de sécurtié :

Participants :

Réserves éventuelles :

Date de la visite de levée de réserves :

VISAS

REPRESENTANT GCC	REPRESENTANT ATOSCA
Visa : date :	Visa : date :
Visa : date :	

LLAV

LIAISON AUTOROUTIERE VERFEIL CASTRES A69

MISE EN SERVICE DU RETABLISSEMENT
VOLET E

Référence A 69:

N° affaire	Projet	Phase	Domaine	Ouvrage	Identifiant Ouvrage	Type doc	Numéro	Indice	statut

Référence CD81:

N° Route départementale	PR D	PR F	COMMUNE	CANTON

N° Rétablissement	PK A69 D	PK A69 F	Nom de l'opération ou rétablissment concerné

DEMANDE DE MISE EN SERVICE

Emetteur

Demandeur : date : Visa :

DEMANDE DE MISE EN SERVICE

Date demandé pour la mise en service :

Mesures à mettre en place pour la mise en service :

OBSERVATIONS ET VALIDATION D'ATOSCA

☐ non ☐ oui

Date

Visa :

OBSERVATIONS ET VALIDATION DES SERVICES TECHNIQUES DU CD 81

☐ non ☐ oui

Date

Visa :

OBSERVATIONS ET VALIDATION DU DR / DGASTE

☐ non ☐ oui

Date

Visa :

LLAV

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b1e13708dc-DE

Annexe n°10 – Liste des pièces à fournir aux dossiers techniques

Avant Travaux	Pendant Travaux	Après Travaux
Documents graphiques *- Vue en plan (1/1000ème)* *- Vue en plan détail giratoires (1/500ème)* *- Profil en long* *- Profils en travers types sur et hors OA* *- Profils en travers particuliers* *- Vérification des écoulements* *- Plan assainissement et réseaux (y/c réservations)*	**Documents graphiques** *- Plans d'exécution avec visa BPE* *- Projet plan de contrôle*	**Plans de récolement DOE** *- Plan récolement réseaux* *- Plan récolement dispositifs de retenue*
Documents techniques *- Planning travaux* *- FTP matériaux et produits (étude formulation niveau 2 mini pour EB roulement et niveau 4 pour EB assise)* *- Etudes formulation ESU* *- Etudes aptitude au traitement pour les matériaux couche de forme traitées (gonflement)* *- Etude traitement couche de forme* *- FTP fournitures signalisation verticale, horizontale, dispositifs de retenue (commun à tous les rétablissements ?)*	**Pré-visites de Sécurité** *- Compte rendu et préconisations*	**Résultats du contrôle extérieur** *- Réception couche de forme* *- Contrôles fabrication et moe couches de chaussée (y/c épaisseurs)* *- Contrôle % de vide sur enrobés* *- Contrôle PMT sur enrobés* *- EVD sur ESU* - IDI pour OA, ouvrages terre et OH barreau
Note de calcul de dimensionnement chaussée *- Données d'entrée* *- Note alizé*	**Visite de sécurité** *- Compte rendu avec observations et remarques* *- Suites données*	**DIUO** *- Points particuliers à prendre éventuellement en compte en phase définitive*
Notes d'hypothèse et de calcul ouvrages d'art et ouvrages terre	**Fiches modification**	**Réception et transfert**
DESC (selon le cas de figure) *- Phasages* *- Plans de signalisation temporaire par phases* *- Accès chantiers sur RD*		
Equipements *- Plans signalisation verticale (police et directionnelle)* *- Plans dispositifs de retenue* *- Plan signalisation horizontale définitive* *- Accès service définitifs*		

Autoroute A69 – Liste non exhaustive des pièces à fournir à l'appui de la convention chapeau, de la permission de voirie globale et de l'arrêté temporaire hors travaux sous fermeture (pour chaque rétablissement)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/18. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2022 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2022,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 arrêtant le programme 2022 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
2	81	61 +230	GIJOUNET	Les Hautes Terres d'OC	Confortement d'un mur	130 000 €

La somme nécessaire, pour un montant de 130 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 23151 – fonction 621 – AP Voirie 2022/6 – enveloppe 47620 du budget départemental

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13afe1370922-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/19. PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE PROGRAMMATION DE TROIS OPÉRATIONS CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT LA COMMUNE DE VERDALLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-8, L1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu le Code de la commande publique notamment son article L2422.12,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Règlement départemental de la voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget les crédits nécessaires,
Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
Vu la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal de Verdalle du 15 octobre 2021 et sa demande de financement du 15 juillet 2021,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois du 13 avril 2021 et sa demande de financement du 26 mars 2021 pour la commune de Lescure d'Albigeois,

.../...

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois du 27 septembre 2022 et sa demande de financement du 26 août 2022 pour la commune de Saint-Juéry,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE,** conformément aux projets présentés ci-dessous, les termes des conventions à intervenir entre le Département et :

- la commune de VERDALLE pour ces travaux et prévoyant l'octroi à la commune d'une participation départementale pour un montant de 132 154,00 € TTC au titre des travaux de voirie,

- la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS pour ces travaux et prévoyant l'octroi de deux participations départementales au titre des travaux de voirie pour un montant de :
  - 28 700,00 € TTC,
  - 488 000,00 € TTC.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits sur les crédits inscrits sur l'AP VOIRIE 2021-5, chapitre 23, article 238, fonction 621, du budget départemental.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions au nom du Département.

Résultat des votes :

- *Dossier Communauté d'agglomération de l'Albigeois*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme CLAVERIE, M. FRANQUES)
  - ont voté pour : 44
- *Pour l'autre dossier :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13aeb13708c9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Générale Adjointe
des Politiques territoriales et Educatives
Service des Politiques territoriales

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Objet : Aménagement sécuritaire du carrefour Chemin des Gourgues/RD97 sur la commune de Lescure d'Albigeois
Opération 22DEV007

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-8, L1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3.

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2422.12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement départemental de la voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de mobilité des tarnais et inscrivant au Budget les crédits nécessaires,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS du 13 avril 2021,

Vu la demande de financement présentée le 26 mars 2021 par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération,

ci-après désignée par les termes, la Communauté d'agglomération, d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagement d'espaces publics visant à :

- assurer un usage sécurisé et fonctionnel du domaine public routier par les usagers,
- aménager leurs espaces publics par des travaux urbains destinés à favoriser les relations humaines et paysagers respectueux de l'environnement.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant au Département, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention et leur financement.

En agglomération notamment, les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, ou de l'établissement public gestionnaire.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

En conséquence, les parties ont arrêté et convenu que le Département délègue à la Communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à sa compétence voirie pour l'aménagement cité en objet.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I-1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (financières, administratives et techniques) dans lesquelles la Communauté d'agglomération va réaliser l'opération **:**

Aménagement sécuritaire du carrefour Chemin des Gourgues/RD97 sur la commune de Lescure d'Albigeois

ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sur le patrimoine départemental.

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de financement susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

Le plan général des travaux est annexé à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE I-2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux mentionnés à l'article 1, et pour une période maximale de trois ans, à compter de sa date de signature par les deux parties.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE II-1 : COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION

Le goût global de l'opération définie à l'article 1 s'élève à :

- Montant HT : 199 889,00 €
- TVA : 39 977,80 €
- Montant TTC : 239 866,80 €

ARTICLE II-2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-2.1) La Communauté d'agglomération assurera le financement des travaux définis à l'article I-1 dont le coût est mentionné à l'article II-1**.**

II.2.2) Modification, déplacement ou suppression d'aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Communauté d'agglomération de procéder, à ses frais, à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article I-1.

ARTICLE II-3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE

Le Département prend en charge les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie départementale et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé, transmis préalablement par la Communauté d'agglomération pour avis.

A. Participation du Département au titre de la voirie

Le montant maximal de la participation du Département au titre de la voirie est de : **28 700,00 € TTC**

Le Département récupérera la TVA par le biais du FCTVA.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la participation, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

La nécessité de travaux supplémentaires résultants :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux.
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dus à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés.

ne sera pas pris en charge par le Département.

B. Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière du Département est versée sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article II-3.C.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

C. Pièces justificatives à produire pour le versement de la participation financière du Département

La participation départementale sera versée à la Communauté d'agglomération au vu :

- d'une demande de paiement,
- de l'appel de fonds effectué sur CHORUS,
- d'un ordre de service et/ou des factures justificatives des travaux,
- lorsque l'opération est achevée, la Direction des Routes procède à la vérification des travaux sur place. A l'issue de ce contrôle, la Direction des Routes réalise un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements, signé sans réserve.

Exceptionnellement, peuvent être pris en compte des justificatifs de dépenses relatifs à cette opération antérieurs à la décision d'attribution de la participation.

ARTICLE II-4 : ALEAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département, à l'exception de la présence d'amiante ou d'H.A.P. dans les enrobés.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE III-1 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES PARTIES PRENANTES

III.1. Responsabilité de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article I-1.
La Communauté d'agglomération s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas entreprendre d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article I.1.
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

III.1.1) Information du Conseil départemental

Le bénéficiaire s'engage à informer le Conseil départemental, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, ou toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

II.1.2) Information sur la participation financière du Département

La Communauté d'agglomération s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.
** Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques.*

III.1.3) Contrôles de l'utilisation des aides allouées

Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde des aides, le Conseil départemental peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
Le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.
En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

III.1.4) Reversement

A. Situation pouvant motiver un reversement ou un non versement

Le Conseil départemental peut exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'opération), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de l'opération,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles III.1.1 à III.1.4 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

B. Modalités de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.
Préalablement à l'émission du titre, le Conseil départemental notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.
Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

III.2. Engagements du Département

Le Département s'engage à assurer le paiement des travaux de voirie départementale sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article II-3.C et dans le respect des clauses mentionnées à l'article II-3.B.
Préalablement au démarrage des travaux, le Département sera sollicité pour établir une permission de voirie autorisant la Commune à occuper le domaine public et fixant les conditions techniques de réalisation.
Le Département s'engage à verser la subvention sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article II-4.C et dans le respect des clauses mentionnées à l'article II-4.B.

III.3. Caducité – Prorogation - Résiliation

III.3.1) Caducité

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

III.3.2) Prorogation

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du

bénéficiaire, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

III.3.3) Résiliation

En cas de non-respect par la Communauté d'agglomération de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.
La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 de la présente convention.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE IV-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

IV.1.1) Préparation du projet routier

La Communauté d'agglomération transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal, un avant-projet détaillé selon les pièces décrites au vade-mecum (Annexe 2).

Avant toute réalisation des travaux, la Communauté d'agglomération déposera auprès du secteur routier départemental concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, la Communauté d'agglomération organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Communauté d'agglomération (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IV.1.2) Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Communauté d'agglomération est assurée par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (régie)

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la Communauté d'agglomération est assurée par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (régie)

IV.1.3) Déroulement des travaux publics

La Communauté d'agglomération réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 de la présente convention, conformément au plan général des travaux annexé à la présente convention et dans les conditions techniques de réalisation fixées par la permission de voirie.

La Communauté d'agglomération se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

IV.1.4) Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Communauté d'agglomération remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Communauté d'agglomération et la Direction des Routes dresseront un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

IV.1.5) Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Communauté d'agglomération entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage, bordures, caniveaux, ouvrages de collectes des eaux, bande ou piste cyclable,…),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe 1 de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs, îlots,…).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Communauté d'agglomération.

IV.1.6) Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Communauté d'agglomération.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

IV.1.7) Risque lié à la présence d'amiante et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Communauté d'agglomération, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

Les frais d'enlèvement et de mise en décharge agréée de ces matériaux seront intégralement pris en charge par le Département propriétaire de la voie, après constat et présentation des justificatifs.

ARTICLE IV-2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

IV.2.1) Suivi technique des travaux

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant : Pôle d'Aménagement Nord-Est/ Secteur de Carmaux.

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

IV.2.2) Suivi Administratif et financier de l'opération

Le service des Politiques Territoriales est en charge du suivi administratif et financier de l'opération. A ce titre :

- il organise la première réunion de présentation du projet en mobilisant les services départementaux concernés, et rédige un compte-rendu qui sera communiqué au maître d'ouvrage après validation auprès des services ayant participé à la réunion,

- il coordonne l'ensemble des services départementaux concernés (Direction des Routes, Direction de l'Eau et de l'Environnement,…) afin de valider le projet technique,
- il instruit les demandes de subventions au titre du FDT et se coordonne avec la Direction des Routes sur la participation départementale,
- il se charge de la rédaction de la convention et de la présentation de l'opération à la Commission permanente,
- il notifie la décision de la Commission permanente au maître d'ouvrage et en informe le Pôle routier,
- il s'assure de la remise des pièces justificatives mentionnées à l'article II.5 après réalisation de l'opération,
- il effectue le paiement du (des) titre(s) de recette émis par la Commune et du versement des participations.

CHAPITRE V : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE V-1 : MODIFICATION DU PROJET

V.1.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Toute modification substantielle du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention
- du montant de l'opération,

fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

V.1.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE V.2 -ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Plan général des travaux, précisant de manière explicite la consistance des travaux et les limites respectives de domanialités

Annexe 2 : Vade-mecum

ARTICLE V.4 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cet arrêté, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration départementale sont conservés et pour certains enregistrés sous forme dématérialisée afin de constituer son dossier administratif. Les données recueillies peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE IV.5 - RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A ALBI,

Le

Pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois	**Pour le Conseil départemental**
La Présidente	**Le Président**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL	**Christophe RAMOND**

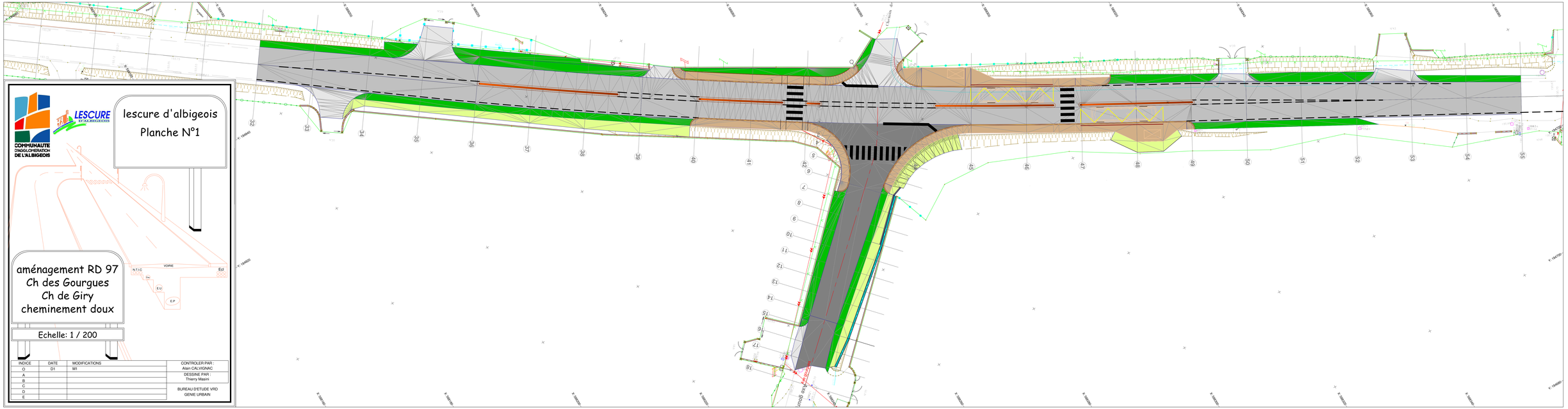

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

LESCURE D'ALBIGEOIS

lescure d'albigeois
Planche N°1

aménagement RD 97
Ch des Gourgues
Ch de Giry
cheminement doux

Echelle: 1 / 200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CONTROLER PAR :
O	D1	M1	Alain CALVIGNAC
A			DESSINE PAR :
B			Thierry Masini
C			
D			BUREAU D'ETUDE VRD
E			GENIE URBAIN

Plotted by: Thierry Masini on: 22-nov-2022
N° AR: 081-228100012-20221118-lescure-Plan01370908-DE

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques :

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
  - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
  - la giration des bus et des poids lourds,
  - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
  - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage la Commune,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers,
- Le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) de l'entreprise.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
  - approuvant l'avant-projet,
  - approuvant la convention,
  - autorise le maire à signer ladite convention,
  - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
  - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux déplacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération de la Commune précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage
(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre la Commune et le département
- Rédaction d'une convention département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, …

Direction Générale Adjointe
des Politiques territoriales et Educatives
Service des Politiques territoriales

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Objet : Aménagement de la traverse du centre-bourg de Saint-Juéry – Rues Alphonse Pacifique et Saut du Sabo
Opération 22DEV009

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-8, L1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3.

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2422.12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement départemental de la voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 1er et 2 avril 2021 approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de mobilité des tarnais et inscrivant au Budget les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu les délibérations des Commissions permanentes du 14 octobre 2022 et du 18 novembre 2022,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la délibération du Conseil de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS du 27 septembre 2022,

Vu la demande de financement présentée le 26 août 2022 par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, ci-après dénommé le bénéficiaire,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération,

ci-après désignée par les termes, la Communauté d'agglomération, d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagement d'espaces publics visant à :

- assurer un usage sécurisé et fonctionnel du domaine public routier par les usagers,
- aménager leurs espaces publics par des travaux urbains destinés à favoriser les relations humaines et paysagers respectueux de l'environnement.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant au Département, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention et leur financement.

En agglomération notamment, les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, ou de l'établissement public gestionnaire.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

En conséquence, les parties ont arrêté et convenu que le Département délègue à la Communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à sa compétence voirie pour l'aménagement cité en objet.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I-1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (financières, administratives et techniques) dans lesquelles la Communauté d'agglomération va réaliser l'opération **:**

Aménagement de la traverse du centre-bourg de Saint-Juéry – Rues Alphonse Pacifique et Saut du Sabo

ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sur le patrimoine départemental.

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de financement susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

Le plan général des travaux est annexé à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE I-2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux mentionnés à l'article 1, et pour une période maximale de trois ans, à compter de sa date de signature par les deux parties.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE II-1 : COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT

Le goût global de l'opération définie à l'article 1 s'élève à :

- Montant HT : 1 957 083,00 €
- TVA : 391 417,00 €
- Montant TTC : 2 348 500,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel :
Conseil départemental .....538 010,35 € (27,49%)
Dont participation au titre de la voirie départementale….488 000,00 € (24,93%)
Dont au titre du FDT (acquise CP du 14/10/22).....50 010,35 € (2,55%)
Soit 15% de la dépense éligible : 333 402,35 € HT (Hors dépenses liées à la voirie et aux réseaux)
Autofinancement.....1 419 072,65 € (72,51%)

ARTICLE II-2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-2.1) La Communauté d'agglomération assurera le financement des travaux définis à l'article I-1 dont le coût est mentionné à l'article II-1**.**

II.2.2) Modification, déplacement ou suppression d'aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Communauté d'agglomération de procéder, à ses frais, à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article I-1.

ARTICLE II-3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE

Le Département prend en charge les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie départementale et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé, transmis préalablement par la Communauté d'agglomération pour avis.

A. Participation du Département au titre de la voirie

Le montant maximal de la participation du Département au titre de la voirie est de : **488 000 € TTC**

Le Département récupérera la TVA par le biais du FCTVA.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la participation, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

La nécessité de travaux supplémentaires résultants :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux.
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dus à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés.

ne sera pas pris en charge par le Département.

B. Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière du Département est versée sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article II-3.C.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

C. Pièces justificatives à produire pour le versement de la participation financière du Département

La participation départementale sera versée à la Communauté d'agglomération au vu :

- d'une demande de paiement,
- de l'appel de fonds effectué sur CHORUS,
- d'un ordre de service et/ou des factures justificatives des travaux,
- lorsque l'opération est achevée, la Direction des Routes procède à la vérification des travaux sur place. A l'issue de ce contrôle, la Direction des Routes réalise un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements, signé sans réserve.

Exceptionnellement, peuvent être pris en compte des justificatifs de dépenses relatifs à cette opération antérieurs à la décision d'attribution de la participation.

Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale sera réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE II-4 : ALEAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département, à l'exception de la présence d'amiante ou d'H.A.P. dans les enrobés.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE III-1 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES PARTIES PRENANTES

III.1. Responsabilité de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article I-1.
La Communauté d'agglomération s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas entreprendre d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article I.1.
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

III.1.1) Information du Conseil départemental

Le bénéficiaire s'engage à informer le Conseil départemental, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, ou toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

II.1.2) Information sur la participation financière du Département

La Communauté d'agglomération s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,

- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

** Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques.*

III.1.3) Contrôles de l'utilisation des aides allouées

Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde des aides, le Conseil départemental peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
Le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.
En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

III.1.4) Reversement

A. Situation pouvant motiver un reversement ou un non versement

Le Conseil départemental peut exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'opération), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de l'opération,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles III.1.1 à III.1.4 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

B. Modalités de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.
Préalablement à l'émission du titre, le Conseil départemental notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.
Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

III.2. Engagements du Département

Le Département s'engage à assurer le paiement des travaux de voirie départementale sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article II-3.C et dans le respect des clauses mentionnées à l'article II-3.B.
Préalablement au démarrage des travaux, le Département sera sollicité pour établir une permission de voirie autorisant la Commune à occuper le domaine public et fixant les conditions techniques de réalisation.

Le Département s'engage à verser la subvention sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article II-4.C et dans le respect des clauses mentionnées à l'article II-4.B.

III.3. Caducité – Prorogation - Résiliation

III.3.1) Caducité

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

III.3.2) Prorogation

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

III.3.3) Résiliation

En cas de non-respect par la Communauté d'agglomération de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.
La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 de la présente convention.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE IV-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

IV.1.1) Préparation du projet routier

La Communauté d'agglomération transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal, un avant-projet détaillé selon les pièces décrites au vade-mecum (Annexe 2).

Avant toute réalisation des travaux, la Communauté d'agglomération déposera auprès du secteur routier départemental concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, la Communauté d'agglomération organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Communauté d'agglomération (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IV.1.2) Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Communauté d'agglomération est assurée par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (régie)

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la Communauté d'agglomération est assurée par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (régie)

IV.1.3) Déroulement des travaux publics

La Communauté d'agglomération réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 de la présente convention, conformément au plan général des travaux annexé à la présente convention et dans les conditions techniques de réalisation fixées par la permission de voirie.

La Communauté d'agglomération se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

IV.1.4) Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Communauté d'agglomération remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Communauté d'agglomération et la Direction des Routes dresseront un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

IV.1.5) Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Communauté d'agglomération entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage, bordures, caniveaux, ouvrages de collectes des eaux, bande ou piste cyclable,…),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe 1 de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs, îlots,…).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Communauté d'agglomération.

IV.1.6) Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Communauté d'agglomération.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

IV.1.7) Risque lié à la présence d'amiante et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Communauté d'agglomération, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

Les frais d'enlèvement et de mise en décharge agréée de ces matériaux seront intégralement pris en charge par le Département propriétaire de la voie, après constat et présentation des justificatifs.

ARTICLE IV-2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

IV.2.1) Suivi technique des travaux

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant : Pôle d'Aménagement Nord-Est/ Secteur de Réalmont.

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

IV.2.2) Suivi Administratif et financier de l'opération

Le service des Politiques Territoriales est en charge du suivi administratif et financier de l'opération. A ce titre :

- il organise la première réunion de présentation du projet en mobilisant les services départementaux concernés, et rédige un compte-rendu qui sera communiqué au maître d'ouvrage après validation auprès des services ayant participé à la réunion,
- il coordonne l'ensemble des services départementaux concernés (Direction des Routes, Direction de l'Eau et de l'Environnement,…) afin de valider le projet technique,
- il instruit les demandes de subventions au titre du FDT et se coordonne avec la Direction des Routes sur la participation départementale,
- il se charge de la rédaction de la convention et de la présentation de l'opération à la Commission permanente,
- il notifie la décision de la Commission permanente au maître d'ouvrage et en informe le Pôle routier,
- il s'assure de la remise des pièces justificatives mentionnées à l'article II.5 après réalisation de l'opération,
- il effectue le paiement du (des) titre(s) de recette émis par la Commune et du versement des participations.

CHAPITRE V : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE V-1 : MODIFICATION DU PROJET

V.1.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Toute modification substantielle du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention
- du montant de l'opération,

fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

V.1.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE V.2 -ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Plan général des travaux, précisant de manière explicite la consistance des travaux et les limites respectives de domanialités

Annexe 2 : Vade-mecum

ARTICLE V.4 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cet arrêté, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration départementale sont conservés et pour certains enregistrés sous forme dématérialisée afin de constituer son dossier administratif. Les données recueillies peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE IV.5 - RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A ALBI,

Le

Pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois	**Pour le Conseil départemental**
La Présidente	**Le Président**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL	**Christophe RAMOND**

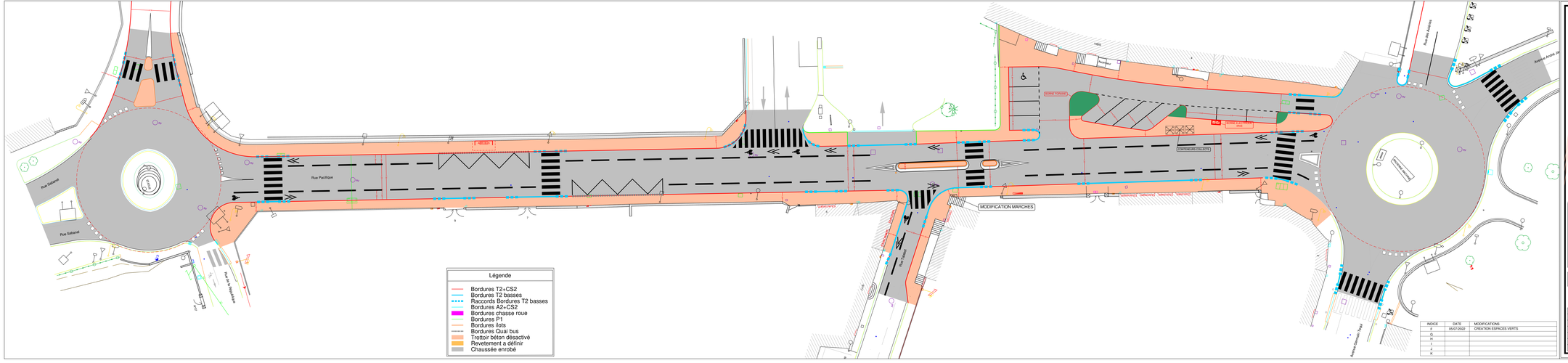

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
F	05/07/2022	CREATION ESPACES VERTS
G		
H		
I		
J		
K		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALLIGEOIS

Ville de Saint-Juéry

RUE ALPHONSE PACIFIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN
Plan général

Echelle: 1 / 200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CONTROLER PAR :
O	17/02/2022	ETUDE	Alain CALVIGNAC
A	21/03/2022	Modification géométrie parking	DESSINE PAR :
B	31/03/2022	Modification géométrie parking	Christophe PLAZA
C	13/04/2022	Modif géométrie parking+passages piétons giratoires	BUREAU D'ETUDE VRD
D	25/05/2022	Modification géométrie parking	MOEPT
E	08/06/2022	Abrivoire projet	

Imprimé le 29/06/2022 à 08:22:02
N° AR : 081228100012022L118-mc13abd13706-DE

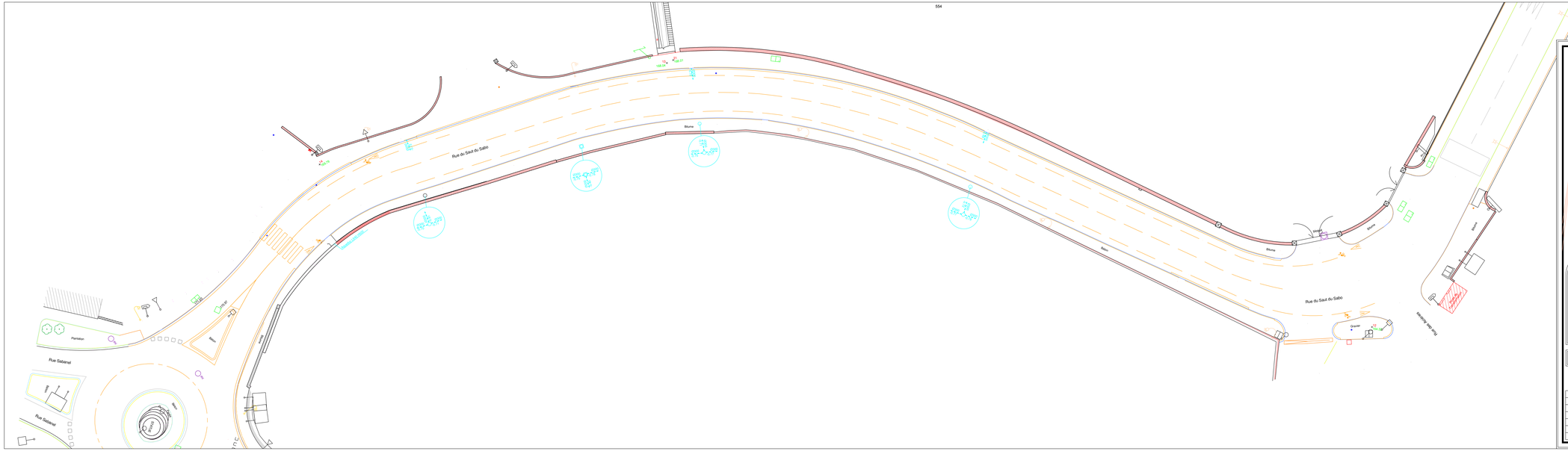
554
Rue du Saut du Sabo
Rue Sabanel
Rue du Saut du Sabo
Rue du Saut du Sabo
Plantation
Mur
Mur
Mur

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques :

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
  - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
  - la giration des bus et des poids lourds,
  - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
  - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage la Commune,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers,
- Le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) de l'entreprise.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
  - approuvant l'avant-projet,
  - approuvant la convention,
  - autorise le maire à signer ladite convention,
  - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
  - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux déplacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération de la Commune précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage
(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre la Commune et le département
- Rédaction d'une convention département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, …

Direction Générale Adjointe
des Politiques territoriales et Educatives
Service des Politiques territoriales

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET LA COMMUNE DE VERDALLE

Objet : Aménagement de la RD85 – Tranche 1
Opération 22DEV004

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-8, L1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3.

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2422.12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement départemental de la voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de mobilité des tarnais et inscrivant au Budget les crédits nécessaires,

Vu les délibérations des Commissions permanentes du 14 octobre 2022 et du 18 novembre 2022,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la délibération du Conseil municipal de VERDALLE du 15 octobre 2021,

Vu la demande de financement présentée le 15 juillet 2021 par la commune de VERDALLE, ci-après dénommé le bénéficiaire,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La Commune de VERDALLE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe HERLIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune,

ci-après désignée par les termes, la Commune, d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagement d'espaces publics visant à :

- assurer un usage sécurisé et fonctionnel du domaine public routier par les usagers,
- aménager leurs espaces publics par des travaux urbains destinés à favoriser les relations humaines et paysagers respectueux de l'environnement.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant au Département, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention et leur financement.

En agglomération notamment, les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, ou de l'établissement public gestionnaire.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I-1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (financières, administratives et techniques) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération **:**

Aménagement de la RD85 – Tranche 1

ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sur le patrimoine départemental.

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de financement susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

Le plan général des travaux est annexé à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE I-2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux mentionnés à l'article 1, et pour une période maximale de trois ans, à compter de sa date de signature par les deux parties.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE II-1 : COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT

Le goût global de l'opération définie à l'article 1 s'élève à :

- Montant HT : 613 180,00 €
- TVA : 122 636,00€
- Montant TTC : 735 816,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL 2022 acquise)..……...127 050 €
Région (acquise) ..... 37 419 €
Agence de l'Eau Adour Garonne……19 298 €
Département ……200 977,25 €
Dont :
Au titre du FDT Axe 1 – Mesure 1 ….....42 749,45 € (Acquise CP du 14/10/2022)
Sur une dépense éligible de 195 899,82 € H.T.
Au titre de la participation à la voirie départementale..... 132 154 € TTC
Au titre de la répartition du produit des amendes de police 16 873,80 € (Acquise CP du 09/09/2022)
Au titre de l'Assainissement……9 200 € (Acquise CP du 08/04/2022)
Autofinancement..... 228 435,75 €

ARTICLE II-2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PAR LA COMMUNE

II-2.1) La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article I-1 dont le coût est mentionné à l'article II-1**.**

II.2.2) Modification, déplacement ou suppression d'aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder, à ses frais, à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article I-1.

ARTICLE II-3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE

Le Département prend en charge les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie départementale et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé, transmis préalablement par la Commune pour avis.

A. Participation du Département au titre de la voirie

Le montant maximal de la participation du Département au titre de la voirie est de : **132 154,00 € TTC**

Le Département récupérera la TVA par le biais du FCTVA.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la participation, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

La nécessité de travaux supplémentaires résultants :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux.
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dus à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés.

ne sera pas pris en charge par le Département.

B. Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation financière du Département est versée sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article II-3.C.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

C. Pièces justificatives à produire pour le versement de la participation financière du Département

La participation départementale sera versée à la Commune au vu :

- d'une demande de paiement,
- de l'appel de fonds effectué sur CHORUS,
- d'un ordre de service et/ou des factures justificatives des travaux,
- lorsque l'opération est achevée, la Direction des Routes procède à la vérification des travaux sur place. A l'issue de ce contrôle, la Direction des Routes réalise un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements, signé sans réserve.

Exceptionnellement, peuvent être pris en compte des justificatifs de dépenses relatifs à cette opération antérieurs à la décision d'attribution de la participation.

ARTICLE II-4 : ALEAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE III-1 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES PARTIES PRENANTES

III.1. Responsabilité de la Commune

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article I-1.
La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas entreprendre d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article I.1.
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

III.1.1) Information du Conseil départemental

Le bénéficiaire s'engage à informer le Conseil départemental, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, ou toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

II.1.2) Information sur la participation financière du Département

La Commune s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.
** Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques.*

III.1.3) Contrôles de l'utilisation des aides allouées

Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde des aides, le Conseil départemental peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
Le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.
En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

III.1.4) Reversement

A. Situation pouvant motiver un reversement ou un non versement

Le Conseil départemental peut exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'opération), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de l'opération,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles III.1.1 à III.1.4 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

B. Modalités de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.
Préalablement à l'émission du titre, le Conseil départemental notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.
Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

III.2. Engagements du Département

Le Département s'engage à assurer le paiement des travaux de voirie départementale sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article II-3.C et dans le respect des clauses mentionnées à l'article II-3.B.
Préalablement au démarrage des travaux, le Département sera sollicité pour établir une permission de voirie autorisant la Commune à occuper le domaine public et fixant les conditions techniques de réalisation.
Le Département s'engage à verser la subvention sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article II-4.C et dans le respect des clauses mentionnées à l'article II-4.B.

III.3. Caducité – Prorogation - Résiliation

III.3.1) Caducité

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

III.3.2) Prorogation

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

III.3.3) Résiliation

En cas de non-respect par la Commune de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 de la présente convention.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE IV-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

IV.1.1) Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal, un avant-projet détaillé selon les pièces décrites au vade-mecum (Annexe 2).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier départemental concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IV.1.2) Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Commune est assurée par : CIRCE et UN POUR CENT PAYSAGES

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la commune est assurée par : CIRCE et UN POUR CENT PAYSAGES

IV.1.3) Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 de la présente convention, conformément au plan général des travaux annexé à la présente convention et dans les conditions techniques de réalisation fixées par la permission de voirie.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

IV.1.4) Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune et la Direction des Routes dresseront un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

IV.1.5) Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage, bordures, caniveaux, ouvrages de collectes des eaux, bande ou piste cyclable,…),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe 1 de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs, îlots,…).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

IV.1.6) Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

IV.1.7) Risque lié à la présence d'amiante et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE IV-2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

IV.2.1) Suivi technique des travaux

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant : Pôle d'Aménagement Sud-Est/ Secteur de Castres.

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

IV.2.2) Suivi Administratif et financier de l'opération

Le service des Politiques Territoriales est en charge du suivi administratif et financier de l'opération. A ce titre :

- il organise la première réunion de présentation du projet en mobilisant les services départementaux concernés, et rédige un compte-rendu qui sera communiqué au maître d'ouvrage après validation auprès des services ayant participé à la réunion,
- il coordonne l'ensemble des services départementaux concernés (Direction des Routes, Direction de l'Eau et de l'Environnement,…) afin de valider le projet technique,
- il instruit les demandes de subventions au titre du FDT et se coordonne avec la Direction des Routes sur la participation départementale,
- il se charge de la rédaction de la convention et de la présentation de l'opération à la Commission permanente,
- il notifie la décision de la Commission permanente au maître d'ouvrage et en informe le Pôle routier,

- il s'assure de la remise des pièces justificatives mentionnées à l'article II.5 après réalisation de l'opération,
- il effectue le paiement du (des) titre(s) de recette émis par la Commune et du versement des participations.

CHAPITRE V : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE V-1 : MODIFICATION DU PROJET

V.1.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Toute modification substantielle du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention
- du montant de l'opération,

fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

V.1.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE V.2 -ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Plan général des travaux, précisant de manière explicite la consistance des travaux et les limites respectives de domanialités

Annexe 2 : Vade-mecum

ARTICLE V.4 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cet arrêté, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration départementale sont conservés et pour certains enregistrés sous forme dématérialisée afin de constituer son dossier administratif. Les données recueillies peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE IV.5 - RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A ALBI,

Le

Pour la Commune de VERDALLE **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental** **Le Président**
Philippe HERLIN	**Christophe RAMOND**

Département
Tarn

Commune
Verdalle

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE VERDALLE

Assistance Maître d'ouvrage
M. PASSELERGUE Clément

Maître d'oeuvre

M. POSSAMAI
La Rose des Vents
81750 Saint-Germain-du-Puits
Tel: 06 87 51 62 26
circe.bet@gmail.com
BET VRD

M. MAGONNEVIE
91 Rue de Berlie 81000 ALBI
Tel: 05.63.47.68.41
contact@grpjournetpaysages.fr

Désignation des travaux

Traverse de Verdalle Tranche n°1
Avenue François MONSARRAT
LOT N°1 :VOIRIE -ALTIMETRIE - FINITIONS

Date
23/02/2022

Echelle
1/200

Dessiné par
Michel POSSAMAI

Vérifié par
Michel POSSAMAI

PLAN D'EXECUTION **K**

Modifications

indice	Date	Descriptif
b	01/03/2022	Adaptations
c	08/03/2022	revalibrage
d+e	14/03/2022	modifications rampe plateau surélevé
f	11/05/2022	rajout dalles podotactiles
g	17/05/2022	élargissement bordures carrefour
h	30/05/2022	modifications alli. piétonnier
i	31/05/2022	élargissement trottoir rue de l'école
j	10/06/2022	Ajout bordures giratoire
k	15/06/2022	Modification bordure Rue des Jardins

CIRCE

Nom du fichier DXF: verdalle_ind_1_ind_K.dwg

LEGENDE:

- Bordure T2 basaltine
- Bordure T2 basaltine basse
- Bordure T2 basaltine plongeante
- Bordure T2 béton
- Bordure T2 béton basse
- Bordure T2 béton plongeante
- Bordure plate basaltine
- Caniveau CC1
- Caniveau CS1
- Bordure jardinière
- Bordure P1 béton
- Bande résine
- Enrobé beige
- Béton désactivé
- Enrobé noir
- pavage mairie
- Sable stabilisé
- 2 *8cm G.B. 1 *6cm B.B.
- 238.00 Altitude projet
- 0.9% Pente projet

Nav. de Réf = 0.00 ml
235.30
NGF

Avenue François Monsarrat

Route de Vivaris

Rue de l'école

Rue des Jardins

Route départementale n°85

Impasse Cité Lune

Tableau mis en Prefecture le : 22 nov 2022
N° AR_081-228100012-20221118-dec-31aeb13708d9-DE

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques :

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
  - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
  - la giration des bus et des poids lourds,
  - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
  - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage la Commune,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers,
- Le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) de l'entreprise.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
  - approuvant l'avant-projet,
  - approuvant la convention,
  - autorise le maire à signer ladite convention,
  - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
  - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux déplacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération de la Commune précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage
(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre la Commune et le département
- Rédaction d'une convention département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, …

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/20. DÉDOMMAGEMENT D'UN PARTICULIER DANS LE CADRE DE TRAVAUX ROUTIERS RD 622 COMMUNE DE LE BEZ

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-5, L 1311-13 et L 3213-1 à 4,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Vialavert de la RD 622, sur le territoire de la commune de LE BEZ, au PR 23 + 930, le Département a détérioré 20 mètres linéaires de haie de buis chez un particulier,
- qu'il convient de prendre en charge financièrement la réalisation d'une clôture, en dédommagement de cette haie, s'élevant à la somme de 4 080 € selon le devis du 7 octobre 2022 de l'entreprise SCOP SO.LA.CO.T.P à Vabre. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, ligne de crédit 37367, intitulée « Indemnisation du locataire » du budget départemental et versée au particulier lors de la commande,

– **APPROUVE** le dédommagement dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Vialavert de la RD 622 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

.../...

– **AUTORISE** le versement d'une indemnité de dédommagement d'un montant de 4 080,00 € au particulier concerné sur justificatif de la commande.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ae613708c7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

RD 622 Commune de LE BEZ

PR 23 + 930

PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT	PARCELLE	INDEMNITÉ DE DEDOMMAGEMENT
Monsieur A S	Section OB n°887	**4 080 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/21. ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE RD 53 ET RD 622 COMMUNES DE TANUS ET LE BEZ

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-13 et L 3213-1 à 4,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, pour exécuter les programmes d'aménagement des routes départementales, des acquisitions foncières sont nécessaires,

– **APPROUVE** les acquisitions, présentées en annexe de la présente délibération, pour la rectification du virage et calibrage de la RD 53 entre les PR 145 + 190 et PR 145 + 520 sur la commune de TANUS et l'aménagement du carrefour au lieu-dit Vialavert de la RD 622 entre les PR 23 + 930 et PR 14 + 746 sur la commune de LE BEZ.

.../...

Le montant global des acquisitions soit 2 270 € sera prélevé sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 21, article 2111, ligne de crédit 27505 intitulée «Acquisitions de terrains de voirie».

AUTORISE, en conséquence, M. le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et les documents afférents.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ace13708bd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

ACQUISITION FONCIÈRE RD 53

PR 145 + 190 au PR 145 + 520 // Commune de TANUS

Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
Nu-propriétaire : Monsieur B R **Usufruitier :** Monsieur Y R	« La Plaine » ZB 86 (ex ZB 15p)	2 525 m²	1 767,50€ arrondi à **1 770 €**

TOTAL	**2 525 m²**	**1 770 €**

ACQUISITION FONCIÈRE RD 622

PR 23 + 930 et PR 14 + 746 // Commune de LE BEZ

Propriétaire	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
Madame S R née S	« Vialavert » OB 1918	49 m²	500 €

TOTAL	**49 m²**	**500 €**

TOTAL RAPPORT	**2 574 m²**	**2 270 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/22. ACQUISITION D'UN TERRAIN DE VOIRIE - ZAC LES PORTES DU TARN COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-13 et L 3213-1 à L 3213-4,
Vu la délibération du comité syndical « Les Portes du Tarn » du 2 juillet 2013 ayant pour objet la présentation du programme des équipements publics,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC « Les Portes du Tarn», l'acquisition du terrain d'emprise de l'aire multimodale est nécessaire,

–**APPROUVE** l'acquisition présentée en annexe de la présente délibération,

Le montant de la transaction soit 1 € sera prélevé sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 21, article 2111, ligne de crédit 27505 intitulée «Acquisitions de terrains de voirie».

.../...

– **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et les documents afférents.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. RAMOND)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13acc13708bc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

ACQUISITION FONCIERE

Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Propriétaire	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
SPLA « Les Portes du Tarn » Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA 81) Domaine d'En Fargou 81370 SAINT-SULPICE-LA- POINTE	ZA n°481	2 040 m²	1 €

TOTAL	**2 040 m²**	**1 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/23. MILIEUX NATURELS TARNAIS AIDE AUX ASSOCIATIONS APICOLES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-10,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L113-8 et L331-3,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 03 juillet et 13 novembre 2020 portant adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif et arrêtant les axes de sa politique en matière d'environnement, dont le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les structures du Syndicat départemental d'apiculture l'Abeille tarnaise et du Syndicat apicole du Tarn agissent en faveur de la biodiversité et contribuent à une meilleure connaissance de cette dernière dans l'esprit du Schéma Départemental des Espaces Naturels,

.../...

– **DÉCIDE,** dans le cadre du règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la biodiversité, d'accorder aux associations naturalistes une subvention de fonctionnement départementale pour la réalisation des actions ci-après :

Bénéficiaire	Nature du projet soutenu	Montant de la subvention
Syndicat départemental d'apiculture : l'abeille tarnaise	Fonctionnement du rucher école de Peyregoux	1 000 €
Syndicat apicole du Tarn	Fonctionnement du rucher école de Réalmont	1 000 €
Total		**2 000 €**

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'objectifs 2022 à intervenir avec ces structures,

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'article 6574, fonction 738 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13acd13708bc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/24. MILIEUX NATURELS TARNAIS PROGRAMMES D'ACTIONS 2022 RÉSERVE NATURELLE DE CAMBOUNET SUR LE SOR

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-10,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L113-8 et L331-3,
Vu le règlement d'aides départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 03 juillet et 13 novembre 2020 portant adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de la politique départementale en matière d'environnement,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Cambounet/Sor est l'un des sites phare de la politique Espaces Naturels Sensibles,

.../...

- que les inventaires permettent de réactualiser la connaissance pour mieux orienter la gestion et les travaux destinés à préserver les habitats et les espèces,
- que la pose de palissades « brise vue » garantira la quiétude des espèces,

– **DÉCIDE,** dans le cadre du règlement départemental susvisé, d'accorder à la Communauté de communes Sor et Agout une subvention départementale pour la réalisation de l'action ci-après :

Nature de l'opération	Coût des travaux (HT)	Taux subvention	Montant HT de la subvention départementale
Milieux naturels tarnais Programme d'actions 2022 Réserve naturelle de CAMBOUNET SUR LE SOR	20 191 €	29,07% €	5 869 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits à l'AP ENVIRO 2022/1, Article 204141 du budget départemental

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme ROUANET-ASTRUC, M. ALIBERT)
- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022

Publiée le :
22 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ad213708c1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/25. GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES GESTION, RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ETUDE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA VÈRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'environnement notamment son article L214-17-2,
Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
Vu l'approbation le 10 mars 2022 par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027,
Vu le règlement départemental d'aide à la gestion durable des milieux aquatiques révisé le 21 juin 2012,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de la politique en matière d'environnement
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE**, dans le cadre du règlement départemental susvisé, d'accorder au Syndicat Mixte de bassin Cérou-Vère une subvention départementale pour la réalisation de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Taux subvention	Montant HT de la subvention départementale
Etude pour la restauration écologique de quatre ouvrages sur la Vère	10 %	3 343 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'AP EAU 2022/1, article 2041781, fonction 738.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mmes BIBAL-DIOGO, GERAUD, REDO)
- ont voté pour : 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ad613708c2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/26. GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU ANIMATION TERRITORIALE 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111.10,
Vu le règlement départemental d'aide à la gestion durable des milieux aquatiques révisé le 21 juin 2012,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de la politique en matière d'environnement,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** dans le cadre du règlement susvisé, l'attribution de l'aide départementale suivante :

Bénéficiaire	**Nature de l'opération**	**Montant TTC global**	***Montant TTC éligible ****	***Taux Règlement Départemental***	**Subvention proposée (TTC)**
Association du Bassin Versant Tarn Aveyron	Gestion et animation d'une base de données sur l'eau et d'un SIG	125 000 €	*80 000 €*	*10 % plafonné à 80 000 €*	7 246 €

** Le montant éligible est calculé en fonction du prorata de territoire inscrit dans le Tarn pour les syndicats dont les limites dépassent le département du Tarn et en fonction du plafond de 80 % d'aide publique*

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme PAILHE-FERNANDEZ, MM. RAMOND, TESTAS)
- ont voté pour : 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ad113708be-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/27. MISE À JOUR DES STATUTS DE L'INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-10,
Vu le décret n° 83.479 du 10 juin 1983 relatif aux institutions interdépartementales,
Vu les arrêtés préfectoraux des 10 octobre 1947 et 05 août 1948 constitutifs de l'institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) du 12 octobre 2021 concernant la mise à jour de ses statuts,
Vu la demande de l'IEMN du 28 juin 2022 concernant l'approbation de ses nouveaux statuts par le Conseil départemental du Tarn,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 7 (Mmes BELOU, JOSEPH, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, JOULIÉ, TESTAS, VANDENDRIESSCHE)
- ont voté pour : 39

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ae513708c4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13ae513708c4-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 031-253101653-20211012-CA_2021_0034-DE

I.E.M.N.
Aude
Haute-Garonne
Tarn

INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

STATUTS

1. Présentation

Article 1er – Statut juridique

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire (I.I.A.H.M.N), constituée par délibérations concordantes des Conseils Départementaux des Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn (arrêté du Préfet de la Haute-Garonne du 5 Août 1948) est un établissement public de coopération interdépartementale doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
Elle est régie conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5421-1 à L 5421-6 et R 5421-1 à R 5421-14.

Par décision en date du 9 juin 2009 et pour faire suite aux délibérations concordantes des trois départements fondateurs, l'IIAHMN voit son nom modifié pour devenir **Institution des Eaux de la Montagne Noire (I.E.M.N).**

Article 2- Objets et missions

L'I.E.M.N. a pour objet principal la production et la desserte en eau potable ainsi qu'en eau d'irrigation d'une partie de chacun des départements associés (principalement le Lauragais). A cet effet, elle est chargée de réaliser ou de faire réaliser les études et travaux nécessaires; elle assure l'exploitation des ouvrages : barrages, usines de traitement, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'irrigation.
Elle a pour mission de conduire les politiques voulues et partagées par les Conseils Départementaux.

Article 3 - Siège

Le siège social de l'I.E.M.N. est fixé 102, Rue du Lac - 31670 LABEGE.
Les services techniques sont localisés aux Usines de Picotalen St Ferréol 81540 SOREZE.

Article 4 – Durée

Elle a une durée illimitée.

Article 5 – Participations des Départements aux dépenses de l'I.E.M.N.

Les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, membres fondateurs de l'I.E.M.N. ont obligation de participer aux dépenses d'investissement de cette dernière.

Les opérations éligibles aux participations obligatoires sont les suivantes :

- les opérations figurant dans la programmation pluriannuelle des travaux ;

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 587
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13ae513708c4-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 031-253101653-20211012-CA_2021_0034-DE

- les investissements structurants (augmentation de capacité, nouvelles installations, amélioration qualité de l'eau, sécurisation des ouvrages) y compris les études et les frais divers ;

- les investissements sur ouvrages de stockage et d'adduction d'eau potable accessoirement utilisés pour l'irrigation ou l'électricité.

A compter du 1er janvier 2011, leur taux de participation s'élève à 20% du montant résiduel de l'opération, après déduction des subventions pouvant être perçues par ailleurs. Jusqu'à cette date, le taux était de 40%.
Ce taux pourra être révisé à l'unanimité par les Conseils Départementaux fondateurs.

La répartition de la participation obligatoire entre Conseils Départementaux est définie sur la base des débits souscrits conventionnés dans chaque département (part rapportée au total).

L'I.E.M.N. est libre d'affecter les fonds versés, au titre des participations, à une opération ou plusieurs selon ses contraintes et le taux d'avancement des travaux.

Le versement des participations se fera après délibération annuelle de l'I.E.M.N. et appel de fonds par titre de recette.

A l'issue de chaque opération, l'I.E.M.N. procèdera au solde du plan de financement et, s'il en résulte un appel de participations obligatoires supplémentaires ou un remboursement de trop-perçu, délibèrera dans ce sens.

2. Conseil d'administration

Article 6 - Composition

L'I.E.M.N. est administrée par un Conseil d'Administration composé des Présidents des Conseils Départementaux fondateurs (Aude, Haute Garonne, Tarn) et de quatre Conseillers Départementaux de chacun des Départements associés élus par leur assemblée respective pour la durée de leur mandat et qui sont rééligibles.

Pour pourvoir à leur éventuelle absence aux réunions du Conseil d'Administration des suppléants sont désignés en nombre égal et selon les mêmes modalités par chacun des départements.

Article 7 – Attributions

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires se rapportant à l'Administration de l'I.E.M.N. et notamment sur :

- les projets des budgets de la collectivité ;
- les comptes administratifs du Président et le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable de l'I.E.M.N. ;
- l'organisation administrative des services de l'I.E.M.N. et en particulier les mesures relatives à la gestion du personnel ;
- l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés mobilières ou immobilières de l'I.E.M.N. ;
- l'exercice des actions en justices pour lesquelles le Président représente l'I.E.M.N. ;
- les baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer quelle qu'en soit la durée ;
- l'acceptation des dons et legs faits à l'I.E.M.N. ou leur refus ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 031-253101653-20211012-CA_2021_0034-DE

- les projets, plans et tous travaux à exécuter sur les fonds propres de l'I.E.M.N. ;
- les offres faites par les communes, les associations ou les particuliers pour concourir à des dépenses quelconques d'intérêt interdépartemental ;
- les assurances des bâtiments appartenant à l'I.E.M.N. ;
- les emprunts contractés auprès de tout organisme de crédit ;
- tous les autres objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements ;
- toutes les questions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet de l'I.E.M.N.

3. Fonctionnement

Article 8 – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit, à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre.

Il peut également être réuni à la demande :

- de la Commission Permanente,
- du tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent aux usines de Picotalen ou dans un autre lieu fixé par la Commission Permanente.

Conformément aux règles édictées pour la gestion départementale (art L3121-11 CGCT), les séances du Conseil d'Administration sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil d'Administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
La réunion à huis clos pourra être décidée notamment pour les questions relatives au personnel de l'IEMN.

Article 9 - Séances

Le président arrête l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration. Il peut être assisté de la Commission Permanente.
Les convocations, ordres du jour et rapports sont adressés par le Président, douze jours au moins avant la date de la réunion.

Les propositions et vœux non prévus à l'ordre du jour doivent être déposés huit jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

Le Président ouvre, lève les séances et dirige les délibérations. Il assure la liberté des discussions et maintient l'ordre. Après consultation du Conseil, il prononce la clôture des discussions et met aux voix les propositions.

Il est tenu :

- un procès-verbal de séance qui est adressé aux membres du Conseil d'Administration et qui est soumis à leur approbation lors de la séance suivante. En cas de réclamation reconnue fondée sur la rédaction de ce procès-verbal, mention en est faite sur ce dernier ;

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 589
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13ae513708c4-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 031-253101653-20211012-CA_2021_0034-DE

- un procès-verbal des délibérations qui sont consignées sur un registre déposé au siège de l'I.E.M.N.

Article 10 - Délibérations

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente (à savoir 8 membres).

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le Conseil d'Administration ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient, de plein droit, trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. (art L3121-14 du CGCT)

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés et en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un administrateur empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre du Conseil d'Administration (titulaire ou suppléant). Un membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Le vote au scrutin public à main levée est le mode de votation ordinaire. Le vote au scrutin secret est de droit lorsque le sixième des membres présents le demande.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le Conseil d'Administration peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret. Ces votes sont réalisés à la majorité absolue des membres présents. Après deux tours la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires dans les mêmes conditions que les décisions prises en matière de gestion départementale par les Conseils Départementaux.

Article 11 – Relations avec les administrations de l'Etat

Par accord avec le Président de l'I.E.M.N., les représentants de l'Etat dans les départements associés peuvent être entendus par le Conseil d'Administration.

Les représentants des Administrations d'Etat concernées assistent au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Le Payeur Départemental de la Haute-Garonne, comptable de l'I.E.M.N., ou son représentant, assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

4. Le Président

Article 12 - Désignation

Suite aux élections de renouvellement des Conseils Départementaux et au plus tard dans les trois mois, le Conseil d'Administration procède à l'élection de son Président.

A cet effet, il est présidé par le doyen d'âge et le plus jeune membre fait fonction de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 031-253101653-20211012-CA_2021_0034-DE

Le Conseil d'Administration ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, sans condition de quorum.

Les modalités du vote sont celles définies au sixième alinéa de l'article 10.
Le Président est élu pour la durée du mandat de conseiller départemental, et jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration qui s'en suit.

Article 13 - Remplacement
En cas de vacance du siège de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont provisoirement exercées par le premier Vice-Président ou à défaut par un Conseiller Départemental désigné par le Conseil d'Administration.

Article 14 - Compétences
Le Président est l'organe exécutif de l'I.E.M.N.

Il prépare et exécute le budget et les délibérations du Conseil d'Administration.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de l'administration de l'I.E.M.N. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature, en toute matière, aux responsables des services de l'I.E.M.N.

Il représente le Conseil d'Administration pour toutes les actions en justice et pour les actes de la vie civile.

5. La Commission Permanente

Article 15 – Election et composition

A la séance suivant chaque renouvellement des Assemblées Départementales et au plus tard dans les trois mois, le Conseil d'Administration, aussitôt après l'élection du président procède à l'élection de la Commission Permanente qui, outre son président, est composée de deux vice-présidents, un secrétaire et deux membres.

Les candidatures aux différents postes sont déposées, auprès du Président dans l'heure qui suit. Si à l'expiration de ce délai une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Dans le cas contraire, les membres de la Commission Permanente sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, conformément à l'article L 3122.5 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 16 - Attributions

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 031-253101653-20211012-CA_2021_0034-DE

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la Commission Permanente une partie de ses attributions à l'exception de l'examen et du vote du budget, de l'arrêté des comptes, des questions relatives à l'inscription d'office au budget de l'Institution de certaines dispositions obligatoires, de la création d'emploi.

La Commission Permanente assure la gestion de l'I.E.M.N. durant l'intervalle des sessions du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes les questions pour lesquelles elle a reçu délégation.

Elle peut assister le Président, notamment dans l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, la préparation des séances et la fixation de l'ordre du jour.

La Commission Permanente ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente (à savoir 3 membres).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante.

Le Président rend compte des délibérations de la Commission Permanente à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Article 17 - Séances

Le président arrête l'ordre du jour des séances de la Commission Permanente.
Les convocations, ordres du jour et rapports sont adressés par le Président, six jours francs au moins avant la date de la réunion.

Le Président ouvre, lève les séances et dirige les délibérations. Il assure la liberté des discussions et maintient l'ordre. Après consultation de la Commission Permanente, il prononce la clôture des discussions et met aux voix les propositions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/28. ADDUCTION EN EAU POTABLE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7 et L2224-8,
Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 20 juin 2002 portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- 03 juillet 2020 relative à la modification du règlement concernant l'attribution des aides départementales en matière d'Alimentation en Eau Potable en milieu rural,
- 11 décembre 2020 relative à la modification du règlement départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural,

.../...

- 25 mars 2022 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'eau potable pour l'exercice 2022,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE,** conformément au règlement départemental susvisé, l'attribution des aides départementales aux collectivités concernées conformément au tableau ci-après récapitulant le plan de financement des opérations suivantes :

Collectivités	Nature des travaux	Date de délibération de la collectivité	Date de demande de subvention	Plan de financement	
LOUBERS	Mise en conformité des ouvrages dans les périmètres de protection des captages - Tranche 3	29/11/17	23/06/22	Coût :	77 274,00 €
				Montant subventionnable :	77 274,00 €
				Département du Tarn :	**7 727,00 €**
				Fonds de Solidarité Urbain-Rural	23 182,00 €
				Agence de l'Eau Adour-Garonne :	23 182,00 €
				Autofinancement :	23 183,00 €
BRASSAC	Remplacement de conduites d'eau potable chemins de Luzertet, des Cerisiers et de Paroulès	19/07/22	29/07/22	Coût :	108 794,00 €
				Montant subventionnable :	42 858,00 €
				Département du Tarn :	**30 000,00 €**
				Autofinancement :	78 794,00 €
LACAUNE	Travaux de remplacement de réseaux d'eau potable en centre bourg de Lacaune - Tranche 2 : rues Biarnes, Bascoul, Peyruc, Peyrou et Couroupias	31/05/21	22/02/22	Coût :	128 582,00 €
				Montant subventionnable :	42 858,00 €
				Département du Tarn :	**30 000,00 €**
				Autofinancement :	98 582,00 €
ROUAIROUX	Mise en conformité des captages de Reguenaud et Fon des Martys - Tranche 1	19/07/22	20/07/22	Coût :	46 642,00 €
				Montant subventionnable :	45 842,00 €
				Département du Tarn :	**13 753,00 €**
				Agence de l'Eau Adour-Garonne :	18 925,00 €
				Autofinancement :	13 964,00 €
ANGLÈS	Réorganisation du réseau d'eau potable d'Anglès, secteur de Cabirac	06/01/22	04/02/22	Coût :	13 542,00 €
				Montant subventionnable :	11 266,00 €
				Département du Tarn :	**3 380,00 €**
				Autofinancement :	10 162,00 €
ANGLÈS	Remplacement de canalisation d'eau potable à Anglès, secteur d'Embourg	06/01/22	04/02/22	Coût :	53 662,00 €
				Montant subventionnable :	42 858,00 €
				Département du Tarn :	**30 000,00 €**
				Autofinancement :	23 662,00 €
MASSALS	Mise en place de compteurs	10/04/21	11/05/21	Coût :	47 093,00 €

.../...

	divisionnaires et de supervision sur les réseaux d'eau potable de Massals			Montant subventionnable :	47 093,00 €
				Département du Tarn :	**14 128,00 €**
				Agence de l'Eau Adour-Garonne :	23 546,00 €
				Autofinancement :	9 419,00 €
SMAEP DU PAS DES BÊTES	Réalisation d'un Système d'Information Géographique du réseau d'eau potable	09/11/21	05/01/22	Coût :	59 309,00 €
				Montant subventionnable :	59 309,00 €
				Département du Tarn :	**17 793,00 €**
				Autofinancement :	41 516,00 €
SMAEP DU PAS DES BÊTES	Sectorisation des réseaux d'eau potable	09/11/21	05/01/22	Coût :	734 577,00 €
				Montant subventionnable :	701 729,00 €
				Département du Tarn :	**210 519,00 €**
				Autofinancement :	524 058,00 €
SMAEP DU PAS DES BÊTES	Travaux d'interconnexion destinés à l'alimentation en eau potable de Saint Salvy de La Balme depuis le SMAEP du Pas des Bêtes - Tranche 1	07/04/21	04/05/21	Coût :	375 000,00 €
				Montant subventionnable :	375 000,00 €
				Département du Tarn :	**150 000,00 €**
				Agence de l'Eau Adour-Garonne :	112 500,00 €
				Autofinancement :	112 500,00 €
CC SIDOBRE VALS ET PLATEAUX	Interconnexion au réseau d'eau potable du SMAEP du Pas des Bêtes en substitution des ouvrages de production de Saint Salvy de la Balme - Tranche 1	22/03/21	07/06/21	Coût :	375 000,00 €
				Montant subventionnable :	375 000,00 €
				Département du Tarn :	**150 000,00 €**
				Agence de l'Eau Adour-Garonne :	112 500,00 €
				Autofinancement :	112 500,00 €
SMAEP DU GAILLACOIS	Réorganisation des réseaux et interconnexion du secteur de Vieux sur l'unité de production de Rivières pour mise en conformité - Tranche 1	14/12/21	18/10/22	Coût :	373 512,00 €
				Montant subventionnable :	373 512,00 €
				Département du Tarn :	**149 405,00 €**
				Agence de l'Eau Adour-Garonne :	112 053,00 €
				Autofinancement :	112 054,00 €
12 dossiers	Total CP du 18 novembre 2022			Coût :	2 392 987,00 €
				Montant subventionnable :	2 194 598,00 €
				Département du Tarn :	**806 705,00 €**
				Fonds de Solidarité Urbain-Rural	23 182,00 €
				Agence de l'Eau Adour-Garonne :	402 706,00 €
				Autofinancement :	1 160 394,00 €
Total des aides du Département du Tarn :					**806 705,00 €**
Reliquat sur Autorisation de Programme :					**0,00 €**

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'AP EAU 2022/3, fonction 61.

Résultat des votes :

- *Dossier Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme PAILHE FERNANDEZ, M. SERIEYS)
  - ont voté pour : 44
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ae413708c4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/29. ASSAINISSEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-9, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7 et L2224-8,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 20 juin 2002, portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- 30 mars 2017 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement et le schéma départemental d'assainissement,
- 25 mars 2022 accordant l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE,** conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités telles que proposées ci-après :

Collectivités	Nature des travaux	Date délibération de la collectivité	Plan de financement	
ALBINE	Mise en séparatif des Route de Caunes et rue de l'Eglise	06/10/2022	Coût :	390 000€
			Montant subventionnable :	390 000€
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	117 000€
			Département du Tarn :	**78 000€**
			Autofinancement :	195 000€
NAGES	Création du système de traitement des eaux usées	30/06/2022	Coût :	230 000€
			Montant subventionnable :	188 000€
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	69 000€
			Département du Tarn :	**56 400€**
			Autofinancement :	104 600€
NAGES	Création du réseau de transfert	30/06/2022	Coût :	276 251€
			Montant subventionnable :	255 000€
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	82 875€
			Département du Tarn :	**76 500€**
			Autofinancement :	116 876€
NAGES	Réseaux de collecte des eaux usées	30/06/2022	Coût :	99 000€
			Montant subventionnable :	99 000€
			Département du Tarn :	**24 750€**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	29 700€
			Autofinancement :	44 550€
LABASTIDE ROUAIROUX	Réseaux séparatifs - phase 1: Mas Bonnet Vertignol Cantignol	11/07/2022	Coût :	597 641 €
			Montant subventionnable :	522 323 €
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	298 821 €
			Département du Tarn :	**104 465 €**
			Autofinancement :	194 355€
LABASTIDE ROUAIROUX	Réseaux de transfert - phase 1: Codebosc-Planotte –Lapeyre Roussegas - La Sagne - Maison de retraite République	11/07/2022	Coût :	593 767 €
			Montant subventionnable :	538 029 €
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	296 884 €
			Département du Tarn :	**134 507 €**
			Autofinancement :	162 376 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	Etude des boues des lagunes de Castelnau de Lévis, Terssac, Dénat nord, Saliès et Labastide Dénat	27/09/2022	Coût :	10 430€
			Montant subventionnable :	10 430 €
			Département du Tarn :	**3 129 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	5 215 €
			Autofinancement :	2 086 €
Total CP du 18 novembre 2022			Coût :	2 197 089€
			Montant subventionnable :	2 002 782€
			Département du Tarn :	**477 751€**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	899 495€
			Autofinancement :	819 843€

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'AP EAU 2022/4, fonction 61 du budget départemental.

Résultat des votes :

- *Dossier Communauté d'Agglomération de l'Albigeois*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme CLAVERIE, M. FRANQUES)
  - ont voté pour : 44
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ae013708c3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/30. ENVIRONNEMENT AIDE POUR L'AMÉLIORATION ET LA RÉNOVATION DES RENDEZ-VOUS DE CHASSE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-10,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L113-8 et L331-3,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de la politique en matière d'environnement,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** comme suit et par type de projet, le montant total des subventions d'investissement à attribuer aux associations de chasseurs figurant dans le tableau en annexe par l'intermédiaire de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn au titre de l'exercice 2022 :

Bénéficiaire	Nature du projet soutenu	Montant de la subvention
Fédération départementale des Chasseurs	aménagement de rendez vous de chasse neufs	2 000 €
Fédération départementale des Chasseurs	rénovation de rendez vous de chasse	5 500 €
TOTAL		**7 500 €**

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'AP ENVIRO 2022/1, chapitre 204, nature 20422, fonction 738, du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022

Publiée le :
22 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13ad713708c2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Matricule Fédération des chasseurs du Tarn	Nom de l'association	Responsable	type de projet	Montant de la subvention
2010519	MONTIRAT LAGARDE VIAUR	M F	Rénovation	500 €
1030303	PENNE	A K	Rénovation	500 €
5021903	LABRUGUIERE	P D	Rénovation	500 €
3020901	MOUZIEYS TEULET	P L	Aménagement neuf	1 000 €
1040427	DIANE DE MONTANS	D S	Rénovation	500 €
4021441	DIANE DE LA GLEVADE	H C	Rénovation	500 €
3010809	VILLENEUVE-SUR-VERE	M A	Rénovation	500 €
3020902	RONEL	G A	Rénovation	500 €
6012051	PUYLAURENS DIANE DU RAVELIN	A B	Rénovation	500 €
1010109	LISLE SUR TARN	F L	Aménagement neuf	1 000 €
1020203	GPT ST HUBERT	D C	Rénovation	500 €
3010804	VIRAC	T B	Rénovation	500 €
3031111	DAMIATTE	J R	Rénovation	500 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

3/31. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX (SAINT BENOÎT DE CARMAUX, CARMAUX, LE SEQUESTRE ET ALBI)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-2,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 9 novembre 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Tarn,
- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 31 octobre 2014 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un programme départemental transversal de développement des usages numériques,
- 10 décembre 2021 créant les postes non permanents de conseillers numériques dans le cadre du dispositif conseillers numériques France Services

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

–**APPROUVE** les projets de convention entre les communes de Saint-Benoît-de-Carmaux, Carmaux, Le Séquestre, Albi et le Département du Tarn ayant pour objet la mise à disposition de locaux pour effectuer des permanences du conseiller numérique.

–**AUTORISE** M. le Président à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à leur rédaction.

–**AUTORISE** M. le Président à signer ces conventions ainsi que toutes pièces à intervenir (avenants, etc.).

Résultat des votes :

- *Dossier Commune d'Albi*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme AT, M. FRANQUES)
  - ont voté pour : 44
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13adc1370921-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Annexe
Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13adc1370921-DE

AR052022 03457

ALBI • MA VILLE

Courrier arrivé le:
27 SEP. 2022
Cabinet du Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES MAISONS ET SALLES DE QUARTIER

OBJET : Mise à disposition de la maison ou salle de quartier : Cantepau -salle informatique
Bénéficiaire : Département du Tarn-Service mission numérique
Responsable désigné par le bénéficiaire : Monsieur Christophe RAMOND, président du conseil départemental du Tarn
Adresse : Hôtel du Département 35 bis, Lices Georges Pompidou, 81 013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 77 31 00
Nombre de personnes prévues : 05

PRÉAMBULE

La Ville d'Albi met à disposition les locaux des maisons et salles de quartier dont elle assure la gestion au profit d'associations, personnes morales de droit privé ou organismes, conformément aux plannings annuels d'utilisation établis ainsi qu'au regard des disponibilités des locaux concernés.

La présente convention vise à formaliser les conditions d'une mise à disposition ponctuelle ainsi que les modalités d'occupation inhérentes à ce type de bâtiment communal,

Entre les soussignés :

- la Commune d'Albi, représentée par Monsieur Enrico SPATARO , adjoint au maire en exercice, sur habilitation du conseil municipal par délibération du 03 juillet 2020 et par arrêté du maire du 08 juillet 2020 ;

ci-après désignée "la Ville",
d'une part,

- Le Département du Tarn- service mission numérique, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, président du conseil départemental du Tarn ;

ci-après désignée "le bénéficiaire",
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation

La Ville d'Albi met à disposition du bénéficiaire les locaux suivants :

Maison ou salle de quartier : Centre Social de Cantepau
Adresse : 50, avenue Mirabeau 81000 ALBI
Locaux concernés : Salle informatique
Date (s) et horaire(s) :

les deuxièmes et quatrièmes mardis du mois, de 14h à 16h,
de septembre 2022 à juin 2023

Cette occupation est définie en concertation avec le service municipal Vie des Quartiers et Participation Citoyenne, gestionnaire de l'équipement, sur la base du planning annuel d'utilisation et en fonction des disponibilités des locaux.

Article 2 : Nature de l'occupation

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, sous les charges et conditions suivantes que le bénéficiaire s'oblige à supporter et à accomplir.

Cette occupation permettra au bénéficiaire d'organiser des ateliers d'accompagnement numérique, dans le respect de ses statuts, et à l'exception de toute activité à caractère idéologique, individuel ou commercial.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les valeurs de la République et les principes de laïcité, à garantir la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité-homme femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement pendant toute la durée de la convention sauf accord exprès et écrit de la Ville d'Albi qui sera alors intégré dans un avenant à la présente convention.

Article 3 : Interdiction de sous-louer ou de mise à disposition

L'occupation est consentie au présent bénéficiaire de façon exclusive et nominative.

Toute mise à disposition de tout ou partie des locaux, objets de la présente convention, au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, sous peine de résiliation de la présente convention et sans préjudice d'une mise en jeu de la responsabilité du bénéficiaire en cas de dégâts subis par le patrimoine communal.

Article 4 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit dès lors que les conditions de son usage ci-dessus énoncées sont respectées par le bénéficiaire.

Article 5 : Charges

L'ensemble des charges locatives (électricité, chauffage) sont supportées par la Ville conformément aux décrets n°87-712 et n°87-713 du 26 août 1987.

Article 6 : Conditions générales

a) Jouissance des lieux

Le bénéficiaire devra :

- utiliser les locaux mis à sa disposition avec toutes les diligences nécessaires pour ce type d'équipement recevant du public.

- ne faire aucun travaux ou modifications des équipements (électriques, chauffage, ventilation, sanitaires...) ; à défaut d'accord, le bénéficiaire s'exposerait à être mis en demeure de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Toute dégradation constatée sur le bâtiment ou sur le mobilier mis à disposition sera facturée au bénéficiaire.

Toute constatation d'un ou plusieurs extincteurs vidés donnera lieu à son remplacement par les services municipaux et sera facturé au bénéficiaire quel qu'en soit le motif autre que sécuritaire.

b) Assurance

Cet immeuble est garanti par la police collective incendie, dégâts des eaux, vol et bris de glace que la Ville a souscrite pour les biens lui appartenant ; cette police comporte une clause de renonciation à recours qui profitera à l'occupant sous réserve de réciprocité.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les biens mobiliers, la police incendie de la Ville ne couvre que les seuls dommages aux biens lui appartenant.

Le bénéficiaire devra faire son affaire de toutes les assurances pour ses biens mobiliers ou dont il a la garde.

Il doit en outre avoir contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres du fait de leurs activités.

c) Obligations d'information

La signature de la présente convention n'interviendra qu'après réception par la Ville des documents suivants communiqués par le demandeur :

- Courrier circonstancié de demande par le représentant légal de la personne morale de droit privé ou de l'organisme demandeur
- Statuts
- Composition des membres du bureau
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile

Compte tenu de la mise à disposition gracieuses des locaux, l'association s'engage à fournir un compte-rendu financier de la manifestation organisée dès lors que son accès est payant pour le public.

d) Clefs et sécurité des locaux

Le bénéficiaire est responsable pendant la durée d'occupation, de l'équipement, des clefs qui lui ont été confiées et de la gestion de tout autre dispositif d'accès (alarme) existant.

Toute perte de clefs lui sera facturée.
Le bénéficiaire est informé que les règles de sécurité applicables au bâtiment communal doivent être impérativement respectées et s'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur. Si le bénéficiaire a connaissance de faits de nature à l'irrespect de ces textes, il doit en avertir la Ville sans délai.

L'inobservation des prescriptions ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la convention. Elle pourra constituer un motif de refus pour toute demande de mise à disposition de locaux ultérieure.

e) Sécurité pour la protection contre les risques d'incendie et de panique dans l'établissement :

- le bénéficiaire certifie qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité transmises par la Ville d'Albi,

- le bénéficiaire certifie qu'il a procédé avec le responsable du service vie des quartiers à une visite des locaux et à une reconnaissance des voies d'accès et de secours,

- le bénéficiaire certifie qu'il a reçu du responsable du service vie des quartiers une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose le bâtiment mis à sa disposition,

- le bénéficiaire certifie qu'il assurera une surveillance des locaux.

Article 7 : Résiliation

La Ville d'Albi se réserve le droit de mettre un terme à cette autorisation, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, en cas de non respect des obligations contractuelles ou de changement d'affectation des locaux, sans que le bénéficiaire puisse prétendre au versement d'une indemnité quelque soit le motif invoqué.

Article 8 : Litiges

En cas de litige ou contestation quant à l'élaboration ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront préalablement à tout recours, une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent pour connaître du différent.

Albi, le 05/08/2022

Pour la Ville d'Albi,

Enrico SPANERO

Maire-adjoint
délégué à l'animation et
à la vie des quartiers

Pour le bénéficiaire,

Christophe RAMOND

Président du Conseil
départemental du Tarn

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DU SEQUESTRE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

REFERENCE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN, SERVICE MISSION NUMERIQUE, 2022
MAIRIE DU SEQUESTRE + MISSION NUMERIQUE + 2022

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 6°

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021 portant élection et délégation de compétences au Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 décembre 2021 créant les emplois non permanents de Conseillers Numériques dans le cadre du dispositif Conseillers Numériques France Services,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2022 approuvant la Convention et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Séquestre du 26 septembre 2022,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée le 1er juillet 2022 par le Conseil Départemental,

ENTRE

1°) La Commune du Séquestre, représentée par son Maire Gérard POUJADE, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé Place Jules Ferry, 81990 LE SEQUESTRE,

ci-après désignée par les termes, « *la Commune* » d'une part,

ET

2°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président Christophe RAMOND, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé 35 Lices Georges Pompidou 81013 Albi Cedex 09

ci-après désignée par les termes, « *le Département* » d'autre part,

La Commune et le Département sont ci-après désignés individuellement ou collectivement la ou les « *Partie(s)* ».

La Commune et le Département ont conclu la présente convention (ci-après la « *Convention* »).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune décide de soutenir l'action d'inclusion numérique du Département en mettant à disposition un local équipé pour accueillir des permanences du conseiller numérique départemental. Les locaux seront utilisés pour effectuer des permanences les deuxièmes et quatrièmes mercredis du mois, d'un commun accord entre le Département et la Commune. Les permanences s'orientent sur de l'accueil sur rendez-vous et portent sur de l'accompagnement numérique.

Le local mis à disposition du Département est la salle de réunion de la mairie de la Commune (situé Place Jules Ferry, 81990 LE SEQUESTRE), d'une superficie d'environ 18 m². Elle se compose de :

- *1 grande table*
- *10 chaises*
- *1 vidéoprojecteur*

Les locaux sont mis à disposition du Département selon les horaires suivants : 9h00 – 12h00, les deuxièmes et quatrièmes mercredis du mois.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés par le Département à d'autres fins que pour organiser ses activités, dans le respect de ses compétences.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de locaux est consentie à compter du mercredi 28 septembre 2022.

Elle prendra fin le mercredi 8 mars 2023 (inclus).

A l'issue de la durée initiale, la mise à disposition pourra être prolongé par la conclusion d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 – Utilisation à titre gracieux

Les locaux, le mobilier et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux.

4.2 – Impôts et taxes

Le paiement des impôts et taxes est pris en charge par la Commune.

4.3 – Fluides (eau, électricité, gaz)

Le paiement des fluides est pris en charge par la Commune.

4.4 – Installation de lignes et communications téléphoniques et électroniques

La Commune se charge de l'ouverture des lignes téléphoniques et internet. Elle prend en charge le règlement de toutes les dépenses d'installation et d'utilisation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

5.1 - Le Département prend les locaux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente Convention. L'aménagement des locaux est à la charge de la Commune, en accord avec le Département.

5.2 - Le Département s'engage à :

- respecter les règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillant du public.

- informer dans les plus brefs délais la Commune de tout dommage constaté dans les locaux mis à disposition, à signaler tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et à informer la Commune dans les meilleurs délais de **toute annulation de permanence.**

- faciliter le travail de nettoyage des locaux en faisant respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté par le public accueilli.

- prendre en charge tout dommage causé aux locaux en cas de dégradations relevant de sa responsabilité.

- lorsqu'il quittera les locaux mis à disposition, les rendre dans l'état où il les a trouvés en entrant, en tenant compte de l'usure normale.

5.3 - La Commune s'engage à :

- permettre l'accès aux locaux mis à disposition.

- assurer la sécurité et le suivi de l'état des locaux mis à disposition et des installations au titre de la réglementation en matière d'établissement recevant du public (ERP).

- assurer les bâtiments au titre des multi risques incendie et explosion en sa qualité de propriétaire des locaux.

- assurer le nettoyage des locaux.

La Commune se réserve un droit de visite constant des locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : LOCAUX – TRAVAUX ET RENOVATIONS

La Commune conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre et satisfera aux obligations légales en la matière. Elle conserve, ainsi, la responsabilité des réparations qui seront effectuées à son initiative et à sa charge. Si les conditions de sécurité l'exigent, elle pourra mettre un terme à la présente convention, sans préavis.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

La Commune assure le bâtiment ou les installations mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

Le Département souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une assurance responsabilité civile au titre des activités qu'il exerce dans les locaux mis à sa disposition,
- une assurance dommage aux biens, et notamment contre les explosions, incendies et dégâts des eaux.

Le Département fournira chaque année, sur demande de la Commune, une attestation d'assurance.

ARTICLE 8 : SOUS-LOCATION

La Convention est consentie au Département de façon exclusive et nominative. Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit est donc interdite, sauf autorisation préalable et expresse de la Commune.

ARTICLE 9 : CESSION

Toute cession, même partielle des locaux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 10 : MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

11.1 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définies d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés.

Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2 – La demande de modification de la Convention par la Commune ou par le Département est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans le délai prévu sera assimilée à un refus, de la part de l'autre partie, des modifications demandées.

ARTICLE 12 : REPRISE DES LOCAUX - RESILIATION

La Convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Convention peut être également résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que 2 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat**.**

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, le Département et la Commune font respectivement élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la Convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Sont annexés à la Convention :

- Plans des locaux mis à disposition

La Convention est réalisée en deux exemplaires originaux à destination de chaque Partie.

Fait à Albi,
Le

Pour la commune	**Pour le Conseil départemental**
Le Maire,	**Le Président,**
Gérard POUJADE	**Christophe RAMOND**

ANNEXE I

PLANS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

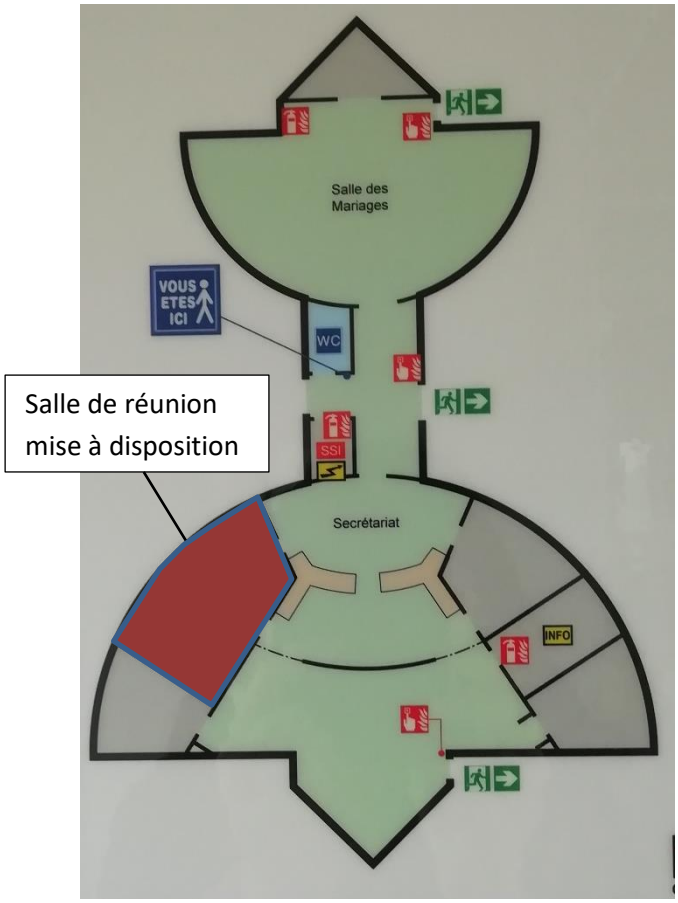

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13adc1370921-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BENOÎT DE CARMAUX ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

REFERENCE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN, SERVICE MISSION NUMERIQUE, 2022 COMMUNE DE SAINT BENOÎT DE CARMAUX + MISSION NUMERIQUE + 2022

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 6°

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021 portant élection et délégation de compétences au Président du Conseil départemental du Tarn et portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 décembre 2021 créant les emplois non permanents de Conseillers Numériques dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Services,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2022 approuvant la Convention et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juillet 2020 autorisant le maire le à la signer,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée le 6 juillet 2022 par le Conseil Départemental, demande approuvée le 25 août 2022 par le Conseil Municipal de Saint Benoît de Carmaux.

ENTRE

1°) La Commune de Saint Benoît de Carmaux, représentée par son Maire Thierry SAN ANDRES, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé Place de la Commune, 81400 Saint-Benoît-de-Carmaux,

ci-après désignée par les termes « *La Commune* »*,* d'une part,

ET

2°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président Christophe RAMOND, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé au 35 Lices Georges Pompidou, 81013 Albi Cedex 09,

ci-après désigné par les termes « *le Département* » d'autre part,

Le Commune et le Département sont ci-après désignés individuellement ou collectivement la ou les « *Parties ».*

La Commune et le Département ont conclu la présente convention (ci-après la « *Convention* »)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

La Commune décide de soutenir l'action d'inclusion numérique du Département en mettant à disposition un local équipé pour accueillir des permanences et des ateliers numériques du conseiller numérique départemental. Les locaux seront utilisés pour effectuer des permanences et y tenir des ateliers dont les dates et la fréquence seront définies et modifiables en fonction des besoins, d'un commun accord entre le Département et la Commune.

Les locaux mis à disposition du Département sont situés à Art'air, Esplanade des écoles 81400 Saint-Benoît-de-Carmaux, salle n°2.

Ils se composent de :

Diverses tables, chaises et cimaises.

Soit une surface totale 60 m² (cf. plan annexé).

Les locaux sont mis à disposition du Département selon les horaires suivants : 9h-12h et 14h-17h deux mardis par mois.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés par le Département à d'autres fins que pour organiser ses activités, dans le respect de ses compétences.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de locaux est consentie à compter du 20 septembre 2022 et jusqu'au 29 novembre 2022 inclus.

A l'issue de la durée initiale, la mise à disposition pourra être prolongée par la conclusion d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 – Utilisation à titre gracieux

Les locaux, le mobilier et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux

4.2 – Impôts et taxes

Le paiement des impôts et taxes est pris en charge par la Commune

4.3 – Fluides (eau, électricité, gaz)

Le paiement des fluides est pris en charge par la Commune

4.4 – Installation de lignes et communications téléphoniques et électroniques

La Commune se charge de l'ouverture des lignes téléphoniques et internet. Elle prend en charge le règlement de toutes les dépenses d'installation et d'utilisation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

5.1 - Le Département prend les locaux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention. L'aménagement des locaux est à la charge de la Commune, en accord avec le Département.

5.2 - Le Département s'engage à :

- respecter les règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillant du public,

- informer dans les plus brefs délais la Commune de tout dommage constaté dans les locaux mis à disposition, à signaler tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance et à informer dans les meilleurs délais de toute annulation de permanence**,**

- faciliter le travail de nettoyage des locaux en faisant respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté par le public accueilli,

- prendre en charge tout dommage causé aux locaux en cas de dégradations relevant de sa responsabilité,

- lorsqu'il quittera les locaux mis à disposition, les rendre dans l'état où il les a trouvés en entrant, en tenant compte de l'usure normale.

5.3 - La Commune s'engage à :

- permettre l'accès aux locaux mis à disposition.

- assurer la sécurité et le suivi de l'état des locaux mis à disposition et des installations au titre de la réglementation en matière d'établissement recevant du public (ERP) et le nettoyage des locaux,

- assurer les bâtiments au titre des multi risques incendie et explosion en sa qualité de propriétaire des locaux,

La Commune se réserve un droit de visite constant des locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : LOCAUX – TRAVAUX ET RENOVATIONS

La Commune conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre et satisfera aux obligations légales en la matière. Elle conserve ainsi la responsabilité des réparations qui seront effectuées à son initiative et à sa charge. Si les conditions de sécurité l'exigent, elle pourra mettre un terme à la présente convention, sans préavis.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

La Commune assure le bâtiment ou les installations mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

Le Département souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une assurance responsabilité civile au titre des activités qu'il exerce dans les locaux mis à sa disposition,
- une assurance dommage aux biens, et notamment contre les explosions, incendies et dégâts des eaux.

Le Département fournira chaque année sur demande de la Commune une attestation d'assurance.

ARTICLE 8 : SOUS-LOCATION

La Convention est consentie au Département de façon exclusive et nominative. Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit est donc interdite, sauf autorisation préalable et expresse de la Commune.

ARTICLE 9 : CESSION

Toute cession, même partielle des locaux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 10 : MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

11.1 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définies d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés.

Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2 – La demande de modification de la Convention par la Commune ou par le Département est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans le délai prévu sera assimilée à un refus, de la part de l'autre partie, des modifications demandées.

ARTICLE 12 : REPRISE DES LOCAUX - RESILIATION

La Convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Convention peut être également résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que 2 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat**.**

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et des suites, le Département et la Commune font respectivement élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Sont annexés à la Convention :

- Règlement intérieur de la Commune
- Plans des locaux mis à disposition

La Convention est réalisée en deux exemplaires originaux à destination de chaque partie.

Fait à Albi,

Le

Pour la Commune : **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental :** **Le Président**
Thierry SAN ANDRES	**Christophe RAMOND**

ANNEXE I

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 081-218102440-20171218-2017_8_03-DE

Ville de

REGLEMENT INTERIEUR

DES LOCAUX

DU POLE CULTUREL ET D'ENTREPRISES ART'AIR

- **PAR UNE ASSOCIATION LOI 1901**

Ou **avec SIRET**

La **commune de Saint-Benoît-de-Carmaux**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry SAN ANDRES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, édicte le Règlement Intérieur des locaux situés au sein d'ART'AIR

ci-après dénommée, le propriétaire,

L'association ------ou le professionnel est ci-après dénommé(e) l'utilisateur.

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui régit les conditions d'occupation des locaux municipaux par les associations, syndicats et partis politiques,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui prévoie les exceptions limitatives au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public,

CONSIDERANT que :

- le bâtiment du Groupe Scolaire de FONTGRANDE et les équipements le constituant, propriétés de la Commune, ont été inscrits au titre des Monuments Historiques, par arrêté du préfet de la Région Occitanie, en date du 6 décembre 2016,
- l'aile droite du bâtiment, anciennement école des garçons, puis pour adultes, et autres utilisations, a été désaffectée,
- dénommé ART'AIR par délibération du Conseil Municipal n°2011/2/03 du 26 avril 2011, ce lieu accueille des associations lois 1901 et des professionnels, pour constituer un pôle culturel et d'entreprises, facilitateur de rencontres pour les bénédictins,
- cette mise à disposition constitue une subvention en nature,
- la décision de mise à disposition relève du pouvoir discrétionnaire du maire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13adc1370921-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Le propriétaire met à disposition de l'utilisateur, un local communal, annuellement, en vue d'y exercer une activité en lien direct avec son objet social et concourant à la satisfaction d'un intérêt général. Une convention est signée pour les clauses particulières.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux sont les

- salles n° 1 à 7 située(s) au niveau 1er étage,
- salles n° 8 à 15 située(s) au niveau Rez-de-Chaussée,
- parties communes pour toutes les salles :
  - l'entrée
  - le couloir,
  - les sanitaires
  - l'escalier intérieur

au sein du bâtiment communal ART'AIR Esplanade de Fontgrande, 81 400 Saint-Benoît-de-Carmaux. La salle est nue de mobilier ou matériel, à l'exception de la salle n°. 2 équipée de cimaises pour expositions.

Surface : 60 m² (salles 1 à 7 – 10 – 12 à 15) / 20 m² (salles 8 & 9) / 120 m² (salle 11)

Présence maximale: 20 personnes par salle de 60 m² / 40 personnes pour la salle 11.

En cas d'évènement exceptionnel susceptible d'attirer au-delà de cette capacité, ou d'évènements concomitants avec d'autres utilisateurs, il conviendra d'en demander l'autorisation expressément au propriétaire selon l'article 4 alinéa 8 et dernier.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 081-218102440-20171218-2017_8_03-DE

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition des locaux identifiés à l'article 2 de la présente, est consentie par le propriétaire pour une année, comme défini à la convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse 2 mois avant le terme.

La Convention prend effet à la date de signature et prend fin conformément à l'article 13 de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à n'occuper les locaux que pour les activités prévues à l'article 1 de la convention, et dans les conditions définies par la convention et le présent Règlement Intérieur.

L'utilisateur devra occuper personnellement les lieux. Il ne pourra ni sous-louer ni céder son droit à la présente convention,

Le maintien des locaux en l'état nécessite de :

- ne pas entreposer dans les salles tout liquide inflammable ou matériel à risque.
- mettre dans les poubelles adéquates tous les déchets ou détritus liés à l'occupation des salles.

Il est strictement interdit de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les portes, les meubles, et le matériel, de souiller les lieux ou dégrader les matériels mis à disposition de l'utilisateur.

L'accès aux lieux est interdit :

- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des utilisateurs et au bon fonctionnement de l'équipement.
- aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes mal voyantes.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition. (*Décret 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif*)

La consommation ou la vente d'alcool (soumise à autorisation préalable) doit rester exceptionnelle et dans le respect des textes.

Le propriétaire se réserve le droit d'utiliser les locaux à toute période pour assurer le fonctionnement de ses services, pour y effectuer des travaux de maintenance ou d'entretien, pour organiser toute manifestation occasionnelle ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Il est rappelé que la présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. La fin de la mise à disposition des lieux ne donne droit à aucune indemnité de la part de l'utilisateur, ni à l'obligation pour le propriétaire de réaffecter l'utilisateur dans un autre local communal.

Toute utilisation exceptionnelle ou en dehors de l'activité et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par écrit, adressée au secrétariat de la mairie de SAINT BENOIT DE CARMAUX, au minimum 1 mois avant la date souhaitée. Des **consignes de sécurité spécifiques** seront communiquées par le propriétaire.

ARTICLE 4-1 – SPÉCIFICITÉS D'UTILISATION DE LA SALLE 2

Matériel sans objet sauf pour la salle n°2

L'utilisateur peut disposer du matériel, dont l'inventaire est annexé à la Convention. Il est responsable de son utilisation, de son état et de son rangement.

Pour les éventuels dégâts ou pertes de matériel, l'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser le propriétaire.

- La municipalité se réserve le droit d'utiliser cette salle pour diverses manifestations comme le salon d'automne, auquel cas l'utilisateur se verrait proposer d'occuper temporairement la salle 4.
- La salle 2 étant principalement destinée à des expositions, elle doit impérativement être maintenue en parfait état.

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-mc13adc1370921-DE

Il est strictement interdit d'accrocher quoi que ce soit (ni scotch, ni punaise) au mur. La gratuité éventuelle est subordonnée au respect strict de ces conditions d'utilisations.

- L'utilisateur s'engage à laisser les lieux propres après chaque utilisation et à informer immédiatement la commune de tous dégâts éventuels qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX - RESPECT DES LIEUX

L'utilisateur prendra les lieux, objet de la convention, dans l'état où ils se trouveront, lors de l'entrée en jouissance. Celui-ci sera constaté par « un état des lieux » entrant dressé contradictoirement entre la commune et l'utilisateur et qui sera annexé à la convention. A son terme, un état des lieux sortant sera établi dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de la convention et avant toute utilisation des lieux, l'utilisateur devra signaler immédiatement toute dégradation constatée et non inscrite à l'état des lieux entrant au **06.77.74.86.24.**

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 081-218102440-20171218-2017_8_03-DE

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES LOCAUX

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

1. L'utilisateur entretiendra pendant toute la durée de la convention les lieux loués en bon état de menu entretien dans les conditions définies par le Code Civil.
2. La commune prendra à sa charge les grosses réparations et les réparations d'entretien définies par le Code Civil. Ces réparations auront lieu sans que l'utilisateur puisse prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance des travaux et alors même qu'ils dureraient plus de quarante jours à condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption sauf en cas de force majeure.
3. Sous réserve du point 4 ci-dessous, l'utilisateur s'engage à restituer en fin de la convention le bien immobilier mis à disposition tels que décrit à l'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance, compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux, excepté ce qui aura péri ou aura été dégradé par vétusté ou force majeure.
4. L'utilisateur ne pourra effectuer dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition sur construction existante, aucune construction sans l'autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Tous les travaux d'améliorations quelconques, exécutés par l'utilisateur dans les conditions ci-dessus, resteront à la fin de la convention la propriété de la commune, sans aucune indemnité pour l'utilisateur et sans que celui-ci soit obligé de remettre les lieux loués dans leur état primitif.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant pour tous les risques de Responsabilité civile, de dommages matériels et immatériels, en lien direct ou indirect avec cette occupation, ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (c'est-à-dire responsabilité civile, garantie contre tous les risques locatifs (incendie – explosion – dégâts des eaux du bâtiment), les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, de vol, de foudre, de bris de glace et responsabilité des adhérents ou bénévoles).

L'utilisateur fournira chaque année une attestation de son assureur.

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

En cas de dommages, l'utilisateur les déclarera directement à son assurance dans le respect de son contrat et en informera le propriétaire.

ARTICLE 8 – NATURE DE L'ACTIVITE

L'utilisateur s'engage à réaliser son activité définie à l'article 1 de la convention, dans le respect des lois et règlements la régissant. Il devra notamment obtenir toutes les autorisations ou agréments indispensables en lien avec la nature de l'activité avant de réserver les locaux.

La mise à disposition est exclusivement réservée à l'activité déclarée par l'utilisateur, qui ne pourra pas transmettre son droit d'usage à une autre personne juridique.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par le propriétaire, entraînerait la résiliation immédiate de la convention.

L'utilisateur est autorisé à vendre les biens et services de sa production, afin de financer son activité et dans le cadre juridique précisé au paragraphe 1.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL

L'utilisateur s'engage à prévenir au préalable et par écrit, le propriétaire, de l'installation future de tout matériel de manière temporaire ou permanente, susceptible de mettre en danger la sécurité du bâtiment dans son ensemble, et notamment la partie école.

Le propriétaire se réserve le droit de visiter les locaux à tout moment pour vérifier le respect des présentes.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 081-218102440-20171218-2017_8_03-DE

ARTICLE 10 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

L'utilisateur est répertorié dans les activités présentes sur la commune pour diffusion à toute personne demandeuse. Il sera mentionné notamment sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal. Par la signature de la convention et du règlement intérieur, l'utilisateur autorise expressément toute publication le concernant sur ces supports avec diffusion de photos.

ARTICLE 11 – SIGNALÉTIQUE

- **Externe :** l'utilisateur pourra solliciter du propriétaire, un fléchage particulier à son activité ou pour un évènement exceptionnel. Art'Air est déjà fléché sur les rues de la commune.
- **Externe en façade :** la signalétique demandée par l'utilisateur sera réalisée avec l'accord expresse du propriétaire, dans le respect du bâtiment et de son inscription au titre des Monuments Historiques
- **Interne** : dans le hall d'entrée et au niveau de la porte de la salle, l'utilisateur devra respecter les indications de forme données par le propriétaire
- **Financements** : Les indications personnalisées sont à la charge de l'utilisateur. La signalétique générale et permanente du bâtiment est à la charge du propriétaire.

ARTICLE 12 – EFFECTIFS

Le nombre de personnes admis, ne devra pas excéder la capacité maximale autorisée par le propriétaire, suivant le classement des locaux au titre des Établissements Recevant du Public, dûment précisé dans l'article 2 du présent Règlement Intérieur, approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2017, affiché dans les locaux communs et accepté sans exception dans son intégralité, par la signature de la convention.

ARTICLE 13 –CLÉS OU MOYENS DE FERMETURE DES PORTES

Les clefs, quelles que soient leur nature, donnant accès, l'une à la porte d'entrée du bâtiment et l'(les) autre (s) à la porte de(s) la salle (s) sont remises à l'utilisateur au moment de l'État des Lieux Entrant.

En cas de perte ou de vol, les frais de reproduction de la clé seront à la charge de l'utilisateur. Tout exemplaire de clés en sa possession devra être restitué au propriétaire, au terme de la présente, qu'elle qu'en soit l'origine.

Les échanges, prêt ou duplicatas sont formellement interdits. Le non-respect de ces consignes entraine l'exclusion immédiate de l'utilisateur et la résiliation de la convention.

L'utilisateur est chargé de la fermeture complète de tous les accès après chaque occupation des locaux et une attention particulière est demandée à chacun : la porte d'entrée du bâtiment doit toujours être sous surveillance de l'utilisateur ou fermée à clé pour que seules les personnes dûment autorisées puissent entrer.

ARTICLE 14 – ETAT DES LOCAUX

L'utilisateur est responsable du rangement, de la propreté et de l'état des locaux.

S'il constate une anomalie, il est tenu de le signaler immédiatement au propriétaire par tout moyen écrit à sa disposition (courrier, courriel, ..).

L'utilisateur est chargé de l'extinction de toutes les lumières, fermetures des robinets, portes, fenêtres et autres issues, après chaque occupation des locaux. Il s'assure ainsi de la bonne mise en sécurité de la structure.

L'utilisateur ne peut modifier en quoi que ce soit les locaux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. Il ne pourra effectuer aucun changement de distribution, aucune démolition sur construction existante, aucune construction.

Le ménage des parties communes est assuré par le propriétaire.

Aucun stockage même temporaire ne sera toléré dans les parties communes.

ARTICLE 15 –TABAC ET ALCOOL

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'usage du tabac est strictement interdit (loi du 1er février 2007). La consommation de boissons alcoolisées (boissons des groupes 3 à 5, loi du 10 janvier 1991) l'est également dans l'enceinte des locaux, sauf évènement exceptionnel dûment autorisé (article 4).

ARTICLE 16 – BRUIT

L'utilisateur doit respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L.2212-2 du CGCT). La salle doit être utilisée portes fermées et une vigilance particulière est demandée au moment de l'arrivée et du départ de ses membres (éviter les bruits de portières et les rassemblements) principalement de nuit.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 081-218102440-20171218-2017_8_03-DE

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. **Préalablement** à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :
   - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes données par le représentant du propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée ;
   - avoir procédé avec le représentant du propriétaire à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;
   - avoir constaté avec le représentant du propriétaire l'emplacement et le fonctionnement des dispositifs de sécurité, d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.
   - S'engager à participer à la visite annuelle des locaux et éléments de sécurité qui sera organisée par le propriétaire, ainsi qu'à toute visite ponctuelle qui pourrait se dérouler, consécutivement à des modifications.
2. **Au cours de l'utilisation** des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :
   - à appliquer l'ensemble des règles de sécurité listées précédemment et à les faire respecter par les participants,
   - à en assurer le gardiennage ainsi que la permanence des accès,
   - à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
   - à veiller à la fermeture systématique de la porte d'entrée, interdisant l'accès à toute personne malveillante,
   - à laisser les lieux en bon état de propreté,
   - à bien remettre en place le mobilier utilisé
   - à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.
   - à détenir une trousse à pharmacie à chaque utilisation.

En cas d'utilisation exceptionnelle, comme définie à l'article 4, l'utilisateur s'engage à respecter toute nouvelle consigne de sécurité, même plus restrictive, donnée par le propriétaire.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Le propriétaire est dégagé de toute responsabilité pour les actes, accidents corporels ou matériels pouvant résulter d'une utilisation non conforme de la structure mise à disposition. Il décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Affiché dans les locaux à compter du----26 février 2018

Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux, le

L'utilisateur

«ASSOCIATION_nom»

«PRESIDENT_nom», «fonction__ou_raison_sociale»

Signature

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,

Thierry SAN ANDRES

Quelques rappels sur la réglementation des débits de boissons

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 081-218102440-20171218-2017_8_03-DE

La réglementation des débits de boissons relève des textes suivants :

• le code général des collectivités territoriales : articles L 2212-2, L 2214-4, L2215-1

• le code la santé publique : articles L 3321-1 à L 3342-4, R 3322-1 à R 3335-18

• le code du tourisme : articles L 313-1 et L 314-1, D 312-1 à D 314-1

• le code de l'environnement : articles R 571-25 à R 571-29

• l'arrêté ministériel du 27 janvier 2010 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L 3342-4 du code de la santé publique

• l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage

• l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant règlementation administrative locale des débits de boissons

Les boissons de 2e groupe ont été intégrées en groupe 3 depuis le 01/01/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CLASSIFICATIONS DES BOISSONS	FICHE A1
introduction	Les boissons alcooliques ou non sont classées en cinq groupes. Ce classement est important puisqu'il permet de déterminer les droits ouverts en termes de délivrance de boissons en fonction des licences détenues.
1er groupe *article L 3321-1 du code de la santé publique*	Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat. Les établissements ne proposant que des boissons non alcooliques ne relèvent plus, depuis le 1er juin 2011, des dispositions du code de la santé publique pour ce qui concerne la prévention de l'alcoolisme et notamment celles relatives aux fermetures
2ème groupe *article L 3321-1 du code de la santé publique*	Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool ; exemple : Champagne
3ème groupe *article L 3321-1 du code de la santé publique*	Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ; exemples : Porto, Banyuls, Pommeau, Martini
4ème groupe *article L 3321-1 du code de la santé publique*	Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ; exemples : Eau de vie, Calvados
5ème groupe *article L 3321-1 du code de la santé publique*	Toutes les autres boissons alcooliques exemples : Pastis, Whisky, Vodka
méthode de classement des cocktails	Une boisson regroupant plusieurs boissons alcooliques ou non sous forme de cocktails sera classée dans le groupe de boissons correspondant à la boisson classée la plus élevée. exemple : un punch composé de rhum blanc et de jus d'orange est à classer en 4ème catégorie
fiches applicables	B1 la consommation sur place de boissons alcooliques B2 la consommation de boissons alcooliques dans les restaurants B3 la vente à emporter de boissons alcooliques
Guide pratique des débits de boissons	

ANNEXE II

PLANS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

SALLE 2

Plan identification salles Art'air

Surfaces salles :

1à7, 10, 12à15 : 60m²

8et9 ; 20m²

11 : 120m²

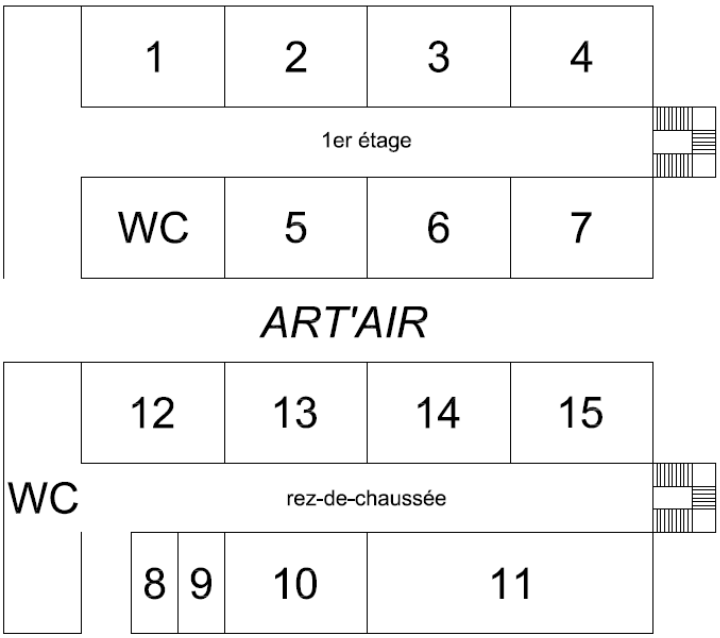

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 631
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13adc1370921-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CARMAUX ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

REFERENCE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN, SERVICE MISSION NUMERIQUE, 2022

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 6°

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021 portant élection et délégation de compétences au Président du Conseil départemental du Tarn et portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 décembre 2021 créant les emplois non permanents de Conseillers Numériques dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Services,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2022 approuvant la Convention et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil municipale du 15 octobre 2021 autorisant le Maire à la signer,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée le 24 mars 2022 par le Conseil départemental,

ENTRE

1°) La Commune de Carmaux, représentée par le maire, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé Place de la Libération, 81400 Carmaux,

ci-après désignée par les termes « *la Commune* », d'une part,

ET

2°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président Christophe RAMOND, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé au 35 Lices Georges Pompidou, 81013 Albi Cedex 09,

ci-après désignée par les termes « *Le Département* », d'autre part,

La Commune et le Département sont ci-après désignés individuellement ou collectivement la ou les « *Parties* ».

La Commune et le Département ont conclu la présente convention (ci-après la « *Convention* »).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

La Médiathèque de Carmaux décide de soutenir l'action d'inclusion numérique du Département en mettant à disposition un local équipé pour accueillir des permanences et des ateliers numériques du conseiller numérique départemental. Les locaux seront utilisés pour effectuer des permanences et y tenir des ateliers dont les dates et la fréquence seront définies et modifiables en fonction des besoins, d'un commun accord entre le Département et la Médiathèque. Les permanences s'orientent sur de l'accueil libre ou sur des thématiques telles que l'accompagnement dans les e-démarches, la réalisation de CV pour les publics adultes. Les ateliers s'orientent vers de la prévention sur les dangers du numérique.

Les locaux mis à disposition du Département sont situés au 24 avenue Bouloc-Torcatis. Ils se composent de :

- L'Espace Public numérique (70m2) : 4 tables + chaises + ordinateurs.
- La salle Jacques Brel : diverses tables, chaises et vidéoprojecteur.

Soit une surface totale de 110 ou 140m^2

Les locaux sont mis à disposition du Département selon les horaires suivants :

Les mercredis de 10h à 12h pour des ateliers collectifs (salle Jacques Brel ou Espace Public Numérique) et de 14h à 17h (salle Jacques Brel) pour des permanences personnalisées.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés par le Département à d'autres fins que pour organiser ses activités, dans le respect de ses compétences.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de locaux est consentie à compter du mercredi 28 septembre 2022 pour une durée de deux ans.

Elle prendra fin le 6 février 2024.

A l'issue de la durée initiale, la mise à disposition pourra être prolongée par la conclusion d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 – Utilisation à titre gracieux

Les locaux, le mobilier et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux.

4.2 – Impôts et taxes

Le paiement des impôts et taxes est pris en charge par la Commune.

4.3 – Fluides (eau, électricité, gaz)

Le paiement des fluides est pris en charge par la Commune.

4.4 – Installation de lignes et communications téléphoniques et électroniques

La Commune se charge de l'ouverture des lignes téléphoniques et internet. Il prend en charge le règlement de toutes les dépenses d'installation et d'utilisation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

5.1 - Le Département prend les locaux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente Convention. L'aménagement des locaux est à la charge de la Commune, en accord avec le Département.

5.2 - Le Département s'engage à :

- respecter les règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillant du public.

- informer dans les plus brefs délais la Médiathèque de tout dommage constaté dans les locaux mis à disposition, à signaler tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance et à informer dans les meilleurs délais de toute annulation d'atelier ou de permanence.

- faciliter le travail de nettoyage des locaux en faisant respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté par le public accueilli.

- prendre en charge tout dommage causé aux locaux en cas de dégradations relevant de sa responsabilité.

- lorsqu'il quittera les locaux mis à disposition, les rendre dans l'état où il les a trouvés en entrant, en tenant compte de l'usure normale.

5.3 - La Commune s'engage à :

- permettre l'accès aux locaux mis à disposition,

- assurer la sécurité et le suivi de l'état des locaux mis à disposition et des installations au titre de la réglementation en matière d'établissement recevant du public (ERP) et le nettoyage des locaux

- assurer les bâtiments au titre des multi risques incendie et explosion en sa qualité de propriétaire des locaux,

La Commune se réserve un droit de visite constant des locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : LOCAUX - TRAVAUX ET RENOVATIONS

La Commune conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre et satisfera aux obligations légales en la matière. Elle conserve ainsi la responsabilité des réparations qui seront effectuées à son initiative et à sa charge. Si les conditions de sécurité l'exigent, elle pourra mettre un terme à la présente convention, sans préavis.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

La Commune assure le bâtiment ou les installations mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

Le Département déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une assurance responsabilité civile au titre des activités qu'il exerce dans les locaux mis à sa disposition,
- une assurance dommage aux biens, et notamment contre les explosions, incendies et dégâts des eaux.

Le Département fournira chaque année, sur demande de la Commune, une attestation d'assurance.

ARTICLE 8 : SOUS-LOCATION

La Convention est consentie au Département de façon exclusive et nominative. Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit est donc interdite, sauf autorisation préalable et expresse de la Commune.

ARTICLE 9 : CESSION

Toute cession, même partielle des locaux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 10 : MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

11.1 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définies d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés.

Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2 – La demande de modification de la Convention par la Commune ou par le Département est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans le délai prévu sera assimilée à un refus, de la part de l'autre partie, des modifications demandées.

ARTICLE 12 : REPRISE DES LOCAUX - RESILIATION

La Convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Convention peut être également résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que 2 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des

dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, le Département et la Commune font respectivement élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la Convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Plans des locaux mis à disposition

La présente convention est réalisée en deux exemplaires originaux à destination de chaque partie.

Fait à Albi,

Le	**Le**
Pour la Commune : **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental :** **Le Président**
Jean-Louis BOUSQUET	**Christophe RAMOND**

ANNEXE I

PLANS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Télétransmis en préfecture le 22/11/2022 N° AR 081-228100012-20221118-adc1370921-DE

637

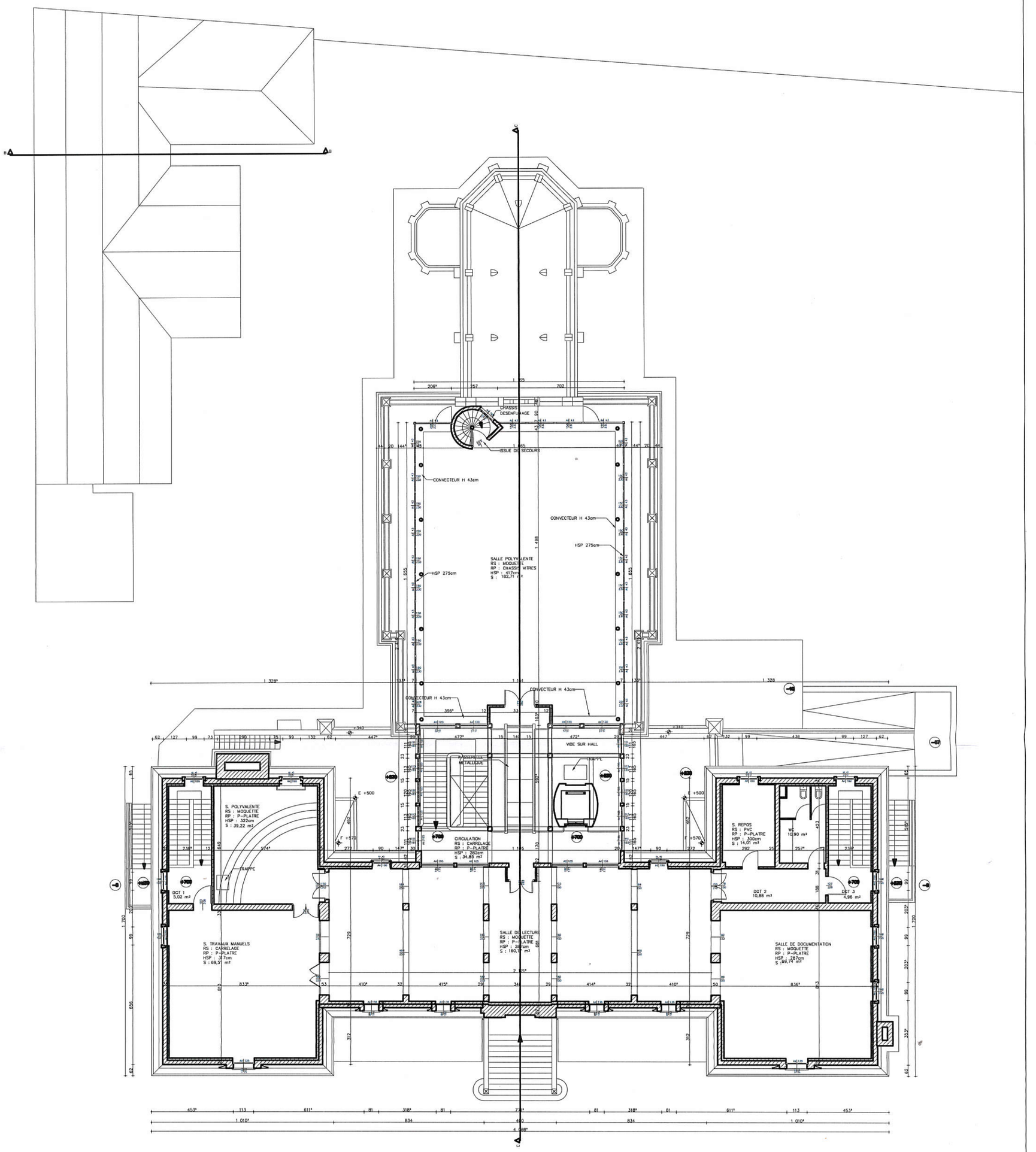

Echelle: 1/150

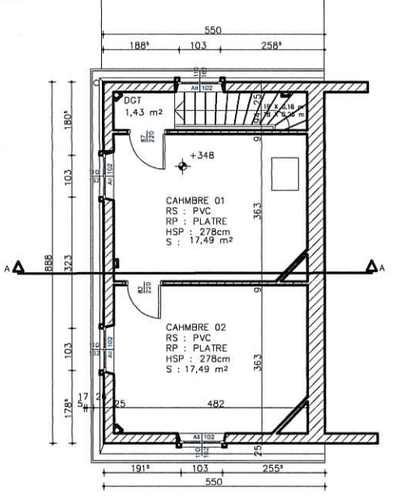

Service Technique. 124, av. du Roucan. 81400 Carmaux.	
Nom du fichier: Etat des lieux Centre Culturel.	
Désignation: Plan Etage 01.	
Date: 03/09/2010	Echelle: 1/200
Divers: Les unités sont en cm.	

CARMAUX

Télétransmis en préfecture le 22/11/2022 - Référence : 081-228100012-20221118-adc1370921-DE

638

SALLE DE LECTURE 02
RS : MOQUETTE
RP : P-PLATRE
HSP : 401cm
S : 86,30 m²

CIRCULATION 04
RS : MOQUETTE
RP : PLATRE
HSP : 436 cm
S : 31,54 m²

SALLE DE LECTURE 01
RS : MOQUETTE
RP : P-PLATRE
HSP : 401cm
S : 86,30 m²

DGT 2
2,98 m²

DGT 1
4,23 m²

HS Poutre 440cm

RAMPE ACCES HANDICAPES
PENTE 5 %

HALL CENTRAL
RS : CARRELAGE
RP : PLATRE
HSP : 753cm
S : 76,48 m²

TERRASSE 01
29,77 m²

L. MENAGE
RS : S-SOUPLE
RP : P-PLATRE
HSP : 220 cm
S : 15,73 m²

WC PUBLIC
15,68 m²

CIRCULATION 01
RS : CARRELAGE
RP : PLATRE
HSP : 415cm
S : 36,65 m²

CIRCULATION 02
RS : CARRELAGE
RP : PLATRE
HSP : 419cm
S : 19,38 m²

DGT
6,13 m²

BUREAU 02
RS : MOQUETTE
RP : PLATRE
HSP : 455cm
S : 18,90 m²

SAS ENTREE
10,55 m²

ACCUEIL
15,29 m²

S. DE DOCUMENTATION 01
RS : MOQUETTE
RP : PLATRE
HSP : 454cm
S : 25,19 m²

S. DE DOCUMENTATION 02
RS : MOQUETTE
RP : PLATRE
HSP : 435cm
S : 70,53 m²

ACCES CENTRE CULTUREL

ESPACE VERT

ESPACE VERT

Service Technique. 124, av. du Roucan. 81400 Carmaux.	
Nom du fichier: Etat des lieux Centre Culturel.	
Désignation: Plan RDC.	
Date: 03/09/2010	**Echelle: 1/100**
Divers: Les unités sont en cm.	

Z:\CHRISTINE\LOGOS Collectivités\logo de Carmaux.bmp

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/01. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE DANS L'OUEST DU DÉPARTEMENT BILAN DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-4 et L. 3211-2,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.213-2 attribuant la charge de la construction des collèges aux Départements,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.300-6,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 8 juillet 2013 (n°2013-595) sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 (n°2015-992) relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique,

.../...

- 7 décembre 2020 (n°2020-1525) d'accélération et de simplification de l'action publique.

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :
- 7 février 2020 relative aux Orientations Budgétaires pour 2020,
- 7 mai 2020 relative au Budget Primitif pour 2020,
- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges (PPIC) pour la période 2020-2030,
- 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente.

Vu les délibérations de la Commission permanente du :
- 11 décembre 2020 actant la mise en œuvre d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX pour permettre la construction d'un nouveau collège,
- 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet susvisée,
- 8 avril 2022 fixant les modalités de concertation et notamment la période de consultation entre le 15 avril 2022 et le 31 mai 2022,
- 13 mai 2022 a acté les modalités de concertation et notamment la période de concertation fixée entre le 1er juin 2022 et le 15 juillet 2022.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2013 par délibération du Conseil municipal de COUFFOULEUX,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme en cas de réalisation d'opérations d'aménagement non prévues par les documents d'urbanisme ;

Considérant que la concertation publique préalable a pour objet d'informer le public sur l'opération d'aménagement, sur ses enjeux et ses objectifs, et de permettre au public d'exprimer ses éventuelles observations et propositions ;

Considérant que la concertation publique préalable a eu lieu du 1er juin au 15 juillet 2022 inclus, et ce, selon des modalités conformes à celles arrêtées par les délibérations précitées de la Commission permanente ;

Considérant que la concertation publique préalable a permis une participation effective du public à travers notamment la présentation d'observations écrites par courriels, courriers et sur le registre dédié, et d'observations orales lors de la réunion publique du 27 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan doit être arrêté, lequel a été établi et est annexé à la présente ;

Considérant que le bilan de concertation relève que celle-ci n'a pas véritablement remis en cause l'intérêt général et les principales caractéristiques du projet ;

- **CONSTATE** que la procédure de concertation publique préalable s'est régulièrement déroulée.

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la présente délibération.

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations des 11 juin 2021, 8 avril 2022 et 13 mai 2022 pour ce qui concerne la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de COUFFOULEUX arrêtée au 5 novembre 2013 et non au 15 février 2019.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Département, au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et en Mairie de COUFFOULEUX, et d'une transmission au Préfet du Tarn.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Couffouleux

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

TARN LE DÉPARTEMENT

CITADIA

une société du groupe SCET

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de **Couffouleux**

Projet de collège

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)DE LA COMMUNE DE COUFFOULEUX

Bilan de la concertation

Juillet 2022

GROUPEMENT CITADIA (MANDATAIRE) / EVEN

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 643
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

SOMMAIRE

1. LE CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION 3
1.1 Les objectifs de la concertation 4
1.2 L'organisation de la concertation 4
2. DISPOSITIF DE PARTICIPATION 6
2.1 Les outils d'information mis en œuvre 6
2.2 Le contenu du dossier mis à disposition du public 10
2.3 Dispositif de participation et bilan quantitatif de la concertation 11
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ECHANGES 12
Les remarques reçues via le registre 12
Les remarques reçues par mail à l'adresse projet-college-couffouleux@tarn.fr : 17
Les échanges lors de la réunion publique 23
4. CONCLUSION : LE PROJET A L'ISSUE DE LA CONCERTATION 26
5. ANNEXES 27

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

1. LE CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION

La commune de Couffouleux possède actuellement un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2013.

Les plans locaux d'urbanisme sont régis par les articles L151-1 à L153-60 du Code de l'Urbanisme.

Ils peuvent faire l'objet :
→ D' une révision allégée en application de l' article L153-34 du Code de l' Urbanisme ;
→ D' une modification de droit commun en application de l' article L153-41 et suivant du Code de l' Urbanisme ;
→ D' une modification simplifiée en application de l' article L153-45 et suivant du Code de l ' Urbanisme ;
→ D' une mise en compatibilité en application de l' article L153-54 et suivant du Code de l' Urbanisme.

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération".

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc **la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.**

Il y a là une différence fondamentale avec la déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement qui prévoit que "lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée".

La déclaration de projet du code de l'environnement constitue une obligation renforcée de motivation pesant sur les maîtres d'ouvrage public, avant toute autorisation de travaux publics soumis à enquête publique. Elle répond ainsi à un souci de démocratie et de transparence : les décideurs publics prennent leurs responsabilités publiquement et formellement, par des décisions clairement identifiées, sur les projets dont ils sont les auteurs. Issue de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, cette déclaration de projet, peut, à titre accessoire, déboucher sur une mise en compatibilité du PLUi. Sur le modèle de la déclaration d'utilité publique, le législateur avait en effet souhaité qu'une déclaration de projet ne puisse pas être adoptée en cas d'incompatibilité avec le document d'urbanisme.

De son côté, **la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme était initialement réservée aux collectivités territoriales, avant d'être étendue à l'Etat et à ses établissements publics** par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
La loi n° 2009-3 23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont quant à eux élargi le recours à l'article L. 300-6 aux programmes de construction.

Enfin, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a encore étendu les possibilités offertes par la déclaration de projet lorsqu'elle est mise en œuvre par l'Etat, celui-ci pouvant désormais procéder en même temps qu'à la mise en compatibilité du PLU, aux "adaptations nécessaires" d'autres documents d'urbanisme et plans/programmes.

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

1.1 Les objectifs de la concertation

La présente procédure de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux, afin de permettre l'implantation du projet de collège sur le secteur « Bouyayo » dans la continuité du centre-ville. La présente déclaration de projet porte sur :

- L'évolution du zonage Ap pour permettre l'installation de cet équipement public structurant (réduction) ;

- La création d'un zonage AUep destiné à accueillir des équipements publics ;

- La modification des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- La création de dispositions au règlement écrit en lien avec la création du zonage AUep

- La réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

1.2 L'organisation de la concertation

Par la délibération en date du 11 décembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental du Tarn a ainsi acté la mise en œuvre d'une Déclaration de Projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de Couffouleux pour permettre la construction d'un nouveau collège sur la commune. Cette déclaration de projet porte sur le projet de Collège, porté par le département du Tarn (81).
En application de l'article L121-16 du Code de l'Environnement, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable du 1er juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été définies (délibérations du 11 juin 2021, 8 avril 2022 et du 12 mai 2022) :

Mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre de recueil des avis du public

• Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Técou BP 80133-81604 GAILLAC Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

• Dans les locaux de la Mairie de Couffouleux, 53 avenue Jean-Bérenguier, 81 800 COUFFOULEUX, du lundi au vendredi de 8h30 à12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00.

• Sur les sites Internet suivants :
- Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : www.gaillac-graulhet.fr
- Mairie de Couffouleux : www.couffouleux.fr

Le public a pu également adresser ses observations et propositions :

• Par courrier :
→ Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Técou BP 80133-81604 GAILLAC Cedex
→ Mairie de Couffouleux, 53 avenue Jean-Bérenguier 81 800 COUFFOULEUX

• Par mail à l'adresse suivante:
projet-college-couffouleux@tarn.fr

Conseil Départemental du Tarn

CONCERTATION PREALABLE

Au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement

Projet de Collège

Commune de Couffouleux

Par délibération n° 4/01 en date du 13 Mai 2022, le Conseil Départemental du Tarn a décidé d'organiser à son initiative une concertation préalable dans le respect des conditions fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 du même Code.

Le projet consiste à :

- permettre la création d'un collège sur la commune Couffouleux ;

- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux pour permettre l'implantation de cet équipement structurant destiné à l'enseignement.

La concertation préalable est organisée du mercredi 1er juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus.

Elle s'appuie sur :

- la mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable à la mairie de Couffouleux ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
  La faculté de pouvoir déposer des observations également sur l'adresse mail suivante, (eu égard au contexte sanitaire) projet-college-couffouleux@tarn.fr ;
- La mise à disposition de documents d'études en mairie et sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- L'organisation d'une réunion publique de concertation ;
- L'installation d'un panneau d'exposition à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET ;
- Parution d'au moins un article dans le journal départemental ou sur internet.

Le bilan de la concertation sera rendu public. Il sera publié sur les sites Internet du Conseil Départemental du Tarn et de la Mairie de Couffouleux. Le Conseil Départemental prendra, s'il y a lieu, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

2. DISPOSITIF DE PARTICIPATION

2.1 Les outils d'information mis en œuvre

Un avis d'ouverture de la concertation publique, précisant sa date de démarrage et sa durée, a été, quinze jours avant l'ouverture de la participation et ce, pendant toute la période de concertation :

- **Mis en ligne** sur le site de la Commune de Couffouleux, de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et celui du Département du Tarn :

- **Affiché** via deux panneaux au format Kakémono (85cm x 200cm) :

- le premier en mairie de Couffouleux et,
- le second au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE APPORTÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE COUFFOULEUX

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont régis par les articles L 151-1 à L 153-60 du Code de l'Urbanisme. Ils peuvent faire l'objet :
- d'une mise en compatibilité (application de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme)
- d'une modification de droit commun (application article L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- d'une modification simplifiée (application article L 153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme
- d'une mise en compatibilité, en application de l'article L 153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme

La procédure de Déclaration de Projet a pour objet de permettre aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, la mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération.

La Déclaration de projet emporte la mise en conformité du document de planification (PLU) en se prononçant sur l'intérêt général de l'opération.

Objet de la Déclaration de Projet

Située dans l'ouest du département du Tarn, la commune de Couffouleux est envisagée pour l'implantation d'un nouveau collège, visant à répondre au besoin d'augmentation de la capacité d'accueil des établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Bassin dynamique, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet accueille de nouvelles populations, notamment composées de jeunes couples, avec ou sans enfants. L'étude démographique menée par le département du Tarn compétent pour la scolarité du secondaire, présente des besoins à court terme (dès 2025) d'augmentation des capacités d'accueil des collèges de l'Ouest tarnais.

Plusieurs établissements connaissent déjà des difficultés face à l'arrivée de nouveaux élèves, et les prévisions effectuées font apparaître des problèmes de saturation dans de nombreux établissements existants.

Ce projet revêt donc un caractère d'intérêt général, afin de préserver les parcours scolaires des élèves dans de bonnes conditions, en rapprochant géographiquement les équipements scolaires, d'intérêt des temps de transport et de ramener au scolaire qui soient réalisés pour une majorité des futurs élèves et de proposer des moyens adaptés pour répondre à un besoin à court (5 ans) et moyen terme (10ans) sur le territoire intercommunal en matière de capacité d'accueil des établissements scolaires du secondaire.

Le PLU : un outil de planification urbaine au service des habitants, de la collectivité et du territoire

Le plan Local d'Urbanisme (PLU) de Couffouleux a été approuvé le 5 novembre 2013. Il a connu plusieurs évolutions depuis, jusqu'à sa dernière version actualisée avec la modification n°1 en date du 22 septembre 2021. La mise en compatibilité est l'initiative du département du Tarn, la commune restant responsable du projet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cette dernière étant compétente en urbanisme, conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme, au titre de sa compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire, elle est également compétente en matière d'élaboration et révision des documents d'urbanisme.

L'identification du site d'implantation a été effectuée au regard de critères multiples (disponibilité foncière, rapidité d'intervention du site, desserte routière importante existante, proximité d'une zone d'habitat, éloignement des risques naturels, possibilité de mise en place d'équipements, impact environnemental maîtrisé).

Au regard de ces critères, la parcelle cadastrée ZK 110, située à l'entrée Nord-Ouest du Chef-lieu de la commune, présente les plus importantes atouts, notamment en matière de 4 situés majeurs :

La desserte nécessaire à l'installation d'un établissement secondaire. ZK2 : la desserte à proximité de cet espace dédiés aux mobilités actives (piétons, vélos) et gare de transports publiques à moins de 5min de marche.

L'absence de risques naturels et de tout autre servitude évitant en cohérence avec les projets communaux futurs.

L'implantation cohérente au regard de la mutualisation d'équipements avec l'école élémentaire Jean Louis-Etienne (mutualisation d'une cuisine centrale, d'équipements sportifs déjà présents sur le secteur).

La localisation du terrain, enclavé entre deux zones urbanisées, en centre-bourg, comme celui-ci tout en étant accessible par un réseau routier adapté.

Evolutions

LES PROCHAINES ÉTAPES

>> 1er Juin - 15 Juillet 2022
Concertation sur le projet

>> 27 Juin 2022 - 20h30
Réunion Publique - Gymnase de Couffouleux

>> Fin Juillet - fin Octobre 2022
Consultation de l'Autorité Environnementale

>> Novembre 2022
Réunion d'examen conjoint, consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

>> Décembre 2022
Enquête publique (1 mois)

>> Janvier 2023
Adoption en Conseil Communautaire et approbation de la mise en compatibilité du PLU de Couffouleux

Le terrain d'assiette du projet est situé au lieu- dit « Bouyoux ». Actuellement cadastré en zone Ap, l'implantation du futur collège sur ce terrain déclenche la nécessité de faire évoluer le PLU de Couffouleux.

Le projet rend nécessaire l'évolution du zonage du PLU en modifiant ce secteur en zone Aloep (zone à Objectifs mixant vocation à accueillir des équipements publics).

La modification des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est également nécessaire.

Enfin, une Orientation d'Aménagement et de Programmation, est à créer pour planifier l'aménagement de l'équipement.

CITADIA

- **Affiché** en mairie de Couffouleux, au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Couffouleux

Certificat d'affichage

Le Maire de Couffouleux, soussigné, atteste que l'avis de concertation préalable relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'implantation d'un collège sur la commune de COUFFOULEUX a été affiché en mairie du 23 mai 2022 au 19 juillet 2022.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Couffouleux, le 22 juillet 2022

Olivier DAMEZ
Maire de Couffouleux

- **Publié** dans le journal « LA DEPECHE » du 27/05/2022, ainsi que sur leur site internet www.ladepeche.fr via

LADEPECHE.fr 20° / 32° Toulouse Rechercher Journal

Couffouleux. Projet de collège : une concertation publique

Les documents sur le projet du collège sont à consulter à la mairie.

Nos dernières vidéos
Toulouse dans les coulisses du laboratoire qui veille sur les plans d'eau de la région

Education, Couffouleux

Publié le 27/05/2022 à 03:31

Le projet de collège porté par le conseil départemental sur la commune est soumis à une concertation préalable. Celle-ci est organisée du mercredi 1er juin au vendredi 15 juillet inclus. Pour permettre l'implantation de ce futur établissement à proximité de l'école primaire, Couffouleux va devoir mettre en compatibilité son plan local d'urbanisme. Un registre d'avis et de conseils sera mis en place à la mairie ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Le public peut également déposer des observations sur l'adresse mail suivante : **projet-college-couffouleux@tarn.fr**. Une réunion publique est organisée le lundi 27 juin, à 20h30, au gymnase, pour évoquer le projet. L'ensemble des documents d'urbanisme sont à retrouver sur le site internet de la mairie.

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

2.2 Le contenu du dossier mis à disposition du public

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU modifie certaines pièces du document d'urbanisme et contient les documents suivants :

- La notice explicative/évaluation environnementale
- Un plan de zonage
- Le rapport de présentation
- Le fondement du PADD
- Les orientations du PADD
- Le règlement d'urbanisme

Ce dossier a été mis en consultation papier à la fois **au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ainsi qu'à la mairie de Couffouleux**, aux jours et heures habituels d'ouverture, et en version dématérialisée sur le **site internet de la mairie de Couffouleux.**

2.3 Dispositif de participation et bilan quantitatif de la concertation

Dans le cadre de la concertation qui s'est déroulée du 1er juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus :

Via **le registre** :

Sept (7) observations ont été consignées dans le registre qui était disponible à la mairie de Couffouleux

Via les **messages envoyés par voie électronique :**

Huit (8) messages ont été adressés via l'adresse électronique :
projet-college-couffouleux@.tarn.fr

Via les **messages adressés par courrier** :

Aucun message n'a été adressé par courrier

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 653
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

Les échanges lors de la réunion publique

La réunion publique s'est déroulée le 27 juin 2022 à 20h30 au gymnase de la commune de Couffouleux. Le projet a été présenté ainsi que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Couffouleux. Plus de 50 habitants ont participé à cette réunion publique, lors de laquelle étaient également présents des membres de l'équipe technique départementale en charge du projet de collège sur Couffouleux, Mr le Maire de Couffouleux, des représentants de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

La réunion s'est tenue autour d'une présentation répartie par sujets, comme suit :

- Préambule ; présentation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- Rappel sur le déroulement de la procédure
- ***1)*** Contexte et intérêt général
- ***2)*** Le choix de la commune de Couffouleux
- ***3)*** Sélection du site de projet
- ***4)*** Synthèse des justifications en faveur du site
- ***5)*** Description du projet du collège
- ***6)*** Synthèse de l'état initial de l'environnement
- ***7)*** Présentation des évolutions du PLU pour mise en compatibilité du PLU

Ci-dessous, une synthèse des interrogations et principaux sujets abordés lors de cette réunion publique, par sujets. Pour chacune, les réponses apportées lors de l'échange sont détaillées :

>> Contexte et intérêt général
-Remarques : Plusieurs demandes ont évoqué le souhait de pouvoir consulter l'étude démographique (CEFUAM) évoquée dans la notice de présentation de la Déclaration de Projet

-Réponses apportées : Il est rappelé que la document mis à disposition du public lors de la concertation comptait des extraits importants de cette étude. Néanmoins, à la suite de la réunion publiques et des demandes exprimées (lors de celle-ci mais dans de nombreux courriers), l'ensemble des études préalables au choix du terrain ont été rendues publiques à ce jour. La nouvelle phase de concertation qui s'ouvrira à travers la phase d'enquête publique permettra aux citoyens d'émettre des remarques complémentaires si nécessaire.

>> Le choix de la commune de Couffouleux
Pas de remarques particulières sur ce point

>> Sélection du site de projet
-Remarques : Des remarques ont été portées sur les modalités de transport des futurs élèves
Plusieurs interrogations sont émises sur le choix du site de projet (parcelle ZL242)

-Réponses apportées : Lors de la présentation et dans le document mis à disposition, il a été fait détail des *différents fonciers analysés sur la commune de Couffouleux afin de déterminer le site de projet le plus adapté à l'implantation d'un futur collège.*
Une analyse des sensibilités environnementales a permis de sélectionner l'emplacement réunissant les critères d'implantation d'un futur collège selon l'étude départementale, tout en proposant un environnement le plus adapté en réduisant les impacts liés à son implantation.
Une zone a fait l'objet de plusieurs questionnements : la zone AUTO (zone fermée destinée à accueillir l'extension des installations sportives. Il a été demandé pourquoi ne pas réaliser le collège sur celle-ci.
Dans la notice et lors de la réunion publique, il a été précisé que ce site a été écartée du fait de son accessibilité difficile (non desservi par la RD12).

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

La question sur les modalités de transport et notamment le fait que la nouvelle proximité du collège (moins de 3 km de son lieu d'habitation) empêcherait les collégiens d'utiliser le réseau de transport scolaire au vu des règles en vigueur. Il a été proposé d'étudier le prolongement de la navette Le Passe-Pont, navette bus gratuite qui circule entre Rabastens et Couffouleux.
La crainte de la saturation de la D12 le matin. Il est rappelé qu'un feu intelligent sera mis en place au niveau du futur carrefour, sans compter que la commune de Couffouleux va développer un important réseau de mobilités douces permettant aux collégiens de se rendre au collège en vélo ou à pied de manière sécurisée.

>> *Synthèse des justifications en faveur du site*
Pas de remarques particulières sur ce point

>> Description du projet du collège
-Remarques : La hauteur Maximale possible sur le site du futur Collège est interrogée

-Réponses apportées : Lors de la réunion publique, il est rappelé que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permet une hauteur maximale de 15 mètres pour les constructions à venir. Cette hauteur maximale a été fixée de façon à ne pas contraindre la construction d'un éventuel gymnase sur la zone concernée. Aucune autre limitation de hauteur ne figurera dans les documents d'urbanisme. Il est également indiqué que le collège serait vraisemblablement en R+1 ou R+2, les objectifs énergétiques ambitieux qui ont été fixés obligeant les concepteurs à rechercher une certaine compacité du bâti. La hauteur habituelle observée sur les collèges tarnais en R+2 est d'environ 11 mètres.

-Remarques : Des interrogations se sont portées sur les critères environnementaux attendus (usages et bilan de construction ddu / des futur(s) bâtiment(s) dans le cahier des charges destiné aux équipes qui réaliseront le collège

-Réponses apportées : la Département souhaite construire un projet ambitieux environnementalement, il est ainsi fait la remarque que les critères environnementaux, d'efficacité énergétique sont des éléments prépondérants dans le choix du projet.
Il est fait remarquer que le collège de Castres La Borde Basse, dernier collège construit par le département est le seul collège français certifié « sans perturbateur endocrinien ».

>> Synthèse de l'état initial de l'environnement
-Remarques : La distinction entre Zone Agricole Protégée (non existante sur le site de projet) et le zonage actuel de la parcelle concernée à été évoquée

-Réponses apportées : La zone Ap est confondu avec les Zone Agricole Protégée (ZAP). Cette dernière a été créée par la Loi d'orientation agricole de 19991 et désigne un zonage de protection foncière.
C'est un des outils d'aménagement du territoire, de réflexion et de protection, visant à mieux prendre en compte la vulnérabilité de certains espaces agricoles face à la périurbanisation et à la construction d'infrastructures de diverses natures. La loi paysage permet aussi de classer et protéger certains éléments du paysage rural (alignements d'arbres, bocage, etc.).
La zone Ap du PLU de Couffouleux une zone agricole indicée « p » c'est-à-dire une zone agricole avec une règlementation différente du reste de la zone Agricole. Dans le règlement écrit du PLU actuel du PLU il est écrit :
« Dans le secteur Ap, seules peuvent être autorisées :
Les occupations et utilisations du sol nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Les serres et châssis sous réserve de ne pas excéder 7 m au faîtage. »
Cette écriture permet expressément de comprendre que cette zone n'est pas une Zone Agricole Protégée.

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022 655
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

En outre, Il précisé que la construction ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone agricole correspondent à des installations telles que des éoliennes, antiennes de télécommunication, châteaux d'eau et autres infrastructures ; mais pas un collège.
C'et pour cela qu'il est nécessaire de faire évoluer le zonage et règlement de cette zone par le biais d'une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Couffouleux.

>> Présentation des évolutions du PLU pour mise en compatibilité du PLU
-Remarques : Une interrogation a été portée sur le tracé d'une liaison douce entre le futur collège et les habitations.

-Réponses apportées : comme le montre le schéma de l'OAP, il y a la volonté d'aménager des liaisons douces entre le collège et le groupe scolaire voisin afin de permettre un accès sécurisé à ce premier mais aussi des mutualisations de parking entre ces deux équipements. Le dessin de l'OAP n'est pas conforme mais compatible ce qui permet une certaine « souplesse » dans la localisation finale du tracé.

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13acf13708bd-DE

4. CONCLUSION : LE PROJET A L'ISSUE DE LA CONCERTATION

Au regard de cette phase de concertation, l'intérêt général et les principales caractéristiques du projet ne sont pas remises en question.
L'étude complémentaire attendue par quelques habitants a été transmise sur le site du département du Tarn et de la mairie de Couffouleux en date du 8 juillet 2022, par suite de la demande d'habitants lors de la réunion publique du 27 juin 2022.
Cette étude est un supplément au dossier complet de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU, disponible durant toute la période de concertation, contenant pour rappel :

- La notice explicative et l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité
- Un plan de zonage modifié
- Le rapport de présentation modifié
- Le fondement du PADD modifié
- Les orientations du PADD modifiées
- Le règlement d'urbanisme modifié

Une question posée plusieurs fois concerne le fonctionnement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et la modification de zonage qui en résulte. Cette procédure a été présentée aux participants lors de la réunion publique, et une explication de cette procédure a également été affichée à l'aide d'un panneau de concertation en mairie de Couffouleux ainsi qu'au siège de l'agglomération Gaillac-Graulhet en amont et pendant la durée de la concertation.

Les informations et documents restent disponibles sur le site de la mairie de Couffouleux.

En conclusion, Les ambitions générales du projet ne sont pas remises en question.
Néanmoins, plusieurs administrés s'interrogent sur le choix du site, sur les conséquences environnementales, sur les conséquences sur la mobilité…

Le Conseil Départemental conscient de l'impact de l'implantation d'un nouveau collège sur la commune de Couffouleux a mis en œuvre de nombreuses études ou démarches, allant au-delà des attentes règlementaires :
- la réalisation de démarches auprès de la MRAe dans l'objectif de réaliser une évaluation environnementale ;
- la réalisation d'une étude agricole,
- …

Enfin, toutes les études justifiant le choix du site ont été publiées et sont publiques.

Le département du Tarn, en lien avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Couffouleux, va poursuivre la procédure de Déclaration de Projet avec la tenue prochaine d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Couffouleux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/02. EQUIPEMENTS DES COLLÈGES PUBLICS EN MATÉRIEL ET MOBILIER PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L 213-2,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu le règlement départemental du 30 mars 2018 relatif à l'attribution des subventions pour l'équipement des collèges publics tarnais en matériel et mobilier,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ARRÊTE**, conformément au tableau ci-après et pour un montant global de 22 959 €, la programmation complémentaire 2022 des équipements en matériel et mobilier des collèges publics étant précisé que ces équipements seront financés sous forme de subventions affectées.

.../...

Collèges	Propositions	Montant (€)
Jean JAURÈS - ALBI	Matériel d'entretien : auto laveuse	8 313
Thomas PESQUET - CASTRES	Mobilier élève handicapé: tables et chaises	1 009
Jean MONNET - CASTRES	SEGPA: caisse enregistreuse	999
Val Cérou - CORDES	Mobilier scolaire: chaises	861
Vallée du Thoré - LABASTIDE-ROUAIROUX	Mobilier administratif : bureau	1 237
Jean-Marie Gustave LE CLÉZIO - LISLE-SUR-TARN	Mobilier scolaire: tables et chaises	4 891
Jacques DURAND - PUYLAURENS	Mobilier scolaire: chaises	3 655
René CASSIN - VIELMUR-SUR-AGOÛT	Mobilier scolaire: tables et chaises	1 994
TOTAL		**22 959**

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431, fonction 221 (enveloppe 35955) du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13aea13708c8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/03. COLLÈGES PUBLICS : AIDE À L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION 2ÈME SEMESTRE 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L213-2 et L421-3,
Vu le règlement départemental du 8 novembre 2013 d'aide à l'acquisition du matériel de cuisine et de restauration pour les collèges publics,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant les axes de sa politique dans le domaine de l'éducation et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er°juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE,** conformément au règlement susvisé et au tableau annexé à la présente délibération, la programmation des subventions à accorder à 7 collèges publics du Tarn au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de cuisine et de restauration pour le 2ème semestre 2022.

.../...

Les sommes nécessaires, pour un total de 43 111 € TTC, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431, fonction 221, enveloppe 35958 du budget départemental.

Dans l'hypothèse où le montant de la facture du matériel acheté serait inférieur au montant du devis retenu par la Commission permanente, le montant de la subvention sera réajusté au taux de prise en charge.

– **AUTORISE,** conformément au règlement départemental, le versement :

- d'un acompte dès confirmation de la commande par les établissements,
- du solde de la subvention sur présentation de la facture acquittée.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0113708ce-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Collège	Matériel à remplacer	Montant ttc du matériel à subventionner (base devis retenu par la CP)	Subvention (TTC)			
			Participation (1)	Bonification (2)	Montant TTC (1+2)	Taux de prise en charge en regard du devis retenu
ALBI Jean Jaurès	Friteuse gaz haute production (25L)	21 493,80 €	5 000,00 €	0 €	5 000,00 €	23,27%
CASTRES Jean Monnet	Centrifugeuse	1 152,00 €	921,00 €	0 €	921,00 €	80%
LABASTIDE ROUAIROUX Vallée du Thoré	Fontaine à eau	1 780,80€	1 424,00 €	0 €	1 424,00 €	79,99%
LISLE SUR TARN Jean Marie Gustave Le Clézio	Congélateur	1 740,00 €	1 740,00 €	0 €	1 740,00 €	100%
	Four électrique 20 niveaux GN1/1	16 584,00 €	16 584,00 €	0 €	16 584,00 €	100%
MAZAMET Jean Louis Etienne	Four électrique 10 niveaux GN1/1	13 560,00 €	13 560,00 €	0 €	13 560,00 €	100%
PUYLAURENS Jacques Durand	Four mixte gaz 20 niveaux GN2/1 demande complémentaire	2 262,00 €	2 262,00 €	0 €	2 262,00 €	100 %
RÉALMONT Louisa Paulin	Cutter, coupe légumes	1 620,00 €	1 620,00 €	0 €	1 620,00 €	100%
Total					**43 111,00 €**	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/04. FORMATION DES COLLÉGIENS AUX GESTES QUI SAUVENT CONVENTIONS-CADRES DE PARTENARIAT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L.312-13-1,
Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 relative à la formation aux premiers secours et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent des élèves,
Vu la convention de partenariat de 2019-2022 entre le Département du Tarn, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn (DSDEN) et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département du Tarn, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn (DSDEN) et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)et la Fédération Territoriale Maisons Familiales Rurales (MFR) de Midi-

.../...

Occitanie ont la volonté d'établir un partenariat au service de la formation des collégiens aux gestes qui sauvent,

- que ce partenariat a précédemment été acté par une convention de partenariat (2019 à 2022) échue à ce jour et qu'il convient de renouveler,

– **DÉCIDE** de valider la convention-cadre de partenariat avec le SDIS 81 et la Fédération Territoriale MFR de Midi-Occitanie figurant en annexe 1 de la présente délibération.

– **DÉCIDE** de renouveler la convention-cadre de partenariat avec le SDIS 81, la DSDEN et la DDEC figurant en annexe 2 de la présente délibération.

– **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 9 (Mmes BELOU, BIBAL-DIOGO, GÉRAUD, MM. ALIBERT, CANTALOUBE, FRANQUES, GLADE, SÉRIEYS, TESTAS)
- ont voté pour : 37

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b2413708de-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b2413708de-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT pour la formation aux gestes qui sauvent des élèves de 5ème COLLEGE PUBLIC – SDIS 81

Référence : Gestes qui sauvent Collèges publics / SDIS 81- EPLE / 2022-2023

✧✧✧

ENTRE :

Le collège ……., représenté par ……., Principal(e), agissant au nom et pour le compte de l'établissement,

ci-après désigné par les termes, le collège, d'une part,

ET

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, représenté par Monsieur Michel BENOIT, Président du conseil d'administration du SDIS 81

ci-après désigné par les termes, le SDIS 81, d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.312-13-1,

Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 relative à la formation aux premiers secours et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent des élèves,

Vu la convention cadre de partenariat 2022-2025 pour la formation des élèves des collèges publics et privés sous contrat aux « gestes qui sauvent » signée entre le Président du Conseil Départemental, le Président du conseil d'administration du SDIS 81, le Directeur académique des services de l'Education nationale et la Directrice Diocésaine de l'enseignement catholique du Tarn.

Vu l'accord du conseil d'administration du collège …….. du …….. ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La formation aux premiers secours est obligatoire et s'inscrit dans le Parcours Citoyen de chaque élève.

Ainsi, la sensibilisation à la prévention des risques et l'enseignement des règles générales de sécurité pour une éducation à la responsabilité, répondent à des exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique.

Par suite, le Département du Tarn fait le choix de mener une politique volontariste qui a pour objectif de permettre à tout élève de bénéficier, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

Cette convention constitue l'annexe 1 de la convention cadre de partenariat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la formation « Gestes qui sauvent » (GQS) des élèves de cinquième du collège.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour s'appliquer pour l'année scolaire 2022/2023 aux dates suivantes :

-
-
-
-
-

Article 3 – Objet de la formation aux GQS

La formation aux GQS est destinée à apprendre aux élèves les gestes qui sauvent dans les domaines suivants : protection, alerte, arrêt d'hémorragie, position d'attente, réanimation cardiaque, surveillance.

La formation suit une progression pédagogique allant de l'activité découverte, à une activité d'apprentissage, pour terminer par une activité d'application.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre de la formation aux GQS

La formation comprend une session annuelle de 2 heures consécutives pour chaque élève de $5^{ème}$.

Elle est dispensée dans les locaux mis à disposition par les collèges et établissements d'enseignement concernés.

Pour déployer ses interventions dans les établissements concernés, le SDIS 81 pourra s'appuyer sur son organisation territoriale : 3 groupements territoriaux (Nord, Ouest et Sud) et 31 centres de secours répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 5 – Modalités financières

La formation est assurée par le SDIS 81 à titre gracieux.

Les locaux et moyens nécessaires à la formation sont fournis à titre gracieux par les signataires de la présente convention.

Article 6 – Engagements respectifs des partenaires

5.1) Le SDIS 81 :

Le SDIS 81 s'engage à former aux GQS les élèves des collèges.

Il garantit la qualification de ses animateurs à la délivrance de la formation aux GQS. Il est autorisé à présenter brièvement le volontariat des sapeurs-pompiers lors de ces sessions.

Il fournit le matériel nécessaire à la formation, éventuellement suite à un prêt de ce matériel par les services de la direction académique du Tarn.

5.2) Le collège

Organisation

Le collège élabore dès la rentrée scolaire, la liste des élèves à former et définit le nombre de sessions nécessaires en conséquence (compte tenu du fait que chaque session ne peut comporter que 15 élèves).

Il communique ces documents au SDIS 81 au plus tôt, afin de favoriser une organisation prévisionnelle optimale. Le collège s'efforce à cet égard de concentrer les formations GQS sur des journées complètes.

Il organise les sessions et convoque les élèves ; il libère les élèves de cours pendant la formation et prévient les enseignants ainsi que les parents d'élèves.

Il veille à la présence obligatoire d'un enseignant qui participe à la session de formation, et assure notamment le relevé d'appel des élèves en relation avec la vie scolaire.

Moyens :

Le collège met à disposition un local pour la formation et du matériel pour assurer une vidéo projection ainsi que le matériel complémentaire éventuellement demandé par le formateur du SDIS 81 (tableau blanc, feutres …).

Le collège devra mettre à disposition une liste d'émargement par session qui servira ensuite de PV en marquant la mention « Apte » au droit de chaque nom d'élève ayant effectivement été présent et participatif. Le collège transmettra une copie de la liste d'émargement aux formateurs du SDIS 81 juste après la session de formation.

Les attestations de présence imprimées et pré-remplies par le collège, seront signées à la fin de la session par le formateur responsable. Elles seront remises aux élèves par le collège.

La liste des élèves ayant validés la formation est conservée par le collège et transmise à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Autres points :

Le collège prévoit la gratuité du repas des intervenants.

Il s'assure auprès des élèves qu'ils porteront une tenue adéquate à la pratique des « gestes qui sauvent » le jour de la formation.

Article 7 – Assurances et responsabilités

Chaque cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, durant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

Article 8 – Modification de la convention

8.1) Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés. Cet avenant sera signé par le SDIS 81 et par le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

8.2) La demande de modification de la présente convention par le SDIS 81 ou par le bénéficiaire est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 10 - Résolution des litiges - Recours

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires originaux.

À ALBI,

Le

Pour le collège …….	**Pour le SDIS 81**
Le La Principal(e)	**Le Président du Conseil d'administration**
M……	**Michel BENOIT**

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Éducatives
Direction de l'Éducation

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT pour la formation des élèves de 4ème des MFR de Peyregoux et Bel Aspect

Référence : Gestes qui sauvent/Direction de l'Education/ AS 2022-2023

✧✧✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.312-13-1,

Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 relative à la formation aux premiers secours et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent des élèves,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn, en vertu de la Délibération de la Commission Permanente prise en date du 8 avril 2022.

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

2°) la Fédération Territoriale MFR de Midi-Occitanie, représentée par Madame Nicole SANCHEZ, Présidente,

ci-après désigné par les termes, la FTMO, d'autre part,

3°) le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, représenté par Monsieur Michel BENOIT, Président du conseil d'administration du SDIS 81

ci-après désigné par les termes, le SDIS 81, d'autre part,

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La formation aux premiers secours est obligatoire et s'inscrit dans le Parcours Citoyen de chaque élève.

Ainsi, la sensibilisation à la prévention des risques et l'enseignement des règles générales de sécurité pour une éducation à la responsabilité, répondent à des exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique.

Par suite, le Département du Tarn fait le choix de mener une politique volontariste qui a pour objectif de permettre à tout élève de bénéficier, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

Afin de mettre en œuvre cet apprentissage :

Les parties prenantes à cette convention, conviennent de favoriser les possibilités pour les MFR du Tarn, établissements de Peyregoux et Bel Aspect, d'avoir recours au service de formation du SDIS 81.

Il s'agit de permettre aux élèves de quatrième de bénéficier de la formation aux Gestes Qui Sauvent (GQS).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre permettant d'organiser et de préciser pour les MFR (Peyregoux et Bel Aspect) les modalités de recours aux services de formation du SDIS 81 afin de former aux GQS les élèves de quatrième.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année scolaire.

Elle prendra effet le 1er novembre 2022.

Elle prendra fin le 10 juillet 2023.

Article 3 – Objet de la formation aux GQS

La formation aux GQS est destinée à apprendre aux élèves les gestes qui sauvent dans les domaines suivants : protection, alerte, arrêt d'hémorragie, position d'attente, réanimation cardiaque, surveillance.

La formation suit une progression pédagogique allant de l'activité découverte, à une activité d'apprentissage, pour terminer par une activité d'application.

Article 4 – Modalités de la mise en œuvre de la formation aux GQS

La formation comprend une session annuelle de 2 heures consécutives, pour les élèves de 4ème de chaque établissement d'enseignement concerné.

Elle est dispensée dans les locaux mis à disposition par les établissements d'enseignement concernés, Peyregoux et Bel Aspect.

Pour déployer ses interventions dans les établissements concernés, le SDIS 81 pourra s'appuyer sur son organisation territoriale : 3 groupements territoriaux (Nord, Ouest et Sud) et 31 centres de secours répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Une convention de partenariat pour la formation des élèves sera spécifiquement conclue entre le SDIS 81 et chacun des établissements d'enseignement concernés.

L'annexe n°1 à la présente convention est prévue pour établir les conventions entre l'établissement et le SDIS 81.

Article 5 – Engagements respectifs des partenaires

5.1) Pour le SDIS 81 :

Le SDIS 81 s'engage à former aux GQS les élèves des établissements d'enseignement concernés à titre gracieux.

Il garantit la qualification de ses animateurs à la délivrance de la formation aux GQS.

Lors des sessions de formation, le SDIS 81 est autorisé à présenter brièvement le volontariat des sapeurs-pompiers.

Il fournit le matériel pédagogique nécessaire à la formation.

5.2) Pour la FTMO :

La FTMO s'engage à informer les établissements d'enseignement concernés du Tarn de ce dispositif ainsi que des modalités de mise en œuvre, et à transmettre les conventions de partenariat entre les établissements d'enseignement concernés et le SDIS 81 (annexe n°1), aux établissements.

Pour contribuer au bon déroulement de ces formations GQS, les MFR de Peyregoux et Bel Aspect mettront à disposition du formateur du SDIS 81 des moyens matériels complémentaires tels que paperboard ou tableau blanc, feutres et stylos, etc…

5.3) Pour le Département

Le Département s'engage à assumer les coûts financiers de cette formation auprès du SDIS 81.

Le Département financera la formation aux Gestes Qui Sauvent à travers une dotation annuelle globale versée au SDIS 81.

5.4) Pour l'ensemble des parties :

Les signataires de cette convention, s'engagent :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'ils organisent dès leur conception, de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Modification de la convention

11.1) Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés. Cet avenant sera signé par les différents partenaires.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2) La demande de modification de la présente convention par les partenaires est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Modalités d'annulation exceptionnelle de l'activité

Chacun des signataires de la présente convention s'engage à informer les autres signataires de toute remise en cause des actions menées dans le cadre du partenariat faisant l'objet de cette convention, dans les plus brefs délais par écrit (courriel ou lettre).

Les parties conviennent qu'aucune indemnité ne sera due en cas d'annulation.

Article 8 – Modalité d'évaluation

La présente action fera l'objet d'un bilan d'activité annuel qui sera communiqué aux partenaires et rédigé par le SDIS 81.

Article 9 – Assurances et responsabilités

Chaque signataire devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, durant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

Article 10 – Annexes

L'Annexe I : Convention de partenariat entre l'établissement et le SDIS 81 pour la formation des élèves. Elle fait partie intégrante de la présente convention.

Article 11 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 12 - Résolution des litiges - Recours

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en cinq exemplaires originaux.

À ALBI,

Le

Pour le CD81 **Le Président** **Christophe RAMOND**	**Pour le SDIS** **Le Président du Conseil d'administration** **Michel BENOIT**
Pour les MFR du Tarn **La Présidente** **Nicole SANCHEZ**	

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Éducatives
Direction de l'Éducation

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT pour la formation des élèves de 5ème des collèges publics et privés sous contrat DSDEN – DDEC – SDIS 81 – CD81

Référence : Gestes qui sauvent/Direction de l'Education/ AS 2022-2025

✧✧✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.312-13-1,

Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 relative à la formation aux premiers secours et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent des élèves,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn, en vertu de la Délibération de la Commission Permanente prise en date du 8 avril 2022.

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

2°) la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, représentée par Madame Marie-Claire DUPRAT, Directrice académique des services de l'Education nationale,

ci-après désigné par les termes, la DSDEN du Tarn, d'autre part,

3°) la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Tarn, représentée par Monsieur Gilles ARTIGUES, Directeur diocésain,

ci-après désigné par les termes, la DDEC du Tarn, d'autre part,

4°) le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, représenté par Monsieur Michel BENOIT, Président du conseil d'administration du SDIS 81

ci-après désigné par les termes, le SDIS 81, d'autre part,

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La formation aux premiers secours est obligatoire et s'inscrit dans le Parcours Citoyen de chaque élève.

Ainsi, la sensibilisation à la prévention des risques et l'enseignement des règles générales de sécurité pour une éducation à la responsabilité, répondent à des exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique.

Par suite, le Département du Tarn fait le choix de mener une politique volontariste qui a pour objectif de permettre à tout élève de bénéficier, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

Afin de mettre en œuvre cet apprentissage :

Les parties prenantes à cette convention, conviennent de favoriser les possibilités pour les collèges publics et privés sous contrat du Tarn d'avoir recours au service de formation du SDIS 81.

Il s'agit de permettre aux élèves de cinquième de bénéficier de la formation aux Gestes Qui Sauvent (GQS).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre permettant d'organiser et de préciser, pour l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat du Tarn, les modalités de recours aux services de formation du SDIS 81 afin de former aux GQS les élèves de cinquième.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires.

Elle prendra effet le 1er novembre 2022.

Elle prendra fin le 31 octobre 2025.

Article 3 – Objet de la formation aux GQS

La formation aux GQS est destinée à apprendre aux élèves les gestes qui sauvent dans les domaines suivants : protection, alerte, arrêt d'hémorragie, position d'attente, réanimation cardiaque, surveillance.

La formation suit une progression pédagogique allant de l'activité découverte, à une activité d'apprentissage, pour terminer par une activité d'application.

Article 4 – Modalités de la mise en œuvre de la formation aux GQS

La formation comprend une session annuelle de 2 heures consécutives, pour les élèves de 5ème de chaque établissement d'enseignement concerné.

Elle est dispensée dans les locaux mis à disposition par les collèges concernés.

Pour déployer ses interventions dans les établissements concernés, le SDIS 81 pourra s'appuyer sur son organisation territoriale : 3 groupements territoriaux (Nord, Ouest et Sud) et 31 centres de secours répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Une convention de partenariat pour la formation des élèves des collèges publics et privés sous contrat du Tarn sera spécifiquement conclue entre le SDIS 81 et chacun des établissements d'enseignement concernés.

L'annexe n°1 à la présente convention est prévue pour établir les conventions entre un établissement et le SDIS 81.

Article 5 – Engagements respectifs des partenaires

5.1) Pour le SDIS 81 :

Le SDIS 81 s'engage à former aux GQS les élèves des collèges concernés à titre gracieux.

Il garantit la qualification de ses animateurs à la délivrance de la formation aux GQS.

Lors des sessions de formation, le SDIS 81 est autorisé à présenter brièvement le volontariat des sapeurs-pompiers.

Il fournit le matériel pédagogique nécessaire à la formation.

5.2) Pour la DSDEN et la DDEC:

La DSDEN et la DDEC s'engagent à informer les collèges concernés du Tarn de ce dispositif ainsi que des modalités de mise en œuvre, et à transmettre les conventions de partenariat entre les collèges et le SDIS 81 (annexe n°1) aux établissements.

Pour contribuer au bon déroulement de ces formations GQS, la DSDEN et la DDEC mettront à disposition du formateur du SDIS 81 des moyens matériels complémentaires tels que paperboard ou tableau blanc, feutres et stylos, etc…

La référente de la DSDEN pour ces formations est l'infirmière technique du directeur académique.

5.3) Pour le Département

Le Département s'engage à assumer les coûts financiers de cette formation auprès du SDIS 81.

Le Département financera la formation aux Gestes Qui Sauvent à travers une dotation annuelle globale versée au SDIS 81.

5.4) Pour l'ensemble des parties :

Les signataires de cette convention, s'engagent :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'ils organisent dès leur conception, de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Modification de la convention

11.1) Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés. Cet avenant sera signé par les différents partenaires.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2) La demande de modification de la présente convention par les partenaires est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Modalités d'annulation exceptionnelle de l'activité

Chacun des signataires de la présente convention s'engage à informer les autres signataires de toute remise en cause des actions menées dans le cadre du partenariat faisant l'objet de cette convention, dans les plus brefs délais par écrit (courriel ou lettre).

Les parties conviennent qu'aucune indemnité ne sera due en cas d'annulation.

Article 8 – Modalité d'évaluation

La présente action fera l'objet d'un bilan d'activité annuel qui sera communiqué aux partenaires et rédigé par le SDIS 81.

Article 9 – Assurances et responsabilités

Chaque signataire devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, durant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

Article 10 – Annexes

L'Annexe I : Convention de partenariat entre l'établissement et le SDIS 81 pour la formation des élèves fait partie intégrante de la présente convention.

Article 11 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 12 - Résolution des litiges - Recours

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en cinq exemplaires originaux.

À ALBI,

Le

Pour le CD81 **Le Président** **Christophe RAMOND**	**Pour le SDIS 81** **Le Président du Conseil d'administration** **Michel BENOIT**
Pour la DSDEN du Tarn **Le Directrice académique** **Marie-Claire DUPRAT**	**Pour la DDEC** **Le Directeur Diocésain** **Gilles ARTIGUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/05. FAVORISER UN ÉGAL ACCÈS DE TOUS LES JEUNES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L 216-2,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant la mise en œuvre de la politique départementale qui favorise un égal accès de tous les jeunes tarnais à la culture notamment au travers des projets d'éducation artistique et culturelle des collèges et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des collèges et associations mentionnés en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer toute convention ou avenant financier permettant d'effectuer les versements correspondants.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits en fonctionnement, inscrits au budget départemental :

Domaine d'intervention : soutenir les collèges pour leurs projets d'éducation artistique et culturelle

Imputation : Chapitre 65 - Article 65737 - Fonction 311 – Enveloppe 25913 ..... 76 071,50 €

Domaine d'intervention : soutenir les associations dans leurs initiatives en matière d'éducation artistique et culturelle

Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 311 – Enveloppe 23866.....29 900 €

Résultat des votes :

- *Dossier Scène Nationale d'Albi - Tarn*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GÉRAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Centre d'Art le Lait*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GÉRAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 44
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0813708d0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE COLLEGES 2022-2023

COLLEGES	DISCIPLINES	OBJET	AVIS SERVICE
Chapitre 65 – Article 65737 - Fonction 311 - Enveloppe 25913			
Collège Honoré de Balzac ALBI	Culture scientifique – Musée du Saut du Tarn Budget : 1252 € Sollicité : 540 €	Etude du fonctionnement d'une ancienne centrale hydroélectrique 6 classes – 180 élèves	540 €
	Patrimoine – Archéosite de Montans Budget : 2159 € Sollicité : 1620 €	Ateliers de reconstitutions historiques et découverte du patrimoine archéologique 6 classes	1620 €
	Patrimoine – Castelroc Budget : 936 € Sollicité : 580 €	Découverte du patrimoine historique et artistique 30 élèves en situation de décrochage scolaire	580 €
Collège Aristide Bruant ALBI	Atelier d'écriture – Dikelitu/Hervé Joubert Budget : 900 € Sollicité : 900 €	Rédaction d'une nouvelle et rencontre avec l'auteur 2 classes – 56 élèves	750 € (2 j x 375 €)
Collège Bellevue ALBI	Patrimoine – Archéosite de Montans Budget : 1975 € Sollicité : 1120 €	Découverte du patrimoine local et de l'archéologie 8 classes – 202 élèves	1120 €
Collège Augustin Malroux BLAYE-LES-MINES	Arts plastiques – Jérôme Sié Budget : 609 € Sollicité : 450 €	Découverte de l'histoire du dessin de presse et de la liberté d'expression 4 classes – 120 élèves	450 €
	Arts plastiques – Laurent Grossat Budget : 512 € Sollicité : 360 €	Réalisation d'une planche de BD sur un thème imposé 5 classes – 150 élèves	360 € (8 h x 45 €)
	Culture scientifique – Manu Houdart Budget : 2640 € Sollicité :	*Very math trip* One man show présentant les mathématiques de façon étonnante 7 classes – 169 élèves	270 € (6 h x 45 €)
Collège La Catalanié BRASSAC	Atelier d'écriture – Tristan Bultiauw Budget : 1400 € Sollicité : 1350 €	Production d'un recueil de textes 15 élèves	1350 € (30 h x 45 €)
Collège Victor Hugo CARMAUX	Cinéma – Clap cinéma Budget : 424 € Sollicité : 225 €	Projection du film *Selma* en VO sous-titrée sur la lutte pour les droits civiques des noirs américains 4 classes – 106 élèves	225 €
	Arts plastiques – Sylvie Hébrard, thérapeute/Dorine Bourneton, auteur Budget : 2200 € Sollicité : 720 €	*Un autre reg'Art* Ouverture aux différentes formes d'expressions culturelles et artistiques 4 classes – 100 élèves	720 € (16 h x 45 €)
Collège Jean Jaurès CASTRES	Atelier d'écriture – Délires d'encre Budget : 550 € Sollicité : 289,63 €	Lecture d'ouvrages en classe en présence des auteurs 2 classes – 60 élèves	227 €

	Cinéma – VMB Budget : 1250 € Sollicité : 360 €	Travail sur le métier de doubleur et de bruiteur – Réflexion sur l'environnement médiatique actuel 2 classes – 60 élèves	360 € (8 h x 45 €)
Collège Jean Monnet CASTRES	Culture scientifique – Clair de terre Budget : 270 € Sollicité : 240 €	Revivre les missions Apollo et les premiers pas de l'homme sur la lune – Développer la culture scientifique 3 classes – 90 élèves	240 €
Collège Thomas Pesquet CASTRES	Arts plastiques – Musée Toulouse Lautrec, musée-mine et musée du textile Budget : 1300 € Sollicité : 300 €	Projet interdisciplinaire autour de la Révolution industrielle 3 classes – 90 élèves	300 €
	Arts plastiques – Ludovic Tok/Walldéco Budget : 1300 € Sollicité : 810 €	Réalisation d'une fresque sur un mur extérieur du collège 2 ou 4 classes – 50 à 100 élèves	810 € (18 h x 45 €)
	Arts plastiques – Musée Goya Budget : 210 € Sollicité : 60 €	Découvrir un artiste et les techniques artistiques 1 classe – 28 élèves	60 €
Collège Val Cérou CORDES	Patrimoine – Archéosite de Montans Budget : 875 € Sollicité : 545 €	Découverte de la civilisation gallo-romaine 3 classes – 90 élèves	545 €
	Littérature/conte – Du coq à l'âne/Eva Hahn Budget : 650 € Sollicité : 550 €	Initiation aux contes de culture germanique avec l'œuvre des frères Grimm 4 classes germaniques – 50 élèves	550 €
Collège Renée Taillefer GAILLAC	Patrimoine – Archéosite de Montans Budget : 1200 € Sollicité : 900 €	Participation à la semaine gauloise 5 classes – 100 élèves	900 €
	Littérature/BD – Mary Aulne autrice jeunesse Budget : 1459,36 € Sollicité :	Découverte de la BD en lien avec les programmes d'histoire et de français 4 classes – 105 élèves	1500 € (4 j x 375 €)
	Arts plastiques – Patrick Pontier Budget : 670 € Sollicité : 600 €	Ateliers dessin en vue de participer au concours de la BD scolaire du festival d'Angoulême 12 élèves	600 €
Collège Albert Camus GAILLAC	Patrimoine – Archéosite de Montans Budget : 1596 € Sollicité : 1280 €	La romanisation dans le Tarn – Sensibilisation à l'archéologie 8 classes – 195 élèves	1280 €
	Culture scientifique – Musée du Saut du Tarn Budget : 1272 € Sollicité : 522 €	Etude de l'industrialisation et ses conséquences économiques, sociales et idéologiques 6 classes – 174 élèves	522 €
Collège La vallée du Thoré LABASTIDE-ROUAIROUX	Musique – Association Jerkov Budget : 1050 € Sollicité : 750 €	Réaliser une chanson sur le thème *Transformer le négatif en positif* 4 classes – 83 élèves	750 €
	Média – Echos-ci Echos-là Budget : 1400 € Sollicité : 450 €	Réalisation d'une exposition et d'un story board sur le thème du racisme et des discriminations 2 classes – 32 élèves	450 € (10 h x 45 €)
	Média – Echos-ci Echos-là Budget : 1200 € Sollicité : 540 €	Participation au festival du film documentaire Echos d'ici Echos d'ailleurs 8 classes – 150 élèves	540 € (12 h x 45 €)

	Littérature – Les incorruptibles Budget : 829,18 € Sollicité : 500 €	Participation à un prix littéraire décerné par de jeunes lecteurs Intervention d'un auteur 2 classes – 45 élèves	227 €
Collège La Montagne Noire LABRUGUIERE	Cinéma – Guillaume Carayol Budget : 910 € Sollicité : 710 €	*Cinéma, cinéma* Familiariser les élèves avec le travail de réalisation (écriture, prise de vues, montage) 2 classes – 34 élèves	710 € (18 h x 45 €)
	Média – Francas du Tarn Budget : 720 € Sollicité : 720 €	Création d'une série d'émissions sur *Radio Bahut* 4 classes – 100 élèves	720 €
	Littérature – Librairie L'Octobulle Budget : 2340 € Sollicité : 240 €	*Toutes les vies du livre* Rencontres avec des professionnels de la chaîne du livre 2 classes – 60 élèves	180 € (4 h x 45 €)
	Patrimoine – CERAC Budget : 1020 € Sollicité : 800 €	Réalisation de mosaïques et de blasons en lien avec l'étude de la civilisation gallo-romaine 8 classes – 200 élèves	720 € (16 h x 45 €)
Collège du Montalet LACAUNE	Patrimoine – Archéosite de Montans Budget : 1814 € Sollicité : 360 €	Visite de l'archéosite afin d'illustrer la période gallo-romaine 2 classes – 65 élèves	360 €
Collège Les Portanelles LAUTREC	Patrimoine – Archéosite de montans Budget : 320 € Sollicité : 320 €	Montans, gauloise et romaine Immersion dans la culture romaine et antique 4 classes – 45 élèves	320 €
Collège Les Clauzades LAVAUR	Littérature – Lisle Noir Budget : 475 € Sollicité : 200 €	*Fêtons la lecture* Echange avec un écrivain, découverte de ses œuvres 5 classes – 150 élèves	200 €
Collège JMG Le Clézio LISLE-SUR-TARN	Littérature - Naemie Tiberghien/Dansez la terre Budget : 1595 € Sollicité : 1050 €	Développer l'ouverture culturelle des élèves, en lien avec une forme artistique, le conte, ouvrir un espace de parole sur les relations fille-garçon Toutes les classes – 12 à 20 élèves	900 € (20 h x 45 €)
	Arts plastiques – Jean Lavat (Jahno) artiste plasticien Budget : 2240 € Sollicité : 2000 €	Atelier de pratique du dessin et illustration Toutes les classes – 50 élèves	1800 € (40 h x 45 €)
	Littérature – Sara Valero Budget : 1197 € Sollicité : 1170 €	Cycle d'ateliers philo-art 4 classes – 115 élèves	1170 € (26 h x 45 €)
	Littérature – Lisle Noir Budget : 513 € Sollicité : 475 €	Rencontre avec l'auteur Michel Moati dans le cadre du festival de polar Lisle Noir 2 classes – 56 élèves	375 €
Collège Léon Gambetta RABASTENS	Arts plastiques – Marianne Barrieu céramiste Budget : 1100 € Sollicité : 550 €	Découverte du travail artistique et des techniques de modelage Toutes les classes – 20 à 25 élèves	450 € (10 h x 45 €)
Collège Louisa Paulin REALMONT	Classe défense et sécurité Budget : 9001,54 € Sollicité :1950 €	Organisation d'un voyage scolaire à Verdun sur les traces des soldats de la 1ère guerre mondiale 39 élèves	1950 €

	Patrimoine – Archéologie de Montans Budget : 750 € Sollicité : 400 €	Mieux connaître la vie quotidienne dans l'Antiquité et découvrir le patrimoine local 2 classes – 60 élèves	400 €
	Cinéma – Média Tarn Budget : 150 € Sollicité : 150 €	Parrticipation au festival de courts-métrages *Au long court* 2 classes – 55 élèves	150 €
Collège Saut de Sabo SAINT-JUERY	Cinéma – Frédéric Astié Occiprod Budget : 3060 € Sollicité : 3060 €	Initiation au cinéma au plan culturel et technique Réalisation de courts métrages 15 à 20 élèves	2142 € (70 %)
Collège Pierre Suc SAINT-SULPICE	Littérature/BD – Cyrille Pomes Budget : 453,56 € Sollicité : 453,56 €	Rencontre avec un auteur de BD 4 classes	375 €
	Littérature – Pierre-Roland Saint Dizier Budget : 227 € Sollicité : 227 €	Lecture et réflexion sur les liens entre l'homme et la nature autour de l'album *Le signal de l'océan* 2 classes	227 €
	Littérature – Hervé Jubert écrivain Budget : 3030 € Sollicité : 750 €	Favoriser la lecture et l'écriture narrative, l'expression orale, développer les compétences numériques 7 classes – 200 élèves	750 €
	Théâtre – CDAD du Tarn Budget : 2405 € Sollicité : 500 €	Les coulisses de la justice Production d'une pièce de théâtre mettant en scéne un procès 2 classes de 5ème	500 €
Collège René Cassin VIELMUR	Culture scientifique – Planète Tarn Budget : 810 € Sollicité : 250 €	Participation au projet Moon Camp proposé par l'ESA et la fondation Airbus et coordonné par le CNES Elèves du club astro	250 €
	Littérature – Ma case/Café Plum Budget : 430 € Sollicité :130 €	Travail de lecture à haute voix, participation au dispositif national *La nuit de la lecture* 1 classe – 24 élèves	130 €

PROJETS INTER-ETABLISSEMENTS COLLÈGES 2022-2023

STRUCTURE BENEFICIAIRE	OBJET	OBSERVATIONS	AVIS SERVICE
Chapitre 65 – Article 65737 - Fonction 311 - Enveloppe 25913			
Collège Bellevue ALBI	Arts plastiques – Association Caroline et Casserole Budget global : 8600 € Sollicité : 6000 €	Exposition contée sur la Shoah *Le silence des oiseaux* **Collèges Pierre Suc à St Sulpice, Thomas Pesquet à Castres** 17 classes – 489 élèves	5000 €
	Littérature – Association Dikelitu Budget global : 20 832 € Sollicité : 12 082 €	*Voyageons au fil des pages* Ecriture de carnets de voyages Projet inter- Segpa **Collèges Les Clauzades à Lavaur, Bellevue et Jean Jaurès à Albi** 4 classes – 66 élèves	4500 € (12 j x 375 €)
Collège Val Cérou CORDES	Littérature – Prix Val Cérou Budget global : 2000 € Sollicité : 700 €	Prix de littérature jeunesse sur l'imaginaire médiéval valorisant la lecture et l'échange dans les familles **Collèges René Cassin à Vielmur, Jacques Durand à Puylaurens, Bellevue à Albi, Jean Monnet à Castres** 25 classes – 700 élèves	1500 €
Collège René Cassin VIELMUR	Arts plastiques – Centre d'art Le Lait Budget : 21475 € Sollicité : 6000 €	De l'image à l'objet - Piéger le regard – Anna Meschiari Résidence de création et de médiation – En collaboration avec le musée départemental du textile 11 collèges – 300 élèves	6000 €

PROJETS ASSOCIATIONS 2022-2023

STRUCTURE BENEFICIAIRE	OBJET	OBSERVATIONS	AVIS SERVICE
Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 311 Article - Enveloppe 23866			
Scène Nationale d'Albi – Tarn ALBI	Théâtre Budget : 76 404 € Sollicité : 15 800 €	*Tous au théâtre* En partenariat avec l'ADDA du Tarn 13 collèges – 26 classes – 730 élèves	15 800 €
Cordae – La Talvera CORDES	Culture et langue occitane Budget : 9100 € Sollicité : 9100 €	Interventions dans le domaine de l'occitan dans les écoles et collèges	9100 €
Centre d'art Le Lait ALBI	Arts plastiques Budget : 2400 €	*De clou à clou / Oeuvres passagères* (diffusion de l'Artothèque) 12 collèges	1500 €
	Arts plastiques Budget : 1930 €	*Passerelles* (interventions sur mesure sous forme de rencontres avec des artistes) 5 collèges	900 €
	Arts plastiques Budget : 3600 €	*Pas si simple - L'art de la nuance* (ateliers de pratiques, graphisme, sérigraphie…) 8 collèges	2600 €

ANNEXE 2

SUBVENTIONS COLLEGE AU CINEMA

Etablissement	Commune	Effectif niveau 6e-5e	Effectif niveau 4e-3e	TOTAL effectif établissements	Subvention départementale
Bellevue	ALBI	54	59	**113**	508,50
Honoré de Balzac	ALBI	29	197	**226**	1 017,00
Bon Sauveur	ALBI	116	13	**129**	580,50
Jean Jaurès	ALBI	146	31	**177**	796,50
Aristide Bruant	ALBI	120		**120**	540,00
Augustin Malroux	BLAYE-LES-MINES	168	16	**184**	828,00
La Catalanié	BRASSAC	50	73	**123**	553,50
Victor Hugo	CARMAUX	106		**106**	477,00
Barral	CASTRES		144	**144**	648,00
Jean Jaurès	CASTRES	108	120	**228**	1 026,00
Jean Monnet	CASTRES	52		**52**	234,00
Notre Dame	CASTRES	213	258	**471**	2 119,50
Thomas Pesquet	CASTRES	45		**45**	202,50
Val Cérou	CORDES-SUR-CIEL	59	71	**130**	585,00
Madeleine Cros	DOURGNE	97	87	**184**	828,00
Renée Taillefer	GAILLAC	110		**110**	495,00
Albert Camus	GAILLAC	195		**195**	877,50
Saint Joseph	GAILLAC	197	176	**373**	1 678,50
Louis Pasteur	GRAULHET	44	195	**239**	1 075,50
La Montagne Noire	LABRUGUIERE	115		**115**	517,50
Du Montalet	LACAUNE	120	48	**168**	756,00
Les Portanelles	LAUTREC	127	54	**181**	814,50
Les Clauzades	LAVAUR	75	30	**105**	472,50
Le Clezio	LISLE-SUR-TARN	113	87	**200**	900,00
Jean-Louis Etienne	MAZAMET	37	36	**73**	328,50
Léon Gambetta	RABASTENS	133	112	**245**	1 102,50
Louisa Paulin	REALMONT	110	114	**224**	1 008,00
Saut de Sabo	SAINT-JUERY	193	158	**351**	1 579,50
Pierre Suc	SAINT-SULPICE	215	332	**547**	2 461,50
Eustache de Beaumarchais	VALENCE D'ALBI	73		**73**	328,50
René Cassin	VIELMUR	193	53	**246**	1 107,00
		3413	2464	**5877**	**26446,50**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/06. ASSOCIATIONS DE JEUNESSE OCTROI DE SUBVENTIONS 4ÈME RÉPARTITION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,
Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2020 approuvant le Plan Tarn Jeunesse 2021-2025,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,
Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie associative et Citoyenneté du 21 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

–**DECIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie comme mentionné sur le tableau en annexe de la présente délibération,

–**AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à cette fin.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Octroi de subventions à des associations de jeunesse

Imputation : chapitre 65 - article 6574 – fonction 33 - enveloppe 25893……....**20 000 €**

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0b13708d4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

FONCTIONNEMENT

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	SUBVENTION SOLLICITEE	PROPOSITION
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE OCCITANIE 17 rue de Metz 31000 TOULOUSE	Participation au financement du dispositif « La Boussole des jeunes » dans le Tarn	20 000 €	20 000 **€**
TOTAL			**20 000 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/07. PASS CULTURE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu le Code du patrimoine notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 211-4. L 310-1A à 330-2 et L 410-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 6 mars 2015 adoptant le schéma directeur de développement de la lecture publique,
- du 25 mars 2022 approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et de valoriser les richesses patrimoniales tarnaises,
- du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que cette convention de partenariat entre le Département et la Société SAS Pass Culture permet l'inscription de toutes les propositions culturelles du Département sur l'application Pass Culture à destination des Jeunes,

.../...

- que le Département peut percevoir en recette le remboursement des entrées payantes par la Société SAS Pass Culture,

– **APPROUVE,** conformément au modèle annexé à la présente délibération, les termes de la convention de partenariat entre le Département et la Société SAS Pass Culture pour l'inscription des propositions culturelles sur la plateforme Pass Culture et ses conditions générales d'utilisation.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022

Publiée le :
22 Novembre 2022

N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0613708cf-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 22 nov 2022
N° AR : 081-228100012-20221118-lmc13b0613708cf-DE

ANNEXE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN LE DÉPARTEMENT

pass Culture

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

Le Département du Tarn, collectivité territoriale
immatriculé sous le numéro SIRET 22810001200019,
dont le siège social est situé 35 Lices Georges-Pompidou 81000 Albi,
représenté(e) par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,

Ci-après dénommée le « Partenaire »

ET

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00023, dont le siège social est situé 16 rue Oberkampf 75011 Paris, représentée par monsieur Sébastien Cavalier dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions de plus d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction trois fois.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se réfèreront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Département du Tarn	**SAS pass Culture**
(Signature du représentant)	(Signature du représentant)
Nom du représentant Christophe RAMOND Titre du représentant : Président Date :	Nom du représentant Sébastien Cavalier Titre du représentant : Président exécutif Date :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/08. AUTORISATION DE SUBVENTION STRUCTURES, ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES ET TERRITORIALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu les délibérations du Conseil départemental :

- du 11 février 2022 relative aux Orientations Budgétaires pour 2022,
- du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif,
- du 25 mars 2022 approuvant la reconduction du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,

Vu les demandes de financement présentées par les associations, collectivités et organismes culturels au titre de l'exercice 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des structures, collectivités et associations culturelles mentionnées en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, les conventions, avenants aux conventions et tout document nécessaire à cette fin.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

- EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle – Musique – Arts visuels – Arts plastiques – Éducation artistique et culturelle – Langue et Culture occitane - Archéologie

Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311
- enveloppe 11973 .....129 110 €

Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311
- enveloppe 23866 .....2 750 €

Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 Fonction 311
- enveloppe 37251 .....20 000 €

Imputation : Chapitre 65 - Article 65734 – Fonction 311
- enveloppe 25906 .....1 500 €

Domaine d'intervention : Fonds de soutien associatif - Culture

Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311
- enveloppe 45368 .....2 500 €

- EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle – Aide en investissement structures culturelles

Imputation : Chapitre 204 - Article 20421 – Fonction 311 – AP CULTUR 2022-1
- enveloppe 47628 .....24 336 €

Imputation : Chapitre 204 - Article 204141 – Fonction 314 – hors AP
- enveloppe 36209 .....5 000 €

Résultat des votes :

- *Dossier Association Arpèges et Trémolos*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier ADDA*
  - n'ont pas pris part au vote : 3 (Mmes AT, GÉRAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 43
- *Dossier Commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier Scène Nationale d'Albi*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GÉRAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Média Tarn*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GÉRAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 44

- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0713708d0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES ET TERRITORIALES

ACTION CULTURELLE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311 – Enveloppe 11973		
ASSOCIATION ARPEGES ET TREMOLOS **(ALBI)**	Demande exceptionnelle en lien avec la 26ème édition du festival Pause Guitare Sud de France à Albi. 2021 PG: 100 000 € avenant 2022 + 20 000 € FDS 2022 PG : 100 000 € + 45 000 € FDS	50 000 € Exceptionnel
ASSOCIATION LA PLACE DU PALAIS D'ALBI **(ALBI)**	Organisation de la 2ème édition du Festival Jazz Ô Palais du 1er au 3 septembre 2022 2021 : 15 000 € + 15 000 € FDS Sollicité : 30 000 €	30 000 €
ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU THEATRE **(CASTRES)**	Programmation du spectacle « les Etoiles du Cinéma » de la Compagnie Pink City Orchestra le 18 décembre 2022 au Théâtre de Castres Budget : 11 000 € Sollicité : 3 000 €	3 000 € Exceptionnel
ASSOCIATION LES MUSICALES DE MONTMIRAL **(CASTELNAU DE MONTMIRAL)**	Demande complémentaire exceptionnelle relative à l'organisation du 13ème festival des Musicales de Montmiral 2021 : 3 000 € Sollicité 2022 : 5 000 €	1 000 € exceptionnel
ASSOCIATION BOUGE TON TARN **(RABASTENS)**	Demande complémentaire exceptionnelle relative au 7ème festival Unis Sens, Musique du Monde à Rabastens du 10 au 12 juin 2022 2021 : 1 000 € Sollicité 2022 : 1 500 € CP 10/06/2022 : 1 000 €	500 € Exceptionnel
ASSOCIATION DANS LES PARAGES **(RABASTENS)**	Organisation de la 2ème édition du FIP Festival International de proximité les 20, 21 et 22 mai 2022 : 16 spectacles et 14 compagnies, concerts, 7 lieux partenaires, entre Rabastens et Couffouleux en ville et en campagne Budget : 19 500 € Sollicité : 2 500 € CP 10/06/2022 : 750 €	1 000 €
ASSOCIATION CANAILLETHEQUE **(LESCURE)**	Organisation d'activités culturelles au sein de la Canaillethèque Budget : 5 079 € Sollicité : 1 500 €	750 € Aide au démarrage
ASSOCIATION LES TOILES D'OC – T'OC **(TOULOUSE)**	Organisation du spectacle « Le voyage de Jean Jaurès en Amérique », le vendredi 21 octobre 2022 à Cap Découverte Budget : 8 710 € Sollicité : 3 000 €	3 000 €

ASSOCIATION TPMC **(PUYLAURENS)**	Organisation du 2ème salon du livre et de la culture, les 3 et 4 décembre 2022, à Puylaurens. 2021 : 500 € Sollicité : 2 000 €	500 €
ASSOCIATION ARTS ET COULEURS D'AUTAN **(MAZAMET)**	Organisation du 4ème festival des arts à Mazamet du 25 novembre au 4 décembre 2022. Budget : 12 050 € 2017 : 750 € Sollicité : 3 600 €	750 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE L'AUTAN **(DOURGNE)**	Organisation du 1er salon de la bande dessinée à Dourgne le 18 décembre 2022. Nouvelle demande Budget : 5 758 € Sollicité : 1 000 €	500 €
Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311 – Enveloppe 23866		
ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU MORSE **(COUFFOULEUX)**	Programmation du spectacle Du Balai de la Compagnie La Bobêche dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la diffusion Théâtre, Arts de la piste, arts de la rue « Tarn en Scène » Coût du spectacle : 1 060 € Sollicité : 450 € (40 %)	450 €
ASSOCIATION GESTION DU COLOMBIER **(LES CABANNES)**	Programmation du spectacle « Fourberies » de la Compagnie d'Henry dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la diffusion Théâtre, Arts de la piste, arts de la rue « Tarn en Scène » Coût du spectacle : 2 500 € Sollicité : 1 250 € (50 %)	1 250 €
ASSOCIATION LES MECANOS DE LA SOLIDARITE **(LAGRAVE)**	Programmation du spectacle « La Bougeotte» de la Compagnie Reg'Art dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la diffusion Théâtre, Arts de la piste, arts de la rue « Tarn en Scène » Coût du spectacle : 700 € Sollicité : 350 € (50 %)	350 €
ASSOCIATION VOIX MUSIQUES BRUITAGES **(RABASTENS)**	Organisation d'un spectacle « le cri du son » sur la projection du film muet « Les Vampires de Louis Feuillade de 1915 » à Rabastens à l'automne. Nouvelle demande Budget : 6 900 € Sollicité : 700 €	700 €
Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311 – Enveloppe 37251		
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS **- ADDA -** **(DEPARTEMENTAL)**	Avenant financier n°4 à la convention triennale 2020-2022 Sollicité : 20 000 €	20 000 €

ANNEXE

ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES ET TERRITORIALES

VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311 – Enveloppe 11973		
ASSOCIATION DES AMIS DES ARTS **(ALBI)**	Organisation du Salon d'Automne : exposition et Prix du Conseil départemental du Tarn Subvention 2021 : 900 € Budget : 15 000 € Sollicité : 900 €	900 €
ASSOCIATION EXPRESSIONS SAINT CRUCIENNES **(SAINTE CROIX)**	Aide au démarrage pour l'organisation du festival Art passion en septembre 2022 à Sainte Croix Budget : 13 800 € CP 13 mai 2022 : 750 € Sollicité 3 000 €	1 000 €
ASSOCIATION COLONEL TEYSSIER **(ALBI)**	Organisation d'une exposition « les écoles militaires françaises » du 2 au 13/11/2022 à la mairie d'Albi et dans le département du Tarn Budget : 3 700 € Sollicité : 500 €	500 €
CERCLE PHILATELIQUE ALBIGEOIS **(ALBI)**	Organisation de la manifestation Philextarn les 22 et 23/10/2022 à Albi Budget : 3 719 € Sollicité : 300 €	250 €
RCF PAYS TARNAIS **(ALBI)**	Emission « Mon métier ma passion » : 40 chroniques 2021 : 9 000 € Sollicité : 9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION RESPIRER A MAZAMET **(MAZAMET)**	Aide à la réalisation d'un film « la montagne noire terre de résistance » Subvention 2020 : 5 000 € Budget : 27 620 € Sollicité : 5 000 €	5 000 €
UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE TARN **(DEPARTEMENTAL)**	Aide aux actions 2022 Subvention 2021 : 6 630 € Sollicité : 10 000 €	6 630 €
UNION DEPARTEMENTALE CFDT DU TARN **(DEPARTEMENTAL)**	Aide aux actions 2022 Subvention 2021 : 9 930 € Sollicité : non précisé	9 930 €
UNION DEPARTEMENTALE CFTC DU TARN **(DEPARTEMENTAL)**	Aide aux actions 2022 Subvention 2021 : 1 100 € Sollicité : 1 100 €	1 100 €
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL 81) **(DEPARTEMENTAL)**	Fonctionnement 2022 Subvention 2021 : 2 000 € Budget :25 500 € Sollicité : 2 500 €	2 000 €
FNACA COMITE DE SAINT PIERRE DE TRIVISY **(SAINT PIERRE DE TRIVISY)**	Aide au renouvellement du drapeau de la structure Budget : 1 100 € Sollicité : non précisé	150 €

UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE – UNION TARN (DEPARTEMENTAL)	Aide au renouvellement du drapeau de la structure Budget : 1 600 € Sollicité : non précisé	150 €
ASSOCIATION SOCIETE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES LETTRES DU TARN (ALBI)	Organisation des prix Jolibois et d'encouragement 2022 2021 : 1 500€ Sollicité : 1 500 €	1 500 €

COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

ACTION CULTURELLE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Chapitre 65 - Article 65734 – Fonction 311 – Enveloppe 25906		
COMMUNE DE RABASTENS (RABASTENS)	Programmation du spectacle « Fourberies » de la Compagnie d'Henry dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la diffusion Théâtre, Arts de la piste, arts de la rue « Tarn en Scène » Coût du spectacle : 2 500 € Sollicité : 750 € (30 %)	750 €
COMMUNE ST PAUL CAP DE JOUX (SAINT PAUL CAP DE JOUX)	Programmation du spectacle « Man trobat » de la Compagnie Chergui théâtre dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la diffusion Théâtre, Arts de la piste, arts de la rue « Tarn en Scène » Coût du spectacle : 1 500 € Sollicité : 750 € (50 %)	750 €

FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 311 - Enveloppe 45368		
ASSOCIATION POINT DE FUT (CARMAUX)	Compensation pour perte de recettes d'activité	2 000 €
ASSOCIATION JAZZPHONIE (ARTHES)	Compensation pour perte de recettes d'activité	500 €

ANNEXE

AIDE EN INVESTISSEMENT

STRUCTURES CULTURELLES

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
AP CULTUR 2022-1 – Chapitre 204 - Article 20421 – Fonction 311 – Enveloppe 47628		
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE DU TARN **(DEPARTEMENTAL)**	Participation à l'acquisition d'un ordinateur portable nécessaire à la réalisation des inventaires des collections archéologiques Budget : 2 652 € Sollicité : 2 122 €	2 122 € (80 %)
ASSOCIATION ECHOS-CI, ECHOS-LA **(DEPARTEMENTAL)**	Participation à l'acquisition de supports type Dibond nécessaires à l'organisation des expositions Budget : 2 120 € Sollicité : 1 700 €	1 700 € (80 %)
SCENE NATIONALE D'ALBI **(DEPARTEMENTAL)**	Aide à l'acquisition de matériel destiné à poursuivre l'accessibilité à tous dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma Budget : 8 518 € Sollicité : 5 000 €	5 000 € (59 %)
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU TARN **(DEPARTEMENTAL)**	Aide à l'achat d'un véhicule nécessaire au réseau de diffusion théâtrale « Zig'z'arts Tarn » Budget : 16 200 € Sollicité : 8 100 €	8 100 € (50 %)
ASSOCIATION MUSICALE DE SAINT SULPICE **(SAINT SULPICE)**	Aide à l'acquisition d'instruments de musique, de partitions et de divers matériel nécessaire la structure Budget : 3 870 € Sollicité : 2 709 €	2 709 € (70 %)
ASSOCIATION MEDIA TARN **(DEPARTEMENTAL)**	Acquisition d'un kit complet de montage « Mashup box » et d'un équipement station graphique de montage vidéo Budget : 6 722 € Sollicité : 4 705 €	4 705 € (70 %)

AIDE EN INVESTISSEMENT

MUSEES

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Chapitre 204 - Article 204141 – Fonction 314 – Enveloppe 36209		
COMMUNE DE SOREZE **(DEPARTEMENTAL)**	Aide à l'acquisition de mobilier nécessaires à l'aménagement d'une réserve archéologique communale en vue de la création d'un Centre d'Etude (CCE) Budget : 8 091 € Sollicité : 5 000 €	5 000 € (62 %)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/09. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS PROGRAMME ARCHITECTURAL ET MOBILIER 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4 et L 1111-10,
Vu les délibérations du Conseil départemental :

- du 11 février 2022 relative aux Orientations Budgétaires pour 2022,
- du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif,
- du 25 mars 2022 approuvant le soutien à la conservation et à la promotion du patrimoine tarnais,

Vu le règlement du Conseil départemental du 12 février 1987, modifié le 1er avril 2016, relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la restauration du patrimoine protégé,
Vu la demande de financement présentée par la commune de BELCASTEL au titre de l'exercice 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

–**DECIDE** d'attribuer une subvention au titre du programme architectural et mobilier à la commune mentionnée en annexe de la présente délibération.

–**AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

- EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais – Patrimoine architectural et mobilier classé ou inscrit

Imputation : Chapitre 204

- Enveloppe 47629 - Article 204142 - Fonction 312 - AP CULTUR 2022-2.....4 065 €

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0913708d1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

PROGRAMME ARCHITECTURAL ET MOBILIER 2022

COMMUNE BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX SUBVENTION		MONTANT SUBVENTION
			Autres collectivités	Conseil Départemental	
AP CULTUR 2022-2 – Enveloppe 47629 - Article 204142 – Fonction 312 (immobilier)					
BELCASTEL (max 70 %)	Travaux de restaurations urgentes sur l'église Saint Etienne de Belcastel	13 550 €	DRAC = 25 % Région = 15 %	30 %	4 065 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/10. ASSOCIATIONS SPORTIVES OCTROI DE SUBVENTIONS 5ÈME RÉPARTITION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Isabelle ESPINOSA

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive intitulée : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement du « Fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire »,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations sportives mentionnées sur les tableaux figurant en annexe 1 de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de soutien avec Albi Rugby League XIII jointe en annexe 2 de la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Aide au développement de la vie sportive – octroi de subventions à des associations sportives
Imputation : chapitre 65 - article 6574 - fonction 32 - enveloppe 11974 …..... **60 000 €**

Domaine d'intervention : Aide au développement de la vie sportive – Manifestations exceptionnelles
Imputation : chapitre 65 - article 6574 - fonction 32 - enveloppe 30028 ……....**8 500 €**

Domaine d'intervention : Mise en place de la Caravane du sport tarnais
Imputation : chapitre 65 - article 6574 - fonction 32 - enveloppe 48614 …..... **800 €**

EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Acquisition de matériel pour les associations sportives
Imputation : chapitre 204 - article 20421 - fonction 32 - enveloppe 35964.… **10 122 €**

Résultat des votes :
- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0e13708d6-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

FONCTIONNEMENT – Ligne 11974

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION SOLLICITEE	PROPOSITION
ALBI RUGBY LEAGUE XIII Stade Mazicou Avenu de Mazicou 81000 ALBI	Soutien à l'équipe 1ère de rugby à XIII masculin, qui évolue en Championnat de France Elite 1 – saison 2022-2023 Aide saison 2021-2022 : 38 000 €	48 000 €	38 000 €
SPORTING CLUB GRAULHETOIS CLUB OMNISPORT- SECTION RUGBY Club House Pélissou 81300 GRAULHET	Soutien à l'équipe 1ère masculine qui évolue en nationale 2 – Saison 2022/2023 Aide saison 2021-2022 : 7 000 €	15 000 €	15 000 €
CASTRES MASSAGUEL VOLLEY-BALL 15 rue Pierre Corneille 81100 CASTRES	Soutien à l'équipe 1ère féminine qui évolue en Nationale 2 – Saison 2022/2023	5 000 €	5 000 €
LA BOULE D'OR Restaurant l'Abreuvoir 2 avenue Rhin et Danube 81600 GAILLAC	Participation d'une équipe masculine au Championnat National de pétanque des clubs de 1ère division (plus haut niveau National) Aide 2021 : 1 000 €	Non précisé	1 500 €
SOREZE VELO CLUB Foyer d'Orival Route de Garrevaques 81540 SOREZE	Organisation du 10ème Tour cycliste du Tarn Montagne Noire, le 8 mai 2022 Aide 2021 : 500 €	500 €	500 €
TOTAL			**60 000 €**

FONCTIONNEMENT – Ligne 30028

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION SOLLICITEE	PROPOSITION
ALBI 24 HEURES 138 rue de la Curveillère 81000 ALBI	Organisation des Championnats régionaux de course à pieds de 24h individuelles, 100 km et 6h, les 22 et 23 octobre 2022 au stadium d'Albi Aide 2021 : 1 500 €	2 000 €	1 500 €
BLACK CATS 8 POOL Fond de Passage 10 boulevard Maréchal Lannes 81000 ALBI	Organisation des Championnats du Monde de billard Blackball, du 8 au 15 octobre 2022 au Parc des expositions d'Albi	40 000 €	7 000 €
TOTAL			**8 500 €**

FONCTIONNEMENT – Ligne 48614

Nom du club	Discipline	Date et lieu d'intervention	Subvention proposée
AVIRON CLUB ALBIGEOIS Chemin de Canavières Le Bas 81000 ALBI	Aviron	• le 30 juin 2021 à la Base de loisirs de Cantepau, • le 6 juillet 2021 à Sérénac • le 12 août 2021 à Aiguelèze.	800 €
TOTAL			**800 €**

INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC	DEPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (50 %)
COMITE DU TARN DE VOLLEY-BALL 148 avenue Dembourg 81000 ALBI	Acquisition d'un minibus mis à disposition de l'Agent de développement pour l'exercice de ses missions et des clubs Sollicité : 8 000 €	34 700 €	16 000 €	8 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE 148 avenue Dembourg 81000 ALBI	Acquisition d'une remorque pour l'Ecole Départementale de Spéléologie et de Canyonisme Sollicité : 500 €	1 000 €	1 000 €	500 €

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC	DEPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (40 %)
SPORTING CLUB GRAULHETOIS CLUB OMNISPORT- SECTION GYMNASTIQUE Club House Pélissou 81300 GRAULHET	Acquisition de matériel informatique et de matériel spécifique lié à la pratique Sollicité : 1 622 €	4 055,68 €	4 055,68 €	1 622 €
TOTAL				**10 122 €**

ANNEXE 2

CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET ALBI RUGBY LEAGUE XIII

REFERENCE : ALBI RUGBY LEAGUE XIII – 2022 - 053

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu le Code du sport, notamment les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant la formalisation de la nouvelle politique sportive intitulée « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2022,

Vu la demande de financement présentée par Albi Rugby League XIII,

ENTRE

1°) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) Albi Rugby League XIII, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- enregistrée sous le numéro 51783259800026,

- dont le siège social est situé Stade Mazicou – Avenue de Mazicou à ALBI,

- représentée par son Président, Monsieur Pierre MAYNADIER, dûment mandaté,

Ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part

PREAMBULE

Considérant

- les bienfaits sanitaires et sociaux des activités physiques, le Département mène une politique de soutien aux associations sportives départementales et locales, pour poursuivre le développement des pratiques sportives « pour tous, partout, tout au long de la vie ».

Albi Rugby League XIII constitue l'un des acteurs majeurs du rugby à XIII sur le territoire tarnais. Par le rayonnement de son équipe 1ère masculine – fer de lance du club, qui évolue en 1ère division, l'association participe en outre à l'animation et la promotion du Tarn.

- que le projet a été initié et conçu par l'Association et qu'il est conforme à son objet statutaire,

- que ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de soutien aux clubs engagés dans les championnats nationaux,

- qu'il participe à cette politique publique**,**

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer le fonctionnement et le développement de son équipe 1ère masculine qui évolue en Championnat de France Elite 1 pour la saison 2022-2023.

1.2) Considérant le niveau de l'équipe 1ère masculine du club, les retombées en termes d'animation et de promotion du territoire Tarnais et la vocation du club en terme de formation, le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2022-2023. Elle prendra fin au terme de la saison sportive.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 18 novembre 2022, la Commission permanente du Conseil départemental décide de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 38 000 €.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- de l'inscription des crédits au budget prévisionnel voté par l'Assemblée plénière pour l'année concernant la demande de subvention ;
- du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention ;
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée des deux parties, le Département verse un montant de 38 000 € correspondant à l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 3 de la présente convention.

4.2) La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans

le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, …

- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE l'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : budget prévisionnel de l'association

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour Albi Rugby League XIII, **Le Président**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président**
Pierre MAYNADIER	**Christophe RAMOND**

ANNEXE I

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2022/2023

	ACHATS		
60	**ACHATS**		**149 100,00**
60.1	**ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES et FOURNITURES**		
	Fournitures achetées dans le but d'être transformées avant d'être consommées ou revendues		
	licences	**21 000,00**	
	achat boutique	4 500,00	
	achat repas réception repas école	5 000,00	
	collation joueurs	4 000,00	
	Fournitures de bureau	1 500,00	
	petits équipements	1 500,00	
	produits d'entretien	600,00	
	repas partenaires panneaux façonnage	37 000,00	
	achats buvette, point chaud, bourriche etc	25 000,00	
60.2	**AUTRES FOURNITURES**		
	formation stages	10 800,00	
	équipements sportifs	21 700,00	
	ballons	900,00	
	pharmacie et achats COVID	5 600,00	
	matériel	5 500,00	
60.6	**ACHATS NON STOCKES**		
	Gaz, électricité, carburants	4 500,00	
61	**SERVICES EXTERIEURS**		38 740,00
611	SERVICES EXTERIEURS		
613	locations appart, taxes locatives	20 000,00	
613	locations véhicules	10 640,00	
615	entretien réparation travaux d'entretien, peinture, réparation d'un véhicule, nettoyage des locaux,	400,00	
616	assurance : contrat multirisques, véhicules,responsabilité civile des bénévoles et joueurs	7 700,00	
618	Divers documentation : abonnement à des publications, frais de colloques, séminaires, conférences		
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**		**268 090,00**
622	honoraires cab.comptable	3 600,00	
623	publicité, publication, relations publiques , dépenses liées aux moyens et opérations de communications pour faire connaître nos activités	500,00	
	frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, journaux	3 000,00	
624-8	*transports divers : avion visa offi*	12 000,00	
625	Déplacements, missions (salariés ou bénévoles)		
	déplacement ind kms encadrements	190 000,00	
	bus	25 000,00	
	restauration lors des déplacements	7 500,00	
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS		

	timbres, recommandés	60,00	
	téléphone, internet	740,00	
627	SERVICES BANCAIRES	690,00	
628	DIVERS – COTISATIONS	1 400,00	
	cotisations liées à l'activité (ligue, Fédé, OMEPS) engagements fédé	23 600,00	
63	**IMPOTS ET TAXES**		1 170,00
631	IMPOTS ET TAXES SUR LES REMUNERATIONS	420,00	
633	taxe de transport perçue par les URSSAF		
635	taxe habitation du siège, taxes foncières	750,00	
64	**CHARGE DE PERSONNEL**		**186 000,00**
641	salaires	117 000,00	
645	charges et cotisations sociales	69 000,00	
	autres (par ex versement à des stagiaires		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**6 900,00**
	arbitres et délégués	1 800,00	
	sécurité	1 800,00	
	médecin	1 800,00	
	vidéo, sono	1 500,00	
66	**CHARGES FINANCIERES (intérêts d'emprunts)**		
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES (ex excés de vitesse)**		
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**		
	total des charges prévisionnelles	**650 000,00**	**650 000,00**

	PRODUITS		
701	**VENTES DE PRODUITS FINIS, de MARCHANDISES**		44000
	revendues en l 'état,		
	boutique	7 000,00	
	BUVETTE bourriche	33 000,00	
	repas	4 000,00	
705	**PRESTATIONS DE SERVCES**		**0**
	services rendus et refacturés		
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**		**280500**
	SUBVENTIONS		
	ETAT : CNDS devenu PSF	2 500,00	
	REGION OCCITANIE	30 000,00	
	DEPARTEMENT	48 000,00	
	MAIRIE	200 000,00	
	aide forfaitaire à l'apprentissage		
	ASP emploi aidé		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**		**325500**
756	COTISATIONS		
	recettes licences	23 500,00	
	ristourne licences FFRXIII et COMITE 81		
	ffr13 RBT kMS	2 000,00	
758	DONS MANUELS – MECENAT		
	PARTENAIRES	300 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT		
	total des produits	650 000,00	650 000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 18 Novembre 2022 -

4/11. ACTION DE PARRAINAGE 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Isabelle ESPINOSA

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BOUSQUET, CANTALOUBE, FABRE , FRANQUES, GLADE, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. BENOIT (POUVOIR À MME ESTRABAUD), MME BONNET (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CABANIS (POUVOIR À M. HOULES), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME GELY (POUVOIR À M. CANTALOUBE), M. HERIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME LHERM (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. GLADE), MME RABOU (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À M. TESTAS), M. TURLAN (POUVOIR À MME REDO).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1 et L 100-2,
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive intitulée : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie associative et Citoyenneté du 21 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** du retour de l'action de parrainage 2021 tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

.../...

– **APPROUVE** la liste des 23 parrainés sportifs au titre de la saison 2022-2023, conformément à la liste figurant en annexe 2 de la présente délibération et ATTRIBUE une aide financière d'un montant unique fixé à 800 € par jeune parrainé.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir entre le Département et les parrainés selon le modèle joint en annexe 3 de la présente délibération.

La somme nécessaire sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

Domaine d'intervention : Encouragement au sport
Imputation : chapitre 67 - article 6713 - fonction 32 - enveloppe 33616 ……. **18 400 €**

Résultat des votes :
- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
22 Novembre 2022
Publiée le :
22 Novembre 2022
N° AR :
081-228100012-20221118-lmc13b0d13708d5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE 1

RETOUR DE L'ACTION DE PARRAINAGE 2021

Retour sur l'année 2021

20 parrainés ont porté les couleurs du Tarn l'an dernier, au cours de la saison 2020/2021.

Pour 8 d'entre eux il s'agissait de la reconduction d'un partenariat déjà engagé les années précédentes.

Reconductions :

- **M A-D (Athlétisme – marche athlétique)**, 20 ans – niveau National/International, licencié à l'ECLA Albi. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **N R (Bowling)**, 18 ans, membre de l'Equipe de France U19, licenciée à l'Ecole de Bowling des Bastides Tarnaises (valides) et à La Vaillante de Salon de Provence (handisport). Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **T E (Cyclisme – VTT enduro)**, 20 ans, niveau International. Licencié au club de Brassac Lacaune VTT.
- **A L (Judo)**, 17 ans, cadette, licenciée au Judo Aïkido Club de Mazamet. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **A S (Natation – Course)**, 18 ans – niveau National/International, licenciée au Castres sports nautiques. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **L C (Sauvetage sportif)**, 16 ans – niveau National/International, licenciée à Lavaur Natation 81. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **C G (Handisport – Tennis de Table – double pratique : valide et handisport)**, 18 ans – niveau National/International en handisport, licencié au Ping St-Paulais. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **P B (Volley-Ball)**, 17 ans - sélections en équipe nationale U17, membre du centre de formation des Béziers Angels. Sur liste SHN catégorie « Relève ».

1ère année de parrainage :

- **T E (Athlétisme – 800 m)**, 19 ans - Niveau National, licencié à l'ECLA Albi. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **P B (Equitation – concours complet)**, 16 ans - Niveau National, licencié au Centre équestre de la Borde Basse à Castres et membre du Pôle France IFCE de Saumur (Equipe de France junior).
- **P O (Judo – jujitsu)**, 20 ans - niveau National/International, licencié à l'AS Briatexte JJ Fight et membre du Pôle France d'Orléans. Sur liste SHN catégorie « Collectifs Nationaux »
- **C F (Moto cross – super cross)** - niveau National/International 21 ans, licencié à l'AGS Puech Rampant. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **G J (Rugby XIII)**, 18 ans, licencié au club d'Albi Rugby League Tigers. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».

- **S M B (Rugby XV)**, 18 ans, catégorie Elite Crabos et Reichel/Espoir, licencié au Castres Olympique.
- **A L (Sauvetage sportif)**, 18 ans, licencié à Albi Sports Aquatiques. Sur liste SHN catégorie « Collectifs Nationaux ».
- **Q V (Sauvetage sportif)**, 17 ans, licencié au Castres Sports Nautiques et membre du Pôle France de sauvetage au CREPS de Montpellier. Sur liste SHN catégorie « Jeune ».
- **T M-P M (Tennis de table)**, 12 ans, licencié au Tennis de table du Pays Gaillacois et membre du Pôle Espoir Occitanie de Auch. Sur liste SHN catégorie « Espoir ».
- **L S (Tennis de table)**, 12 ans, Niveau National, licenciée au Ping Saint Paulais et membre du Pôle Espoir Occitanie de Auch. Sur liste SHN catégorie « Jeune ».
- **C V (Tir sportif)**, 18 ans, junior, licencié à l'AST Lombers.
- **T P (Volley-ball)** 16 ans, membre de l'équipe de France U17, licencié à l'Association sportive des Beaux-Arts de Montpellier et membre du Pôle Espoir de Montpellier. Sur liste SHN catégorie « Collectifs Nationaux ».

ANNEXE 2

SELECTION DES CANDIDATS POUR LA SAISON 2022-2023

Reconductions :

- **A L (Judo)**, 18 ans, membre de l'équipe de France, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licenciée au Judo Aïkido Club Mazamet et membre du Pôle France de Marseille. Objectifs : participer aux Championnats de France junior 1ère division, à des compétitions et stages internationaux. Parrainée en 2020 et 2021.
- **P O (Jujitsu)**, 21 ans, membre du collectif National de l'Equipe de France de Jujitsu, sur liste SHN catégorie « Collectifs Nationaux ». Licencié à l'A.S. Briatexte Jujitsu Fight et membre du Pôle France d'Orléans. 2nd du classement National. Objectifs : être sélectionné et décrocher une médaille lors des prochains Championnats d'Europe et du Monde. Parrainé en 2021.
- **L C (Sauvetage sportif)**, 17 ans, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licenciée à Lavaur Natation 81. Championne de France 100 SLS, Vice-Championne de France 50m combiné et 50m mannequin palmes. Objectifs : obtenir un titre de Championne de France. Parrainée en 2019 et 2021.
- **T M P (Tennis de table),** 13 ans, licencié au club de tennis de table Pays Gaillacois et membre du Pôle Espoir de Auch. Participation au Championnat de France individuel, 3ème au Championnat de France UNSS, Vainqueur de l'Open National de Perpignan. Objectifs : continuer sa progression. Parrainé en 2021.

Nouveaux athlètes :

- **A L (Athlétisme – épreuves combinées**), 16 ans, licencié au Montpellier Athlétic Méditérannée Métropôle et membre du CREPS de Montpellier. Participation aux championnats de France U18 en salle et sur piste. Objectifs : se qualifier au Championnat de France U18 d'épreuves combinées.
- **S C T (Athlétisme – lancers)**, 16 ans, sur liste SHN catégorie « Espoir » - Athlète cible dans le suivi fédéral potentiel 2028. Licencié à Tarn Sud Athlétisme S/L Castres Athlétisme. 6ème du disque au Festival Olympique de la Jeunesse Européenne, 12ème aux Championnats d'Europe cadets. Objectifs : participer au Festival Olympique de la Jeunesse Européenne en 2023, aux Championnats d'Europe et du Monde U20 en 2024.
- **Z L (Aviron)**, 16 ans, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licencié à l'Aviron Club Albigeois et membre du Pôle espoir au CREPS de Toulouse. 3ème au Championnat d'Occitanie. Objectifs : participer au Championnat de France en skiff, intégrer l'Equipe de France et participer à des compétitions internationales.
- **J R (Bowling**), 16 ans, membre de l'équipe de France jeune U19, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licenciée à l'école de bowling des Bastides Tarnaises. Championne de France cadettes. Objectifs : se qualifier pour les championnats d'Europe et être Championne de France 2023.

- **A B (Boxe)**, 16 ans, inscrite dans le Parcours de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération. Licenciée à l'Olympic Boxing Tarn et membre du Pôle France de Nancy. Championne de France cadette 2 Elite -48 kg. Objectifs : Accéder au haut niveau.
- **C B (Boxe)**, 16 ans, inscrite dans le Parcours de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération. Licenciée à l'Olympic Boxing Tarn et membre du Pôle France de Nancy. Médaillée de bronze au Championnat de France cadette 2 Elite -50 kg. Objectifs : Accéder au haut niveau.
- **A R (Cyclisme)**, 15 ans, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licenciée à Albi Vélo Sport et membre du CREPS de Toulouse. Vainqueur d'une manche de la Coupe de France (Cadette). Objectifs : atteindre l'Elite du cyclisme féminin Français.
- **D C S (Equitation)**, 16 ans, licencié au Centre équestre de Castres. 6ème au Championnat Open de France amateur élite jeunes séniors et moins, présélectionné (dans les 10) pour les Championnats d'Europe juniors. Objectifs : Participer à la tournée des jeunes élites et à un concours International dans le but d'être sélectionné pour les championnats d'Europe juniors.
- **R D (Escrime)**, 16 ans, inscrit dans le Parcours de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération. Licencié à Escrime Rodez Aveyron et membre du centre de formation Fédéral de Rodez. 14ème Français en catégorie M17. Objectifs : Intégrer l'équipe de France M20.
- **V R (Handball)**, 17 ans, inscrit dans le Parcours de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération. Licencié à l'AS l'Union Handball et membre du Pôle espoir de Toulouse. Evolue en Championnat de France U18 et en Nationale 2. Objectifs : intégrer un Centre de formation de club professionnel et être en équipe de France.
- **S Z (Judo)**, 14 ans, inscrite dans le Parcours de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération. Licenciée au Judo Club Réalmontais et membre du Pôle espoir de Toulouse. Vice-Championne de France. Objectifs : réaliser un podium au Championnat de France cadette et être sélectionnée en équipe de France pour participer aux compétitions européennes.
- **S L (Sauvetage et Secourisme)**, 17 ans, membre de l'Equipe de France junior, sur liste SHN catégorie « Relève ». Licencié à Lavaur Natation 81. Record de France 100m mannequin. Objectifs : participer aux championnats du monde.
- **Y A M (Skateboard)**, 13 ans, licencié au Skate club d'Albi. 1er Régional Occitanie, 6ème en détection nationale, ½ finaliste Championnat de France.
- **O B (Taekwondo)**, 18 ans, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licencié au Taekwondo Colommiers et membre du Pôle France au CREPS de Strasbourg. Champion régional Occitanie -58 kg. Objectifs : réaliser un podium au Championnat de France et un podium en compétition internationale (niveau européen).
- **T B (Tennis)**, 15 ans, dans les 20 meilleurs français, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licencié au Tennis Puygouzon Association et membre du Pôle Espoirs Ligue Occitanie de Balma. Dans le tableau final au Tennis Europe U16, meilleure performance en 2022 au classement Français : 0. Objectifs : Etre négatif au classement Français et rentrer dans les 1 000 meilleurs juniors mondiaux.

- **Z B (Tennis)**, 14 ans, dans les 20 meilleures françaises, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licenciée au Tennis club d'Albi et membre du Pôle Espoirs Ligue Occitanie de Balma. Dans le tableau final des Petits As, meilleure performance en 2022 au classement Français : 0. Objectifs : Etre négatif au classement Français et rentrer dans les 1 000 meilleurs juniors mondiaux.
- **M L (Tennis de table)**, 12 ans, sur liste SHN catégorie « Espoir ». Licenciée au Ping St Paulais et membre du Pôle espoir de Auch. Championne de France des régions minime. Objectifs : Atteindre la Nationale 1 cadette et réaliser une performance aux championnats de France individuels minimes.
- **M G (Danse sportive latines et standards en couple)**, 17 ans, licencié au Dance club 81. 2ème de la Coupe de France standard. Objectifs : intégrer le podium Français afin de pouvoir représenter la France au niveau International.
- **L T (Danse sportive latines et standards en couple)**, 18 ans, licenciée au Dance club 81. 2ème de la Coupe de France standard. Objectifs : intégrer le podium Français afin de pouvoir représenter la France au niveau International.

ANNEXE 3

CONVENTION DE PARRAINAGE – SAISON 2022-2023

✧

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,

Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1 et L 100-2,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive intitulée : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 novembre 2019 relative à la candidature du Département du Tarn au Label Terre de Jeux 2024,

ENTRE

Le Département du Tarn représenté par son Président Christophe RAMOND, habilité par délibération de la Commission permanente en date du **18 novembre 2022**,

d'une part,

ET

Madame/Monsieur Prénom/NOM du parrainé,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, le Département souhaite aider les jeunes tarnais dont le parcours sportif et la situation scolaire ou professionnelle témoignent de bonnes dispositions à l'accession au sport de bon, voire de haut niveau.

Dans ce contexte, le Département entend soutenir Madame/Monsieur Prénom/NOM, âgé(e) de @ ans, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs sportifs, tels que définis à l'article 3, en lui versant la somme de 800 €.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2022-2023.

ARTICLE 3 :

Discipline : @

Objectifs sportifs : @

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de cette opération, le parrainé s'engage à valoriser ce partenariat tel que prévu dans le règlement du dispositif des parrainages. Il veillera notamment à :

- Faire apparaître la mention "Département du Tarn", lors des compétitions ou de toute autre manifestation, en conformité avec la réglementation appliquée par les Fédérations Française et Internationale de la discipline pratiquée par l'intéressé,
- Mentionner le Département du Tarn de façon privilégiée dans tout dossier diffusé au cours de la saison, à destination de la presse ou d'autres partenaires,
- Diffuser au moment des compétitions et de leur préparation tout document de présentation du Département,
- **Remettre des chroniques rédactionnelles régulières, permettant le suivi de sa saison,**
- **Participer à des opérations de promotion ou d'animation initiées par le Département, en direction des jeunes en particulier.**
- **Inviter le Département lors des opérations de communication ou des compétitions organisées dans le Tarn.**

ARTICLE 5 :

Le Département du Tarn versera tout ou partie de la somme allouée sur présentation de justificatifs.

Les versements seront effectués sur le compte référencé ci-après :

Titulaire du compte : ……

Etablissement bancaire : ……

N° de compte : ……..

ARTICLE 6 :

Le renouvellement de la présente convention sera envisagé en fonction :

- des résultats du parrainé,
- de la manière dont le parrainé aura rempli les engagements mentionnés à l'article 4,
- des priorités de la politique sportive du Département,
- du dépôt du nouveau dossier de demande de parrainage pour l'année sportive suivante.

Fait à Albi, le

Lu et approuvé
Le parrainé ou son représentant légal,

Lu et approuvé,
Le Président du Conseil départemental,

Prénom/Nom

Christophe RAMOND